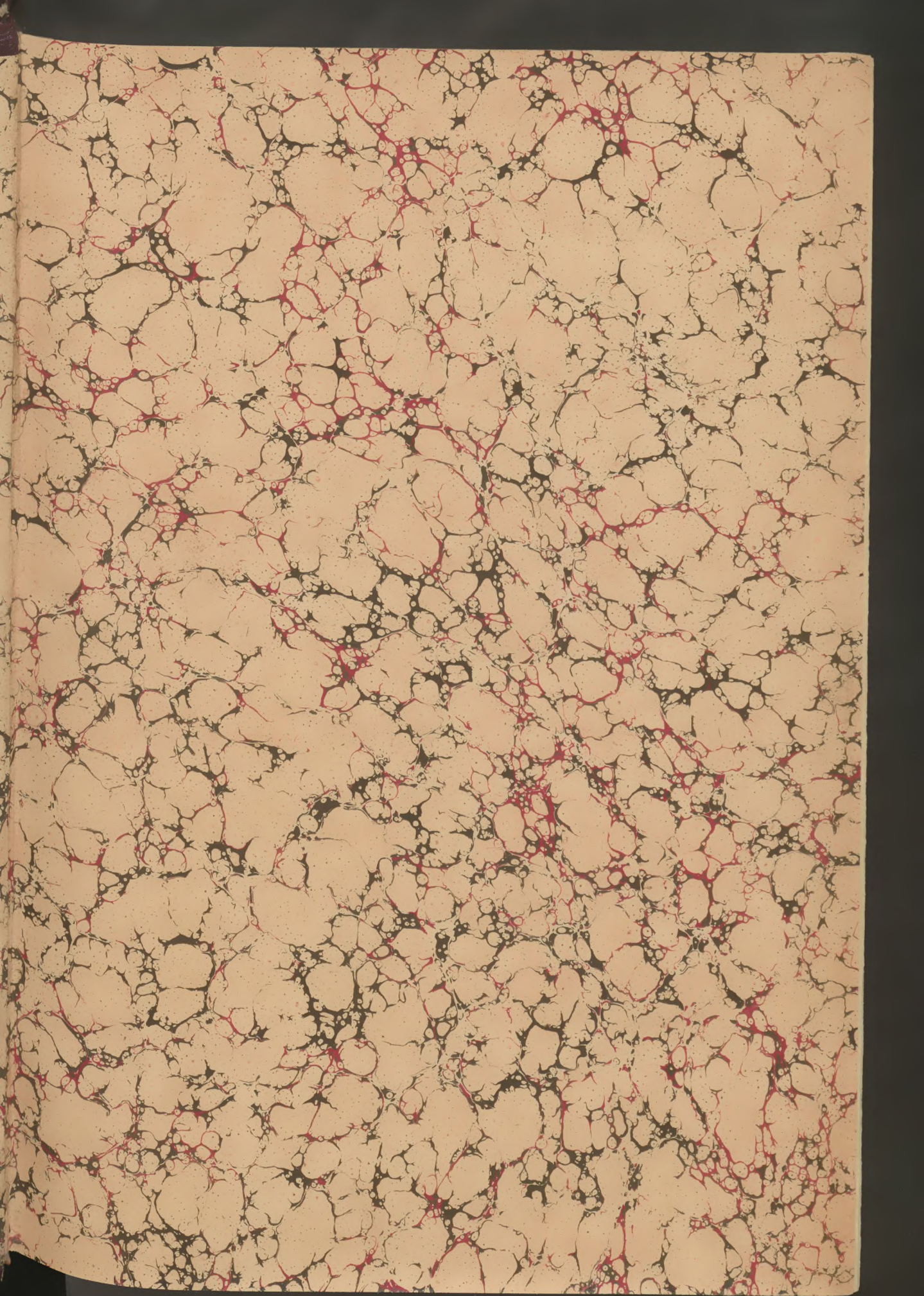
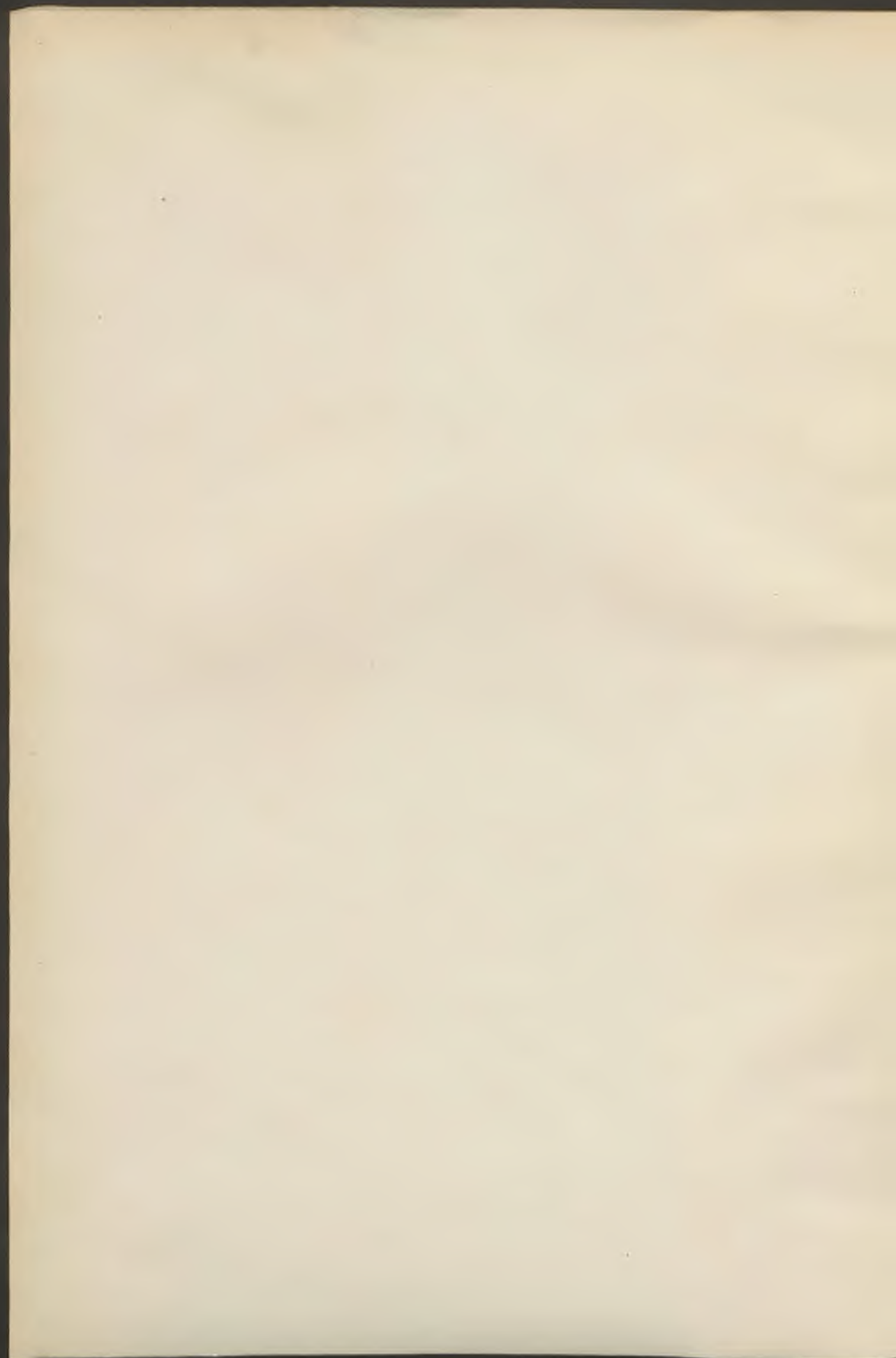


56









VILLE DE LILLE

BULLETIN ADMINISTRATIF

TOME LVI

ANNÉE 1927

STATIONERS' PETITION

ADMINISTRATION MUNICIPALE

Elue le 10 Mai 1925

MAIRE :

M. SALENGRO Roger.

ADJOINTS :

MM.

VERHAEGHE Désiré-Marie.

BALAVOINE Jules-Étienne.

BARDOU Paul-Marie.

FAVIÈRES André-Jean-Jacques.

PONDUES Désiré-Louis-Joseph.

WILLEMS Gaston-Léon.

RAGHEBOOM Auguste-Valentin.

DENEUBOURG Auguste.

MASSON Georges Louis.

TAFFIN Amé-Auguste-Eugène.

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL :

M. PLANQUE Maurice.



REPUBLICAN PARTY

1860

1860

1860

1860

1860

1860

1860

1860

1860

1860

BULLETIN ADMINISTRATIF



SOMMAIRE

Conseil municipal :

	Pages
Subvention. — Chambre Syndicale de l'Industrie textile.	
Mandatement	11

Bâtiments communaux :

Généralités. — Travaux de tapisserie. Marché Vicart .	8
Nouvel Hôtel de Ville. — Bâtiment administratif.	
9 ^e lot. Canalisations électriques. Adjudication Gatoux	8

Promenades et jardins :

Autorisation de circulation. — Avenue du Petit-Paradis et Allée des Marronniers. Lefebvre.	12
Autorisation de déchargement de péniches. Façade de l'Esplanade. Graticola frères.	13

Voirie :

Interruption de circulation. — Rue d'Anjou	14
Rue des Capucins et rue Gustave-Delory	15
Rue de l'Hôpital-Militaire.	16
Emprise. — Raverdoir sur trottoir. 2, rue de la Pha- lecque. Suppression. Mise en demeure. Descamps. . .	16

	Pages
Terrains vagues. — Clôture. Mise en demeure, rue de Châteaudun. Bataille et Millon.	17
Rue de Châteaudun entre les Nos 9 à 27. Joly- Boulangier.	18
Pavages. — Fourniture de cassons de porphyre. Marché Danset.	8
Fourniture de graviers. — Adjudication Danset.	9
Extraction de granit aux carrières de Mauper- tus. Marché Procureur	9
Taille de vieux pavés aux carrières de Mauper- tus. Marché Procureur	9
Enseignement secondaire :	
Lycée Fénelon. — Médecin. Nomination Grimpret . . .	20
Internat. — Maîtresse. Nomination Carpentier.	19
Enseignement technique :	
Cabinet d'orientation professionnelle. — Médecin. Nomi- nation Vielledent	21
Enseignement primaire :	
Inspection médicale scolaire. — Médecins pour 1927. Nominations	23
Assistantes médicales scolaires. — Indemnité. Fixation	22
Désignation.	21
Mont-de-Piété (Caisse de Crédit Municipal) :	
Administrateurs. — Nomination Delemer.	24
Nomination Dhilly.	25
Nomination Lambret.	25

Œuvres diverses :	
	<u>Pages</u>
Crèche municipale. — Médecin. Nomination Gosselin . . .	26
Fonds municipal de chômage. — Commission de contrôle et surveillance	27
 Dépenses :	
Régisseur. — Nomination Potier.	28
 Alimentation :	
Pain. — Prix de vente	28
 Hygiène :	
Prophylaxie antivénérienne. — Médecins et assistantes médicales. Maintien	30
Statistique sanitaire du mois de janvier 1927	31
 Police :	
Voie publique. — Circulation et stationnement des véhicules. Réglementation. Modifications.	32
Divagation des chiens. Interdiction	37
Lieux ouverts au public. — Salle de danse, rue du Faubourg-des-Postes, N ^o 9. Crépin	40
Dancing, rue de Paris, 14. De Lylle	39
Morgue. — Médecins. Nominations Leclercq et Cordonnier	41
 Distribution d'eau :	
Travaux d'entretien des canalisations d'eau d'Emmerin et de l'Arbonnoise. — Adjudication Société « Eaux et Assainissement ».	10

Services municipaux :		Pages
Médecin pour 1927. — Swynghedauw		42
<i>Secrétariat général :</i>		
Promotion Caby (M ^{lle})		42
<i>1^{re} Direction :</i>		
Promotions :		
Panichelli		42
Serrure		44
<i>2^{me} Direction :</i>		
Promotions :		
Bavye Gilbert		42
Dhennin		42
Lacquement		44
Louviaux		42
Thoorès		42
<i>3^e Direction :</i>		
Entrepôts. — Concierge. Échelle de traitement.		46
Promotions :		
Courtecuisse		45
Vantorre		42
Plancq (M ^{lle})		42
Impe		46
<i>4^e Direction :</i>		
Promotions :		
Deleporte		47
Lemille		42
Minque		42
Rigaux		42

	Pages
Six-Casier	42
Van Bédaf	42
Vincent	48

5^e Direction :

Etablissement de bains. — Régisseur. Echelle de traitement. Modifications	48
Personnel. — Echelle de traitement. Modifications.	49

Promotions :

Beaurain Frédéric	50
Bergot (M ^{me})	51
Deconynck	52
Devendeville	53
Dewandel Paul	54
Flour Léa (M ^{lle})	55
Gillon (M ^{me})	56
Hoche pied	57
Martin	58
Robert Alphonse	58
Vandame	42
Vanden Dooren	59

Police :

Promotions :

Calant Marcel	60
Delwaele Marcel	60
Denimal Léon	61
Lasselin Ernest	61
Lasselin Joseph	60
Monin Fernand	62
Santer François	62
Waghemacker	62

<i>Octroi :</i>	<u>Pages</u>
Echelle de traitement. — Modifications.	63
Promotion :	
Havret Paul.	64
<i>Sapeurs-Pompiers :</i>	
Promotions :	
Barois Charles.	65
Bulleteau Raymond	66
Descarpentries Marcel	66
Folzan Georges	65
Hohl Albert.	65
Lesschaeve Henri	66
Noé Henri	66
Totelet Maurice	66
Tréfert Louis	65
Vincent.	68
Viseux Alphonse.	65
Démission :	
Van Weymeersch.	67
<i>Personnel ouvrier :</i>	
Promotions :	
Beyaert Louis.	68
Blondeau Jules	69
Buisine Georges	70
Chatelet Gustave.	70
Duthilleul Jules	71
Féron Julien.	72
Huys Liévin.	73
Lecuppre Théophile	44
Lepius Auguste	73

	Pages
Rogé Jean	44
Tonnel Julien.	74
Vanderschaegh	75
Verhaeghe	76
Radiation :	
Fruchart	77
Adjudications. Marchés :	
Fourniture de cartonnages et travaux de reliure. — Année 1927. Adjudication en deux lots. Cordonnier et Legrand frères.	10
Caisse des Retraites :	
Allocation annuelle aux agents des Services municipaux admis à la retraite depuis 1925.	78
Versements sur avantages en nature. Bavye.	79
Impe.	79
Six-Casier.	80
<i>Sapeurs-Pompiers :</i>	
Barois Charles.	81
Folzan Georges.	81
Hohl Albert.	81
Tréfert Louis	81
Viseux Alphonse.	81
Autorisation de versement à la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse, M ^{mes} Rasar et Lesne, assistantes médicales scolaires	82



BATIMENTS COMMUNAUX
Travaux de tapisserie. Marché Vicart

DU 28 JANVIER 1927.

Marché pour travaux de tapisserie au profit de M. Vicart, 141, rue Nationale, moyennant la somme approximative de 45.000 francs.

Enregistré le 14 février 1927, folio 76, case 755.

BATIMENTS COMMUNAUX
Nouvel Hôtel de Ville. Bâtiment administratif.
9^e Lot. Canalisations électriques. Adjudication Gatoux.

DES 11 JANVIER 1927 ET 21 DÉCEMBRE 1926

Adjudication-concours pour la construction d'un nouvel Hôtel de Ville (Bâtiment administratif, 9^e lot. Canalisations électriques), au profit de M. Gatoux, 98, rue de Paris, à Douai, moyennant la somme forfaitaire de 175.372 fr. 65.

Enregistré le 7 février 1927, folio 70, case 688.

VOIRIE
Pavages. Fourniture de cassons de porphyre. Marché Danset.

DU 28 JANVIER 1927

Marché pour fourniture de cassons de porphyre, au profit de M. J. Danset, négociant, 10, rue Henri-Loyer, à Lille, moyennant la somme approximative de 43.022 francs.

Enregistre le 5 février 1927, folio 69, case 679.

VOIRIE

Pavages. Fourniture de graviers. Adjudication Danset

DU 29 JANVIER 1927

Soumission pour fourniture de graviers, au profit de M. J. Danset, négociant, 10, rue Henri-Loyer, à Lille, moyennant la somme approximative de 30.800 francs.

Enregistré le 5 février 1927, folio 69, case 678.

VOIRIE

Pavages. Taille de pavés aux carrières de Maupertus.

Marché Procureur

DU 28 JANVIER 1927

Marché pour taille de pavés aux carrières de Maupertus, au profit de M. Procureur, tailleur de grès, 12, rue de Tournai, à Lille, moyennant la somme approximative de 79.000 francs.

Enregistré le 1^{er} février, folio 64, case 627.

VOIRIE

Pavages. Extraction de granit aux carrières de Maupertus.

Marché Procureur.

DU 28 JANVIER 1927

Marché pour extraction de granit aux carrières de Maupertus, au profit de M. Procureur, tailleur de grès, 12, rue de Tournai, à Lille, moyennant la somme approximative de 122.500 francs.

Enregistré le 1^{er} février 1927, folio 63, case 625.

SERVICES MUNICIPAUX
Fournitures de cartonnages et de travaux de reliure. Année 1927.
Adjudication en deux lots

DU 4 JANVIER 1927

Adjudication en deux lots pour les fournitures de cartonnages et travaux de reliure pendant l'année 1927, au profit de :

1^o 1^{er} Lot. *Reiures de luxe.* — M. Cordonnier, relieur, 29, rue Alphonse-Mercier, à Lille, moyennant la somme approximative de 13.200 francs, rabais de 12 % déduit.

2^o 2^e Lot. *Reiures de registres. Cartonnages.* — MM. Legrand frères, relieurs, 6, rue du Barbier Maes, à Lille, moyennant la somme approximative de 9.000 francs, rabais de 15 % déduit.

Enregistré le 8 février 1927, folio 71, case 699.

DISTRIBUTION D'EAU. — Travaux d'entretien des canalisations d'eau d'Emmerin et de l'Arbonnoise. Années 1927, 1928, 1929. Adjudication Société « Eau et Assainissement ».

DU 11 JANVIER 1927

Adjudication des travaux d'entretien des canalisations d'eau d'Emmerin et de l'Arbonnoise pendant les années 1927, 1928, 1929, au profit de la Société « Eau et Assainissement » dont le siège est à Paris, 68-70, avenue Philippe-Auguste, moyennant la somme approximative de 570.000 francs, rabais de 5 % déduit.

Enregistré le 27 janvier 1927, folio 59, case 586,

**CONSEIL MUNICIPAL. — Subvention. Chambre Syndicale de
l'Industrie textile. Mandatement**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

La délibération du Conseil municipal du 11 mai 1926, approuvée par M. le Préfet le 11 juin suivant, accordant à la Chambre Syndicale de l'Industrie textile de Lille, une subvention exceptionnelle égale au tiers du montant des secours que cette organisation a distribués à un certain nombre de familles lilloises atteintes par la crise du chômage.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un mandat de paiement de 1.254 francs sera délivré au nom de M. Ducouvent, Trésorier de la Chambre Syndicale de l'Industrie textile de Lille, pour subvention exceptionnelle pendant le quatrième trimestre 1926.

Cette subvention représente le tiers du montant des secours accordés pendant cette période, soit 940 journées $1/2$ à 4 francs l'une : 3.762 francs.

ARTICLE 2. — M. le Receveur municipal de Lille et M. le Directeur du Service des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 janvier 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, RAGHEBOOM.

PROMENADES ET JARDINS

Autorisation de circulation avenue du Petit-Paradis et allée des Marronniers. Autorisation Lefebvre.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Vu la demande présentée le 6 janvier 1927, par laquelle M. Lefebvre demande à être autorisé à emprunter, avec son auto-camionnette, l'avenue du Petit-Paradis et l'allée des Marronniers pour le transport des fleurs ;

Vu l'avis de la Sous-Commission de la Voie publique ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'article 172 du Code des Arrêtés municipaux, M. Lefebvre, horticulteur, demeurant à Lambersart, est autorisé à emprunter l'avenue du Petit-Paradis et l'allée des Marronniers avec son auto-camionnette pour le transport de fleurs ou de plantes en pots.

ARTICLE 2. — Cette autorisation, délivrée à titre tout à fait exceptionnel, ne sera valable que jusqu'au 31 décembre 1927 et est exclusivement réservée aux transports spécifiés à l'article premier.

ARTICLE 3. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art, seront à la charge de M. Lefebvre, pétitionnaire, et la remise en état sera faite, aussitôt la dégradation constatée, à ses frais exclusifs.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 janvier 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

PROMENADES ET JARDINS

Façade de l'Esplanade. Autorisation de déchargement de péniches. Graticola frères

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Le Code des Arrêtés municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — MM. Graticola frères, entrepreneurs, demeurant à Lille, rue Pierre-Légrand (fortifications), sont autorisés, à titre tout à fait exceptionnel, à décharger des péniches de sable destiné à la construction de l'égout collecteur reliant le canal Maracci au canal de la Citadelle, façade de l'Esplanade, face à la rue Négrier.

ARTICLE 2. — Toutes précautions devront être prises pendant les opérations de déchargement pour éviter toutes dégradations au garde-corps, lequel ne pourra, en aucun cas, être démonté.

ARTICLE 3. — La présente autorisation n'est valable que jusqu'au 30 juin 1927 et pour les travaux repris à l'article 1^{er}.

ARTICLE 4. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant au terre-plein qu'aux

ouvrages d'art, seront réparées par MM. Graticola frères et à leurs frais exclusifs, sitôt la dégradation constatée.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 janvier 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BONDUES.

VOIRIE. — Interruption de circulation rue d'Anjou

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux de construction de l'égout collecteur de la rue d'Anjou ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des véhicules sera interdite rue d'Anjou, à partir du 17 janvier 1927 et pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 janvier 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BONDUES.

**VOIRIE. — Interruption de circulation rue des Capucins et
rue Gustave-Delory**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour faciliter les travaux de construction d'égout rue des Capucins ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des voitures sera interdite à partir du 11 janvier et pendant toute la durée des travaux, rue des Capucins, dans toute sa longueur, et rue Gustave-Delory, entre la rue de Paris et la rue des Capucins.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 janvier 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BONDUES.

VOIRIE

Interruption de circulation rue de l'Hôpital-Militaire

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires

pour faciliter les travaux de construction d'égout rue Pierre-Dupont ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des voitures sera interdite à partir du 10 janvier et pendant toute la durée des travaux, rue de l'Hôpital-Militaire, entre la rue de la Picquerie et la rue du Palais-Rihour, et rue Jean-sans-Peur, entre la rue Gombert et la rue de l'Hôpital-Militaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 janvier 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BONDUES.

**VOIRIE. — Raverdoir sur trottoir, rue de la Phalecque, 2.
Suppression. Mise en demeure Descamps**

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant que les raverdoirs établis sous trottoir sont de nature à occasionner des accidents ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Descamps, demeurant à Lille, 2, rue de la Phalecque, est mis en demeure d'avoir, dans le délai de quinze jours qui suivra la notification du présent arrêté, à faire supprimer le raverdoir établi sous trottoir rue de la Phalecque, à l'angle de la rue de Bouvines, et de raccorder le

tuyau de descente d'eaux pluviales au branchement particulier au moyen d'un T.

ARTICLE 2. — Faute par M. Descamps de s'être conformé aux prescriptions du présent arrêté, dans le délai imparti, il y sera contraint par toutes les voies que de droit.

ARTICLE 3. — L'Ingénieur des T. P. E., Directeur des Travaux municipaux, et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 janvier 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BONDUES.

VOIRIE. — Clôture de terrain vague rue de Châteaudun.

Mise en demeure. Bataille et Millon

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 91 et 97 et l'article 474 du Code Pénal ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Vu le rapport par lequel le Service de l'Hygiène fait connaître que MM. Bataille et Millon possèdent un terrain vague situé rue de Châteaudun, entre les Nos 9 et 27, sur lequel des ordures et des détritrus de toutes espèces sont déposés ;

Considérant qu'il nous appartient de prescrire les mesures nécessaires pour mettre un terme à cet état de choses et garantir ainsi la sécurité et l'hygiène publiques ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Bataille demeurant à Lille, rue Bernos, 42, et M. Millon demeurant à Lille, rue de Bouvines, 41,

sont mis en demeure d'avoir, dans le délai de dix jours qui suivra la notification du présent arrêté, à faire clôturer ce terrain par une palissade en planches jointives de 3 mètres de hauteur solidement établie et constamment entretenue en bon état.

ARTICLE 2. — Avant de commencer lesdits travaux, les propriétaires devront en faire la déclaration par écrit et sur timbre au bureau des pétitions de la Mairie, afin qu'un agent du Service des travaux municipaux se rende sur les lieux pour surveiller l'exécution des travaux et donner les indications qui seraient nécessaires.

ARTICLE 3. — M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 janvier 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

VOIRIE. — Terrain vague rue de Châteaudun, entre les Nos 9 et 27. Clôture. Mise en demeure Joly-Boulangier

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 91 et 97 et l'article 474 du Code Pénal ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Vu le rapport par lequel le Service de l'Hygiène fait connaître que M. Joly-Boulangier possède un terrain vague situé rue de Châteaudun, entre les Nos 9 et 27, sur lequel des ordures et des détritrus de toutes espèces sont déposés.

Considérant qu'il nous appartient de prescrire les mesures

nécessaires pour mettre un terme à cet état de choses et garantir ainsi la sécurité et l'hygiène publiques ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Joly-Boulangier demeurant à Lille, boulevard Charles-Delesalle, 74, est mis en demeure d'avoir, dans le délai de dix jours qui suivra la notification du présent arrêté, à faire clôturer ce terrain par une palissade en planches jointives de 3 mètres de hauteur solidement établie et constamment entretenue en bon état.

ARTICLE 2. — Avant de commencer lesdits travaux, le propriétaire devra en faire la déclaration par écrit et sur timbre au bureau des pétitions de la Mairie, afin qu'un agent du Service des travaux municipaux se rende sur les lieux pour surveiller l'exécution des travaux et donner les indications qui seraient nécessaires.

ARTICLE 3. — M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 janvier 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE. — Lycée Fénelon.

Internat. Maîtresse. Nomination Carpentier

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice du Lycée Fénelon ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{lle} Carpentier Charlotte, née le 9 février 1906 à Coblenz, pourvue du diplôme de fin d'études secondaires, est nommée, à compter du 3 janvier, surveillante d'internat au Lycée Fénelon, en remplacement de M^{lle} Pascal, appelée à d'autres fonctions.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 janvier 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, A. FAVIÈRES.

LYCÉE FÉNELON. — Médecin. Nomination Grimpret

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La décision de l'Administration municipale en date du 31 décembre 1926 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{me} Grimpret est maintenue dans ses fonctions de médecin de l'internat du Lycée Fénelon pour l'année 1927, aux conditions fixées par nos arrêtés antérieurs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 janvier 1927.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**ENSEIGNEMENT TECHNIQUE. — Cabinet d'orientation
professionnelle. Médecin. Nomination Vielledent**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
La décision de l'Administration municipale en date du
31 décembre 1926 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. le Docteur Vielledent est maintenu pour l'année 1927, médecin du Service municipal de l'Orientation professionnelle, aux conditions fixées par nos arrêtés antérieurs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 janvier 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE
Assistantes médicales scolaires. Désignation

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
La décision de l'Administration municipale en date du 31
décembre 1926.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommées ou maintenues dans les conditions prévues par notre arrêté en date du 30 janvier 1923, assistantes médicales scolaires pour l'année 1927 :

M^{mes} Hennebert et De Bruyne, 1^{re} circonscription.

Veilly et Leclercq, 2^{me} circonscription.

Lesne et Rosar, 3^{me} circonscription.

Béghin et Marie, 4^{me} circonscription.

Debruycker et Deconinck, 5^{me} circonscription.

Fissore et Waterlot, 6^{me} circonscription.

ARTICLE 2. — L'indemnité mensuelle à leur allouer est fixée à 550 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 janvier 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Assistantes médicales scolaires. Indemnité. Fixation

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de M. l'Adjoint délégué aux Services de l'Hygiène ;

Vu la décision de l'Administration municipale en date du 31 décembre 1926 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'indemnité mensuelle allouée aux Assistantes médicales scolaires est fixée à la somme de 550 fr., avec effet du 1^{er} janvier 1927.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 janvier 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

**ENSEIGNEMENT PRIMAIRE. — Inspection médicale
pour 1927. Médecins. Nomination**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La décision de l'Administration municipale en date du 31 décembre 1926 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont maintenus, dans les conditions prévues par notre arrêté du 17 janvier 1922, médecins chargés de l'Inspection médicale pour l'année 1927 :

MM. Looten, 1^{re} circonscription.

Crépin, 2^{me} circonscription.

Lallisse, 3^{me} circonscription.

Duthoit, 4^{me} circonscription.

Sonneville, 5^{me} circonscription.

Trampont, 6^{me} circonscription.

ARTICLE 2. — L'allocation annuelle allouée à M. Duthoit est portée à 2.400 francs, conformément aux dispositions de notre arrêté du 16 avril 1926.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 janvier 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

CAISSE DE CRÉDIT MUNICIPAL. — Administrateur
Nomination Delemer

Nous, Préfet du Département du Nord,
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur ;

Vu l'article 2 de la loi du 24 juin 1851 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Delemer, Conseiller municipal, membre sortant de la Commission administrative de la Caisse de Crédit municipal de Lille, est maintenu en fonctions.

ARTICLE 2. — M. Delemer sortira d'exercice le 10 mai 1929.

ARTICLE 3. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 8 janvier 1927.

Pour le Préfet du Nord :
Le Secrétaire général délégué,
Fernand LEROY.

CAISSE DE CRÉDIT MUNICIPAL. — Administrateur
Nomination Dhilly

Nous, Préfet du Département du Nord,
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur ;

Vu l'article 2 de la loi du 24 juin 1851.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Dhilly, Conseiller municipal, membre sortant de la Commission administrative de la Caisse de Crédit municipal de Lille, est maintenu en fonctions.

ARTICLE 2. — M. Dhilly sortira d'exercice le 10 mai 1929.

ARTICLE 3. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 8 janvier 1927.

Pour le Préfet du Nord :

Le Secrétaire général délégué,
Fernand LEROY.

CAISSE DE CRÉDIT MUNICIPAL. — Ancien Mont-de-Piété
Administrateur. Nomination Lambret

Nous, Préfet du Département du Nord,
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur ;

Vu l'article 2 de la loi du 24 juin 1851 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. le Docteur Lambret, Administrateur de la Caisse de Crédit municipal de Lille en qualité d'Administrateur des Hospices, est maintenu en fonctions.

ARTICLE 2. — M. le Docteur Lambret sortira d'exercice le 31 décembre 1928.

ARTICLE 3. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 11 janvier 1926.

Le Préfet du Nord,

L. HUDELO.

**ŒUVRES DIVERSES. — Crèche municipale. Médecin.
Nomination Gosselin**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La décision de l'Administration municipale en date du 31 décembre 1926.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Gosselin est maintenu, pour l'année 1927, dans ses fonctions de médecin de la Crèche municipale.

ARTICLE 2. — L'indemnité annuelle allouée à M. Gosselin est portée à la somme de 2.400 francs à compter du 1^{er} janvier 1927.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 janvier 1927.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

ŒUVRES DIVERSES. — Fonds municipal de chômage.
Commission de contrôle et de surveillance

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 7 du règlement portant organisation du Fonds municipal de chômage créé par délibération du Conseil municipal en date du 19 janvier 1927 ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés, sous la présidence de M. l'Adjoint Verhaeghe, membres de la Commission de contrôle et de surveillance du Fonds municipal de chômage :

Délégués conseillers municipaux

MM. Courouble et Bauche.

Délégués ouvriers

MM. Cnudde et Devernay.

Délégués patrons

MM. Bauer et Wicart.

Délégué membre de la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance

M. Saint-Venant.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 janvier 1927.

Le Maire de Lille.

Roger SALENGRO,

DÉPENSES. — Régisseur. Nomination Potier

Nous, Maire de la Ville de-Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 153 ;

Vu l'Instruction générale des Finances du 20 juin 1859, article 993 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Est nommé régisseur de dépenses pour l'année 1927 :

M. Potier, chef du Contentieux, pour le paiement des menues dépenses occasionnées journellement par les besoins de son service ; une somme de 300 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Potier sera remplacé par M^{lle} Gaeremin, employée au même service.

ARTICLE 2. — M. Potier rendra compte de l'emploi de son avance à la fin de chaque mois. Il devra se conformer en tous points aux dispositions de notre arrêté du 7 décembre dernier.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 janvier 1927.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

ALIMENTATION. — Prix de vente du pain

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 30 de la loi des 19 et 22 juillet 1791 ;

La loi du 5 avril 1884 ;

L'arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 30 août 1926, prescrivant l'affichage du prix des denrées, y compris les produits de la boulangerie, sans exception ;

Considérant que pour la taxation du prix du pain de fantaisie, il y a lieu de tenir compte de la perte plus importante à la cuisson ;

ARRÊTONS :

Taxe du pain

ARTICLE PREMIER. — Le prix maximum de vente du pain dans la ville de Lille est fixé de la façon suivante :

<i>Pain de consommation courante</i> , le kilog.	2 20
<i>Pain de fantaisie</i> : pain long, la baguette de 700 grammes, la pièce	2 20
La demi-baguette de 350 grammes, la pièce.	1 10
Pain demi-long, le boulot de 800 grammes, la pièce	2 20
Le demi-boulot de 400 grammes, la pièce.	1 10

ARTICLE 2. — Le boulanger sera tenu : 1^o en tout état de cause de fournir le poids sans tolérance spéciale pour le pain de fantaisie ; 2^o de livrer du pain de fantaisie au poids et au prix du pain de consommation courante quand il n'aura plus de pain ordinaire dans son magasin, et en conséquence de faire l'appoint lorsque le pain de fantaisie ainsi livré aux clients n'aura pas le poids du pain ordinaire.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui aura effet à partir du 24 janvier 1927.

Hôtel de Ville, le 21 janvier 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

**HYGIÈNE. — Prophylaxie antivénérienne. Médecins
et assistantes médicales. Maintien**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La décision de l'Administration municipale en date du
31 décembre 1926.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — MM. les Docteurs Vanhackle et Cornille
sont maintenus dans leurs fonctions de médecins chargés du
Service municipal de prophylaxie antivénérienne, pour une
nouvelle période d'une année à compter du 1^{er} janvier 1927,
et dans les conditions fixées par nos arrêtés antérieurs.

ARTICLE 2. — M^{mes} Vandorpe et Bécourt-Baert sont main-
tenues pour l'année 1927, dans les fonctions d'assistantes
médicales du Service, dans les conditions fixées par nos arrêtés
précédents.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est
chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 janvier 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

Statistique Sanitaire du Mois de Janvier 1927

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la circulaire ministérielle du 25 Novembre 1926

POPULATION : 201.921 habitants

I. - RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
131	8	306	53	359	16	2	18	368	2	21	2

II. - RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (*Mort-nés non comptés*)
(Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune).

NUMÉROS D'ORDRE	CAUSE DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS	DE 1	DE 20	DE 40	DE 60 ANS et AU DELÀ	TOTAUX
		de 1 AN	à 19 ANS	à 39 ANS	à 59 ANS		
1	Fièvre typhoïde (Typhus abdominal) . . .						
2	Thyphus exantématique						
3	Fièvre et Cachexie paludéennes						
4	Variole						
5	Rougeole						
6	Scarlatine						
7	Coqueluche	5	2				7
8	Diphtérie et Croup		1				1
9	Grippe	2	10	2	1	5	11
10	Choléra asiatique						
11	Entérite cholériforme						
12	Autres maladies épidémiques						
13	Tuberculose des poumons	1	3	11	14	3	32
14	Tuberculose des méninges		1	1			2
15	Autres tuberculoses		2	3			5
16	Cancer et autres tumeurs malignes			2	9	14	25
17	Méningite simple	2	2				4
18	Hémorragie et ramollissement du cerveau				1	29	30
19	Maladies organiques du cœur			2	2	30	34
20	Bronchite aiguë		3				3
21	Bronchite chronique				2	2	4
22	Pneumonie		1		2	4	7
23	Autres affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée)	19	8	3	14	30	74
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté).			1	1		2
25	Diarrhée et Entérite (au-dessous de 2 ans)	3	1				4
26	Appendicite et Typhlite		1				1
27	Hernie, Obstruction intestinale	1		1			2
28	Cirrhose du foie				1	1	2
29	Néphrite aiguë et maladie de Bright	1		1	3	10	15
30	Tumeurs non cancéreuses et autres Affections des organes génitaux de la femme				1		1
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales)			1			1
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement			1			1
33	Débilité congénitale et vice de conformation	3					3
34	Sénilité					21	21
35	Morts violentes (suicide excepté)	2	2	1	1	1	7
36	Suicide			2	1		3
37	Autres maladies	7	1	16	21	13	58
38	Maladie inconnue ou mal définie			4	3	1	8
	TOTAUX.....	46	29	52	77	164	368

POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE
Circulation et stationnement des véhicules. Réglementation

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu notre arrêté N^o 1564 en date du 1^{er} février 1926 relatif à la circulation et au stationnement des véhicules sur le territoire de la Ville de Lille ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir de la publication du présent arrêté, le chapitre III (Dispositions spéciales à certains lieux) de notre arrêté N^o 1564 du 1^{er} février 1926, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

CHAPITRE III

DISPOSITIONS SPÉCIALES A CERTAINS LIEUX

I. — *Stationnement des véhicules*

29 a). — Le stationnement régulier et prolongé des automobiles et autres véhicules est interdit sur la voie publique, sauf pendant le temps nécessaire à la montée et à la descente des voyageurs, ou au chargement ou au déchargement des marchandises, et notamment :

1^o Devant les cafés de la Grand'Place, les voitures pourront se garer sur l'emplacement de l'ancien Hôtel de Ville, place de Rihour.

2^o Rue des Sept-Agaches.

3^o Rue des Manneliers.

4^o Place Saint-Martin, devant les immeubles portant les Nos 1 à 9 inclus.

5° Place du Lion-d'Or (côté impair) et devant les immeubles portant les N^{os} 2 à 6 inclus.

6° Rue des Chats-Bossus.

7° Place des Patiniers ; les voitures pourront se garer rue des Arts, en face du Lycée.

8° Rue Léon-Gambetta, de la rue de l'Amidonnerie à la rue Alphonse-Mercier.

9° Rue des Bouchers, entre les N^{os} 25 à 35 et 20 à 34 bis.

b) De 11 h. 30 à 18 heures, les mercredis, samedis et dimanches, les voitures de livraison ne pourront, même pour charger ou décharger des marchandises, stationner aux endroits ci-après :

Place de Rihour, des N^{os} 1 à 27 et 2 à 14 inclus.

Grande-Place.

Rue Neuve.

Rue de Béthune.

Rue de Paris, de la rue du Sec-Arembault à la place du Théâtre.

Rue des Manneliers.

Place du Théâtre.

Rue de la Clef.

Place des Patiniers.

Rue des Chats-Bossus

Rue de la Bourse.

Rue des Sept-Agaches.

Rue Esquermoise.

c) Le stationnement des véhicules se fera du côté des numéros impairs les jours impairs (1, 3, 5, 7, etc.) et du côté des numéros pairs les jours pairs (2, 4, 6, 8, etc.) entre 10 heures et 18 heures dans les rues ci-après :

Rue Nationale, de la Grand'Place à la place de Strasbourg inclus.

Rue de la Clef (sans préjudice des dispositions prises au paragraphe B).

Rue Neuve.

Rue de la Monnaie.

Rue de Pas.

Rue de la Bourse.

Rue des Bouchers, sauf devant les N^{os} 25 à 35 et 20 à 34 bis où le stationnement est interdit.

d) Le stationnement des voitures, le dimanche, de 10 heures à 13 heures, en face des églises Saint-Maurice et du Sacré-Cœur est réglementé de la manière suivante :

1^o *Eglise Saint-Maurice.* — Il sera établi deux rangées de voitures face à l'église, le surplus se tiendra sur une rangée rues Saint-Genois, Sainte-Anne et des Ponts-de-Comines.

2^o *Eglise du Sacré-Cœur.* — Les voitures se placeront rue Solférino, entre la rue Nationale et le boulevard Vauban.

e) Le stationnement des véhicules est interdit devant les établissements de spectacles, de manière à permettre l'accès rapide des voitures du service d'incendie en cas de sinistre.

En raison de l'encombrement particulier des rues de Béthune et d'Amiens, aux heures de spectacles, les voitures iront se garer rue des Molfonds, rue des Fossés et rue du Court-Debout.

f) Il est interdit aux voitures ou attelages de stationner à l'angle de deux rues. Le conducteur doit arrêter de façon qu'une distance d'un mètre au moins soit libre entre sa voiture et son attelage et l'alignement des immeubles de la rue transversale.

II. — *Circulation des véhicules*

30 a). — Le sens unique de circulation des véhicules est établi :

1^o De 10 heures à 18 heures, rue Esquermoise, de la Grande-Place vers la rue Royale.

Les véhicules venant de la rue Royale emprunteront les rues de la Barre et des Bouchers pour gagner la Grande-Place.

2^o De 10 heures à 18 heures, rue des Bouchers, de la rue de la Barre vers la place de l' Arsenal.

3^o De 10 heures à 18 heures, rue de Pas, de la rue de la Chambre-des-Comptes vers la rue Nationale.

4^o De 10 heures à 18 heures rue Jean-Roisin, de la rue Nationale vers la place du Palais-Rihour.

5^o De 8 heures à 20 heures, rue au Péterinck, de la rue de la Monnaie vers la place aux Oignons.

6^o De 8 heures à 18 heures, rue des Chats-Bossus et Grande-Chaussée, de la place des Patiniers vers la Grande-Place.

7^o De 8 heures à 18 heures, rue de la Clef et place des Patiniers, du boulevard Carnot vers la place du Lion-d'Or.

8^o De 8 heures à 20 heures, rue Neuve, de la Grande-Place vers la rue des Tanneurs.

9^o De 8 heures à 20 heures, rue de Béthune, de la rue de la Vieille-Comédie vers la place de la République.

10^o De 9 heures à 18 heures, rue de la Vignette, de la rue de Paris à la place Jacquart.

11^o De 9 heures à 18 heures, rue du Bois-Saint-Sauveur, de la place Gentil-Muiron à la rue de Paris.

12^o Jour et nuit, rue de la Bourse, de la place du Théâtre à la Grand'Place.

b) La rue des Sept-Agaches est interdite en tout temps à la circulation des véhicules de toute nature voulant passer de la place du Théâtre à la Grand'Place et vice-versa. Toutefois, l'accès de cette rue sera permis aux véhicules voulant se rendre aux immeubles riverains ou partant de ces mêmes immeubles.

Ces véhicules devront alors observer dans cette rue un sens unique, de la Grand'Place à la place du Théâtre.

c) De jour et de nuit, aucun véhicule ne pourra pénétrer dans la rue Saint-Etienne, par la rue Esquermoise.

31. — Tous les jours, de 8 heures à 22 heures, la circulation des voitures de toute espèce ne pourra avoir lieu qu'au pas, aux abords de la gare des voyageurs.

Ces abords comprennent :

1^o Toute la place de la Gare ;

2^o La rue du Priez, de la place des Reigneaux au parvis Saint-Maurice ;

3^o La rue de Tournai, jusqu'à la rue du Vieux-Marché-aux-Moutons.

Les voitures automobiles et les bicyclettes devront prendre une allure équivalente à celle du pas des chevaux.

32. — La vitesse des véhicules sur la partie du nouveau boulevard, comprise entre le poste d'octroi et la place du Théâtre, ne pourra être supérieure à six kilomètres à l'heure.

33. — La circulation des voitures automobiles est interdite dans le bois de la Deûle, sur le chemin du haut, dans les chemins contournant le Grand Carré et dans le chemin allant de la rigole de dessèchement à l'avenue dite du Bois.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 janvier 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

**POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Divagation des chiens.
Interdiction**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu la loi du 21 juin 1898 sur le Code rural et le décret du 6 octobre 1904 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 avril 1903, interdisant la divagation des chiens dans toute l'étendue du département du Nord ;

Vu notre arrêté en date du 3 décembre 1926 prescrivant l'exécution jusqu'au 3 février 1927 des mesures habituellement prises lorsqu'un cas de rage est signalé ;

Vu l'article 41 du Code des Arrêtés municipaux relatif au tarif de la fourrière ;

Considérant qu'il a été signalé qu'un cas de rage canine a été constaté sur le territoire de la commune d'Hellemmes.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Tous les chiens circulant sur la voie publique devront être muselés et tenus en laisse pendant un délai de deux mois au minimum à partir de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 2. — Pendant ce délai, il est interdit aux propriétaires de se dessaisir de leurs chiens ou de les conduire hors de leur résidence, si ce n'est pour les abattre. Dans ce cas, ils seront tenus d'en faire la déclaration à la Mairie.

ARTICLE 3. — Les prescriptions du présent arrêté ne sont pas applicables aux chiens de berger et de bouvier, qui sont admis

à circuler librement, mais uniquement pour l'usage auquel ils sont employés.

Article 4. — Seront immédiatement abattus les chiens et chats mordus ou roulés par un animal enragé ou ayant été en contact avec lui. Lorsque des chiens ou des chats auront mordu des personnes et qu'il y aura lieu de craindre l'existence de la rage, ils seront, si l'on peut s'en saisir sans les abattre, placés en observation sous la surveillance d'un vétérinaire sanitaire requis par le Maire ou désigné par le propriétaire ou conduits à la fourrière municipale et placés pendant tout le temps reconnu nécessaire, mais en tous cas, pendant cinq jours au moins, sous la surveillance du vétérinaire inspecteur qui, suivant le diagnostic qu'il portera, en demandera l'abatage ou signera leur exéat.

Article 5. — Les chiens errants et tous ceux qui seront trouvés sur la voie publique ou dans les champs non munis d'un collier portant le nom et le domicile de leur maître, seront conduits à la fourrière, et abattus après un délai de quarante-huit heures s'ils n'ont point été réclamés et si le propriétaire est inconnu. Les chiens avec collier ou portant la marque de leur maître qui seront trouvés sur la voie publique ou dans les champs seront également conduits à la fourrière et abattus seulement après un délai de huit jours francs.

Article 6. — Lorsque les chiens conduits en fourrière pourront être remis à leur propriétaire, ces derniers seront tenus d'acquitter les frais de conduite, de nourriture et de garde, d'après le tarif fixé par nous, sans préjudice du procès-verbal de contravention qui sera dressé à leur charge.

Article 7. — Notre arrêté en date du 3 décembre 1926 est abrogé.

ARTICLE 8. — Les contraventions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 9. — M. le Secrétaire général de la Mairie, M. le Commissaire Central de police et M. le Directeur de l'Abattoir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 janvier 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, VERHAEGHE.

POLICE. — Lieux ouverts au public. Dancing rue de Paris, 14
Autorisation De Lylle

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le procès-verbal de la séance de la Commission de sécurité du 8 janvier 1927.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. De Lylle, demeurant à Lille, 14, rue de Paris, est autorisé à exploiter la salle située au premier étage de son établissement comme dancing de famille.

ARTICLE 2. — La salle sera pourvue de deux extincteurs, type 10 litres, agréé par la Ville.

ARTICLE 3. — Les portes du couloir du rez-de-chaussée seront ou supprimées ou montées à va-et-vient.

ARTICLE 4. — Le demandeur devra observer strictement la réglementation concernant l'exploitation de ce genre d'établissement.

ARTICLE 5. — Le présent arrêté devra être apposé, sous cadre vitré, à un endroit très apparent de l'établissement.

ARTICLE 6. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire Central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 janvier 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BONDUES.

**POLICE. — Lieux ouverts au public. Salle de danse, rue du
Faubourg-des-Postes, n° 9. Autorisation Crépin**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le procès-verbal de la séance de la Commission de sécurité du 8 janvier 1927 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Crépin, demeurant à Lille, 9, rue du Faubourg-des-Postes, est autorisé à exploiter la salle située au fond de la cour de son établissement comme salle de danse, les dimanches et lundis.

ARTICLE 2. — La salle sera pourvue de deux extincteurs, type 10 litres, agréé par la Ville.

ARTICLE 3. — La partie rétrécie entre le vestiaire et la cuisine sera portée à 1 m. 60 de largeur.

ARTICLE 4. — Les portes du couloir et de la salle seront montées à va-et-vient.

ARTICLE 5. — Le demandeur devra observer strictement la réglementation concernant l'exploitation de ce genre d'établissement.

ARTICLE 6. — Le présent arrêté devra être apposé sous cadre vitré, à un endroit bien apparent de l'établissement.

ARTICLE 7. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire Central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 janvier 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BONDUES.

POLICE

Morgue. Médecins. Nominations Leclercq et Cordonnier

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La décision de l'Administration municipale en date du 31 décembre 1926 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — MM. les Docteurs Leclercq et Cordonnier sont maintenus, pour l'année 1927, dans leurs fonctions de médecins de la Morgue, et ce, dans les conditions de nos arrêtés antérieurs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 janvier 1927.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

SERVICES MUNICIPAUX
Médecin. Nomination Sywnghedauw

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La décision de l'Administration municipale en date du 31 décembre 1926.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. le Docteur Swynghedauw est maintenu, pour l'année 1927, médecin des Services municipaux, aux conditions fixées par nos arrêtés antérieurs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 janvier 1927.

Le Maire de Lille :

Roger SALENGRO.

SERVICES MUNICIPAUX
Directions et Services divers. Promotions

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau d'avancement du personnel municipal est fixé comme suit pour le mois de janvier 1927 ;

NOM	Grade ou emploi	Classe	Traitement	Point de départ de l'ancienneté dans la classe
<i>Secrétariat général</i>				
M ^{lle} Caby	Dame employée	3 ^{me}	6.600	1 ^{er} janvier 1927
<i>1^{re} Direction</i>				
MM. Panichelli	Commis principal	1 ^{re}	9.000	1 ^{er} janvier 1927
<i>2^{me} Direction</i>				
MM. Dhennin	Surveillant de travaux	2 ^{me}	8.400	1 ^{er} janvier 1927
Louviaux	Contrôleur des eaux	1 ^{re}	7.900	1 ^{er} janvier 1927
Thoorès	Dessinateur	2 ^{me}	10.250	1 ^{er} janvier 1927
Bavye Gilbert	Chef mécanicien	2 ^{me}	8.400	1 ^{er} janvier 1927
<i>3^{me} Direction</i>				
MM. Vantorre	Commis	1 ^{re}	6.900	1 ^{er} janvier 1927
<i>4^{me} Direction</i>				
MM. Lemille	Commis principal bibliothèque	2 ^{me}	8.400	1 ^{er} janvier 1927
Minque	Chef magasinier du Service des écoles	1 ^{re}	9.000	1 ^{er} janvier 1927
Rigaux	Secrétaire du Palais des Beaux-Arts	1 ^{re}	9.000	1 ^{er} janvier 1927
M ^{me} Six-Cazier	Agent spécial Lycée Fénelon	4 ^{me}	6.200	1 ^{er} janvier 1927
Van Bédaf	Garçon de bureau à la bibliothèque	3 ^{me}	6.000	1 ^{er} janvier 1927
<i>5^{me} Direction</i>				
M. Vandame	Baigneur	3 ^{me}	5.500	1 ^{er} déc. 1926
<i>Recette municipale</i>				
M ^{lle} Plancq	Dame employée	2 ^{me}	7.000	1 ^{er} janvier 1927

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 janvier 1927.

Le Maire de Lille :
Roger SALENGRO.

PREMIÈRE DIRECTION. — Promotion Serrure

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Edouard Serrure, surveillant au cimetière de l'Est, est promu à la 2^{me} classe de son emploi, au traitement annuel de 6.000 francs, à partir du 1^{er} février 1927.

ARTICLE 2. — M. Théophile Lecuppre, ouvrier paveur, est promu à la 4^{me} classe de son emploi, au traitement annuel de 5.800 francs, à partir du 16 février 1927.

ARTICLE 3. — M. Jean Rogé, ouvrier paveur, est promu à la 4^{me} classe de son emploi, au traitement annuel de 5.800 fr., à partir du 1^{er} février 1927.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 janvier 1927.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

DEUXIEME DIRECTION. — Promotion Lacquement

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Lacquement, surveillant stagiaire au Service des Travaux, est titularisé dans son emploi à compter du 1^{er} janvier 1927.

ARTICLE 2. — M. Lacquement est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires municipaux à compter du 1^{er} juillet 1926.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 janvier 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

TROISIÈME DIRECTION. — Promotion Courtecuisse

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Courtecuisse, collecteur des droits de place, est promu à la 6^{me} classe de son emploi, au traitement annuel de 6.400 francs, à compter du 1^{er} janvier 1927.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 janvier 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

TROISIÈME DIRECTION
Entrepôts. Concierge. Traitement Impe

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte pour la régularisation de la situation de M. Impe, concierge aux entrepôts, des années de services qu'il a effectuées dans cet établissement ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté en date du 30 mars, fixant l'échelle de traitements du concierge des entrepôts, est abrogé.

Le traitement du titulaire de l'emploi est désormais fixé comme suit, à compter du 1^{er} janvier 1927 :

5.400 fr., 5.600 fr., 5.800 fr., 6.000 fr., 6.200 fr., 6.500 francs.

ARTICLE 2. — En conséquence, le traitement de M. Impe, concierge aux dits entrepôts, est porté à 5.600 francs à compter du 1^{er} janvier 1927, le point de départ de l'ancienneté dans la classe étant fixé au 1^{er} mai 1924.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 janvier 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

QUATRIÈME DIRECTION

Ecole Baggio, concierge. Traitement Deleporte

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte, pour la régularisation de la situation de M. Deleporte, concierge à l'Ecole Baggio, des années de services qu'il a effectuées dans cet établissement ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Deleporte, concierge à l'Ecole Baggio, est nommé à la 4^{me} classe de son emploi, soit au traitement annuel de 5.800 francs, avec effet du 1^{er} janvier 1927, le point de départ de l'ancienneté dans la classe étant fixé au 1^{er} janvier 1925.

ARTICLE 2. — Pour les retenues à effectuer sur les avantages en nature dont il bénéficie, M. Deleporte effectuera des versements sur la base suivante, à compter du 1^{er} janvier 1927 :

Un cinquième du traitement (2^e catégorie), soit :

$$\frac{5.800}{5} = 1.160 \text{ francs.}$$

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 janvier 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

QUATRIÈME DIRECTION. — Promotion Vincent

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté en date du 17 novembre 1926 fixant le traitement des Professeurs du Conservatoire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté sus-visé est complété comme suit :

NOMS	Nombre d'heures	Traitement
<i>Piano</i>		
M. Vincent	6	3.000 francs

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 janvier 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

CINQUIÈME DIRECTION. — Établissement de bains boulevard de la Liberté. Echelle de traitement du Régisseur. Modifications.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

La décision de l'Administration municipale en date du 13 novembre 1926 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'échelle de traitements du Régisseur de l'établissement de bains municipaux du boulevard de la Liberté est fixée comme suit :

4 ^{me} classe	3 ^{me} classe	2 ^{me} classe	1 ^{re} classe
7.400 francs	7.900 francs	8.400 francs	9.000 francs

ARTICLE 2. — Le titulaire de l'emploi aura droit aux avantages en nature : logement, chauffage et éclairage, dès que sera aménagé le logement à lui affecté dans l'établissement susvisé.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 janvier 1927.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**CINQUIÈME DIRECTION. — Bains municipaux. Personnel.
Echelle de traitements. Modifications**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté du 11 mars 1925 établissant l'échelle des traitements du personnel municipal est modifié comme suit :

5^o *Hygiène et Alimentation*

	6 ^{me} classe	5 ^{me} classe	4 ^{me} classe	3 ^{me} classe	2 ^{me} classe	1 ^{re} classe
Caissières-lingères de l'établissement de bains municipaux du boulevard de la Liberté	5.400	5.800	6.200	6.600	7.000	7.500
Cabiniers et buandiers, baigneurs et baigneuses.			5.400	5.500	5.600	5.800
Maîtres de nage, cabiniers	5.400	5.600	5.800	6.000	6.200	6.500

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 janvier 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

CINQUIÈME DIRECTION. — Titularisation Beurain

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Considérant que M. Beurain assure, à titre provisoire, depuis le 1^{er} mai 1925, les fonctions de cabinier à l'établissement de bains municipaux du boulevard de la Liberté.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Frédéric Beurain est nommé à titre définitif cabinier à l'établissement de bains municipaux du boulevard de la Liberté à compter du 1^{er} janvier 1927.

ARTICLE 2. — M. Beurain est promu à la 3^e classe de son emploi, soit au traitement annuel de 5.500 francs à compter

du 1^{er} janvier 1927, le point de départ de l'ancienneté dans la classe étant fixé au 1^{er} mai 1926.

ARTICLE 3. — M. Beurain est autorisé à effectuer des versements à la Caisse Nationale des retraites des fonctionnaires municipaux à compter du 1^{er} janvier 1927.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 janvier 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

CINQUIÈME DIRECTION. — Titularisation Bergot

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Considérant que M^{me} Bergot assure, à titre provisoire, depuis le 1^{er} mai 1925, les fonctions de caissière-lingère à l'établissement de bains municipaux du boulevard de la Liberté.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{me} Bergot, née le 8 septembre 1883, est nommée à titre définitif caissière-lingère à l'établissement de bains municipaux du boulevard de la Liberté à compter du 1^{er} janvier 1927.

ARTICLE 2. — M^{me} Bergot est promue à la 5^e classe de son emploi, soit au traitement annuel de 5.800 francs, à compter du 1^{er} janvier 1927, le point de départ de l'ancienneté dans la classe étant fixé au 1^{er} mai 1926.

ARTICLE 3. — M^{me} Bergot est autorisée à effectuer des versements à la Caisse Nationale des retraites pour la vieillesse à compter du 1^{er} janvier 1927.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 janvier 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

CINQUIÈME DIRECTION. — Titularisation Deconynck

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Considérant que M. Deconynck assure, depuis le 16 décembre 1922, les fonctions de chauffeur à l'établissement de bains municipaux du boulevard de la Liberté.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Deconynck, chauffeur à l'établissement de bains municipaux du boulevard de la Liberté, est titularisé dans son emploi à compter du 1^{er} janvier 1927.

ARTICLE 2. — M. Deconynck est promu à la 5^e classe de son emploi, soit au traitement annuel de 5.600 francs, à compter du 1^{er} janvier 1927, le point de départ de l'ancienneté dans la classe étant fixé au 16 décembre 1923.

ARTICLE 3. — M. Deconynck est autorisé à effectuer des versements à la Caisse Nationale des retraites pour la vieillesse à compter du 1^{er} janvier 1927.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 janvier 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

CINQUIÈME DIRECTION. — Titularisation Devendeville

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Considérant que M. Devendeville assure, à titre provisoire, depuis le 1^{er} mai 1925 les fonctions de maître de nage cabinier à l'établissement de bains municipaux du boulevard de la Liberté.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Devendeville, maître de nage cabinier à l'établissement des bains municipaux du boulevard de la Liberté, est titularisé dans son emploi à compter du 1^{er} janvier 1927.

ARTICLE 2. — M. Devendeville est promu à la 5^e classe de son emploi, soit au traitement annuel de 5.600 francs à compter du 1^{er} janvier 1927, le point de départ de l'ancienneté dans la classe étant fixé au 1^{er} mai 1926.

ARTICLE 3. — M. Devendeville est autorisé à effectuer des versements à la Caisse Nationale des retraites pour la vieillesse à compter du 1^{er} janvier 1927.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 janvier 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

CINQUIÈME DIRECTION. — Titularisation Dewandel

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Considérant que M. Paul Dewandel assure, depuis le 18 août 1925, les fonctions de chauffeur à l'établissement des bains municipaux du boulevard de la Liberté et ce, à l'entière satisfaction de ses chefs.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Paul Dewandel, né à Verlinghem le 20 mars 1895, est nommé à titre définitif chauffeur à l'établissement des bains municipaux du boulevard de la Liberté à compter du 1^{er} janvier 1927.

ARTICLE 2. — M. Paul Dewandel est versé dans la 5^e classe de son emploi, soit au traitement annuel de 5.600 francs, à compter du 1^{er} janvier 1927, le point de départ de l'ancienneté dans la classe étant fixé au 1^{er} septembre 1926.

ARTICLE 3. — M. Dewandel est autorisé à effectuer des versements à la Caisse Nationale des retraites pour la vieillesse à compter du 1^{er} janvier 1927.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 janvier 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

CINQUIÈME DIRECTION. — Titularisation Léa Flour

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Considérant que M^{lle} Léa Flour assure, à titre provisoire, depuis le 1^{er} mai 1925, les fonctions de caissière lingère à l'établissement de bains municipaux du boulevard de la Liberté.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{lle} Léa Flour est nommée à titre définitif caissière-lingère à l'établissement de bains municipaux du boulevard de la Liberté à compter du 1^{er} janvier 1927.

ARTICLE 2. — M^{lle} Léa Flour est autorisée à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires municipaux à compter du 1^{er} mai 1925, date de son entrée dans les services municipaux.

ARTICLE 3. — M^{lle} Léa Flour est promue à la 5^{me} classe de son emploi, au traitement annuel de 5.800 francs, à compter du 1^{er} janvier 1927, le point de départ de l'ancienneté dans la classe étant fixé au 1^{er} mai 1926.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 janvier 1927.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

CINQUIÈME DIRECTION. — Titularisation Gillon

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Considérant que M^{me} Gillon assure, à titre provisoire, depuis le 1^{er} mai 1925, les fonctions de baigneuse à l'établissement de bains municipaux du boulevard de la Liberté.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{me} Gillon est nommée à titre définitif baigneuse à l'établissement de bains municipaux du boulevard de la Liberté à compter du 1^{er} janvier 1927.

ARTICLE 2. — M^{me} Gillon est promue à la 3^{me} classe de son emploi, soit au traitement annuel de 5.500 francs, à compter du 1^{er} janvier 1927, le point de départ de l'ancienneté dans la classe étant fixé au 1^{er} mai 1926.

ARTICLE 3. — M^{me} Gillon est autorisée à effectuer des versements à la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse à compter du 1^{er} janvier 1927.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 janvier 1927.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

CINQUIÈME DIRECTION. — Titularisation Hoche pied

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Considérant que M. Hoche pied assure, à titre provisoire, depuis le 1^{er} mai 1925, les fonctions de maître de nage cabinier à l'établissement des bains municipaux du boulevard de la Liberté.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Hoche pied, maître de nage cabinier à l'établissement des bains municipaux du boulevard de la Liberté, est titularisé dans ses fonctions à compter du 1^{er} janvier 1927.

ARTICLE 2. — M. Hoche pied est promu à la 5^{me} classe de son emploi, soit au traitement annuel de 5.600 francs, à compter du 1^{er} janvier 1927, le point de départ de l'ancienneté dans la classe étant fixé au 1^{er} mai 1926.

ARTICLE 3. — M. Hoche pied est autorisé à effectuer des versements à la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse à compter du 1^{er} janvier 1927.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 janvier 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

CINQUIÈME DIRECTION. — Titularisation Martin

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Considérant que M. Martin assure, à titre provisoire, depuis le 1^{er} mai 1925, les fonctions de Directeur à l'établissement de bains municipaux du boulevard de la Liberté ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Martin, régisseur de l'établissement de bains municipaux du boulevard de la Liberté, est titularisé dans son emploi à compter du 1^{er} janvier 1927, le point de départ de l'ancienneté dans la classe étant fixé au 1^{er} mai 1925.

ARTICLE 2. — M. Martin est autorisé à effectuer des versements à la Caisse Nationale des Retraites pour la vieillesse à compter du 1^{er} janvier 1927.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 janvier 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

CINQUIÈME DIRECTION. — Titularisation Robert

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Considérant que M. Alphonse Robert assure, depuis le 14 septembre 1925, les fonctions de maître de nage cabinier à l'établissement de bains municipaux du boulevard de la Liberté et à l'entière satisfaction de ses chefs ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Alphonse Robert, né le 16 novembre 1900 à Lille, est nommé, à titre définitif, maître de nage cabinier à l'établissement de bains municipaux du boulevard de la Liberté à compter du 1^{er} janvier 1927.

ARTICLE 2. — M. Alphonse Robert est versé dans la 5^{me} classe de son emploi, au traitement annuel de 5.600 francs à compter du 1^{er} janvier 1927, le point de départ de l'ancienneté dans la classe étant fixé au 16 septembre 1925.

ARTICLE 3. — M. Robert est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires municipaux à compter du 1^{er} janvier 1927.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 janvier 1927.

Le Maire de Lille.

Roger SALENGRO.

CINQUIÈME DIRECTION. — Titularisation Vanden Dooren

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Considérant que M. Vanden Dooren assure, à titre provisoire, depuis le 1^{er} mai 1925, les fonctions de buandier à l'établissement de bains municipaux du boulevard de la Liberté ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Vanden Dooren, buandier à l'établissement des Bains municipaux du boulevard de la Liberté, est titularisé dans son emploi à compter du 1^{er} janvier 1927.

ARTICLE 2. — M. Vanden Dooren est promu à la 3^{me} classe de son emploi, soit au traitement annuel de 5.500 francs, à compter du 1^{er} janvier 1927, le point de départ de l'ancienneté dans la classe étant fixé au 16 octobre 1926.

ARTICLE 3. — M. Vanden Dooren est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires municipaux à compter du 17 octobre 1925.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 janvier 1927.

Le Maire de Lille.

Roger SALENGRO.

POLICE. — Promotions diverses

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le statut du personnel de la police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau d'avancement du personnel de la police municipale est fixé comme suit pour le mois de janvier 1927 :

NOMS	Grade ou emploi	Classe	Traitement	Point de départ de l'ancienneté dans la classe
MM. Lasselin Joseph	Secrétaire de police	5 ^{me}	6.900	1 ^{er} janvier 1927
Calant Marcel	Sergent de ville	3 ^{me}	5.900	1 ^{er} janvier 1927
Delwaele Marcel	Sergent de ville	3 ^{me}	5.900	1 ^{er} janvier 1927

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 janvier 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

POLICE. — Titularisations

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le statut du personnel de la police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — MM. Denimal Léon et Lasselin Ernest, gardiens de la paix, affectés dans le service de la sûreté en qualité de stagiaires, le premier, depuis le 9 février 1926 le second, depuis le 1^{er} avril 1926, sont titularisés dans les fonctions d'agent de sûreté à compter du 1^{er} janvier 1927.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 janvier 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

POLICE. — Titularisation Santer

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le statut du personnel de la police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. François Santer, gardien de la paix stagiaire, est titularisé dans son emploi à compter du 1^{er} janvier 1927.

ARTICLE 2. — M. Santer est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires municipaux à compter du 1^{er} juillet 1926, date de son entrée en fonctions.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 janvier 1927.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**POLICE. — Fixation de point de départ dans la classe
Waghemacker et Monin**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le statut du personnel de la police ;

Considérant que MM. Waghemacker, secrétaire de police, et Monin Fernand, gardien de la paix, n'ont pu, en raison des faits de guerre, prendre leur service à la date du 1^{er} août 1914,

comme ils en avaient reçu l'invitation ; qu'ainsi ils n'ont pu être titularisés dans leur emploi qu'après la cessation des hostilités ; qu'il convient de leur tenir compte, dans une certaine mesure, de cette situation de fait ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A titre de compensation, et exceptionnellement, le point de départ de l'ancienneté dans la classe de MM. Waghemacker et Monin est fixé comme suit :

MM. Waghemacker 5^{me} classe, 6.900 francs, 1^{er} janvier 1924.

Monin, 2^{me} classe, 6.400 francs, 1^{er} août 1924.

ARTICLE 2. — M. Waghemacker est promu à la 4^{me} classe de son emploi, au traitement annuel de 7.400 francs, à compter du 1^{er} janvier 1927.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 janvier 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

OCTROI. — Échelle de traitements. Modifications

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Notre arrêté en date du 11 mars 1925 fixant la nouvelle échelle de traitements du personnel municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté sus-visé est modifié comme suit :

Octroi :

	4 ^{me} classe	3 ^{me} classe	2 ^{me} classe	1 ^{re} classe
Sous-chefs de brigade et vérificateurs des entrepôts.	6.900	7.400	7.900	8.400

ARTICLE 2. — Cette mesure prendra effet à compter du 1^{er} janvier 1927.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 janvier 1927.

Le Maire de Lille.

Roger SALENGRO.

OCTROI. — Promotion Havret

Le PRÉFET du Nord,

Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur ;

Vu la loi du 28 avril 1816, l'ordonnance du 2 décembre 1814, et les décrets des 25 mars 1852 et 13 avril 1861 ;

Vu la circulaire ministérielle en date du 8 juin 1897 ;

Vu, en date du 2 décembre 1926, les propositions de M. le Maire de Lille en vue de nominations dans le personnel de l'octroi ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Contributions indirectes de Lille en date du 3 janvier 1927.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Havret Paul, né le 1^{er} mars 1879, à Viesly, est nommé préposé spécial de l'octroi à Lille.

ARTICLE 2. — M. le Maire de Lille et M. le Directeur des Contributions indirectes à Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 29 janvier 1927.

Le Préfet du Nord,

Louis HUDELO.

SAPEURS-POMPIERS. — Promotions diverses

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau d'avancement du personnel du Bataillon des Sapeurs-Pompiers est fixé comme suit pour le mois de janvier 1927 :

NOMS	Grade ou emploi	Classe	Traitement	Point de départ de l'ancienneté dans la classe
MM. Viseux Alphonse . . .	Capitaine	1 ^{re}	15.750	1 ^{er} janvier 1927
Hohl Albert	Adjudant	2 ^{me}	8.500	1 ^{er} janvier 1927
Tréfert Louis.	Adjudant	2 ^{me}	8.500	1 ^{er} janvier 1927
Barois Charles	Sergent	2 ^{me}	7.400	1 ^{er} janvier 1927
Folzan Georges.	Sergent	2 ^{me}	7.400	1 ^{er} janvier 1927

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 janvier 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

SAPEURS-POMPIERS. — Promotions diverses

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Les résultats du concours qui eut lieu le 2 décembre 1926 pour l'accès au grade de caporal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — MM. Bulleteau Raymond, Totelet Maurice, Noé Henri, sapeurs, sont nommés caporaux de 5^e classe, au traitement annuel de 6.000 francs, à compter du 1^{er} janvier 1927.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 janvier, 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

SAPEURS-POMPIERS

Promotions Lesschaeve et Descarpentries

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;
Les résultats du concours qui eut lieu le 2 décembre 1926
pour l'accès au grade de sous-officier ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — MM. Lesschaeve Henri et Descarpentries Marcel, caporaux au Bataillon des Sapeurs-Pompiers, sont nommés sergents de 3^e classe, au traitement annuel de 7.000 francs, à compter du 1^{er} janvier 1927.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 janvier 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

SAPEURS-POMPIERS. — Démission Van Weymeersch

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;
La lettre en date du 6 décembre 1926, par laquelle M. Van Weymeersch donne sa démission de sapeur-pompier.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission du sapeur-pompier stagiaire Van Weymeersch est acceptée à compter du 1^{er} janvier 1927.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 janvier 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

SAPEURS-POMPIERS. — Promotion Vincent

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Les résultats du concours qui eut lieu le 2 décembre 1926 pour l'accès à différents grades.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Jules Vincent, sapeur de 5^e classe, est nommé sapeur de 1^{re} classe, au traitement annuel de 5.700 francs, à compter du 1^{er} janvier 1925.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 janvier 1927.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

PERSONNEL OUVRIER. — Promotion Beyaert

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Louis Beyaert, ouvrier menuisier affecté au service de l'Abattoir, est promu à la 5^e classe de son emploi, au traitement annuel de 5.600 francs, à compter du 1^{er} janvier 1927.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 janvier 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

PERSONNEL OUVRIER. — Avancement Blondeau

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut du personnel ouvrier ;

Notre arrêté N° 1327 en date du 16 décembre 1925, par lequel, par suite d'une erreur de classement, le fossoyeur Jules Blondeau a été nommé à la 5^e classe de son emploi, avec effet du 1^{er} octobre 1921 ;

Considérant qu'il y a lieu de régulariser cette situation ;

Vu notre arrêté N° 1336, en date du 16 décembre 1925, promouvant M. Blondeau à la 4^e classe de son emploi ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Exceptionnellement, la promotion de l'ouvrier Blondeau de la 4^e classe à la 3^e classe se fera après cinq ans de stage, soit le 1^{er} octobre 1920, l'avancement devenant ensuite triennal.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 janvier 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

PERSONNEL OUVRIER. — Avancement Buisine

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut du personnel ouvrier ;

Notre arrêté N^o 1327 en date du 16 décembre 1925, par lequel, par suite d'une erreur de classement, l'aide-paveur Georges Buisine a été nommé à la 3^e classe de son emploi avec effet du 16 février 1921 ;

Considérant qu'il y a lieu de régulariser cette situation ;

Vu notre arrêté N^o 1334 en date du 16 décembre 1925, promouvant M. Buisine à la 2^e classe de son emploi ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Exceptionnellement, la promotion de l'ouvrier Buisine de la 2^e à la 1^{re} classe se fera après cinq ans de stage, soit le 1^{er} février 1930.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 janvier 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

PERSONNEL OUVRIER. — Avancement Chatelet

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut du personnel ouvrier ;

Notre arrêté N^o 1327 en date du 16 décembre 1925 par lequel, par suite d'une erreur de classement, le fossoyeur Gustave Chatelet a été nommé à la 5^e classe de son emploi avec effet du 1^{er} octobre 1921 ;

Considérant qu'il y a lieu de régulariser cette situation ;

Vu notre arrêté N^o 1332 en date du 16 décembre 1925, promouvant M. Chatelet à la 4^e classe de son emploi ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Exceptionnellement, la promotion de l'ouvrier Chatelet de la 4^e à la 3^e classe se fera après cinq ans de stage, soit le 1^{er} octobre 1930.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 janvier 1927.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

PERSONNEL OUVRIER. — Avancement Duthilleul

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut du personnel ouvrier ;

Notre arrêté N^o 9207 en date du 28 mars 1925 par lequel, par suite d'une erreur de classement, M. Jules Duthilleul, jardinier, a été nommé à la 2^e classe de son emploi avec effet du 16 mai 1923 ;

Considérant qu'il y a lieu de régulariser cette situation ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Exceptionnellement, la promotion de l'ouvrier Duthilleul de la 2^e à la 1^{re} classe se fera après six ans de présence, soit le 16 mai 1929.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 janvier 1927.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

PERSONNEL OUVRIER. — Avancement Féron

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Le statut du personnel ouvrier ;

Notre arrêté en date du 13 mars 1925 établissant le tableau de classement du personnel ouvrier ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les dispositions de notre arrêté sus-visé sont abrogées en ce qui concerne le point de départ de l'ancienneté dans la classe du jardinier Julien Féron.

Ce point de départ est fixé au 1^{er} février 1922.

ARTICLE 2. — M. Féron est promu à la 4^{me} classe de son emploi, au traitement annuel de 5.800 francs avec effet du 1^{er} février 1926.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 janvier 1927.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

PERSONNEL OUVRIER. — Avancement Huys

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut du personnel ouvrier ;

Notre arrêté n° 1327 en date du 16 décembre 1925, par lequel, par suite d'une erreur de classement, le fossoyeur Huys Liévin a été nommé à la 5^{me} classe de son emploi avec effet du 16 novembre 1924 ;

Considérant qu'il y a lieu de régulariser cette situation ;

Vu notre arrêté N° 1330 du 16 décembre 1925 promouvant M. Huys à la 4^{me} classe de son emploi.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Exceptionnellement, la promotion de l'ouvrier Huys de la 4^{me} à la 3^{me} classe se fera après cinq ans de stage, soit le 16 novembre 1930, l'avancement devenant ensuite triennal.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 janvier 1927.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

PERSONNEL OUVRIER. — Avancement Lепlus

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut du personnel ouvrier ;

Notre arrêté N° 1327 du 16 décembre 1925 par lequel, par suite d'une erreur de classement, le fossoyeur Leplus Auguste a été nommé à la 4^{me} classe de son emploi avec effet du 1^{er} décembre 1924 ;

Considérant qu'il y a lieu de régulariser cette situation ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Exceptionnellement, la promotion de l'ouvrier Leplus de la 4^{me} à la 3^{me} classe se fera après cinq ans de stage, soit le 1^{er} décembre 1929, l'avancement devenant ensuite triennal.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 janvier 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

PERSONNEL OUVRIER. — Avancement Tonnel

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut du personnel ouvrier ;

Notre arrêté N° 1327 du 16 décembre 1925 par lequel, par suite d'une erreur de classement, le fossoyeur Tonnel Julien a été nommé à la 5^{me} classe de son emploi avec effet du 1^{er} octobre 1921 ;

Considérant qu'il y a lieu de régulariser cette situation ;

Vu notre arrêté N° 1327 du 16 décembre 1925 promouvant M. Tonnel à la 4^e classe de son emploi ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Exceptionnellement, la promotion de l'ouvrier Tonnel de la 4^e à la 3^e classe se fera après cinq ans de stage, soit le 1^{er} octobre 1930, l'avancement devenant ensuite triennal.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 janvier 1927.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

PERSONNEL OUVRIER. — Avancement Vandersehaegh

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut du personnel ouvrier ;

Considérant que, par suite d'une erreur de classement, le point de départ de l'ancienneté dans la classe du fossoyeur Vanderschaegh a été fixé au 1^{er} avril au lieu du 1^{er} octobre, et qu'il y a lieu de régulariser cette situation ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le point de départ de l'ancienneté dans la classe du fossoyeur Vanderschaegh, précédemment fixé par nos arrêtés des 13 mars 1925 et 16 avril 1926, au 1^{er} avril, est reporté au 1^{er} octobre de la même année.

En conséquence, ce fonctionnaire sera promu à la 3^{me} classe de son emploi le 1^{er} octobre 1930.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 janvier 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

PERSONNEL OUVRIER. — Avancement Verhaeghe

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut du personnel ouvrier ;

Notre arrêté N° 9207 en date du 28 mars 1925 par lequel, par suite d'une erreur de classement, le jardinier Verhaeghe a été nommé à la 2^{me} classe de son emploi avec effet du 1^{er} mai 1923 ;

Considérant qu'il y a lieu de régulariser cette situation ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Exceptionnellement, la promotion de l'ouvrier Verhaeghe à la 1^{re} classe de son emploi se fera après six ans de stage, soit le 1^{er} mai 1929.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 janvier 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

PERSONNEL OUVRIER. — Radiation Fruchart

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Le statut du personnel ouvrier ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Jean-Baptiste Fruchart, ouvrier auxiliaire attaché au cimetière du Sud, est rayé des cadres du personnel municipal à compter du 5 novembre 1926.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 janvier 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

CAISSE DES RETRAITES

Agents admis en retraite de 1925 à 1927. Allocation annuelle

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

La délibération du Conseil municipal du 11 mai 1926, approuvée par M. le Préfet du Nord le 15 septembre 1926, décidant la révision des pensions des agents des services municipaux admis à la retraite pendant les années 1925-1926 et 1927 et leur attribuant, à titre d'allocation annuelle, le complément résultant de cette révision.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les allocations annuelles fixées ci-après seront servies aux agents des services municipaux retraités, à compter de leur admission à la retraite.

Séance du Conseil municipal du 19 janvier 1927

Nos des pensions	NOMS	QUALITÉS	Pension ancienne	Pension nouvelle	Différence ou allocation annuelle	Jouissance
649	Berson Eugène . .	Préposé d'octroi	3.457 92	3.536 24	78 32	1 ^{er} fév. 1927
650	Ronse Jean. . . .	Vérificateur à l'octroi	3.790 88	3.959 36	168 48	1 ^{er} fév. 1927
651	De Nève Richard .	Préposé spécial à l'octroi	3.547 20	3.700 »	152 80	1 ^{er} fév. 1927
652	Mabesoone Auguste	Préposé d'octroi	3.916 08	4.100 80	184 72	1 ^{er} janv. 1927
654	Lefebvre Charles .	Chef de bureau	4.448 64	4.690 24	241 60	1 ^{er} janv. 1927
655	Thiboult Jules . .	Préposé d'octroi	3.380 56	3.450 »	69 44	1 ^{er} mars 1927
656	Poulain Octave. .	Gardien de la paix	1.588 96	1.686 24	97 28	16 déc. 1926
658	Vve Thouvignon A.	Commis principal	2.013 48	2.184 56	171 08	15 janv. 1927

ARTICLE 2. — Les allocations ci-dessus seront payées aux intéressés par mandats de paiement trimestriels.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Directeur des Finances et du Contrôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 janvier 1927.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

DEUXIÈME DIRECTION. — CAISSE DES RETRAITES

Versements sur avantages en nature. Bavye.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Notre arrêté en date du 11 janvier 1927 établissant le tableau d'avancement du personnel municipal pour le mois de janvier 1927 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A compter du 1^{er} janvier 1927, M. Bavye, chef mécanicien à l'usine d'Emmerin, effectuera des versements annuels à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires municipaux sur la base suivante :

$$1/5 \text{ du traitement, soit } \frac{8.400}{5} = 1.680 \text{ francs.}$$

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 janvier 1927.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

CAISSE DES RETRAITES. — Concierge des Entrepôts

Versements sur avantages en nature. Impe

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Notre arrêté en date du 15 janvier 1927 fixant le traitement à allouer au concierge des Entrepôts ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Pour les avantages en nature dont il bénéficie, M. Impe, concierge aux Entrepôts, effectuera, à la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse les versements annuels sur la base suivante, à compter du 1^{er} janvier 1927 :

1/5 du traitement (2^{me} catégorie) soit :

$$\frac{5.600}{5} = 1.120 \text{ francs.}$$

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 janvier 1927.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

CAISSE DES RETRAITES. — Lycée Fénelon. Versements sur avantages en nature. Six-Cazier

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Notre arrêté en date du 11 janvier 1927 établissant le tableau d'avancement du personnel municipal pour le mois de janvier 1927 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A compter du 1^{er} janvier 1927, M^{me} Six-Cazier, agent spécial du Lycée Fénelon, effectuera des

versements annuels à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires municipaux sur la base suivante :

1/5 du traitement : 800 francs, soit 2.040 francs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 janvier 1927.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

CAISSE DES RETRAITES

Sapeurs-Pompiers. Versements sur avantages en nature

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté en date du 4 janvier 1927 établissant le tableau d'avancement du personnel du Bataillon des Sapeurs-Pompiers pour le mois de janvier 1927 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les fonctionnaires ci-après désignés effectueront les versements annuels à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires municipaux sur la base suivante, à compter du 1^{er} janvier 1927 :

MM. Viscoux, capitaine :

1/5 du traitement (2^{me} catégorie), soit

$$\frac{15.750}{5} = 3.150 \text{ francs.}$$

Hohl Albert et Tréfert Louis, adjudants :

1/5 du traitement (2^{me} catégorie), soit

$$\frac{8.500}{5} = 1.700 \text{ francs.}$$

MM. Barois Charles et Folzan Georges, sergents :

1/5 du traitement (2^{me} catégorie), soit :

$$\frac{7.400}{5} = 1.480 \text{ francs.}$$

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 janvier 1927.

Le Maire de Lille,
ROGER SALENGRO.

CAISSE DES RETRAITES

Autorisations de versements à la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{mes} Rosar et Lesne, assistantes médicales scolaires, sont autorisées à effectuer des versements à la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse à partir du 1^{er} février 1927.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 janvier 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE

Baux :	Pages
Immeubles. — Renonciation au profit de la Ville à tous droits d'occupation.	89
 Bâtiments communaux :	
Théâtres municipaux. — Entretien des rideaux, tapis et tentures. Marché Vicart.	89
Station d'épuration. — Fourniture de tuyaux en fonte. Marché Société Anonyme des Hauts Fourneaux et Fonderies de Pont-à-Mousson	89
 Voies ferrées :	
Raccordement au Chemin de fer du Nord. — Rue Courtois. Autorisation Société Mazelier frères et fils. . . .	103
 Promenades et jardins :	
Autorisation de circulation. — Avenues de l'Hippodrome et du Bois. Chemin du Bois. Hennequet et Morel. . . .	105
Chemin du Haut Bois, avenues Mathias-Delobel et du Petit-Paradis. Lehoucq et fils.	106

Voirie :

	Pages
Interruption de circulation. — Rue d'Aguesseau	108
Rue des Canonniers.	109
Rue particulière dénommée rue du Dieu-de-Marcq prolongée. — Mise en état de salubrité. Syndicat des propriétaires. Constitution.	110
Emprises. — Terrasses de café. Réglementation. Modifications	111
Tableaux-réclames non réglementaires, 34, rue de Béthune ; 8, place Saint-Martin ; 154, rue Pierre-Legrand. — Enlèvement. Mise en demeure André Olivier.	114
Egouts. — Construction rue Boilly prolongée, etc. Marché Lecomte.	93
Aqueducs. — Prolongements rue Saint-Etienne. Autorisation d'exécution de travaux. Escloviez.	115
Trottoirs rue Boucher-de-Perthes, 14. — Reconstruction. Mise en demeure. Preys.	117
Terrain vague. — Clôture, rue de Chateaudun. Mise en demeure. Boulanger-Robin	118
Angle de la rue de Paris et de la place Simon-Volant. Blin.	119
Propreté publique. — Fouraiture de piassawa et de bahia. Marché Vaquin	93
Enlèvement des fumiers. Marché Degraeve	93

Théâtres :

Exploitation des vestiaires et des water-closets. — Cahier des charges.	120
Convention Jongmans-Savreux	94-124

Enseignement secondaire :

Lycée Fénelon. — Fourniture de denrées. Marchés divers.	94
---	----

Enseignement technique :

	Pages
Ecole Baggio. — Fourniture d'un appareil électrographe.	
Marché Hordoir	95
Fourniture de machines. Marché Guillet fils et C ^{ie}	95
Fourniture de dessus d'établis. Marché Chantry	95
Contremaîtres non nationalisés. Assimilation au point de vue traitement à ceux nationalisés .	127
Contremaîtres. Fixation de traitement	128
Ecole pratique de jeunes filles. — Fourniture de denrées. Marchés divers	96
Prix des repas. Fixation.	129

Cours municipaux professionnels et d'apprentissage :

Cours municipaux professionnels et d'apprentissage. —	
Indemnité aux Directeurs. Fixation.	130

Recettes :

Taxe municipale sur la publicité	131
--	-----

Dépenses :

Régisseurs. — Augmentation d'avance. Gavelle et Dehaut	133
--	-----

Alimentation :

Abattoirs. — Locations de locaux.	96
Halles Centrales. — Viandes foraines. Droit de crochet .	134

Cimetières :

Cimetière du Sud. — Monument à Gustave Delory.	
Marché Colinet frère et sœurs	97

Eclairage :

	Pages
Fourniture de candélabres à gaz. — Marché Société Anonyme des Anciens Etablissements Saunier-Duval et Frisset	98
Travaux et menues fournitures. — Marché Compagnie Continentale du Gaz	97

Police :

Voie publique. — Stationnement des véhicules aux heures de spectacles, rues d'Amiens et de Béthune. Garage place Rihour.	135
Stationnement des voitures et circulation des automobiles dans les rues avoisinant l'Abattoir.	136
Lieux ouverts au public. — Ouverture d'une salle de congrès, boulevard Vauban, N ^o 9. Autorisation Union Départementale des Sociétés de Secours mutuels du Nord.	137

Hygiène :

Fourniture de formol. — Marché Anciens Etablissements Verbièse	98
Statistique sanitaire du mois de février 1927.	139

Distribution d'eau :

Usine d'Emmerin. — Installation de foyers spéciaux. Marché Société Anonyme des Anciens Etablissements Vanhoutte et Juillot.	98
---	----

Services municipaux :

2^{me} Direction.

Personnel des Travaux publics détaché au Service municipal. Traitements. Fixation. 140

Service des Eaux. — Concours pour l'emploi de mécanicien. Jury. Nomination. 141

Promotions. — Nominations :

Albert 142

Azelard. 143

Vansoeterstède 142

Vermesse Louis 144

Démission :

Caignart Robert. 144

4^e Direction. — Titularisation :

Moreeuw 145

5^e Direction. — Promotions. Nominations :

Clément Joseph 146

Vanderbrouck Pierre. 146

Octroi. — Nominations. Promotions :

Demaille Gaston. 147

Havret Paul. 148

Congé sans solde. — Nanquet 149

Police. — Nominations. Promotions :

Abraham Louis 149

Cauderlier Léon 151

Colin Gustave. 152

Crombez Paul. 152

	Pages
Debargé Georges	152
Déja Auguste	150
Delamette Désiré	152
Delemarle Charles	150
Derechain Gustave	150
Descamps Léon	149
Descarpentrie Alfred	152
Gomez Jules	151
Hutin Lucien	150
Ledez Henri	151
Legroux Maurice	152
Mercier Adolphe	152
Parsy Irénée	150
Poirette Emmanuel	152
Wallerand Victor	152
Stagiaires. — Nominations	152
<i>Sapeurs-Pompiers. — Promotions, Nominations :</i>	
Masse	153
Sinsoilliez	153

Adjudications et Marchés :

Fournitures diverses pour l'année 1927. — Marchés divers	99
Cuir. — Fourniture. Marché Druelle-Dervaux	102
Fourrages. — Fourniture. Marché Bruyneel.	102
Ferrage des chevaux. — Marché Descarpentris	101
Fournitures diverses pour machines Gestetner. — Marché	
Société Anonyme D. Gestetner	101
Pèlerines. — Fourniture. Marché Ramette	102
Pièces détachées pour automobiles. — Marché Delesalle	
et C ^{ie}	101



BATIMENTS COMMUNAUX

**Théâtres municipaux. Entretien des rideaux, tapis, tentures, etc.
Marché Vicart**

DU 5 FÉVRIER 1927

Soumission pour l'entretien des rideaux, tapis, tentures, etc. des théâtres municipaux pendant les années 1927, 1928, 1929, au profit de M. Vicart, tapissier, 141, rue Nationale, à Lille, moyennant la somme forfaitaire de 22.500 francs.

Enregistré le 14 février 1927, folio 76, case 757.

BATIMENTS COMMUNAUX

**Station d'épuration. Fourniture de tuyaux en fonte. Marché
Société Anonyme des Hauts Fourneaux et Fonderies de Pont-à-Mousson.**

DU 2 FÉVRIER 1927

Soumission pour la fourniture de tuyaux en fonte à la station d'épuration, au profit de la Société Anonyme des Hauts Fourneaux et Fonderies de Pont-à-Mousson, 9, rue Saint-Léon, à Nancy, moyennant la somme approximative de 18.750 francs.

Enregistré le 17 février 1927, folio 81, case 803.

**IMMEUBLES. — Renonciation au profit de la Ville de Lille
à tous droits d'occupation. Divers**

DES 29 JANVIER 1927 ET 27 DECEMBRE 1926

Convention par laquelle M^{me} Veuve Billiau a renoncé en faveur de la Ville de Lille à tous les droits d'occupation qu'elle

pouvait faire valoir sur une partie de l'immeuble, square Ruault, N° 29, moyennant une indemnité de 200 francs.

Enregistré le 15 février 1927, folio 79, case 782.

DES 29 JANVIER 1927 ET 28 DÉCEMBRE 1926

Convention par laquelle M. Victor Landas a renoncé en faveur de la Ville de Lille à tous les droits d'occupation qu'il pouvait faire valoir sur une partie de l'immeuble, cour des Jardins, N° 12, moyennant une indemnité de 200 francs.

Enregistré le 15 février 1927, folio 79, case 782.

DES 29 JANVIER 1927 ET 10 DÉCEMBRE 1926

Convention par laquelle M^{lle} Lemaire Zoé a renoncé en faveur de la Ville de Lille à tous les droits d'occupation qu'elle pouvait faire valoir sur une partie de l'immeuble, rue de la Vignette, N° 34, moyennant une indemnité de 200 francs.

Enregistré le 15 février 1927, folio 79, case 782.

DES 29 JANVIER 1927 ET 20 DÉCEMBRE 1926

Convention par laquelle M. de Gency a renoncé en faveur de la Ville de Lille à tous les droits d'occupation qu'il pouvait faire valoir sur une partie de l'immeuble, rue de la Vignette, N° 34, moyennant une indemnité de 100 francs.

Enregistré le 15 février 1927, folio 79, case 782.

DES 1^{er} FÉVRIER 1927 ET 20 OCTOBRE 1926

Convention par laquelle M. et M^{me} Rosar-Tranche ont renoncé en faveur de la Ville de Lille à tous les droits d'occupa-

tion qu'ils pouvaient faire valoir sur une partie de l'immeuble de la rue de la Vignette, N^o 34, moyennant une indemnité de 200 fr.

Enregistré le 15 février 1927, folio 79, case 782.

DÉS 1^{er} FÉVRIER 1927 ET 1^{er} NOVEMBRE 1926

Convention par laquelle M. et M^{me} Froment-Durand ont renoncé en faveur de la Ville de Lille à tous les droits d'occupation qu'ils pouvaient faire valoir sur une partie de l'immeuble, rue de la Vignette, N^o 34, moyennant une indemnité de 200 fr.

Enregistré le 15 février 1927, folio 79, case 782.

DES 1^{er} FÉVRIER 1927 ET 12 NOVEMBRE 1926

Convention par laquelle M. et M^{me} Fouque-Génus ont renoncé en faveur de la Ville de Lille à tous les droits d'occupation qu'ils pouvaient faire valoir sur une partie de l'immeuble, rue de la Vignette, N^o 34, moyennant une indemnité de 200 francs.

Enregistré le 15 février 1927, folio 79, case 782.

DES 1^{er} FÉVRIER 1927 ET 12 NOVEMBRE 1926

Convention par laquelle M^{me} Veuve Nézelof Arnould a renoncé en faveur de la Ville de Lille à tous les droits d'occupation qu'elle pouvait faire valoir sur une partie de l'immeuble de la rue de la Vignette, N^o 34, moyennant une indemnité de 200 francs.

Enregistré le 15 février 1927, folio 79, case 782.

DES 1^{er} FÉVRIER 1927 ET 20 NOVEMBRE 1926

Convention par laquelle M^{me} Veuve Tripon a renoncé en faveur de la Ville de Lille à tous les droits d'occupation qu'elle

pouvait faire valoir sur une partie de l'immeuble, cour des Jardins, 12, moyennant une indemnité de 200 francs.

Enregistré le 15 février 1927, folio 79, case 782.

DES 1^{er} FÉVRIER 1927 ET 20 NOVEMBRE 1926

Convention par laquelle M^{me} Veuve Granjean a renoncé en faveur de la Ville de Lille à tous les droits d'occupation qu'elle pouvait faire valoir sur une partie de l'immeuble, 12, Cour des Jardins, moyennant une indemnité de 200 francs.

Enregistré le 15 février 1927, folio 79, case 782.

DES 1^{er} FÉVRIER 1927 ET 20 NOVEMBRE 1926

Convention par laquelle M^{me} Veuve Flament-Martin a renoncé en faveur de la Ville de Lille à tous les droits d'occupation qu'elle pouvait faire valoir sur une partie de l'immeuble, cour des Jardins, 12, moyennant une indemnité de 200 francs.

Enregistré le 15 février 1927, folio 79, case 782.

DES 1^{er} FÉVRIER 1927 ET 20 NOVEMBRE 1926

Convention par laquelle M. et M^{me} Portebois-Martin ont renoncé en faveur de la Ville de Lille à tous les droits qu'ils pouvaient faire valoir sur une partie de l'immeuble, cour des Jardins, N^o 12, moyennant une indemnité de 200 francs.

Enregistré le 15 février 1927, folio 79, case 782.

DES 1^{er} FÉVRIER 1927 ET 20 NOVEMBRE 1926

Convention par laquelle M. et M^{me} Delbrayelle-Fressigot ont renoncé en faveur de la Ville de Lille à tous les droits d'occupation qu'ils pouvaient faire valoir sur une partie de l'im-

meuble, 2 *bis*, rue Godefroy, moyennant une indemnité de 200 francs.

Enregistré le 15 février 1927, folio 79, case 782.

**VOIRIE. — Construction d'égouts, rue Boilly prolongée, etc.
Marché Lecomte**

DU 1^{er} FÉVRIER 1927

Adjudication pour la construction d'égouts, rue Boilly prolongée, etc..., au profit de MM. Lecomte, entrepreneurs, 16, rue du Plat, à Lille, moyennant la somme forfaitaire de 88.580 francs.

Enregistré le 17 février 1927, folio 82, case 807.

PROPRETÉ PUBLIQUE. — Fourniture de piassawa et de bahia. Marché Vaquin

DU 5 FÉVRIER 1927

Soumission pour la fourniture de piassawa et de bahia au Service de la Propreté publique, au profit de M. Vaquin, 2, rue des Briquetiers, au Havre, moyennant la somme approximative de 7.800 francs.

Enregistré le 22 février 1927, folio 88, case 865.

**PROPRETÉ PUBLIQUE. — Enlèvement des fumiers.
Marché Degraeve**

DU 2 FÉVRIER 1927

Soumission pour l'enlèvement des fumiers de la Propreté publique, au profit de M. Degraeve, 30, rue du Faubourg-des-

Postes, à Loos, moyennant une redevance de 11 francs par cheval et par mois.

Enregistré le 10 février 1927, folio 74, case 729.

**THEATRES MUNICIPAUX. — Exploitation des vestiaires
et des water-closets. Convention Jongmans-Savreux**

DES 4 FEVRIER 1927 ET 26 SEPTEMBRE 1926

Convention relative à l'exploitation par M. et M^{me} Jongmans-Savreux, demeurant à Lille, rue Esquermoise, N^o 81, des vestiaires et water-closets des Théâtres municipaux pendant deux ans, du 1^{er} octobre 1926, moyennant paiement d'une redevance annuelle de 14.000 francs pour le nouveau théâtre et de 4.000 francs pour le théâtre Sébastopol.

Enregistré le 10 février 1927, folio 74, case 730.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Lycée Fénélon. Fourniture de denrées. Marchés divers

DU 23 FEVRIER 1927

Soumissions pour la fourniture de denrées au Lycée Fénélon, au profit de :

1^o *Viande.* — Comptoir Lebossé, 84, rue Esquermoise, à Lille, moyennant la somme approximative de 8.000 francs.

2^o *Viande.* — M. J. Debergh, 6, place du Lion-d'Or, à Lille, moyennant la somme approximative de 8.000 francs.

3^o *Bière.* — M. A. Bonduel, brasseur, à Sainghin-en-Mélantois, moyennant la somme approximative de 3.500 francs.

4^o *Epiceries.* — M. H. Gautier, 115, rue Brûle-Maison, à Lille, moyennant la somme approximative de 10.000 francs.

5^o *Droguerie*. — M. H. Pouchain, 83, rue Léon-Gambetta, à Lille, moyennant la somme approximative de 5.000 francs.

6^o *Beurre*. — M. Baillet-Lourdault, 54, rue Nationale, à Wattignies, moyennant la somme approximative de 5.000 fr.

Enregistré le 8 mars 1927, folio 103, case 1018.

**ENSEIGNEMENT TECHNIQUE. — Ecole Baggio. Fourniture
d'un appareil électrographe. Marché Hordoir**

DU 25 FÉVRIER 1927

Soumission pour fourniture d'un appareil électrographe à l'école Baggio, au profit de M. Hordoir, 23, rue Stappaert, à Lille, moyennant la somme approximative de 6.500 francs.

Enregistré le 9 mars 1927, folio 104, case 1033.

**ENSEIGNEMENT TECHNIQUE. — Ecole Baggio. Fourniture
de machines. Marché Guillet fils et C^{ie}**

DU 14 FÉVRIER 1927

Soumission pour la fourniture de machines à l'école Baggio, au profit de MM. Guillet fils et C^{ie}, 135, rue du Molinel, à Lille, moyennant la somme approximative de 6.150 francs.

Enregistré le 23 février 1927, folio 89, case 882.

**ENSEIGNEMENT TECHNIQUE. — Ecole Baggio (Annexe).
Fourniture de dessus d'établis. Marché Chantry**

DU 2 FÉVRIER 1927

Soumission pour fourniture de dessus d'établis à l'annexe Baggio, au profit de M. Chantry, entrepreneur, 155, rue Dau-

bresse-Mauviez, à Mons-en-Barœul, moyennant la somme approximative de 3.992 fr. 50.

Enregistré le 10 février 1927, folio 74, case 727.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE. — Ecole pratique de jeunes filles. Fournitures de denrées. Marchés divers

DU 8 FÉVRIER 1927

Soumission pour la fourniture de denrées nécessaires à l'école pratique de jeunes filles pendant l'année 1927, au profit de :

1^o *Epiceries.* — M. Desmarchelier, 33, rue des Arts, à Lille, moyennant la somme approximative de 5.000 francs.

2^o *Poisson.* — M. Deruyck, 8, place Saint-Martin, à Lille, moyennant la somme approximative de 10.000 francs.

3^o *Pain et farine.* — M. Huyssen, 48, rue de Gand, à Lille, moyennant la somme approximative de 8.000 francs.

4^o *Viande.* — Comptoir Lebossé, 84, rue Esquermoise, à Lille, moyennant la somme approximative de 10.000 francs.

5^o *Légumes frais et secs.* — M. Dancoisne, 5, rue du Faisan, à Lille, moyennant la somme approximative de 6.000 francs.

Enregistré le 22 février 1927, folio 87, case 863.

ALIMENTATION. — Abattoirs. Location de locaux

DU 21 FÉVRIER 1927

Location au profit de M. Maurice Boulet, demeurant à Lille, rue d'Emmerin, N^o 81, de la grande triperie N^o 1 située à l'Abattoir de Lille, pour six années entières et consécutives à

partir du 1^{er} février 1927, moyennant le loyer annuel de 3.000 francs.

Enregistré le 21 février 1927, folio 87, case 855.

DU 21 FÉVRIER 1927

Location au profit de M. Bernaert, chevillard, demeurant à Lille, rue Princesse, N^o 44, d'une case du frigorifique N^o 2, situé à l'Abattoir de Lille, pour la période du 15 octobre 1926 au 15 mai 1927, moyennant une redevance de 8 francs par jour, soit 1.696 francs.

Enregistré le 21 février 1927, folio 87, case 854.

CIMETIÈRE DU SUD. — Monument à Gustave Delory.

Marché Colinet frère et sœurs

DU 16 FÉVRIER 1927

Soumission pour la fourniture et la pose d'un monument à Gustave Delory, au profit de MM. Colinet frère et sœurs, rue du Faubourg-des-Postes, à Lille, moyennant la somme forfaitaire de 12.780 francs.

Enregistré le 23 février 1927, folio 89, case 881.

ÉCLAIRAGE. — Travaux et menues fournitures.

Marché Compagnie Continentale du Gaz

DU 2 FÉVRIER 1927

Soumission pour travaux et menues fournitures au profit de la Compagnie Continentale du Gaz, 65, boulevard Montebello, à Lille, moyennant la somme approximative de 2.000 francs.

Enregistré le 17 février 1927, folio 81, case 802.

ÉCLAIRAGE. — Fourniture de candélabres à gaz. Marché Société Anonyme des Anciens Etablissements Saunier, Duval, Frisset.

DU 2 FÉVRIER 1927

Soumission pour la fourniture de candélabres à gaz au profit de la Société Anonyme des Anciens Etablissements Saunier, Duval, Frisset, 99, avenue de la République, à Paris, moyennant la somme approximative de 32.159 francs.

Enregistré le 14 février 1927, folio 77, case 758.

HYGIÈNE

Fourniture de formol. Marché Anciens Etablissements Verbièse

DU 10 FÉVRIER 1927

Soumission pour la fourniture de formol au Service de la désinfection, au profit des Anciens Etablissements Verbièse, 11, rue Gay-Lussac, à La Madeleine, moyennant la somme approximative de 20.000 francs.

Enregistré le 28 février 1927, folio 94, case 931.

DISTRIBUTION D'EAU. — Usine d'Emmerin. Installation de foyers spéciaux. Marché Société Anonyme des Anciens Etablissements Vanhoutte et Juillot.

DU 2 FÉVRIER 1927

Soumission pour l'installation de foyers spéciaux à l'usine d'Emmerin, au profit de la Société Anonyme des Anciens Etablissements Vanhoutte et Juillot, 24, rue Boucher-de-

Perthes, à Lille, moyennant la somme approximative de 8.625 francs.

Enregistré le 10 février 1927, folio 74, case 728.

SERVICES MUNICIPAUX

Fournitures diverses pour l'année 1927. Marchés divers

DU 17 FÉVRIER 1927

Soumissions pour fournitures diverses aux Services municipaux pendant l'année 1927, au profit de :

1^o *Papiers et articles de bureau.* — M. Marquant, papetier, 98, rue Léon-Gambetta, à Lille, moyennant la somme approximative de 25.000 francs.

Enregistré le 26 février 1927, folio 93, case 911.

2^o *Cordes et ficelles.* — M. Jean D'Hour, 16, rue de la Clef, à Lille, moyennant la somme approximative de 9.000 francs.

Enregistré le 26 février 1927, folio 93, case 913.

3^o *Droguerie.* — MM. Dubois et Roussel, 21, rue du Faubourg-d'Arras, à Lille, moyennant la somme approximative de 9.000 francs.

Enregistré le 26 février 1927, folio 93, case 912.

4^o *Quincaillerie.* — MM. Tampleu frères, 15, rue d'Arras, à Lille, moyennant la somme approximative de 30.000 francs.

Enregistré le 26 février 1927, folio 93, case 914.

5^o *Aciers et tôles.* — M. Bergues, 1, rue de la Briqueterie, à Lille, moyennant la somme approximative de 30.000 francs.

Enregistré le 26 février 1927, folio 93, case 915.

6^o *Brosseries.* — M. Billaut-Dessart, 265, rue des Postes, à Lille, moyennant la somme approximative de 14.000 francs.

Enregistré le 26 février 1927, folio 93, case 916.

7^o *Wassingues*. — MM. Parent et fils, à Lannoy, moyennant la somme approximative de 9.000 francs.

Enregistré le 26 février 1927, folio 93, case 917.

8^o *Eponges*. — M. Onof, 9, rue Inkermann, à Lille, moyennant la somme approximative de 6.000 francs.

Enregistré le 26 février 1927, folio 93, case 918.

9^o *Produits chimiques*. — Etablissements Verbièse, 11, rue Gay-Lussac, à La Madeleine, moyennant la somme approximative de 7.500 francs.

Enregistré le 26 février 1927, folio 93, case 919.

10^o *Déchets et chiffons*. — M. Lescroart, 90, rue des Postes, à Lille, moyennant la somme approximative de 10.000 francs.

Enregistré le 26 février 1927, folio 93, case 920.

11^o *Savon mou*. — Société Anonyme des Anciens Établissements Gadenne-Cornail et Delerue, 42, rue de Valenciennes, à Lille, moyennant la somme approximative de 18.000 francs.

Enregistré le 26 février 1927, folio 93, case 922.

12^o *Bois*. — MM. Bauduin et fils, 246 bis, rue de Paris, à Lille, moyennant la somme approximative de 25.000 francs.

Enregistré le 26 février 1927, folio 93, case 923.

13^o *Huiles et graisses*. — MM. Prate, 168, rue des Postes, à Lille, moyennant la somme approximative de 15.000 francs.

Enregistré le 26 février 1927, folio 93, case 924.

14^o *Essence et pétrole*. — M. Desmettre Auguste, 83, rue Abélard, à Lille, moyennant la somme approximative de 75.000 francs.

Enregistré le 26 février 1927, folio 93, case 925.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Fourniture de pièces détachées
pour automobiles. Marché Delesalle et C^{ie}**

DU 16 FÉVRIER 1927

Soumission pour la fourniture de pièces détachées pour automobiles, au profit de MM. Delesalle et C^{ie}, 205, rue Léon-Gambetta, à Lille, moyennant la somme approximative de 8.000 francs.

Enregistré le 28 février 1927, folio 94, case 932.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Fournitures diverses
pour machines Gestetner. Marché Société Anonyme D. Gestetner**

DU 16 FÉVRIER 1927

Soumission pour fournitures diverses pour machines Gestetner, au profit de la Société D. Gestetner, 114, rue Réaumur, à Paris, moyennant la somme approximative de 21.832 fr. 20.

Enregistré le 24 février 1927, folio 90, case 889.

**SERVICES MUNICIPAUX
Ferrage des chevaux. Marché Descarpentris**

DU 2 FÉVRIER 1927

Soumission pour le ferrage des chevaux des Services municipaux, au profit de M. Descarpentris, 34, façade de l'Esplanade, à Lille, moyennant la somme approximative de 12.000 francs.

Enregistré le 8 février 1927, folio 71, case 698.

SERVICES MUNICIPAUX
Fourniture de cuirs. Marché Druelle-Dervaux

DU 2 FÉVRIER 1927

Soumission pour la fourniture de cuirs aux Services municipaux, au profit de M. Druelle-Dervaux, 133, route Nationale, à Wattignies, moyennant la somme approximative de 4.434 francs.

Enregistré le 14 février 1927, folio 77, case 759.

SERVICES MUNICIPAUX
Fourniture de fourrages. Marché Bruyneel

DU 14 FÉVRIER 1927

Soumission pour la fourniture de fourrages aux Services municipaux pendant le premier trimestre 1927, au profit de M. Bruyneel, 3, rue de Seclin, à Lille, moyennant la somme approximative de 75.000 francs.

Enregistré le 22 février 1927, folio 87, case 864.

SERVICES MUNICIPAUX
Fourniture de pèlerines. Marché Ramette

DU 16 FÉVRIER 1927

Soumission pour la fourniture de pèlerines aux Services municipaux, au profit de M. Ramette, 66, rue Esquermoise, à Lille, moyennant la somme approximative de 38.000 francs.

Enregistré le 23 février 1927, folio 90, case 883.

VOIE FERRÉE. — Raccordement au chemin de fer du Nord.
Autorisation Société Mazelier frères et fils

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la pétition en date du 24 juillet 1926, par laquelle la Société Mazelier frères et fils demande l'autorisation de continuer l'exploitation de la voie ferrée à écartement normal, transversalement au chemin vicinal ordinaire N° 31 dit rue Courtois, destinée à raccorder ses chantiers au chemin de fer de Lille à Béthune, et précédemment accordée à MM. Danel frères et Delattre ;

Vu le règlement général du 15 mars 1872, l'arrêté réglementaire sur les permissions de voirie vicinale en date du 21 décembre 1891, ainsi que celui du 24 octobre 1893 sur les occupations temporaires du sol des routes et chemins ;

Vu la délibération en date du 10 août 1926 approuvée par M. le Préfet du Nord le 9 février 1927.

Vu la loi du 5 juillet 1884 ;

Vu notre arrêté N° 2354 du 26 mars 1921 ;

Considérant que le passage des wagons présente certains dangers pour la circulation du public sur la voie à emprunter et que dès lors, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour prévenir les accidents ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté du 26 mars 1921 est modifié par les dispositions suivantes :

ARTICLE 2. — La Société Mazelier frères et fils, dont le siège social est à Lille, rue de Cambrai, 74, est autorisée à utiliser la voie ferrée à écartement normal transversalement au

chemin vicinal ordinaire N° 31 dit « Courtois », pour raccorder ses chantiers au chemin de fer de Lille à Béthune.

ARTICLE 2. — La traction aura lieu au moyen de locomotives. Les trains ne pourront traverser le passage à niveau à une vitesse supérieure à 4 kilomètres à l'heure. Tout arrêt de train ou de wagon isolé dans l'étendue de la traversée de la voie empruntée sera poursuivi comme encombrement de la voie publique. La circulation des trains pendant la nuit est formellement interdite.

ARTICLE 4. — La Société permissionnaire sera responsable de tous les accidents ou dommages susceptibles de résulter de l'usage de la présente autorisation ou de l'inobservation des précautions nécessaires pour assurer la liberté de la circulation sur le dit chemin.

ARTICLE 5. — L'autorisation accordée est personnelle. Elle n'est accordée qu'à titre précaire et révocable, sans indemnité, en cas de suppression et sous toutes réserves des droits des tiers ainsi que des règlements faits par l'autorité municipale dans la limite de ses attributions et des servitudes existantes ou à venir.

Elle pourra, en outre, être modifiée ou rapportée en tout ou partie si les circonstances l'exigent et sans que cette mesure puisse donner aux permissionnaires le droit de prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 6. — A la fin de la concession, comme en cas de retrait de l'autorisation, la Société permissionnaire devra remettre le chemin et ses dépendances en parfait état de viabilité ; elle restera chargée de l'entretien des parties reconstituées jusqu'à leur parfait rétablissement.

ARTICLE 7. — A cause de l'occupation du sol de la voie publique, la Société permissionnaire versera annuellement dans

la caisse du Receveur municipal de Lille, la somme de mille francs, la première annuité s'appliquant à l'année 1927.

Cette redevance pourra être révisée tous les cinq ans.

ARTICLE 8. — M. le Receveur municipal, le Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire Central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la Société Maze-lier frères et fils, permissionnaires.

Hôtel de Ville, le 17 février 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

PROMENADES ET JARDINS. — Avenue de l'Hippodrome, Chemin du Bois et avenue du Bois. Autorisation de circulation Henneguet et Morel.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Vu la demande présentée par MM. Henneguet et Morel sollicitant l'autorisation d'emprunter avec des tombereaux l'avenue de l'Hippodrome, le chemin du Bois (chemin vicinal N^o 6) et l'avenue du Bois, pour transporter des sciures de bois au terrain de la Société Hippique ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'article 172 du Code des Arrêtés municipaux, MM. Henneguet et Morel, demeurant rue Delphin-Petit, 13, sont autorisés à emprunter, avec des tombereaux, pour transporter des sciures de bois au terrain de

la Société Hippique, l'avenue de l'Hippodrome, le chemin du Bois (chemin vicinal N^o 6), l'avenue du Bois.

ARTICLE 2. — Cette autorisation, délivrée à titre tout à fait exceptionnel, n'est valable que pour une durée de quinze jours à compter du jour de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art, seront à la charge de MM. Henneguet et Morel, pétitionnaires, et la remise en état sera faite aussitôt la dégradation constatée, à leurs frais exclusifs.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire Central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 février 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

PROMENADES ET JARDINS. — Chemin haut du bois, avenue Mathias-Delobel et avenue du Petit-Paradis. Autorisation de circulation Lehoucq et Fils.

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

La lettre présentée par MM. Georges Lehoucq et Fils, par laquelle ils demandent à emprunter avec leurs véhicules les avenues macadamisées pour le transport des arbres abattus dans les fossés de la citadelle ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'article 172 du Code des Arrêtés municipaux, MM. Georges Lehoucq et fils, demeurant, 37, boulevard Beaurepaire, à Roubaix, sont autorisés à emprunter avec leurs véhicules pour le transport des arbres abattus dans les fossés de la citadelle :

1^o Le chemin haut du bois et l'avenue Mathias-Delobel, jusqu'au pont de la citadelle, pour le transport des arbres abattus entre l'avenue Mathias-Delobel et l'ouvrage 148 ;

2^o Le chemin haut du bois et l'avenue du Petit-Paradis jusqu'au chemin de Lambersart, pour le transport des arbres abattus entre l'ouvrage 148 et l'avenue du Petit-Paradis.

ARTICLE 2. — Cette autorisation, délivrée à titre tout à fait exceptionnel, est exclusivement réservée aux transports spécifiés à l'article premier.

ARTICLE 3. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art, seront à la charge de MM. G. Lehoucq et fils, pétitionnaires, et la remise en état sera faite, aussitôt la dégradation constatée, à leurs frais exclusifs.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 février 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

VOIRIE. — Interruption de circulation rue d'Aguesseau

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Le Code des Arrêtés municipaux ;

Vu la lettre en date du 15 février 1927 par laquelle l'Administrateur délégué de la Brasserie Coopérative « L'Avenir », nous informe qu'il aura, le 19 courant, à rentrer du gros matériel qui nécessitera la pose de câbles en travers la rue d'Aguesseau.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation est interdite dans la rue d'Aguesseau pendant la journée du 18 février 1927.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 février 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué : BONDUES.

VOIRIE. — Interruption de circulation rue d'Aguesseau

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Le Code des Arrêtés municipaux ;

Vu la lettre en date du 18 février 1927 par laquelle l'Administrateur délégué de la Brasserie Coopérative « L'Avenir » nous

informe qu'il aura, le 19 courant, à rentrer du gros matériel qui nécessitera la pose de câbles en travers la rue d'Aguesseau ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation est interdite dans la rue d'Aguesseau pendant la journée du 19 février 1927.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 février 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BONDUES.

VOIRIE. — Interruption de circulation rue des Canonniers

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux de construction de l'égout collecteur du boulevard Carnot ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des véhicules sera interdite à partir du 22 février 1927 et pendant toute la durée des travaux dans la partie de la rue des Canonniers comprise entre la rue de Roubaix et le boulevard Carnot.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 février 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BONDUES.

VOIRIE. — Rue particulière dénommée rue du Dieu-de-Marcq prolongée. Mise en état de salubrité. Syndicat des propriétaires. Constitution.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 15 février 1902 (article premier) sur la protection de la santé publique ;

Vu la loi du 22 juillet 1912, relative à l'assainissement des voies privées ;

Vu l'article 72 du règlement sanitaire municipal du 31 mars 1926, prescrivant les conditions de salubrité des voies privées ;

Vu la décision de la Commission sanitaire de la 2^{me} circonscription de l'arrondissement de Lille du 27 janvier 1927 approuvant nos propositions concernant la mise en état de salubrité de la voie privée dénommée rue du Dieu-de-Marcq prolongée ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Il est enjoint aux propriétaires des immeubles et terrains riverains de la rue du Dieu-de-Marcq prolongée dont les noms suivent, de se constituer en syndicat et de désigner un syndic chargé d'assurer l'exécution des travaux et de pourvoir à l'entretien de la dite rue :

M^{me} Scalbert-Decoster, 42, rue de Thionville, Lille ;

M^{me} Delcourt-Decoster, 133, rue Jacquemars-Giéléc, Lille ;

M. Hennion, 11, rue de Courtrai, Lille ;
M. Vandame, 132, rue de la Louvière, Lille ;
M^{me} Verley-Decoster, 215, rue du Faubourg-de-Roubaix, Lille ;
M. Chapoy, 80, rue du Chevalier Français, Lille ;
M. Verdier, 6, petite rue de l'Alma, Lille ;
M. Decoster P., 138, rue de la Louvière, Lille ;
La Ville de Lille.

ARTICLE 2. — Un délai de quinze jours est accordé aux propriétaires désignés d'autre part, pour constituer le Syndicat prévu par l'article 2 de la loi du 22 juillet 1912.

ARTICLE 3. — M. le Directeur du Bureau d'Hygiène est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1^{er} février 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, VERHAEGHE.

VOIRIE. — Emprises. Terrasses des cafés
Réglementation. Modifications

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu notre arrêté N^o 7491 du 17 juin 1924 réglementant les terrasses des cafés ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 19 janvier 1927, approuvée le 29 janvier 1927 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'article premier, section II, paragraphe 2 de l'arrêté sus-visé est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Paragraphe 2. — Pour toute autorisation accordée, il sera délivré à l'intéressé un permis d'occupation contenant ses nom, prénoms, son adresse, l'indication de l'emplacement, le nombre de tables ou de rangées de tables qu'il sera autorisé à placer et la redevance trimestrielle ou mensuelle qui devra être payée. Les permis devront, sous peine de nullité, être présentés au Commissaire de police de l'arrondissement chargé de les enregistrer, les viser et assurer ou surveiller l'exécution des prescriptions qui y sont mentionnées.

Les occupants des emplacements devront présenter leurs permissions à toute réquisition des employés municipaux ou des agents de la police ; en cas de refus, les autorisations seront retirées, sans préjudice des poursuites qui pourraient être exercées.

ARTICLE 2. — L'article premier, section II paragraphe 3, de l'arrêté précité est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Paragraphe 3. — Le permissionnaire ne voulant plus faire emploi de son autorisation, est tenu d'en aviser le Service des Travaux municipaux cinq jours au moins avant l'expiration de la période trimestrielle dans la saison d'été, du 1^{er} avril au 30 septembre, ou cinq jours avant la fin du mois, pendant la période d'hiver, du 1^{er} octobre au 31 mars, et de rendre la dite autorisation à la Mairie sous peine de continuer à payer les redevances trimestrielles ou mensuelles conformément à la dernière occupation autorisée pour la précédente période.

ARTICLE 3. — L'article premier, section V paragraphe 1 de l'arrêté sus-mentionné est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Paragraphe 1. — Toute terrasse non autorisée ou tout supplément de terrasse non autorisé sera, après avertissement,

frappé pour chaque constatation d'une redevance égale au dixième de la redevance trimestrielle ou mensuelle applicable à l'emplacement occupé ; cette redevance spéciale ne pourra être inférieure à 10 francs (dix francs), elle sera mise en recouvrement, sans préjudice des poursuites que l'Administration pourra exercer vis-à-vis des contrevenants ou de régularisation ultérieure, s'il y a lieu.

ARTICLE 4. — L'article premier, section VI paragraphe 1 de l'arrêté sus-nommé est complété comme suit :

« La redevance mensuelle applicable à la période d'hiver sera comptée pour le tiers du tarif trimestriel ».

ARTICLE 5. — L'article premier, section VI, paragraphe 4 de l'arrêté susvisé est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Paragraphe 4. — Les tarifs imposés sont trimestriels pendant la saison d'été, du 1^{er} avril au 30 septembre, et mensuels pendant la saison d'hiver, du 1^{er} octobre au 31 mars, sauf ceux imposés pour les terrasses aux abords du Champ de Foire et pendant la durée de la Foire qui seront perçus pour un demi-trimestre.

Le cafetier imposable pourra adresser sa demande d'autorisation à toute époque de l'année, mais les redevances s'appliqueront à compter des dates suivantes : 1^{er} janvier, 1^{er} février, 1^{er} mars, 1^{er} avril, 1^{er} juillet, 1^{er} octobre, 1^{er} novembre, 1^{er} décembre ; il devra faire connaître le nombre de tables, de rangées de tables qu'il désire placer chaque mois pendant la saison d'hiver ou chaque trimestre pendant la saison d'été, sur la voie publique et sera taxé en conséquence.

Toute permission partira du premier jour du trimestre pendant la saison d'été, ou du premier jour du mois pendant la saison d'hiver au cours duquel sera délivrée l'autorisation, les

redevances ne pouvant être fractionnées. Les droits sont payables à l'expiration de chaque mois ou de chaque trimestre repris ci-dessus.

ARTICLE 6. — M. le Secrétaire général de la Mairie, M. le Receveur municipal et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 février 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

VOIRIE. — Emprises. Tableaux-réclames non réglementaires, 34, rue de Béthune, 8, place Saint-Martin, 154, rue Pierre-Legrand. Enlèvement. Mise en demeure Olivier.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 21 juin 1898 ;

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant que M. André Olivier a fait placer, sans y être autorisé, des tableaux-réclames non réglementaires, rue de Béthune 34, place Saint-Martin, 8, et rue Pierre-Legrand, 154 ;

Considérant que M. André Olivier ne s'est pas conformé aux lettres des 20 et 29 décembre 1926 l'invitant à faire procéder, sans délai, à l'enlèvement des tableaux litigieux ;

Considérant qu'il nous appartient de prescrire les mesures nécessaires pour mettre un terme à cet état de choses ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. André Olivier, demeurant 17, parc Monceau, à Lille, est mis en demeure d'avoir, dans un délai de

dix jours qui suivra la notification du présent arrêté, à faire procéder à l'enlèvement des tableaux litigieux.

ARTICLE 2. — Faute par M. André Olivier de se conformer aux prescriptions du précédent article, il y sera contraint par toutes les voies que de droit.

ARTICLE 3. — M. l'Ingénieur des T. P. E., Directeur des Travaux municipaux, et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 février 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

**VOIRIE. — Aqueduc. Prolongement rue Saint-Etienne
Autorisation d'exécuter des travaux. Escloviez**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la pétition par laquelle M. Escloviez, demeurant rue de Paris, 215, demande l'autorisation d'exécuter les travaux de prolongement de l'aqueduc rue Saint-Etienne ;

Vu le rapport du Directeur des Travaux ;

Vu les articles 937 à 946 du Code des Arrêtés municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux indiqués en sa demande, à charge par lui, de se conformer aux prescriptions ordinaires rappelées à l'arrêté d'autorisation 88206 et aux conditions spéciales suivantes :

1^o Le prolongement de l'égout sera exécuté suivant l'axe de l'aqueduc existant ;

2^o La section de la partie prolongée sera en tuyau de 0 m. 50 de diamètre intérieur ;

3^o L'entretien et le curage de la canalisation (branchement et prolongement de l'aqueduc) jusqu'au regard existant seront à la charge du pétitionnaire ;

4^o Si les tuyaux des services des eaux, du gaz où les câbles électriques sont mis à découvert par la fouille opérée en vue de l'établissement du prolongement de l'égout, ils doivent être soigneusement garantis à l'aide de planches, supports ou coffrages de manière à les préserver de tout choc. Le propriétaire riverain est, en outre, tenu de prévenir de suite les agents de ces services, afin qu'ils puissent surveiller les tuyaux ou câbles et prendre les mesures de préservation nécessaires. Nonobstant cela, le permissionnaire reste toujours responsable des avaries ou dégâts quelconques occasionnés par ces travaux ;

5^o Le pétitionnaire devra informer le Service de la Voirie au moins quarante-huit heures à l'avance, du jour où il commencera les travaux.

ARTICLE 2. — La présente autorisation n'est valable que pour un mois et n'est délivrée que sous la réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3. — M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 février 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BONDUES.

VOIRIE. — Trottoir, rue Boucher-de-Perthes, 14. Reconstruction. Mise en demeure Preys Paul.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 91 et 97, et l'article 474 du Code Pénal ;

Le Code des Arrêtés municipaux du 15 avril 1908 ;

Considérant que M. Preys Paul ne s'est pas conformé à l'avis qui lui a été envoyé, à l'effet d'avoir à faire reconstruire, avec la pente réglementaire, le trottoir de sa propriété sise rue Boucher-de-Perthes, 14 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures voulues pour le contraindre à faire exécuter ce travail et prévenir ainsi les accidents ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Preys Paul, demeurant à La Madeleine, boulevard de la République, 109, est mis en demeure d'avoir, dans le délai de dix jours qui suivra la notification du présent arrêté, à se conformer aux prescriptions sus-énoncées, sous peine d'y être contraint par toutes les voies que de droit.

ARTICLE 2. — M. Preys Paul devra, au préalable et en vertu de la loi du 15 brumaire an VII, déposer, au Bureau des pétitions, une demande en autorisation sur papier timbré, verser 3 fr. 60 pour le timbre de l'arrêté à intervenir et informer quarante-huit heures avant de commencer les travaux, le Service du pavage qui lui donnera les prescriptions à suivre.

Récépissé de cette déclaration lui sera remis.

ARTICLE 3. — M. l'Ingénieur-Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 février 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

**VOIRIE. — Terrain vague, rue de Chateaudun. Clôture.
Mise en demeure Boulanger-Robin**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 91 et 97, et l'article 474 du Code Pénal ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Vu le rapport par lequel le Service de l'Hygiène fait connaître que M^{me} Veuve Boulanger-Robin possède un terrain vague situé rue de Chateaudun, entre les Nos 9 et 27, sur lequel des ordures et des détritrus de toutes espèces sont déposés.

Considérant qu'il nous appartient de prescrire les mesures nécessaires pour mettre un terme à cet état de choses et garantir ainsi la sécurité et l'hygiène publiques ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{me} Veuve Boulanger-Robin, demeurant à Paris-Plage, rue de Paris (Café des Flandres), est mise en demeure d'avoir, dans le délai de dix jours qui suivra la notification du présent arrêté, à faire clôturer ce terrain par une palissade en planches jointives de trois mètres de hauteur solidement établie et constamment entretenue en bon état.

ARTICLE 2. — Avant de commencer lesdits travaux, la propriétaire devra en faire la déclaration par écrit et sur timbre

au Bureau des pétitions de la Mairie, afin qu'un agent du Service des Travaux municipaux se rende sur les lieux pour surveiller l'exécution des travaux et donner les indications qui seraient nécessaires.

ARTICLE 3. — M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 février 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

VOIRIE. — Clôture de terrain, angle de la rue de Paris et de la place Simon-Vollant. Mise en demeure. Blin

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu notre arrêté N^o 1702 du 1^{er} mars 1926 et notifié le 6 mars 1926 ;

Vu le nouvel alignement de la place Simon-Vollant, homologué le 30 juin 1922 ;

Considérant que la propriété de M. Blin, située à l'angle de la rue de Paris et de la place Simon-Vollant, est non bâtie et non close, que dans ces conditions l'incorporation au domaine public communal de la partie de terrain frappé de servitude de reculement doit s'ensuivre ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'alignement du terrain situé à l'angle de la rue de Paris et de la place Simon-Vollant, entre les propriétés Hagetmann et Bidault et appartenant à M. Blin, demeurant à Lille, 117 à 125, rue de Douai, est fixé suivant

la ligne rouge joignant les repères 1-3-5 du plan d'alignement homologué et dont une copie est jointe au présent arrêté.

ARTICLE 2. — M. Blin est mis en demeure d'avoir, dans le délai de quinze jours qui suivra la notification du présent arrêté, à faire établir la palissade clôturant son terrain suivant l'alignement défini à l'article premier ci-dessus.

ARTICLE 3. — Faute par M. Blin de se conformer aux prescriptions des précédents articles dans le délai prescrit, il y sera contraint par toutes les voies que de droit.

ARTICLE 4. — M. Blin devra prévenir le Service des Travaux municipaux quarante-huit heures avant toute exécution des travaux afin qu'un agent de ce service puisse se rendre sur place pour lui déivrer le nouvel alignement et vérifier les travaux.

ARTICLE 5. — M. l'Ingénieur des T. P. E., Directeur des Travaux municipaux, et M. le Commissaire Central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 février 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

**THÉÂTRES MUNICIPAUX. — Vestiaires et water-closets.
Exploitation. Cahier des charges**

**VESTIAIRES ET WATER-CLOSETS DES THÉÂTRES
MUNICIPAUX**

EXPLOITATION

CAHIER DES CHARGES

Le présent cahier des charges a pour objet l'exploitation des vestiaires et water-closets du Nouveau Théâtre et du Théâtre

Sébastopol pendant deux ans, à partir du premier octobre mil neuf cent vingt six.

ARTICLE PREMIER. — Les concurrents auront la faculté de soumissionner pour l'exploitation des vestiaires et water-closets des deux théâtres en même temps ou de chacun d'eux séparément.

ARTICLE 2. — Le nombre de personnes attachées à chacun de ces vestiaires sera respectivement de :

1^o *Pour le Grand Théâtre :*

- (1) Quatre pour les deux vestiaires du rez-de-chaussée.
- (2) Quatre pour les deux vestiaires des premières galeries.
- (3) Quatre pour les deux vestiaires des deuxièmes galeries.
- (4) Quatre pour les deux vestiaires des troisièmes galeries.
- (5) Deux pour les vestiaires des quatrièmes galeries.

2^o *Pour le Théâtre Sébastopol :*

- (1) Six pour les vestiaires du rez-de-chaussée.
- (2) Quatre pour le vestiaire du premier étage

ARTICLE 3. — Les préposées choisies par l'adjudicataire devront être jeunes, valides et proprement habillées.

Elles seront tenues de porter un bonnet de lingerie uniforme dit « bonnet de Mireille ».

Ces préposées seront soumises à l'agrément de M. le Maire de Lille.

Le montant des salaires à elles alloué ne pourra être inférieur à cinq francs par représentation.

Les personnes affectées au service du vestiaire ne devront pas quitter leur poste pendant la durée des représentations ni pénétrer dans la salle pour quelque motif que ce soit.

ARTICLE 4. — Les soumissionnaires indiqueront le prix demandé par objet déposé, sans que ce prix puisse excéder cinquante centimes par objet.

Ils pourront également présenter un tarif différentiel suivant la nature et l'importance des objets déposés au vestiaire.

Le prix maximum à percevoir pour les water-closets sera de 25 centimes par personne sans distinction de sexe.

ARTICLE 5. — L'adjudicataire sera responsable des dégradations et des vols qui pourraient être commis. Il devra à cet effet, s'assurer à une Compagnie d'assurance agréée par l'Administration municipale.

ARTICLE 6. — L'adjudication aura lieu par voie de soumissions cachetées.

Les soumissionnaires devront faire connaître la part des recettes, déduction faite des frais, qu'ils entendent verser annuellement à la Ville pour la concession de cette exploitation ou bien encore la redevance annuelle forfaitaire qu'ils entendent verser à la Ville.

Si le pourcentage ou la redevance proposée était insuffisante, l'Administration municipale se réserve de ne pas prononcer l'adjudication.

Dans le cas où la forme de participation était admise, il serait délivré, pour chaque dépôt, un ticket extrait d'un carnet à souches et indiquant le montant de la somme perçue, de façon à pouvoir établir facilement le chiffre de recettes.

ARTICLE 7. — L'adjudicataire ne pourra céder tout ou partie de ses droits résultant de l'adjudication sans l'autorisation de l'Administration municipale.

ARTICLE 8. — Il est bien entendu que l'entretien journalier des vestiaires et water-closets sera assuré d'une façon parfaite.

ARTICLE 9. — En garantie de l'exécution de son entreprise, l'adjudicataire déposera à la Trésorerie générale du Nord, aussitôt après l'approbation de l'adjudication par M. le Préfet

du Nord, un cautionnement de cinq mille francs en espèces ou en valeurs agréées par l'Administration municipale.

ARTICLE 10. — Dans le cas où l'adjudicataire ne satisferait pas à l'une quelconque des obligations qui lui sont imposées par le présent cahier des charges, il serait loisible à l'Administration municipale, après une mise en demeure restée infructueuse, de résilier la concession sans qu'elle soit tenue de remplir aucune formalité judiciaire et sans indemnité pour l'adjudicataire.

ARTICLE 11. — Les frais résultant de l'adjudication seront supportés par l'adjudicataire.

Vu pour être annexé à une convention passée avec M. le Maire de Lille, le 26 Septembre 1926 :

Signé : JONGMANS Laurent.

Signé : M^{me} JONGMANS.

Fait à Lille, le 10 Août 1926.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué,

Signé : A. RAGHEBOOM.

Vu et approuvé,

Lille, le 4 Février 1927.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire général délégué,

Signé : F. LEROY.

Enregistré à Lille (Actes administratifs), le dix février 1927, folio 74, case 730. Reçu fixe : vingt-deux francs cinquante centimes.

Signé : MARMU.

THÉÂTRES MUNICIPAUX. — Vestiaires et water-closets
Exploitation. Convention

Entre les soussignés :

M. Auguste Ragheboom, Adjoint au Maire de Lille, demeurant en cette ville, en remplacement de M. Roger Salengro, Maire, absent.

Agissant au nom de la Ville de Lille, sous réserve de l'approbation du Conseil Municipal et la sanction de M. le Préfet du Nord.

D'une part,

et M. Laurent Jongmans, tailleur d'habits, demeurant à Lille, rue Esquermoise, 81, et M^{me} Lucienne Savreux, son épouse,

De seconde part,

il a été préalablement à la convention qui fait l'objet des présentes, exposé ce qui suit :

Exposé

En vue de l'exploitation des vestiaires et des water-closets du Nouveau Théâtre et du Théâtre Sébastopol, pendant deux ans à partir du premier octobre mil neuf cent vingt-six, un cahier des charges stipulant les clauses et conditions sous lesquelles cette concession serait accordée a été préparé.

L'adjudication a eu lieu sous la forme restreinte et, après examen par l'Administration des soumissions présentées par les concurrents, elle a décidé de choisir M. et M^{me} Jongmans pont les propositions étaient nettement les meilleures.

Ces faits exposés, il est passé la convention suivante :

Convention

M. Ragheboom ès qualité, accorde par ces présentes à M. et M^{me} Jongmans qui acceptent, la concession de l'exploit-

tation des vestiaires et water-closets du Nouveau Théâtre et du Théâtre Sébastopol pour une durée de deux années à partir du premier octobre mil neuf cent vingt-six.

Les concessionnaires s'obligent à exécuter fidèlement toutes les clauses et conditions contenues dans le cahier des charges dressé à cet effet par M. le Maire de Lille, le dix août mil neuf cent vingt-six, lequel restera annexé aux présentes et sera soumis en même temps aux formalités de timbre et d'enregistrement.

Ils s'engagent à allouer aux personnes préposées aux vestiaires un salaire de six francs par représentation.

Il a été convenu d'autre part que les préposés aux water-closets ne toucheraient pas de salaire et qu'elles se contenteraient de la rémunération de 0 fr. 25 par personne payée directement par le public.

Nonobstant la condition reprise sous le paragraphe 4 du cahier des charges, il est expressément entendu que le tarif ci-après sera appliqué pour les dépôts effectués aux vestiaires :

1^o Vingt-cinq centimes par chapeau, parapluie et petits objets.

2^o Cinquante centimes par vêtement et fourrure.

Ce tarif sera constamment affiché à un endroit apparent dans les vestiaires des deux théâtres municipaux.

En garantie de l'exécution des conditions du cahier des charges et de celles qui précèdent, M. et M^{me} Jongmans déposeront à la Caisse de M. le Trésorier-payeur général du Nord, un cautionnement de cinq mille francs en espèces ou en valeurs agréées par M. le Trésorier-payeur général.

Contrairement à ce qui a été énoncé à l'article 9 du cahier des charges, ce versement sera effectué dans les huit jours qui suivront l'enregistrement des présentes.

Redevance

Pendant toute la durée de la concession, M. et M^{me} Jongmans s'engagent à payer à la Ville, entre les mains et à la Caisse de M. le Receveur municipal, une redevance annuelle de quatorze mille francs pour le Nouveau Théâtre et de quatre mille francs pour le Théâtre Sébastopol, soit au total dix-huit mille francs. Ce paiement aura lieu en cinq versements exigibles à l'expiration des mois de novembre, décembre, janvier, février et mars de chaque année d'exploitation.

Frais

Les frais de timbre et d'enregistrement des présentes seront supportés par M. et M^{me} Jongmans.

Dont acte.

Fait et signé en double à Lille, le vingt-six Septembre mil neuf cent vingt-six.

Lu et approuvé :

Signé : JONGMANS Laurent.

Signé : M^{me} JONGMANS.

Lu et approuvé :

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué,

Signé : A. RAGHEBOOM.

Vu et approuvé :

Lille le 4 Février 1927.

Pour le Préfet,

Le Secrétaire général délégué,

Signé : F. LEROY.

Enregistré à Lille (Actes administratifs) le dix Février 1927, folio 74, case 730. Reçu cinq cent quarante francs

Le Receveur,

Signé : MARMU.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE. — Ecole Baggio. Contremaîtres non nationalisés. Assimilation au point de vue traitement.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu la circulaire ministérielle en date du 22 janvier 1926 fixant les traitements à allouer aux contremaîtres nationalisés des écoles pratiques d'industrie ;

La décision de l'Administration municipale en date des 23 et 31 décembre 1926.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les contremaîtres non nationalisés de l'Ecole Pratique d'industrie Baggio sont assimilés, au point de vue traitement, à leurs collègues nationalisés, à compter du 1^{er} janvier 1927.

ARTICLE 2. — Leur échelle de traitements est fixée comme suit :

1 ^{re} classe	14.500 francs
2 ^{me} classe	13.400 francs
3 ^{me} classe	12.300 francs
4 ^{me} classe	11.200 francs
5 ^{me} classe	10.100 francs
6 ^{me} classe	9.000 francs

Ces fonctionnaires bénéficieront en outre :

1^o D'une indemnité de résidence fixée à 1.750 francs par an ;

2^o D'indemnités pour charges de famille, calculées comme suit :

1 ^{er} enfant	540 francs par an
2 ^e enfant	720 francs par an
3 ^e enfant	1.080 francs par an
4 ^e enfant	1.260 francs par an

3^o D'une indemnité provisoire de 12 % calculée sur l'ensemble des traitements et indemnités ci-dessus visés.

ARTICLE 3. — Pour le classement de ces contremaîtres, il est tenu compte, conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle ci-dessus mentionnée, de leurs services militaires ainsi que du temps passé dans l'industrie.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 février 1927.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Ecole Baggio. Contremaîtres. Fixation du traitement

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté de ce jour fixant les traitements des contremaîtres de l'Ecole Baggio.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Pour le classement des contremaîtres non nationalisés de l'Ecole Baggio, l'ancienneté de chacun d'eux est fixée comme suit :

	M. Meurant	M. Blervaque	M. Goubet	M. Moreeuw
Service militaire (coefficient 1)	6 ans 6 m. 8 j.	6 ans 8 m. 12 j.	3 ans 8 mois	3 ans 3 mois
Temps passé dans l'industrie (coeff. 2/3).	2 ans 4 m. 20 j.	2 ans 8 mois	1 an	3 ans 9 mois. 16 j.
Temps passé dans l'enseignement (coeff. 1)	2 ans 4 m. 20 j.	2 ans 8 mois	2 ans 11 m.	»
Temps deservice Ecole Baggio (coeff. 1). .	3 ans 7 m. 15 j.	2 ans 7 m. 13 j.	2 ans 8 m.	1 an 6 mois
Total	12 ans 6 m. 13 j.	11 ans 11 m. 25 j.	10 ans 3 m.	8 ans 6 m. 16 j.

ARTICLE 2. — En conséquence, le traitement des fonctionnaires sus-visés est fixé de la manière suivante, avec effet du 1^{er} janvier 1927 :

NOMS	Classe	Traitement	Point de départ de l'ancienneté dans la classe
MM. Meurant	4 ^{me}	11.200	1 ^{er} avril 1924
Blervaque	4 ^{me}	11.200	16 octobre 1924
Goubet	4 ^{me}	11.200	1 ^{er} juillet 1926
Moreeuw	5 ^{me}	10.100	16 mars 1923

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 février 1927.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Ecole pratique de jeunes filles. Prix des repas

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

La délibération du Conseil municipal du 19 janvier 1927, approuvée par le Préfet du Nord le 10 février 1927 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le prix du repas à la cantine de l'École pratique de jeunes filles est porté à deux francs à partir du 1^{er} mars 1927.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 février 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, MASSON.

COURS MUNICIPAUX PROFESSIONNELS D'APPRENTISSAGE. — Indemnités aux Directeurs. Fixation

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu la décision de l'Administration municipale en date du 29 janvier 1927 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'indemnité annuelle de 3.000 francs servie à M. le Directeur et M^{me} la Directrice des cours municipaux professionnels et d'apprentissage est portée à 5.000 fr. à compter du 1^{er} janvier 1927.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 février 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, MASSON.

RECETTES. — Taxe municipale sur la publicité

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 19 janvier 1927,
approuvée le 22 février suivant ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Une taxe sur la publicité faite à l'aide, soit de panneaux-réclames, soit d'affiches, soit d'enseignes lumineuses, sera mise en application à partir du 1^{er} mars 1927, suivant le tarif ci-après :

Ré- rence	NATURE DE L’AFFICHE	TAUX	
A	Affiches sur papier ordinaire imprimées ou manuscrites. . .	Jusqu'à 12 décim ² carrés et demi . . .	0 09
		De 12 ½ à 25 décimètres carrés. . .	0 18
		De 25 à 50 décimètres carrés . . .	0 27
		De 50 à 200 décimètres carrés. . .	0 36
		18 centimes en plus par mètre carré ou fraction de mètre carré.	
B	Affiches spécialement préparées pour obtenir une durée plus longue	Mêmes catégories que les précédentes, mais tarification doublée.	
C	Affiches peintes et généralement toutes affiches inscrites dans un lieu public	1 fr. 50 par mètre carré ou fraction de mètre carré pour toute leur durée.	
D	Annonces groupées sur une même affiche	Les affiches prévues en A, B, C, et qui contiennent plus de cinq annonces distinctes seront frappées d'un double droit correspondant à leurs dimensions.	
E	Affiches et enseignes lumineuses non permanentes visées au deuxième alinéa de l'article 20 de la loi du 8 avril 1910. .	3 francs par mètre carré ou fraction de mètre carré et par mois, quel que soit le nombre des annonces. La taxe sera due par mois sans fraction. En outre, le tarif ainsi déterminé sera doublé pour toutes les affiches d'une superficie supérieure à 50 mètres carrés.	

Réf- rence	NATURE DE L’AFFICHE	TAUX
F	Affiches et enseignes lumineuses permanentes visées au premier alinéa de l’article 20 de la loi du 8 avril 1910 et affiches et enseignes éclairées qui leur sont assimilées par l’article 69 de la loi du 13 juillet 1925.	6 francs par mètre carré ou fraction de mètre carré pour la première année et 3 francs pour les années suivantes. En outre, le tarif ainsi déterminé sera doublé pour toutes les affiches d’une superficie supérieure à 50 mètres carrés. Cette taxe pourra être acquittée par périodes mensuelles. Dans ce cas, le taux en sera porté par mètre carré et par mois à 2 francs. Ces tarifs seront doublés quand les affiches ou enseignes auront une superficie supérieure à 50 mètres ou contiendront plus de cinq annonces ; quadruplés quand ces deux conditions seront réunies.
G	Panneaux-réclames placés hors des agglomérations.	Taxe annuelle de : 150 francs par mètre carré pour affiches inférieures à 6 mètres carrés. 300 francs par mètre carré pour affiches de 6 à 10 mètres carrés. 600 francs par mètre carré pour affiches de 10 à 20 mètres carrés. 1.200 francs par mètre carré pour affiches supérieures à 20 mètres carrés. Le tarif pourra être doublé pour les affiches contenant deux annonces, triplé pour les affiches contenant trois annonces, quadruplé pour les affiches contenant quatre annonces.
H	Affiches sur papier ordinaire, imprimées ou manuscrites apposées dans un lieu public couvert ou sur une voiture servant au transport du public.	Mêmes catégories que les affiches A, mais tarif doublé.
I	Réclames ne rentrant dans aucune des catégories précédentes	Elles seront assimilées aux affiches lumineuses de la plus grande dimension. Le tarif sera celui de la taxe frappant les affiches lumineuses plus grandes que 50 mètres carrés.

ART. 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 février 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, WILLEMS.

**DÉPENSES. — Régisseurs. Augmentation d'avance
Gavelle, Dehaut**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 153 ;

L'Instruction générale des Finances du 20 juin 1859, art. 993 ;

Notre arrêté du 7 décembre 1926 nommant les régisseurs de dépenses pour l'année 1927.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'avance mise à la disposition de M. Gavelle, Directeur de l'École des Beaux-Arts, est portée de 1.000 à 1.500 francs.

ARTICLE 2. — L'avance mise à la disposition de M. Dehaut, Directeur de l'École d'Architecture, est portée de 300 à 500 fr.

ARTICLE 3. — Restent en vigueur toutes les autres dispositions de notre arrêté précité du 7 décembre 1926.

ARTICLE 4. — M. le Receveur municipal et M. le Chef de la 3^{me} Direction sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 février 1927.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**ALIMENTATION. — Halles Centrales. Viandes foraines
Droits de crochet**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 19 janvier 1927,
approuvée le 8 février suivant ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir de la publication du présent arrêté, l'article 992 du Code des Arrêtés municipaux est complété comme suit :

« Article 992. — *Viandes foraines exposées en vente aux Halles Centrales.*

(Droit de crochet)

Bœuf, taureau, vache, porc, veau, dépecés ; abats non adhérents, panses, langues, têtes et ris de veau : la pièce ou quartier	0 50
Porc, veau, entiers	1 »
Mouton, chèvre.	0 50
Rognons, cervelles, la pièce.	0 10

Le droit de crochet ci-dessus est compté pour une journée d'exposition commençant à l'ouverture des Halles Centrales le matin et se terminant à la fermeture du soir.

Viandes foraines accrochées dans la resserre des Halles Centrales.

(Droit de crochet)

Bœuf, taureau, vache, porc, veau, dépecés ; abats non adhérents, panses, langues, têtes et ris de veau : la pièce ou quartier	1 »
Porc, veau, entiers	2 »
Mouton, chèvre.	1 »

Le droit de crochet ci-dessus est compté pour une nuit de resserre commençant à la fermeture des Halles Centrales le soir et se terminant à l'ouverture du matin. Pour la période du samedi soir au lundi matin, on n'appliquera qu'une seule fois la taxe.

Dans la resserre, il ne sera accepté aucun panier contenant des abats ou des fragments de viande.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 février 1927.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué, TAFFIN.

POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE

Stationnement des véhicules aux heures de spectacles, rues
d'Amiens et de Béthune, garage place Rihour

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu notre arrêté N^o 3459 en date du 3 février 1927 relatif à la circulation et au stationnement des véhicules sur le territoire de Lille ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir de la publication du présent arrêté, le deuxième alinéa du paragraphe e article 29 de l'arrêté sus-visé, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« En raison de l'encombrement particulier des rues de Béthune et d'Amiens aux heures de spectacles, les voitures iront se garer au garage public de la place de Rihour ».

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 février 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE

Abattoirs. Stationnement des voitures et circulation des automobiles dans les rues avoisinant l'Abattoir.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour prévenir tout accident dans les voies desservant l'Abattoir municipal.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'article 421 du Code des Arrêtés municipaux est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« ARTICLE 421. — Le jeudi après-midi et le vendredi toute la journée, aucune voiture ou camion destiné au transport des cuirs, cornes, etc..., ne peut stationner dans l'établissement qu'aux heures et endroits fixés par le Directeur ».

« L'entrée et la circulation des bêtes de trait ne peut avoir lieu qu'au pas ».

Les voitures automobiles de toute nature ne pourront circuler dans les rues de l'Abattoir qu'à l'allure d'un homme marchant au pas.

ARTICLE 2. — M. le Directeur de l'Abattoir, Inspecteur principal de l'Alimentation, et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 février 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

POLICE DES LIEUX OUVERTS AU PUBLIC

Salle de congrès dans immeuble sis 9, boulevard Vauban.

Autorisation Union départementale des Sociétés de Secours mutuels du Nord.

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le procès-verbal de la Commission de sécurité en date du 5 février 1927.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'Union départementale des Sociétés de Secours Mutuels du Nord, propriétaire de l'immeuble sis à Lille, 9, boulevard Vauban, est autorisée à installer dans ledit immeuble une salle de congrès située au premier étage.

ARTICLE 2. — En plus de la sortie ordinaire indiquée aux plans remis, une sortie de secours sera aménagée en utilisant la salle des banquets située au-dessous de la salle de congrès et le passage à air libre à gauche du bâtiment construit en bordure du boulevard Vauban.

De plus, en cas de nécessité, les portes faisant communiquer la salle des banquets avec la cour de la Maternité devront pouvoir être utilisées.

ARTICLE 3. — Deux postes d'incendie seront installés dans le pourtour-promenoir de la salle près des deux sorties principales. Ces postes seront maintenus sous pression d'eau pendant la durée des séances.

ARTICLE 4. — Les portes d'évacuation de la salle et les portes de sorties seront montées à va-et-vient. Elles seront toujours disposées pendant les séances pour permettre la sortie rapide du public. Elles seront pourvues chacune d'une lampe de secours teintée rouge. Ces lampes seront indépendantes du circuit ordinaire et resteront constamment allumées pendant les séances et pendant la période d'allumage.

ARTICLE 5. — Les installations électriques devront être vérifiées périodiquement par l'Association des Industriels du Nord de la France, et les travaux demandés par ladite Association seront exécutés le plus vite possible.

ARTICLE 6. — L'exploitant devra se conformer strictement à la réglementation en vigueur concernant ce genre d'établissement et en particulier ne pourra rien modifier à l'état des lieux et de l'établissement sans autorisation par la Ville.

ARTICLE 7. — Le présent arrêté sera apposé sous cadre vitré en un endroit bien visible de la salle.

ARTICLE 8. — M. le Secrétaire général et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 février 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BONDUES.

Statistique Sanitaire du Mois de Février 1927

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la circulaire ministérielle du 25 Novembre 1858

POPULATION : 201.921 habitants

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									PLACÉS hors de la com- mune	PLACÉS dans la com- mune	
168	40	303	66	369	16	2	8	308	3	29	1

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (*Mort-nés non compris*)
(Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune).

NUMÉROS D'ORDRE	CAUSE DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS	DE 1	DE 20	DE 40	DE	TOTAUX
		de 1 AN	à 19 ANS	à 39 ANS	à 59 ANS	60 ANS et AU DELÀ	
1	Fièvre typhoïde (Typhus abdominal)...						
2	Typhus exanthématique.....						
3	Fièvre et Cachexie paludéennes.....						
4	Variole.....						
5	Rougeole.....						
6	Scarlatine.....				1		1
7	Coqueluche.....						
8	Diptérie et Croup.....	1	2	1			4
9	Grippe.....		1		1	1	3
10	Choléra asiatique.....						
11	Choléra nostra.....			1	1		2
12	Autres maladies épidémiques.....			15	12	3	35
13	Tuberculose des poumons.....			1			1
14	Tuberculose des méninges.....			2			4
15	Autres tuberculoses.....		2				13
16	Cancer et autres tumeurs malignes.....			1	3	9	10
17	Méningite simple.....	6	4				21
18	Hémorragie et ramollissement du cerveau.			1	5	15	21
19	Maladies organiques du cœur.....		1		7	15	23
20	Bronchite aiguë.....	1	1			2	4
21	Bronchite chronique.....				2	3	5
22	Pneumonie.....	1	2		1	4	8
23	Autres affections de l'appareil respira- toire (Phtisie exceptée).....	16	9	3	4	16	48
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté).					2	2
25	Diarrhée et Entérite (au-dessous de 2 ans).	4					4
26	Appendicite et Typhlite.....				1	3	6
27	Hernie, Obstruction intestinale.....	1		1	1		3
28	Cirrhose du foie.....				2	5	9
29	Néphrite aiguë et Maladie de Bright....					2	
30	Tumeurs non cancéreuses et autres Affec- tions des organes génitaux de la femme						
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Périto- nite, Phlébite puerpérales).....			1	1		2
32	Autres accidents puerpéraux de la gres- sesse et de l'accouchement.....				1		1
33	Débilité congénitale et vice de conformation						
34	Sénilité.....	4			1	14	15
35	Morts violentes (suicide excepté).....		2	3	1	1	7
36	Suicide.....			2	2	1	5
37	Autres maladies.....	6	2	10	24	20	62
38	Maladie inconnue ou mal définie.....			2	2	2	6
	TOTAUX.....	40	31	46	77	114	308

**DEUXIÈME DIRECTION. — Personnel des Travaux publics
détaché au Service municipal. Fixation des traitements**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La délibération du Conseil municipal en date du 30 septembre 1919 ;

L'arrêté de notre prédécesseur en date du 4 janvier 1923 fixant les traitements à allouer au personnel des Travaux publics détaché au Service municipal ;

Le décret du 29 janvier 1926 ;

La décision de l'Administration municipale en date du 20 novembre 1926 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Indépendamment du supplément temporaire de traitement alloué aux fonctionnaires des Services municipaux dont le traitement de base est égal ou supérieur à 5.400 francs, les traitements du personnel des Travaux publics détaché au Service municipal, sont fixés comme suit, avec effet du 1^{er} janvier 1925 :

I. — *Traitements à allouer pour la période du 1^{er} janvier 1925 au 30 juin 1926.*

GRADES	Traitements fixés par le décret du 20 janvier 1926	Indemnité annuelle forfaitaire	TOTAL
Ingénieurs adj. des Trav. publ. de l'Etat			
4 ^{me} classe	9.000	8.600	17.600
3 ^{me} classe	10.100	8.600	18.700
2 ^{me} classe	11.250	8.750	20.000
1 ^{re} classe	12.400	8.900	21.300

GRADES	Traitements fixés par le décret du 20 janvier 1926	Indemnité annuelle forfaitaire	TOTAL
Ingénieurs des Trav. publics de l'Etat			
4 ^{me} classe	13.550	9.050	22.600
3 ^{me} classe	14.700	9.200	23.900
2 ^{me} classe	15.850	9.300	25.150
1 ^{re} classe	17.000	9.400	26.400

II. Traitements à allouer à compter du 1^{er} juillet 1926.

GRADES	Traitements fixés par le décret du 20 janvier 1926	Indemnité annuelle forfaitaire	TOTAL
Ingénieurs adj. des Trav. publ. de l'Etat			
4 ^{me} classe	9.000	9.800	18.800
3 ^{me} classe	10.100	9.800	19.900
2 ^{me} classe	11.250	9.950	21.200
1 ^{re} classe	12.400	10.100	22.500
Ingénieurs des Trav. publics de l'Etat			
4 ^{me} classe	13.550	10.250	23.800
3 ^{me} classe	14.700	10.400	25.100
2 ^{me} classe	15.850	10.500	26.350
1 ^{re} classe	17.000	10.600	27.600

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 février 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

**DEUXIÈME DIRECTION. — Service des eaux. Concours pour
l'emploi de mécanicien. Jury. Nomination**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un concours d'épreuves pratiques pour l'emploi de mécanicien au Service des Eaux, aura lieu le dimanche 20 février, à 8 heures, aux ateliers de l'Ecole Baggio, annexe Charles Saint-Venant.

ARTICLE 2. — Sont nommés, sous la présidence de M. Balavoine, adjoint au Maire, membres du Jury chargé d'examiner les épreuves de ce concours :

MM. Planque, Secrétaire général de la Mairie ;

Cochez, Directeur du Service des Travaux municipaux ;

Courthéoux, Ingénieur du Service des Eaux ;

Tirant, chef mécanicien, et

Delcroix, maître ouvrier à l'Ecole Franklin, délégués de l'Organisation syndicale.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 février 1927.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

DEUXIÈME DIRECTION

Surveillants auxiliaires. Traitement Albert et Vansoeterstède

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A compter du 1^{er} février 1927, les appointements de MM. Albert et Vansoeterstède, employés en qualité de surveillants auxiliaires au Service des Travaux, leur seront réglés mensuellement.

Ces appointements seront mis automatiquement en concordance avec les variations constatées dans les appointements d'un surveillant titulaire au traitement de début.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 février 1927.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

DEUXIÈME DIRECTION. — Fontainier. Nomination Azelard

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des Fonctionnaires municipaux ;

Le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 19 septembre 1926, pour l'emploi de fontainier ;

La décision de l'Administration municipale en date du 16 octobre 1926 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Noël Azelard, né à Lille, le 25 décembre 1898, est nommé fontainier stagiaire de 6^{me} classe, au traitement annuel de 5.400 francs, à partir du 15 février 1927.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 février 1927.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

DEUXIÈME DIRECTION

Fontainier stagiaire. Nomination Vermesse Louis

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 19 septembre 1926, pour l'emploi de fontainier ;

La décision de l'Administration municipale en date du 16 octobre 1926 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Louis Vermesse, né à Lille, le 21 mars 1902, est nommé fontainier stagiaire de 6^{me} classe, au traitement annuel de 5.400 francs, à partir du 15 février 1927.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 février 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

DEUXIÈME DIRECTION

Fontainier. Démission Caignart Robert

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

La lettre en date du 13 janvier 1927 par laquelle le fontainier Caignart Robert donne sa démission à compter du 1^{er} février 1927 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission de M. Robert Caignart, fontainier, est acceptée à compter du 1^{er} février 1927.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 février 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

QUATRIÈME DIRECTION

Ecole Baggio. Titularisation Moreeuw

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Moreeuw, contremaître de menuiserie à l'école Baggio, est titularisé dans son emploi à compter du 1^{er} février 1927.

ARTICLE 2. — M. Moreeuw est autorisé à effectuer des versements à la Caisse municipale des Retraites, à compter du 1^{er} avril 1925, date de son entrée en fonctions.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 février 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

CINQUIÈME DIRECTION

Bains du boulevard de la Liberté. Titularisation Clément Joseph

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Clément Joseph, maître de nage, cabinier stagiaire à l'établissement des bains municipaux du boulevard de la Liberté, est titularisé dans son emploi à partir du 1^{er} mars 1927.

ARTICLE 2. — M. Clément est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires municipaux à compter du 28 août 1926, date de son entrée en fonctions.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 février 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

CINQUIÈME DIRECTION

Bains boulevard de la Liberté. Titularisation Vanderbrouck Pierre

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Vandembrouck Pierre, buandier stagiaire à l'établissement de bains municipaux du boulevard de la Liberté, est titularisé dans son emploi à partir du 1^{er} mars 1927.

ARTICLE 2. — M. Vandembrouck est autorisé à effectuer des versements à la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse à partir du 1^{er} mars 1927.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 février 1927.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

OCTROI. — Promotion Demaille Gaston

LE PRÉFET DU NORD,

Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu la loi du 28 avril 1816, l'ordonnance du 2 décembre 1814 et les décrets des 25 mars 1852 et 13 avril 1861 ;

Vu la circulaire ministérielle en date du 8 juin 1897 ;

Vu en date du 13 janvier 1927 les propositions de M. le Maire de Lille en vue de nominations dans le personnel de l'Octroi ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Contributions indirectes en date du 11 février 1927 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Demaille Gaston, préposé d'Octroi, est nommé préposé spécial de l'Octroi à Lille, en remplacement de M. Mabesoone, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 2. — M. le Maire de Lille et M. le Directeur des Contributions indirectes à Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 21 février 1927.

Le Préfet du Nord :

Louis HUDELO.

OCTROI. — Promotion Havret Paul

LE PRÉFET DU NORD,

Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur ;

Vu la loi du 28 avril 1816, l'ordonnance du 2 décembre 1814, et les décrets des 25 mars 1852 et 13 avril 1861 ;

Vu la circulaire ministérielle en date du 8 juin 1897 ;

Vu, en date du 2 décembre 1926, les propositions de M. le Maire de Lille, en vue de nominations dans le personnel de l'Octroi ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Contributions indirectes de Lille en date du 3 janvier 1927 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Havret Paul, né le 1^{er} mars 1879, à Viesly, est nommé préposé spécial de l'Octroi à Lille.

ARTICLE 2. — M. le Maire de Lille et M. le Directeur des Contributions indirectes à Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 29 janvier 1927.

Le Préfet du Nord :

Louis HUDELO.

OCTROI. — Congé sans solde. Nanquet

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Le statut du personnel de l'Octroi ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un congé de quatre mois, sans solde, à compter du 1^{er} février 1927, est accordé à M. Nanquet, préposé d'Octroi.

ARTICLE 2. — A l'expiration de ce congé, M. Nanquet sera rayé des cadres du personnel s'il n'a pas repris ses fonctions.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 février 1927.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

POLICE. — Promotions Abraham Louis et Descamps Léon

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;
Le statut du personnel de la police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Abraham Louis, secrétaire de police, est promu à la 6^{me} classe de son emploi, au traitement annuel de 6.400 francs, à partir du 1^{er} mars 1927.

ARTICLE 2. — M. Descamps Léon, brigadier des gardes de bois et jardins, est promu à la 1^{re} classe de son emploi, au traitement annuel de 7.200 francs, à partir du 1^{er} mars 1927.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 février 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

POLICE. — Personnel. Promotions diverses

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le statut du personnel de la police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — MM. Derechain Gustave, Delemarle Charles, Parsy Irénée, Hutin Lucien et Déja Auguste, gardiens de la paix stagiaires, sont titularisés dans leur emploi à compter du 1^{er} février 1927.

ARTICLE 2. — MM. Derechain, Parsy, Hutin et Déja sont autorisés à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires municipaux à compter du 1^{er} août 1926, date de leur entrée en fonctions.

ARTICLE 3. — M. Delemarle est autorisé à effectuer des versements à la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse à compter du 1^{er} février 1927.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 février 1927.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

POLICE

Titularisation Ledez Henri, Cauderlier Léon et Gomez Jules

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le statut du personnel de la police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — MM. Ledez Henri, Cauderlier Léon et Gomez Jules, sergents de ville stagiaires, sont titularisés dans leur emploi à partir du 1^{er} mars 1927.

ARTICLE 2. — MM. Ledez, Cauderlier et Gomez sont autorisés à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires municipaux à compter du 1^{er} septembre 1926, date de leur entrée en fonctions.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 février 1927.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

POLICE. — Personnel. Promotions diverses

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;
Le statut du personnel de la police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau d'avancement du personnel de la police est fixé comme suit, pour le mois de février 1927 :

NOMS	Grade	Classe	Traitement	Point de départ de l'ancienneté dans la classe
Delamette Désiré	Agent de sûreté	2 ^{me}	6.400	1 ^{er} février 1927
Colin Gustave	Agent de sûreté	2 ^{me}	6.400	1 ^{er} février 1927
Wallerand Victor	Gardien de la paix	2 ^{me}	6.400	1 ^{er} février 1927
Crombez Paul	Gardien de la paix	3 ^{me}	5.900	1 ^{er} février 1927
Poirette Emmanuel	Gardien de la paix	3 ^{me}	5.900	1 ^{er} février 1927
Decarpentrie Alfred	Gardien de la paix	3 ^{me}	5.900	1 ^{er} février 1927
Debarge Georges	Gardien de la paix	3 ^{me}	5.900	1 ^{er} février 1927
Mercier Adolphe	Gardien de la paix	3 ^{me}	5.900	1 ^{er} février 1927
Legroux Maurice	Gardien de la paix	3 ^{me}	5.900	1 ^{er} février 1927

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 février 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

POLICE. — Stagiaire. Nomination Lasselin Charlemagne

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;
Le statut du personnel de la police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Lasselin Charlemagne, né à Caudry (Nord), le 2 février 1905, est nommé sergent de ville stagiaire, au traitement annuel de 5.400 francs à partir du 1^{er} mars 1927.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 février 1927.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

SAPEURS-POMPIERS. — Promotions Masse et Sinsouilliez

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

ARRÊTONS :

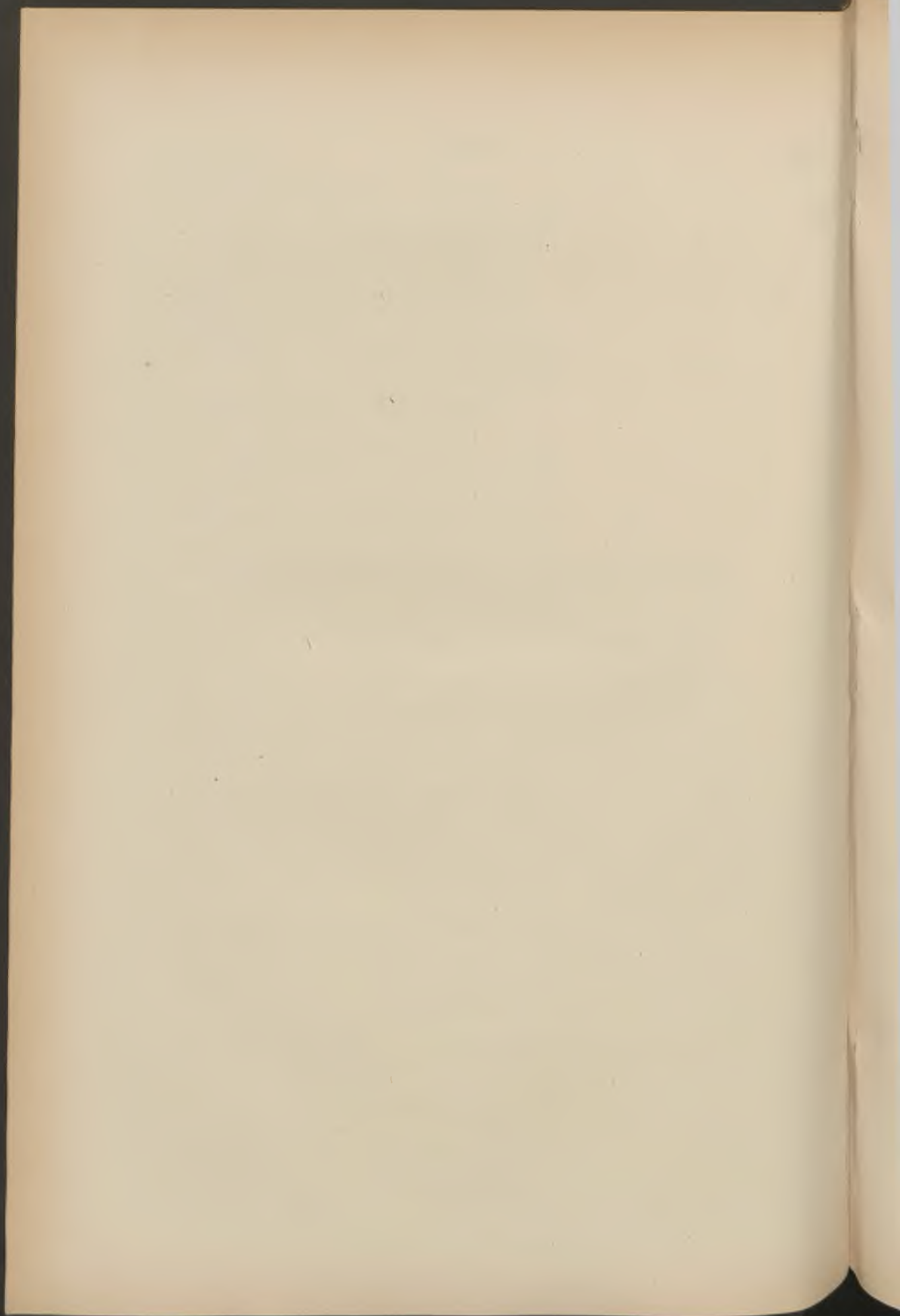
ARTICLE PREMIER. — MM. Masse et Sinsouilliez, sapeurs-pompiers de 6^{me} classe, sont promus à la 5^{me} classe de leur emploi, au traitement annuel de 5.700 francs à partir du 1^{er} mars 1927.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 février 1927.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.



BULLETIN ADMINISTRATIF



SOMMAIRE

Baux :

	Pages
Prises en bail. — Terrain de l'Établissement B. L. de Saint-Sauveur. Génie militaire	161
Terrain dépendant de l'Esplanade de la Citadelle.	
Installation d'une canalisation d'eau. Génie militaire	161
Terrain dépendant de l'Esplanade de la Citadelle.	
Foire 1926. Génie militaire	161

Police administrative :

Bureau de placement. — Autorisation d'ouverture. Place Saint-Nicolas, 3, Thays	165
Etat civil. — Médecin. Nomination Dauthuille	166
Liquidation de marchandises. — Autorisation Veuve Norel.	167

Administrations diverses :

Guerre. — Recrutement de la classe 1928. Inscriptions.	168
--	-----

Bâtiments communaux :

Chauffage. — Fourniture de charbon. Marché Association Charbonnière de Lille-Roubaix-Tourcoing.	162
---	-----

	Pages
Nouvel Hôtel de Ville. — Bâtiment administratif. Travaux de carrelage. Lots 11 à 16. Adjudication-concours. Marchés divers	162
Abattoirs. — Installations électriques. Adjudication-concours. Aupetit et Paillet	163

Immeubles :

Achats. — Exécution des travaux d'embellissement, d'extension et d'assainissement de la Ville. Enquête à fin de déclaration d'utilité publique	171
Terrain rue Alphonse-Leroy. — Procès-verbal de bornage.	163

Voirie :

Interruption de circulation, rue Eugène-Jacquet	174
Rue Sainte-Anne	173
Rue Sainte-Catherine	173
Rue Saint-Gabriel	174

Archives, Bibliothèque :

Bibliothèque. — Emploi de sous-bibliothécaire. Concours. Jury. Nomination	175
---	-----

Enseignement primaire :

Ecoles payantes. — Ecole Rollin. Rétributions scolaires. Régisseur de recettes. Nomination Descamps	176
---	-----

Cours professionnels :

Directeur. — Indemnité Lecouffe	177
---	-----

Œuvres diverses :

Fourneaux économiques. — Enlèvement des eaux grasses. Marché Reynaert	164
---	-----

Récettes :

	Pages
Taxe sur la publicité. — Règlement.	178

Alimentation :

Pain. — Fixation du prix	180
------------------------------------	-----

Distribution d'eau :

Postes d'Emmerin et de Wattignies. — Fourniture d'énergie électrique. Prix.	181
---	-----

Hygiène :

Statistique sanitaire. — Mois de mars 1927	183
Immeubles insalubres. — Exécution de travaux d'office.	
Adjudication Delamailly frères.	164

Eclairage :

Prix de l'énergie électrique	184-186
--	---------

Police :

Police de la voie publique. — Chauffeurs de taxis. Commission d'examen	187
Chauffeurs de taxis. Commission de discipline .	189
Police des mœurs. — Maisons de tolérance, rue de l'A, B, C. Sanctions administratives. Fermeture temporaire .	190
Maison de tolérance, rue de l'A, B, C, N° 6. Autorisation d'exploitation. Paulin	191

Sapeurs-Pompiers :

Fourniture de bouches d'incendie. — Adjudication-concours. Société Métallurgique Haut-Marnaise	164
--	-----

Services municipaux :

	Pages
Directions et Services divers. — Echelle des classes et des traitements. Consolidation partielle des traitements.	
Nouveaux traitements.	193-197-206
<i>1^{re} Direction. — Promotions :</i>	
Dewattines-Aimable	208
<i>2^{me} Direction. — Promotions :</i>	
Lallau	210
Ruysschaert Joseph	210
Puchaux Anatole	208
Vandewièle	208
<i>3^{me} Direction. — Recette municipale. Promotion :</i>	
Duthilleul.	209
<i>4^{me} Direction :</i>	
Concours pour la nomination d'un sous-bibliothécaire . .	
Surveillants du Conservatoire et gardiens du Musée d'His- toire naturelle. Echelle de traitements	212
Nominations. Promotions :	
Delcroix	211
Deleplace J.	208
Duhamel	213
Hubert.	211
Keerle	211
Leignel.	214
Plaete	214
Prévost.	211
Uytrelst	211
<i>5^{me} Direction :</i>	
Bains municipaux du boulevard de la Liberté. Concours pour l'emploi de maître de nage	216

	Pages
Crèche municipale.— Indemnité allouée aux gardiennes et à la lessiveuse	217
Nominations. Promotions :	
Claie	208
Deleau	208
Descamps (M ^{me})	218
Laporte	209
Nevelle	215
<i>Octroi :</i>	
Nouveaux traitements	219
<i>Police :</i>	
Nouveaux traitements	224
Promotions :	
Bouquet	233
Caudron E.	233
Coutenseaux Léon	234
Descamps A.	233
Gallois	233
Kerneck	233
Lebas	233
Lison François	233
Saillard	233
Wagnies Joseph	234
<i>Sapeurs-Pompiers :</i>	
Nouveaux traitements	235
Promotions :	
Béhagel Ernest	237
Masse Désiré	237

<i>Personnel ouvrier :</i>	<u>Pages</u>
Nouveaux traitements	238
Promotions :	
Brasdefer	209
Broutin	209
Cousin Léon	209
Dancoisne	208
Jérôme Marcel	209
Taillez	208

Adjudications et marchés :

Fourniture de bandages et pneus. — Marché Bergougnan.	165
---	-----

Caisses des Retraites :

Retenues sur avantages en nature. — Sur les nouveaux traitements	242
Autorisation de versement. — Cocq Yvonne.	247



BAUX. — Prise en bail. Foire 1926. Terrain militaire de l'Esplanade de la Citadelle. Génie militaire

DES 12 MARS 1927 ET 31 DÉCEMBRE 1926

Procès verbal de concession de jouissance précaire et révocable en faveur de la Ville, par le Génie militaire, du terrain nécessaire à l'installation de la foire d'attractions de 1926 sur l'Esplanade de la Citadelle de Lille, pour la période du 15 août au 30 septembre 1926, moyennant une redevance unique de 5.000 francs.

Enregistré le 14 mars 1927, folio 108, case 1061.

BAUX. — Prise en bail. Terrain dépendant de l'Esplanade de la Citadelle de Lille. Génie militaire.

DES 12 MARS 1927 ET 30 DÉCEMBRE 1926

Procès-verbal de concession de jouissance précaire et révocable avec redevance et sans fixation de durée en faveur de la Ville de Lille, par le Génie militaire, d'un terrain nécessaire à l'installation d'une canalisation d'eau de 440 mètres dans le sous-sol de l'Esplanade de la Citadelle de Lille, moyennant une redevance révisable tous les trois ans, de 0 fr. 30 le mètre courant et ce, à compter du 1^{er} novembre 1926.

Enregistré le 14 mars 1927, folio 108, case 1068.

BAUX. — Prise en bail. Terrain dépendant de l'Établissement B. L. de Saint-Sauveur. Génie militaire

DU 14 FÉVRIER 1927

Engagement relatif à l'occupation par la Ville de deux par-

celles de terrain d'une superficie de 2.360 mètres carrés dépendant de l'Etablissement B. L. de Saint-Sauveur, moyennant un loyer annuel de 7.080 francs, à partir du 1^{er} février 1927.

Enregistré le 28 février 1927, folio 94, case 987.

BATIMENTS COMMUNAUX. — Chauffage. Fourniture de charbon. Marché. Association Charbonnière de Lille-Roubaix-Tourcoing.

DU 22 MARS 1927

Soumission pour la fourniture de charbons aux bâtiments communaux, au profit de l'Association Charbonnière de Lille-Roubaix-Tourcoing, 91, rue Nationale, à Lille, moyennant la somme forfaitaire de 15.896 fr. 49.

Enregistré le 1^{er} avril 1927, folio 124, case 1219.

BATIMENTS COMMUNAUX. — Nouvel Hôtel de Ville. 11^{me} au 16^{me} lots. Bâtiment administratif. Travaux de carrelage. Adjudication-concours. Marchés divers.

DES 22 ET 8 MARS 1927

Adjudication-concours pour la construction d'un nouvel Hôtel de Ville. Bâtiment administratif. Lots 11 à 16. Travaux de carrelage, au profit de :

11^{me} lot. — M. J. Barth'els, entrepreneur, 11, rue de Fleurus à Lille, moyennant la somme de 186.285 fr. 91.

12^{me} lot. — M. J. Barth'els, entrepreneur, 14, rue de Fleurus, à Lille, moyennant la somme de 107.472 fr. 07.

13^{me} lot. — Société « Les Carreleurs Réunis », 2, rue de la Vigne, à Tourcoing, moyennant la somme de 143.300 francs.

14^{me} lot. — M. Meneboode, marbier, rue Masséna, 51, à Lille, moyennant la somme de 99.000 francs.

15^{me} lot. — Non adjugé.

16^{me} lot. — M. L. Fender, industriel, 20, rue Delizy, à Pantin, moyennant la somme de 43.000 francs.

Enregistré le 4 mai 1927, folio 156, case 1509.

BATIMENTS COMMUNAUX. — Abattoirs. Installations électriques. Adjudication-concours. Aupetit et Paillet

DES 3 MARS ET 25 JANVIER 1927

Adjudication-concours des travaux d'installations électriques nouvelles aux Abattoirs municipaux, au profit de MM. Aupetit et Paillet, 77, avenue de Dunkerque, à Lille, moyennant la somme forfaitaire de 32.890 francs.

Enregistré le 28 mars, folio 120, case 1181.

**IMMEUBLES. — Procès-verbal de bornage.
Terrain rue Alphonse-Leroy**

DU 4 MARS 1927

Procès-verbal de bornage de terrain situé à Lille, rue Alphonse-Leroy, appartenant à la Ville, au Bureau de Bienfaisance et à la Société Foncière de Lille et de la Région du Nord.

Enregistré le 10 mars 1927, folio 106, case 1042.

ŒUVRES DIVERSES. — Fourneaux économiques. Enlèvement des eaux grasses. Marché Reynaert

DU 4 MARS 1927

Soumission pour l'enlèvement des eaux grasses provenant des fourneaux économiques, pendant la saison 1926-1927, au profit de M. Reynaert, 3, sentier des Prés, à Mons-en-Barœul, moyennant une redevance approximative de 1.500 francs.

Enregistré le 11 mars 1927, folio 106, case 1050.

HYGIÈNE. — Immeubles insalubres. Exécution de travaux d'office. Adjudication Delemailly frères

DU 31 MARS 1927

Adjudication des travaux à exécuter d'office dans divers immeubles insalubres au profit de MM. Delemailly frères, 78, rue du Faubourg-de-Roubaix, à Lille, moyennant la somme approximative de 19.463 fr. 50, rabais de 33 % déduit.

Enregistré le 14 mai 1927, folio 167, case 1630.

SAPEURS-POMPIERS

Fourniture de bouches d'incendie. Adjudication-concours Société Métallurgique Haut-Marnaise

DES 3 MARS 1927 ET 23 NOVEMBRE 1926

Adjudication-concours pour la fourniture de 80 bouches d'incendie, au profit de la Société Métallurgique Haut-Marnaise, à Joinville, moyennant la somme forfaitaire de 50.960 francs.

Enregistré le 1^{er} avril 1927, folio 124, case 1220.

SERVICES MUNICIPAUX.

Fourniture de bandages et pneus. Marché Bergougnan

DU 9 MARS 1927

Soumission pour fourniture de bandages et pneus aux services des transports municipaux, au profit de la Société des Etablissements Bergougnan, 9, rue Thiers, à Lille, moyennant la somme approximative de 6.000 francs.

Enregistré le 21 mars 1927, folio 114, case 1123.

POLICE ADMINISTRATIVE. — Bureau de placement. Autorisation d'ouverture. Thays

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code du Travail, articles 79 à 98 inclus.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{me} Thays Odile-Catherine, femme Buge Jean, née à Ferrières-la-Grande (Aisne), le 21 juillet 1874, est autorisée à ouvrir un bureau de placement pour domestiques des deux sexes, place Saint-Nicolas, N^o 3.

ARTICLE 2. — La permissionnaire ne pourra exercer, en même temps que la gérance de son bureau de placement, aucune des professions ci-après : hôtelier, restaurateur ou débitant de boissons, débitant de tabacs.

ARTICLE 3. — Les frais de placement seront entièrement supportés par les employeurs sans qu'aucune rétribution ne puisse être reçue des employés.

ARTICLE 4. — Il sera tenu deux registres ; l'un, destiné à l'inscription des demandes d'emploi, mentionnera les nom, prénoms, âge, profession et domicile de la personne à placer ainsi que les nom, profession et domicile de la personne chez qui elle aura été placée et la date du placement ; l'autre, destiné à l'inscription des offres d'emploi, mentionnera les nom, profession et domicile de l'employeur, la nature et les conditions de la place offerte, le taux du salaire offert, les nom, prénoms, âge, profession et domicile de la personne placée, ainsi que la date du placement.

Tous les placements effectués devront être inscrits sur les registres sus-indiqués qui seront présentés à toute réquisition des agents de l'autorité.

ARTICLE 5. — Le bureau ne pourra être ouvert au public avant 8 heures ni après 20 heures.

ARTICLE 6. — Dans le cas où l'Administration déciderait de retirer la présente autorisation, la permissionnaire n'aurait droit à aucune indemnité.

ARTICLE 7. — M. le Commissaire Centrale de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 mars 1927.

Le Maire de Lille :

Roger SALENGRO.

POLICE ADMINISTRATIVE. — Etat Civil. Médecin.
Nomination Dauthuille

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu l'arrêté municipal du 9 décembre 1926 ;

Vu la lettre de démission de M. le Docteur Salez en date du 28 mars 1927 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. le Docteur Dauthuille est nommé médecin du Service municipal de l'Etat Civil à partir du 1^{er} avril 1927, pour les 5^e et 7^e circonscriptions, en remplacement de M. le Docteur Salez.

Il recevra une indemnité annuelle de 1.500 francs payable par trimestre échu.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 mars 1927.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

POLICE ADMINISTRATIVE. — Liquidation de marchandises.

Autorisation Veuve Norel

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 92 ;

La loi du 30 décembre 1906 ;

La demande de M^{me} Veuve Norel, Modes, Mercerie, rue Esquermoise, N^o 102, inscrite au registre du commerce sous le N^o 28.985 Lille.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{me} Veuve Norel, demeurant rue Esquermoise, N^o 102, est autorisée à procéder, en observant les prescriptions de la loi du 30 décembre 1906, à une

liquidation de marchandises, à partir de ce jour, et ce, jusqu'au 4 avril 1927.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 mars 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, RAGHEBOOM.

**ADMINISTRATIONS DIVERSES. — Guerre. Recrutement
de l'armée. Classe de 1928**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 26 juin 1889 sur la nationalité ;

La loi du 1^{er} avril 1923 sur le recrutement de l'armée.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont invités à se présenter à la Mairie, Bureau militaire, afin de donner toutes les indications nécessaires à leur inscription sur les tableaux de recensement, les jeunes gens dont les père, mère ou tuteur ont leur domicile à Lille qui sont :

1^o Nés en France, en 1908, de parents français, de parents inconnus, de parents étrangers, nés en France, de parents dont la nationalité est inconnue ;

2^o Nés à l'étranger, en 1908, de parents français ;

3^o Nés en France, en 1908, de parents étrangers, ou de parents étrangers nés en Belgique, devenus définitivement français suivant déclaration souscrite pendant leur minorité devant le Juge de Paix, conformément au Code Civil. Une déclaration d'intention souscrite devant nous conformément à l'article 12, paragraphes 2 et 3 de la loi du 1^{er} avril 1923,

permet d'inscrire, sans l'accomplissement de cette formalité, les jeunes gens nés en 1908, 1907, 1906.

4° Nés en France, en 1906, de parents étrangers nés à l'étranger, sauf en Belgique ;

5° Nés à l'étranger, en 1906, de parents étrangers naturalisés Français ;

6° Nés en 1905, soit en Belgique d'un père Français, soit d'un Français naturalisé belge, pendant leur minorité, soit en France d'un père étranger né en Belgique ;

7° Les étrangers naturalisés depuis le 1^{er} janvier 1927 n'ayant pas encore atteint l'âge de 48 ans.

Les jeunes gens sont invités à se munir du livret de famille de leurs parents. A défaut de cette pièce ou de toute autre preuve, il ne pourra être mentionné sur les tableaux de recensement, les renseignements ci-après qui, aux termes du décret du 12 janvier 1923, assurent un rang de priorité dans le classement sur la liste de répartition du contingent, savoir :

Nombre de frères et sœurs vivants — père réformé avec 50 % au moins d'invalidité — père ou frère mort pour la France — marié (ou veuf) avec un ou plusieurs enfants.

Les jeunes gens qui ne sont pas nés à Lille doivent présenter leur acte de naissance avec lieu et date de naissance des parents ou le livret de famille.

ARTICLE 2. — Les jeunes gens seront inscrits par ordre alphabétique, aux jours et heures indiqués ci-après :

Lundi 11 avril, de 10 à 12 heures, les noms de A à Be ;
de 14 à 16 heures, les noms de Bi à Bo.

Mardi 12 avril, de 10 à 12 heures, les noms de Br à Ca ;
de 14 à 16 heures, les noms de Ce à Cy.

Mercredi 13 avril, de 10 à 12 heures, les noms de Da à Dek ;
de 14 à 16 heures, les noms de Del à Dem.

Jeudi 14 avril, de 10 à 12 heures, les noms de Den à Dez ;
de 14 à 16 heures, les noms de Dh à Dug.

Vendredi 15 avril, de 10 à 12 heures, les noms de Duh à E ;
de 14 à 16 heures, les noms de F.

Samedi 16 avril, de 10 à 12 heures, les noms de G ; de 14
à 16 heures, les noms de H à K.

Mardi 19 avril, de 10 à 12 heures, les noms de La à Lel
de 14 à 16 heures, les noms de Lem à Map.

Mercredi 20 avril, de 10 à 12 heures, les noms de Maq à Mo ;
de 14 à 16 heures, les noms de Mu à Pi.

Jeudi 21 avril, de 10 à 12 heures, les noms de Po à Re ;
de 14 à 16 heures, les noms de Ri à S.

Vendredi 22 avril, de 10 à 12 heures, les noms de T à Vam ;
de 14 à 16 heures, les noms de Van.

Samedi 23 avril, de 10 à 12 heures, les noms de Ve ; de 14
à 16 heures, les noms de Vi à Z.

ARTICLE 3. — Les jeunes gens qui résident à Lille sans y avoir
leur domicile, devront justifier de leur inscription au tableau
de recensement de la commune de leur domicile, à défaut de
quoi ils seront inscrits, s'il y a lieu, au tableau de recensement
de cette ville.

ARTICLE 4. — Tout contrevenant au présent arrêté sera puni
des peines édictées par la loi sur le recrutement, conformément
à l'article 86 de ladite loi ainsi conçu : Toutes fraudes ou ma-
nœuvres par suite desquelles un jeune homme aurait été omis
sur les tableaux de recensement, sont déferées aux tribunaux
ordinaires et punies d'un emprisonnement d'un mois à un an.

Le présent arrêté sera affiché et publié partout où besoin sera.

Hôtel de Ville, le 15 mars 1927.

Pour le Maire de Lille :

A. DENEUBOURG, Adjoint.

**IMMEUBLES. — Achats en vue de l'exécution des travaux
d'embellissement, d'extension et d'assainissement de la Ville.
Enquête à fin de déclaration d'utilité publique.**

AVIS

Le Maire de Lille a l'honneur d'informer les habitants que, conformément à un arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 24 février 1927, une enquête est ouverte à la Mairie de Lille sur la demande présentée par le Conseil Municipal dans sa séance du 19 janvier 1927, à l'effet d'obtenir la déclaration d'utilité publique pour les acquisitions ci-après, décidées dans la même séance en vue de l'exécution de travaux d'embellissement, d'extension et d'assainissement des quartiers, notamment celui de Saint-Sauveur.

1^o Un immeuble sis à Lille, rue de la Vignette, N^o 38, repris au cadastre sous le N^o 2420 de la section I pour une superficie de 138 mètres carrés, appartenant à M^{me} Demanne-Duponchelle, demeurant à Dunkerque, moyennant le prix forfaitaire de 57.500 francs.

2^o Un terrain en nature de labour, sis à La Madeleine, au lieu dit « Le Boulevard », repris au cadastre sous le N^o 3202 de la section D, pour une superficie de 49 ares 12 centiares, appartenant aux consorts PAQUET, moyennant le prix de 122.700 fr.

3^o Echange d'un terrain rue du Bourdeau, 32, repris au cadastre sous partie du N^o 1432 P^{1e} de la section B pour une superficie de 91 mètres carrés environ, appartenant à M. et M^{me} Delval-Boussemart, demeurant à Douai, rue des Blancs-Mouchons, N^o 12, contre un terrain sis rue du Bourdeau, appartenant à la Ville, ledit terrain repris au cadastre sous le N^o 1433 de la section B pour une superficie de 80 mètres carrés environ.

Une soulte de 10.000 francs a été mise à la charge de M. et M^{me} Delval.

4^o Un immeuble sis rue de Paris, N^o 236, repris au cadastre sous le N^o 2629 de la section I pour une superficie de 89 mètres carrés, appartenant à M. et M^{me} Grumeaux, demeurant à Lille, rue de la Bourse, N^o 17, moyennant le prix forfaitaire de 200.000 francs.

5^o Un immeuble sis rue Gustave-Delory, N^o 9, repris au cadastre sous le N^o 2489 de la section I pour une superficie de 221 mètres carrés, appartenant aux consorts Waterlot, moyennant le prix de 85.000 francs.

6^o Trois immeubles sis place aux Bleuets, 20-22-24, repris au cadastre section B, N^o 208, 207, 206, pour des superficies respectives de 75 m², 193m² et 164 m², appartenant à M. et M^{me} Legay-Royer, moyennant le prix forfaitaire de 310.000 fr.

7^o Un terrain sis rue de l'Arbrisseau, 76, repris au cadastre section E, N^o 738 P^{ie}, pour une superficie de 15 m² 76, appartenant à M^{lle} Pesez, moyennant le prix de 315 fr. 20.

8^o Un terrain rue de l'Arbrisseau, 74, repris au cadastre section E, N^o 738 P^{ie}, pour une superficie de 10 mètres carrés, appartenant à M. Bernière, demeurant à Lille, rue Armand-Barbès, N^o 19, moyennant le prix de 200⁷/₄ francs.

9^o Un terrain sis rue du Bas-Liévin, N^o 34, repris au cadastre sous partie du N^o 179 bis de la section E pour une superficie de 11 m² 52, appartenant à M. et M^{me} Van Eckout-Sadaune, moyennant le prix de 172 fr. 80.

Le dossier avec les pièces à l'appui sera déposé à la Mairie, Bureau du contentieux, pendant quinze jours, du 7 au 21 mars 1927 inclus, pour que les intéressés puissent en prendre connaissance tous les jours, de 10 à 12 heures et de 14 à 16 heures.

A l'expiration de ce délai, M. Donnez, désigné comme com-

missaire-enquêteur, recevra à la Mairie, audit bureau et aux heures sus-indiquées, les 22, 23 et 24 mars 1927, les observations qui pourraient être présentées sur le projet dont il s'agit.

Hôtel de Ville, le 19 février 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

VOIRIE. — Interruption de circulation rue Sainte-Anne

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Le Code des arrêtés municipaux, notamment l'article 945 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation est interdite dans la rue Sainte-Anne à partir du 28 mars 1927 et pendant l'exécution des travaux de pavage à exécuter dans cette rue.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 mars 1927.

Pour le Maire de Lille :
L'Adjoint délégué, BONDUES.

VOIRIE. — Interruption de circulation, rue Sainte-Catherine

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Le Code des arrêtés municipaux ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour faciliter les travaux de construction d'égouts rue d'Anjou ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des voitures sera interdite à partir du 25 mars et pendant toute la durée des travaux, rue Sainte-Catherine, entre la rue d'Anjou et la rue Négrier.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 mars 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BONDUES.

**VOIRIE. — Interruption de circulation, rue Saint-Gabriel et
rue Eugène-Jacquet**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Le Code des arrêtés municipaux ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour faciliter les travaux de construction d'égout rue Saint-Gabriel et rue Eugène-Jacquet ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des voitures sera interdite à partir du 29 mars 1927 et pendant toute la durée des travaux, rue Saint-Gabriel (chemin d'intérêt commun N° 21), entre la rue de la Glacière et la rue Eugène-Jacquet et rue Eugène-Jacquet, entre la rue Saint-Gabriel et la rue Rabelais.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 mars 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BONDUES.

ARCHIVES. BIBLIOTHÈQUE. — Emploi de sous-bibliothécaire. Concours. Nomination du Jury

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir, dès à présent, le remplacement du sous-bibliothécaire actuellement en fonctions et qu'il convient de désigner la Commission qui sera chargée d'examiner les titres des différents candidats à cet emploi ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés, sous la présidence de M. Bardou, Adjoint au Maire, membres du jury chargé de procéder à l'examen des titres des candidats à l'emploi de sous-bibliothécaire :

MM. Planque, Secrétaire général de la Mairie.

Lefèvre, Doyen de la Faculté des Lettres.

Larmignat, Inspecteur primaire.

Macaigne, Bibliothécaire en chef de l'Université.

Marx Bruchet, Archiviste, Inspecteur des Archives communales.

Descarpentries, Chef de la 4^{me} Direction.

M^{me} Bruhant, Professeur de Lettres au Lycée Fénelon.

MM. Cousin, Secrétaire du Syndicat Central du Personnel municipal.	} délégués par l'Organisation syndicale.
Camu, Sous-Chef 1 ^{re} Direction.	

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 mars 1927.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE. — Ecoles payantes. Ecole Rollin. Rétributions scolaires. Régisseur de recettes. Nomination Descamps.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 153 ;

Vu l'Instruction générale des Finances du 20 juin 1859, articles 923 et 993 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 novembre 1919, approuvée le 8 décembre suivant par M. le Préfet du Nord ;

Vu notre arrêté en date du 16 décembre 1919 instituant des régisseurs de recettes pour la perception des rétributions scolaires dues par les parents des élèves fréquentant les écoles payantes ;

Considérant que M. Trolin, Directeur de l'école Rollin, a été admis à la retraite le 1^{er} octobre 1926 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement comme régisseur de recettes ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Descamps, Directeur de l'école Rollin, est nommé régisseur de recettes, chargé de recevoir les rétributions scolaires dues par les parents des élèves fréquentant la dite école.

ARTICLE 2. — Toutes les dispositions de notre arrêté du 16 décembre 1919 restent applicables.

ARTICLE 3. — M. le Receveur Municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 mars 1927,

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, FAVIÈRES.

COURS PROFESSIONNELS. — Directeur. Indemnité Lecouffe

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

L'arrêté ministériel du 5 janvier 1927 nommant M. Lecouffe, Directeur à l'École Baggio, en remplacement de M. Bertrand, admis à faire valoir ses droits à la retraite ;

Vu notre arrêté du 10 février 1927 fixant l'indemnité payée aux Directeurs des cours municipaux professionnels ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Lecouffe aura droit à l'indemnité annuelle de 5.000 francs allouée aux Directeurs des cours professionnels, à compter du 25 janvier 1927, date de son entrée en fonctions.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 mars 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, MASSON.

RECETTES. — Taxe sur la publicité. Règlement

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 janvier 1927 approuvée le 22 février suivant.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Une taxe sur la publicité faite à l'aide, soit de panneaux-réclames, soit d'affiches, soit d'enseignes lumineuses, sera mise en application à partir du 1^{er} mars 1927, suivant le tarif ci-après :

Référence	NATURE DE L'AFFICHE	TAUX
A	Affiches sur papier ordinaire, imprimées ou manuscrites. . .	Jusqu'à 12 déci mètres et demi carrés 0.09 De 12 1/2 à 25 déci mètres carrés . . . 0.18 De 25 à 50 déci mètres carrés . . . 0.27 De 50 à 200 déci mètres carrés . . . 0.36 18 centimes en plus par mètre carré ou fraction de mètre carré.
B	Affiches spécialement préparées pour obtenir une durée plus longue	Mêmes catégories que les précédentes, mais tarification doublée.
C	Affiches peintes et généralement toutes affiches inscrites dans un lieu public. . .	1 fr. 50 par mètre carré ou fraction de mètre carré pour toute leur durée.
D	Annonces groupées sur une même affiche.	Les affiches prévues en A, B, C. et qui contiennent plus de cinq annonces distinctes, seront frappées d'un double droit correspondant à leurs dimensions.

Réf- rence	NATURE DE L'AFFICHE	TAUX
E	Affiches et enseignes lumineuses non permanentes visées au deuxième alinéa de l'article 20 de la loi du 8 avril 1910.	6 francs par mètre carré ou fraction de mètre carré et par mois quel que soit le nombre des annonces. La taxe sera due par mois sans fraction. En outre, le tarif ainsi déterminé sera doublé pour toutes les affiches d'une superficie supérieure à 50 mètres carrés.
F	Affiches et enseignes lumineuses permanentes visées au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 8 avril 1910 et affiches et enseignes éclairées qui leur sont assimilées par l'article 69 de la loi du 13 juillet 1925	12 francs par mètre carré ou fraction de mètre carré pour la première année et 6 francs pour les années suivantes. En outre, le tarif ainsi déterminé sera doublé pour toutes les affiches d'une superficie supérieure à 50 mètres carrés. Cette taxe pourra être acquittée par périodes mensuelles. Dans ce cas, le taux en sera porté par mètre carré et par mois à 2 francs. Ces tarifs seront doublés quand les affiches ou enseignes auront une superficie supérieure à 50 mètres carrés ou contiendront plus de cinq annonces ; quadruplés quand ces deux conditions seront réunies.
G	Panneaux-réclames placés hors des agglomérations	Taxe annuelle de : 150 francs par mètre carré pour affiches inférieures à 6 mètres carrés. 300 francs par mètre carré pour affiches de 6 à 10 mètres carrés. 600 francs par mètre carré pour affiches de 10 à 20 mètres carrés. 1.200 francs par mètre carré pour affiches supérieures à 20 mètres carrés. Le tarif pourra être doublé pour les affiches contenant deux annonces, triplé pour les affiches contenant trois annonces, quadruplé pour les affiches contenant quatre annonces.
H	Affiches sur papier ordinaire, imprimées ou manuscrites, apposées dans un lieu public couvert ou sur une voiture servant au transport du public	Mêmes catégories que les affiches, mais tarif doublé.
I	Réclames ne rentrant dans aucune des catégories précédentes	Elles seront assimilées aux affiches lumineuses de la plus grande dimension. Le tarif sera celui de la taxe frappant les affiches lumineuses plus grandes que 50 mètres carrés.

ARTICLE 2. — Le présent arrêté annule et remplace notre arrêté du 26 février 1927, N° 3681.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie, M. le Directeur des Sociétés, des Domaines et du Timbre, M. le Commissaire Central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 mars 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, WILLEMS.

ALIMENTATION. — Pain. Fixation du prix

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 30 de la loi des 19-22 juillet 1791 ;

La loi du 5 avril 1884 ;

L'arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 30 août 1926, prescrivant l'affichage du prix des denrées, y compris les produits de la boulangerie, sans exception ;

Considérant que pour la taxation du prix du pain de fantaisie, il y a lieu de tenir compte de la perte plus importante à la cuisson ;

ARRÊTONS :

Taxe du pain

ARTICLE PREMIER. — Le prix maximum de vente du pain dans la Ville de Lille est fixé de la façon suivante :

Pain de consommation courante : le kilog. 2 fr. 15

Pain de fantaisie :

Pain long, la baguette de 700 grammes, la pièce . 2 fr. 15

La demi-baguette de 350 grammes, la pièce. . . 1 fr. 075

Pain demi-long, le boulot de 800 grammes, la pièce. 2 fr. 15

Le demi-boulot de 400 grammes, la pièce 1 fr. 075

ARTICLE 2. — En vue de faciliter aux clients le règlement exact de leurs achats, chaque boulanger devra se constituer une monnaie d'appoint à l'aide de tickets d'une valeur de 2 centimes $\frac{1}{2}$ qu'il sera obligé de reprendre pour cette valeur aux acheteurs qui les auront en leur possession, toutes les fois que la somme due à l'achat comportera une fraction d'un demi-sou.

ARTICLE 3. — Le boulanger sera tenu : 1^o en tout état de cause de fournir le poids sans tolérance spéciale pour le pain de fantaisie ; 2^o de livrer du pain de fantaisie au poids et au prix du pain de consommation courante quand il n'aura plus de pain ordinaire dans son magasin et en conséquence de faire l'appoint lorsque le pain de fantaisie ainsi livré aux clients n'aura pas le poids du pain ordinaire.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire Central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui aura effet à partir du 14 mars 1927.

Hôtel de Ville le 10 mars 1927.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

DISTRIBUTION D'EAU. — Postes d'Emmerin et de Wattignies.
Fourniture d'énergie électrique. Fixation du prix.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 94 et 97 ;

Vu le traité d'abonnement du 10 octobre 1924, approuvé par

M. le Préfet du Nord le 24 novembre 1924, pour la fourniture de l'énergie électrique aux postes d'Emmerin et de Wattignies ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 janvier 1927 fixant la valeur de l'index électrique haute tension à 220 pour le quatrième trimestre 1926.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le prix de l'énergie électrique fournie aux postes d'Emmerin et de Wattignies est fixé à :

Pour puissance en K. V. A.	Prix fixe par K. V. A.	Prix proportionnel par K. V. A.
201 à 500 K. V. A.	122 fr. 40	0.424

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 mars 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BONDUES.

Statistique Sanitaire du Mois de Mars 1927

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la circulaire ministérielle du 25 Novembre 1926

POPULATION : 201.921 habitants

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
93	17	296	82	378	16	3	19	364	7	32	2

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (Mort-nés non compris) (Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune).

NUMÉROS D'ORDRE	CAUSE DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS	DE 1	DE 20	DE 40	DE	TOTAUX
		de 1 AN	à 19 ANS	à 39 ANS	à 59 ANS	60 ANS et AU DELÀ	
1	Fièvre typhoïde (Typhus abdominal)...						
2	Typhus exanthématique.....						
3	Fièvre et Cachexie paludéennes.....						
4	Varçole.....						
5	Rougeole.....	1	3				4
6	Scarlatine.....						
7	Coqueluche.....						
8	Diptérie et Croup.....						
9	Grippe.....			1		4	5
10	Choléra asiatique.....						
11	Choléra nostrum.....						
12	Autres maladies épidémiques.....						
13	Tuberculose des poumons.....		7	27	9	3	46
14	Tuberculose des méninges.....	1	6				7
15	Autres tuberculoses.....		1				1
16	Cancer et autres tumeurs malignes.....			2	13	18	33
17	Méningite simple.....	2	4				6
18	Hémorragie et ramollissement du cerveau.			1	2	20	23
19	Maladies organiques du cœur.....	1	1	1	4	12	19
20	Bronchite aiguë.....	5	2				7
21	Bronchite chronique.....			1	2		3
22	Pneumonie.....	2		1	2	4	9
23	Autres affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée).....	11	6	5	2	19	43
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté).			1	2		3
25	Diarrhée et Entérite (au-dessous de 2 ans)	9					9
26	Appendicite et Typhlite.....			1			1
27	Hernie, Obstruction intestinale.....						
28	Cirrhose du foie.....			2		3	5
29	Néphrite aiguë et Maladie de Bright....			1	3	11	15
30	Tumeurs non cancéreuses et autres Affections des organes génitaux de la femme						
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales).....						
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement.....						
33	Débilité congénitale et vice de conformation	8					8
34	Sénilité.....					26	26
35	Morts violentes (suicide excepté).....				3	3	6
36	Suicide.....			3	1		4
37	Autres maladies.....	9	12	11	18	23	73
38	Maladie inconnue ou mal définie.....		2		5	1	8
	TOTAUX.....	49	44	58	66	147	364

ECLAIRAGE. — Prix de l'énergie électrique. Fixation

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 94 et 97 ;

Vu la concession de distribution d'énergie électrique avec la Compagnie Continentale du Gaz (Réseau électrique de la région lilloise) du 24 juin 1925, approuvée par décret ministériel du 17 février 1926 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 janvier 1927 fixant, pendant le quatrième trimestre 1926 :

à 322 la valeur de l'index électrique basse tension ;

à 220 la valeur de l'index électrique haute tension ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les prix maxima de l'énergie électrique fournie en basse tension sont fixés comme suit à partir des consommations résultant des relevés de compteurs du mois de février 1927 :

PARTICULIERS

Eclairage le K. W. H. 1.58

Force motrice le K. W. H., prix maximum 1.36

susceptible des réductions annuelles suivantes :

Pour puissance jusque 3 K. W., 0 fr. 05 pour utilisation de 601 à 1200 heures.

Pour puissance jusque 3. K. W., 0 fr. 17 pour utilisation supér. à 1200 heures.

Pour puissance de 3.1 à 6 K. W., 0 fr. 11 pour utilisation de 601 à 1200 heures.

Pour puissance de 3.1 à 6 K. W., 0 fr. 21 pour utilisation supér. à 1200 heures.

Pour puissance supér. à 6 K. W., 0 fr. 17 pour utilisation de 601 à 1200 heures.

Pour puissance supér. à 6 K. W., 0 fr. 26 pour utilisation supér. à 1200 heures.

VILLE (sauf éclairage des voies publiques)

ETAT ET DÉPARTEMENT

Eclairage le K. W. H. 1.38

Force motrice le K. W. H. prix maximum 1.204

susceptible des réductions annuelles suivantes :

Pour puissance jusque 3 K. W., 0 fr. 04 pour utilisation de 601 à 1200 heures
 Pour puissance jusque 3 K. W., 0 fr. 136 pour utilisation supér. à 1200 heures
 Pour puissance de 3.1 à 6 K. W., 0 fr. 088 pour utilisation de 601 à 1200 heures
 Pour puissance de 3.1 à 6 K. W., 0 fr. 168 pour utilisation supér. à 1200 heures
 Pour puissance supér. à 6 K. W., 0 fr. 136 pour utilisation de 601 à 1200 heures
 Pour puissance supér. à 6 K. W., 0 fr. 208 pour utilisation supér. à 1200 heures

Eclairage des voies publiques et horloges : le K. W. H. 1.28

ARTICLE 2. — Le prix maximum de l'énergie électrique fournie en haute tension est fixé comme suit à partir du 1^{er} octobre 1926, pour les particuliers.

Puissance en K. V. A.	Prime fixe par K. V. A.		Prix proportionnel par K. V. A.	
		Base	Majoration	Total
jusqu'à 10 inclus	220 francs	0.36	0.216	0.576
de 11 à 25	200 »	0.335	0.216	0.551
de 26 à 50	188 »	0.31	0.216	0.526
de 51 à 100	176 »	0.30	0.216	0.516
de 101 à 200	165 »	0.285	0.216	0.501
de 201 à 500	153 »	0.26	0.216	0.476
au-dessus de 500	140 »	0.24	0.216	0.456

Pour les fournitures faites en haute tension à la Ville de Lille sur son territoire, les prix de base sont réduits de 20 %, ce qui donne le tarif suivant :

Puissance en K. V. A.	Prime fixe par K. V. A.		Prix proportionnel par K. V. A.	
		Base	Majoration	Total
Jusqu'à 10 inclus	176 francs	0.288	0.216	0.504
de 11 à 25	160 »	0.268	0.216	0.484
26 à 50	150 40	0.248	0.216	0.464
51 à 100	140 80	0.240	0.216	0.456
101 à 200	132 »	0.228	0.216	0.444
201 à 500	122 40	0.208	0.216	0.424
au-dessus de 500	112 »	0.192	0.216	0.408

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 mars 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BONDUES.

ECLAIRAGE. — Prix de l'énergie électrique. Fixation

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu nos arrêtés en date du 9 avril 1926 (N^{os} 2074 et 2075) qui fixent le prix de l'énergie électrique :

1^o Pour les consommations résultant des relevés de compteur du mois de mars 1926 (convention de 1902 modifiée par l'avenant du 18 octobre 1924) ;

2^o Pour les consommations à partir des index de mars 1926 (nouvelle concession du 24 juin 1925) ;

Vu notre arrêté du 7 juillet 1926 qui fixe le taux des redevances à percevoir en application de l'article 27 de la nouvelle concession du 24 juin 1925 ;

Considérant qu'il y a lieu de préciser le point de départ des nouveaux prix et par suite des nouvelles redevances ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les consommations résultant des relevés de compteurs du mois de mars 1926 sont celles enregistrées entre le dernier relevé de février 1926 et le premier relevé de mars. Au moment du premier relevé de mars, les index des compteurs sont supposés remis au zéro. Ces consommations seront payées au tarif fixé par notre arrêté du 9 avril 1926, N^o 2074).

Les consommations faites à partir des index de mars sont celles enregistrées après la remise fictive au zéro des index des compteurs. Ces consommations seront payées au tarif fixé par notre arrêté du 9 avril 1926, N^o 2075.

Exemple. — Dernier relevé de février 1926, 5 février, compteur : 120 K.W.H. ; premier relevé de mars, 6 mars, compteur : 132 K.W.H.

La consommation de 12 K.W.H. est à facturer au prix de notre arrêté N° 2074, soit pour la basse tension :

<i>Particulier</i>		<i>Ville de Lille</i>	
Eclairage	Force motrice	Eclairage	Force motrice
1.24	0.94	0.80	0.62

La consommation enregistrée après le 6 mars (les relevés de compteurs étant effectués soit fin Mars, soit début avril, est à facturer aux prix de notre arrêté N° 2075, soit pour la basse tension.

<i>Particulier</i>		<i>Ville de Lille</i>	
Eclairage	Force motrice	Eclairage	Force motrice
1.28	1.06	1.08	0.90

ARTICLE 2. — Les redevances fixées à l'ancienne convention de 1912 seront perçues pour tout le courant payé au tarif de notre arrêté N° 2074.

Les redevances fixées conformément à la nouvelle convention du 24 juin 1925 (arrêté du 7 juillet 1926) seront perçues pour tout le courant payé au tarif de notre arrêté du 9 avril 1926 (N° 2075), c'est-à-dire à partir de la remise fictive au zéro des compteurs effectuée lors du premier relevé de compteur de mars.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 mars 1927.

Pour le Maire de Lille ;

L'Adjoint délégué, BONDUES.

POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Chauffeurs de taxis.

Commission d'examen. Nomination

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Le Code des arrêtés municipaux ;
Notre arrêté en date du 19 février 1926 ;
La demande du Syndicat des Cochers et Chauffeurs réunis ;
La décision de l'Administration municipale en date 5 février
1927 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les dispositions de notre arrêté du
19 février 1926 sont abrogées et remplacées par les suivantes :

Sont nommés, sous notre présidence, membres de la Com-
mission d'examen des candidats chauffeurs de taxis de la Ville
de Lille :

MM. Balavoine, Adjoint au maire.

Cnudde, Conseiller municipal.

Girardin, Conseiller municipal.

Le Docteur Vielledent, du Service de l'Orientation pro-
fessionnelle, 76, rue Meurein.

Le Commissaire central ou son délégué.

Philippo Henri, chauffeur, rue d'Iéna 82.

Leprette Jules, chauffeur, 229, rue Nationale.

Gromilliers Eugène, chauffeur, 37, rue Lepelletier.

Chaize Jacques, chauffeur, 60, rue Colbert.

Le Chef du 1^{er} bureau de la 1^{re} Direction, secrétaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est
chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 19 mars 1927.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Chauffeurs de taxis.
Commission de discipline. Nomination

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Le Code des Arrêtés municipaux ;

Nos arrêtés des 16 et 22 mai 1925 ;

La demande du Syndicat des Cochers et Chauffeurs réunis ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les dispositions de nos arrêtés des 16 et 22 mai 1925 sont abrogées et remplacées par les suivantes :

Sont nommés, sous notre présidence, membres de la Commission de discipline des chauffeurs de taxis de la Ville de Lille :

MM. Balavoine, Adjoint au Maire.

Cnudde, Conseiller municipal.

Girardin, Conseiller municipal.

Le Commissaire central ou son délégué.

Ployart Maurice, chauffeur, 10, rue Paul-Lafargue.

Huyghe Henri, chauffeur, 34, rue Henri-Kolb.

Maréchaux Henri, chauffeur, 181, rue des Postes, délégué suppléant.

Delfosse Jules, chauffeur, 5, rue des Buisses.

Blanchon René, chauffeur, 20, rue du Vieux-Moulin.

Lebègue Georges, chauffeur, 5, rue Ducourouble, délégué suppléant.

Le chef du 1^{er} bureau de la 1^{re} Direction, secrétaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 mars 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

**POLICE. — Mœurs. — Maisons de tolérance, rue de l'A, B, C.
Sanctions administratives. Fermeture temporaire**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Les rapports de M. le Commissaire de police chef de la Sûreté, et de M. le Commissaire central de police, en date du 3 mars 1927 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des sanctions administratives à l'égard des tenancières des maisons de tolérance de la rue de l'A, B, C, qui, notamment le 2 mars 1927, ont commis des infractions aux dispositions du Code des Arrêtés municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les maisons de tolérance de la rue de l'A, B, C, ci-après désignées, seront fermées, savoir :

Maison N° 6. — Gérée par M^{me} Pelletier Blanche, épouse Chauvette, fermée pendant huit jours, du samedi 5 mars inclus au samedi 12 mars inclus.

Maison N° 2. — Gérée par M^{me} Dornier Gabrielle, épouse Barbe, fermée pendant cinq jours, du samedi 5 mars inclus au mercredi 9 mars inclus.

Maison N° 8. — Gérée par M^{me} Ausseurs, fermée pendant cinq jours, du samedi 5 mars inclus au mercredi 9 mars inclus.

Maison N° 1. — Gérée par M^{me} Rocker Fernand, fermée pendant deux jours, les samedi 5 et dimanche 6 mars.

Maison N° 3. — Gérée par M^{me} Leprince Eugénie, fermée pendant deux jours, les samedi 5 et dimanche 6 mars.

Maison N° 5. — Gérée par M^{me} Fortin Juliette, femme Corneau, fermée pendant deux jours, les samedi 5 et dimanche 6 mars.

Maison N° 7. — Gérée par M^{me} Boucherie Antonia, fermée pendant deux jours, les samedi 5 et dimanche 6 mars.

Maison N° 13. — Gérée par M^{me} Leclercq Juliette, fermée pendant deux jours, les samedi 5 et dimanche 6 mars.

Maison N° 22. — Gérée par M^{me} Laborier Célestine, femme Souillie, fermée pendant deux jours, les samedi 5 et dimanche 6 mars,

ARTICLE 2. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié ce jourd'hui même.

Hôtel de Ville, le 4 mars 1927.

Le Maire de Lille :

Roger SALENGRO.

POLICE. — Mœurs. Maison de tolérance, rue de l'A, B, C, N° 6.

Autorisation d'exploitation Paulin Marie

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Le Code des Arrêtés municipaux de la Ville de Lille, articles 289 à 316 ;

Le rapport de M. le Commissaire central de police,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'autorisation d'exploiter la maison de tolérance rue de l'A, B, C, N° 6, est accordée à M^{me} Paulin Marie-Constance, née à Saint-Etienne, le 23 juillet 1889, demeurant à Lille, rue de l'A, B, C, N° 6.

ARTICLE 2. — Elle devra gérer elle-même l'établissement qu'elle est autorisée à exploiter et payer les frais de traitement à l'hôpital de ses pensionnaires. Elle sera tenue de verser au préalable et en numéraire à la Caisse des dépôts et consignations, à titre de caution des frais de traitement, une somme de 3.600 fr. (trois mille six cents francs), sans néanmoins que cette caution, qui lui sera restituée à la cessation de son exploitation, puisse empêcher les paiements auxquels elle sera tenue.

ARTICLE 3. — M^{me} Paulin Marie-Constance est tenue de se conformer strictement aux règlements en vigueur concernant les maisons de tolérance dont elle déclare avoir pris connaissance sans préjudice de ceux qui pourraient être pris ultérieurement.

ARTICLE 4. — La présente autorisation est toujours révocable, notamment dans les cas d'inobservation des règlements prévus au Code des Arrêtés municipaux, articles 289 à 316, ainsi qu'aux clauses particulières contenues au présent arrêté, article 2, paragraphes 1 et 2.

ARTICLE 5. — Le présent arrêté sera notifié administrativement à M^{me} Paulin Marie-Constance, qui en accusera réception sur un des exemplaires en prenant l'engagement de s'y conformer.

ARTICLE 6. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 mars 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, RAGHEBOOM.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Directions et Services divers.
Personnel. Echelle des classes et traitements. Modifications.
Consolidation partielle des traitements.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La délibération du Conseil municipal en date du 24 février 1927 portant consolidation partielle des traitements du personnel municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les modifications suivantes sont apportées dans l'échelle des classes et traitements du personnel municipal à compter du 1^{er} janvier 1927 :

	8 ^e	7 ^e	6 ^e	5 ^e	4 ^e	3 ^e	2 ^e	1 ^{re}
--	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------	-----------------

A). — FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX

1^o. Services administratifs

Secrétaire général adjoint.					15.800	17.800	19.800	21.800
Directeurs 1 ^{re} catégorie.					15.800	17.300	18.800	20.300
Directeurs 2 ^{me} catégorie								
Chef du Contentieux.					3.800	15.050	16.300	17.550
Chefs de bureaux.					1.800	12.800	13.800	14.800
Sous-Chefs de bureaux. Commis principaux. Surveillante de la dactylographie.					9.200	9.700	10.200	10.800
Commis					7.200	7.700	8.200	8.700
Dames employées. Agent spécial. Surveillante Lycée Fénelon			7.200	7.600	8.000	8.400	8.800	9.300
Huissier du Maire			7.200	7.700	8.200	8.700	9.200	9.700
Garçon de bureau et concierge . .			7.200	7.400	7.600	7.800	8.000	8.300

2^o. Services techniques

Ingénieur Service des eaux					15.800	17.300	18.800	20.300
Chef mécanicien.					9.200	9.700	10.200	10.800
Chef fontainier					9.200	9.700	10.200	10.800

	8	7 ^e	6 ^e	5 ^e	4 ^e	3 ^e	2 ^e	1 ^{re}
Fontainiers et contrôleurs des eaux			7.200	7.700	8.200	8.700	9.200	9.700
Chauffeurs mécaniciens			7.200	7.400	7.600	7.800	8.000	8.300
Chef du Service d'entretien des bâtiments communaux					13.800	15.050	16.300	17.550
Inspecteur des bâtiments. Inspecteur du pavage et Inspecteur voyer.					11.800	12.800	13.800	14.800
Conducteurs de travaux et agents techniques				9.800	10.550	11.300	12.050	12.800
Surveillant de travaux			7.800	8.400	9.000	9.600	10.200	10.800
Métreur vérificateur, chef du Service de la comptabilité et de la vérification des travaux					13.800	15.050	16.300	17.550
Métreurs				9.800	10.550	11.300	12.050	12.800
Dessinateurs.				9.800	10.550	11.300	12.050	12.800
Commis calqueurs	7.200	7.700	8.200	8.700	9.200	9.700	10.200	10.800
Contrôleur des droits de voirie.200	7.700	8.200	8.700	9.200	9.700	10.200	10.800
Chef électricien					9.200	9.700	10.200	10.800
Electriciens.			7.200	7.700	8.200	8.700	9.200	9.700
Aides électriciens et téléphonistes			7.200	7.400	7.600	7.800	8.000	8.300
Horloger réparateur			7.200	7.400	7.600	7.800	8.000	8.300
Horloger remonteur					7.200	7.300	7.400	7.600
Directeur des jardins					13.800	15.050	16.300	17.550
Surveillant général des promenades et jardins				9.800	10.550	11.300	12.050	12.800
Chef de culture			7.200	7.700	8.200	8.700	9.200	9.700
Pontiers					7.200	7.300	7.400	7.600
Surveillants de voirie.			7.200	7.400	7.600	7.800	8.000	8.300

3^o Services financiers

Fondé de pouvoir à la Recette municipale					13.800	15.050	16.300	17.550
Chef collecteur.				9.800	10.300	10.800	11.300	11.800
Collecteur.	7.200	7.700	8.200	8.700	9.200	9.700	10.200	10.800

4^o Enseignement et Beaux-Arts

Conservateur général des Musées.					15.800	17.300	18.800	20.300
Conservateur Musée Histoire naturelle				9.800	10.550	11.300	12.050	12.800
Secrétaire Palais des Beaux-Arts.					9.200	9.700	10.200	10.800
Chef d'équipe			7.800	8.400	9.000	9.600	10.200	10.800
Gardiens d'entretien.			7.200	7.400	7.600	7.800	8.000	8.300
Préparateurs			7.200	7.700	8.200	8.700	9.200	9.700
Garçon de salle, aide-préparateur					7.200	7.700	8.200	8.700
Directeur du Conservatoire					15.800	17.300	18.800	20.300
Secrétaire-archiviste					7.200	7.700	8.200	8.700
Concierge					7.200	7.300	7.400	7.600

	8 ^e	7 ^e	6 ^e	5 ^e	4 ^e	3 ^e	2 ^e	1 ^{re}
Directeur Ecole des Beaux-Arts . . .					15.800	17.300	18.800	20.300
Surveillant général Ecole des Beaux-Arts . . .			7.200	7.700	8.200	8.700	9.200	9.700
Surveillant			7.200	7.400	7.600	7.800	8.000	8.300
Sous-bibliothécaire.					10.800	12.800	13.800	14.800
Directeur de salle					9.200	9.700	10.200	10.800
Concierges des théâtres.					7.200	7.300	7.400	7.600
Directeur Education physique.					13.800	15.050	16.300	17.550
Professeur Education physique			7.200	7.400	7.600	7.800	8.000	8.300

5° *Hygiène et Alimentation*

Inspecteur d'Hygiène.				9.800	10.550	11.300	12.050	12.800
Commis enquêteurs	7.200	7.700	8.200	8.700	9.200	9.700	10.200	10.800
Désinfecteurs			7.200	7.400	7.600	7.800	8.000	8.300
Régisseur établissement de bains municipaux du boulevard de la Liberté.					9.200	9.700	10.200	10.800
Caissières-lingères de l'établissement de bains municipaux du boulevard de la Liberté.			7.200	7.600	8.000	8.400	8.800	9.300
Régisseur des bains					7.200	7.700	8.200	8.700
Chauffeurs des bains.			7.200	7.400	7.600	7.800	8.000	8.300
Cabiniers et buandiers. Baigneurs et baigneuses.					7.200	7.300	7.400	7.600
Maitre de nage, cabiniers.			7.200	7.400	7.600	7.800	8.000	8.300
Directeur du laboratoire					15.800	17.300	18.800	20.300
Chimistes.					9.200	9.700	10.200	10.800
Préparateurs			7.200	7.700	8.200	8.700	9.200	9.700
Vétérinaire Directeur de l'Abattoir.					15.800	17.300	18.800	20.300
Vérificateur-Chef					9.200	9.700	10.200	10.800
Vérificateur.			7.200	7.700	8.200	8.700	9.200	9.700
Directeur Halles et Marchés.					9.200	9.700	10.200	10.800
Peseur-Chef.			7.200	7.700	8.200	8.700	9.200	9.700
Peseur			7.200	7.400	7.600	7.800	8.000	8.300

6° *Cimetières.*

Directeurs.					9.200	9.700	10.200	10.800
Surveillants.					7.200	7.500	7.800	8.100

7° *Entrepôts*

Directeur.					9.200	9.700	10.200	10.800
Magasinier					7.200	7.300	7.400	7.600

8° *Economat*

Econome régisseur.					13.800	15.050	16.300	17.550
----------------------------	--	--	--	--	--------	--------	--------	--------

	8 ^e	7 ^e	6 ^e	5 ^e	4 ^e	3 ^e	2 ^e	1 ^{re}
--	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------	-----------------

B) OCTROI

Directeur de l'Octroi					15.800	17.300	18.800	20.300
Contrôleur et Receveur central . .					11.800	12.800	13.800	14.800
Chefs de brigade et Commis comptables			9.200	9.700	10.200	10.700	11.300	
Receveurs				9.200	9.700	10.200	10.800	
Sous-Chefs de brigade et Vérificateurs des entrepôts.				8.700	9.200	9.700	10.200	
Comptables au mynck. Vérificateurs gardes-magasins.				8.200	8.700	9.200	9.700	
Préposés spéciaux							9.200	
Préposés				7.200	7.700	8.200	8.700	

C) POLICE

Inspecteur principal								11.300
Inspecteur								10.700
Sous-Inspecteur								10.200
Brigadiers.								9.700
Sous-Brigadiers								9.200
Gardiens de la paix et Agents de sûreté					7.200	7.700	8.200	8.700
Secrétaires de police	7.700	8.200	8.700	9.200	9.700	10.200	10.800	
Photographe mesurateur.				9.200	9.700	10.200	10.700	
Garde-bois et jardins.				7.200	7.500	7.800	8.100	
Brigadiers des garde-bois et jardins							8.700	9.000

D) SAPEURS-POMPIERS

Commandant					15.800	17.300	18.800	20.300
Capitaine.					13.800	15.050	16.300	17.550
Lieutenant					11.800	12.800	13.800	14.800
Sous-Lieutenants								11.300
Adjudants						9.800	10.300	10.800
Sergents et sergents-majors						8.800	9.200	9.600
Caporaux.			7.800	8.100	8.400	8.700	9.000	
Sapeurs et sapeurs de 1 ^{re} classe . .		7.200	7.500	7.800	8.100	8.400	8.700	

E) PERSONNEL OUVRIER

Ouvriers qualifiés		7.200	7.400	7.600	7.800	8.000	8.300
Manœuvres				7.200	7.300	7.400	7.600

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 mars 1927.

Le Maire de Lille :

Roger SALENGRO.

PERSONNEL. — Directions diverses. Nouveaux traitements

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Notre arrêté du 5 mars 1927, fixant la nouvelle échelle des traitements des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le traitement du personnel municipal est fixé de la façon suivante à compter du 1^{er} janvier 1927 :

NOMS	Grades ou emplois	Classe	Traitements nouveaux	Point de départ de l'ancienneté dans la classe
------	-------------------	--------	----------------------	--

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Martin	Secrétaire général adjoint	4 ^{me}	15.800	1 ^{er} janvier 1926.
Dhoossche	Chef de bureau	4 ^{me}	11.800	1 ^{er} janvier 1925.
M ^{lle} Meurillon	Dame employée	5 ^{me}	7.600	16 septembre 1924.
M ^{me} Dennequin	Dame employée	5 ^{me}	7.600	1 ^{er} octobre 1924.
M ^{me} Casin	Surveillante des Dactylographes	2 ^{me}	10.200	1 ^{er} janvier 1925.
M ^{lle} Prez	Dame employée	3 ^{me}	8.400	1 ^{er} juillet 1925.
M ^{me} David	Dame employée	4 ^{me}	8.000	1 ^{er} juillet 1924.
M ^{lle} Caby	Dame employée	3 ^{me}	8.400	1 ^{er} janvier 1927.
M ^{me} Flament	Dame employée	4 ^{me}	8.000	1 ^{er} avril 1925.
M ^{me} Devos	Dame employée	4 ^{me}	8.000	1 ^{er} avril 1925.
M ^{lle} Polfliet	Dame employée	5 ^{me}	7.600	1 ^{er} juillet 1924.
M ^{me} Florent	Dame employée	5 ^{me}	7.600	1 ^{er} juillet 1924.
M ^{me} Pierchon	Dame employée	5 ^{me}	7.600	16 mars 1925.

NOMS	Grades ou emplois	Classe	Traitements nouveaux	Point de départ de l'ancienneté dans la classe
M ^{lle} Gombert	Dame employée	5 ^{me}	7.600	1 ^{er} janvier 1925.
M ^{me} Delespaul	Dame employée	5 ^{me}	7.600	1 ^{er} avril 1925.
M ^{me} Delfort	Dame employée	5 ^{me}	7.600	16 septembre 1924.
M ^{me} Polaert	Dame employée	5 ^{me}	7.600	16 mars 1926.
M ^{lle} Boulet	Dame employée	5 ^{me}	7.600	16 mars 1926.
M ^{lle} Jeanne	Dame employée	5 ^{me}	7.600	16 mars 1926.
M ^{me} Sergeant	Dame employée	5 ^{me}	7.600	1 ^{er} avril 1926.
Knight	Econome	3 ^{me}	15.059	1 ^{er} janvier 1925.
Villaume	Commis.	3 ^{me}	7.700	1 ^{er} novembre 1924

1^{re} DIRECTION

Doyennette	Directeur	2 ^{me}	18.800	1 ^{er} janvier 1925.
Libert	Chef de bureau.	4 ^{me}	11.800	1 ^{er} octobre 1924.
Férandelle	Sous-Chef.	N. C.	10.800	1 ^{er} octobre 1924.
Camu	Sous-Chef.	N. C.	10.800	1 ^{er} août 1923.
Payement	Commis principal.	1 ^{re}	10.800	1 ^{er} janvier 1922.
Cousin	Commis.	1 ^{re}	8.700	1 ^{er} avril 1926.
Sergeant fils.	Commis.	3 ^{me}	7.700	16 janvier 1926.
Covin	Huissier du Maire	1 ^{re}	9.700	1 ^{er} janvier 1922.
Ronse	Concierge	1 ^{re}	8.300	1 ^{er} juillet 1923.
Palstermans	Garçon de bureau.	5 ^{me}	7.400	1 ^{er} janvier 1926.
Duhayon	Chef de bureau.	3 ^{me}	12.800	1 ^{er} août 1926.
Sergeant Henri.	Commis.	3 ^{me}	7.700	1 ^{er} juillet 1924.
Tant	Commis.	3 ^{me}	7.700	16 août 1925.
Hégo	Commis.	3 ^{me}	7.700	1 ^{er} mars 1925.
Salomé	Commis.	3 ^{me}	7.700	1 ^{er} mars 1925.
Choain	Garçon de bureau.	5 ^{me}	7.400	1 ^{er} juillet 1924.
Potier	Chef du Contentieux.	4 ^{me}	13.800	16 août 1926.
Thouvignon	Commis principal.	1 ^{re}	10.800	1 ^{er} janvier 1922.
Tiprez	Commis.	3 ^{me}	7.700	1 ^{er} octobre 1924.
Bocquet	Commis.	3 ^{me}	7.700	1 ^{er} octobre 1924.
M ^{lle} Garemin.	Dame employée	4 ^{me}	8.000	1 ^{er} octobre 1924.
Garemin	Garçon de bureau.	5 ^{me}	7.400	1 ^{er} juillet 1924.
Anchin	Chef de bureau.	1 ^{re}	14.800	1 ^{er} janvier 1922.
Delelis	Sous-Chef.	N. C.	10.800	1 ^{er} janvier 1924.
Soyez	Commis principal.	1 ^{re}	10.800	1 ^{er} janvier 1921.
M ^{me} Dumoulin.	Dame employée	4 ^{me}	8.000	1 ^{er} octobre 1924.
Picot	Chef de bureau.	4 ^{me}	11.800	1 ^{er} octobre 1924.
Lerouge	Sous-Chef.	N. C.	10.800	1 ^{er} octobre 1924.
Panichelli	Commis principal.	1 ^{re}	10.800	1 ^{er} janvier 1927.
Nys	Commis principal.	3 ^{me}	9.700	1 ^{er} janvier 1925.
Sena	Commis.	1 ^{re}	8.700	1 ^{er} octobre 1926.
Decaluwe	Commis.	1 ^{re}	8.700	1 ^{er} avril 1926.
Delecueillerie.	Commis.	3 ^{me}	7.700	1 ^{er} juillet 1924.
Rousselle	Commis.	3 ^{me}	7.700	1 ^{er} juillet 1924.

NOMS	Grades ou emplois	Classe	Traitements nouveaux	Point de départ de l'ancienneté dans la classe
Lallau	Commis	3 ^{me}	7.700	1 ^{er} mars 1926.
Dal	Commis	3 ^{me}	7.700	1 ^{er} février 1926.
Dubar	Commis	3 ^{me}	7.700	16 novembre 1926.
Desrousseaux	Chef de bureau	1 ^{re}	14.800	1 ^{er} janvier 1921.
Debrock	Sous-Chef	N. C.	10.800	1 ^{er} janvier 1921.
Becquart	Commis principal	1 ^{re}	10.800	1 ^{er} janvier 1921.
Deroulez	Commis principal	1 ^{re}	10.800	1 ^{er} janvier 1925.
Dewattine	Commis principal	2 ^{me}	10.200	1 ^{er} avril 1924.
Lécaillet	Commis principal	3 ^{me}	9.700	1 ^{er} janvier 1925.
Desplanque	Commis	2 ^{me}	8.200	1 ^{er} juillet 1925.
Demunyck	Commis	2 ^{me}	8.200	1 ^{er} juillet 1925.
Dubreucq	Commis	3 ^{me}	7.700	1 ^{er} juillet 1924.
Ryckebusch	Commis	3 ^{me}	7.700	1 ^{er} juillet 1924.
Riquet	Commis	3 ^{me}	7.700	1 ^{er} juillet 1924.
Verheylesonne	Commis	3 ^{me}	7.700	16 janvier 1926.
Dransart	Commis	3 ^{me}	7.700	16 février 1926.
M ^{me} Claessens	Dame employée	5 ^{me}	7.600	1 ^{er} juillet 1924.
M ^{me} Locoche	Dame employée	5 ^{me}	7.600	1 ^{er} juillet 1924.
M ^{me} Dupret	Dame employée	5 ^{me}	7.600	1 ^{er} octobre 1924.
M ^{lle} Coussement	Dame employée	5 ^{me}	7.600	1 ^{er} juillet 1924.
M ^{lle} Prayez	Dame employée	5 ^{me}	7.600	1 ^{er} juillet 1924.
Boucher	Commis principal	2 ^{me}	10.200	1 ^{er} janvier 1925.
Tisserand	Directeur cimetièrè Est	1 ^{re}	10.800	1 ^{er} octobre 1924
Soudoyez	Directeur cimetièrè Sud	1 ^{re}	10.800	1 ^{er} janvier 1922.
Wild	Commis principal	2 ^{me}	10.200	1 ^{er} janvier 1925.
Canonne	Surveillant de cimetièrè	1 ^{re}	8.100	1 ^{er} janvier 1921.
Durot	Surveillant de cimetièrè	1 ^{re}	8.100	1 ^{er} janvier 1922.
Delcambre	Surveillant de cimetièrè	2 ^{me}	7.800	1 ^{er} août 1926.
Serrure	Surveillant de cimetièrè	3 ^{me}	7.500	1 ^{er} février 1924.
		2 ^{me}	7.800	1 ^{er} février 1927.
Carette	Surveillant de cimetièrè	3 ^{me}	7.500	16 décembre 1924.
Dobbels	Surveillant de cimetièrè	3 ^{me}	7.500	1 ^{er} février 1925.
Leclercq A.	Surveillant de cimetièrè	1 ^{re}	8.100	1 ^{er} janvier 1921.
Lemesle	Surveillant de cimetièrè	1 ^{re}	8.100	1 ^{er} janvier 1921.
Mestag	Surveillant de cimetièrè	3 ^{me}	7.500	1 ^{er} décembre 1924.
Decocq	Concierge prison municipale	4 ^{me}	7.600	1 ^{er} janvier 1925.

2^{me} DIRECTION

Magrez	Sous-Chef	N. C.	10.800	1 ^{er} mai 1923.
Faucompré	Commis	1 ^{re}	8.700	1 ^{er} janvier 1925.
Lunus	Commis	3 ^{me}	7.700	1 ^{er} juillet 1924.
Marchand	Garçon de bureau	5 ^{me}	7.400	1 ^{er} juillet 1924.
Lepoutre	Mètreur-vérificateur	1 ^{re}	17.550	1 ^{er} janvier 1925.
Mathez	Sous-Chef de bureau	N. C.	10.800	1 ^{er} janvier 1918.
Joly	Commis	2 ^{me}	8.200	1 ^{er} avril 1925.
Leducq	Commis	3 ^{me}	7.700	1 ^{er} juillet 1924.

NOMS	Grades ou emplois	Classe	Traitements nouveaux	Point de départ de l'ancienneté dans la classe
M ^{me} Uraïlle.	Dame employée	5 ^{me}	7.600	1 ^{er} juillet 1924.
M ^{me} Rasseneur.	Dame employée	5 ^{me}	7.600	1 ^{er} juillet 1924.
M ^{me} Mercier.	Dame employée	5 ^{me}	7.600	1 ^{er} juillet 1924.
Duflot	Inspecteur.	3 ^{me}	12.800	1 ^{er} juin 1926.
Dupied	Commis principal.	1 ^{re}	10.800	1 ^{er} janvier 1923.
Rafy	Commis.	1 ^{re}	8.700	1 ^{er} janvier 1925.
Deletour	Commis.	4 ^{me}	7.200	1 ^{er} juin 1926.
Parsy.	Contrôleur.	1 ^{re}	10.800	1 ^{er} juillet 1921.
Loez	Contrôleur.	4 ^{me}	9.200	1 ^{er} juin 1922.
Dernoncourt.	Contrôleur.	7 ^{me}	7.700	1 ^{er} avril 1926.
Goudin	Rédacteur principal.	1 ^{re}	10.800	1 ^{er} janvier 1925.
Leconte.	Chef du service d'entretien des bâtiments communaux	3 ^{me}	15.050	1 ^{er} juillet 1926.
Sterckmann	Dessinateur	1 ^{re}	12.800	1 ^{er} janvier 1925.
Bart	Surveillant.	1 ^{re}	10.800	1 ^{er} janvier 1921.
Poujol	Surveillant	2 ^{me}	10.200	1 ^{er} janvier 1925.
Demenge	Surveillant de travaux	6 ^{me}	7.800	1 ^{er} novembre 1924.
Mercier.	Surveillant de travaux	6 ^{me}	7.800	3 juin 1926.
Dhennin.	Surveillant de travaux	2 ^{me}	10.200	1 ^{er} janvier 1927.
Duriez	Conducteur de travaux	5 ^{me}	9.800	1 ^{er} juin 1926.
Delefosse F.	Surveillant de travaux	5 ^{me}	8.400	15 juillet 1924.
Brunet	Surveillant de travaux	6 ^{me}	7.800	1 ^{er} octobre 1926.
Guyot.	Horloger remonteur	1 ^{re}	7.600	1 ^{er} janvier 1921.
Billouez.	Horloger réparateur.	3 ^{me}	7.800	1 ^{er} janvier 1926.
Lecat.	Chef du Bureau de dessin	2 ^{me}	13.800	1 ^{er} juillet 1926.
Crétal	Dessinateur	4 ^{me}	10.550	1 ^{er} juillet 1925.
Delebecq	Dessinateur	5 ^{me}	9.800	1 ^{er} janvier 1925.
Doutrelong	Dessinateur	2 ^{me}	12.050	1 ^{er} juillet 1925.
Victoire.	Commis calqueur.	7 ^{me}	7.700	1 ^{er} juillet 1924.
Delecroix	Commis calqueur.	7 ^{me}	7.700	1 ^{er} juillet 1924.
Leniaert	Commis calqueur.	7 ^{me}	7.700	1 ^{er} juillet 1924.
Gaubert.	Commis calqueur.	7 ^{me}	7.700	1 ^{er} juillet 1925.
Hénoq.	Commis calqueur.	7 ^{me}	7.700	16 novembre 1926.
Lefebvre.	Commis calqueur.	8 ^{me}	7.200	16 mai 1926.
Vandewiele	Inspecteur.	4 ^{me}	11.800	1 ^{er} juin 1926.
Devos.	Sous-Chef.	N. C.	10.800	1 ^{er} juillet 1924.
Desrumaux G.	Téléphoniste.	1 ^{re}	8.300	1 ^{er} janvier 1921.
Desrumaux A.	Téléphoniste.	3 ^{me}	7.800	1 ^{er} novembre 1926
Lemay G.	Téléphoniste.	5 ^{me}	7.400	1 ^{er} avril 1925.
Lemay I.	Téléphoniste	1 ^{re}	8.300	1 ^{er} janvier 1921.
Dubreucq	Chef électricien.	4 ^{me}	9.200	1 ^{er} mai 1924.
Chevalier	Électricien.	2 ^{me}	9.200	1 ^{er} janvier 1925.
Puchaux	Électricien.	5 ^{me}	7.700	1 ^{er} avril 1924.
Chaval A.	Électricien.	5 ^{me}	7.700	1 ^{er} novembre 1924.
Chaval René.	Aide électricien	6 ^{me}	7.200	16 novembre 1926.
Lefebvre.	Inspecteur.	3 ^{me}	12.800	1 ^{er} février 1926.
Thoorès.	Dessinateur.	2 ^{me}	12.050	1 ^{er} janvier 1927.

NOMS	Grades ou emplois	Classe	Traitements nouveaux	Point de départ de l'ancienneté dans la classe
Vandevelde	Agent technique	5 ^{me}	9.800	1 ^{er} avril 1924.
Charbonnier	Conducteur de travaux	5 ^{me}	9.800	1 ^{er} juin 1926.
Accou	Surveillant	2 ^{me}	10.200	1 ^{er} août 1924.
Didelot	Surveillant	1 ^{re}	10.800	1 ^{er} janvier 1923.
Lefief	Surveillant	5 ^{me}	8.400	1 ^{er} juillet 1924.
Parsy	Surveillant	6 ^{me}	7.800	1 ^{er} novembre 1924
Brys	Surveillant	6 ^{me}	7.800	1 ^{er} juin 1926.
Lacquement	Surveillant	6 ^{me}	7.800	1 ^{er} juillet 1926.
Evrard	Pontier	1 ^{re}	7.600	1 ^{er} janvier 1921.
Pionnier	Pontier	1 ^{re}	7.600	1 ^{er} janvier 1921.
Coopman	Pontier	3 ^{me}	7.300	1 ^{er} juillet 1924.
Bailleul	Pontier	1 ^{re}	7.600	1 ^{er} juillet 1923.
Courthéoux	Ingénieur	3 ^{me}	17.300	1 ^{er} septembre 1924
Formesyn	Chef de bureau	2 ^{me}	13.800	1 ^{er} janvier 1926.
Alvaresse	Commis	2 ^{me}	8.200	1 ^{er} juin 1924.
Devulder	Commis	2 ^{me}	8.200	1 ^{er} janvier 1925.
Brousmiche	Commis	2 ^{me}	8.200	1 ^{er} juillet 1926.
Descouvement	Chef fontainier	1 ^{re}	10.800	1 ^{er} juillet 1921.
Bergue	Fontainier	1 ^{re}	9.700	1 ^{er} juillet 1921.
Goudin	Fontainier	1 ^{re}	9.700	1 ^{er} janvier 1922
Caignart A.	Fontainier	1 ^{re}	9.700	1 ^{er} juillet 1926.
Stickelbout	Fontainier	2 ^{me}	9.200	1 ^{er} janvier 1924.
Bentein	Fontainier	3 ^{me}	8.700	1 ^{er} juillet 1925.
Cramette	Fontainier	3 ^{me}	8.700	1 ^{er} avril 1926.
Caignart R.	Fontainier	3 ^{me}	8.700	1 ^{er} juillet 1926.
Looten	Fontainier	3 ^{me}	8.700	1 ^{er} juillet 1926.
Pelletier	Fontainier	6 ^{me}	7.200	1 ^{er} novembre 1926
Azelard	Fontainier	6 ^{me}	7.200	15 février 1927.
Vermesse	Fontainier	6 ^{me}	7.200	15 février 1927.
Carlier	Commis	3 ^{me}	7.700	1 ^{er} octobre 1924.
Bart	Contrôleur des eaux	1 ^{re}	9.700	1 ^{er} janvier 1921.
Miquel	Contrôleur des eaux	1 ^{re}	9.700	1 ^{er} juillet 1924.
Gilbert	Contrôleur des eaux	1 ^{re}	9.700	1 ^{er} janvier 1924.
Denis	Contrôleur des eaux	2 ^{me}	9.200	1 ^{er} janvier 1925.
Louvieux	Contrôleur des eaux	1 ^{re}	9.700	1 ^{er} janvier 1927.
Delannoy	Contrôleur des eaux	3 ^{me}	8.700	1 ^{er} janvier 1925.
Penin	Contrôleur des eaux	3 ^{me}	8.700	1 ^{er} avril 1926.
Loosvelt	Contrôleur des eaux	5 ^{me}	7.700	1 ^{er} juillet 1924.
Bavye	Chef mécanicien	2 ^{me}	10.200	1 ^{er} janvier 1927.
Tirant	Chef mécanicien	4 ^{me}	9.700	16 décembre 1925.
Liécart	Chauffeur mécanicien	1 ^{re}	8.300	1 ^{er} juillet 1921.
Hugeux	Chauffeur mécanicien	1 ^{re}	8.300	1 ^{er} janvier 1922.
Basse	Chauffeur mécanicien	3 ^{me}	7.800	1 ^{er} janvier 1924.
Gravelin	Chauffeur mécanicien	1 ^{re}	8.300	1 ^{er} juillet 1921.
Degraeve	Chauffeur mécanicien	1 ^{re}	8.300	1 ^{er} avril 1924.
Martin	Chauffeur mécanicien	1 ^{re}	8.300	1 ^{er} avril 1924.
Ruysschaert	Chauffeur mécanicien	5 ^{me}	7.400	1 ^{er} août 1923.

NOMS	Grades ou emplois	Classe	Traitements nouveaux	Point de départ de l'ancienneté dans la classe
Delestrez	Chauffeur mécanicien	4 ^{me}	7.600	1 ^{er} juillet 1925.
Tréhaut	Chauffeur mécanicien	4 ^{me}	7.600	1 ^{er} octobre 1925.
Lenain	Chauffeur mécanicien	4 ^{me}	7.600	1 ^{er} octobre 1925.
Carette	Concierge	1 ^{re}	8.300	1 ^{er} janvier 1924.
Fontiny	Chauffeur mécanicien	5 ^{me}	7.400	1 ^{er} septembre 1924.
Schapman	Chauffeur mécanicien	5 ^{me}	7.400	16 février 1925.
Ruysschaert J.	Chauffeur mécanicien	6 ^{me}	7.200	15 septembre 1926.
Alhant	Sous-Chef	N. C.	10.800	16 décembre 1924.
Bédène	Directeur des jardins	1 ^{re}	17.550	16 mai 1926.
Picard	Surveillant général	1 ^{re}	12.800	1 ^{er} janvier 1923.
Luce	Chef de culture	1 ^{re}	9.700	1 ^{er} juillet 1921.
Saint-Léger	Chef de culture	1 ^{re}	9.700	1 ^{er} juillet 1921.
Lobert	Directeur du Service de la Propreté publique	3 ^{me}	17.300	1 ^{er} mars 1926.
Clément	Surveillant de voirie	1 ^{re}	8.300	1 ^{er} janvier 1922.
Blanchard	Surveillant de voirie	3 ^{me}	7.800	1 ^{er} juillet 1925.
Wacquier	Surveillant de voirie	1 ^{re}	8.300	1 ^{er} janvier 1925.

3^e DIRECTION

Gilquin	Directeur	1 ^{re}	20.300	16 août 1924.
Lucat	Chef de bureau	2 ^{me}	13.800	1 ^{er} janvier 1925.
Navau	Sous-Chef	N. C.	10.800	1 ^{er} janvier 1924.
Bigot	Sous-Chef	N. C.	10.800	1 ^{er} octobre 1924.
Duvinage	Commis	2 ^{me}	8.200	1 ^{er} janvier 1926.
Gochon	Commis	2 ^{me}	8.200	1 ^{er} octobre 1924.
Lallemant	Commis	3 ^{me}	7.700	1 ^{er} mai 1925.
Vandorme	Commis	1 ^{re}	8.700	1 ^{er} juillet 1925.
De Lange	Commis	3 ^{me}	7.700	1 ^{er} mars 1924.
Bosier	Commis	3 ^{me}	7.700	16 mars 1925.
Collette	Commis	3 ^{me}	7.700	16 mai 1926.
Hoogstoel	Commis	3 ^{me}	7.700	1 ^{er} janvier 1926.
Chambon	Commis	3 ^{me}	7.700	1 ^{er} mai 1924.
Mestdagh	Commis	4 ^{me}	7.200	1 ^{er} mai 1926.
M ^{lle} Bodreau	Damé employée	4 ^{me}	8.000	1 ^{er} juillet 1925.
M ^{me} Degardin	Dame employée	4 ^{me}	8.000	1 ^{er} décembre 1925.
M ^{me} Lemaire	Dame employée	4 ^{me}	8.000	1 ^{er} avril 1925.
Leroy	Chef de bureau	1 ^{re}	14.800	1 ^{er} juillet 1921.
Vancoillie	Sous-Chef	N. C.	10.800	1 ^{er} octobre 1924.
Larnaude	Commis principal	1 ^{re}	10.800	1 ^{er} janvier 1921.
Vantorre	Commis	1 ^{re}	8.700	1 ^{er} janvier 1927.
Vincent	Commis principal	1 ^{re}	10.800	1 ^{er} avril 1924.
Hibon	Commis	3 ^{me}	7.700	16 mars 1924.
M ^{me} Colmant	Dame employée	5 ^{me}	7.600	1 ^{er} juillet 1924.
M ^{lle} Denneulin	Dame employée	4 ^{me}	8.000	1 ^{er} juillet 1924.
M ^{lle} Desramaut	Dame employée	5 ^{me}	7.600	1 ^{er} juillet 1924.
Laurent	Garçon de bureau	1 ^{re}	8.300	1 ^{er} janvier 1922.

NOMS	Grades ou emplois	Classe	Traitements nouveaux	Point de départ de l'ancienneté dans la classe
Stubbe	Chef collecteur	2 ^{me}	11.300	1 ^{er} janvier 1926
Meneboo	Chef collecteur	2 ^{me}	11.300	1 ^{er} janvier 1926.
Devernay	Collecteur	2 ^{me}	7.700	1 ^{er} novembre 1925.
Leblon	Collecteur	7 ^{me}	7.700	1 ^{er} novembre 1925.
Cappe	Collecteur	6 ^{me}	8.200	1 ^{er} février 1924.
Courtecuisse	Collecteur	6 ^{me}	8.200	1 ^{er} janvier 1927.
Jardez	Collecteur	5 ^{me}	8.700	1 ^{er} juillet 1922.
Lemaire	Collecteur	5 ^{me}	8.700	1 ^{er} avril 1924.
Du Bois	Collecteur	5 ^{me}	8.700	1 ^{er} décembre 1922.
Vitse	Collecteur	6 ^{me}	8.200	1 ^{er} novembre 1922.
Impe	Concierge entrepôts	5 ^{me}	7.400	1 ^{er} mai 1924.
Denneulin	Fondé de pouvoirs	2 ^{me}	16.300	1 ^{er} avril 1926.
Bomart	Chef de bureau	4 ^{me}	11.800	1 ^{er} janvier 1925.
Decottignies	Commis principal	1 ^{re}	10.800	1 ^{er} juillet 1923.
Baye	Commis	2 ^{me}	8.200	1 ^{er} octobre 1924.
Villette	Commis	2 ^{me}	8.200	1 ^{er} octobre 1926.
Vasseux	Commis	3 ^{me}	7.700	1 ^{er} février 1926.
Duthillœul	Commis	4 ^{me} 3 ^{me}	7.200 7.700	1 ^{er} mars 1926. 1 ^{er} mars 1927.
M ^{lle} Théodore	Dame employée	1 ^{re}	9.300	1 ^{er} janvier 1923.
M ^{lle} Plancq	Dame employée	2 ^{me}	8.800	1 ^{er} janvier 1927.
M ^{lle} Rochart	Dame employée	5 ^{me}	7.600	1 ^{er} juillet 1924.

4^e DIRECTION.

Descarpentries	Directeur	4 ^{me}	15.800	1 ^{er} octobre 1924.
Tallon A.	Chef de bureau	1 ^{re}	14.800	1 ^{er} janvier 1923.
Lefebvre P.	Sous-chef	N. C.	10.800	1 ^{er} janvier 1922.
Tallon P.	Commis principal	1 ^{re}	10.800	1 ^{er} juillet 1925.
Dumortier	Garçon de bureau	1 ^{re}	8.300	1 ^{er} janvier 1922.
Minque	Chef magasinier	1 ^{re}	10.800	1 ^{er} janvier 1927.
Gavelle	Directeur Ecole des Beaux-Arts	1 ^{re}	20.300	1 ^{er} janvier 1927.
Leriche	Surveillant général	1 ^{re}	9.700	1 ^{er} janvier 1922.
Mesnard	Surveillant	1 ^{re}	8.300	1 ^{er} janvier 1922.
Liétar	Surveillant	1 ^{re}	8.300	1 ^{er} janvier 1922.
Dumoulin	Surveillant	3 ^{me}	7.800	1 ^{er} juillet 1925.
Nef	Chauffeur	3 ^{me}	7.800	1 ^{er} juillet 1925.
Ratez	Directeur du Conservatoire	1 ^{re}	20.300	1 ^{er} janvier 1927.
Darcq	Secrétaire archiviste	2 ^{me}	8.200	1 ^{er} janvier 1925.
Ronse	Concierge	4 ^{me}	7.200	1 ^{er} novembre 1926.
Vandenhende	Directeur Education physique	3 ^{me}	15.050	1 ^{er} octobre 1926.
Deconinck	Professeur Education physique.	1 ^{re}	8.300	1 ^{er} janvier 1921.
Dhérain	Professeur Education physique.	4 ^{me}	7.600	1 ^{er} novembre 1925.
Evrard	Professeur Education physique.	5 ^{me}	7.400	1 ^{er} décembre 1923.
Desquiens Alphonse	Professeur Education physique.	5 ^{me}	7.400	1 ^{er} décembre 1925.
Desquiens Albert	Professeur Education physique.	5 ^{me}	7.400	1 ^{er} décembre 1926.
Du Bois R.	Professeur Education physique.	5 ^{me}	7.400	1 ^{er} décembre 1926.
Deleplace	Professeur Education physique.	6 ^{me}	7.200	16 avril. 1926.

NOMS	Grades ou emplois	Classe	Traitements nouveaux	Point de départ de l'ancienneté dans la classe
Mahieu	Sous-bibliothcaire	1 ^{re}	14.800	1 ^{er} janvier 1921.
Sorez.	Directeur de salle.	1 ^{re}	10.800	1 ^{er} juillet 1924.
Lemilla.	Commis principal	2 ^{me}	10.200.	1 ^{er} janvier 1924.
Van Bedaf.	Garçon de bureau.	3 ^{me}	7.800	1 ^{er} janvier 1927.
Lemaire.	Directeur de salle.	1 ^{re}	10.800	1 ^{er} janvier 1923.
Théodore	Conservateur général Musées.	1 ^{re}	20.300	16 mai 1926.
Rigaux	Secrétaire Palais Beaux-Arts	1 ^{re}	10.800	1 ^{er} janvier 1927.
Lehague.	Chef d'équipe	1 ^{re}	10.800	1 ^{er} juillet 1926.
Demayer	Gardien d'entretien.	1 ^{re}	8.300	1 ^{er} janvier 1922.
Lespagnol.	Gardien d'entretien.	1 ^{re}	8.300	1 ^{er} janvier 1922.
Brackelman	Gardien d'entretien.	1 ^{re}	8.300	1 ^{er} janvier 1922.
Delpont.	Gardien d'entretien.	1 ^{re}	8.300	1 ^{er} janvier 1922.
Descarpentries.	Gardien d'entretien.	2 ^{me}	8.000	1 ^{er} janvier 1925.
Fibaux	Gardien d'entretien.	2 ^{me}	8.000	1 ^{er} janvier 1925.
Bassecourt.	Gardien d'entretien.	5 ^{me}	7.400	1 ^{er} mai 1925.
Ribeaucoup	Gardien d'entretien.	5 ^{me}	7.400	16 octobre 1925.
Locheron	Gardien d'entretien.	5 ^{me}	7.400	16 octobre 1925.
Lys.	Gardien d'entretien.	5 ^{me}	7.400	16 octobre 1925.
Verdière.	Gardien d'entretien.	5 ^{me}	7.400	1 ^{er} février 1926.
Dubois G.	Gardien d'entretien.	6 ^{me}	7.200	1 ^{er} mai 1926.
Vandercruyssen	Gardien d'entretien.	6 ^{me}	7.200	1 ^{er} janvier 1926.
Moitié.	Conservateur adjoint.	1 ^{re}	12.800	1 ^{er} janvier 1923.
Fauquenoit	Préparateur	1 ^{re}	9.700	1 ^{er} juillet 1925.
Caze	Garçon de salle.	1 ^{re}	8.700	1 ^{er} janvier 1921.
Guénez	Gardien d'entretien.	1 ^{re}	8.300	1 ^{er} janvier 1922.
Lefebvre E.	Gardien d'entretien.	1 ^{re}	8.300	1 ^{er} janvier 1922.
Lefebvre H.	Gardien d'entretien.	1 ^{re}	8.300	1 ^{er} janvier 1922.
Choteau.	Concierge école Franklin	4 ^{me}	7.600	1 ^{er} juillet 1926.
Deleporte.	Concierge école Baggio	4 ^{me}	7.600	1 ^{re} janvier 1925.
Duhamel.	Concierge annexe école Baggio.	6 ^{me}	7.200	1 ^{er} octobre 1926.
Lampin.	Concierge école pratique de jeunes filles	5 ^{me}	7.400	1 ^{er} octobre 1923.
M ^{me} Delaire.	Concierge école Jean-Macé	1 ^{re}	7.600	1 ^{er} janvier 1925.
Vasseur.	Chef électricien.	1 ^{re}	10.800	1 ^{er} janvier 1922.
Hennache.	Concierge	1 ^{re}	7.600	1 ^{er} janvier 1922.
Vanseveren	Concierge	1 ^{re}	7.600	1 ^{er} janvier 1925.
Dupuille	Electricien.	5 ^{me}	7.700	1 ^{er} novembre 1926
Chevalier	Electricien	5 ^{me}	7.700	1 ^{er} novembre 1926
Cocheteux.	Concierge Lycée Fénelon	5 ^{me}	7.400	1 ^{er} novembre 1924
M ^{me} Six-Cazier	Agent spécial Lycée Fénelon.	4 ^{me}	8.000	1 ^{er} janvier 1927.
M ^{me} Berbeyer	Surveillante Lycée Fénelon	5 ^{me}	7.600	1 ^{er} novembre 1924
5 ^{me} DIRECTION				
Dumont.	Chef de bureau.	1 ^{re}	14.800	1 ^{er} juillet 1925.
Mahieu G.	Commis.	2 ^{me}	8.200	1 ^{er} juillet 1924.
Fauvergue.	Commis.	3 ^{me}	7.700	1 ^{er} juillet 1924.
Perche.	Commis.	3 ^{me}	7.700	16 novembre 1926.

NOMS	Grades ou emplois	Classe	Traitements nouveaux	Point de départ de l'ancienneté dans la classe
Mme Durot	Dame employée	5 ^{me}	7.600	1 ^{er} juillet 1924.
Mme Delbar	Dame employée	5 ^{me}	7.600	1 ^{er} juillet 1924.
Mme Cocq.	Dame employée.	5 ^{me}	7.600	1 ^{er} juillet 1924.
Amand	Inspecteur.	1 ^{re}	12.800	1 ^{er} janvier 1919.
Tiers	Inspecteur.	3 ^{me}	11.300	16 juillet 1926.
Claie	Inspecteur.	5 ^{me}	9.800	1 ^{er} avril 1924.
Duriez	Inspecteur.	4 ^{me}	10.550	1 ^{er} septembre 1924.
Loré	Inspecteur.	4 ^{me}	10.550	16 novembre 1925.
Petit.	Chef de bureau.	4 ^{me}	11.800	1 ^{er} octobre 1924.
Cocheteux.	Sous-Chef.	N. C.	10.800	1 ^{er} janvier 1925.
Desprez.	Commis principal.	4 ^{re}	10.800	1 ^{er} juillet 1924.
Deleau	Commis principal.	3 ^{me}	9.700	1 ^{er} avril 1924.
Lucidarme.	Commis.	2 ^{me}	8.200	1 ^{er} juillet 1924.
Devernay R.	Commis.	3 ^{me}	7.700	1 ^{er} mars 1926.
Mme Darras	Dame employée	5 ^{me}	7.600	1 ^{er} juillet 1924.
Delonque	Chef de bureau.	1 ^{re}	14.800	1 ^{er} janvier 1919.
Brisy.	Sous-Chef de bureau	N. C.	10.800	1 ^{er} juillet 1924.
Nevelle	Commis principal.	3 ^{me}	9.700	1 ^{er} janvier 1924.
Vanhamme	Commis.	3 ^{me}	7.700	1 ^{er} juillet 1924.
Flamencourt.	Commis enquêteur	6 ^{me}	8.200	1 ^{er} avril 1926.
Labbe.	Commis enquêteur	4 ^{me}	9.200	1 ^{er} avril 1926.
Mme Labaye.	Dame employée	5 ^{me}	7.600	1 ^{er} juillet 1924.
Dorchies	Directeur du laboratoire	2 ^{me}	18.800	1 ^{er} mai 1926.
Dufлот	Chimiste.	3 ^{me}	9.700	1 ^{er} janvier 1926.
Lecoche.	Chef peseur	3 ^{me}	8.700	1 ^{er} avril 1926.
Richard.	Peseur	5 ^{me}	7.400	1 ^{er} janvier 1925.
Blaise.	Régisseur des bains.	1 ^{re}	8.700	16 novembre 1925
Koch.	Chauffeur.	1 ^{re}	8.300	1 ^{er} janvier 1922.
Desmazières.	Baigneur	1 ^{re}	7.600	1 ^{er} janvier 1922.
Moutier.	Régisseur	1 ^{re}	8.700	1 ^{er} janvier 1921.
Bayourte	Chauffeur.	1 ^{re}	8.300	1 ^{er} janvier 1922.
Mme Limoisin.	Baigneuse.	1 ^{re}	7.600	1 ^{er} juillet 1925.
Mme Bernière.	Baigneuse.	3 ^{me}	7.300	16 décembre 1925.
Vandamme	Baigneur	3 ^{me}	7.300	1 ^{er} décembre 1926.
Martin	Régisseur bains boulevard de la Liberté	4 ^{me}	9.200	1 ^{er} mai 1925.
Devendeville.	Maitre de nage (décédé le 26 février 1927).	5 ^{me}	7.400	1 ^{er} mai 1926.
Hoche pied.	Maitre de nage.	5 ^{me}	7.400	1 ^{er} mai 1926.
Beaurain	Cabinier.	3 ^{me}	7.300	1 ^{er} mai 1926.
Vandenbroeck.	Cabinier.	4 ^{me}	7.200	1 ^{er} septembre 1926.
Clément.	Maitre de nage.	6 ^{me}	7.200	1 ^{er} septembre 1926.
Robert	Maitre de nage.	5 ^{me}	7.400	16 septembre 1926.
Vandendooren.	Buandier	3 ^{me}	7.300	16 octobre 1926.
Deconinck.	Chauffeur.	5 ^{me}	7.400	16 décembre 1923.
Maillez	Chauffeur.	3 ^{me}	7.300	16 novembre 1926.
Dewandael.	Chauffeur.	5 ^{me}	7.400	1 ^{er} septembre 1926.

NOMS	Grades ou emplois	Classe	Traitements nouveaux	Point de départ de l'ancienneté dans la classe
M ^{me} Bergot	Caissière lingère	5 ^{me}	7.600	1 ^{er} mai 1926.
M ^{me} Flour.	Caissière lingère	5 ^{me}	7.600	1 ^{er} mai 1926.
M ^{me} Gillon	Baigneuse	3 ^{me}	7.300	1 ^{er} mai 1926.
Billiaert.	Désinfecteur.	1 ^{re}	8.300	1 ^{er} janvier 1921.
Olivier	Désinfecteur.	1 ^{re}	8.300	1 ^{er} janvier 1921.
Depoorter.	Désinfecteur.	1 ^{re}	8.300	1 ^{er} janvier 1921.
Nys	Désinfecteur.	1 ^{re}	8.300	1 ^{er} janvier 1920.
Hanot	Désinfecteur.	4 ^{me}	7.600	1 ^{er} décembre 1925.
Mazingue	Désinfecteur.	4 ^{me}	7.600	1 ^{er} janvier 1926.
Devigne.	Directeur des Halles et Marchés	1 ^{re}	10.800	1 ^{er} janvier 1923.
Meersseman.	Concierge	5 ^{me}	7.400	1 ^{er} septembre 1923
Bossut	Directeur Abattoir	1 ^{re}	20.300	16 mai 1926.
Delcourt	Commis.	3 ^{me}	7.700	1 ^{er} juillet 1924.
Bouteleux.	Vérificateur Chef.	2 ^{me}	10.200	1 ^{er} janvier 1925.
Hubert	Vérificateur	4 ^{me}	8.200	1 ^{er} janvier 1925.
Blas	Vérificateur	4 ^{me}	8.200	16 octobre 1926.
Fruchart	Vérificateur	4 ^{me}	8.200	1 ^{er} juillet 1926.
Lefebvre	Vérificateur	2 ^{me}	9.200	1 ^{er} juillet 1926.
Bocket	Vérificateur	4 ^{me}	8.200	1 ^{er} janvier 1926.
Négler	Vérificateur	5 ^{me}	7.700	1 ^{er} août 1923.
Laporte.	Concierge	5 ^{me}	7.400	1 ^{er} mars 1923.
		4 ^{me}	7.600	1 ^{er} mars 1927.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 mars 1927.

Le Maire de Lille :

Roger SALENGRO.

PERSONNEL. — Services divers. Nouveaux traitements

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

La délibération du Conseil municipal en date du 24 février 1927, portant consolidation partielle des traitements du personnel municipal et nos arrêtés de ce jour fixant les nouveaux traitements à lui allouer ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le traitement du personnel municipal ci-dessous désigné est fixé comme suit à compter du 1^{er} janvier 1927 :

NOMS	Grade ou emploi	Classe	Traitement	Point de départ de l'ancienneté dans la classe
Planque	Secrétaire général		31.800	Hors classe.
Ducamp	Directeur des Services Hygiène		25.800	Hors classe.
M ^{me} Delaval	Dame employée		11.800	Hors classe.
Elias	Surveillant Musée Histoire naturelle	5 ^{me}	2.900	1 ^{er} septembre 1925
Ghesquière	Brigadier Contrôle des droits de place Bibliothécaire Ecole des Beaux-Arts		11.800	Hors classe.
M ^{me} Boquet			6.400	Hors classe.
Robaert	Chauffeur Lycée Fénelon		7.200	Hors classe.
Delebecque	Surveillant Musée Histoire naturelle	1 ^{re}	3.700	1 ^{er} janvier 1925.
Fichelle	Vétérinaire Inspecteur		5.600	Hors classe.
M ^{me} Verhaeghe	Gardiennne des chèvres		4.000	Hors classe.
Degelke	Gardien Palais des Beaux-Arts.	4 ^{me}	5.800	1 ^{er} juillet 1924.
Péronne	Gardien Palais des Beaux-Arts.	2 ^{me}	6.000	1 ^{er} juillet 1924.
Debrune	Maître auxiliaire école Franklin		1.900	Hors classe.
Delestraint	Maître auxiliaire école Franklin		1.900	Hors classe.

ARTICLE 2. — Le traitement de M^{me} Barre, concierge du Dispensaire des filles soumises, et de M^{me} Galle, concierge de la Morgue, est porté à la somme de 2.100 francs. Toutefois, ces deux fonctionnaires ne bénéficieront plus, à compter du 1^{er} janvier 1927, du supplément temporaire de traitement qui leur était précédemment alloué.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 mars 1927,

Le Maire de Lille :

Roger SALENGRO.

DIRECTIONS ET SERVICES DIVERS. — Promotions

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88.
Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau d'avancement du personnel municipal est fixé comme suit pour le mois d'avril 1927 :

NOM	Grade ou emploi	Traitement	Classe	Point de départ de l'ancienneté dans la classe
<i>EMPLOYÉS</i>				
<i>1^{re} Direction</i>				
Dewatinne.	Commis principal .	10.800	1 ^{re}	1 ^{er} avril 1927.
<i>2^{me} Direction</i>				
Vandevelde	Agent technique .	10.550	4 ^{me}	1 ^{er} avril 1927.
Puchaux.	Électricien.	8.200	4 ^{me}	1 ^{er} avril 1927.
<i>4^e Direction</i>				
Deleplace J.	Professeur d'éducation physique.	7.400	5 ^{me}	16 avril 1927.
<i>5^e Direction</i>				
Claie	Inspecteur d'hygiène	10.550	4 ^{me}	1 ^{er} avril 1927
Deleau	Commis principal.	10.200	2 ^{me}	1 ^{er} avril 1927.
<i>Ouvriers qualifiés</i>				
Taillez	Paveur.	7.600	4 ^{me}	16 avril 1927.
Dancoisne.	Paveur.	7.600	4 ^{me}	16 avril 1927.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 mars 1927.

Le Maire de Lille :
Roger SALENGRO.

DIRECTIONS ET SERVICES DIVERS. — Promotions

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut du personnel municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau d'avancement du personnel municipal est fixé comme suit pour le mois de mars 1927 :

NOM	Grade ou emploi	Classe	Traite- ment	Point de départ de l'ancienneté dans la classe
-----	-----------------	--------	-----------------	--

Abattoirs

Laporte Julien. . . . | Concierge | 4^{me} | 5.800 | 1^{er} mars 1927.

Recette Municipale

Duthilleul. | Commis. | 3^{me} | 5.900 | 1^{er} mars 1927.

Ouvriers qualifiés

Brasdefer	Paveur	4 ^{me}	5.800	16 mars 1927.
Broutin.	Paveur	4 ^{me}	5.800	1 ^{er} mars 1927.
Cousin Léon.	Paveur	4 ^{me}	5.800	16 mars 1927.
Jérôme Marcel.	Paveur	4 ^{me}	5.800	1 ^{er} mars 1927.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1^{er} mars 1927.

Le Maire de Lille :

Roger SALENGRO.

DEUXIÈME DIRECTION. — Traitement Lallau.
Usine d'épuration des eaux de l'Abattoir

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La délibération du Conseil municipal en date du 24 février 1927, portant consolidation partielle des traitements des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'indemnité mensuelle allouée à M. Lallau, surveillant auxiliaire à l'usine d'épuration des eaux de l'Abattoir, est portée à 750 francs à compter du 1^{er} janvier 1927.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 mars 1927.

Le Maire de Lille :
Roger SALENGRO.

DEUXIÈME DIRECTION. — Titularisation
Ruysschaert Joseph

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Ruysschaert Joseph, chauffeur stagiaire à l'usine d'Emmerin, est titularisé dans son emploi à partir du 1^{er} avril 1927.

ARTICLE 2. — M. Ruyschaert est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des retraites des fonctionnaires municipaux à compter du 15 septembre 1926, date de son entrée en fonctions.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 mars 1927.

Le Maire de Lille :

Roger SALENGRO.

**QUATRIÈME DIRECTION. — Ecole Franklin. Contremaîtres
Nouvelle échelle de traitements**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La délibération du Conseil municipal en date du 24 février 1927, portant consolidation partielle des traitements du personnel municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'échelle des traitements alloués aux contremaîtres de l'école Franklin est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 1927 :

1 ^{re} classe	10.350 fr.
2 ^{me} classe.	9.700 fr.
3 ^{me} classe.	9.050 fr.
4 ^{me} classe.	8.400 fr.
5 ^{me} classe.	7.750 fr.
6 ^{me} classe.	7.100 fr.

ARTICLE 2. — En conséquence, le classement des fonctionnaires susvisés est fixé comme suit à compter du 1^{er} janvier 1927 :

NOMS	Classe	Traitement	Point de départ de l'ancienneté dans la classe
Hubert	2 ^{me}	9.700	1 ^{er} janvier 1924.
Delcroix	4 ^{me}	8.400	1 ^{er} janvier 1923.
Prévoist	4 ^{me}	8.400	1 ^{er} janvier 1924.
Uytrelst	6 ^{me}	7.100	1 ^{er} novembre 1921.
Keerle	6 ^{me}	7.100	1 ^{er} février 1924.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 mars 1927.

Le Maire de Lille :
Roger SALENGRO.

QUATRIÈME DIRECTION. — Surveillants et gardiens du Conservatoire, Musée d'histoire naturelle et du Palais des Beaux-Arts. Nouvelle échelle de traitements.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

La délibération du Conseil municipal en date du 24 février 1927, portant consolidation partielle des traitements des fonctionnaires municipaux :

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les échelles des traitements fixes du personnel ci-après désigné sont fixées comme suit à compter du 1^{er} janvier 1927 :

Surveillant du Conservatoire : 4.300, 4.500, 4.700, 4.900, 5.100 francs.

Surveillants du Musée d'Histoire naturelle : 2.900, 3.100, 3.300, 3.500, 3.700 francs.

Gardiens du Palais des Beaux-Arts : 5.600, 5.700, 5.800, 5.900 6.000, 6.100 francs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 mars 1927.

Le Maire de Lille :
Roger SALENGRO.

QUATRIÈME DIRECTION

Colonie scolaire Henri-Ghesquière. Surveillant
Nomination Duhamel

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Duhamel Alphonse, né à Estaires (Nord), le 22 février 1889, est nommé, à compter du 1^{er} mars 1927, garde de la colonie scolaire Henri-Ghesquière.

ARTICLE 2. — M. Duhamel recevra une indemnité mensuelle de 300 francs, non soumise à retenue; il aura droit au logement, au chauffage et à l'éclairage.

ARTICLE 3. — M. Duhamel sera chargé de la surveillance de la colonie, de l'entretien de la cour et du jardin potager.

La moitié de la récolte à provenir du jardin potager sera réservée pour la colonie et les cantines scolaires.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 mars 1927.

Le Maire de Lille :
Roger SALENGRO.

QUATRIÈME DIRECTION. — Traitement Plaete

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Notre arrêté en date du 5 mars 1927 fixant la nouvelle échelle de traitement¹ des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le traitement de M. Plaete, magasinier à la Caisse des Ecoles, est porté à la somme de 7.400 francs à compter du 1^{er} janvier 1927.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 14 mars 1927.

Le Maire de Lille :

Roger SALENGRO.

**QUATRIÈME DIRECTION. — Contremaître école Baggio.
Traitement Leignel**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté du 16 février 1927 fixant les traitements des contremaîtres de l'école Baggio.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le classement de M. Leignel Georges, contremaître non nationalisé de l'école Baggio, est fixé comme suit :

Service militaire (coefficient 1) 7 ans, 1 mois.
Temps passé dans l'industrie (coefficient 2/3). 19 ans.
Temps de service à l'école Baggio (coefficient 1) 4 ans 10 mois.
Total. 30 ans

ARTICLE 2. — En conséquence, le traitement de M. Leignel est fixé de la manière suivante, avec effet du 1^{er} janvier 1927 :

CLASSE	TRAITEMENT	Point de départ de l'ancienneté dans la classe
1 ^{re}	14.500 francs	1 ^{er} mars 1926

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 mars 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, Louis MASSON.

CINQUIÈME DIRECTION. — Promotion Nevelle

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Nevelle, commis principal affecté à la 5^{me} Direction, est promu à la 2^{me} classe de son emploi, au traitement annuel de 10.200 francs à compter du 1^{er} janvier 1927.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 mars 1927,

Le Maire de Lille :

Roger SALENGRO.

CINQUIEME DIRECTION. — Bains municipaux.
Concours pour l'emploi de maître de nage, cabinier

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un examen pratique pour l'emploi de maître de nage, cabinier à l'établissement de bains municipaux du boulevard de la Liberté, aura lieu au dit établissement le dimanche 27 mars 1927, à 11 heures $\frac{1}{2}$.

ARTICLE 2. — Les épreuves de l'examen comprendront :

- 1^o Nage en vitesse sur un parcours de 50 mètres ;
- 2^o Exercices de sauvetage : a) en plongée directe à 10 mètres du point de coulage d'un mannequin ; b) en plongeon dit de canard ;
- 3^o Parcours sous l'eau ;
- 4^o Démonstration en style de diverses nages ;
- 5^o Conduite d'une leçon collective de natation en utilisant les appareils installés aux bains municipaux du boulevard de la Liberté pour l'enseignement de la natation aux enfants des écoles publiques ;
- 6^o Secours à apporter à un noyé en attendant l'arrivée du médecin.

ARTICLE 3. — Sont nommés membres du jury chargé de juger les épreuves de ce concours :

M. l'Adjoint Verhaeghe, Président ;

M. Planque, Secrétaire général de la Mairie ;

M. le Docteur Ducamp, chef de la 5^{me} Direction ;

M. Vandenhende, Directeur des Services de l'Éducation physique ;

M. Martin, régisseur de l'établissement des bains municipaux du boulevard de la Liberté ;

M. Hoche pied, maître de nage ;

M. Treffel, Président du Club des Pupilles de Neptune, 94, rue Colbert, Lille.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 mars 1927.

Le Maire de Lille :

Roger SALENGRO.

CINQUIÈME DIRECTION. — Crèche municipale.

Traitement du personnel

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'indemnité allouée aux gardiennes et à la lessiveuse de la crèche municipale est fixée à la somme de 500 francs par mois ; toutefois, le personnel sus-visé ne bénéficiera plus du supplément temporaire de traitement qui lui était précédemment alloué.

ARTICLE 2. — En conséquence, l'indemnité mensuelle de M^{mes} Bigotte, De Clercq, Verschoore, Le Griel, Ehré et Huyghe, est portée à 500 francs.

ARTICLE 3. — Le personnel sus-visé est autorisé à effectuer des versements à la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse.

ARTICLE 4. — Ces différentes mesures prendront effet du 1^{er} janvier 1927.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 mars 1927.

Le Maire de Lille :

Roger SALENGRO.

CINQUIÈME DIRECTION

Gardienne en chef de la Crèche municipale. Traitement Descamps

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le traitement de M^{me} Descamps, gardienne en chef de la Crèche municipale, est porté à la somme de 6.600 francs par an à compter du 1^{er} janvier 1927.

ARTICLE 2. — A compter de cette même date, M^{me} Descamps ne bénéficiera plus du supplément temporaire de traitement alloué aux fonctionnaires municipaux.

ARTICLE 3. — Pour les avantages en nature dont elle bénéficie (logement chauffage et éclairage), M^{me} Descamps effectuera

les versements annuels à la Caisse des retraites des fonctionnaires municipaux sur la base suivante, avec effet du 1^{er} janvier 1927 :

1/5^e du traitement, soit $\frac{6.600}{5} = 1.320$ francs.

Article 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 mars 1927.

Le Maire de Lille :

Roger SALENGRO.

OCTROI. — Personnel. Nouveaux traitements

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut du personnel de l'octroi ;

Notre arrêté en date du 5 mars 1927 fixant la nouvelle échelle de traitements des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le traitement du personnel de l'octroi est fixé comme suit à compter du 1^{er} janvier 1927 :

NOMS	Grades	Nouveaux traitements	Date de départ de l'ancienneté
Ottelard.	Contrôleur	12.800	1 ^{er} octobre 1925.
Depretter	id.	11.800	1 ^{er} juin 1925.
Copin.	id.	11.800	1 ^{er} mai 1926.
Duribreux.	Chef de brigade.	11.300	1 ^{er} octobre 1925.
Mestdagh	Planton	9.700	1 ^{er} janvier 1925.
Poissonnier	Receveur central.	11.800	1 ^{er} février 1925.
Giraud	Commis comptable	11.300	1 ^{er} février 1925.

NOMS	Grades	Nouveaux traitements	Date de départ de l'ancienneté
Verdier	Commis	10.800	1 ^{er} janvier 1925.
Dua	Comptable au Minck	9.700	1 ^{er} mars 1925.
Brunin	Receveur 1 ^{re} classe	10.800	1 ^{er} janvier 1925.
Delelis	id.	10.800	id.
Navez	id.	10.800	id.
Bourrez	id.	10.800	id.
Vermesse	id.	10.800	id.
Pringuet	id.	10.800	id.
Smet	id.	10.800	id.
Deneuféglis	id.	10.800	id.
Carré	id.	10.800	1 ^{er} mars 1925.
Devernay	id.	10.800	1 ^{er} novembre 1925
Martinache	id.	10.800	id.
Divay	id.	10.800	id.
Lepers	id.	10.800	1 ^{er} mai 1926.
Ochin	id.	10.800	1 ^{er} août 1926.
Félix	id.	10.800	1 ^{er} novembre 1926
Mullier	Receveur 2 ^{me} classe	10.200	1 ^{er} juin 1925.
Parent	id.	10.200	1 ^{er} octobre 1925.
Serrure Ch.	id.	10.200	1 ^{er} mars 1926.
Provoost A.	id.	10.200	1 ^{er} juillet 1926.
Laviéville	id.	10.200	1 ^{er} octobre 1926.
Bie	Receveur 3 ^{me} classe	9.700	1 ^{er} mars 1924.
Noterman	id.	9.700	1 ^{er} février 1925.
Desmoutiez	id.	9.700	1 ^{er} mai 1925.
Jennes	id.	9.700	1 ^{er} juin 1925.
Vandervaincq	id.	9.700	1 ^{er} octobre 1926.
Serrure F.	Vérificateur 1 ^{re} classe	9.700	1 ^{er} janvier 1925.
Coquelle	id.	9.700	id.
Thieffry	id.	9.700	id.
Wiscart	id.	9.700	id.
Debailleul	id.	9.700	id.
Delmarquette	id.	9.700	id.
Faguet	id.	9.700	id.
Plancq	id.	9.700	id.
Willay	id.	9.700	id.
Degobert	id.	9.700	id.
François	id.	9.700	id.
Bunnens	id.	9.700	id.
Monsuet	id.	9.700	id.
Ronse	id.	9.700	id.
Vermeulen	Préposé spécial	9.200	id.
Espèce	id.	9.200	id.
Deroch	id.	9.200	id.
Bressinck	id.	9.200	id.
Guilbert	id.	9.200	id.

NOMS	Grades	Nouveaux traitements	Date de départ de l'ancienneté
Levrague	Préposé spécial	9.200	1 ^{er} janvier 1925
Provoost H.	id.	9.200	id.
Pornot	id.	9.200	id.
Massot	id.	9.200	id.
Grave.	id.	9.200	1 ^{er} février 1925.
Vasseur.	id.	9.200	1 ^{er} février 1925.
Demory.	id.	9.200	1 ^{er} janvier 1925.
Sauvage.	id.	9.200	id.
Deflandre	id.	9.200	id.
Denève	id.	9.200	id.
Bleuze.	id.	9.200	id.
Carlier R.	id.	9.200	id.
Grière.	id.	9.200	id.
Declerck.	id.	9.200	id.
Duriez	id.	9.200	id.
Allard.	id.	9.200	id.
Duwer	id.	9.200	id.
Debacker G.	id.	9.200	1 ^{er} juin 1926.
Veys	id.	9.200	id.
Peltier	id.	9.200	id.
Waroquier.	id.	9.200	id.
Vangheluwe A.	id.	9.200	id.
Havret	id.	9.200	1 ^{er} décembre 1926.
Demaille.	id.	9.200	1 ^{er} janvier 1927.
Berson	Préposé 1 ^{re} classe	8.700	1 ^{er} janvier 1925.
Guénez	id.	8.700	id.
Fayen.	id.	8.700	id.
Thiboult.	id.	8.700	id.
Carlier A.	id.	8.700	1 ^{er} janvier 1925.
Leroy.	id.	8.700	id.
Marescaux.	id.	8.700	id.
David.	id.	8.700	id.
Accart	id.	8.700	id.
Heu	id.	8.700	id.
Savels E.	id.	8.700	id.
Leboucq.	id.	8.700	id.
Levesque	id.	8.700	id.
Liets	id.	8.700	id.
Foutry	id.	8.700	id.
Gouy.	id.	8.700	id.
Rigaut	id.	8.700	id.
Legrand.	id.	8.700	id.
Broutin.	id.	8.700	id.
Buisset	id.	8.700	id.
Hayaume	id.	8.700	id.
Lecomte.	id.	8.700	id.

NOMS	Grades	Nouveaux traitements	Date de départ de l'ancienneté
Dhorue.	Préposé 1 ^{re} classe	8.700	1 ^{er} janvier 1925
Catillon.	id.	8.700	id.
Tiédréz.	id.	8.700	id.
Brasselet	id.	8.700	id.
Derlyn	id.	8.700	id.
Briot	id.	8.700	id.
Coussement	id.	8.700	id.
Vanassche.	id.	8.700	id.
Stubbe	id.	8.700	id.
Delevallez.	id.	8.700	id.
Maillard.	id.	8.700	id.
Dubois	id.	8.700	id.
Fourcroy	id.	8.700	id.
Spetebroot H.	id.	8.700	id.
Dupont L.	id.	8.700	id.
Mormentyn	id.	8.700	id.
Dupont J.	id.	8.700	id.
Bulart.	id.	8.700	id.
Lamoot.	id.	8.700	id.
Montaigne.	id.	8.700	id.
Caron.	id.	8.700	id.
Fauve.	id.	8.700	id.
Jacquemont.	Préposé 2 ^{me} classe	8.200	16 octobre 1925.
Bosmans.	id.	8.200	id.
Puchaux.	id.	8.200	id.
Delemarle.	id.	8.200	id.
Leroux	id.	8.200	id.
Bailleul M.	id.	8.200	id.
Vangheluwe X.	id.	8.200	id.
Savels J.	id.	8.200	id.
Leuridan	id.	8.200	id.
Vanacker	id.	8.200	1 ^{er} juillet 1926.
Baillet.	id.	8.200	id.
Crépin.	id.	8.200	id.
Dezitter.	id.	8.200	id.
Honoré	id.	8.200	id.
Decoopman	id.	8.200	id.
Spetebroot M.	id.	8.200	id.
Bizart.	id.	8.200	id.
Marlier	id.	8.200	id.
Moraut	id.	8.200	1 ^{er} août 1926.
Nauquet.	id.	8.200	16 août 1926.
Cluytens.	id.	8.200	16 août 1926.
Chavanne	id.	8.200	1 ^{er} janvier 1927.
Wanne	id.	8.200	id.
Boulonnois.	id.	8.200	id.

NOMS	Grades	Nouveaux traitements	Date de départ de l'ancienneté
Pérignon	Préposé 2 ^{me} classe	8.200	1 ^{er} janvier 1927.
Cousin	id.	8.200	id.
Delacroix	id.	8.200	id.
Ghillebaert.	id.	8.200	id.
Bailleul A.	Préposé 3 ^{me} classe	7.700	1 ^{er} février 1924.
Duparcq.	id.	7.700	1 ^{er} avril 1923.
Menet.	id.	7.700	1 ^{er} janvier 1924.
Deflandre G.	id.	7.700	5 mars 1924.
Bonnet	id.	7.700	8 mars 1924.
Debacker H.	id.	7.700	16 avril 1924.
Verbeet.	id.	7.700	1 ^{er} mai 1924.
Dyseryn.	id.	7.700	1 ^{er} juin 1924.
Dumont R.	id.	7.700	1 ^{er} juillet 1924.
Montagne	id.	7.700	16 juillet 1924.
Leignel	id.	7.700	16 septembre 1924.
Hibon.	id.	7.700	1 ^{er} octobre 1924
Kokelaere.	id.	7.700	1 ^{er} octobre 1924.
Hornez	id.	7.700	16 octobre 1924.
Barré.	id.	7.700	16 octobre 1924.
Delesalle.	id.	7.700	16 novembre 1924.
Crespel	id.	7.700	16 novembre 1924.
Harvin	id.	7.700	1 ^{er} décembre 1924.
Delaval.	id.	7.700	1 ^{er} décembre 1924.
Dumont H.	id.	7.700	1 ^{er} février 1925.
Masse.	id.	7.700	16 février 1925.
Dufresnoy.	id.	7.700	16 mai 1925.
Patteeuws.	id.	7.700	1 ^{er} novembre 1925.
Detavernier	id.	7.700	1 ^{er} décembre 1925.
Labalette	id.	7.700	1 ^{er} janvier 1926.
Malaizé.	id.	7.700	1 ^{er} février 1926.
Soublicas	id.	7.700	1 ^{er} février 1926.
Vermesse	id.	7.700	1 ^{er} mars 1926.
Oosterlinck	id.	7.700	16 avril 1926.
Alleweireldt	id.	7.700	1 ^{er} mai 1926.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 mars 1927.

Le Maire de Lille :

Roger SALENGRO.

POLICE. — Personnel. Nouveaux traitements

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le statut du personnel de la police ;

Notre arrêté en date du 5 mars 1927 fixant la nouvelle échelle des traitements des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le traitement du personnel de la police est fixé comme suit :

NOMS	Grades ou emplois	Classe	Traitement nouveau	Date de départ de l'ancienneté dans la classe
SECRETAIRES				
Vincent	Chef de bureau	1 ^{re}	14.800	1 ^{er} janvier 1924.
Mordacq.	Secrétaire.	1 ^{re}	10.800	1 ^{er} février 1919.
Dubar.	id.	id.	10.800	1 ^{er} janvier 1924.
Toussaert	id.	id.	10.800	1 ^{er} janvier 1925.
Coupez	id.	id.	10.800	1 ^{er} janvier 1925.
Delcamp	id.	id.	10.800	1 ^{er} janvier 1925.
Sion	id.	2 ^{me}	10.200	1 ^{er} juillet 1925.
Loriau	id.	id.	10.200	1 ^{er} juillet 1925.
Hersin	id.	id.	10.000	1 ^{er} juillet 1925.
Hochart.	id.	3 ^{me}	9.700	1 ^{er} janvier 1925.
Lecœuvre.	id.	id.	9.700	1 ^{er} janvier 1925.
Bouchez.	id.	id.	9.700	1 ^{er} juillet 1925.
Vandrepote	id.	4 ^{me}	9.200	1 ^{er} janvier 1925.
Duvilliers	id.	id.	9.200	1 ^{er} janvier 1925.
Camerlynck	id.	id.	9.200	1 ^{er} janvier 1925.
Descamps.	id.	id.	9.200	1 ^{er} janvier 1925.
Waghemaecker.	id.	id.	9.200	1 ^{er} janvier 1927.
Lasselín.	id.	5 ^{me}	8.700	1 ^{er} janvier 1927.
Goitte	id.	6 ^{me}	8.200	1 ^{er} juin 1925.
Delvallée Z	id.	id.	8.200	1 ^{er} octobre 1925.
Chancieux Eugène	id.	id.	8.200	16 janvier 1926.
Chancieux V	id.	id.	8.200	16 mars 1926.
Duvivier	id.	id.	8.200	1 ^{er} août 1926.
Durot	id.	id.	8.200	1 ^{er} septembre 1926.

NOMS	Grades ou emplois	Classe	Trattement nouveau	Date de départ de l'ancienneté dans la classe
Abraham G	Secrétaire	6 ^{me}	8.200	16 décembre 1926.
Abraham L	id.	7 ^{me}	7.700	1 ^{er} mars 1924.
		8 ^{me}	8.200	1 ^{er} mars 1927.
Coudoux	id.	7 ^{me}	7.700	1 ^{er} mai 1924.
Carton	id.	id.	7.700	1 ^{er} février 1925.
Cadour	id	id.	7.700	16 octobre 1924.

SERVICE DE LA SURETÉ

Lenvin	Inspecteur principal		11.300	1 ^{er} janvier 1926.
Huin	Inspecteur		10.700	1 ^{er} avril 1926.
Vauban	Sous-Inspecteur		10.200	1 ^{er} janvier 1926.
Werquin	id.		10.200	1 ^{er} avril 1926.
Dehaut	Brigadier		9.700	1 ^{er} janvier 1926.
Birembaut	id.		9.700	1 ^{er} avril 1926.
Thieffry	Sous-Brigadier		9.200	1 ^{er} octobre 1924.
Desmulliez	id.		9.200	1 ^{er} septembre 1925.
Bourlet	id.		9.200	1 ^{er} janvier 1926.
Rémy	id.		9.200	1 ^{er} avril 1926.
Mathon	Photographe men- surateur	1 ^{re}	10.700	1 ^{er} janvier 1925.
Taisne	Agent de sûreté	id.	8.700	1 ^{er} octobre 1913.
Marle	id.	id.	8.700	1 ^{er} mai 1912.
Walter Ed	id.	id.	8.700	1 ^{er} janvier 1916.
Bécar	id.	id.	8.700	1 ^{er} janvier 1916.
Delebecque	id.	id.	8.700	1 ^{er} avril 1917.
Desprez J.	id.	id.	8.700	1 ^{er} mars 1919.
Lemoine	id.	1 ^{re}	8.700	1 ^{er} septembre 1919.
Leroy	id.	id.	8.700	1 ^{er} juillet 1920.
Legrand R.	id.	id.	8.700	1 ^{er} janvier 1922.
Lucas	id.	id.	8.700	1 ^{er} juillet 1922.
Dhondt	id.	id.	8.700	1 ^{er} janvier 1923.
Ponthieu	id.	id.	8.700	id.
Berthe	id.	id.	8.700	1 ^{er} janvier 1925.
Decaussin	id.	id.	8.700	id.
Devrièse	id.	id.	8.700	id.
Ceugnard	id.	id.	8.700	id.
Durez	id.	id.	8.700	id.
Egot C.	id.	id.	8.700	id.
Blauwart	id.	id.	8.700	id.
Duquesne	id.	id.	8.700	id.
Potez	id.	id.	8.700	id.
Vanhamme	id.	id.	8.700	id.
Deruelle	id.	id.	8.700	id.
Carlier	id.	id.	8.700	id.
Carpentier	id.	id.	8.700	id.
Duez	id.	id.	8.700	id.

NOMS	Grades ou emplois	Classe	Traitement nouveau	Date de départ de l'ancienneté dans la classe
Davoine	Agent de sureté	1 ^{re}	8.700	1 ^{er} janvier 1925.
Hocquet	id.	id.	8.700	id.
Walter M	id.	2 ^e	8.200	1 ^{er} mars 1925.
Bellhomme R.	id.	id.	8.200	16 septembre 1925.
Paris	id.	id.	8.200	1 ^{er} octobre 1925.
Joveniaux A.	id.	id.	8.200	1 ^{er} octobre 1925.
Mosin.	id.	id.	8.200	1 ^{er} décembre 1925.
Duribreux.	id.	id.	8.200	1 ^{er} novembre 1925.
Olivier H.	id.	id.	8.200	1 ^{er} mars 1926.
Delamette.	id.	3 ^{me}	7.700	1 ^{er} février 1924.
		2 ^{me}	8.200	1 ^{er} février 1927.
Colin	id.	3 ^{me}	7.700	1 ^{er} février 1924.
		2 ^{me}	8.200	1 ^{er} février 1927.
Dutrieux	id.	3 ^{me}	7.700	1 ^{er} avril 1923.
Menet.	id.	id.	7.700	15 juin 1923.
Denimal.	id.	2 ^{me}	8.200	1 ^{er} septembre 1925.
Lasselin.	id.	2 ^{me}	8.200	16 septembre 1925.
Lemaire.	id.	1 ^{re}	8.700	1 ^{er} janvier 1923.

GARDIENS DE LA PAIX

Delsalle.	Sous-Inspecteur		10.200	1 ^{er} novembre 1925.
Delourme	id.		10.200	1 ^{er} novembre 1925.
Orbie.	id.		10.200	1 ^{er} janvier 1926.
Faucornprez.	id.		10.200	1 ^{er} février 1926.
Leleu.	id.		10.200	1 ^{er} août 1926.
Delécluse	id.		10.200	1 ^{er} août 1926.
Liévain.	Brigadier		9.700	1 ^{er} mars 1920.
Déprez	id.		9.700	8 mars 1924.
Tordoir	id.		9.700	1 ^{er} juin 1924.
Dervyn.	id.		9.700	1 ^{er} janvier 1925.
Simon.	id.		9.700	1 ^{er} janvier 1926.
Pattin.	id.		9.700	1 ^{er} février 1926.
Desmet	id.		9.700	1 ^{er} avril 1926.
Agneray.	id.		9.700	1 ^{er} août 1926.
Lesaffre.	id.		9.700	id.
Boivin	id.		9.700	id.
Lemoine.	id.		9.700	id.
Lengrand	Sous-Brigadier		9.200	1 ^{er} février 1924.
Corman.	id.		9.200	8 mars 1924.
Lefebvre	id.		9.200	1 ^{er} mai 1924.
Largillière.	id.		9.200	1 ^{er} juin 1924.
Bonnet Cl.	id.		9.200	1 ^{er} juin 1924.
Ledoux	id.		9.200	1 ^{er} janvier 1925.
Barré.	id.		9.200	1 ^{er} janvier 1926.
Delecourt	id.		9.200	1 ^{er} janvier 1926.
Gardin	id.		9.200	1 ^{er} janvier 1926.

NOMS	Grades ou emplois	Classe	Traitement nouveau	Date de départ de l'ancienneté dans la classe
Picques	Sous-Brigadier		9.200	1 ^{er} février 1926.
Dumont Eug.	id.		9.200	1 ^{er} avril 1926.
Egot H.	id.		9.200	1 ^{er} janvier 1926.
Bonnet Fr.	id.		9.200	1 ^{er} août 1926.
Tuilliez	id.		9.200	1 ^{er} août 1926.
Boucherie	id.		9.200	1 ^{er} août 1926.
Pecqueur	Gardien de la paix	1 ^{re}	8.700	1 ^{er} juillet 1911.
Forrières	id.	id.	8.700	1 ^{er} janvier 1912.
Dumont Alp.	id.	id.	8.700	1 ^{er} juillet 1911.
Carlier	id.	id.	8.700	1 ^{er} janvier 1912.
Blas	id.	id.	8.700	1 ^{er} janvier 1912.
Demarcq P.	id.	id.	8.700	1 ^{er} mars 1912.
Legrand F.	id.	id.	8.700	1 ^{er} mars 1912.
Ducroquetz	id.	id.	8.700	1 ^{er} septembre 1912
Philippo.	id.	id.	8.700	1 ^{er} janvier 1914.
Leurs.	id.	id.	8.700	1 ^{er} janvier 1914.
Condrieux.	id.	id.	8.700	1 ^{er} juillet 1914.
Brasselet	id.	id.	8.700	1 ^{er} janvier 1916.
Capelle	id.	id.	8.700	1 ^{er} avril 1917.
Dequand	id.	id.	8.700	1 ^{er} janvier 1916.
Dancoisne.	id.	id.	8.700	1 ^{er} février 1919.
Vanbleus	id.	id.	8.700	1 ^{er} février 1919.
Belhomme J.	id.	id.	8.700	1 ^{er} mars 1919.
Deledicq	id.	id.	8.700	1 ^{er} février 1919.
Fournier	id.	id.	8.700	1 ^{er} février 1919.
Joncquiert.	id.	id.	8.700	1 ^{er} février 1919.
Dumon V.	id.	id.	8.700	1 ^{er} juin 1919.
Déprez L.	id.	id.	8.700	1 ^{er} juin 1919.
Wattez	id.	id.	8.700	1 ^{er} septembre 1919
Vernack.	id.	id.	8.700	1 ^{er} septembre 1919
Dubois	id.	id.	8.700	1 ^{er} septembre 1919
Leprêtre.	id.	id.	8.700	id.
Couteau.	id.	id.	8.700	id.
De Gents	id.	id.	8.700	1 ^{er} juillet 1920.
Mullier	id.	id.	8.700	1 ^{er} juillet 1920.
Hourriez	id.	id.	8.700	1 ^{er} juillet 1922.
Navez.	id.	id.	8.700	id.
Mouray.	id.	id.	8.700	id.
Dubaille.	id.	id.	8.700	id.
Langlet.	id.	id.	8.700	id.
Gottrand	id.	id.	8.700	1 ^{er} janvier 1923.
Lemaire P.	id.	id.	8.700	1 ^{er} janvier 1923.
Lefort.	id.	id.	8.700	1 ^{er} juillet 1923.
Hidoux.	id.	id.	8.700	1 ^{er} juillet 1923.
Vandenbroucke.	id.	id.	8.700	1 ^{er} juillet 1923.
Vuylsteke.	id.	id.	8.700	1 ^{er} janvier 1925.

NOMS	Grades ou emplois	Classe	Traitement nouveau	Date de départ de l'ancienneté dans la classe
Menet G.	Gardien de la Paix	1 ^{re}	8.700	1 ^{er} juillet 1923.
Mahieux.	id.	id.	8.700	1 ^{er} avril 1923.
Monin.	id.	2 ^{me}	8.200	1 ^{er} août 1924.
Diéval	ix.	id.	8.200	1 ^{er} août 1925.
Brocart.	id.	id.	8.200	1 ^{er} août 1925.
Marcout.	id.	id.	8.200	16 août 1925.
Boury.	id.	id.	8.200	1 ^{er} septembre 1925
Dhennin.	id.	id.	8.200	1 ^{er} septembre 1925
Decourselle P.	id.	id.	8.200	1 ^{er} septembre 1925
Delzenne	id.	id.	8.200	16 septembre 1925
Dewitte.	id.	id.	8.200	16 septembre 1925
Martinache	id.	id.	8.200	16 septembre 1925
Diverchy	id.	id.	8.200	1 ^{er} octobre 1925.
Héron.	id.	id.	8.200	id.
Goitte Alf.	id.	id.	8.200	id.
Foubert.	id.	id.	8.200	id.
Canonne.	id.	id.	8.200	16 octobre 1925.
Huissiez.	id.	id.	8.200	1 ^{er} novembre 1925
Decourselle V.	id.	id.	8.200	id.
Rohet.	id.	id.	8.200	id.
Rohart	id.	id.	8.200	id.
Caudoux H.	id.	id.	8.200	id.
Dumont G.	id.	id.	8.200	id.
Grière Cl.	id.	id.	8.200	id.
Delmer	id.	id.	8.200	1 ^{er} décembre 1925.
Delvallée J.	id.	id.	8.200	id.
Leclercq Just.	id.	id.	8.200	id.
Olivier Léon.	id.	id.	8.200	1 ^{er} janvier 1926.
Dron	id.	id.	8.200	id.
Boivin J.	id.	id.	8.200	1 ^{er} février 1926.
Pavot.	id.	id.	8.200	id.
Malézieux.	id.	id.	8.200	id.
Pirez	id.	id.	8.200	id.
Gruet.	id.	id.	8.200	1 ^{er} mars 1926.
Gaillard Ad.	id.	id.	8.200	id.
Pley	id.	id.	8.200	id.
Fino	id.	id.	8.200	1 ^{er} avril 1926.
Lison G.	id.	id.	8.200	id.
Birembaut A.	id.	id.	8.200	id.
Campion Ed.	id.	id.	8.200	id.
Cardon	id.	id.	8.200	16 avril 1926.
Lamps	id.	id.	8.200	1 ^{er} mai 1926.
Mercier Fr.	id.	id.	8.200	id.
Vico	id.	id.	8.200	id.
Demarcq M.	id.	id.	8.200	id.
Barras	id.	id.	8.200	id.

NOMS	Grades ou emplois	Classe	Traitement nouveau	Date de départ de l'ancienneté dans la classe
Jaspard.	Gardien de la Paix	2 ^{me}	8. 200	1 ^{er} mai 1926.
Santer Fr.	id.	id.	8. 200	16 juin 1926.
Stiévenard.	id.	id.	8. 200	16 juin 1926.
Vilette	id.	id.	8. 200	1 ^{er} juin 1926.
Decottignies V.	id.	id.	8. 200	1 ^{er} août 1926.
Hubert	id.	id.	8. 200	id.
Malaquin	id.	id.	8. 200	id.
Fourmy.	id.	id.	8. 200	id.
Hénon	id.	id.	8. 200	id.
Deklercq	id.	id.	8. 200	16 août 1926.
Fiévet N.	id.	id.	8. 200	1 ^{er} septembre 1926.
Dervaux H.	id.	id.	8. 200	id.
Roland	id.	id.	8. 200	16 septembre 1926.
Millon.	id.	id.	8. 200	id.
Lemaire L.	id.	id.	8. 200	id.
Joveniaux D.	id.	id.	8. 200	1 ^{er} octobre 1926.
Crombez E.	id.	id.	8. 200	1 ^{er} décembre 1926.
Engelaere.	id.	id.	8. 200	id.
Wallerand.	id.	3 ^{me}	7. 700	1 ^{er} février 1924.
		2 ^{me}	8. 200	1 ^{er} février 1927.
Lison F.	id.	3 ^{me}	7. 700	1 ^{er} avril 1926.
Caudron Ed.	id.	id.	7. 700	1 ^{er} avril 1923.
Descamps A.	id.	id.	7. 700	15 avril 1923.
Saillard.	id.	id.	7. 700	15 avril 1923.
Debus.	id.	id.	7. 700	1 ^{er} mai 1933.
Oppermann	id.	id.	7. 700	1 ^{er} juin 1923.
Denne.	id.	id.	7. 700	1 ^{er} juin 1922.
Louchart	id.	id.	7. 700	1 ^{er} septembre 1923
Noutour.	id.	id.	7. 700	1 ^{er} octobre 1923.
Contensaux	id.	id.	7. 700	1 ^{er} novembre 1923
Caudoux Paul	id.	id.	7. 700	id.
Mary I.	id.	id.	7. 700	id.
Doise.	id.	id.	7. 700	id.
Comère.	id.	id.	7. 700	1 ^{er} janvier 1924.
Boudin'.	id.	id.	7. 700	id.
Lecouffe.	id.	id.	7. 700	id.
Denis G.	id.	id.	7. 700	1 ^{er} janvier 1924.
Despret G.	id.	id.	7. 700	16 février 1924.
Blicquit.	id.	id.	7. 700	1 ^{er} mai 1924.
Quiévreux.	id.	id.	7. 700	16 avril 1924.
Holin.	id.	id.	7. 700	1 ^{er} juin 1924.
Derombies.	id.	id.	7. 700	id.
Leblanc.	id.	id.	7. 700	id.
Dessaint.	id.	id.	7. 700	id.
Tricart	id.	id.	7. 700	id.
Monnier.	id.	id.	7. 700	1 ^{er} juillet 1924.

NOMS	Grades ou emplois	Classe	Trattement nouveau	Date de départ de l'ancienneté dans la classe
Petit	Gardien de la Paix	3 ^{me}	7.700	1 ^{er} juillet 1924.
Gabriel.	id.	id.	7.700	id.
Fleury	id.	id.	7.700	id.
Martin Al.	id.	id.	7.700	1 ^{er} août 1924.
Lecomte.	id.	id.	7.700	id.
Touzé.	id.	id.	7.700	id.
Durand.	id.	id.	7.700	1 ^{er} novembre 1924.
Busséaux	id.	id.	7.700	16 novembre 1924.
Dufour	id.	id.	7.700	id.
Verqueren.	id.	id.	7.700	1 ^{er} mai 1924.
Voleur	id.	id.	7.700	1 ^{er} janvier 1925.
Place.	id.	id.	7.700	id.
Dutrieux R.	id.	id.	7.700	16 février 1925.
Leclercq P.	id.	id.	7.700	id.
Abraham F.	id.	id.	7.700	1 ^{er} mars 1925.
Fovez.	id.	id.	7.700	1 ^{er} mars 1925.
Gaillard Alcide.	id.	id.	7.700	16 mars 1925.
Renoncourt	id.	id.	7.700	1 ^{er} avril 1925.
Sorriaux.	id.	id.	7.700	id.
Houvenaghel.	id.	id.	7.700	id.
Denis R.	id.	id.	7.700	id.
Pasquier L.	id.	id.	7.700	id.
Laurent J.	id.	id.	7.700	id.
Briche.	id.	id.	7.700	id.
Mathon.	id.	id.	7.700	id.
Laurent Em.	id.	id.	7.700	id.
Boulet	id.	id.	7.700	id.
Tiédréz	id.	id.	7.700	id.
Delvallée L.	id.	id.	7.700	id.
Delreux.	id.	id.	7.700	id.
Lecocq	id.	id.	7.700	id.
Joveniaux J.	id.	id.	7.700	id.
Lanois	id.	id.	7.700	id.
Domer	id.	id.	7.700	id.
Licard	id.	id.	7.700	id.
Thibaut.	id.	id.	7.700	id.
Abraham Ed.	id.	id.	7.700	1 ^{er} mai 1925.
Richter.	id.	id.	7.700	id.
Briois.	id.	id.	7.700	id.
Dumont fils	id.	id.	7.700	1 ^{er} juin 1925.
Brabant.	id.	id.	7.700	1 ^{er} août 1925.
Prouvier.	id.	id.	7.700	id.
Pluchart.	id.	id.	7.700	id.
Quiévreux.	id.	id.	7.700	id.
Bracq.	id.	id.	7.700	id.
Lesage	id.	id.	7.700	id.

NOMS	Grades ou emplois	Classe	Traitement nouveau	Date de départ de l'ancienneté dans la classe
Coudoux Mar	Gardiën de la Paix	3 ^{me}	7.700	1 ^{er} septembre 1925
Renaud	id.	id.	7.700	id.
Daullet	id.	id.	7.700	1 ^{er} octobre 1925.
Baillon	id.	id.	7.700	id.
Lefils	id.	id.	7.700	16 octobre 1925.
Delliste	id.	id.	7.700	16 novembre 1925.
Carton Jos.	id.	id.	7.700	1 ^{er} janvier 1926.
Meuret	id.	id.	7.700	1 ^{er} février 1926.
Dachet	id.	id.	7.700	1 ^{er} février 1926.
Depraetère	id.	id.	7.700	id.
Tondeur	id.	id.	7.700	1 ^{er} mars 1926.
Dehay	id.	id.	7.700	1 ^{er} avril 1926.
Simon Maur.	id.	id.	7.700	1 ^{er} mai 1926.
Jossart	id.	id.	7.700	id.
Lempereur	id.	id.	7.700	id.
Lagache	id.	id.	7.700	1 ^{er} juin 1926.
Detourbe	id.	id.	7.700	1 ^{er} juillet 1926.
Muchery	id.	id.	7.700	1 ^{er} juillet 1926.
Merveille	id.	id.	7.700	1 ^{er} août 1926.
Delcourt Alb.	id.	id.	7.700	16 août 1926.
Florin	id.	id.	7.700	id.
Haudiquet	id.	id.	7.700	id.
Honvault	id.	id.	7.700	id.
Draux	id.	id.	7.700	id.
Servaeten	id.	id.	7.700	id.
Segon	id.	id.	7.700	id.
Adias	id.	if.	7.700	id.
Cauderlier	id.	id.	7.700	id.
Fermentin	id.	id.	7.700	id.
Bouillon	id.	id.	7.700	id.
Lemaire A.	id.	id.	7.700	id.
Gallois Paul.	id.	id.	7.700	id.
Desramaux	id.	id.	7.700	id.
Verhaeghe	id.	id.	7.700	id.
Prévost	id.	id.	7.700	id.
Salperwyck	id.	id.	7.700	1 ^{er} octobre 1926.
Honnart	id.	id.	7.700	16 novembre 1926.
Béart	id.	id.	7.700	id.
Delamaide	id.	id.	7.700	1 ^{er} décembre 1926.
Calant	id.	id.	7.700	1 ^{er} janvier 1927.
Delwaele	id.	id.	7.700	1 ^{er} janvier 1927.
Crombez Paul	id.	4 ^{me}	7.200	1 ^{er} février 1926.
		3 ^{me}	7.700	1 ^{er} février 1927.
Poirette	id.	4 ^{me}	7.200	1 ^{er} février 1926.
		3 ^{me}	7.700	1 ^{er} février 1927.
Décarpentries	id.	4 ^{me}	7.200	1 ^{er} février 1926.
		3 ^{me}	7.700	1 ^{er} février 1927.

NOMS	Grades ou emplois	Classe	Traitement nouveau	Date de départ de l'ancienneté dans la classe
Debarge.	Gardien de la paix	4 ^{me}	7.200	1 ^{er} février 1926.
		3 ^{me}	7.700	1 ^{er} février 1927.
Mercier Ad.	id.	4 ^{me}	7.200	1 ^{er} février 1926.
		3 ^{me}	7.700	1 ^{er} février 1927.
Legroux.	id.	4 ^{me}	7.200	1 ^{er} février 1926.
		3 ^{me}	7.700	1 ^{er} février 1927.
Bouquet L.	id.	4 ^{me}	7.200	1 ^{er} avril 1926.
Gallois Mau	id.	id.	7.200	id.
Lebas.	id.	id.	7.200	id.
Kerneck.	id.	id.	7.200	id.
Bruhin.	id.	id.	7.200	1 ^{er} mai 1926.
Santer Fr.	id.	id.	7.200	1 ^{er} juillet 1926.
Deja	id.	id.	7.200	1 ^{er} août 1926.
Derechain.	id.	id.	7.200	id.
Delemarle.	id.	id.	7.200	id.
Hutin.	id.	id.	7.200	id.
Parsy.	id.	id.	7.200	id.
Ledez.	id.	id.	7.200	1 ^{er} septembre 1926.
Gomez	id.	id.	7.200	id.
Cauderlier Léon	id.	id.	7.200	id.
Wagnies	id.	stagiaire	7.200	1 ^{er} octobre 1926.
Bléhaut.	id.	id.	7.200	1 ^{er} novembre 1926
Nolf	id.	id.	7.200	1 ^{er} décembre 1926.
Serrues	id.	id.	7.200	1 ^{er} janvier 1927.
Dufour Marcel.	id.	id.	7.200	id.
Renard	id.	id.	7.200	id.
Faes	id.	id.	7.200	id.
Lasselin Charlemagne.	id.	id.	7.200	1 ^{er} mars 1927.

GARDES DES BOIS

Descamps.	Brigadier	2 ^{me}	8.700	1 ^{er} mars 1924.
		1 ^{re}	9.000	1 ^{er} mars 1927.
Grombez	Garde	2 ^{me}	7.800	1 ^{er} mai 1925.
Macrez	id.	id.	7.800	16 mai 1925.
Legrain.	id.	id.	7.800	1 ^{er} août 1925.
Bavye.	id.	id.	7.800	16 octobre 1925.
Touzet	id.	id.	7.800	1 ^{er} novembre 1925.

GARDES DES JARDINS

Dupuille.	Garde	1 ^{re}	8.100	1 ^{er} janvier 1922.
Rousselle	id.	id.	8.100	id.
Coupé.	id.	2 ^{me}	7.800	1 ^{er} juin 1925.
Lecomte.	id.	id.	7.800	id.
Leplat	id.	id.	7.800	16 juin 1925.

NOMS	Grades ou emplois	Classe	Traitement nouveau	Date de départ de l'ancienneté dans la classe
Edmé.	Garde	2 ^{me}	7.800	1 ^{er} août 1925.
Ruelle.	id.	3 ^{me}	7.500	1 ^{er} octobre 1925.
Waghemaecker.	id.	4 ^{me}	7.200	1 ^{er} juin 1924.
Potte.	Chargé du service du chauffage et de la propreté à l'Hôtel de Police		7.200	1 ^{er} novembre 1915.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 mars 1927.

Le Maire de Lille :

Roger SALENGRO.

POLICE. — Personnel. Promotions

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le statut du personnel de la police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau d'avancement du personnel de la police est fixé comme suit pour le mois d'avril 1927 :

NOMS	GRADE OU EMPLOI	Classe	Traitement	Point de départ de l'ancienneté dans la classe
Lison F	Gardien de la Paix	2 ^{me}	8.200	1 ^{er} avril 1927.
Caudron Ed.	id.	2 ^{me}	8.200	1 ^{er} avril 1927.
Descamps A.	id.	2 ^{me}	8.200	16 avril 1927.
Saillard.	id.	2 ^{me}	8.200	16 avril 1927.
Bouquet.	id.	3 ^{me}	7.700	1 ^{er} avril 1927.
Gallois	id.	3 ^{me}	7.700	1 ^{er} avril 1927.
Lebas.	id.	3 ^{me}	7.700	1 ^{er} avril 1927.
Kerneck.	id.	3 ^{me}	7.700	1 ^{er} avril 1927.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 mars 1927.

Le Maire de Lille :

Roger SALENGRO.

POLICE. — Titularisation Wagnies

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le statut du personnel de la police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Wagnies Joseph, gardien de la paix stagiaire, est titularisé dans son emploi à partir du 1^{er} avril 1927.

ARTICLE 2. — M. Wagnies est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des retraites des fonctionnaires municipaux à compter du 1^{er} octobre 1926, date de son entrée en fonctions.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 mars 1927.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

POLICE. — Titularisation Contenseaux Léon

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le statut du personnel de la police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Léon Contensaux, agent stagiaire au Service de la Sûreté, est titularisé dans son emploi à partir du 1^{er} avril 1927.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 mars 1927.

Le Maire de Lille :

Roger SALENGRO.

SAPEURS POMPIERS. — Personnel. Nouveaux traitements

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté en date du 5 mars 1927 fixant la nouvelle échelle de traitements des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le traitement du personnel du bataillon des sapeurs-pompiers est fixé comme suit à compter du 1^{er} janvier 1927 :

NOMS	Grade ou emploi	Classe	Traitement nouveau	Date de départ d'ancienneté dans la classe
Crombez Albert	Commandant.	1 ^{re}	20.300	1 ^{er} janvier 1926.
Viseur Alph.	Capitaine	1 ^{re}	17.550	1 ^{er} janvier 1927.
Leleu G.	Lieutenant.	2 ^{me}	13.800	1 ^{er} juillet 1924.
Hohl	Adjudant	2 ^{me}	10.300	1 ^{er} janvier 1927.
Tréfert.	Adjudant	2 ^{me}	10.300	1 ^{er} janvier 1927.
Derycke.	Sergent-major	1 ^{re}	9.600	1 ^{er} juillet 1925.
Serrure	Sergent-fourrier	2 ^{me}	9.200	1 ^{er} juillet 1926.
Barois.	Sergent	2 ^{me}	9.200	1 ^{er} janvier 1927.
Chaval G.	Sergent	2 ^{me}	9.200	1 ^{er} juillet 1925.

NOMS	Grade ou emploi	Classe	Traitement nouveau	Date de départ d'ancienneté dans la classe
Descarpentries	Sergent	3 ^{me}	8.800	1 ^{er} janvier 1927.
Folzan	id.	2 ^{me}	9.200	1 ^{er} janvier 1927.
Leeschæve	id.	3 ^{me}	8.800	1 ^{er} janvier 1927.
Phellion	id.	2 ^{me}	9.200	1 ^{er} juillet 1925.
Totelet Eloi	id.	2 ^{me}	9.200	1 ^{er} juillet 1926.
Baussart A.	Caporal	4 ^{me}	8.100	1 ^{er} juillet 1925.
Blondel	id.	1 ^{re}	9.000	1 ^{er} juillet 1926.
Chaval G.	id.	4 ^{me}	8.100	1 ^{er} juillet 1926.
Covin	id.	3 ^{me}	8.400	1 ^{er} janvier 1926.
Defay	id.	5 ^{me}	7.800	1 ^{er} juillet 1924.
Lemai	id.	1 ^{re}	9.000	1 ^{er} juillet 1923.
Lemette	id.	5 ^{me}	7.800	1 ^{er} juillet 1924.
Noé	id.	5 ^{me}	7.800	1 ^{er} janvier 1927.
Tiétard	id.	4 ^{me}	8.100	1 ^{er} juillet 1926.
Totelet	id.	5 ^{me}	7.800	1 ^{er} janvier 1927.
Baussart Marcel	Sapeur	5 ^{me}	7.500	1 ^{er} décembre 1923.
Behaegel	id.	6 ^{me}	7.200	1 ^{er} avril 1926.
Bève	id.	4 ^{me}	7.800	1 ^{er} octobre 1925.
Biervoye	id.	5 ^{me}	7.500	1 ^{er} septembre 1925.
Blanquart	id.	5 ^{me}	7.500	16 avril 1926.
Bulleteau	Caporal	5 ^{me}	7.800	1 ^{er} janvier 1927.
Cappart	Sapeur	6 ^{me}	7.200	1 ^{er} juin 1926.
Carnin	id.	6 ^{me}	7.200	16 juillet 1926.
Chaval M.	id.	5 ^{me}	7.500	1 ^{er} juillet 1924.
Chiroutre	id.	5 ^{me}	7.500	1 ^{er} octobre 1926.
Cochez	id.	5 ^{me}	7.500	1 ^{er} juillet 1924.
Compagnie	id.	6 ^{me}	7.200	1 ^{er} mai 1926.
Derieppe	id.	5 ^{me}	7.500	1 ^{er} novembre 1923.
Derlyn	id.	5 ^{me}	7.500	1 ^{er} août 1926.
Deruez	id.	5 ^{me}	7.500	1 ^{er} avril 1924.
Descarpentries R.	id.	6 ^{me}	7.200	16 octobre 1926.
Dhem	id.	2 ^{me}	8.400	1 ^{er} janvier 1926.
Dubleumortier	id.	5 ^{me}	7.500	1 ^{er} juin 1925.
Dubo	id.	5 ^{me}	7.500	1 ^{er} septembre 1923.
Dufour	id.	5 ^{me}	7.500	1 ^{er} juillet 1925.
Dumortier	id.	5 ^{me}	7.500	1 ^{er} mars 1925.
Dupont	id.	5 ^{me}	7.500	1 ^{er} avril 1926.
Fauret	id.	6 ^{me}	7.200	1 ^{er} mai 1926.
Flips Jean	id.	5 ^{me}	7.500	1 ^{er} mars 1926.
Franck	id.	6 ^{me}	7.200	1 ^{er} mai 1926.
Hasselweiler	id.	5 ^{me}	7.500	1 ^{er} avril 1925.
Hennebelle	id.	5 ^{me}	7.500	1 ^{er} octobre 1924.
Laloy	id.	5 ^{me}	7.500	1 ^{er} avril 1925.
Lapaille	id.	5 ^{me}	7.500	1 ^{er} juin 1925.
Leclercq J.	id.	5 ^{me}	7.500	1 ^{er} décembre 1925.
Leclercq L.	id.	5 ^{me}	7.500	1 ^{er} février 1924.

NOMS	Grade ou emploi	Classe	Traitements nouveaux	Date de départ d'ancien neté dans la classe
Lecocq L	Sapeur	5 ^{me}	7.500	1 ^{er} octobre 1926.
Legros	id.	4 ^{me}	7.800	1 ^{er} juillet 1925.
Lemaire.	id.	6 ^{me}	7.200	1 ^{er} mai 1926.
Lemang.	id.	5 ^{me}	7.500	1 ^{er} février 1924.
Leparc	id.	5 ^{me}	7.500	16 octobre 1926.
Lhermitte.	id.	5 ^{me}	7.500	1 ^{er} juillet 1925.
Manchin.	id.	5 ^{me}	7.500	1 ^{er} décembre 1923.
Marguerite.	id.	6 ^{me}	7.200	16 mai 1926.
Masse Désiré.	id.	6 ^{me}	7.200	1 ^{er} avril 1926.
Masse Th	id	6 ^{me}	7.200	1 ^{er} mars 1926.
		5 ^{me}	7.500	1 ^{er} mars 1927.
Moreau Olivier.	id.	5 ^{me}	7.500	16 janvier 1925.
Moreau Alfred.	id.	5 ^{me}	7.500	1 ^{er} décembre 1924.
Moret.	id.	5 ^{me}	7.500	1 ^{er} août 1926.
Pattyn	id.	5 ^{me}	7.500	1 ^{er} juillet 1925.
Rousseau	id.	5 ^{me}	7.500	1 ^{er} février 1924.
		6 ^{me}	7.200	1 ^{er} mars 1926.
Sinoilliez.	id.	5 ^{me}	7.500	1 ^{er} mars 1927.
		5 ^{me}	7.500	1 ^{er} octobre 1926.
Tacquet.	id.	5 ^{me}	7.500	1 ^{er} octobre 1926.
Vanhulle Théophile.	id.	5 ^{me}	7.500	1 ^{er} avril 1925.
Vanhulle Arsène	id.	5 ^{me}	7.500	1 ^{er} avril 1925.
Vincent.	id.	5 ^{me}	7.500	1 ^{er} janvier 1925.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 mars 1927.

Le Maire de Lille :

Roger SALENGRO.

SAPEURS-POMPIERS. — Promotions

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — MM. Masse Désiré et Behagel Ernest,

sapeurs-pompiers de 6^e classe, sont promus à la 5^e classe de leur emploi, au traitement annuel de 7.500 francs à partir du 1^{er} avril 1927.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 mars 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

PERSONNEL OUVRIER. — Nouveaux traitements

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut du personnel ouvrier ;

Notre arrêté en date du 5 mars 1927, fixant la nouvelle échelle des traitements des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le traitement du personnel ouvrier est fixé comme suit :

NOMS	Grades ou emplois	Classe	Traitements nouveaux	Point de départ de l'ancienneté dans la classe
Baillet A	Egouts.	3 ^{me}	7.300	1 ^{er} avril 1924.
Baillet L.	Dragueur	1 ^{re}	8.300	1 ^{er} octobre 1925.
Bailleux.	Jardinier.	1 ^{re}	8.300	1 ^{er} octobre 1925.
Bart J.	Paveur	1 ^{re}	8.300	1 ^{er} octobre 1925.
Bart Henri.	Paveur	5 ^{me}	7.400	1 ^{er} octobre 1925.
Batteau.	Paveur	5 ^{me}	7.400	1 ^{er} janvier 1926.
Beyaert.	Abattoirs	5 ^{me}	7.400	1 ^{er} janvier 1927
Blancquart	Paveur	5 ^{me}	7.400	16 mai 1925.
Blondeau	Fossoyeur	4 ^{me}	7.600	1 ^{er} octobre 1925.
Bocquillon.	Paveur	5 ^{me}	7.400	16 mai 1925.
Bocvin	Paveur	1 ^{re}	8.300	1 ^{er} octobre 1925.

NOMS	Grades ou emplois	Classe	Traitements nouveaux	Point de départ de l'ancienneté dans la classe
Boulangier	Paveur	1 ^{re}	8.300	1 ^{er} octobre 1925.
Brasdefer	Paveur	5 ^{me}	7.400	16 mars 1923.
		4 ^{me}	7.600	16 mars 1927.
Briquet	Jardinier	1 ^{re}	8.300	1 ^{er} janvier 1926.
Broquart	Aide-paveur	3 ^{me}	7.300	1 ^{er} janvier 1926.
		5 ^{me}	7.400	1 ^{er} mars 1923.
Broutin	Paveur	4 ^{me}	7.600	1 ^{re} mars 1927.
		2 ^{me}	7.400	1 ^{er} février 1925.
Buisine	Aide-paveur	2 ^{me}	7.400	1 ^{er} février 1925.
Burggraeve Joseph	Fossoyeur	4 ^{me}	7.600	1 ^{er} mai 1925.
Burggraeve Alfred	Fossoyeur	5 ^{me}	7.400	1 ^{er} janvier 1925.
Butin Oscar	Jardinier	1 ^{re}	8.300	1 ^{er} octobre 1925.
Caby Lucien	Paveur	5 ^{me}	7.400	16 avril 1924.
Caby Robert	Paveur	5 ^{me}	7.400	16 juin 1923.
Callens	Forgeron	3 ^{me}	7.800	16 septembre 1926
Cambron	Paveur	1 ^{re}	8.300	1 ^{er} octobre 1925.
Carlier Charles	Paveur	2 ^{me}	8.000	1 ^{er} mars 1926.
Carlier Alexandre	Paveur	2 ^{me}	8.000	1 ^{er} novembre 1925
Carlier D.	Paveur	3 ^{me}	7.800	1 ^{er} avril 1925.
Caron D.	Aide-paveur	1 ^{re}	7.600	1 ^{er} octobre 1919.
Carpentier	Chauffeur	4 ^{me}	7.200	16 novembre 1926.
Catel	Jardinier	1 ^{re}	8.300	1 ^{er} octobre 1925.
Cattiau	Abattoirs	1 ^{re}	7.600	1 ^{er} octobre 1919.
Chatelet Gustave	Fossoyeur	4 ^{me}	7.600	1 ^{er} octobre 1925.
Chatelet Arsène	Fossoyeur	5 ^{me}	7.400	16 mai 1924.
Collet	Bûcheron	1 ^{re}	8.300	1 ^{er} octobre 1925.
Copyllie	Abattoir (veilleur de nuit)	4 ^{me}	7.200	1 ^{er} novembre 1926
		1 ^{re}	8.300	1 ^{er} octobre 1925.
Cordonnier	Paveur	5 ^{me}	7.400	16 mars 1923.
		4 ^{me}	7.600	16 mars 1927.
Dallennes	Jardinier	5 ^{me}	7.400	1 ^{er} juin 1926.
Dambrain	Jardinier	4 ^{me}	7.600	1 ^{er} février 1926.
Dancoisne	Paveur	5 ^{me}	7.400	16 avril 1923.
Debled	Aide-paveur	2 ^{me}	7.400	1 ^{er} juin 1926.
Debout	Paveur	5 ^{me}	7.400	1 ^{er} mai 1924.
Decottignies	Bûcheron	3 ^{me}	7.800	16 février 1926.
Degant	Bûcheron	1 ^{re}	8.300	1 ^{er} octobre 1925.
Delagey	Gazier	1 ^{re}	8.300	1 ^{er} octobre 1925.
Delannoy	Aide-paveur	1 ^{re}	7.600	1 ^{er} septembre 1922
Delannoy Henri	Manceuvre abattoir	3 ^{me}	7.300	1 ^{er} septembre 1925
Delannoy Léopold	Manceuvre abattoir	3 ^{me}	7.300	1 ^{er} décembre 1924.
Delannoy G.	Bûcheron	1 ^{re}	8.300	1 ^{er} octobre 1925.
Delbecque	Jardinier	1 ^{re}	8.300	1 ^{er} octobre 1925.
Delcambre	Paveur	1 ^{re}	8.300	1 ^{er} octobre 1925.
Delecourt	Paveur-dameur	2 ^{me}	8.000	1 ^{er} juin 1926.
Delefosse Charles	Paveur	1 ^{re}	8.300	1 ^{er} octobre 1925.

NOMS	Grades ou emplois	Classe	Traitements nouveaux	Point de départ de l'ancienneté dans la classe
Delefosse Louis.	Paveur.	1 ^{re}	8.300	1 ^{er} octobre 1925.
Delefosse J.-B.	Aide-paveur.	1 ^{re}	7.600	1 ^{er} avril 1925.
Delemotte.	Jardinier.	3 ^{me}	7.800	1 ^{er} juillet 1926.
Delerue.	Jardinier.	4 ^{me}	7.600	16 novembre 1925.
Delestrez.	Aide-paveur.	1 ^{re}	7.600	1 ^{er} février 1925.
Delobel.	Peintre abattoir.	5 ^{me}	7.400	1 ^{er} mars 1926.
Delporte.	Paveur.	1 ^{re}	8.300	1 ^{er} octobre 1925.
Delvallée L.	Ouvrier qualifié.	4 ^{me}	7.600	1 ^{er} août 1926.
Delzenne.	Paveur.	5 ^{me}	7.400	1 ^{er} juin 1925.
Denneulin.	Aide-paveur.	1 ^{re}	7.600	1 ^{er} avril 1923.
De Nys.	Aide-paveur.	1 ^{re}	7.600	1 ^{er} octobre 1919.
Derain.	Paveur.	2 ^{me}	8.000	1 ^{er} novembre 1925
Dernoncourt.	Ouvrier de section	1 ^{re}	7.600	1 ^{er} octobre 1919.
Deroubaix.	Aide-paveur.	4 ^{me}	7.200	1 ^{er} juillet 1926.
Desbonnet Louis.	Paveur.	1 ^{re}	8.300	1 ^{er} octobre 1925.
Deschemacker.	Jardinier.	4 ^{me}	7.600	1 ^{er} février 1926.
Dhennin.	Bûcheron.	1 ^{re}	8.300	1 ^{er} octobre 1925.
Dhulster.	Bûcheron.	5 ^{me}	7.400	16 février 1925.
Doolaghe.	Fossoyeur.	1 ^{re}	8.300	1 ^{er} octobre 1925.
Dubus Désiré.	Fossoyeur.	1 ^{re}	8.300	1 ^{er} octobre 1925.
Duforez.	Aide-jardinier.	1 ^{re}	7.600	1 ^{er} octobre 1919.
Dujardin.	Jardinier.	1 ^{re}	8.300	1 ^{er} août 1925.
Dumont Charles.	Paveur-dameur.	2 ^{me}	8.000	1 ^{er} mars 1926.
Dumont Narcisse.	Paveur.	5 ^{me}	7.400	16 août 1923.
Dupret Alfred.	Jardinier.	2 ^{me}	8.000	1 ^{er} janvier 1926.
Duprez César.	Fossoyeur.	1 ^{re}	8.300	1 ^{er} octobre 1925.
Duprez Emile.	Jardinier.	3 ^{me}	7.800	1 ^{er} janvier 1925.
Dupriez.	Mancœuvre.	1 ^{re}	7.600	1 ^{er} octobre 1919.
Duthilleul.	Jardinier.	2 ^{me}	8.000	16 mai 1923.
Duthoit.	Paveur.	5 ^{me}	7.400	1 ^{er} juin 1924.
Fernandez.	Mancœuvre.	1 ^{re}	7.600	1 ^{er} octobre 1925.
Féron.	Jardinier.	4 ^{me}	7.600	1 ^{er} février 1926.
Gantois.	Jardinier.	5 ^{me}	7.400	16 mars 1925.
Gervois.	Chauffeur.	3 ^{me}	7.300	16 novembre 1926.
Halluin.	Fossoyeur.	1 ^{re}	8.300	1 ^{er} octobre 1925.
Hugeux.	Paveur.	1 ^{re}	8.300	1 ^{er} octobre 1925.
Hotier.	Paveur.	1 ^{re}	8.300	1 ^{er} octobre 1925.
Huys.	Fossoyeur.	4 ^{me}	7.600	16 novembre 1925.
Jax.	Fossoyeur.	1 ^{re}	8.300	1 ^{er} octobre 1925.
Jérôme.	Paveur.	5 ^{me}	7.400	1 ^{er} mars 1923.
		4 ^{me}	7.600	1 ^{er} mars 1927.
Lakière.	Mécanicien.	6 ^{me}	7.200	1 ^{er} août 1926.
Lalau.	Bûcheron.	1 ^{re}	8.300	1 ^{er} novembre 1926
Larock.	Aide-paveur.	4 ^{me}	7.200	1 ^{er} juillet 1926.
Loclercq Kléber.	Fossoyeur.	5 ^{me}	7.400	1 ^{er} juin 1925.
Léchevin.	Ouvrier de section.	1 ^{re}	7.600	1 ^{er} octobre 1919.

NOMS	Grades ou emplois	Classe	Traitements nouveaux	Point de départ de l'ancienneté dans la classe
Lecuppre Alphonse.	Paveur	2 ^{me}	8.000	1 ^{er} mars 1926.
Lecuppre Charles.	Paveur	1 ^{re}	8.300	1 ^{er} octobre 1925.
Lecuppre Th.	Paveur	5 ^{me}	7.400	16 février 1923.
		4 ^{me}	7.600	16 février 1927.
Lefebvre Marcel	Paveur	3 ^{me}	7.800	1 ^{er} avril 1925.
Lefief.	Paveur	5 ^{me}	7.400	1 ^{er} juin 1924.
Legrand.	Jardinier.	1 ^{re}	8.300	1 ^{er} octobre 1925.
Lemaire Henri.	Bûcheron	2 ^{me}	8.000	1 ^{re} avril 1925.
Lemaire A.	Aide-paveur	1 ^{re}	7.600	1 ^{er} octobre 1919.
Lépine	Aide-paveur	1 ^{re}	7.600	1 ^{er} octobre 1919.
Léplus	Fossoyeur	4 ^{me}	7.600	1 ^{er} décembre 1924.
Leveugle Henri.	Jardinier.	1 ^{re}	8.300	1 ^{er} octobre 1925.
Leveugle Edmond	Jardinier.	5 ^{me}	7.400	1 ^{er} juillet 1924.
Lièvre.	Jardinier.	2 ^{me}	8.000	1 ^{er} janvier 1926.
Logier.	Bûcheron.	1 ^{re}	8.300	1 ^{er} octobre 1925.
Lcriol.	Fossoyeur	1 ^{re}	8.300	1 ^{er} octobre 1925.
Loridant	Jardinier.	3 ^{me}	7.800	1 ^{er} février 1925.
Madelgaire.	Jardinier.	1 ^{re}	8.300	1 ^{er} octobre 1925.
Maillard.	Paveur	5 ^{me}	7.400	1 ^{er} mai 1924.
Maillot	Jardinier.	1 ^{re}	8.300	1 ^{er} octobre 1925.
Marez.	Paveur	1 ^{re}	8.300	1 ^{er} octobre 1925.
Mathon.	Fossoyeur	3 ^{me}	7.800	1 ^{er} novembre 1925
Michaux.	Manœuvre.	2 ^{me}	7.400	16 juillet 1925.
Montegnies	Manœuvre	3 ^{me}	7.300	16 septembre 1923
Morillon.	Ouvrier de section.	1 ^{re}	7.600	1 ^{er} septembre 1925
Noé.	Manœuvre.	2 ^{me}	7.400	1 ^{er} octobre 1926.
Oguet.	Jardinier.	4 ^{me}	7.600	16 novembre 1925.
Olivier	Paveur.	5 ^{me}	7.400	16 mai 1923.
Parmentier	Manœuvre.	2 ^{me}	7.400	1 ^{er} juin 1926.
Pède	Chauffeur	3 ^{me}	7.300	1 ^{er} décembre 1926.
Planque.	Fossoyeur	3 ^{me}	7.800	16 septembre 1924
Plumecocq.	Ouvrier de section.	1 ^{re}	7.600	1 ^{er} octobre 1919.
Pierre.	Jardinier.	1 ^{re}	8.300	1 ^{er} octobre 1925.
Poutrain.	Jardinier.	5 ^{me}	7.400	1 ^{er} juin 1926.
Rassel.	Jardinier.	1 ^{re}	8.300	1 ^{er} octobre 1925.
		3 ^{me}	7.400	1 ^{er} février 1923.
Roge Jean.	Paveur	4 ^{me}	7.600	1 ^{er} février 1927.
Roge J.-B.	Paveur.	1 ^{re}	8.300	1 ^{er} octobre 1925.
Ruhant.	Jardinier.	5 ^{me}	7.400	1 ^{er} août 1926.
Ruttens François.	Fossoyeur	5 ^{me}	7.400	16 mars 1924.
Ruttens Théophile	Fossoyeur	5 ^{me}	7.400	1 ^{er} avril 1926.
Saint-Venant.	Manœuvre auxil.	4 ^{me}	7.200	1 ^{er} février 1926.
Scrève	Jardinier.	4 ^{me}	7.600	1 ^{er} décembre 1924.
Sénéchal Auguste.	Jardinier.	1 ^{re}	8.300	1 ^{er} octobre 1925.
Sénéchal Henri	Jardinier.	5 ^{me}	7.400	1 ^{er} mai 1924.
Taillez	Paveur	5 ^{me}	7.400	16 avril 1923.

NOMS	Grades ou emplois	Classe	Traitements nouveaux	Point de départ de l'ancienneté dans la classe
Terrin François.	Fossoyeur	1 ^{re}	7.600	1 ^{er} octobre 1919.
Thévelin	Fossoyeur	5 ^{me}	7.400	16 décembre 1924.
Thieffry.	Paveur	5 ^{me}	7.400	1 ^{er} août 1924.
Thomas.	Paveur	5 ^{me}	7.400	16 juin 1923.
Tille	Menuisier	5 ^{me}	7.400	1 ^{er} novembre 1923.
Tonnel	Fossoyeur	4 ^{me}	7.600	1 ^{er} octobre 1925.
Tonnelier	Ouvrier de section.	1 ^{re}	7.600	1 ^{er} août 1926.
Trinel.	Aide-paveur	2 ^{me}	7.400	16 juin 1924.
Turkery.	Fossoyeur	4 ^{me}	7.400	1 ^{er} octobre 1923.
Valembois.	Bûcheron	1 ^{re}	8.300	1 ^{er} octobre 1925.
Vambie Albert.	Bûcheron	3 ^{me}	7.800	1 ^{er} mars 1925.
Vandenberghé	Ouvrier de section.	4 ^{me}	7.200	1 ^{er} juin 1926.
Vanderschaegh.	Fossoyeur	4 ^{me}	7.600	1 ^{er} octobre 1926.
Vangermée Paul	Fossoyeur	5 ^{me}	7.400	1 ^{er} décembre 1925.
Vangermée Arthur	Fossoyeur	4 ^{me}	7.600	1 ^{er} septembre 1926.
Vangermée Raymond.	Fossoyeur	5 ^{me}	7.400	16 juin 1924.
Vasseur Gaston.	Paveur	5 ^{me}	7.400	16 mai 1923.
Vasseur Eugène	Ouvrier qualifié.	4 ^{me}	7.600	1 ^{er} juillet 1926.
Verhaeghe M.	Jardinier.	2 ^{me}	8.000	1 ^{er} mai 1923.
Verhaeghe Georges.	Jardinier.	1 ^{re}	8.300	1 ^{er} octobre 1925.
Verstraete Jules	Bûcheron	5 ^{me}	7.400	1 ^{er} mai 1923.
Vital	Ouvrier de section.	2 ^{me}	7.400	1 ^{er} octobre 1925.
Viviande Paul	Jardinier.	4 ^{me}	7.600	16 mai 1926.
Wambre A.	Jardinier.	1 ^{re}	8.300	1 ^{er} janvier 1926.
Watteau	Mancœuvre	1 ^{re}	7.600	1 ^{er} octobre 1919.
Wayetens	Ouvrier qualifié.	3 ^{me}	7.800	1 ^{er} janvier 1926.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 mars 1927.

Le Maire de Lille :

Roger SALENGRO.

CAISSE DES RETRAITES. — Retenues sur avantages en nature

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Le règlement de la Caisse des retraites des services municipaux ;

Notre arrêté en date du 5 mars 1927 fixant la nouvelle échelle des traitements des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les fonctionnaires et employés municipaux appelés à effectuer des versements, tant à la Caisse des retraites des services municipaux qu'à la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse, sur les avantages en nature qui leur sont alloués, sont classés comme suit :

NOMS	Fonctions	Traite- ment fixe	Avantages 2 ^e catégorie Logement, Chauffage, Eclairage	Point de départ des versements	Désignation de la Caisse
<i>Secrétariat général</i>					
Planque	Secrétaire général	31.800	6.360	1 ^{er} janv. 1927	Caisse municipale
<i>1^{re} Direction</i>					
Covin	Huissier	9.700	1.940	1 ^{er} Janv. 1927	Caisse municipale
Tisserand	Directeur Cimet. Est	10.800	2.160	id.	id.
Soudoyez	Directeur Cimet. Sud	10.800	2.160	id.	id.
<i>2^{me} Direction</i>					
Bédène	Jardinier en chef	17.550	3.510	1 ^{er} janv. 1927	Caisse municipale
Lobert	Directeur Propreté pu- blique	17.300	3.460	id.	id.
Bavye	Chef mécanicien Em- merin	10.200	2.040	id.	id.
Tirant	Chef mécanicien Ar- bonnoise	9.700	1.940	id.	id.
Stickelbaut	Fontainier	9.200	1.840	id.	id.
Carette	Concierge Emmerin	8.300	1.660	id.	id.
<i>3^{me} Direction</i>					
Impe	Concierge	7.400	1.480	1 ^{er} janv. 1927	Caisse nationale

NOMS	Fonctions	Tratte- ment fixe	Avantages 2 ^e catégorie Logement, Chauffage, Eclairage	Point de départ des versements	Désignation de la Caisse
------	-----------	-------------------------	---	--------------------------------------	--------------------------------

4^{me} Direction

Hennache	Concierge Théâtre . .	7.600	1.520	1 ^{er} janv. 1927	Caisse municipale
Choteau	Concierge École Fran- klin	7.600	1.520	id.	id.
M ^{me} Delaire	Concierge École Jean- Macé.	7.600	1.520	id.	id.
Vanseveren	Concierge Théâtre . .	7.600	1.520	id.	id.
Deleporte	Concierge Baggio . .	7.600	1.520	id.	id.
Lampin	Concierge École pra- tique.	7.400	1.480	id.	Caisse nationale
Cocheteux.	7.400	1.480	id.	id.

5^{me} Direction

Blaise.	Régisseur des bains Sarrazins.	8.700	1.740	1 ^{er} janv. 1927	Caisse municipale
Moutier.	Régisseur des bains Dupuytren	8.700	1.740	id.	id.
Bossut	Directeur Abattoirs .	20.300	4.060	id.	id.
Bouteleux	Vérificateur-chef. . .	10.200	2.040	id.	id.
Blas	Vérificateur-chef . .	8.200	1.640	id.	id.
Fruchart	Vérificateur-chef. . .	8.200	1.640	id.	id.
Hubert.	Vérificateur-chef. . .	8.200	1.640	id.	id.
Meersseman	Concierge Halles. . .	7.400	1.480	id.	id.
Laporte.	Concierge Abattoirs .	7.400	1.480	id.	Caisse nationale
		7.600	1.520	1 ^{er} mars 1927	id.

Prison municipale

Decocq.	Concierge.	7.600	1.520	1 ^{er} janv. 1927	Caisse municipale
-----------------	--------------------	-------	-------	----------------------------	-------------------

Personnel caserné du Bataillon des Sapeurs-Pompiers

Crombez	Commandant	20.300	4.060	1 ^{er} janv. 1927	Caisse municipale
Viseur.	Capitaine	17.550	3.510	id.	id.
Leleu.	Lieutenant	13.800	2.760	id.	id.
Holh.	Adjudant	10.300	2.060	id.	id.
Tréfert	Adjudant	10.300	2.060	id.	id.
Derycke.	Sergent-major	9.600	1.920	id.	id.
Serrure	Sergent-fourrier	9.200	1.840	id.	id.
Barois.	Sergent.	9.200	1.840	id.	id.
Chaval Georges.	id.	9.200	1.840	id.	id.
Descarpentries	id.	8.800	1.760	id.	id.
Folzan	id.	9.200	1.840	id.	id.

NOMS	Fonctions	Traitement fixe	Avantages 2 ^e catégorie Logement, Chauffage, Eclairage	Point de départ des versements	Désignation de la Caisse
Leeschaeve	Sergent	8.800	1.760	1 ^{er} janv. 1927	Caisse municipale
Phellion	id.	9.200	1.840	id.	id.
Totelet Eloi	id.	9.200	1.840	id.	id.
Baussart	Caporal	8.100	1.620	id.	id.
Blondel	id.	9.000	1.800	id.	id.
Chaval G.	id.	8.100	1.620	id.	id.
Covin.	id.	8.400	1.680	id.	id.
Defay.	id.	7.800	1.560	id.	id.
Lemai.	id.	9.000	1.800	id.	id.
Lemettre	id.	7.800	1.560	id.	id.
Noé.	id.	7.800	1.560	id.	id.
Tiétard	id.	8.100	1.620	id.	id.
Totelet M.	id.	7.800	1.560	id.	id.
Baussart.	Sapeur	7.500	1.500	id.	id.
Dehaegel	id.	7.200	1.440	id.	id.
Bève	id.	7.800	1.560	id.	id.
Biervoye	id.	7.500	1.500	id.	id.
Blanquart.	id.	7.500	1.500	id.	id.
Bulleteau	Caporal	7.800	1.560	id.	id.
Cappart.	Sapeur	7.200	1.440	id.	id.
Carnin.	id.	7.200	1.440	id.	id.
Chaval M.	id.	7.500	1.500	id.	id.
Chiroutre	id.	7.500	1.500	id.	id.
Cochez	id.	7.500	1.500	id.	id.
Compagnie.	id.	7.200	1.440	id.	id.
Derieppe	id.	7.500	1.500	id.	id.
Derlyn	id.	7.500	1.500	id.	id.
Derwez	id.	7.500	1.500	id.	id.
Descarpentries R.	id.	7.200	1.440	id.	id.
Dhem.	id.	8.400	1.680	id.	id.
Dubleumortier.	id.	7.500	1.500	id.	id.
Dubo.	id.	7.500	1.500	id.	id.
Dufour	id.	7.500	1.500	id.	id.
Dumortier.	id.	7.500	1.500	id.	id.
Dupont	id.	7.500	1.500	id.	id.
Fauret	id.	7.200	1.440	id.	id.
Flips	id.	7.500	1.500	id.	id.
Franck	id.	7.200	1.440	id.	id.
Hasselweiler	id.	7.500	1.500	id.	id.
Hennebelle	id.	7.500	1.500	id.	id.
Laloy.	id.	7.500	1.500	id.	id.
Lapaille.	id.	7.500	1.500	id.	id.
Leclercq J.	id.	7.500	1.500	id.	id.
Leclercq L.	id.	7.500	1.500	id.	id.
Lecocq	id.	7.500	1.500	id.	id.

NOMS	Fonctions	Traite- ment fixe	Avantages 2 ^e catégorie Logement, Chauffage, Eclairage	Point de départ des versements	Désignation de la Caisse
Legros	Sapeur	7.800	1.560	1 ^{er} janv. 1927	Caisse municipale
Lemaire	id.	7.200	1.440	id.	id.
Lemang.	id.	7.500	1.500	id.	id.
Leparc	id.	7.500	1.500	id.	id.
Lhermitte.	id.	7.500	1.500	id.	id.
Manchin.	id.	7.500	1.500	id.	id.
Marguerite.	id.	7.200	1.440	id.	id.
Masse D.	Sapeur 6 ^{me} classe	7.200	1.440	id.	id.
Masse Th	Sapeur 6 ^{me} classe	7.200	1.440	id.	id.
	Sapeur 5 ^{me} classe	7.500	1.500	1 ^{er} mars 1927	id.
Moreau O	id.	7.500	1.500	1 ^{er} janv. 1927	id.
Moreau A	id.	7.500	1.500	id.	id.
Moret.	id.	7.500	1.500	id.	id.
Pattyn	id.	7.500	1.500	id.	id.
Rousseau	id.	7.500	1.500	id.	id.
Sinsoilliez	Sapeur 6 ^{me} classe	7.200	1.440	id.	id.
	id. 5 ^{me} classe	7.500	1.500	1 ^{er} mars 1927	id.
Tacquet.	id.	7.500	1.500	1 ^{er} janv. 1927	id.
Vanhulle Th.	id.	7.500	1.500	id.	id.
Vanhulle A	id.	7.500	1.500	id.	id.
Vincent.	id.	7.500	1.500	id.	id.

ARTICLE 2. — M^{me} Six-Casier, agent spécial du Lycee Fénelon, et Berbeyer, surveillante générale dudit établissement, effectueront des versements à la Caisse des retraites des fonctionnaires municipaux sur la base suivante, à compter du 1^{er} janvier 1927 :

M^{me} Six-Casier : 1/5 du traitement, 800 francs, soit :

$$\left(\frac{8.000}{5} + 800 \right) = 2.400 \text{ francs.}$$

M^{me} Berbeyer : 1/5 du traitement, 800 francs, soit :

$$\left(\frac{7.600}{5} + 800 \right) = 2.320 \text{ francs.}$$

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 mars 1927.

Le Maire de Lille :
Roger SALENGRO.

CAISSE DES RETRAITES. — Autorisation de versement Cocq

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{lle} Cocq Yvonne, dame employée à la 5^e Direction, est autorisée à effectuer à la Caisse des retraites des services municipaux, le versement des retenues afférentes à son traitement pour la période du 1^{er} juin 1919 au 30 juin 1923, avec intérêts à 5 % l'an, arrêtés au 15 mars 1927.

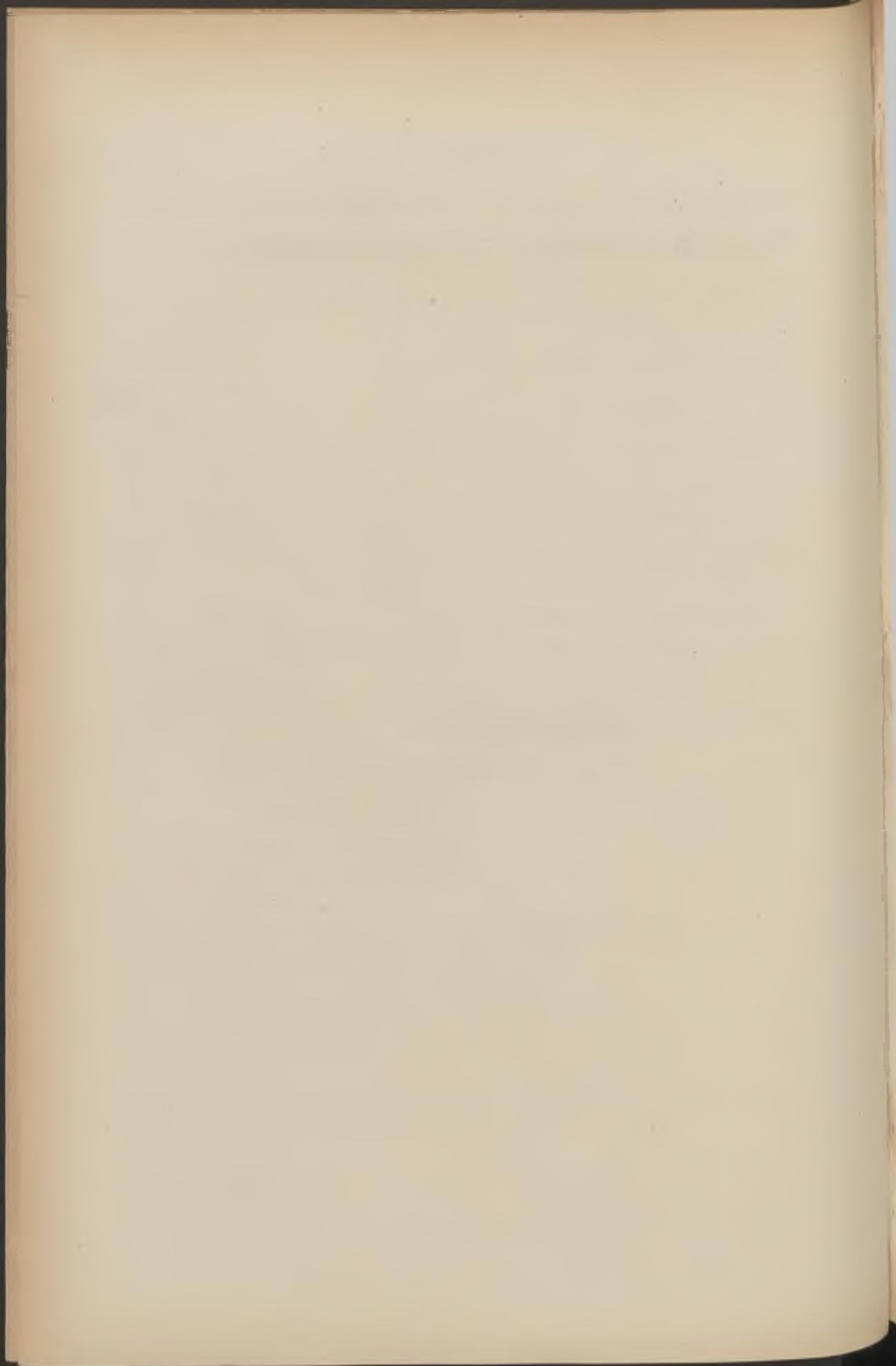
Le paiement de la somme due par M^{lle} Cocq Yvonne sera effectué, moitié le 31 mars, moitié le 30 avril 1927.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 mars 1927.

Le Maire de Lille :

Roger SALENGRO.



BULLETIN ADMINISTRATIF



SOMMAIRE

Conseil municipal :

	Pages
Commission. — Fêtes. Président, M. Coolen	254

Fêtes :

Commission municipale. — Président. Nomination Coolen	254
Fête du Travail. — 1 ^{er} mai 1927. Bal populaire. Mesures d'ordre	254
Grand Marché aux fleurs. — Mesures d'ordre	255
Visite du Président de la République. — Mesures d'ordre	256
Feu d'artifice. — Mesures d'ordre	257
Concerts. — Grande-Place. Interdiction de circu- lation	258
Foire commerciale et internationale. — Garage des véhicules.	259

Promenades et jardins :

Autorisation de circulation. — Avenues des Marron- niers, de l'Hippodrome, du Bois, Chemin du Bois.	
Entrepôt des Flandres.	261
Avenue de l'Hippodrome. — Grondel frères. .	262
Muller et Detollenaer.	263

	Pages
Avenues du Petit-Paradis, des Marronniers et Cuvier. — Dhaynaut-Renard.	264
Avenue du Petit-Paradis. — Catry.	266
Avenues de l'Hippodrome, du Bois et Chemin du Bois. — Dulieux.	267
Voirie :	
Interruption de circulation. — Rue de l'Arc.	268
Façade de l'Esplanade	269
Rue de la Vignette.	270
Emprises. — Panneaux-réclames lumineux installés sur les lampadaires, Grande-Place, rue Nationale, place de Strasbourg. — Autorisation Maugé	271
Indicateurs automatiques des rues. — Autorisation Duvivier.	274
Pompes mesureuses d'essence, rue Jenner, 89. — Declerck-Messien.	278
Canalisations. — Autorisation. Direction des P. T. T.	280
Théâtres :	
Concession du programme officiel. — Cautionnement Reubrez. Conversion en bons de la Défense Nationale. Autorisation	283
Enseignement des Beaux-Arts :	
Conservatoire. — Emploi de professeurs de violon, de violoncelle, de piano. Concours sur titres.	285
Œuvres diverses :	
Maison maternelle Julia Bécour. — Entretien des bénéficiaires de l'Assistance médicale gratuite. Modification à la convention.	286

Recettes :

	<u>Pages</u>
Taxe communale sur les spectacles	288

Alimentation :

Fixation du prix de la farine	291-293
Prix de vente du pain	289-292-293
Halles et marchés. — Grand marché aux fleurs 1927.	
Mesures d'ordre	255

Hygiène :

Statistique sanitaire du mois d'avril 1927	296
--	-----

Police :

Voie publique. — Stationnement des voitures de place.	
Emplacements	297

Services municipaux :

Secrétariat général :

Démission : M ^{me} Devos	298
---	-----

2^{me} Direction :

Nominations. — Promotions. — Mutations :

Brunet Georges	300
Casquin Robert	300
Dubreucq André	299
Lefebvre Arthur	299
Marchand Maurice	301
Pelletier Lucien	302

3^{me} Direction :

Promotion : Mestdagh Henri	299
--------------------------------------	-----

	<u>Pages</u>
<i>4^{me} Direction :</i>	
Conservatoire. — Emplois de professeurs de violon, violoncelle, piano. Concours sur titres	
Nominations. — Promotions. — Mutations :	
Dubois Gaston	302
Duhamel Louis	303
Dupare	304
Vandercruyssen L.	304
<i>5^{me} Direction :</i>	
Nominations. — Promotions. — Mutations :	
Amand Claude	305
Carpentier Jules	306-307
Cnudde Henri	308
Montaigne	308
Teirlynck Marie	309
<i>Police :</i>	
Nominations. — Promotions. — Mutations :	
Brulin Amédée	310
Debus Emile	310
Goudoux Louis	310
<i>Octroi :</i>	
Réintégration. — Lalanne	310
<i>Sapeurs-Pompiers :</i>	
Nominations. — Promotions. — Mutations :	
Compagnie Emile	311
Franck André	311
Fauret Raphaël	311
Lemaire Adolphe	311
Margueritte Arthur	311
Stagiaires. — Nominations	312

<i>Personnel ouvrier :</i>	Pages
Nominations. — Promotions. — Mutations :	
Olivier Louis.	299
Vasseur Gaston	299
Verstraete Jules	299

Caisse des retraites :

Admission à la retraite. — 2 ^{me} Direction. Chevalier Jules	313
Versements sur avantages en nature. — Duhamel, concierge école Baggio	312
Carpentier Jules. — 5 ^{me} Direction	313



FÊTES. — Commission municipale. Nomination Coolen

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Coolen, Conseiller municipal, est nommé Président de la Commission des Fêtes, en remplacement de M. l'Adjoint Deneubourg, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 avril 1927.

Le Maire de Lille :

Roger SALENGRO.

FÊTES. — 1^{er} Mai 1927. Bal populaire. Mesures d'ordre

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 ;
Vu le programme de la Fête du Travail du 1^{er} mai 1927.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation et le stationnement des chevaux, voitures, automobiles, vélocipèdes et autres véhicules seront interdits sur la chaussée centrale de la place de la République, le dimanche 1^{er} mai 1927, à partir de 8 heures du matin, par suite de l'installation d'un kiosque à musique, nécessaire aux musiciens du bal populaire qui sera donné sur cette place, de 20 heures à 23 heures. La circulation sera rétablie à 24 heures.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 avril 1927.

Le Maire de Lille :

Roger SALENGRO.

FÊTES. — Grand marché aux fleurs de 1927. Mesures d'ordre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

La demande présentée par la Société d'Horticulture du Nord de la France, tendant à organiser un marché aux fleurs sur la Grand'Place de Lille, du 27 au 30 avril 1927 inclus.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les accidents.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le grand marché aux fleurs se tiendra sur la Grand'Place, du 27 au 30 avril 1927 inclus.

ARTICLE 2. — Pendant cette période et pendant l'après-midi du 26 avril, le stationnement des voitures de place aura lieu place de Rihour, devant l'ancienne mairie, et celui des voitures de frites sur la place du Théâtre.

ARTICLE 3. — La circulation des chevaux et des véhicules sera maintenue sur la Grand'Place ; toutefois, cette circulation sera ramenée à l'allure au pas pour ceux qui, débouchant de la rue des Manneliers, se dirigeront vers la rue de la Bourse et la rue Esquermoise.

Le stationnement des chevaux et des véhicules est interdit sur la partie de la Grand'Place comprise entre la rue des Manneliers et la rue de la Bourse.

ARTICLE 4. — Pendant toute la durée de l'exposition, il ne sera toléré aucun marchand de fleurs, plantes et graines sur la Grand'Place ni aux abords.

ARTICLE 5. — M. le Commissaire central est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 avril 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

FÊTES. — Visite du Président de la République. Mesures d'ordre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le programme des fêtes officielles du 3 avril 1927 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des chevaux, véhicules de toute nature (tramways, automobiles, fiacres, bicyclettes, etc...) est interdite une heure avant le passage des cortèges officiels pendant la journée du 3 avril 1927, dans les rues, boulevards et places parcourus par ces cortèges, sur la partie constituant la chaussée. La circulation du public est autorisée sur les trottoirs.

Ces dispositions cesseront d'être en vigueur dix minutes après le passage de chaque cortège.

ARTICLE 2. — Pendant le même laps de temps et sur les mêmes parcours, les terrasses, plantes et installations quelconques sur la voie publique, seront enlevées ; les paravents

repliés de façon à ne pas gêner la circulation. Les tentes et garde-soleil seront relevés.

ARTICLE 3. — Le jet de confettis, serpentins et autres objets est formellement interdit.

Les pots de fleurs et autres installations des fenêtres devront être solidement assujettis de façon à éviter les accidents.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1^{er} avril 1927.

Le Maire de Lille :

Roger SALENGRO.

**FÊTES. — Visite du Président de la République. Feu d'artifice.
Mesures d'ordre**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 ;

Vu le programme des fêtes officielles du 3 avril 1927 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation et le stationnement des chevaux, voitures, tramways, automobiles, vélocipèdes et autres véhicules seront interdits le dimanche 3 avril 1927 :

1^o place Richebé, boulevard de la Liberté (partie comprise entre les rues Arnould-de-Vuez et Denis-Godefroy), de 8 heures à 23 heures, pendant l'installation du matériel du feu d'artifice qui sera tiré à 22 heures, place de la République.

2^o Place de la République, à partir de 21 h. 30 et pendant le tirage du feu d'artifice.

ARTICLE 2. — Seront également interdits, à partir de 21 heures, places Richebé et de la République, le stationnement de tous objets pouvant gêner la circulation du public, l'installation de terrasses devant les cafés et immeubles, les garde-soleil, jalonnés en bois ou toile, stores extérieurs desdits cafés et immeubles, devant être complètement fermés ou roulés, tant au rez-de-chaussée qu'aux étages, et ce, pour éviter tout danger d'accident ou d'incendie.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1^{er} avril 1927.

Le Maire de Lille :

Roger SALENGRO.

FÊTES. — Visite du Président de la République. Interdiction de circulation Grande-Place

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le programme des fêtes officielles du 3 avril 1927.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation et le stationnement des chevaux, voitures, tramways, automobiles, vélocipèdes et autres véhicules, seront interdits le dimanche 3 avril 1927, Grand'Place, pendant les concerts qui y seront donnés :

1^o De 12 heures à 13 h. 30, par la Philharmonique d'Armentières ;

2^o De 18 heures à 19 h. 30, par l'Harmonie Municipale de Douai ;

3^o De 19 h. 30 à 21 heures, par la Musique Municipale de Lille.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1^{er} avril 1927.

Le Maire de Lille :

Roger SALENGRO.

FÊTES. — Foire Commerciale et Internationale.

Garage des véhicules

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Considérant que la Foire Commerciale et Internationale de Lille amènera aux abords du Champ de Mars une affluence de véhicules dont il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir de la publication du présent arrêté, le stationnement des véhicules de toute nature, aux abords de la Foire Commerciale et Internationale de Lille est seulement autorisé aux emplacements des garages publics institués ci-après :

Garage N^o 1. — Allée des Tilleuls, derrière le café du Ramponneau, jusqu'à la statue du général Négrier.

Garage N^o 2. — Boulevard Vauban (côté du jardin) et rue Desmazières (côté du jardin).

Les garages 1 et 2 sont réservés aux voitures autres que les taxis et voitures de place.

Garage N° 3. — (Spécialement réservé aux taxis et voitures de place), square Daubenton, tout autour du trottoir formant la bordure du square.

ARTICLE 2. — Le stationnement des véhicules est rigoureusement interdit dans l'allée des Marronniers, l'allée de la Citadelle, l'avenue Cuvier et l'avenue Mathias-Delobel.

ARTICLE 3. — Le sens unique de circulation est établi :

1° *Avenue Cuvier*, du pont de la Citadelle vers le pont du Ramponneau ;

2° *Sur le pont du Ramponneau*, de l'avenue Cuvier vers la façade de l'Esplanade ;

3° *Façade de l'Esplanade*, du pont du Ramponneau vers le pont du Petit-Paradis ;

4° *Sur le pont du Petit-Paradis*, de la façade de l'Esplanade vers l'allée des Marronniers ;

5° *Allée des Marronniers*, du pont du Petit-Paradis vers le pont du Ramponneau.

ARTICLE 4. — Un service d'ordre sera chargé de diriger les véhicules vers les lieux de stationnement autorisés et un service de gardiennage des voitures fonctionnera à chaque garage, dans les conditions du code des arrêtés municipaux.

ARTICLE 5. — Le présent arrêté conservera son plein effet jusqu'au 26 avril 1927 inclus.

ARTICLE 6. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1^{er} avril 1927.

Le Maire de Lille :

Roger SALENGRO.

PROMENADES ET JARDINS. — Autorisation de circulation, avenues des Marronniers, de l'Hippodrome, du Bois, Chemin du Bois. Entrepôt des Flandres.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Vu la demande en date du 30 mars par laquelle le Directeur des Entrepôts des Flandres (dépôt régional des Brasseries Bass & C^o Ltd), quai de la Basse-Deûle, 62, sollicite l'autorisation d'emprunter avec ses camions des avenues macadamisées, pour livrer de la bière :

Au café « Ma Campagne ».

Au « Café des Fleurs ».

Au « Moulin Rouge ».

Au « Pavillon bleu ».

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'article 172 du Code des Arrêtés municipaux, M. le Directeur des Entrepôts des Flandres est autorisé à emprunter avec ses camions.

A) L'avenue des Marronniers, partie comprise entre le pont du Petit-Paradis et l'établissement « Ma Campagne ».

B) L'avenue de l'Hippodrome.

C) Le Chemin du Bois (chemin vicinal N^o 6), partie comprise entre l'avenue de l'Hippodrome et l'avenue du Bois.

D) L'avenue du Bois.

E) Le chemin bas du Bois, partie comprise entre l'avenue du Bois et le Café des Fleurs, pour livrer de la bière aux clients sus-désignés.

ARTICLE 2. — Cette autorisation est délivrée à titre tout à fait exceptionnel, *il ne pourra être transporté que les marchandises destinées aux clients ci-dessus mentionnés.*

ARTICLE 3. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art, seront à la charge de M. le Directeur des Entrepôts des Flandres, pétitionnaire, et la remise en état sera faite aussitôt la dégradation constatée, à ses frais.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1^{er} avril 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

PROMENADES ET JARDINS. — Autorisation de circulation.
Avenue de l'Hippodrome. Grondel frères

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des arrêtés municipaux ;

Vu la demande en date du 25 avril 1927, par laquelle MM. Grondel Frères, demeurant rue Nationale, 84, sollicitent l'autorisation d'emprunter avec leurs camions l'avenue macadamisée de l'Hippodrome pour livrer des dalles en ciment devant servir à la construction des trottoirs des numéros 76 et 78 de la dite avenue.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'article 172 du Code des Arrêtés municipaux, MM. Grondel frères sont autorisés à emprunter avec leurs camions, l'avenue de l'Hippodrome, partie comprise entre l'avenue de Dunkerque et le N^o 78 de l'avenue de l'Hippodrome.

ARTICLE 2. — Cette autorisation est délivrée à titre tout à fait exceptionnel, *il ne pourra être transporté que les marchandises ci-dessus mentionnées.*

ARTICLE 3. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art, seront à la charge de MM. Grondel Frères, pétitionnaires, et la remise en état sera faite aussitôt la dégradation constatée, à leurs frais.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 avril 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

PROMENADES ET JARDINS. — Autorisation de circulation.
Avenue de l'Hippodrome. Muller et Detollenaer

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Vu la demande en date du 27 avril 1927, par laquelle MM. Muller et Detollenaer, demeurant 17, rue de l'Eglise,

Canteleu-Lambersart, sollicitent l'autorisation d'emprunter avec leurs camions, l'avenue macadamisée de l'Hippodrome, pour livrer les matériaux nécessaires à la construction qu'ils érigent sur la dite avenue.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'article 172 du Code des Arrêtés municipaux, MM. Muller et Detollenaer sont autorisés à emprunter avec leurs camions :

L'avenue de l'Hippodrome pour livrer des matériaux à l'endroit ci-dessus désigné.

ARTICLE 2. — Cette autorisation est délivrée à titre tout à fait exceptionnel, *il ne pourra être transporté que les matériaux destinés à la construction de l'immeuble sus mentionné.*

ARTICLE 3. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art, seront à la charge de MM. Muller et Detollenaer, pétitionnaires, et la remise en état sera faite aussitôt la dégradation constatée, à leurs frais.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 avril 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

PROMENADES ET JARDINS. — Autorisation de circulation.

Avenues du Petit-Paradis, des Marronniers et Cuvier.

Dhaynaut-Renard

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Vu la lettre en date du 30 mars 1927, par laquelle M. Dhaynaut-Renard sollicite l'autorisation d'emprunter, avec une camionnette « Ford », les avenues macadamisées du Petit-Paradis, des Marronniers et Cuvier, pour livrer du linge à :

1^o M. Eugène Flament (café de « Ma Campagne ») ;

2^o Café du Parc ;

3^o M. Penon, M. Mœurs, La Ménagerie Marcel, M. Robert, pendant la durée de la foire annuelle.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'article 172 du Code des Arrêtés municipaux, M. Dhaynaut-Renard, Blanchisseur, demeurant à Marquette, rue de la Deûle, 21, est autorisé à emprunter, avec une camionnette Ford, les avenues macadamisées du Petit-Paradis, Cuvier et des Marronniers, pour livrer du linge aux clients ci-dessus désignés.

ARTICLE 2. — Cette autorisation, délivrée à titre tout à fait exceptionnel, ne sera valable que jusqu'au 31 décembre 1927, et est exclusivement réservée aux transports spécifiés à l'article premier.

ARTICLE 3. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art, seront à la charge de M. Dhaynaut-Renard, pétitionnaire, et la remise en état sera faite aussitôt la dégradation constatée, à ses frais exclusifs.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 avril 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

PROMENADES ET JARDINS. — Autorisation de circulation.
Avenue du Petit-Paradis. Catry

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Vu la demande présentée le 30 mars 1927, par laquelle M. Léon Catry demande à être autorisé à emprunter avec ses véhicules, l'avenue du Petit-Paradis pour le transport des fourrages destinés au service de l'armée ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'article 172 du Code des Arrêtés municipaux, M. Léon Catry, demeurant à Lomme, rue Jean-Jaurès prolongée, est autorisé à emprunter l'avenue du Petit-Paradis jusqu'au parc à fourrages avec ses camions *pour le transport des fourrages destinés au service de l'armée.*

ARTICLE 2. — Cette autorisation, délivrée à titre tout à fait exceptionnel, ne sera valable que jusqu'au 31 décembre 1927 et est exclusivement réservée aux transports spécifiés à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art, seront à la charge de M. Léon Catry, pétitionnaire, et la remise en état sera faite aussitôt la dégradation constatée, à ses frais exclusifs.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 avril 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

PROMENADES ET JARDINS. — Autorisation de circulation.
Avenues de l'Hippodrome et du Bois. Chemin du Bois.
Dulieux.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Vu la demande en date du 20 avril 1927, par laquelle M. Dulieux, demeurant rue de Paris, 183, sollicite l'autorisation d'emprunter avec ses camions, des avenues macadamisées, pour livrer des eaux minérales au « Café des Fleurs », au « Pavillon Bleu », au « Café de l'Ours » et « Bagatelle ».

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'article 172 du Code des Arrêtés municipaux, M. L. Dulieux est autorisé à emprunter avec ses camions :

a) L'avenue de l'Hippodrome ;

b) Le chemin du Bois (chemin vicinal N° 6), partie comprise entre l'avenue de l'Hippodrome et l'avenue du Bois ;

c) L'avenue du Bois ;

d) Le chemin bas du Bois, partie comprise entre l'avenue du Bois et le Café des Fleurs, pour livrer des eaux minérales aux clients sus-désignés.

ARTICLE 2. — Cette autorisation est délivrée à titre tout à fait exceptionnel, *il ne pourra être transporté que les marchandises destinées aux clients ci-dessus mentionnés.*

ARTICLE 3. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art, seront à la charge de M. Dulieux, pétitionnaire,

et la remise en état sera faite aussitôt la dégradation constatée, à ses frais.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 avril 1927.

Pour le Maire de Lille :
L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

VOIRIE. — Interruption de circulation, rue de l'Arc

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Le Code des Arrêtés municipaux, notamment l'article 945 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation est interdite dans la rue de l'Arc à partir du 4 mai 1927 et pendant l'exécution des travaux de prolongement d'égout et de construction de branchement d'aqueduc.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 avril 1927.

Pour le Maire de Lille :
L'Adjoint délégué, BONDUES.

VOIRIE. — Interruption de circulation, façade de l'Esplanade

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour faciliter les travaux de construction de collecteur rue d'Anjou et façade de l'Esplanade ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des voitures sera interdite à partir du 15 avril et pendant toute la durée des travaux, façade de l'Esplanade (chaussée pavée), entre la rue d'Anjou et la rue Négrier.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 avril 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BONDUES.

VOIRIE. — Interruption de circulation, façade de l'Esplanade

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux de construction de l'égout collecteur de la façade de l'Esplanade ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des véhicules sera interdite à partir du 23 avril et pendant toute la durée des travaux sur la partie de la chaussée empierrée de la façade de l'Esplanade comprise entre les rues Léonard-Danel et d'Anjou.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 avril 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BONDUES.

VOIRIE. — Interruption de circulation, rue de la Vignette

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux de construction d'égout rue de la Vignette.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des véhicules sera interdite à partir du 9 avril et pendant toute la durée des travaux dans la partie de la rue de la Vignette comprise entre les rues Saint-Michel et de Cysoing.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 avril 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BONDUES.

VOIRIE. — Emprises. Panneaux-réclames lumineux. Lampadaires Grande-Place, rue Nationale, Place de Strasbourg. Autorisation Maugé.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Vu les lettres en date des 18 novembre 1925 et 22 décembre 1925, par lesquelles M. Maugé sollicite l'autorisation d'apposer sur les lampadaires de la rue Nationale (jusqu'à la place de Strasbourg incluse), dans les emplacements occupés actuellement par des panneaux en mosaïque, ainsi que sur les lampadaires de la Grande-Place, des panneaux-réclames lumineux ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 5 mars 1926, approuvée par M. le Préfet du Nord le 16 juin 1926, par laquelle la redevance annuelle a été fixée à 200 francs par lampadaire ;

Vu notre arrêté N° 2556 du 19 juin 1926 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté N° 2556 du 19 juin 1926 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

1) M. Maurice Maugé, demeurant à Lille, 22, rue des Ponts-de-Comines, est autorisé à apposer sur les lampadaires de la rue Nationale (jusqu'à la place de Strasbourg incluse), dans les emplacements occupés actuellement par des panneaux en mosaïque, ainsi que sur les lampadaires de la Grande-Place, des panneaux en cuivre découpé, avec transparent opalin derrière, à éclairage intérieur, moyennant la fourniture et la pose de corbeilles à fleurs sur chaque lampadaire et le paiement

à la Ville d'une redevance annuelle de 200 francs (deux cents francs) par lampadaire.

B) Les panneaux lumineux à poser rue Nationale ne pourront être placés qu'aux emplacements existants et occupés par des panneaux-réclames en mosaïque, après remise en état parfaite des encadrements par M. Maugé. Ceux à poser sur les lampadaires de la Grande-Place devront être placés dans des cadres semblables en tous points à ceux établis sur les lampadaires de la rue Nationale.

Les panneaux-réclames ne pourront être placés qu'après autorisation spéciale de l'Administration municipale.

M. Maugé est tenu en outre de réserver la priorité de la réclame aux commerçants dont la firme fait l'objet d'une réclame sur les panneaux mosaïques actuels établis sur les lampadaires de la rue Nationale. Cette priorité ne s'entend que pour la substitution de panneaux lumineux aux panneaux mosaïques actuels, aux conditions qu'imposera M. Maugé à ses clients et sans que la ville puisse être appelée à intervenir en cas de différend.

C) En cas de décès de M. Maugé et au cas où M. Maugé désirerait céder son exploitation, le bénéfice de la présente autorisation ne pourra être maintenu au profit d'un successeur que si celui-ci est agréé par l'Administration municipale.

D) M. Maugé paiera à la Ville de Lille et d'avance, une redevance annuelle de deux cents francs (200 francs) par lampadaire utilisé ou non pour la publicité. Cette redevance pourra être révisée les 30 avril 1929 et 30 avril 1932, la redevance révisée sera perçue à partir du 1^{er} janvier 1930 et du 1^{er} janvier 1933.

D'autre part, M. Maugé devra fournir et poser, sur chacun des lampadaires susvisés, une corbeille à fleurs, en fer forgé,

peinte en noir avec touches de bronze or ; chacune de ces corbeilles comportera à l'intérieur un bac circulaire en zinc galvanisé en deux pièces, indépendant de la corbeille et conçu de manière qu'il puisse être aisément enlevé et remplacé.

Les dimensions et la forme des corbeilles seront à fixer d'un commun accord avec l'Administration municipale. Ces corbeilles lorsqu'elles auront été reçues par la ville deviendront la propriété de celle-ci qui en prendra la charge d'entretien.

La consommation du courant nécessaire à l'éclairage des panneaux lumineux sera entièrement à la charge de M. Maugé.

E) La présente autorisation n'est accordée que jusqu'au 31 décembre 1935. Les modalités pourront en être révisées aux mêmes dates que la redevance pour entrer en vigueur après le même délai.

F) M. Maugé pourra faire abandon du bénéfice de la permission aux dates suivantes : 31 décembre 1929 et 31 décembre 1932, à condition de prévenir l'Administration municipale six mois à l'avance.

De son côté, l'Administration municipale se réserve le droit de retirer la présente autorisation, sans indemnité, les 31 décembre 1929 et 31 décembre 1932, sous réserve de prévenir M. Maugé six mois à l'avance.

En outre, l'Administration municipale pourra retirer la présente autorisation à toute époque et sans aucune indemnité, quinze jours après une simple mise en demeure restée infructueuse, dans le cas où M. Maugé n'exécuterait pas les charges auxquelles la présente autorisation est subordonnée.

En cas d'abandon du bénéfice de la permission par M. Maugé ou en cas de retrait de cette permission par la ville, les transformations effectuées, les panneaux-réclames et les corbeilles à fleurs resteront la propriété exclusive de la Ville de Lille.

G) Les panneaux-réclames ainsi que les cadres devront toujours être soigneusement entretenus par M. Maugé, et celui-ci devra se conformer à ce sujet à tous les règlements en vigueur et à toutes les injonctions qui lui seront faites par l'Administration municipale, notamment en ce qui concerne la peinture.

H) L'Administration municipale entend, par la présente autorisation, ne constituer aucun privilège ni monopole en faveur de M. Maugé ; elle conserve donc la liberté absolue d'autoriser toutes installations similaires ou autres en n'importe quel point de la Ville.

ARTICLE 2. — M. l'Ingénieur des T. P. E., Directeur des Travaux municipaux, et M. le Receveur municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 avril 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BONDUES.

VOIRIE. — Emprises. Indicateurs automatiques des rues.

Autorisation Duvivier

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Vu les lettres en date des 22 décembre 1925, 26 janvier et 16 février 1926, par lesquelles M. Duvivier sollicite l'autorisation de placer en divers endroits de la voie publique des indicateurs automatiques de rues ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 5 mars 1926, approuvée par M. le Préfet du Nord le 16 juin 1926, par laquelle la redevance annuelle par appareil a été fixé à 100 francs ;

Vu notre arrêté N° 2555 du 19 juin 1926 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté N° 2555 du 19 juin 1926 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

A) M. Paul Duvivier, demeurant à La Madeleine, rue Saint-François, est autorisé à placer sur la voie publique, aux endroits repris ci-après, des indicateurs automatiques de rues comportant des plaques de publicité et munis de bacs à papier.

Place de la Gare, un appareil à la sortie des voyageurs.

Place du Théâtre, un appareil contre le théâtre, vers la rue Anatole-France.

Grand'Place, deux appareils un sur le terre-plein derrière le kiosque des tramways et un près de la Grand'Garde.

Rue Nationale, un appareil, sur le pan coupé du square Jussieu, près de l'urinoir.

Place de Strasbourg, un appareil, près de la borne postale.

Place de Tourcoing, un appareil; près du kiosque des tramways.

Place de la Nouvelle Aventure, un appareil, au point B, marqué au plan annexé au dossier.

Place des Quatre-Chemins, un appareil, contre le mur particulier, à proximité de la cabine taxiphone.

Carrefour des rues d'Arras et de Douai, un appareil, au point B, marqué au plan annexé au dossier.

Place Sébastopol, un appareil près de la cabine taxiphone.

Boulevard de la Liberté, angle de la place de la République, un appareil, contre le mur du poste de police.

Rue de la Monnaie, un appareil, à l'entrée de la Mairie.

Boulevard Carnot, un appareil, à l'angle de la rue des Arts.

Parvis Saint-Maurice, un appareil, face à la rue Schepers.

Square Ruault, un appareil, contre le mur de l'école, à l'angle de la rue Frédéric-Mottez.

Rue du Faubourg-de-Roubaix, un appareil, contre le mur du presbytère.

Rue Pierre-Légrand, un appareil, près du poste de police.

B) Les indicateurs ne pourront être placés qu'aux endroits repris ci-dessus. D'autre part, M. Duvivier est tenu de prévenir le service des travaux municipaux quarante-huit heures avant la pose de chaque appareil, afin qu'un agent de ce service puisse indiquer l'endroit exact où chaque appareil devra être placé.

En outre, M. Duvivier devra se munir des autorisations nécessaires auprès des propriétaires particuliers, des services préfectoraux ou de la Commission des monuments historiques.

Les panneaux-réclames ne pourront être apposés sur les indicateurs automatiques qu'après autorisation spéciale de l'Administration municipale.

C) En cas de décès de M. Duvivier et au cas où M. Duvivier désirerait céder son exploitation, le bénéfice de la présente autorisation ne pourra être maintenue au profit d'un successeur, que si celui-ci est agréé par l'Administration municipale.

D) M. Duvivier paiera à la ville de Lille et d'avance une redevance annuelle de 100 francs (cent francs) par indicateur posé, utilisé ou non pour la publicité. Cette redevance pourra être révisée les 30 avril 1929 et 30 avril 1932, la redevance révisée sera perçue à partir du 1^{er} janvier 1930 et du 1^{er} janvier 1933.

D'autre part, M. Duvivier devra fournir et poser sur chacun des appareils, une corbeille à papier dont la dimension et la forme seront à fixer d'un commun accord avec l'Administration municipale.

E) La présente autorisation n'est accordée que jusqu'au 31 décembre 1935. Les modalités pourront en être révisées aux

mêmes dates que la redevance, pour entrer en vigueur après le même délai.

F) M. Duvivier pourra faire abandon du bénéfice de la permission aux dates suivantes : 31 décembre 1929 et 31 décembre 1932, sous réserve de prévenir l'Administration municipale six mois à l'avance. D'autre part, l'Administration municipale se réserve le droit de retirer la présente autorisation sans indemnité les 31 décembre 1929 et 31 décembre 1932 à condition de prévenir M. Duvivier six mois à l'avance.

En outre, l'Administration municipale pourra retirer la présente permission, sans aucune indemnité et à toute époque, quinze jours après une simple mise en demeure restée infructueuse, dans le cas où M. Duvivier n'exécute pas les charges auxquelles la présente permission est subordonnée.

En cas d'abandon du bénéfice de la permission par M. Duvivier ou en cas de retrait de cette permission, par la Ville, M. Duvivier devra supprimer totalement les installations et rétablir les lieux dans leur état primitif.

G) Les indicateurs ainsi que les panneaux-réclames et les corbeilles devront toujours être soigneusement entretenues et M. Duvivier devra se conformer à ce sujet à tous les règlements en vigueur et à toutes les injonctions qui lui seront faites par l'Administration municipale.

H) L'Administration municipale entend, par la présente autorisation, ne constituer aucun privilège ni monopole en faveur de M. Duvivier, elle conserve donc la liberté absolue d'autoriser toutes installations similaires ou autres en n'importe quel point de la ville.

ARTICLE 2. — M. l'Ingénieur des T. P. E., Directeur des Travaux municipaux, et M. le Receveur municipal sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 avril 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

**VOIRIE. — Emprise. Pompe mesureuse d'essence rue Jenner, 89.
Declercq et Messien**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 :

Vu la pétition en date du 8 mars 1927, par laquelle MM. Declercq et Messien, demeurant rue Jenner, 89, sollicitent l'autorisation d'encastrier dans le mur de face du bâtiment une pompe à essence type Gilbert et Barker et faisant saillie sur le nu du mur de 0 m. 16 ;

Vu le rapport du Directeur des Travaux municipaux ;

Vu la délibération en date du 22 juin 1924, par laquelle le Conseil municipal a fixé à 300 francs la redevance annuelle à payer par les pétitionnaires.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les pétitionnaires sont autorisés à exécuter le travail faisant l'objet de leur pétition à charge par eux de se conformer aux prescriptions spéciales suivantes :

a) L'appareil ne pourra faire sur le nu du mur une saillie supérieure à 0 m. 16.

b) La conduite partant de la borne sera fermée d'un tube rigide traversant horizontalement le trottoir à 2 m. 50 au moins de hauteur et terminé par un flexible à l'aplomb du bord du trottoir.

c) Après chaque opération, cette conduite devra se rabattre contre le mur de face en y faisant une saillie maximum de 0^m16.

d) Il ne pourra jamais y avoir plus de trois voitures en stationnement aux abords de la pompe.

ARTICLE 2. — Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Le pétitionnaire ou l'ayant droit demeure responsable des accidents, de quelque nature que ce soit, pouvant résulter du fait de l'installation sur la voie publique.

ARTICLE 3. — La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour une durée maximum de dix années commençant à courir le 1^{er} janvier 1924. A l'expiration de cette période, l'occupation cessera de plein droit si l'autorisation n'a pas été renouvelée. De même elle sera considérée comme périmée s'il n'en a pas été fait usage dans le délai d'un an à dater de sa délivrance.

ARTICLE 4. — Le permissionnaire versera chaque année pour occupation du domaine public une redevance de 300 francs. La quotité de cette redevance sera payable en un seul terme et d'avance le 1^{er} janvier de chaque année et pourra être révisée à l'échéance de la période quinquennale dont l'origine est fixée au 1^{er} janvier 1927.

ARTICLE 5. — En cas de révocation de l'autorisation ou en cas de cessation de l'occupation du domaine public, les pétitionnaires seront tenus d'enlever à leurs frais et sans indemnité l'installation qui se trouve sur la voie publique et de rétablir les lieux dans leur état primitif. Faute par les pétitionnaires de satisfaire aux obligations du présent article, il sera procédé d'office et à leurs frais à l'enlèvement de l'installation et à la remise en état des lieux.

ARTICLE 6. — M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée également au pétitionnaire.

Hôtel de Ville, le 5 avril 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

VOIRIE. — Canalisation. Autorisation. Direction des P. T. T.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'ordonnance royale du 4 août 1731 ;

Vu le décret du 27 décembre 1851 ;

Vu la loi du 28 juillet 1885 ;

Vu la lettre du 14 mars 1927, du Directeur régional des Postes et Télégraphes, faisant connaître que son Administration se propose d'exécuter, au cours de l'année 1927, la pose de câbles souterrains dans les voies publiques indiquées au plan annexé à sa demande et destinés à relier le nouveau bureau téléphonique interurbain ;

Considérant que les travaux projetés par l'Administration des Postes et Télégraphes sont d'intérêt général, mais qu'il convient néanmoins de prendre certaines mesures pour régler leur exécution ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La pose de la canalisation sera faite dans les voies publiques appartenant à la voirie urbaine et reprises au plan annexé à la lettre du 14 mars 1927.

ARTICLE 2. — Les câbles seront placés sous chaussée, à 0 m. 50 des bordures des trottoirs, dans les voies où la largeur des trottoirs sera inférieure à 1 mètre.

Lorsque la largeur des trottoirs sera comprise entre 1 mètre et 2 m. 50, les câbles seront placés vers le milieu des trottoirs.

Dans les parties où les trottoirs auront une largeur supérieure à 2 m. 50, les câbles seront placés à 1 m. 25 de la bordure, sauf dans les voies où il y a des plantations où les câbles devront être éloignés des arbres d'au moins 2 m. 50.

Les obstacles isolés, pylônes, candélabres, bouches d'égouts, etc., seront contournés.

ARTICLE 3. — Les câbles seront posés dans une tranchée de 1 m. 20 de profondeur moyenne dans une conduite en ciment.

Leur distance aux canalisations principales d'eau ou de gaz actuellement existantes ne pourra, en aucun point, être inférieure à 1 mètre.

L'Administration permissionnaire devra prévenir huit jours à l'avance le Service des Travaux municipaux et les propriétaires des immeubles en bordure de la canalisation, de son intention de commencer les travaux. Ceux-ci devront être conduits de façon à ne pas interrompre l'accès des maisons que le moins de temps possible ; cet accès sera assuré par des passerelles.

L'Administration des P. T. T. sera responsable des dégâts qui seraient commis aux canalisations de toutes sortes existant à l'endroit des travaux et causés par l'exécution des travaux faisant l'objet du présent arrêté.

ARTICLE 4. — L'Administration des P. T. T. devra déplacer à ses frais les câbles ci-dessus mentionnés lors de la réalisation des nouveaux alignements et avant que la ville n'exécute les travaux de pavage de ces nouvelles voies.

ARTICLE 5. — Les travaux nécessaires pour remettre en état les trottoirs et les autres ouvrages qui auraient été démolis, ainsi que les travaux d'entretien, pendant un an, des parties

rétablies seront effectués par les soins et aux frais de l'Administration des P. T. T.

Elle se conformera, pour l'exécution, à toutes les règles de l'art et suppléera aux déchets de vieux matériaux par des matériaux neufs et de bonne qualité.

ARTICLE 6. — La remise en état des chaussées pavées sera faite et entretenue par le Service du pavage de la ville, moyennant le remboursement à la Ville de Lille d'une indemnité, une fois payée, de sept francs cinquante (7 fr. 50) le mètre carré réfectionné. La surface réfectionnée comprend la largeur de la tranchée, augmentée de celle qui a été ébranlée par l'exécution des travaux, soit un pavé au moins de chaque côté de la fouille.

Travaux à la charge du permissionnaire :

Lors de l'exécution des tranchées de fondation, sable, cassons, graviers ou scories, seront triés et déposés à part des terres de la fouille. Les tranchées seront remblayées jusqu'au niveau de la forme de pavage à reconstruire, par couches de 0 m. 15 au plus, soigneusement damées au refus d'un pilon pesant au moins 20 kilogs. Dans le cas où les terres employées au comblement seraient mouillées, le permissionnaire devrait arrêter le remblai à 0 m. 15 au-dessous du fond de la forme de pavage et combler cette épaisseur de 0 m. 15 de scories. La couche de fondation sera ensuite rétablie avec les matériaux qui avaient été triés et les pavés seront remis provisoirement en place ; il sera suppléé aux déchets de vieux matériaux par des matériaux neufs, de bonne qualité. Les terres en excès seront mises en tas et enlevées par le permissionnaire dans les vingt-quatre heures qui suivront l'achèvement du remblai des tranchées. La chaussée sera nettoyée ensuite.

ARTICLE 7. — Le permissionnaire est responsable de l'exécu-

tion stricte de toutes les prescriptions ci-dessus. Cette responsabilité s'étendra en tout temps, aux accidents qui pourraient survenir du fait d'affaissement de la chaussée provenant de la mauvaise exécution des tranchées.

ARTICLE 8. — Les droits des tiers sont et demeurent réservés ; le permissionnaire sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents qui résulteraient de la présence de ces conducteurs électriques.

ARTICLE 9. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- 1° A M. le Secrétaire général de la Mairie ;
- 2° A M. le Directeur régional des P. T. T. ;
- 3° A M. l'Ingénieur en Chef du Service du Contrôle des distributions d'énergie électrique de Lille ;
- 4° A M. le Directeur des Travaux municipaux.

Hôtel de Ville, le 6 avril 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BONDUES.

THÉÂTRES. — Concession du programme officiel. Cautionnement Reubrez. Conversion en Bons de la Défense Nationale

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu le cahier des charges dressé le 19 septembre 1925 en vue de l'adjudication-concours pour la concession du droit d'éditer un programme officiel exclusif et de le mettre en vente à l'intérieur du Grand Théâtre pendant les saisons théâtrales 1926-1927, 1927-1928, 1928-1929.

Vu l'article 7 du dit cahier des charges prescrivant l'obligation pour le concessionnaire de verser à la Caisse de M. le

Trésorier-Payeur général du Nord, un cautionnement égal au dixième du montant de la redevance annuelle offerte par lui.

Vu la convention passée le 21 octobre 1926, enregistrée le 16 décembre 1926, folio 13, case 128, aux droits de 675 francs, accordant ce droit de concession à M. René Reubrez, agent de publicité, éditeur, demeurant à Lille, ci-devant rue des Poissonceaux, 18, et actuellement rue de Béthune, 61, moyennant paiement d'une redevance annuelle de 15.000 francs.

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 octobre 1926, approuvée par M. le Préfet du Nord, le 6 décembre 1926, ratifiant le cahier des charges et la convention ci-dessus rappelés.

Vu le récépissé en date du 28 février 1927, N° 21.200, constatant le dépôt à la Trésorerie générale d'un cautionnement de 1.500 francs en espèces.

Vu la demande présentée par M. Reubrez à l'effet d'obtenir l'autorisation pour M. le Trésorier-Payeur général du Nord, de convertir en Bons de la Défense Nationale la somme de 1.500 francs en numéraire versée par lui.

ARRÊTONS :

M. Reubrez est autorisé à demander à M. le Trésorier-Payeur général du Nord la conversion en Bons de la Défense Nationale de la somme de 1.500 francs déposée en garantie de l'exécution des conditions du cahier des charges.

Hôtel de Ville, le 13 avril 1927.

Le Maire de Lille :

Roger SALENGRO.

ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS. — Conservatoire.

Emplois de professeurs de violon, violoncelle et de piano.

Concours sur titres.

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement du Conservatoire, article 5 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un concours sur titres est ouvert au Conservatoire de Lille, pour la nomination : 1^o d'un professeur de violon, classe supérieure (3.000 francs pour trois cours par semaine, de deux heures chacun) ; 2^o d'un professeur de violoncelle, classe élémentaire (1.500 francs, pour trois cours par semaine, de une heure chacun) ; 3^o d'un professeur de piano, classe élémentaire (hommes) (1.500 francs pour trois cours par semaine de une heure chacun).

ARTICLE 2. — Dans le cas où un concours d'exécution et pédagogique serait ordonné, les candidats seraient informés de la date et des conditions de ce concours.

ARTICLE 3. — Les postulants auront jusqu'au 25 mai pour adresser leur demande au maire de Lille. Elle devra être accompagnée de leurs titres et références, de leur extrait de naissance et d'une pièce établissant leur nationalité française.

Les professeurs nommés devront habiter le territoire de Lille. Ils entreront en fonctions à la date du 1^{er} octobre 1927.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 avril 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, D^r BARDOU.

ŒUVRES DIVERSES. — Maison maternelle « Julia Bécour ».
Entretien des bénéficiaires de l'assistance médicale gratuite.
Modification à la convention.

Entre les soussignés,

M. Auguste Ragheboom, Adjoint au Maire de Lille, demeurant en cette ville,

Agissant au nom de la Ville de Lille, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, en date du dix août mil neuf cent vingt-six, visée et approuvée par M. le Préfet du Nord, le vingt-quatre du même mois ;

Et M^{me} Coisne, Présidente de l'Œuvre des Mères abandonnées et de la Maison Maternelle Julia Bécour.

Agissant en la dite qualité et pour le compte de cet établissement en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de la dite œuvre, en date du dix-neuf septembre mil neuf cent vingt-six, dont un extrait demeurera annexé aux présentes ;

Il a été, préalablement à la convention qui fait l'objet des présentes, exposé ce qui suit :

EXPOSÉ

Aux termes d'un traité en date du vingt et un octobre mil neuf cent vingt-cinq, visé pour timbre et enregistré gratis à Lille (A. Adm.), folio 82, case 800, le vingt-quatre décembre mil neuf cent vingt-cinq, M^{me} la Présidente de l'Œuvre sus-désignée s'est engagée à recevoir dans son établissement au compte de la loi du quinze juillet mil huit cent quatre-vingt-treize, les femme abandonnées en état de gestation, à les loger, les nourrir et à leur faire donner tous les soins que comportera leur situation.

Ce traité avait été fait pour une période de cinq années à partir du premier janvier mil neuf cent vingt-six.

Le prix de journée individuel avait été fixé à huit francs. Dans ce prix étaient compris en outre de l'alimentation et du coucher, les frais de maladie, soins médicaux, fourniture des médicaments et des objets de pansement ainsi que la vêtue durant le séjour à la maison maternelle.

En raison de l'augmentation croissante du coût de la vie et du régime spécial qu'exige l'état de certaines mères à leur arrivée dans son établissement, M^{me} Coisne a demandé s'il n'était pas possible à la Ville de porter à dix francs le prix de la journée d'hospitalisation à la Maison Julia Bécour.

Dans sa séance du dix août mil neuf cent vingt-six, le Conseil municipal ayant décidé de donner satisfaction à cette demande, il est passé la convention suivante :

CONVENTION

La Ville de Lille, ainsi que M. Ragheboom, ès-qualité l'y oblige, s'engage à porter à dix francs à partir du premier juillet mil neuf cent vingt-six, le prix de la journée d'hospitalisation des mères abandonnées, à la maison maternelle Julia Bécour, ce qui est accepté par M^{me} Coisne.

Il a été en outre convenu que toutes les autres clauses et conditions insérées au traité précité du vingt et un octobre mil neuf cent vingt-cinq, demeureront applicables.

Dont acte.

Fait et signé en double à Lille, le trente avril mil neuf cent vingt-sept.

Signé : P. COISNE.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, A. RAGHEBOOM.

Visé pour timbre et enregistré à Lille (Actes administratifs),
le 2 mai 1927, folio 153, case 1483. Reçu gratis.

Signé : MARMU.

RECETTES. — Taxe communale sur les spectacles

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 140 ;

La loi du 25 juin 1920, article 92 ;

Le Code des Arrêtés municipaux, article 999 ;

La délibération du Conseil municipal du 19 janvier 1927,
approuvée par M. le Préfet du Nord le 31 mars suivant :

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir du 1^{er} mai 1927, les dispositions de notre arrêté du 26 août 1920, fixant le tarif de la taxe communale sur les spectacles et autres attractions ou divertissements assimilés sont modifiées ainsi qu'il suit, en ce qui concerne les cinémas, théâtres et music-halls :

Cinémas

1 ^{er} palier. — Recettes mensuelles jusqu'à 17.310 fr.	1.80 %
2 ^e palier. — Recettes mensuelles de 17.311 à 35.160	3 %
3 ^e palier. — Recettes mensuelles de 35.161 à 59.860	4.50 %
4 ^e palier. — Recettes mensuelles de 59.861 à 123.860	6 %
Au-dessus de 123.860	8 %

Théâtres

1 ^{er} palier. — Recettes mensuelles jusqu'à 50.000 fr.	1.50 %
2 ^e palier. — Recettes mensuelles au-dessus de 50.000	2 %

Music-halls

1 ^{er} palier. — Recettes mensuelles jusqu'à 50.000 fr.	2.50 %
2 ^e palier. — Recettes mensuelles au-dessus de 50.000	3 %

Dans les théâtres et concerts symphoniques subventionnés par l'Etat ou les Villes, il ne sera perçu aucune taxe sur les places dont le prix est inférieur à 6 francs, droit des pauvres et autre taxe communale compris. La subvention devra, dans tous les cas, résulter des contrats ou cahier des charges contenant des obligations réciproques, et, en ce qui concerne les théâtres subventionnés par la Ville, le total des exemptions d'impôts ne pourra dépasser le montant de la subvention.

Le recouvrement de cette taxe est confié à l'Administration des Contributions indirectes.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 avril 1927.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

ALIMENTATION: — Prix de vente du pain

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 30 de la loi des 19-22 juillet 1791 ;

La loi du 5 avril 1884 ;

L'arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 30 août 1926, prescrivant l'affichage du prix des denrées, y compris les produits de la boulangerie, sans exception ;

Considérant que pour la taxation du prix du pain de fantaisie, il y a lieu de tenir compte de la perte plus importante à la cuisson ;

ARRÊTONS :

Taxe du pain

ARTICLE PREMIER. — Le prix maximum de vente du pain dans la Ville de Lille est fixé de la façon suivante ;

Pain de consommation courante : le kilog. 2 05

Pain de fantaisie :

pain long, la baguette de 700 gr., la pièce. 2 05
la demi-baguette de 350 gr., la pièce 1 025
pain demi-long, le boulot de 800 gr., la pièce. 2 05
le demi-boulot de 400 gr., la pièce 1 025

ARTICLE 2. — En vue de faciliter aux clients le règlement exact de leurs achats, chaque boulanger devra se constituer une monnaie d'appoint à l'aide de tickets d'une valeur de 2 centimes $\frac{1}{2}$, qu'il sera obligé de reprendre pour cette valeur aux acheteurs qui les auront en leur possession, toutes les fois que la somme due à l'achat comportera une fraction d'un demi-sou.

ARTICLE 3. — Le boulanger sera tenu : 1^o en tout état de cause de fournir le poids sans tolérance spéciale pour le pain de fantaisie ; 2^o de livrer du pain de fantaisie au poids et au prix du pain de consommation courante quand il n'aura plus de pain ordinaire dans son magasin et en conséquence de faire l'appoint lorsque le pain de fantaisie ainsi livré aux clients n'aura pas le poids de pain ordinaire.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui aura effet à partir du 4 avril 1927.

Hôtel de Ville, le 1^{er} avril 1927.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

ALIMENTATION. — Fixation du prix de la farine.

LE PRÉFET DU NORD,

Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu la loi du 31 août 1924 et le décret du 2 septembre 1924 relatifs à la fixation du prix limite des produits de la mouture du blé ;

Vu les décrets des 8 septembre 1926 et 22 mars 1927 relatifs à l'extraction de la farine entière de froment et à l'incorporation de succédanés ;

Vu les instructions de M. le Ministre de l'Agriculture en date du 4 septembre 1924 ;

Vu l'avis émis, dans sa réunion du 7 avril 1927, par la Commission consultative départementale prévue par l'article 5 de la loi susvisée ;

Considérant que, après entente avec le représentant de la Chambre Syndicale des Meuniers du Nord de la France, le prix de la farine avait été fixé à 214 francs à la suite de la réunion tenue le 31 mars 1927 par ladite Commission et que depuis cette date, aucune hausse des cours n'est justifiée ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le prix limite de la farine de consommation courante, rendue en boulangerie, est maintenu à 214 fr. le quintal.

Ce taux étant actuellement en vigueur, les dispositions du paragraphe précédent sont immédiatement applicables.

ARTICLE 2. — Tout vendeur de farine est tenu d'afficher dans un endroit bien apparent le prix limite ci-dessus indiqué.

ARTICLE 3. — Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 4. — MM. les Sous-Préfets, Maires, Commissaires spéciaux et municipaux de police du département, et M. le Commandant de gendarmerie, à Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera immédiatement publié et affiché dans toutes les communes du département à la diligence de MM. les Maires.

Lille, le 8 avril 1927.

Le Préfet du Nord,

Louis HUDELO.

ALIMENTATION. — Prix du pain

Lille, le 8 Avril 1927.

LE PRÉFET DU NORD, à Messieurs les Maires.

J'ai l'honneur de vous adresser copie de l'arrêté en date de ce jour par lequel j'ai, après avis de la Commission consultative des farines, instituée par l'article 5 de la loi du 31 août 1924, maintenu à 214 francs le prix limite du quintal de farine de consommation courante rendue en boulangerie.

En ce qui concerne le prix du pain, il vous appartient d'user, s'il y a lieu et selon les circonstances locales, des pouvoirs de taxation que vous tenez de l'article 30 de la loi des 19-22 juillet 1791 ; mais dans tous les cas, le prix limite de 2 fr. 05 ne devra jamais être dépassé.

Le Préfet du Nord,

Louis HUDELO.

ALIMENTATION. — Fixation du prix de la farine

LE PRÉFET DU NORD,

Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur.

Vu la loi du 31 août 1924 et le décret du 2 septembre 1924 relatifs à la fixation du prix limite des produits de la mouture du blé ;

Vu les décrets des 8 septembre 1926 et 22 mars 1927 relatifs à l'extraction de la farine entière de froment et à l'incorporation de succédanés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 avril 1927 fixant le prix limite de la farine de consommation courante à 214 francs le quintal rendu en boulangerie ;

Vu l'avis émis, dans sa réunion du 25 avril 1927, par la Commission consultative départementale prévue par l'article 5 de la loi susvisée ;

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'arrêté préfectoral du 8 avril 1927 fixant le prix limite de la farine de consommation courante à 214 francs le quintal rendu en boulangerie, est rapporté.

Lille, le 26 avril 1927.

Le Préfet du Nord,

Louis HUDELO.

ALIMENTATION. — Prix du pain

Lille, le 26 Avril 1927.

LE PRÉFET DU NORD, à Messieurs les Maires.

J'ai l'honneur de vous adresser copie de l'arrêté en date de

ce jour par lequel j'ai rapporté mon arrêté du 8 avril courant qui avait fixé à 214 francs le prix limite du quintal de farine de consommation courante rendue en boulangerie.

Conformément aux dispositions arrêtées par la Commission consultative départementale prévue par l'article 5 de la loi du 31 août 1924, relative à la fixation du prix limite des produits de la mouture du blé, dans sa réunion du 25 courant, le prix de vente maximum du pain est fixé à 2 fr. 10 le kilo à partir du 28 avril 1927.

Il n'est pas dérogé aux pouvoirs de taxation conférés à MM. les Maires par l'article 30 de la loi des 19-22 juillet 1791.

Le Préfet du Nord,

Louis HUDELO.

LE PRÉFET DU NORD,

Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur.

Vu la loi du 31 août 1924 et le décret du 2 septembre 1924 relatifs à la fixation du prix limite des produits de la mouture du blé ;

Vu les décrets des 8 septembre 1926 et 22 mars 1927 relatifs à l'extraction de la farine entière de froment et à l'incorporation de succédanés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 avril 1927 fixant le prix limite de la farine de consommation courante à 214 francs le quintal rendu en boulangerie ;

Vu l'avis émis, dans sa réunion du 25 avril 1927, par la Commission consultative départementale prévue par l'article 5 de la loi susvisée ;

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'arrêté préfectoral du 8 avril 1927 fixant le prix limite de la farine de consommation courante à 214 francs le quintal rendu en boulangerie est rapporté.

Lille, le 26 avril 1927.

Le Préfet du Nord,

Louis HUDELO.

Statistique Sanitaire du Mois d'Avril 1927

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la circulaire ministérielle du 25 Novembre 1858

POPULATION : 201.921 habitants

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
254	19	283	64	347	16	6	22	295	2	12	3

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (*Mort-nés non comptés*)
(Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune).

NUMÉROS D'ORDRE	CAUSE DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS	DE 1	DE 20	DE 40	DE	TOTALX
		de 1 AN	à 19 ANS	à 39 ANS	à 59 ANS	60 ANS et AU DELA	
1	Fièvre typhoïde (Typhus abdominal)			1			1
2	Thyphus exantématique						
3	Fièvre et Cachexie paludéennes						
4	Variole						
5	Rougeole	4	3				7
6	Scarlatine		1				1
7	Coqueluche	2					2
8	Diphthérie et Croup		2				2
9	Grippe						
10	Choléra asiatique						
11	Entérite cholériforme						
12	Autres maladies épidémiques	1					1
13	Tuberculose des poumons		5	17	8	3	33
14	Tuberculose des méninges		4				4
15	Autres tuberculoses	1		1	2		4
16	Cancer et autres tumeurs malignes		2	2	13	14	31
17	Méningite simple	2	3	2			7
18	Hémorragie et ramollissement du cerveau				3	21	24
19	Maladies organiques du cœur			2	9	13	24
20	Bronchite aiguë	2	2		1		5
21	Bronchite chronique				1	1	2
22	Pneumonie	1				2	3
23	Autres affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée)	4	12	3	4	19	42
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté).					2	2
25	Diarrhée et Entérite (au-dessous de 2 ans)	12					12
26	Appendicite et Typhlite			1			1
27	Hernie, Obstruction intestinale			1			1
28	Cirrhose du foie				1	1	2
29	Néphrite aiguë et maladie de Bright				4	6	10
30	Tumeurs non cancéreuses et autres Affections des organes génitaux de la femme				1		1
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales)				1		1
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement						
33	Débilité congénitale et vice de conformation	3					3
34	Sénilité					7	7
35	Morts violentes (suicide excepté)		2	1	2	2	7
36	Suicide				3	1	4
37	Autres maladies	5	2	4	21	11	40
38	Maladie inconnue ou mal définie		1	2	4	4	11
	TOTAUX	37	39	36	76	107	295

POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE

Stationnement des voitures de place. Emplacements

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Notre arrêté en date du 26 octobre 1925 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir de la publication du présent arrêté, l'article 44 de notre arrêté du 26 octobre 1925 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 44. — Le stationnement des voitures de place est autorisé sur les parties de la voie publique ci-après désignées :

1^o Grande-Place : une file de huit voitures, du rond-point au pylône des tramways, derrière le lampadaire ;

2^o Place de la Gare : deux voitures face à l'entrée des voyageurs, les autres stationnant place des Buisses, depuis l'angle de la façade de la Gare ; total, huit voitures ;

3^o Place de la République, le long du terre-plein, face au Palais des Beaux-Arts, la tête de file vers la rue Nicolas-Leblanc : six voitures ;

4^o Place de la Nouvelle-Aventure : une voiture ;

5^o Place de Strasbourg : deux voitures ;

6^o Place du Concert : une voiture ;

7^o Place Saint-André : une voiture ;

8^o Place des Quatre-Chemins : une voiture ;

9^o Place du Prieuré, côté ouest de la place de l'église : une voiture ;

10^o Sur le carrefour à l'extrémité du boulevard des Ecoles et de la rue Solférino : deux voitures ;

11° Aux abords du jardin Vauban : deux voitures ;

12° Place Rihour : deux voitures.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 avril 1927.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

SECRETARIAT GÉNÉRAL. — Démission M^{me} Devos

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

La lettre en date du 29 mars 1927, par laquelle M^{me} Devos donne sa démission de dame employée ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission de M^{me} Devos, dame employée, affectée au Secrétariat général, service de la dactylographie, est acceptée à compter du 1^{er} avril 1927.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 avril 1927.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

SERVICES MUNICIPAUX. — Directions et Services divers.
Promotions

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau d'avancement du personnel municipal est fixé comme suit pour le mois de mai 1927 :

NOMS	Grade ou emploi	Classe	Traitement	Point de départ de l'ancienneté dans la classe
<i>2^{me} Direction</i>				
Dubreucq André	Chef électricien	3 ^{me}	9.700	1 ^{er} mai 1927.
Lefebvre Arthur.	Commis calqueur	7 ^{me}	7.700	16 mai 1927.
<i>3^{me} Direction</i>				
Mestdagh Henri.	Commis	3 ^{me}	7.700	1 ^{er} mai 1927.
<i>Ouvriers qualifiés</i>				
Vasseur Gaston.	Paveur	4 ^{me}	7.600	16 mai 1927.
Verstraete Jules.	Bûcheron.	4 ^{me}	7.600	1 ^{er} mai 1927.
Olivier Louis	Paveur	4 ^{me}	7.600	16 mai 1927.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 avril 1927.

Le Maire de Lille :

Roger SALENGRO.

DEUXIÈME DIRECTION
Titularisation Brunet, surveillant

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Georges Brunet, surveillant stagiaire aux travaux municipaux, est titularisé dans son emploi à compter du 1^{er} avril 1927.

ARTICLE 2. — M. Brunet est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des retraites des fonctionnaires municipaux à compter du 1^{er} octobre 1926, date de son entrée en fonctions.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 avril 1927.

Le Maire de Lille :

Roger SALENGRO.

DEUXIÈME DIRECTION. — Chauffeur stagiaire.
Nomination Casquin

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Robert Casquin, né à Lille, le 19 avril 1899, est nommé, à partir du 7 mai 1927, chauffeur stagiaire de 6^e classe, au traitement annuel de 7.200 francs.

ARTICLE 2. — M. Casquin est affecté à la 2^e Direction.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 avril 1927.

Le Maire de Lille :

Roger SALENGRO.

DEUXIÈME DIRECTION

Nomination Marchand, chauffeur stagiaire

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Maurice Marchand, né le 7 juillet 1892, à Emmerin, est nommé chauffeur mécanicien stagiaire de 6^e classe, au traitement annuel de 7.200 francs, à partir du 16 avril 1927.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 6 avril 1927.

Le Maire de Lille :

Roger SALENGRO.

DEUXIÈME DIRECTION. — Nomination Pelletier

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Lucien Pelletier, fontainier stagiaire, est titularisé dans son emploi à partir du 1^{er} mai 1927.

ARTICLE 2. — M. Pelletier est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des retraites des fonctionnaires municipaux à compter du 1^{er} novembre 1926, date de son entrée en fonctions.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 avril 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

QUATRIÈME DIRECTION. — Gardien du Musée du Palais des Beaux-Arts. Titularisation Dubois

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Gaston Dubois, gardien d'entretien stagiaire au Palais des Beaux-Arts, est titularisé dans son emploi à partir du 1^{er} mai 1927.

ARTICLE 2. — M. Dubois est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des retraites des fonctionnaires municipaux à compter du 1^{er} mai 1926, date de son entrée en fonctions.

ARTICLE 3. — M. Dubois est promu à la 5^e classe de son emploi, au traitement annuel de 7.400 francs, à partir du 1^{er} mai 1927.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 avril 1927.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**QUATRIÈME DIRECTION. — Titularisation Duhamel,
concierge à l'annexe de l'Ecole Baggio**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Louis Duhamel, concierge stagiaire à l'annexe de l'Ecole Baggio, rue des Sarrazins, est titularisé dans son emploi à compter du 1^{er} avril 1927.

ARTICLE 2. — M. Duhamel est autorisé à effectuer des versements à la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse à compter du 1^{er} avril 1927.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 avril 1927.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**QUATRIÈME DIRECTION. — Gardien du Musée du Palais
des Beaux-Arts. Nomination Duparc**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Duparc, né le 14 décembre 1892, préposé d'octroi, est nommé gardien d'entretien des Musées du Palais des Beaux-Arts, de 2^{me} classe, au traitement annuel de 8.000 francs, à partir du 1^{er} mai 1927.

Le point de départ de l'ancienneté dans la classe est fixé au 1^{er} avril 1927.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 avril 1927.

Le Maire de Lille :
Roger SALENGRO.

**QUATRIÈME DIRECTION. — Gardien du Musée du Palais
des Beaux Arts. Titularisation Vandercruyssen.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Le statut des fonctionnaires municipaux, article 10.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. L. Vandercruyssen, gardien d'en-

retien stagiaire des Musées du Palais des Beaux-Arts, est titularisé dans son emploi à partir du 1^{er} mai 1927.

ARTICLE 2. — M. Vandercruyssen est promu à la 5^{me} classe de son emploi, au traitement annuel de 7.400 francs, à partir du 1^{er} mai 1927. Ce fonctionnaire est autorisé, à partir de cette même date, à effectuer des versements à la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 avril 1927.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**CINQUIÈME DIRECTION. — Chef de poste de désinfection.
Nomination Amand**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Amand Claude, Inspecteur d'Hygiène de 1^{re} classe, est nommé chef du poste de désinfection à l'établissement des bains du Vieux-Lille à partir du 1^{er} mai 1927.

M. Amand bénéficiera du même traitement qui lui était alloué en qualité d'Inspecteur d'Hygiène ; il jouira, en outre, du logement, du chauffage et de l'éclairage. Pour ces derniers avantages, il effectuera des versements à la Caisse des retraites

des fonctionnaires municipaux sur la base suivante, avec effet du 1^{er} mai prochain ;

$$1/5 \text{ du traitement, soit : } \frac{12.800}{5} = 2.560 \text{ francs.}$$

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 avril 1927.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

CINQUIÈME DIRECTION. — Chauffeur.
Affectation Carpentier

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Jules Carpentier, chauffeur stagiaire affecté à la 2^{me} Direction, est nommé en la même qualité à l'établissement de bains de la rue Maracci.

ARTICLE 2. — En raison des avantages en nature qui lui sont concédés (logement, chauffage, éclairage), le traitement de M. Carpentier est assimilé à celui d'un ouvrier manœuvre. Il est, en conséquence, fixé comme suit : 7.200 fr., 7.300 fr., 7.400 fr., 7.600 francs.

ARTICLE 3. — Le présent arrêté prendra effet le 1^{er} mai 1927.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 avril 1927.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**CINQUIÈME DIRECTION. — Chauffeur
Nomination Carpentier**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Jules Carpentier, chauffeur stagiaire, affecté à partir du 1^{er} mai 1927 à l'établissement de bains du Vieux-Lille, est titularisé dans son emploi à partir du 16 mai 1927.

ARTICLE 2. — M. Carpentier est autorisé à effectuer des versements à la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse à partir du 16 mai 1927. Pour les avantages en nature dont il bénéficie, ces versements seront effectués sur la base suivante :

$$1/5 \text{ du traitement, soit } \frac{7.200}{5} = 1.440 \text{ francs.}$$

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 avril 1927.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

CINQUIÈME DIRECTION
Bains du Vieux-Lille. Nomination Cnudde

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Henri Cnudde, né à Lille, le 19 avril 1892, est nommé, à partir du 1^{er} mai 1927, baigneur stagiaire de 4^{me} classe, au traitement annuel de 7.200 francs, à l'établissement de bains du Vieux-Lille.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 avril 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

CINQUIÈME DIRECTION
Régisseur des Bains du Vieux-Lille. Nomination Montagne

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Montagne, préposé d'octroi de 3^e classe, est nommé régisseur de l'établissement de bains du Vieux-Lille, de 3^e classe, au traitement annuel de 7.700 francs à partir du 1^{er} mai 1927.

ARTICLE 2. — Le point de départ de l'ancienneté dans la classe est fixé au 16 juillet 1924.

ARTICLE 3. — M. Montagne bénéficiera du logement, du chauffage et de l'éclairage. En conséquence, il effectuera, pour ces avantages, des versements à la Caisse des retraites des fonctionnaires municipaux sur la base suivante, à partir du 1^{er} mai prochain :

$$1/5 \text{ du traitement, soit } \frac{7.700}{5} = 1.540 \text{ francs.}$$

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 avril 1927.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

CINQUIÈME DIRECTION. — Bains du Vieux-Lille
Nomination Teirlynck

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux, article 10 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{me} Maria Teirlynck, née à Bergues, le 23 mars 1885, est nommée, à partir du 1^{er} mai 1927, baigneuse stagiaire de 4^{me} classe, au traitement annuel de 7.200 fr. à l'établissement de bains de la rue Maracci.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 avril 1927.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

POLICE. — Promotions Goudoux, Debus, Brulin

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;
Le statut du personnel de la Police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau d'avancement du personnel de la Police est fixé comme suit pour le mois de mai 1927 :

NOMS	Grade ou emploi	Classe	Traitement	Point de départ de l'ancienneté dans la classe
Goudoux Louis	Secrétaire	6 ^{me}	8.200	1 ^{er} mai 1927.
Debus Emile	Gardien de la paix.	2 ^{me}	8.200	1 ^{er} mai 1927.
Brulin Amédée	Gardien de la paix.	3 ^{me}	7.700	1 ^{er} mai 1927.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 avril 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

OCTROI. — Réintégration Lalanne

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Le statut du personnel de l'Octroi ;
L'arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 30 novembre 1926, réintégrant M. Lalanne dans les fonctions de receveur d'octroi ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Jacques Lalanne est réintégré dans les fonctions de receveur d'octroi à compter du 1^{er} novembre 1926.

ARTICLE 2. — Le traitement annuel de M. Lalanne est fixé à 9.000 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 novembre 1926.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

SAPEURS-POMPIERS. — Promotions

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau d'avancement du personnel du Bataillon des Sapeurs-Pompiers est fixé comme suit pour le mois de mai 1927 :

NOMS	Grade ou emploi	Classe	Traitement	Point de départ de l'ancienneté dans la classe
Fauret Raphaël	Sapeur	5 ^{me}	7.500	1 ^{er} mai 1927.
Lemaire Adolphe	Sapeur	5 ^{me}	7.500	1 ^{er} mai 1927.
Franck André	Sapeur	5 ^{me}	7.500	1 ^{er} mai 1927.
Compagnie Émile	Sapeur	5 ^{me}	7.500	1 ^{er} mai 1927.
Margueritte Arthur	Sapeur	5 ^{me}	7.500	16 mai 1927.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 avril 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

SAPEURS-POMPIERS. — Stagiaires. Nominations

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Médigue Alcide, né à Sens (Yonne), le 3 mars 1905, est nommé sapeur-pompier stagiaire, au traitement annuel de 7.200 francs à partir du 16 avril 1927.

ARTICLE 2. — M. Fauvarque Jules, né à Lille, le 18 octobre 1908, est nommé sapeur-pupille stagiaire, au traitement annuel de 3.200 francs à partir du 16 avril 1927.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 avril 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

CAISSE DES RETRAITES

Versements sur avantages en nature. Duhamel

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Notre arrêté en date du 6 avril 1927, nommant à titre définitif M. Duhamel, concierge à l'annexe de l'Ecole Baggio,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Pour les avantages en nature dont il bénéficie, M. Duhamel, concierge à l'annexe de l'Ecole Baggio, effectuera des versements à la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse sur la base suivante, à compter du 1^{er} avril 1927 :

$$1/5 \text{ du traitement, soit } \frac{7.200}{5} = 1.440 \text{ francs.}$$

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 avril 1927.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

CAISSE DES RETRAITES

Admission à la retraite. Chevalier Jules

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux, article 30 ;

ARRÊTONS :

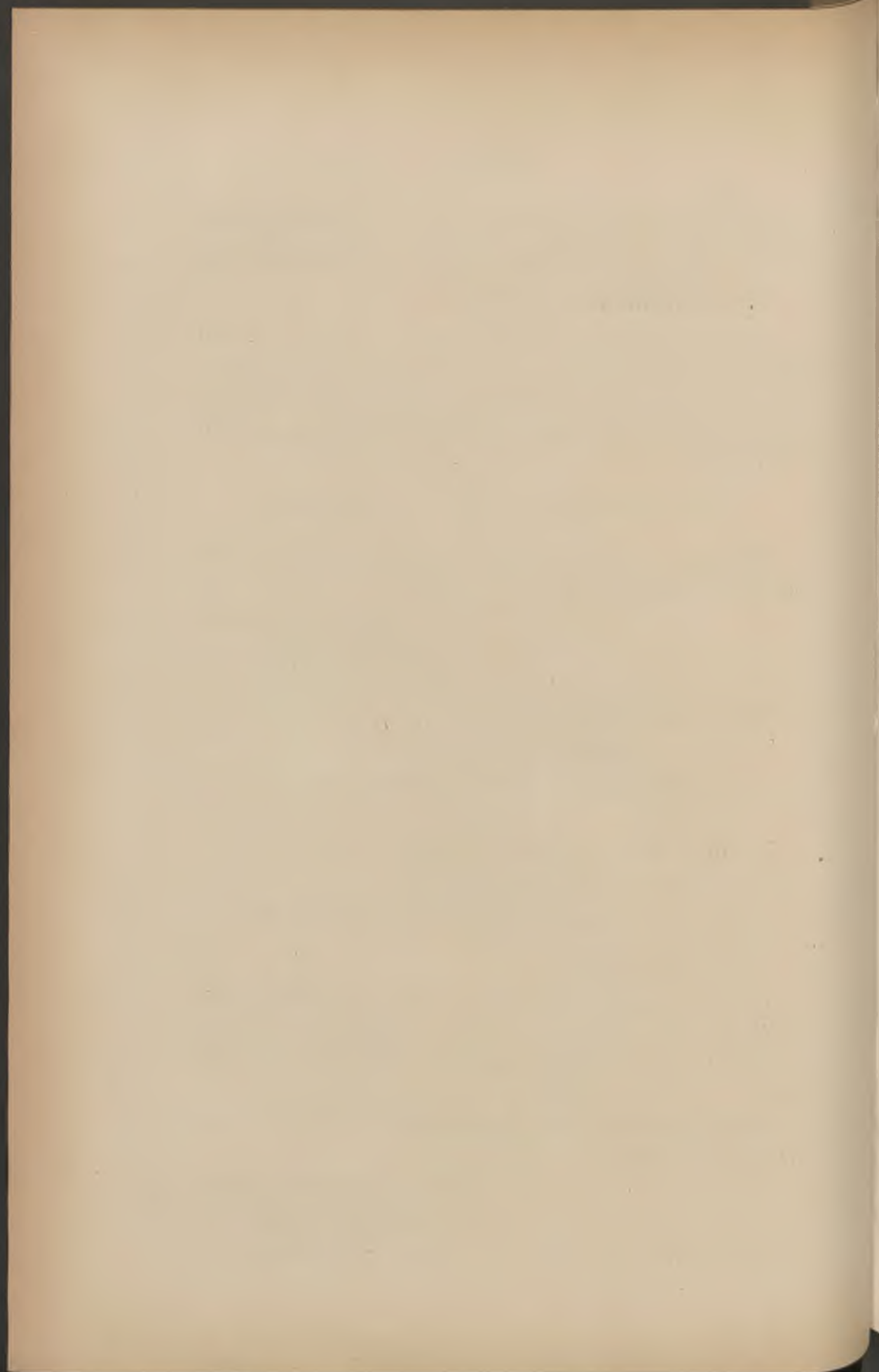
ARTICLE PREMIER. — M. Jules Chevalier, né le 16 décembre 1866, électricien, affecté aux Théâtres municipaux, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} avril 1927.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 avril 1927.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.



BULLETIN ADMINISTRATIF



SOMMAIRE

Conseil municipal :

	Pages
Délégation aux Adjointes	332
Commissions. — Alimentation. Hygiène. Assistance publique. Nomination Bardou.	335
Nomination Deneubourg	335
Nomination Masson.	336
Fourneaux économiques. — Nomination Deneubourg. .	336
Fonds municipal de chômage. — Nomination Masson. .	337
Surveillance du Cabinet d'Orientation professionnelle. — Masson.	338
Sous-sol. — Nomination Bardou	338

Baux :

Locations diverses. — Presbytères et autres. Augmenta- tion de loyer.	322
Indemnités d'éviction. — Conventions avec divers . . .	323

Fêtes et cérémonies :

Visite du Président de la République. — Feu d'artifice. Marché Ruggiéri	324
Grande Kermesse. — Mesures d'ordre.	339
Cérémonie inaugurale du Monument aux Morts. — Mesures d'ordre.	340

	Pages
Comité des Fêtes du quartier de Wazemmes-Esquermes- Vauban. — Nomination.	341
Braderie de Fives. — Mesures d'ordre.	343

Police administrative :

Election d'un Conseiller général. — Canton Sud. Affi- chage. Emplacements.	344
Liquidation de marchandises. — Autorisation Dallennes.	345

Administrations diverses :

Guerre. — Travaux de dérasement de l'enceinte for- tifiée. Adjudication Boogmans	324
---	-----

Bâtiments communaux :

Nouvel Hôtel de Ville. — Travaux de carrelage. Marché Meneboode	325
--	-----

Immeubles :

Achats en vue des travaux d'embellissement, d'extension et d'assainissement de la Ville.	346
Immeubles divers. — Indemnités d'éviction. Conventions avec divers	323

Promenades et jardins :

Fourniture de végétaux. — Marché Mulnard.	325
Fourniture de graines. — Marché Cayeux et Leclerc. .	325
Interdiction de circulation pour travaux. — Avenue Cuvier	350
Avenue du Petit-Paradis	353
Autorisation de circulation. — Avenue de l'Hippodrome. Société « Le Bâtiment »	349

Voirie :

	<u>Pages</u>
Commission du Sous-Sol. — Nomination Bardou.	338
Chemin vicinal ordinaire N ^o 29. — Aqueduc et pavage.	
Adjudication Flourent et Dupire.	326
Interruption de circulation. — Avenue Cuvier	350
Fontenelle (rue de).	351
Jacquemars-Giélée (rue).	352
Malsence (rue).	353
Masséna (rue)	352
Petit-Paradis (avenue du).	353
Strasbourg (place de).	352
Rue particulière dénommée rue de la Briqueterie. —	
Mise en état de viabilité. Syndicat des propriétaires. .	355
Egouts. — Aqueducs. — Egout collecteur « Ouest ». 2 ^{me} lot.	
Construction. Adjudication. Anciens Établissements	
Briard	326
Egout collecteur « Ouest » 4 ^{me} lot. — Cons-	
truction. Adjudication Billaut et Leclercq.	326
Egout dans les fortifications. — Construction.	
Marché Graticola Frères.	327
Aqueduc et pavage. — Chemin vicinal ordi-	
naire N ^o 29. Adjudication Flourent et Dupire.	326
Pavages. — Taille de pavés aux carrières de Maupertus.	
Marché Procureur	327
Exploitation des carrières de Maupertus. —	
Marché Procureur	327
Propreté publique. — Achat de chevaux. Marché Horent.	328
Fourniture de piassawa et de bahia. — Marché	
Lebon	328

Archives, Bibliothèques :

	Pages
Bibliothèque. — Sous-bibliothécaire. Nomination M ^{me} Favières-de Lauwereyns de Rosendaële	388
Fourniture de livres. — Marché librairie Tallandier. . .	328

Théâtres :

Réfection de décors. — Marché Molière	329
---	-----

Enseignement des Beaux-Arts :

Ecole des Beaux-Arts. — Promotions diverses	389
---	-----

Enseignement secondaire :

Lycée Fénelon. — Fourniture de livres classiques. Marché Cambay	329
--	-----

Enseignement primaire :

Fourniture de livres classiques. — Marchés divers. . .	329
--	-----

Enseignement technique :

Commission de surveillance du Cabinet d'Orientation professionnelle. — Masson.	338
Ecole Baggio. — Perception des prix des repas. Régis- seur de recettes. Lecouffe	358
Ecole pratique de jeunes filles. — Fourniture d'une ma- chine à calculer. Marché Démarest	330

Œuvres diverses :

Fourneaux économiques. — Commission. Président. Deneubourg.	336
--	-----

	Pages
Fonds municipal de chômage. — Commission. Président. Masson	337
Œuvre des mères abandonnées. — Prix de la journée. Convention. Modification	330

Recettes :

Régisseurs de recettes. — Ecole Baggio. Perception des prix des repas. Lecouffe.	358
Bains de la rue Maracci. — Montagne.	356

Cimetière :

Travaux de sépulture et de terrassement. — Tarif. Modi- fications	359
--	-----

Eclairage :

Réseau électrique de la région lilloise. — Location de compteurs. Tarif. Fixation.	362-363
Distribution d'énergie électrique. — Convention avec la Compagnie Continentale du Gaz.	365

Police :

Voie publique. — Immeubles menaçant ruines rue de Paris, N° 163. Remise en état. Mise en demeure. Goube et Pollet	381
Rue de Bône, 8, 10, 10 <i>bis</i> . — Remise en état. Mise en demeure. Montaigne.	382
Course cycliste. — Mesures d'ordre. Interdiction de circulation rue du Marais-de-Lomme	383

Distribution d'eau :

	Pages
Fourniture de désincrustant. — Marché Société Casimir Bez et ses fils	331
Usines d'Emmerin et de Wattignies. — Fourniture d'énergie électrique. Contrat avec la Compagnie Continentale du Gaz. (Réseau électrique de la région lilloise)	368
Usine d'Emmerin. — Rebutage d'une chaudière. Marché Meunier et C ^{ie}	331

Hygiène :

Statistique sanitaire du mois de mai 1927.	385
--	-----

Services municipaux :

Première Direction :

Titularisation. — Potier Alfred	386
---	-----

Deuxième Direction :

Nominations. — Promotions :

Chaval René.	386
Hibon Pierre.	387

Quatrième Direction :

Nominations. — Promotions. — Mutations :

Caudrelier.	389
Darchez (M ^{me}).	389
Dhoosche Jules	392
Favières (M ^{me}).	388
Portebois Charles	389
Portebois Constant.	389
Ronse Jules.	391

Cinquième Direction :

Nomination, — Delecueillerie Louis,	391
---	-----

<i>Police :</i>	Pages
Nominations. — Promotions, etc...	
Bléhaut Zéphyr	393
Delesalle Louis.	393
Delourme Aimable	393
Denne Eugène.	393
Lengrand Ferdinand	393
Menet Paul	393
Mullier Henri	393
Nolf Emile	393
Oppermann Henri	393
Waeghemacker Daniel	393
Stagiaires. — Nominations	394
<i>Octroi :</i>	
Conseil de discipline. — Comparution Labalette	395
<i>Personnel ouvrier :</i>	
Nominations. — Promotions, etc...	
Deroubaix Elisée.	396
Leconte François.	397
Marchand Jean-Baptiste.	397
Adjudications. — Marchés :	
Cuir. — Fourniture. Marché Druelle-Dervaux.	331
Fourrages. — Fourniture. Marché Duquesnoy	332
Caisse des retraites :	
Révision des pensions des agents municipaux admis à la retraite en 1925, 1926, 1927:	398
Sapeurs-Pompiers. — Versements sur avantages en nature	399-400

BAUX. — Presbytère parvis Saint-Maurice, 19. Virleux

DES 25 AVRIL et 10 JUIN 1927

Convention par laquelle M. Virleux, locataire du presbytère, situé parvis Saint-Maurice, 19, s'est engagé à payer, à partir du 1^{er} janvier 1927, un loyer annuel de 4.600 francs jusqu'au 30 juin 1937, date de l'expiration du bail en cours.

Enregistré le 29 juin 1927, folio 12, case 108.

BAUX. — Presbytère rue Royale, 123. Duflo

DES 25 AVRIL et 10 JUIN 1927

Convention par laquelle M. Duflo, locataire du presbytère situé rue Royale, 123, s'est engagé à payer, à partir du 1^{er} janvier 1927, un loyer annuel de 3.500 francs jusqu'au 30 juin 1937, date de l'expiration du bail en cours.

Enregistré le 29 juin 1927, folio 12, case 109.

BAUX. — Location presbytère, place du Prieuré, 6. Dubois

DES 25 AVRIL et 20 JUIN 1927

Convention par laquelle M. Florimond Dubois, locataire du presbytère situé place du Prieuré, 6, s'est engagé à payer, à partir du 1^{er} janvier 1927, un loyer annuel de 3.800 francs jusqu'au 30 septembre 1936, date de l'expiration du bail en cours.

Enregistré le 2 juillet 1927, folio 17, case 153.

IMMEUBLES. — Indemnités d'éviction. Conventions diverses

DES 11 MAI et 18 MARS 1927

Convention par laquelle M. Ernest Duchauffour s'est engagé à rendre complètement libre le 15 avril 1927, l'immeuble sis à Lille, parvis Saint-Maurice, N^o 14, moyennant paiement par la Ville d'une indemnité de 5.000 francs.

Enregistré le 30 mai 1927, folio 186, case 1846.

DES 11 MAI et 14 MARS 1927

Convention par laquelle M. Erhardt-Dumônchy s'est engagé à rendre complètement libre le 1^{er} avril 1927, l'immeuble sis à Lille, rue du Dragon, 3 *bis* (actuellement rue du Molinel, 56), moyennant paiement par la Ville d'une indemnité forfaitaire de 10.000 francs.

Enregistré le 30 mai 1927, folio 186, case 1845.

DES 11 MAI et 23 MARS 1927

Convention par laquelle M^{me} Veuve Cailleret s'est engagée à rendre complètement libre le 31 mai 1927, l'immeuble sis à Lille, square Ruault, 13, moyennant paiement par la Ville d'une indemnité forfaitaire de 5.000 francs.

Enregistré le 30 mai 1927, folio 186, case 1844.

DES 11 MAI et 23 MARS 1927

Convention par laquelle M. Delbecque s'est engagé à rendre complètement libre le 31 mai 1927, une partie de l'immeuble

sis à Lille, square Ruault, N° 25, à lui louée, moyennant paiement par la Ville d'une indemnité forfaitaire de 4.500 francs.

Enregistré le 30 mai 1927, folio 186, case 1848.

DES 11 MAI et 23 MARS 1927

Convention par laquelle M. Louis Boucquey, mandataire de la succession Boucquey-Dupont, locataire principal de l'immeuble sis à Lille, square Ruault, 25, a accepté de céder à la Ville, à partir du 31 mai 1927, les droits d'occupation qu'il possédait sur l'immeuble sis à Lille, square Ruault, N° 25, moyennant paiement d'une indemnité de 2.000 francs.

Enregistré le 30 mai 1927, folio 186, case 1847.

**FÊTES. — Visite du Président de la République. Feu d'artifice.
Marché Etablissements Ruggiéri**

DU 12 MAI 1927

Soumission pour l'exécution d'un feu d'artifice à l'occasion de la visite de M. le Président de la République, au profit des Etablissements Ruggiéri, 21, rue Ballu, à Paris, moyennant la somme approximative de 18.500 francs.

Enregistré le 20 mai 1927, folio 177, case 1744.

**ADMINISTRATIONS DIVERSES. — Guerre. Travaux
de dérasement de l'enceinte fortifiée. Adjudications Boogmans**

DU 26 AVRIL 1927

Adjudication des travaux de dérasement de l'enceinte fortifiée (6^{me} lot), au profit de M. Boogmans, entrepreneur,

49 bis, rue du Grand-Balcon, à Lille, moyennant la somme de 239.350 francs.

Enregistré le 13 mai 1927, folio 165, case 1613. •

BATIMENTS COMMUNAUX

Nouvel Hôtel de Ville. Travaux de carrelage. Marché Meneboode

DU 14 MAI 1927

Soumission pour travaux de carrelage au nouvel Hôtel de Ville, au profit de M. Meneboode, marbrier, 51, rue Masséna, à Lille, moyennant la somme de 153.000 francs,

Enregistré le 20 mai 1927, folio 177, case 1745.

PROMENADES ET JARDINS

Fourniture de végétaux. Marché Mulnard

DU 12 MAI 1927

Soumission pour fourniture de végétaux au Service des jardins, au profit de M. Mulnard, 24, rue du Faubourg-de-Roubaix, à Lille, moyennant la somme approximative de 20.000 francs.

Enregistré le 24 mai 1927, folio 181, case 1798.

PROMENADES ET JARDINS

Fourniture de graines. Marché Cayeux et Leclerc

DU 12 MAI 1927

Soumission pour la fourniture de graines diverses au Service des jardins, au profit de MM. Cayeux et Leclerc, 8, quai de la

Mégisserie, à Paris, moyennant la somme approximative de 16.000 francs.

Enregistré le 24 mai 1927, folio 181, case 1799.

**VOIRIE. — Aqueduc et pavage. Chemin vicinal ordinaire N° 29
Adjudication Flourent et Dupire**

DU 26 AVRIL 1927

Adjudication des travaux de construction d'un aqueduc et d'une chaussée en vieux pavés au chemin vicinal ordinaire N° 29, dit du Bas-Liévin, au profit de MM. Flourent et Dupire, rue Jean-Jaurès à Mons-en-Barœul, moyennant la somme de 28.710 francs, rabais de 1 % déduit.

**VOIRIE. — Egout collecteur Ouest. 2^{me} lot. Construction
Adjudication. Anciens Établissements Briard**

DU 17 MAI 1927

Adjudication pour la construction de l'égout collecteur Ouest (2^{me} lot), au profit des Anciens Etablissements Briard, rue Brûle-Maison, 9, à Lille, moyennant la somme de 707.197 fr. 10.

Enregistré le 16 juin 1927, folio 199, case 1977.

**VOIRIE. — Egout collecteur Ouest. 4^{me} lot. Construction.
Adjudication Billaut et Leclercq**

DU 24 MAI 1927

Adjudication pour la construction de l'égout collecteur Ouest

(4^{me} lot), au profit de MM. Billaut et Leclercq, entrepreneurs,
à Wavrin, moyennant la somme de 822.115 fr. 60.

Enregistré le 9 juin 1927, folio 193, case 1915.

**VOIRIE. — Egout collecteur dans les fortifications.
Construction. Marché Graticola frères**

DU 31 MAI 1927

Adjudication pour la construction d'un égout collecteur dans
les fortifications au profit de MM. Graticola frères, entrepre-
neurs, rue du Faubourg-de-Tournai, à Lille, moyennant la
somme de 1.812,319 francs.

Enregistré le 23 juin 1927, folio 6, case 52.

**VOIRIE. — Pavages. Taille de pavés
aux carrières de Maupertus. Marché Procureur**

DU 7 MAI 1927

Soumission pour la taille de pavés aux carrières de Mauper-
tus au profit de M. Procureur, tailleur de grès, 12, rue de Tour-
nai, à Lille, moyennant la somme approximative de 79.000 fr.

Enregistré le 12 mai 1927, folio 163, case 1584.

**VOIRIE. — Pavages. Exploitation des carrières de Maupertus.
Marché Procureur**

DU 7 MAI 1927

Soumission pour l'exploitation des carrières de Maupertus,

au profit de M. Procureur, tailleur de grès, 12, rue de Tournai à Lille, moyennant la somme approximative de 140.000 francs.

Enregistré le 12 mai 1927, folio 162, case 1582.

PROPRETÉ PUBLIQUE. — Achat de chevaux.

Marché Horent

DU 12 MAI 1927

Soumission pour l'achat de deux chevaux pour le Service de la Propreté publique, au profit de M. Horent, 51, rue de Roubaix, à Mouvaux, moyennant la somme de 14.800 francs.

Enregistré le 27 mai 1927, folio 183, case 1814.

PROPRETÉ PUBLIQUE. — Fourniture de piassawa et de bahia.

Marché Lebon

DU 12 MAI 1927

Soumission pour la fourniture de piassawa et de bahia au Service de la Propreté publique pendant le deuxième trimestre 1927, au profit de M. Lebon, à Seclin, moyennant la somme approximative de 7.137 fr. 50.

Enregistré le 24 mai 1927, folio 181, case 1794.

BIBLIOTHÈQUES. — Fourniture de livres à la Bibliothèque communale. Marché Librairie Tallandier

DU 12 MAI 1927

Soumission pour la fourniture de livres à la Bibliothèque

communale au profit de la Librairie Tallandier, 11, rue Faidherbe, à Lille, moyennant la somme approximative de 10.000 francs.

Enregistré le 19 mai 1927, folio 174, case 1717.

THÉÂTRES. — Réfection des décors. Marché Molière

DU 18 MAI 1927

Soumission pour la réfection de décors aux théâtres municipaux, au profit de M. Molière, 1, place Saint-Martin, à Lille, moyennant la somme approximative de 75.000 francs.

Enregistré le 24 mai 1927, folio 181, case 1793.

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE. — Lycée Fénelon.
Fourniture de livres classiques. Marché Cambay**

DU 13 MAI 1927

Soumission pour la fourniture de livres classiques au Lycée Fénelon, au profit de M. Cambay, libraire à Lille, 7, place du Lion-d'Or, moyennant la somme approximative de 8.000 francs.

Enregistré le 27 mai 1927, folio 183, case 1813.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

Fourniture de livres classiques. Marchés divers

DU 20 MAI 1927

Adjudication pour la fourniture de livres classiques, livres de bibliothèque, pendant l'année 1927, au profit de :

1^o *Livres classiques.* — M. Dervaux, libraire à Marcq-en-

Barœul, moyennant la somme approximative de 71.630 francs, rabais de 24 fr. 60 % déduit ;

2° *Fournitures classiques.* — M. Gachie, libraire, 12, place du Lion-d'Or, à Lille, moyennant la somme approximative de 88.800 francs, rabais de 26 francs % déduit ;

3° *Livres de prix.* — M. Druetz, libraire à Landrecies, moyennant la somme approximative de 25.280 francs, rabais de 36 fr. 80 % déduit.

Enregistré le 24 juin 1927, folio 7, case 64.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Ecole pratique de jeunes filles. Fourniture d'une machine à calculer. Marché Demarest

DU 25 AVRIL 1927

Soumission pour la fourniture d'une machine à calculer à l'Ecole pratique de jeunes filles, au profit de M. Demarest, 15, rue Drouot, à Paris, moyennant la somme forfaitaire de 6.675 francs.

Enregistré le 2 mai 1927, folio 153, case 1475.

ŒUVRES DIVERSES

Convention avec l'Œuvre des Mères abandonnées. Modification

DU 30 AVRIL 1927

Convention entre la Ville de Lille et M^{me} la Présidente de l'Œuvre des Mères abandonnées et de la Maison maternelle Julia Bécour, portant à 10 francs le prix de la journée d'hospi-

talisation à la Maison maternelle Julia Bécour, des femmes abandonnées en état de gestation à partir du 1^{er} juillet 1926.

Enregistré le 2 mai 1927, folio 153, case 1483.

DISTRIBUTION D'EAU. — Fourniture de désincrustant.

Marché Société Casimir Bez et ses fils

DU 12 MAI 1927

Soumission pour la fourniture de désincrustant au Service des Eaux, au profit de la Société Casimir Bez et ses fils, 19, avenue Parmentier, à Paris, moyennant la somme approximative de 16.000 francs.

Enregistré le 20 mai 1927, folio 177, case 1746.

DISTRIBUTION D'EAU. — Usine d'Emmerin

Rebutage d'une chaudière. Marché Meunier et C^{ie}

DU 13 MAI 1927

Soumission pour le rebutage d'une chaudière à l'usine d'Emmerin, au profit de MM. Meunier et C^{ie}, rue des Processions, à Lille, moyennant la somme approximative de 23.000 francs.

Enregistré le 24 mai 1927, folio 181, case 1796.

SERVICES MUNICIPAUX

Fourniture de cuirs. Marché Druelle-Dervaux

DU 12 MAI 1927

Soumission pour la fourniture de cuirs nécessaires aux Services municipaux pendant le deuxième trimestre 1927,

au profit de M. Druelle-Dervaux, à Wattignies, moyennant la somme approximative de 4.356 francs.

Enregistré le 19 mai 1927, folio 174, case 1718.

SERVICES MUNICIPAUX

Fourniture de fourrages. Marché Duquesnoy

DU 12 MAI 1927

Soumission pour la fourniture de fourrages aux Services municipaux pendant le deuxième trimestre 1927, au profit de M. Duquesnoy, 2, rue de La Madeleine, à Lille, moyennant la somme approximative de 75.000 francs.

Enregistré le 19 mai 1927, folio 175, case 1719.

CONSEIL MUNICIPAL. — Délégations aux Adjoints

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 82 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté du 30 septembre 1926, portant délégations de services municipaux à MM. les Adjoints est abrogé et remplacé par les dispositions ci-après qui prendront effet à partir de ce jour.

Les Services municipaux sont délégués comme suit à MM. les Adjoints :

1° M. BALAVOINE. — Démantèlement. Circulation, stationnement, sécurité de la voie publique. Eaux potables et industrielles. Eclairage de la voie publique. Propreté publique et transports. Jardins et promenades. Contentieux.

2° M. BARDOU. — Bibliothèques et Archives. Conservatoire, Ecoles Académiques, Ecole d'Architecture. Musées et Théâtres. Hygiène. Médecine sociale.

3° M. FAVIÈRES. — Education physique. Enseignement primaire, primaire supérieur, secondaire, supérieur.

4° M. BONDUES. — Bâtiments communaux et maisons appartenant à la Ville : entretien et grosses réparations. Constructions nouvelles. Mobilier : entretien et fournitures. Eclairage et chauffage des bâtiments communaux. Téléphones. Horloges. Sécurité des lieux ouverts au public : Cinémas, théâtres, etc.... Etablissements classés dangereux, incommodes ou insalubres. Services concédés : Electricité, Gaz, Tramways. Edicules sur la voie publique. Carrières, Pavage. Empierrement. Canaux, Egouts, Ponts, Passerelles, Garde-corps. Travaux exécutés par les particuliers ou les Compagnies sous, sur la voie publique et au-dessus.

5° M. WILLEMS. — Finances et Contrôle. Entrepôts. Octroi.

6° M. RAGHEBOOM. — Cantines scolaires. Sapeurs-Pompiers.

7° M. DENEUBOURG. — Assistance. Adjudications. Affaires militaires. Assurances. Contributions. Elections. Secrétariat.

8° M. MASSON. — Etat Civil. Enseignement technique. Organisation du Travail : placement, chômage, syndicats. Orientation professionnelle.

9° M. TAFFIN. — Alimentation publique. Abattoirs. Halles et Marchés.

Jours et heures de réception

L'Officier de l'Etat Civil se tient à la disposition du public,

pour les mariages, chaque jour, de 10 à 11 heures 30 ; le samedi, de 9 à 11 heures 30 ; les dimanches et fêtes exceptés.

M. le Secrétaire général de la Mairie reçoit tous les jours, sauf le dimanche, de 14 h. 30 à 16 heures.

MM. les Adjointes reçoivent à l'Hôtel de Ville, pour les affaires afférentes à leurs délégations, aux jours et heures indiqués ci-dessous :

MM. BALAVOINE : le mercredi, de 10 à 12 heures.

BARDOU : le samedi, de 14 à 16 heures.

FAVIÈRES : le vendredi, de 14 à 16 heures.

BONDUES : le mardi, de 14 à 16 heures.

WILLEMS : le mercredi, de 14 à 16 heures.

RAGHEBOOM ; tous les jours, sauf le dimanche et l'après-midi des mardi et vendredi, de 10 à 11 heures et de 14 h. 30 à 15 h. 30.

DENEUBOURG : le mercredi, de 10 à 12 heures.

MASSON : le mardi, de 10 h. 30 à 12 heures.

TAFFIN : le jeudi, de 14 à 16 heures.

M. le Conseiller COOLEN, Président de la Commission municipale des Fêtes, reçoit à l'Hôtel de Ville, le samedi, de 15 à 16 heures.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 mai 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

**COMMISSION. — Cinquième Commission. Alimentation.
Hygiène et Assistance publiques. Nomination Bardou**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Bardou, Adjoint au Maire de Lille, est nommé membre de la 5^{me} Commission (Alimentation, Hygiène et Assistance publiques) en remplacement de M. l'Adjoint Verhaeghe, décédé.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 mai 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

**COMMISSION. — Cinquième Commission. Alimentation,
Hygiène et Assistance publiques. Nomination Deneubourg**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Deneubourg, Adjoint au Maire de Lille, est nommé membre de la 5^{me} Commission (Alimentation, Hygiène et Assistance publiques).

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 mai 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

COMMISSION. — Cinquième Commission (Alimentation, Hygiène et Assistance publique). Nomination Masson

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Masson, Adjoint au Maire de Lille, est nommé membre de la 5^{me} Commission (Alimentation, Hygiène et Assistance publiques).

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 mai 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

**COMMISSION. — Fourneaux économiques.
Nomination Deneubourg**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. l'Adjoint Deneubourg est nommé

Président de la Commission des Fourneaux économiques, en remplacement de M. l'Adjoint Verhaeghe, décédé.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 mai 1927.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**COMMISSION. — Fonds municipal de chômage.
Nomination Masson**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

L'article 7 du règlement portant organisation du Fonds municipal de chômage créé par délibération du Conseil municipal en date du 19 janvier 1927 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Masson, Adjoint au Maire de Lille, est nommé Président de la Commission de contrôle et de surveillance du Fonds municipal de chômage en remplacement de M. l'Adjoint Verhaeghe, décédé.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 mai 1927.

Le Maire de Lille.

Roger SALENGRO.

**COMMISSION. — Surveillance du Cabinet d'orientation
professionnelle. Nomination Masson**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Masson, Adjoint au Maire de Lille, est nommé Président de la Commission de surveillance du Cabinet d'orientation professionnelle de la Ville de Lille, en remplacement de M. l'Adjoint Verhaeghe, décédé.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 mai 1927.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

COMMISSIONS. — Sous-sol. Nomination Bardou

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Bardou, Adjoint au Maire de Lille, est nommé membre de la Commission dite du « Sous-sol » en remplacement de M. l'Adjoint Verhaeghe, décédé.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 mai 1927.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

FÊTES. — Grande Kermesse. Mesures d'ordre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Le programme de la Grande Kermesse des 5 et 6 juin 1927 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation et le stationnement des chevaux, voitures, tramways, automobiles, vélocipèdes et autres véhicules seront interdits une demi-heure avant le passage des cortèges organisés pendant les fêtes des 5 et 6 juin 1927, dans les rues, boulevards et places parcourus par ces cortèges, sur la partie constituant la chaussée.

Ces dispositions cesseront d'être en vigueur un quart d'heure après le passage des cortèges.

ARTICLE 2. — Sur le parcours des cortèges, pendant leur passage, les terrasses, plantes, installations quelconques sur la voie publique seront enlevées, les paravents repliés de façon à ne pas gêner la circulation. Les tentes et garde-soleil seront relevés. Les pots de fleurs et autres installations des fenêtres, balcons, devront être solidement assujettis pour éviter les accidents.

Le jet de confettis, serpentins et autres objets est formellement interdit.

ARTICLE 3. — Les interdictions indiquées à l'article 1^{er}, paragraphe 1^{er} devront être également observées :

Le dimanche 5 juin, de 11 h. 30 à 13 heures, Grand'Place et place de la République, pendant les concerts des Sociétés locales.

De 21 heures à 24 heures, Grand'Place et place de la République, pendant les bals qui y seront donnés.

Le lundi 6 juin, de 20 à 23 heures, Grand'Place et place de la République, pendant les bals organisés sur ces places.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 mai 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

FETES ET CÉRÉMONIES

Inauguration du Monument aux morts. Mesures d'ordre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le programme de la cérémonie inaugurale du Monument aux morts.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation et le stationnement des chevaux, voitures, tramways, automobiles, vélocipèdes et autres véhicules seront interdits :

Le samedi 21 mai 1927, de 20 heures à 24 heures, contour de l'Hôtel de Ville, rue Jean-Roisin, place Rihour, rues du Palais-Rihour, de la Vieille-Comédie et du Fresne.

Le dimanche 22 mai 1927, à partir de 14 h. 30, pendant la formation et le défilé du cortège des groupes et sociétés invités à l'inauguration du monument : boulevard des Ecoles, boulevard de la Liberté, partie comprise entre le boulevard des Ecoles et la rue Nationale, rue Nationale, partie comprise entre la place de Strasbourg et la Grand'Place, Grand'Place, place Rihour, contour de l'Hôtel-de-Ville, rues de la Vieille-Comédie, Jean-Roisin, du Palais-Rihour, du Fresne.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 mai 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

FÊTES. — Comité des Fêtes
des quartiers de Wazemmes-Esquermes-Vauban. Nominations

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu la lettre du Président du Comité des Fêtes de Wazemmes-Esquermes-Vauban en date du 9 février 1927.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Nos arrêtés des 10 avril 1923 et 3 août 1925 sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

Sont nommés sous notre présidence, membres du Comité des fêtes des quartiers de Wazemmes-Esquermes-Vauban :

Vice-Présidents d'honneur : MM. Willems, Taffin, Adjoints au Maire ; Coolen, Conseiller municipal, Président de la Commission municipale des fêtes.

Membres d'honneur : MM. Corsin, Olivier, conseillers municipaux;

Bureau du Comité :

Président : M. O. Marquant, 98, rue Léon-Gambetta.

Vice-Présidents : MM. Emmanuel Thieullet, 101, rue Colbert, Léon Nuez, 23, rue d'Esquermes, Charles Heyndels, 3, rue Jules-Guesde, Amédée Monpays, 26, rue des Sarrazins.

Secrétaire général : M. J. Mazard, 164, rue Léon-Gambetta.

Secrétaire adjoint : M. Albert Duponchelle, 21, rue Paul-Lafargue.

Trésorier : M. Petyt-Pollet, 104, rue Léon-Gambetta.

Trésorier adjoint : M. Victor Devos, 41, rue d'Esquermes.

Commissaire général : M. Clovis Masson, 229, rue Léon-Gambetta.

Membres du Comité :

MM. Juvénal Ringo, 204, rue Léon-Gambetta.

Paul Beuscart, 160, rue Léon-Gambetta.

Henri Lagoutte, 76, rue Léon-Gambetta.

Désiré Carton, 89, rue Léon-Gambetta.

Louis Olivier, 30, rue de Flandre.

Augustin Dufour, 48, rue d'Arcole.

Marcel Gras, 8, rue de Flandre.

Léon Deramaut, 16, rue de Flandre.

Henri Berger, 48, place de la Nouvelle-Aventure.

Lucien Césure, 46, place de la Nouvelle-Aventure.

Auguste Bibiche, 86, rue des Sarrazins.

Georges Soubricas, 29, rue des Sarrazins.

Anatole Demester, 66, rue des Sarrazins.

Archange Delerive, 69, rue Jules-Guesde.

Louis Van Wassenhove, 145, rue Jules-Guesde.

Albert Kerkove, 56, rue Jules-Guesde.

Constant Taupin, 138, rue Jules-Guesde.

MM. Jean Polderman, 200, rue Colbert.

René Danckaert, 133, rue Colbert.

Georges Devinck, 130, rue Colbert.

Albert Mathieu, 1, place Genevières.

Pierre Leleu, 53, rue Léon-Gambetta.

Maurice Vincent, 40, rue d'Isly.

Romain Guermonprez, 99, boulevard Vauban.

Henri Verlyck, 36, rue de la Digue.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 février 1927.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

FÊTES. — Braderie de Fives. Mesures d'ordre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 94 et 97 ;

Considérant qu'il importe de prévenir les accidents pouvant résulter de l'influence de la foule qu'attire la fête de la Braderie du quartier de Fives.

ARRÊTONS ;

ARTICLE PREMIER. — La circulation et le stationnement des chevaux, des voitures, automobiles, tramways, bicyclettes et autres véhicules, seront interdits le lundi 6 juin 1927, de huit heures à midi, dans les rues de Lannoy et Pierre-Légrand, à l'occasion de la fête de la Braderie du quartier de Fives.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 mai 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

POLICE ADMINISTRATIVE
Elections. Affichage. Emplacement

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 92 et 94 ;

La loi du 20 mars 1914 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un emplacement spécial, d'une superficie égale au format d'imprimerie dit « triple colombier » (environ 1 m² 60) sera réservé aux endroits ci-dessous indiqués, pour l'apposition des affiches de chacun des candidats à l'élection, en 1927, d'un conseiller général dans le canton Sud :

8^{me} Bureau A. — Ecole des garçons, boulevard Victor-Hugo, 133.

8^{me} Bureau B. — Ecole Jacquart, rue de Wazemmes, 51.

8^{me} Bureau C. — Ecole Victor-Hugo, boulevard Victor-Hugo, 135.

9^{me} Bureau A. — Ecole Jeanne-Maillotte, rue Victor-Duruy, 5.

9^{me} Bureau B. — Ecole Victor-Duruy, rue Victor-Duruy 7.

10^{me} Bureau. — Ecole des filles, place Philippe-le-bon, 21.

Ecole Voltaire, rue de Colmar.

Ecole Philippe-de-Comines, rue Philippe-de-Comines.

Cantines scolaires, rue Fénelon ;

Ecole Camille-Desmoulins, boulevard Victor-Hugo, 256.

ARTICLE 2. — Tout affichage relatif à l'élection, même par affiches timbrées, est interdit en dehors de ces emplacements ou sur les emplacements réservés aux autres candidats.

ARTICLE 3. — Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 mai 1927.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

LIQUIDATION DE MARCHANDISES

Autorisation Dallennes, rue Léon-Gambetta, 89

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 92 ;

La loi du 30 décembre 1906 ;

La demande de M^{me} Veuve A. Dallennes, exploitant le Comptoir de la Bimbeloterie, rue Léon-Gambetta, N^o 89, inscrite au Registre du Commerce sous le N^o 31.135, Lille.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{me} Veuve A. Dallennes, demeurant rue Léon-Gambetta, N^o 89, à Lille, est autorisée à procéder, en observant les prescriptions de la loi du 30 décembre 1906, à une liquidation de marchandises, à compter du 1^{er} juin, et ce, jusqu'au 31 août 1927 inclus.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 mai 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, DENEUBOURG.

IMMEUBLES. — Achats en vue de l'exécution des travaux d'embellissement, d'extension et d'assainissement de la Ville. Enquête à fin de déclaration d'utilité publique.

AVIS

Le Maire de Lille a l'honneur d'informer les habitants que, conformément à un arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 18 mai 1927, une enquête est ouverte à la Mairie de Lille sur la demande présentée par le Conseil municipal dans sa séance du 29 avril 1927, à l'effet d'obtenir la déclaration d'utilité publique pour les acquisitions ci-après, décidées dans la même séance en vue de l'exécution de travaux d'embellissement, d'extension et d'assainissement des quartiers, notamment celui de Saint-Sauveur.

1^o Achat d'un terrain sis rue de l'Arbrisseau, N^o 70, d'une superficie de 10 m², repris au cadastre sous le N^o 748 P^{1e} de la Section E, appartenant à M. et M^{me} Vindevogel-Marcellis, demeurant à Lille, rue de l'Arbrisseau, 70, moyennant le prix de 200 francs.

2^o Echange d'un terrain sis à Lille, rue du Molinel, 67, repris au cadastre sous le N^o 2319 de la Section I, pour une superficie de 157 m², appartenant aux consorts Berton, contre un terrain sis rue de Paris (anciennement 91 et 91 bis) appartenant à la Ville de Lille ; ledit terrain à détacher des parcelles

inscrites au cadastre sous les N^{os} 1852, 1853 et 1855 de la Section B pour une superficie de 154 m² 88.

3^o Echange de : 1^o Un terrain sis à Lille, rue Sainte-Anne, 15, repris au cadastre sous le N^o 1604 de la Section B pour une superficie totale de 34 m² ; 2^o Un terrain sis cour du Coq-d'Inde N^o 10, repris au cadastre sous le N^o 1671 de la Section B pour une superficie totale de 15 m² ; 3^o Un terrain sis rue Louis-Niquet, 26-28, repris au cadastre sous partie des N^{os} 1693, 1694 de la Section B pour une superficie totale de 18 m² 55.

Ces terrains appartenant à la Société « A. Dal-Courcelle et Cie, à Annœullin » contre un terrain sis rue Louis-Niquet et rue Sainte-Anne, repris au cadastre sous les N^{os} 1647 P^{ie}, 1648 P^{ie}, 1650 P^{ie}, 1691 P^{ie}, 1692 P^{ie} et 1697 P^{ie}, pour une superficie totale de 210 m² 95, appartenant à la Ville. Soulte de 27.000 francs à charge de ladite Société.

4^o Echange d'un terrain sis rue Malpart, 35-37, repris au cadastre sous le N^o 2670 de la Section I pour une superficie totale de 74 m² (ainsi que le reste des constructions), appartenant à M. et M^{me} Courtier, demeurant à Paris, N^o 73, boulevard Port-Royal, contre un terrain sis rue de Valmy, N^o 4, repris au cadastre sous le N^o 2245 P^{ie} de la Section I, pour une superficie de 94 m² 21, appartenant à la Ville. Soulte de 2.500 francs à charge de M. et M^{me} Courtier.

5^o Achat de divers terrains sis à Lille, rue Jean-Jaurès, 80, 82, 84, 86, repris au cadastre sous partie des N^{os} 559, 560, 561, 562, 563 de la Section J, et rue de Douai 99, 99 bis, repris au cadastre sous partie des N^{os} 586 et 579 de la Section J pour une superficie totale de 387 m² 39 dm², appartenant aux consorts Crépelle, moyennant le prix forfaitaire de 25.250 francs.

6° Echange d'un terrain sis rue Jean-Jaurès, 88, 90 et 90 bis, repris au cadastre sous le N° 650 P^{ie} de la Section J, pour une superficie de 83 m² 84, appartenant aux consorts Mahieu, contre un terrain sis même rue, repris au cadastre sous le N° 646 P^{ie} de la section J, pour une surface de 74 m² 45, appartenant à la Ville, moyennant paiement par cette dernière d'une soulte de 4.800 francs.

7° Achat d'un immeuble sis à Lille, rue des Etaques, 72, repris au cadastre sous le N° 2342 de la Section B pour une superficie de 94 m², appartenant à M. et M^{me} Bruynel, demeurant à Paris, rue Bleue, N° 1, moyennant le prix de 37.000 fr.

8° Achat de terrains sis rue du Plat, 58 à 64, repris au cadastre sous les Nos 2292 P^{ie}, 2293 P^{ie}, 2294 P^{ie} 2295, 2296 de la Section I, pour une superficie totale de 124 m² 98, dont une partie bâtie de 28 m² 13, appartenant aux consorts Thibaut, moyennant le prix de 25.000 francs.

9° Achat d'un terrain sis rue des Etaques, 22 et cour des Jardins N° 8, repris au cadastre sous les Nos 2381 et 2379 P^{ie} de la Section B, pour une superficie de 184 m², appartenant aux consorts Rollez, demeurant ensemble à Lille, rue du Dieu-de-Marcq, 3, moyennant le prix forfaitaire de 26.000 francs.

10° Achat d'un terrain rue des Etaques, 24 et cour des Jardins, repris au cadastre sous les Nos 2382 et 2378 de la Section B, pour une superficie de 154 m², appartenant à M^{me} Veuve Wibaut, demeurant à Lille, 33 boulevard Carnot, moyennant le prix de 21.790 francs.

11° Abandon par la Société Danjou d'une parcelle de terrain sise à Lille, rue de l'Hôpital-Militaire, 28, reprise au cadastre sous le N° 1729 P^{ie} de la Section I, pour une superficie de 6 m², 50 dm² environ.

Le dossier avec les pièces à l'appui sera déposé à la Mairie, Bureau du Contentieux, pendant quinze jours, du 30 mai au 13 juin 1927, pour que les intéressés puissent en prendre connaissance tous les jours, de 10 à 12 heures et de 14 à 16 heures.

A l'expiration de ce délai, M. Donnez, désigné comme Commissaire enquêteur, recevra à la Mairie, audit bureau et aux heures sus-indiquées, les 14, 15 et 16 juin 1927, les observations qui pourraient être présentées sur le projet dont il s'agit.

Hôtel de Ville, le 24 mai 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

PROMENADES ET JARDINS. — Avenue de l'Hippodrome.
Autorisation de circulation Société « Le Bâtiment du Nord de la France ».

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Vu la demande en date du 5 mai 1927, par laquelle la Société « Le Bâtiment du Nord et Nord-Est de la France et de la Belgique », à Lomme-lez-Lille, sollicite l'autorisation d'emprunter avec ses camions l'avenue macadamisée de l'Hippodrome, pour livrer les matériaux nécessaires à la construction qu'elle érige sur ladite avenue.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'article 172 du Code des Arrêtés municipaux, la Société « Le Bâtiment du Nord et Nord-Est de la France et de la Belgique » est autorisée à

emprunter avec ses camions l'avenue de l'Hippodrome pour livrer des matériaux à l'endroit ci-dessus désigné.

ARTICLE 2. — Cette autorisation est délivrée à titre tout à fait exceptionnel, *il ne pourra être transporté que les matériaux destinés à la construction de l'immeuble sus-mentionné.*

ARTICLE 3. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art, seront à la charge de la Société « Le Bâtiment du Nord et Nord-Est de la France et de la Belgique », pétitionnaire, et la remise en état sera faite aussitôt la dégradation constatée, à ses frais.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire Central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 mai 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

VOIRIE. — Interruption de circulation avenue Cuvier

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Le Code des Arrêtés municipaux, notamment l'article 945.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation est interdite aux chevaux et à tous véhicules sur la chaussée de l'avenue Cuvier à partir du 19 mai 1927 et pendant la durée des travaux de goudronnage de cette chaussée.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 17 mai 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

VOIRIE. — Interruption de circulation rue Fontenelle

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter les travaux de pose de canalisation d'eau potable rue Fontenelle.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des véhicules sera interdite à partir du 5 juin 1927 et jusqu'à l'achèvement des travaux rue Fontenelle (depuis la rue Manuel jusqu'à la rue des Postes).

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 mai 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

VOIRIE. — Interruption de circulation.
Rue Jacquemars-Giélée, rue Masséna, place de Strasbourg

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Le Code des Arrêtés municipaux, notamment l'article 945 ;

Les travaux de pavage en cours place de Strasbourg.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des chevaux et de tous véhicules est interdite :

a) Rue Jacquemars-Giélée, entre la rue de Puébla et la place de Strasbourg.

b) Rue Masséna, entre la rue Boucher-de-Perthes et la place de Strasbourg.

c) Place de Strasbourg, côté des numéros impairs, à partir du lundi 16 mai et pendant la durée des travaux de pavage à exécuter place de Strasbourg (côté des numéros impairs).

ARTICLE 2. — Pendant la même période, la circulation des chevaux et de tous véhicules sera autorisée, à titre exceptionnel, entre les deux terre-pleins de la place de Strasbourg dans le sens de la rue Solférino, vers la Grande-Place.

ARTICLE 3. — A partir du 16 mai, le sens unique de la circulation est rétabli place de Strasbourg pour les véhicules venant de la rue Nationale (côté Grande-Place), de la rue de l'Orphéon et de la rue Jacquemars-Giélée (côté Jardin Vauban) ; la circulation entre les deux terre-pleins de la place est interdite à partir du 16 mai à ces mêmes véhicules.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le

Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 mai 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BONDUES.

VOIRIE. — Interruption de circulation rue Malsence

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Le Code des Arrêtés municipaux, notamment l'article 945.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des chevaux et de tous véhicules est interdite dans la rue Malsence, à partir du 30 mai 1927 et pendant l'exécution des travaux de réfection du pavage de cette rue.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 mai 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BONDUES.

VOIRIE. — Interruption de circulation avenue du Petit-Paradis

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux, notamment l'article 945.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation est interdite aux chevaux et à tous véhicules sur la chaussée de l'avenue du Petit-Paradis, entre le chemin de Lambersart et le pont du Petit-Paradis, à partir du 16 mai 1927 et pendant la durée des travaux de goudronnage de cette chaussée.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 mai 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BONDUES.

VOIRIE. — Interruption de circulation place de Strasbourg

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux, notamment l'article 945.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des chevaux et de tous véhicules est interdite dans la rue de l'Orphéon à partir du 9 mai 1927 et pendant l'exécution des travaux de pavage à exécuter place de Strasbourg (côté des numéros pairs).

ARTICLE 2. — L'accès aux immeubles de la rue de l'Orphéon sera assuré par le boulevard de la Liberté.

ARTICLE 3. — A titre exceptionnel et pendant la durée des travaux sus mentionnés, la circulation des véhicules venant de la rue Nationale, côté Grande-Place, sera autorisée entre les deux terre-pleins de la place de Strasbourg.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 mai 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BONDUES.

**VOIRIE. — Rue particulière dénommée rue de la Briqueterie.
Mise en état de viabilité. Syndicat des Propriétaires**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 15 février 1902 (art. 1^{er}) sur la protection de la santé publique ;

Vu la loi du 22 juillet 1912 relative à l'assainissement des voies privées ;

Vu l'article 72 du règlement sanitaire municipal du 31 mars 1926, prescrivant les conditions de salubrité des voies privées ;

Vu la décision de la Commission sanitaire de la deuxième circonscription de l'arrondissement de Lille du 28 avril 1927 approuvant nos propositions concernant la mise en état de salubrité de la voie privée dénommée rue de la Briqueterie.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Il est enjoint aux propriétaires des immeubles et terrains riverains de la rue de la Briqueterie dont les noms suivent, de se constituer en syndicat et de désigner un syndic chargé d'assurer l'exécution des travaux et de pourvoir à l'entretien de la dite rue :

MM. Maes frères, 65, rue de la Louvière, Lille.

Bergue, 1, rue de la Briqueterie, Lille.

Vanriest, 18, rue Emile-Zola, Mons-en-Barœul.

Dehau, maire à Bouvines (Nord).

Le Directeur de la Compagnie des Tramways de Lille,
2, rue Auber, Lille.

Bruneau, 2, rue Gounod, Lille.

M^{me} Veuve Guilman, 10, avenue Jules-Ferry, Cambrai.

ARTICLE 2. — Un délai de quinze jours est accordé aux propriétaires désignés d'autre part pour constituer le syndicat prévu par l'article 2 de la loi du 22 juillet 1912.

ARTICLE 3. — M. le Directeur du Bureau d'hygiène est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 mai 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BARDOU.

**RÉGISSEUR DE RECETTES. — Bains de la rue Maracci.
Nomination Montagne**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 88 et 153 ;

Vu l'Instruction générale des finances du 20 juin 1859,
articles 923 et 993 ;

Vu l'arrêté du 15 février 1899 approuvé par M. le Préfet le
31 mars suivant, concernant la perception des produits com-
munaux par tickets ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 août 1926,
approuvée par M. le Préfet le 25 du même mois, fixant les
tarifs des établissements de bains ;

Vu notre arrêté du 27 avril 1927.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Montagne, régisseur de l'établissement de bains de la rue Maracci, est chargé, pour le compte et sous la surveillance de M. le Receveur municipal, de faire la perception des sommes dues à la Ville.

Cette perception sera faite au moyen de tickets préalablement pris en charge par la Recette municipale.

ARTICLE 2. — M. Montagne versera tous les cinq jours et plus souvent, si c'est nécessaire, le montant de ses perceptions entre les mains du collecteur-chef.

Chaque versement sera accompagné d'un bordereau détaillé et certifié.

Les tickets en la possession du régisseur seront représentés à chaque versement.

ARTICLE 3. — Des titres de recette seront établis tous les mois dans la forme réglementaire et parviendront à la Recette municipale par la voie de la Trésorerie générale.

ARTICLE 4. — M. Montaigne est assujetti au versement d'un cautionnement de 1.000 francs (mille francs) qu'il est autorisé à réaliser en numéraire, en valeurs du Trésor, en obligations des départements, des villes, du Crédit Foncier de France, du Crédit National, des Compagnie de Chemins de fer ayant la garantie de l'Etat, ainsi qu'en toute autre valeur acceptée en garantie d'avances par la Banque de France.

La valeur des titres reçus en cautionnement sera évaluée au cours moyen officiel pratiqué à la Bourse de Paris au moment de la constitution du cautionnement sans toutefois dépasser le pair.

Le cautionnement de M. Montagne peut être également constitué au moyen de la garantie fournie par l'Association Française de Cautionnement mutuel.

Article 5. — M. le Receveur municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 mai 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

ÉCOLE BAGGIO

Perception des repas. Régisseur de recettes. Nomination Lecouffe

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 94 et 153 ;

Vu l'arrêté du 15 février 1899, approuvé par M. le Préfet le 31 mars suivant, concernant la perception par tickets ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 avril 1927, approuvée par M. le Préfet du Nord le 13 mai 1927, par laquelle le Conseil a décidé de fixer à 2 fr. 50 le prix du repas à la cantine de l'école Baggio à partir du 23 mai 1927 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Lecouffe, Directeur de l'école pratique de garçons (Ecole Baggio), est nommé régisseur de recettes, chargé pour le compte et sous la surveillance de M. le Receveur municipal, de faire la perception des sommes dues à la Ville pour le prix des repas précités.

Cette perception sera faite au moyen de tickets délivrés au régisseur par la Recette municipale.

ARTICLE 2. — M. Lecouffe versera tous les cinq jours le montant de ses recettes entre les mains de M. le Receveur municipal.

ARTICLE 3. — Les titres de recette seront établis par la Direction des Finances et du Contrôle dans la forme réglementaire.

ARTICLE 4. — En raison du peu d'importance des opérations, le régisseur est dispensé de fournir un cautionnement.

ARTICLE 5. — M. le Receveur municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 mai 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, Louis MASSON.

**CIMETIÈRES. — Travaux de sépulture et de terrassement.
Tarifs. Modifications**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 133 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal en date : 1^o du 11 mai 1926, approuvée par M. le Préfet du Nord le 26 du même mois ; 2^o du 29 avril 1927 approuvée par M. le Préfet du Nord le 11 mai 1927 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir de la publication du présent arrêté, les articles 41, 42 et 43 de notre arrêté N^o 2535 en date du 15 juin 1926 sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

CHAPITRE III

Tarifs

41. — 1. *Travaux de sépulture*

Fosse pour adulte.	25 fr.
Fosse pour enfant.	18 »
Supplément pour fosse profonde adulte	25 »
Supplément pour fosse profonde enfant	18 »

Croix provisoire (concession)	10 fr.
Croix provisoire (fosse commune)	»
Croix provisoire pour terrain d'attente.	20 »
Exhumation sans réinhumation.	35 »

42. — II. *Travaux de terrassement*

Jusqu'à 1 m. 50 de profondeur	15 fr.
De 1 m. 50 à 3 mètres de profondeur	30 »
De 3 mètres à 4 m. 50 de profondeur	50 »
Transport de terre à la suite d'une fouille	20 »
Inhumation d'un corps dans un caveau avec ou sans exécution de terrassement	60 »
Transport d'un corps pour changement de place ou de section ou hors du cimetière	20 »
Taxe d'entrée pour corps venant du dehors.	50 »
Taxe de sortie pour corps devant être inhumé dehors (sauf pour les indigents hospitalisés)	50 »
Mise en case, retrait et transport de corps au caveau d'attente.	50 »

Terrassements pour sarcophages

Adultes	{	Sarcophage simple à 1 m. 60 de profondeur	90 fr.
		Sarcophage simple à 2 m. 30 de profondeur	150 »
		Sarcophage simple à 3 mètres de profondeur	210 »
		Sarcophage double à 2 m. 30 de profondeur	170 »
		Sarcophage double à 3 mètres de profondeur	230 »
		Sarcophage triple à 3 mètres de profondeur	250 »
Enfants	{	Sarcophage simple à 1 m. 60 de profondeur	50 fr.
		Sarcophage simple à 2 mètres de profondeur	60 »
		Sarcophage simple à 2 m. 50 de profondeur	90 »

*Taxe supplémentaire pour sarcophage posé dans les concessions
de 30 ans et 100 ans*

Adultes	{	Sarcophage simple	150 fr.
		Sarcophage double	200 »
		Sarcophage triple	250 »
Enfants			100 »

*Terrassements pour découvrir un sarcophage à 0 m. 80
de profondeur 30 fr.*

*Terrassements pour découvrir un sarcophage à 0 m. 90
de profondeur 35 »*

*Terrassements pour découvrir un sarcophage à 1 mètre
de profondeur 40 »*

*Terrassements pour découvrir un sarcophage à 1 m. 20
de profondeur 45 »*

*Terrassements pour caveaux en maçonnerie : prix à
établir suivant les dimensions proposées et acceptées
par les concessionnaires et calculés d'après les prix
de terrassement et transport de terre.*

Autorisation d'ouverture de caveau 50 fr.

43. — III. *Caveaux d'attente*

Taxe d'occupation premier mois 150 fr.

Les mois suivants, par jour 5 »

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie, MM. les
Directeurs des cimetières sont chargés, chacun en ce qui le
concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 mai 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, Louis MASSON

**ÉCLAIRAGE. — Réseau électrique de la Région de Lille.
Redevance pour location de compteurs. Fixation**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 94 ;

Vu la concession de distribution d'énergie électrique avec la Compagnie Continentale du Gaz (réseau électrique de la région lilloise) du 24 juin 1925, notamment l'article 16, approuvée par décret ministériel du 17 février 1926 ;

Vu la lettre du 23 avril 1927 de la Compagnie Continentale du Gaz (réseau électrique de la région lilloise) relative aux prix des compteurs électriques ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les redevances mensuelles pour location de compteurs sont fixées comme suit à partir du 1^{er} mars 1927 pour les abonnés nouvellement raccordés.

ARTICLE 2. — Les compteurs basse tension seront fournis posés, plombés et entretenus par le concessionnaire qui percevra à titre de rémunération pour ce service les redevances indiquées par le tableau ci-dessous :

PUISSANCE DU COMPTEUR	Redevances mensuelles Location pour compteur Courant continu		Courant alternatif	Entretien
	Ampère-heure- mètre	Watt-heure- mètre		
	fr.	fr.	fr.	fr.
2 et 3 ampères	1.25	4.05	1.25	0.60
5 ampères	1.85	4.05	1.85	0.60
10 ampères		4.05	2.15	1.25
15 à 25 ampères		4.35	3.10	1.25
30 à 50 ampères		5 »	3.75	1.25
75 ampères		5.60		1.85
100 ampères		6.80		1.85

et une somme de 18 fr. 50 à titre de frais de pose.

Pour les abonnés qui accepteront de remplacer les locations du tableau ci-dessus par celles du tableau suivant, les compteurs d'une puissance au plus égale à 10 ampères seront considérés comme amortis au bout de trois ans et les abonnés n'auront plus, dès lors, à acquitter que la redevance d'entretien.

PUISSANCE DU COMPTEUR	LOCATION. — VENTE POUR COMPTEUR				
	Courant continu		Courant alternatif		
	Ampère-heure- mètre	Watt-heure- mètre	2 fils	3 fils	4 fils
	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.
2 et 3 ampères.	5 »	12.15	4.30		
5 ampères.	5.60	12.15	5.60	7.80	10.60
10 ampères.		12.15	6.55	7.80	10.60

Sur le réseau à courant continu, les compteurs ampère-heure-mètre sont admis pour les puissances de cinq ampères et au-dessous, mais en cas de contestation sur le voltage de la part de l'abonné, le concessionnaire pourra les remplacer par des compteurs watt-heure-mètre et percevra les locations correspondantes.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 mai 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BONDUES.

ECLAIRAGE. — Réseau électrique de la région lilloise.

Location de compteurs. Tarif

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 94 ;

Vu la concession de distribution d'énergie électrique avec la Compagnie Continentale du Gaz (réseau électrique de la

région lilloise) du 24 juin 1925, notamment l'article 16, approuvée par décret ministériel du 17 février 1926 ;

Vu la lettre du 23 avril 1927 de la Compagnie Continentale du Gaz (réseau électrique de la région lilloise) relative aux prix des compteurs électriques.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté N° 4.168 du 10 mai 1927 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

ARTICLE 2. — Les redevances mensuelles pour location de compteurs sont fixées comme suit à partir du 1^{er} mai 1927 pour les abonnés nouvellement raccordés.

ARTICLE 3. — Les compteurs basse tension seront fournis posés, plombés et entretenus par le concessionnaire qui percevra, à titre de rémunération pour ce service, les redevances indiquées par le tableau ci-dessous :

PUISSANCE DU COMPTEUR	Redevances mensuelles Location pour compteur Courant continu		Courant alternatif	Entretien
	Ampère heure- mètre	Watt-heure- mètre		
	fr.	fr.	fr.	fr.
2 et 3 ampères	1.25	4.05	1.25	0.60
5 ampères	1.85	4.05	1.85	0.60
10 ampères		4.05	2.15	1.25
15 à 25 ampères		4.35	3.10	1.25
30 à 50 ampères		5 »	3.75	1.25
75 ampères		5.60		1.85
100 ampères		6.80		1.85

et une somme de 18 fr. 50 à titre de frais de pose.

Pour les abonnés qui accepteront de remplacer les locations du tableau ci-dessus par celles du tableau suivant, les compteurs d'une puissance au plus égale à 10 ampères seront considérés comme amortis au bout de trois ans et les abonnés

n'auront plus, dès lors, à acquitter que la redevance d'entretien.

PUISSANCE DU COMPTEUR	LOCATION. — VENTE POUR COMPTEUR				
	Courant continu		Courant alternatif		
	Ampère-heure- mètre	Watt-heure- mètre	2 fils	3 fils	4 fils
	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.
2 et 3 ampères.	5 »	12.15	4 30		
5 ampères.	5.60	12.15	5.60	7.80	10.60
10 ampères.		12.15	6.55	7.80	10.60

Sur le réseau à courant continu, les compteurs ampère-heure-mètre sont admis pour les puissances de cinq ampères et au-dessous, mais en cas de contestation sur le voltage de la part de l'abonné, le concessionnaire pourra les remplacer par des compteurs watt-heure-mètre et percevra les locations correspondantes.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 mai 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BONDUES.

**ECLAIRAGE. — Distribution d'énergie électrique
Convention avec la Compagnie Continentale du Gaz**

Entre les soussignés :

M. A. Deneubourg, Adjoint au Maire de Lille, remplaçant M. Gustave Delory, Député, Maire de la Ville de Lille, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 22 juin 1924,

d'une part,

et M. Paul Couvreur, Directeur général de la Compagnie Continentale du Gaz, Société Anonyme au capital de 50

millions 850.000 francs, dont le siège social est à Paris, 65, rue d'Anjou, agissant en cette qualité en vertu des pouvoirs qui lui ont été donnés par le Conseil d'Administration, d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. — Il est exposé que d'une part :

La Compagnie Continentale du Gaz, qui s'est substituée à la Société du Gaz de Wazemmes a, en annulant la convention additionnelle du 12 novembre 1902, obtenu une nouvelle concession de quarante années pour la distribution d'énergie électrique sur le territoire de la Ville de Lille, conformément aux dispositions de la loi du 15 juin 1906.

D'autre part, la même Compagnie Continentale a conclu, avec la Ville de Lille, un avenant aux conventions du 10 juin 1885, approuvées par décret présidentiel du 10 décembre 1886, avenant portant modifications au régime de distribution du gaz d'éclairage et à son prix et approuvé par M. le Préfet du Nord en date du 23 août 1924.

ARTICLE 2. — En raison des conditions qui ont été consenties réciproquement tant pour la concession à l'électricité que pour l'avenant dont il vient d'être parlé, il a été convenu que pour la période antérieure au 1^{er} juillet 1924, les comptes tant du gaz que de l'électricité sont considérés comme définitivement clos sous la seule réserve des mémoires de fourniture de gaz et d'électricité faite à la Ville et qui n'auraient pas encore été payés, ainsi que les comptes de redevance dues par la Compagnie Continentale qui n'auraient pas été soldés.

En conséquence, les deux parties considèrent les recettes effectuées jusqu'au 1^{er} juin 1924, comme régulièrement et définitivement perçues et elles entendent renoncer à tout procès engagé antérieurement.

ARTICLE 3. — Pour tenir plus complètement compte à la Compagnie Continentale du préjudice qui lui a été causé par les tarifs insuffisants pratiqués depuis le 1^{er} mai 1920, la Ville, au moment de l'expiration de la concession gaz en cours donnera à la Compagnie Continentale du Gaz la préférence, à conditions égales, pour une nouvelle concession gaz.

Fait et signé en triple et de bonne foi à Lille.

Le 24 Juin 1924.

Vu et approuvé.

Le Directeur général,

Signé : Paul COUVREUR.

Vu et approuvé

en ce qui concerne la concession du gaz.

Lille, le 21 Mai 1926.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire général délégué,

Signé : ILLISIBLE.

A. DENEUBOURG,

Adjoint au Maire.

Vu et approuvé en ce qui concerne les questions se rattachant à la distribution d'énergie électrique sous la réserve que cette approbation ne touche en rien aux questions nées des revendications que les consommateurs d'électricité ont émises au sujet des prix qui leur ont été appliqués durant la période antérieure à 1914, revendications qui ont donné lieu à des instances devant le Conseil de Préfecture et le Conseil d'Etat.

Lille, le 5 Novembre 1926.

Pour le Préfet du Nord :

Le Secrétaire général délégué,

Signé : ILLISIBLE.

Enregistré le 12 mai 1927.

DISTRIBUTION D'EAU. — Usines d'Emmerin et de Wattignies. Fournitures d'énergie électrique. Contrat avec la Compagnie Continentale du Gaz. Réseau électrique de la région lilloise.

FOURNITURE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

Traité d'abonnement

Aux conditions du Cahier des charges de la concession pour distribution d'énergie électrique aux services publics en instance, ainsi qu'aux conditions ci-après, mutuellement acceptées :

La Ville de Lille, représentée par M. Auguste Ragheboom, Adjoint au Maire de Lille, demeurant en cette ville, agissant en remplacement de M. Roger Salengro, Maire, en vertu d'une délibération du Conseil municipal du vingt-sept octobre mil neuf cent vingt-six qui sera soumise en même temps que les présentes à l'approbation de M. le Préfet du Nord, déclare contracter avec la Compagnie Continentale du Gaz, qui accepte, un abonnement d'énergie électrique destinée à son service des eaux et livrée en deux postes situés respectivement à Wattignies et à Emmerin.

La durée de cet abonnement est de trois ans à dater du 1^{er} janvier 1927.

CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE PREMIER

Conditions générales de l'abonnement

ARTICLE PREMIER. — L'énergie électrique est fournie par la Compagnie sous forme de courant alternatif triphasé, à la fréquence de cinquante périodes par seconde et à la tension moyenne indiquée aux conditions particulières de la police,

avec une tolérance de 7,5 % en plus ou en moins pour la tension et 5 % en plus ou en moins pour la fréquence. Le courant proviendra soit des usines de la Compagnie, soit de toute autre usine à son choix.

ARTICLE 2. — L'abonné déclare avoir obtenu les autorisations de propriétaires, nécessaires à l'installation du branchement, des câbles et appareils électriques.

En conséquence, l'abonné reste seul responsable vis-à-vis du propriétaire et dégage la Compagnie qui ne pourra en aucun cas être mise en cause. L'abonné s'engage à ne prendre aucun supplément d'énergie électrique à tout autre particulier ou Société pendant la durée du présent contrat.

ARTICLE 3. — Le courant est mis à la disposition de l'abonné à toute heure de jour et de nuit.

La Compagnie aura le droit de suspendre la fourniture du courant pour tous travaux d'entretien les dimanches et jours fériés, de 7 heures au coucher du soleil, et pour réparations urgentes, les jours ouvrables de 9 à 15 heures, d'octobre à mars, et de 7 heures à 17 heures, d'avril à septembre.

Les dispositions qui précèdent concernent l'entretien normal du réseau. En cas d'accident nécessitant une réfection immédiate, la Compagnie prendra d'urgence les mesures nécessaires.

ARTICLE 4. — En cas d'orage, incendie à proximité des canalisations et cas de force majeure, la Compagnie se réserve le droit de suspendre momentanément la fourniture du courant.

En cas d'interruption momentanée de la fourniture du courant, soit pour cas de force majeure, d'accident ou d'avarie; soit du fait de réparation des machines et des conducteurs ou d'extension du réseau, la Compagnie ne sera tenue à aucune

indemnité. En dehors des cas signalés ci-dessus, l'abonné ne pourra en aucun cas réclamer, pour interruption de fourniture provenant du fait de la Compagnie, de dommages-intérêts supérieurs au prix de la quantité de KWH obtenus en multipliant la puissance souscrite par le nombre d'heures de l'arrêt.

L'abonné devra, dans tous les cas où le courant serait momentanément interrompu, isoler immédiatement du réseau ses appareils récepteurs.

CHAPITRE II

Branchements postes et installations des abonnés

ARTICLE 5. — L'emplacement des postes des abonnés sera fixé d'accord avec la Compagnie.

Les branchements, c'est-à-dire les canalisations ayant pour unique objet de relier le poste d'un abonné à une canalisation existante, y compris les boîtes d'extrémité établies dans les postes, seront installés et entretenus par la Compagnie et feront partie intégrante de la distribution. Les frais d'installation de ces branchements seront facturés aux abonnés.

ARTICLE 6. — L'abonné devra fournir pour les appareils divers du branchement et les transformateurs, des locaux appropriés, clos, secs, aérés, à l'abri des intempéries et des infiltrations d'eau, des poussières industrielles (farine, ciment, etc...) et, en général, de tous les risques provenant de l'industrie de l'abonné. Ces locaux qui seront composés de matériaux incombustibles devront être disposés de façon à permettre de placer les appareils et canalisations hors d'atteinte des tiers ; leur accès devra être facile pour les agents de la Compagnie chargés de l'entretien et du contrôle ; il sera remis une clef de ces locaux à la Compagnie.

ARTICLE 7. — Les postes de transformation, avec l'appareillage et les circuits haute tension, et le ou les transformateurs de puissance, seront établis et entretenus par l'abonné et à ses frais, l'abonné devant faire approuver les plans du poste par la Compagnie qui pourra en contrôler la bonne exécution.

ARTICLE 8. — Avant la mise en service de l'installation, il sera fait un inventaire des appareils installés chez l'abonné et qui sont la propriété de la Compagnie. L'abonné devra faire reconnaître et signer cet état par le propriétaire de l'immeuble.

ARTICLE 9. — L'abonné ne pourra à aucun moment s'opposer à l'exécution des travaux d'entretien, de réparation ou de remplacement du matériel du branchement lorsque des travaux seront reconnus utiles par la Compagnie.

ARTICLE 10. — Il est expressément interdit à l'abonné d'apporter aucune modification aux appareils et conducteurs faisant partie du branchement ou aux dispositifs de mesure et de contrôle et aux limiteurs de puissance, ni de changer leur réglage. Il ne pourra, sans un accord préalable écrit avec la Compagnie, apporter aucun changement ni addition à ses postes de transformation.

ARTICLE 11. — L'abonné aura à sa charge les frais d'achat, d'aménagement et d'entretien de toutes les lignes et appareils, à partir des postes. L'abonné pourra, pour ces installations, s'adresser à des entrepreneurs choisis par lui, mais il devra, ainsi que les dits entrepreneurs, se conformer à tous les règlements administratifs et aux prescriptions de sécurité.

Il devra se conformer aussi au règlement technique des installations des abonnés de la Compagnie, dont un exemplaire lui est remis au moment de la signature de la police et qui

fixe notamment la nature des moteurs, leur facteur de puissance, les conditions de démarrage, la nature des dispositifs de sécurité, etc...

ARTICLE 12. — Le courant ne sera livré aux abonnés que s'ils se conforment pour les installations reliées à la distribution, aux mesures qui leur sont imposées par la Compagnie avec l'approbation de l'Ingénieur en Chef du Contrôle en vue, soit d'éviter les troubles dans l'exploitation, notamment les défauts d'isolement et la mise en marche ou l'arrêt brusque des moteurs électriques, soit d'empêcher l'usage illicite du courant.

La Compagnie sera autorisée à cet effet à vérifier, à toute époque, les installations de chaque abonné.

Si l'installation est reconnue défectueuse, la Compagnie pourra se refuser à continuer la fourniture du courant. En cas de désaccord sur les mesures à prendre en vue de faire disparaître toute cause de danger ou de trouble dans le fonctionnement général de la distribution, il sera statué par l'Ingénieur en Chef du Contrôle, sauf recours au Ministre des Travaux Publics, qui décidera après avis du Comité d'Electricité.

En aucun cas, la Compagnie n'encourra de responsabilité à raison des défauts des installations qui ne seront pas de son fait.

ARTICLE 13. — Les agents de la Compagnie pourront visiter, à tout moment, les installations de l'abonné et faire le contrôle de la puissance fournie.

Ils auront le droit, pour ce contrôle, d'installer à demeure tous appareils qu'ils jugeront utiles et de se faire accompagner par un officier ministériel pour procéder, s'il y a lieu, à des constats.

ARTICLE 14. — La vérification et la surveillance des postes

de l'abonné n'ont pour but que de garantir des installations de la Compagnie. L'abonné n'en conserve pas moins entièrement la charge et la responsabilité des dommages ou des accidents qui pourront être causés par ses installations, ou qui pourraient en être la conséquence.

ARTICLE 15. — La puissance souscrite en K.V.A. sera déclarée par le consommateur à la signature du contrat.

La puissance réellement prise sera mesurée au moyen d'un ampère-heure-mètre à maxima qui intégrera les consommations pendant une durée de 15 minutes, ce qui déterminera la puissance moyenne correspondante.

Elle ne devra pas s'écarter de plus de 20 % en plus ou en moins de celle demandée à la signature du contrat, cette marge de 20 % limitant les engagements réciproques des parties contractantes.

La Compagnie se réserve la faculté d'installer un appareil limiteur de puissance, faisant partie du branchement et ayant pour objet d'interrompre automatiquement la fourniture d'énergie si la puissance empruntée vient à dépasser, dans la même limite que ci-dessus, celle souscrite par l'abonné.

Tout acte qui aurait pour but ou pour effet d'empêcher le bon fonctionnement du limiteur, ou de prendre du courant sans passer par cet appareil, serait poursuivi par toutes voies de droit.

ARTICLE 16. — Les tarifs ci-après seront applicables à la puissance réellement prise, étant entendu que toute puissance atteinte et mesurée comme il vient d'être dit, ne pourra être diminuée qu'au bout de deux années d'application et qu'en aucun cas l'application des tarifs ne se fera sur une puissance inférieure à 80 % de la puissance souscrite.

S'il s'agit d'une augmentation de puissance, l'abonné aura

la faculté de souscrire un nouveau contrat correspondant à la puissance totale de ses besoins ; toutefois, si l'augmentation ne devait pas se poursuivre jusqu'à la fin du contrat et qu'elle reste comprise dans la limite des engagements réciproques susvisés, la Compagnie pourra appliquer la clause de dépassement indiquée ci-dessous à la rubrique « Tarif : Corrections : a) Prime fixe ».

CHAPITRE III

Appareils de mesure et de contrôle

ARTICLE 17. — Les compteurs servant à mesurer les quantités d'énergie livrées aux abonnés par la Compagnie seront d'un des types approuvés par le Ministre des Travaux Publics et acceptés par la Compagnie. Pour chaque type, le Ministre déterminera la valeur des écarts dans la limite desquels les compteurs sont considérés comme exacts.

Les autres appareils de mesure et de contrôle seront d'un type approuvé par la Compagnie.

Ces compteurs et appareils seront posés, plombés et entretenus par la Compagnie. L'abonné aura la faculté de les fournir lui-même ou de demander à la Compagnie de les fournir en location selon conditions particulières ci-après :

Les prix d'entretien des compteurs appartenant à l'abonné ne prévoient ni le remplacement des pièces défectueuses, ni les réparations, mais seulement l'entretien normal courant.

ARTICLE 18. — Tout acte qui aurait pour but ou pour effet de prendre du courant en dehors des quantités mesurées par les appareils de mesure et de contrôle, ou de fausser les indications de ces appareils, serait poursuivi par toutes voies de droit.

ARTICLE 19. — La Compagnie pourra procéder à la vérification des compteurs et autres appareils de mesure aussi souvent qu'elle le jugera utile, sans que cette vérification donne lieu,

à son profit, à aucune allocation en sus des frais d'entretien mentionnés à l'article précédent.

L'abonné aura toujours le droit de demander la vérification du compteur et autres appareils, soit par la Compagnie, soit par un expert désigné d'un commun accord, ou à défaut d'accord, désigné par l'Ingénieur en Chef du Contrôle des distributions d'énergie électrique. Les frais de la vérification seront à la charge de l'abonné, si les appareils sont reconnus exacts dans la limite des écarts admis, ou si le défaut d'exactitude est à son profit : ils seront à la charge de la Compagnie si le défaut d'exactitude est au détriment de l'abonné.

ARTICLE 20. — En cas d'arrêt ou fonctionnement défectueux d'un ou plusieurs des appareils de mesure et de contrôle, on prendra, pour établir la facture mensuelle, les éléments correspondants du mois ayant précédé l'arrêt, à moins que des relevés faits contradictoirement pendant l'arrêt ne permettent un décompte plus exact. Sauf ce cas, les appareils seront réputés exacts jusqu'à la date de la demande de vérification qui aura abouti à la reconnaissance d'un fonctionnement défectueux.

ARTICLE 21. — L'énergie électrique sera livrée et facturée suivant les prix et conditions stipulés ci-après :

Les prix seront susceptibles de subir à toute époque les modifications décidées par le pouvoir concédant d'accord avec la Compagnie.

CHAPITRE IV

Paiement

ARTICLE 22. — Le prix de l'abonnement et des redevances mensuelles à la charge de l'abonné sont payables en espèces par mois, à terme échu, à la caisse de la Compagnie.

L'abonné s'engage à payer sa quittance mensuelle telle

qu'elle est établie sauf à la Compagnie à lui tenir compte, à dater du mois de la réclamation, sur les quittances ultérieures, de toute différence qui aurait eu lieu à son préjudice sur la quantité des consommations enregistrées.

A défaut de paiement dans les trois mois qui suivront la présentation ou l'envoi de la facture, et après lettre recommandée restée sans effet, la Compagnie pourra suspendre la fourniture du courant et se réserve de poursuivre par les voies de droit l'exécution des présentes conventions.

CHAPITRE V

Clauses diverses

ARTICLE 23. — Si l'abonné déroge aux stipulations du présent contrat, contenues notamment dans les articles 2, 11, 16 et 18, la Compagnie aura le droit de suspendre la fourniture du courant, tout en se réservant la faculté d'exercer des poursuites et de réclamer des dommages-intérêts.

ARTICLE 24. — A défaut par les parties de s'avertir réciproquement et par lettre recommandée, trois mois avant l'échéance du présent contrat, de leur intention de le faire cesser, il continuera à être en vigueur mais seulement d'année en année tant qu'un pareil avertissement n'aura pas été donné trois mois avant l'expiration du terme.

ARTICLE 25. — Dans le cas où l'abonné viendrait, avant l'expiration de l'abonnement, à céder à un tiers la propriété, le bail ou la jouissance des locaux pour lesquels l'abonnement a été contracté, il reste personnellement débiteur des termes à payer jusqu'à l'expiration ; mais il pourra, avec l'autorisation écrite de la Compagnie, passer le contrat de fourniture d'énergie à son cessionnaire.

ARTICLE 26. — Si la Compagnie venait à fusionner avec un

particulier ou Société, ou à lui céder tout ou partie de son actif, en un mot quelles que soient les modifications qui pourront être apportées à sa raison sociale, le présent contrat conservera toujours ses effets.

L'abonné ne pourra s'opposer à ce que le présent traité soit rétrocedé, le cas échéant, par la Compagnie à toute autre Société pouvant assurer son exécution.

ARTICLE 27. — L'abonné s'engage à se conformer à tous les règlements administratifs qui pourront être édictés sur l'emploi de l'électricité sans qu'il puisse résulter des dits règlements aucune modification ni diminution de ses engagements envers la Compagnie.

Les impôts à établir par l'Etat, le département ou les communes relatifs à la vente, la production, la distribution au transport ou à la consommation de l'énergie électrique seront à la charge de la Compagnie qui se réserve le droit à partir du jour de la mise en application, de majorer les tarifs proportionnellement aux nouvelles charges.

ARTICLE 28. — Il devra garantir le matériel du branchement qui appartient à la Compagnie contre les risques d'incendie dus à des causes étrangères au fonctionnement même de ces appareils et contractera, à cet effet, les assurances nécessaires.

ARTICLE 29. — De pacte exprès, les parties attribuent juridiction aux tribunaux de Lille.

ARTICLE 30. — Aucune dérogation aux conditions du présent contrat n'est opposable à la Compagnie si elle n'est pas revêtue de sa signature et inscrite audit contrat d'abonnement ou à un avenant à ce contrat.

ARTICLE 31. — Les frais de timbre et éventuellement d'en-

registrement du présent traité seront à la charge de la Compagnie.

TARIF

Le tarif de vente de l'énergie sera composé de deux éléments qui s'ajoutent : d'une prime fixe par kilovolt-ampère de puissance maxima et d'un prix par kilowatt-heure effectivement consommé.

Les valeurs des deux éléments du tarif sont indiquées au tableau ci-après :

Puissance en K. V. A.	Prime fixe annuelle par K. V. A.	Prix proportionnel par K. W. H.
De 201 à 500 inclus . .	122 fr. 40	0 fr. 208
Au-dessus de 500. . . .	112 fr.	0 fr. 192

CORRECTIONS :

Les deux éléments du tarif sont affectés par les corrections suivantes :

a) *Prime fixe.* — Les K. V. A. de dépassement seront intégralement payés au taux de la tranche de la puissance antérieurement prise avec une majoration de 50 % de la prime fixe annuelle. Toutefois, la majoration ne s'appliquera qu'à 75 % des K. V. A. de dépassement.

b) *Prix proportionnel.* — 1^o *Variations économiques.*

Les prix proportionnels ci-dessus s'entendent d'une situation économique conventionnellement caractérisée par la valeur 100 de l'index économique électrique haute tension fixé périodiquement par le Ministre des Travaux publics d'après les prix des houilles et de la main-d'œuvre.

Dans le cas où la valeur E de l'index économique haute tension s'écarterait par excès ou par défaut de plus de cinq pour cent de la valeur caractéristique de 100, il sera ajouté pendant

la période correspondante au prix proportionnel (ou retranché de ce prix) un terme correctif donné par la formule $T = 0.0018 (E - 100)$.

Le prix proportionnel sera établi provisoirement d'après la dernière valeur de l'index économique publié par M. le Ministre des Travaux publics. A chaque nouvelle publication, rectification sera faite des prix proportionnels déjà facturés à titre définitif pour la période à laquelle s'applique cette publication et à titre provisoire pour la suite.

2^o *Facteur de puissance.*

Le compteur d'énergie active sera doublé par un compteur d'énergie réactive. Les relevés des deux compteurs auront lieu simultanément. Le quotient de la division du relevé du compteur d'énergie réactive par celui du compteur d'énergie active donnera la valeur de la tangente d'où le cosinus se déduit par une formule mathématique.

a) *Puissance installée de moins de 100 K. V. A.* Les prix proportionnels ci-dessus s'entendent (y compris la correction pour variations économiques) pour un facteur de puissance compris entre 0,70 et 0,85. Dans le cas où le cosinus moyen ne serait pas compris dans ces limites, ces prix (corrections comprises) seraient majorés ou diminués comme suit pour chaque centième de variation du cosinus :

De 0,85 à 0,90, réduction de 0,5 %.

De 0,90 à 0,95, réduction de 1 %.

De 0,70 à 0,65, majoration de 1 %.

De 0,65 à 0,60, majoration de 1,5 %.

au-dessous de 0,60, majoration de 2 %.

b) *Puissance installée de plus de 100 K. V. A.* — L'échelle ci-dessus est complétée par l'adjonction d'une majoration de 0,5 % par centième de cosinus entre 0,75 et 0,70.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Courant triphasé : tension moyenne du courant à utiliser.
5.100 volts.

Fréquence moyenne, 50 périodes.

Puissance souscrite, 265 KVA.

Recette minimum annuelle garantie : 250 francs par KVA
par application des prix de base ci-dessus.

Les deux postes seront bloqués en ce qui concerne la détermination de l'échelon de tarif applicable, c'est-à-dire que la prime fixe par KVA et le prix proportionnel par KWH seront ceux correspondant à la somme des puissances prises sur les différents postes. Par contre, chaque poste sera considéré séparément pour l'application de la clause de facteur de puissance et pour l'application des garanties de recette.

Redevances mensuelles : appareils de mesure et de contrôle.
— Entretien pour une puissance de 314-9-100 KVA, 19 francs.

Fait double à Lille, le trois octobre mil neuf cent vingt-six.

Signature de l'abonné :

Lu et approuvé.

Signé : A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Signature de la Compagnie :

Le Directeur,

H. de RICHEMOND.

Vu et approuvé :

Lille, le 13 Mai 1927.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire général délégué,

Signé : F. LEROY.

Enregistré à Lille (Actes administratifs), le 30 mai 1927, folio 185,
case 1824.

**Immeuble menaçant ruine, rue de Paris, 163. Remise en état.
Mise en demeure. Goube et Pollet**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu la loi du 21 juin 1898, articles 3 à 6 ;

Vu les articles 968 à 973 du Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant que la façade de l'immeuble situé 163, rue de Paris, menace ruine, et que MM. Goube et Pollet ne paraissent nullement prendre les dispositions nécessaires pour mettre un terme au péril grave que présente cet immeuble.

Considérant que dans ces conditions, il nous appartient de prescrire les mesures nécessaires pour garantir la sécurité publique et éviter les accidents.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — MM. Goube et Pollet, garagistes, demeurant à Lille, 11, rue Gustave-Delory, anciennement 12, rue Saint-Nicaise, sont mis en demeure d'avoir, dans le délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté, à mettre un terme à cet état de choses, de faire exécuter les travaux ci-après :

- 1^o Remplacement de la devanture de boutique ;
- 2^o Remplacement des enduits ;
- 3^o Réfection de la corniche sous chéneau.

ARTICLE 2. — Dans le cas où MM. Goube et Pollet croiraient devoir contester le péril, ils devraient le faire savoir à M. le Maire de la Ville de Lille en lui donnant le nom et l'adresse de l'expert qui serait chargé de procéder contradictoirement avec

celui de l'Administration à une vérification de l'état du bâtiment et de dresser rapport.

Cette vérification aura lieu le jeudi 19 mai 1927, à 10 heures.

ARTICLE 3. — Si le 14 mai 1927, MM. Pollet et Goube n'ont pas fait cesser le péril et s'ils n'ont pas cru devoir désigner un expert, il sera passé outre à la visite par l'expert nommé par l'Administration.

L'arrêté, le ou les rapports d'experts seront ensuite, et conformément à l'article 4 de la loi du 21 juin 1898, transmis au Conseil de Préfecture.

ARTICLE 4. — Le présent arrêté, dont ampliation sera envoyé à M. D. Ghesquier, architecte-expert de l'Administration, sera notifié à MM. Goube et Pollet suivant la forme réglementaire.

Hôtel de Ville, le 3 mai 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

Immeubles menaçant ruines, rue de Bône, 8, 10 et 10 bis.

Remise en état. Mise en demeure Montaigne

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu la loi du 21 juin 1898, articles 3 à 6 ;

Vu les articles 968 à 973 du Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant que les immeubles sis 8, 10 et 10 bis, rue de Bône, menacent la sécurité publique, et que M. Montaigne ne paraît nullement prendre les dispositions nécessaires pour mettre un terme au péril grave que présente ces immeubles ;

Considérant que dans ces conditions, il nous appartient de prescrire les mesures nécessaires pour garantir la sécurité publique et éviter les accidents.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Montaigne, demeurant à Lille, 13, rue de la Digue, est mis en demeure d'avoir, dans le délai de quinze jours à compter de la notification du présent arrêté, à faire procéder à la démolition des immeubles lui appartenant et situés 8, 10 et 10 bis, rue de Bône.

ARTICLE 2. — Dans le cas où M. Montaigne croirait devoir contester le péril, il devrait le faire savoir à M. le Maire de Lille en lui donnant le nom et l'adresse de l'expert qui serait chargé de procéder contradictoirement avec celui de l'Administration à une vérification de l'état des bâtiments et de dresser rapport.

Cette vérification aura lieu le mardi 17 mai 1927, à 10 heures.

ARTICLE 3. — Si M. Montaigne n'a pas fait cesser le péril et s'il n'a pas cru devoir désigner un expert, il sera passé outre à la visite par l'expert nommé par l'Administration.

L'arrêté, le ou les rapports d'experts seront ensuite et conformément à l'article 4 de la loi du 21 juin 1898, transmis au Conseil de Préfecture.

ARTICLE 4. — Le présent arrêté, dont ampliation sera envoyée à M. D. Ghesquière, architecte expert de l'Administration, sera notifié à M. Montaigne suivant la forme réglementaire.

Hôtel de Ville, le 3 mai 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Course cycliste.

Interdiction de circulation rue du Marais-de-Lomme

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des piétons et des véhicules de toutes natures sera interdite sur la chaussée de la rue du Marais-de-Lomme, partie comprise sur le territoire de la Ville de Lille, le dimanche 15 mai 1927 pour l'arrivée de la course cycliste organisée par le Cyclo-Club de Canteleu-Lomme.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 mai 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

Statistique Sanitaire du Mois de Mai 1927

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la circulaire ministérielle du 25 Novembre 1858

POPULATION : 201.921 habitants

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
134	20	310	74	384	22	4	26	310	11	27	1

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (*Mort-nés non comptés*)
(Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune).

NUMÉROS D'ORDRE	CAUSE DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS	DE 1	DE 20	DE 40	DE	TOTALX
		de 1 AN	à 19 ANS	à 39 ANS	à 59 ANS	60 ANS et AU DELÀ	
1	Fièvre typhoïde (Typhus abdominal)		1		1		2
2	Thyphus exantématique						
3	Fièvre et Cachexie paludéennes						
4	Variole						
5	Rougeole		4				4
6	Scarlatine						
7	Coqueluche		1				1
8	Diptérie et Croup		2	1			3
9	Grippe					1	1
10	Choléra asiatique						
11	Entérite cholériforme	1					1
12	Autres maladies épidémiques						
13	Tuberculose des poumons	1	5	18	12	3	39
14	Tuberculose des méninges	1	5	1			7
15	Autres tuberculoses	1			1	1	3
16	Cancer et autres tumeurs malignes			4	13	17	34
17	Méningite simple	3	5			1	9
18	Hémorragie et ramollissement du cerveau			1	7	13	21
19	Maladies organiques du cœur	1		1	8	14	24
20	Bronchite aiguë		1				1
21	Bronchite chronique				3	3	6
22	Pneumonie		1	1		2	4
23	Autres affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée)		6	1	4	13	26
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté)						
25	Diarrhée et Entérite (au-dessous de 2 ans)	11					11
26	Appendicite et Typhlite						
27	Hernie, Obstruction intestinale	1		1	1	3	6
28	Cirrhose du foie				2	2	4
29	Néphrite aiguë et maladie de Bright			1	2	8	11
30	Tumeurs non cancéreuses et autres Affections des organes génitaux de la femme						
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales)			2			2
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement			1			1
33	Debilité congénitale et vice de conformation	4					4
34	Sénilité					14	14
35	Morts violentes (suicide excepté)			4			4
36	Suicide			1	2	1	4
37	Autres maladies	4	4	14	15	12	49
38	Maladie inconnue ou mal définie		1	8	2	3	14
	TOTALX	30	36	60	73	111	310

PREMIÈRE DIRECTION. — Titularisation Potier

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Le statut des fonctionnaires municipaux.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Alfred Potier, chef stagiaire du Service du Contentieux, est titularisé dans son emploi à compter du 1^{er} mai 1927.

ARTICLE 2. — M. Alfred Potier est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des fonctionnaires municipaux à compter du 16 août 1926, date de son entrée en fonctions.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 mai 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

DEUXIÈME DIRECTION. — Titularisation Chaval

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Le statut des fonctionnaires municipaux.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. René Chaval, aide électricien stagiaire affecté au Service des Travaux, est titularisé dans son emploi à partir du 16 mai 1927.

ARTICLE 2. — M. René Chaval est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des fonctionnaires municipaux, à compter du 15 novembre 1926, date de son entrée en fonctions.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 mai 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

DEUXIÈME DIRECTION. — Nomination Pierre Hibon

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Le procès-verbal du concours qui eut lieu le 11 janvier 1925 pour l'emploi de commis.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Pierre Hibon, né le 6 décembre 1900, à Cléty (Pas-de-Calais), préposé d'octroi, est nommé commis de 3^{me} classe, au traitement annuel de 7.700 francs, à partir du 1^{er} juin 1927.

Le point de départ de l'ancienneté dans la classe est fixé au 1^{er} octobre 1924.

ARTICLE 2. — M. Hibon est affecté au 2^{me} Bureau de la 2^{me} Direction.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 mai 1927.

Le Maire de Lille :
Roger SALENGRO.

QUATRIÈME DIRECTION. — Sous-Bibliothécaire
M^{me} Favières-de Lauwereyns de Roosendaele

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir, dès à présent, le remplacement du sous-bibliothécaire actuellement en fonctions, appelé à faire valoir ses droits à la retraite dans le courant de l'année 1928 ;

Vu le procès-verbal du concours sur titres qui eut lieu le 1^{er} avril 1927 pour l'admission à l'emploi sus-visé ;

Vu la décision de l'Administration municipale en date du 7 mai 1927.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{me} Antonia Favières-de-Lauwereyns de Roosendaele, née à Anzin le 18 août 1895, sera chargée, lors de l'admission à la retraite de M. Mahieu, des fonctions de sous-bibliothécaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 mai 1927.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

QUATRIÈME DIRECTION
Sous-bibliothécaire M^{me} Favières

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté de ce jour, chargeant M^{me} Favières des fonctions de sous-bibliothécaire lorsque sera mis à la retraite le titulaire actuel de l'emploi ;

Considérant qu'il y a lieu, pour le bon fonctionnement de la bibliothèque, de mettre, dès à présent, M^{me} Favières au courant du service dont elle aura à assumer la charge ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — En attendant sa nomination en qualité de sous-bibliothécaire, M^{me} Favières est adjointe à M. Mahieu, sous-bibliothécaire actuel, à partir du 3 juin 1927.

ARTICLE 2. — Il sera alloué à M^{me} Favières le traitement de début d'une dame employée soit 7.200 francs.

M^{me} Favières bénéficiera en outre du supplément temporaire de traitement alloué au personnel municipal.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 mai 1927.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

QUATRIÈME DIRECTION. — Ecole des Beaux-Arts.

Promotions

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté en date du 4 janvier 1923, fixant le barème des traitements alloués aux professeurs de l'Ecole des Beaux-Arts ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{me} Darchez, professeur de dessin à l'École des Beaux-Arts, est promue à la 3^{me} classe de son emploi à compter du 1^{er} janvier 1926.

Son traitement est fixé à 4.550 francs par an pour huit heures de cours par semaine.

ARTICLE 2. — M. Charles Portebois, professeur de gravure, est promu à la 4^{me} classe de son emploi à compter du 16 novembre 1925.

Son traitement est fixé à 5.218 fr. 75 par an pour dix heures de cours par semaine.

ARTICLE 3. — M. Constant Portebois, professeur de dessin et d'aquarelle, est promu à la 6^{me} classe de son emploi à compter du 1^{er} avril 1927.

Son traitement est fixé à 4.281 fr. 25 par an pour dix heures de cours par semaine.

ARTICLE 4. — M. Caudrelier, professeur de dessin et d'aquarelle, est promu à la 4^{me} classe de son emploi à compter du 1^{er} octobre 1925.

Son traitement est fixé à 6.262 fr. 50 pour douze heures de cours par semaine.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 mai 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

**QUATRIÈME DIRECTION. — Conservatoire. Concierge.
Titularisation Ronse Jules**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Jules Ronse, concierge stagiaire au Conservatoire, est titularisé dans son emploi à partir du 1^{er} mai 1927.

ARTICLE 2. — M. Ronse est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des retraites des fonctionnaires municipaux à compter du 1^{er} novembre 1926.

Pour les avantages en nature dont il bénéficie, il effectuera, également, à compter du 1^{er} novembre 1926, des versements à la Caisse des retraites sur la base suivante :

1/5^e du traitement, soit $\frac{7.200}{5} = 1.440$ francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 4 mai 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

CINQUIÈME DIRECTION. — Établissement de bains du boulevard de la Liberté. Maître de nage cabinier. Nomination Delecueillerie.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 27 mars 1927, pour l'emploi de maître nageur cabinier à l'Etablissement de Bains du boulevard de la Liberté ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Louis Delecueillerie, né à Tourcoing, le 2 mai 1901, est nommé, à compter du 1^{er} mai 1927, maître de nage cabinier stagiaire de 6^{me} classe, au traitement annuel de 7.200 francs, à l'Etablissement de Bains municipaux du boulevard de la Liberté.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 mai 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

QUATRIÈME DIRECTION. — Caisse des Ecoles.
Affectation Dhoossche

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Jules Dhoossche, chef de bureau au Secrétariat général, est affecté, en la même qualité, à la Caisse des Ecoles à partir du 16 mai 1927.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 mai 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

**POLICE. — Promotions Delesalle, Delourme, Lengrand,
Mullier**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;
Le statut du personnel de la police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés, avec effet du 1^{er} janvier 1927 :

1^o *Inspecteurs des gardiens de la paix*, au traitement annuel de 10.700 francs, MM. Delesalle Louis et Delourme Aimable, en remplacement de MM. Bourdon et Cochez, retraités.

2^o *Brigadier des gardiens de la paix*, au traitement annuel de 9.700 francs, M. Lengrand Ferdinand, en remplacement de M. Dierkens, décédé.

3^o *Sous-Brigadier des gardiens de la paix*, au traitement annuel de 9.200 francs, M. Mullier Henri, en remplacement de M. Lengrand, nommé brigadier.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 mai 1927.

Le Maire de Lille,
Rogér SALENGRO.

POLICE. — Promotions diverses

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;
Le statut du personnel de la police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau d'avancement du personnel de la police est fixé comme suit pour le mois de juin 1927 :

NOMS	Grade ou emploi	Classe	Traite- ment	Point de départ de l'ancienneté dans la classe
Menet Paul	Agent de sûreté	2 ^{me}	8.200	16 juin 1927
Oppermann Henri	Gardien de la paix	2 ^{me}	8.200	1 ^{er} juin 1927
Denne Eugène	Gardien de la paix	2 ^{me}	8.200	1 ^{er} juin 1927
Waghemacker Daniel	Garde de jardin	3 ^{me}	7.500	1 ^{er} juin 1927

ARTICLE 2. — M. Zéphir Bléhaut, gardien de la paix stagiaire, est titularisé dans son emploi à compter du 1^{er} mai 1927, et est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des retraites des fonctionnaires municipaux à compter du 1^{er} novembre 1926, date de son entrée en fonctions.

ARTICLE 3. — M. Emile Nolf, gardien de la paix stagiaire, est titularisé dans son emploi à partir du 1^{er} juin 1927 et est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des retraites des fonctionnaires municipaux à compter du 1^{er} décembre 1926, date de son entrée en fonctions.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 mai 1927.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

POLICE. — Stagiaires. Nominations

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;
Le statut du personnel de la police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés gardiens de la paix stagiaires, au traitement annuel de 7.200 francs, à partir du 1^{er} juin 1927 :

M. André-Paul-Marcel Durot, né le 21 juillet 1899, à Aniche (Nord).

M. Marcel-Julien Edmond, né le 1^{er} septembre 1904, à Willems (Nord).

M. Robert-François Soriaux, né le 16 janvier 1903, à Onnaing (Nord).

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 mai 1927.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

OCTROI. — Conseil de discipline. Comparution Labalette

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut du personnel de l'octroi ;

Vu le rapport de M. le Préposé en chef de l'octroi en date du 30 mars 1927, ainsi que les pièces qui y sont annexées ;

Vu la décision de l'Administration municipale en date du 27 avril 1927 ;

Considérant qu'il y a lieu de déférer au Conseil de discipline le préposé d'octroi Labalette ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le préposé d'octroi Labalette sera

traduit devant le Conseil de discipline siégeant à l'Hôtel de Ville le 13 mai 1927, à 17 heures.

ARTICLE 2. — M. Favières, adjoint au Maire, est désigné pour présider le Conseil, qui sera composé de :

MM. Cnudde et Martin, Conseillers municipaux,
Planque, Secrétaire général de la Mairie,
Descarpentries, Chef de la 4^{me} Direction,
Stubbe, }
Accard, } préposés d'octroi, délégués par l'organisa-
Fauve, } tion syndicale.
Honoré, }

ARTICLE 3. — Un délai de cinq jours à compter de la notification du présent arrêté est imparti au préposé Labalette pour prendre connaissance de son dossier déposé au Secrétariat général de la Mairie, et présenter, s'il y a lieu, sa défense écrite.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 mai 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

PERSONNEL OUVRIER. — Promotion Deroubaix

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Le statut du personnel ouvrier.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Elisée Deroubaix, aide paveur de

4^{me} classe, est nommé, à partir du 1^{er} juin 1927, paveur de 6^{me} classe, au traitement annuel de 7.200 francs.

Le point de départ de son ancienneté dans la classe est fixé au 1^{er} juillet 1926.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 mai 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

PERSONNEL OUVRIER. — Titularisation Leconte

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut du personnel ouvrier.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. François Leconte, né à Lille, le 28 avril 1906, est nommé aide paveur stagiaire de 4^e classe, au traitement annuel de 7.200 francs, à partir du 23 mai 1927.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 mai 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

PERSONNEL OUVRIER. — Titularisation Marchand

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut du personnel ouvrier.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Jean-Baptiste Marchand, né à Fretin le 6 juillet 1905, est nommé à titre définitif aide paveur de 4^e classe, au traitement annuel de 7.200 francs à compter du 16 mai 1927.

ARTICLE 2. — M. Marchand est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des retraites des fonctionnaires municipaux à compter du 16 mai 1927.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 mai 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

CAISSE DES RETRAITES. — Revision des pensions des agents municipaux admis à la retraite pendant les années 1925, 1926, 1927. Allocation annuelle.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

La délibération du Conseil municipal du 11 mai 1926, approuvée par M. le Préfet du Nord le 15 septembre 1926, décidant la révision des pensions des agents des services municipaux admis à la retraite pendant les années 1925, 1926 et 1927 et leur attribuant, à titre d'allocation annuelle, le complément résultant de cette révision.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les allocations annuelles fixées ci-après seront servies aux agents des services municipaux retraités à compter de leur admission à la retraite.

Séance du Conseil municipal du 29 avril 1927

Nos des pensions	NOMS	QUALITÉS	Pension ancienne	Pension nouvelle	Différence on allocation annuelle	Jouissance
659	Guénez Julien	Préposé d'octroi	3.736 56	3.804 »	67 44	1 ^{er} avril 1927
660	Coupez Charles. . . .	Secrétaire de police	4.767 52	5.156 64	389 12	1 ^{er} mars 1927
661	Veuve Tibaux Léon. . .	Gardien Palais des Beaux-Arts	883 28	919 24	35 96	1 ^{er} février 1927
662	Veuve Jombart Ph	Brigadier de police			310 »	29 janvier 1927
663	Hugeux Jules	Chauffeur	3.072 96	3.193 96	121 »	1 ^{er} mars 1927
664	Veuve Vèrez Arsène	Commis principal			270 »	10 janvier 1927
665	Bécar Jules	Agent de sûreté	4.323 84	4.453 84	130 »	1 ^{er} juin 1927
666	Carlier Léon. . . .	Gardien de la paix	4.052 »	4.185 76	133 76	1 ^{er} juin 1927
667	Deflandre Henri	Préposé spécial à l'octroi	4.671 68	4.775 04	103 36	1 ^{er} juillet 1927
668	Plancq Emile	Vérificateur à l'octroi	4.464 »	4.584 40	120 40	1 ^{er} juin 1927
669	Duribreux Léon. . . .	Chef de brigade à l'octroi	5.867 04	6.066 »	198 96	1 ^{er} juin 1927
670	Chevalier Jules	Electricien	3.636 72	3.789 84	153 12	1 ^{er} avril 1927
671	Dubar Jules. . . .	Secrétaire de police	4.423 36	4.625 04	201 68	1 ^{er} juin 1927
672	Veuve Thibout Jules.	Préposé d'octroi	1.420 36	1.450 72	30 36	16 février 1927
673	Mestdagh Joseph. . . .	Garde-magasin	3.975 »	4.100 »	125 »	1 ^{er} juillet 1927

ARTICLE 2. — Les allocations ci-dessus seront payées aux intéressés par mandats de paiement trimestriels.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Directeur des Finances et du Contrôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 mai 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

CAISSE DES RETRAITES. — Sapeurs-Pompiers. Versements sur avantages en nature. Margueritte. Point de départ

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté en date du 2 mai 1927 fixant le montant des avantages en nature dont bénéficient les sapeurs-pompiers Fauret, Lemaire, Franck, Compagnie et Margueritte.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le point de départ des versements à effectuer par M. Margueritte, sur les avantages en nature dont il bénéficie, est fixé au 16 mai 1927 et non au 1^{er} mai comme il a été stipulé par erreur dans l'arrêté sus-visé.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 mai 1927.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

CAISSE DES RETRAITES. — Sapeurs-Pompiers
Versements sur avantages en nature

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté en date du 11 avril 1927, établissant le tableau d'avancement du personnel du bataillon des Sapeurs-Pompiers pour le mois de mai 1927.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Pour les avantages en nature dont ils bénéficient, MM. Fauret Raphaël, Lemaire Adolphe, Franck André, Compagnie Emile, Margueritte Arthur, sapeurs-pompiers, effectueront des versements à la Caisse des retraites

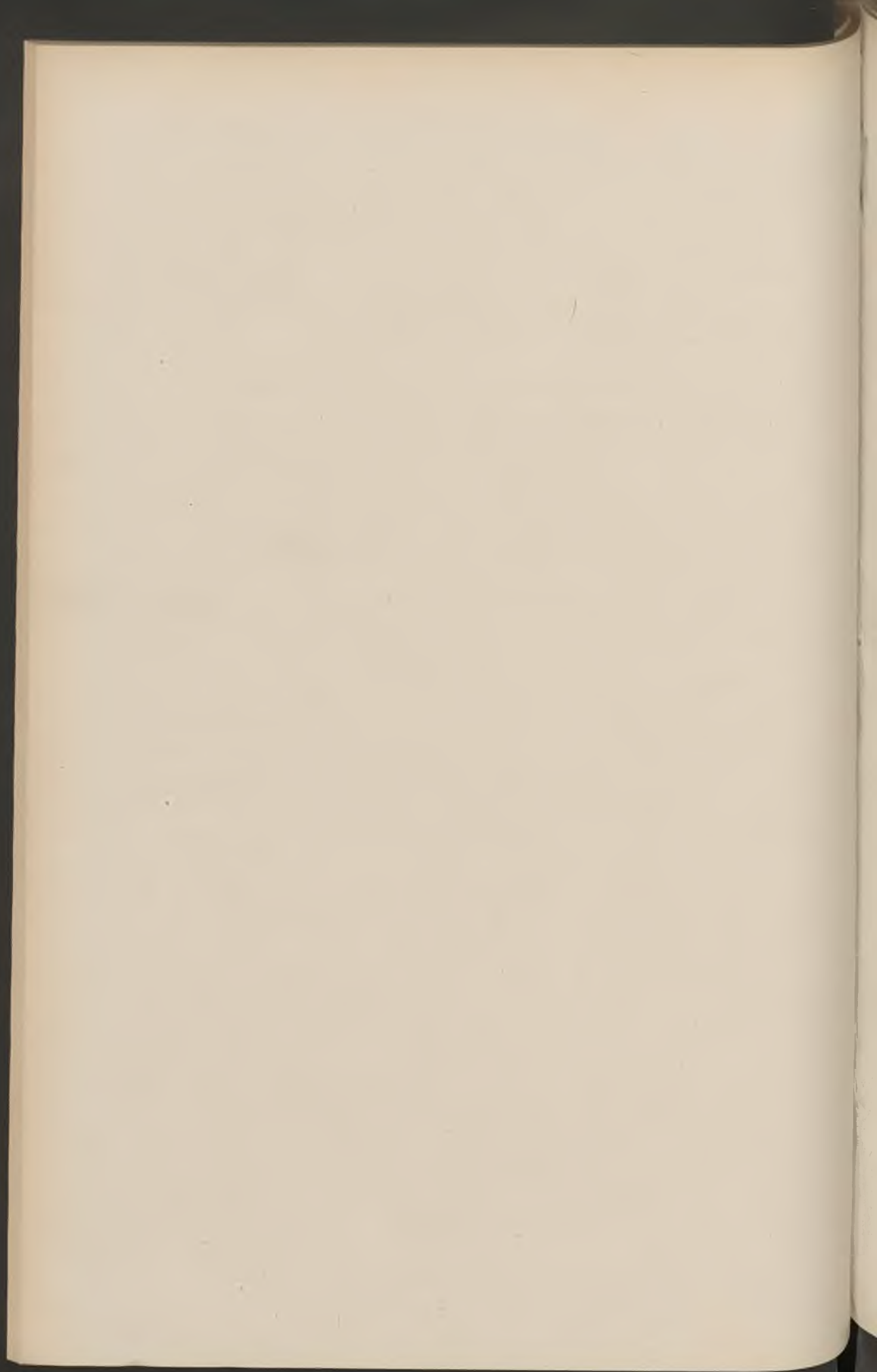
des fonctionnaires municipaux, sur la base suivante, à partir du 1^{er} mai 1927 :

1/5^e du traitement, soit $\frac{7.500}{5} = 1.500$ francs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 mai 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.



BULLETIN ADMINISTRATIF



SOMMAIRE

Conseil municipal :	Pages
Subvention. — Chambre Syndicale de l'Industrie textile.	
Mandatement	416
Baux :	
Locations. — Presbytère, place du Prieuré, 6. Augmentation de loyer. Dubois	409
Presbytère, rue Royale, 123. Augmentation de loyer. Duflo	409
Presbytère, parvis Saint-Maurice, 19. Augmentation de loyer. Virleux.	409
Fêtes et Cérémonies :	
Fête communale 1927. — Programme.	417
Démonstration d'éducation physique. Grande-Place. Mesures d'ordre	424
Visite du Président de la République. — Banquet.	
Marché Chanteloube	410
Décoration de la nouvelle mairie. Marché Vicart	410
Location des landaus. Marché Courtot	410
Inauguration du Monument aux Morts. — Composition et impression du « Livre d'Or ». Marché « La Gutenberg ».	411

	Pages
Braderie Flamande organisée par « Les Amis de la rue de Paris ». — Mesures d'ordre	425
III ^e Salon de l'Automobile — Occupation du Palais Rameau. Matériel. Cautionnement	425
Traversée de Lille à la nage. — Mesures d'ordre	426

Police administrative :

Etat Civil. — Médecins. Nominations	427
Liste du jury pour 1928. — Délégation Deneubourg.	428
Délégation Masson.	429

Bâtiments communaux :

Nouvel Hôtel de Ville. — Construction. Bâtiment administratif. Ferronneries intérieures et extérieures. Lots 18 à 26. Adjudication-concours.	411
Hôtel Académique. — Installation électrique. Adjudication-concours. Marché Lobbé	412
Ecole Baggio (annexe de l'). — Fourniture de mobilier. Marché Deledicque.	412

Immeubles :

Achats. — Carrières de Maupertus, Fermanville et du Grand-Castel. Dépôt d'intérêts.	429
---	-----

Promenades et jardins :

Autorisations de circulation. — Avenue du Bois et chemin bas du Bois. Société Anonyme Lilloise « La Glace pure »	434
Avenue de l'Hippodrome. Lepez.	435
Vaillant-Desruelles.	436
Guiot et fils.	437

	Pages
Avenues de l'Hippodrome, Pasteur et des Sports. Réseau électrique de la région lilloise	438
Allée des Marronniers. Société Anonyme Lilloise « La Glace pure »	440
Avenue Pasteur. Vasut	441
Jardin Vauban. — Circulation avec des ânes. Convention Deschieter.	413
Squares Lardemer, Henri-Ghesquière, de Jussieu. — Circulation avec des ânes. Convention Delannoy	413
Bois de Boulogne et de la Deûle. — Circulation avec des ânes. — Convention Delannoy.	413

Voirie :

Interruption de circulation. — Halle (rue de la)	442
Pasteur (avenue).	443
Chemins vicinaux. — Entretien pendant les années 1927 et 1928. Adjudication Rogé frères	413
Emprises. — Canal du Sabot. Autorisation de puiser de l'eau. Compagnie d'Electricité de Lille et sa banlieue	443
Canalisation souterraine, rue de Bergues. Société d'Electricité de Lille et sa banlieue.	445
Autorisation. Administration des P. T. T.	451
Ecusson, rue Jean-sans-Peur, 17. Martin	455
Baraquement, rue du Priez, 24. Retrait d'au- torisation. Veuve Disneur.	456

Enseignement des Beaux-Arts :

Conservatoire. — Jury de concours. Nominations.	457
---	-----

Théâtres :

Inter-saison. — Maintien d'une équipe de machinistes.	458
---	-----

Enseignement secondaire :

	Pages
Lycée Fénelon. — Internat. Fourniture de denrées. Marchés divers	414

Œuvres diverses :

Legs Boucher de Perthes et primes municipales. — Régisseur de dépenses, Brisy.	461
--	-----

Recettes :

Régisseurs de recettes. — Ecole de natation. Nomination Maurice Sergent	459
Caisse des Ecoles et femmes de service des cantines scolaires. Nomination Dhoossche.	460

Dépenses :

Régisseur de dépenses. — Legs Boucher de Perthes et primes municipales. Nomination Brisy.	461
---	-----

Alimentation :

Halles et marchés. — Abonnements. Modifications du tarif	462
--	-----

Eclairage :

Fourniture d'énergie électrique. — Prix maxima pour mai 1927	463
--	-----

Distribution d'eau :

Fourniture d'eau potable. — Contrat avec la Société des Eaux du Nord	415-466
--	---------

	Pages
Usines d'Emmerin et de Wattignies. — Fourniture d'énergie électrique. Convention Compagnie Conti- nentale du Gaz	414
Fixation du prix	470
Hygiène :	
Statistique sanitaire du mois de juin 1927.	472
Sapeurs-Pompiers :	
Fourniture de bottes. — Marché Boutry.	415
Fourniture d'habillement pour 1927. — Marché Rolland.	416
Services municipaux :	
<i>2^e Direction. — Promotions :</i>	
Alvaresse.	473
Deletour	473
<i>4^e Direction. — Nomination :</i>	
Bosier.	473
<i>5^e Direction :</i>	
Ecole de natation. — Nominations à titre temporaire. .	474
<i>Police. — Promotions :</i>	
Denne Eugène.	475
Menet Paul	475
Santer François	476
<i>Octroi :</i>	
Examen pour l'emploi de contrôleur. — Programme et jury d'examen.	476
Promotions :	
Delmarquette Julien.	478
François Victor	478

	Pages
Congé sans solde. Van Acker.	479
Démissions :	
Duparcq	480
Montagne.	480
<i>Sapeurs-Pompiers :</i>	
Nominations. — Promotions :	
Cappart.	481
Carnin	481
Defay Alexis.	482
Leleu Gustave.	482
Lemette Jean.	482
Démission : Descarpentries Robert.	483
<i>Personnel ouvrier :</i>	
Promotions :	
Saint-Venant Louis.	483
Thomas.	473
Vandenberghé.	473
Adjudications et marchés :	
Fourriture d'effets d'habillement pour 1927. — Marchés divers.	416
Caisse des retraites :	
Versements sur avantages en nature. — Sapeurs-Pompiers :	
Béghaghel	485
Defay.	484
Lemette.	484
Leleu.	484
Masse.	485

**BAUX. — Presbytère, place du Prieuré, 6. Augmentation
de loyer. Dubois**

DES 20 JUIN 1927 ET 25 AVRIL 1927

Convention par laquelle M. Florimond Dubois, locataire du presbytère situé place du Prieuré, 6, s'est engagé à payer, à partir du 1^{er} janvier 1927, un loyer annuel de 3.800 francs jusqu'au 30 septembre 1936, date d'expiration du bail en cours.

Enregistré le 2 juillet 1927, folio 17, case 153.

**BAUX. — Presbytère, parvis Saint-Maurice, 19.
Augmentation de loyer. Virleux**

DU 10 JUIN 1927 ET 25 AVRIL 1927

Convention par laquelle M. Virleux, locataire du presbytère situé parvis Saint-Maurice, 19, s'est engagé à payer, à partir du 1^{er} janvier 1927, un loyer annuel de 4.600 francs jusqu'au 30 juin 1937, date d'expiration du bail en cours.

Enregistré le 29 juin 1927, folio 13, case 109.

**BAUX. — Presbytère rue Royale, 123. Augmentation
de loyer. Duflo**

DES 10 JUIN 1927 ET 25 AVRIL 1927

Convention par laquelle M. Duflo, locataire du presbytère situé rue Royale, 123, s'est engagé à payer, à partir du 1^{er} janvier 1927, un loyer annuel de 3.500 francs jusqu'au 30 juin 1937, date d'expiration du bail en cours.

Enregistré le 29 juin 1927, folio 12, case 109.

**FÊTES. — Visite du Président de la République. Nouvelle
Mairie. Décoration. Marché Vicart**

DU 30 JUIN 1927

Soumission pour la décoration de la nouvelle mairie à l'occasion de la visite de M. le Président de la République, moyennant la somme forfaitaire de 15.024 fr. 75.

Enregistré le 1^{er} juillet 1927, folio 15, case 134.

**FÊTES ET CÉRÉMONIES. — Visite du Président de la
République. Banquet. Marché Chanteloube**

DU 4 JUIN 1927

Soumission pour l'entreprise du banquet à l'occasion de la visite du Président de la République, au profit de M. Chanteloube, 53, rue de l'Hôpital-Militaire, à Lille, moyennant la somme forfaitaire de 26.550 francs.

Enregistré le 15 juin 1927, folio 199, case 1973.

**FÊTES ET CÉRÉMONIES. — Visite du Président
de la République. Location de landaus. Marché Courtot**

DU 4 JUIN 1927

Soumission pour la location de landaus à l'occasion de la visite du Président de la République, au profit de M. Courtot, 73, rue d'Angleterre, à Lille, moyennant la somme forfaitaire de 10.810 francs.

Enregistré le 17 juin 1927, folio 200, case 1987.

FÊTES ET CERÉMONIES

Inauguration du Monument aux morts
Impression du Livre d'or. Marché « La Gutenberg »

DU 30 JUIN 1927

Soumission pour la composition et l'impression du Livre d'or à l'occasion de l'inauguration du Monument aux morts, au profit de l'imprimerie coopérative « La Gutenberg », 7, rue Desrousseaux, à Lille, moyennant la somme forfaitaire de 8.414 fr. 25.

Enregistré le 5 juillet 1927, folio 19, case 179.

BATIMENTS COMMUNAUX. — **Nouvel Hôtel de Ville. Construction. Bâtiment administratif. Lots 18 à 26. Ferronneries intérieures et extérieures. Adjudication.**

DES 30 ET 14 JUIN 1927

Adjudication-concours pour la construction d'un nouvel Hôtel de Ville. Bâtiment administratif. Lots 18 à 26. Ferronneries intérieures et extérieures, au profit de :

18^e lot. — M. A. Cotte, constructeur, 149, rue Nationale, à Lille, moyennant la somme de 43.000 francs.

19^e lot. — M. Mallet, ferronnier, 59, rue de Tournai, à Lille, moyennant la somme de 38.000 francs.

20^e lot. — MM. Raingo et Roy, ferronniers, 102, rue Vieille-du-Temple, à Paris, moyennant la somme de 170.530 francs.

21^e lot. — Ateliers de construction Schwartz-Hautmont, 42, rue du Hameau, à Paris, moyennant la somme de 153.300 francs.

22^e lot. — Société Anonyme des Ateliers Bourée-Thibaut,

7, rue des Ponts-de-Comines, à Lille, moyennant la somme de 93.900 francs.

23^e lot. — M. Montaigne, entrepreneur, 13, rue de la Digue, à Lille, moyennant la somme de 116.600 francs.

24^e lot. — Société Anonyme des Ateliers Bourée-Thibaut, 7, rue des Ponts-de-Comines, à Lille, moyennant la somme de 55.050 francs.

25^e lot. — MM. Duprez et Van den Abelle, ferronniers, 40, rue de Trévis, à Lille, moyennant la somme de 10.800 fr.

26^e lot. — Société des Etablissements Tellier, 175, rue Léon-Gambetta, à Lille, moyennant la somme de 30.300 francs.

Enregistré le 8 septembre 1927, folio 72, case 704.

BATIMENTS COMMUNAUX. — Hôtel Académique
Installation électrique. Adjudication-concours. Marché Lobbé

DES 7 JUIN ET 21 AVRIL 1927

Adjudication-concours pour l'installation électrique à l'Hôtel Académique, au profit de M. Lobbé, entrepreneur, 77, rue Léon-Gambetta, à Lille, moyennant la somme de 25.000 francs.

Enregistré le 2 juillet 1927, folio 16, case 151.

BATIMENTS COMMUNAUX. — Ecole Baggio. Annexe.
Fourniture de mobilier. Marché Deledicque

DU 4 JUIN 1927

Soumission pour la fourniture de mobilier à l'annexe de l'Ecole Baggio, au profit de M. Deledicque, 38, rue Saint-Etienne, à Lille, moyennant la somme forfaitaire de 10.345 fr.

Enregistré le 23 juin 1927, folio 6, case 53.

PROMENADES ET JARDINS. — Droit de circuler avec des ânes au jardin Vauban. Convention Deschietère

DES 15 ET 21 JUIN 1927

Convention accordant à M^{me} Deschietère, demeurant à Lille, rue Colbert, 186, le droit de circuler avec des ânes dans le jardin Vauban, moyennant une redevance de 400 francs pour l'année 1927.

Enregistré le 2 juillet 1927, folio 17, case 154.

PROMENADES ET JARDINS. — Droit de circuler avec des ânes dans le square Lardemer, square Ghesquière, square de Jussieu, les bois de Boulogne et de la Deûle. Convention Delannoy.

DES 15 ET 21 JUIN 1927

Convention accordant à M. Delannoy, demeurant à Lambersart, avenue du Colysée, 20, le droit de circuler avec des ânes dans les squares Lardemer, Henri-Ghesquière, Jussieu, les bois de Boulogne et de la Deûle, moyennant une redevance globale de 500 francs pour l'année 1927.

Enregistré le 29 juin 1927, folio 12, case 111.

VOIRIE. — Chemins vicinaux. Entretien pendant les années 1927 et 1928. Adjudication Rogé frères

DU 28 JUIN 1927

Adjudication pour l'entretien des chemins vicinaux pendant les années 1927-1928, au profit de MM. Rogé frères, entrepre-

neurs, rue Sadi-Carnot, 128, à Haubourdin, moyennant la somme approximative de 46.439 fr. 05, rabais de 3 fr. 05 % déduit.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE. — Lycée Fénelon
Fourniture de denrées. Marchés divers

DU 9 JUIN 1927

Soumissions pour fourniture de denrées au Lycée Fénelon, au profit de :

1^o *Viande*. — Comptoir Lebossé, 84, rue Esquermoise, à Lille, moyennant la somme approximative de 12.000 francs.

2^o *Viande*. — M. Debergh, 6, place du Lion-d'Or, à Lille, moyennant la somme approximative de 6.000 francs.

3^o *Bière*. — M. Bonduel, brasseur à Sainghin-en-Mélantois, moyennant la somme approximative de 7.000 francs.

4^o *Beurre*. — M. Baillet-Lourdault, 54, rue Nationale, à Wattignies, moyennant la somme approximative de 8.000 fr.

5^o *Épiceries*. — M. Gauthier, 115, rue Brûle-Maison, à Lille, moyennant la somme approximative de 15.000 francs.

Enregistré le 25 juin 1927, folio 8, case 78.

DISTRIBUTION D'EAU. — Fourniture d'énergie électrique aux Usines d'Emmerin et de Wattignies. Convention Compagnie Continentale du Gaz. Réseau électrique de la Région lilloise.

DES 13 MAI 1927 et 3 OCTOBRE 1926

Convention relative à la fourniture à la Ville, par la Compa-

gnie Continentale du Gaz (Réseau électrique de la Région lilloise), dont le siège est à Lille, rue de la Barre, 89, de l'énergie électrique nécessaire au Service des eaux, usines d'Emmerin et de Wattignies, pendant une période de trois ans, du 1^{er} janvier 1927, moyennant paiement d'une prime fixe par kilovoltampère de puissance maxima et d'un prix par kilowatheure effectivement consommé.

Enregistré le 30 mai 1927, folio 185, case 1834.

DISTRIBUTION D'EAU. — Fourniture d'eau à la Ville.

Convention Société des Eaux du Nord

DES 13 JUIN 1927 et 23 FÉVRIER 1927

Convention passée avec la Société des Eaux du Nord, dont le siège d'exploitation est à Lille, boulevard Papin, N^o 6, pour la fourniture d'eau à la Ville de Lille, pendant la période d'une année, du 1^{er} mars 1927. Volume minimum par an, 30.000 mètres cubes. Dépense approximative 30.650 francs.

Enregistré le 17 juin 1927, folio 1, case 3.

SAPEURS-POMPIERS. — Fourniture de bottes. Marché Boutry

DU 13 JUIN 1927

Soumission pour la fourniture de bottes nécessaires aux Sapeurs-Pompiers, au profit de M. Boutry, 22, rue du Bourdeau, à Lille, moyennant la somme approximative de 10.220 francs.

Enregistré le 21 juin 1927, folio 4, case 33.

SERVICES MUNICIPAUX. — Fourniture d'effets d'habillement pour l'année 1927. **Marchés Tesse et C^{ie}, Rolland, Vandendriessche.**

DU 13 JUIN 1927

Soumissions pour la fourniture d'effets d'habillement aux Services municipaux, pendant l'année 1927, au profit de :

1^o *Services généraux et de la police.* — MM. Tesse et C^{ie}, 22, rue Négrier à Lille, moyennant la somme approximative de 170.000 francs.

2^o *Sapeurs Pompiers.* — M. Rolland, 2, rue de la Roquette, à Paris, moyennant la somme approximative de 28.000 fr.

3^o *Coiffures et accessoires.* — M. Vandendriessche, 1, terrasse Sainte-Catherine, à Lille, moyennant la somme approximative de 10.000 francs.

Enregistré le 21 juin 1927, folio 4, cases 30, 31, 32.

CONSEIL MUNICIPAL. — Subvention
Chambre Syndicale de l'Industrie textile. Mandatement

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 11 mai 1926, approuvée par M. le Préfet le 11 juin suivant, accordant à la Chambre Syndicale de l'Industrie textile de Lille, une subvention exceptionnelle égale au tiers du montant des secours que cette organisation a distribués à un certain nombre de familles lilloises atteintes par la crise du chômage.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un mandat de paiement de 1.612 fr. sera délivré au nom de M. Ducouvent, trésorier de la Chambre Syndicale de l'Industrie textile de Lille, pour subvention exceptionnelle pendant les mois de février et mars 1927.

Cette subvention représente le tiers du montant des secours accordés pendant cette période, soit 1.209 journées à 4 francs l'une = 4.836 francs.

ARTICLE 2. — M. le Receveur municipal de Lille et M. le Directeur du Service des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 juin 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, RAGHEBOOM.

FÊTES. — Fête communale 1927. Programme

SAMEDI 25 JUIN

A 19 h. 45, à l'Hôtel de Ville, Réception officielle par la Municipalité :

a) Du Sporting-Club Fivois, titulaire du challenge douaisien de mai 1927. b) Des Sociétés d'Education physique victorieuses aux concours d'Angers, de Mouscron, de Strasbourg: Jeunesse Ouvrière, Enfants du Peuple, Section de Gymnastique des Sapeurs-Pompiers, Sélection de l'Union des Sociétés Lilloises de Gymnastique, Sociétés de Gymnastique « La Concorde », « L'Avenir du Sud ».

A 20 heures, place de la Nouvelle-Aventure, Rallye-Ballon par l'Association Aéronautique du Nord.

A 20 h. 30, Foyer du Grand Théâtre, Réception officielle par la Municipalité du Congrès National des Pharmaciens.

DIMANCHE 26 JUIN

A 9 h. 30, boulevard des Ecoles, Revue par le Conseil municipal des Sociétés de Jeux populaires. Rassemblement des Sociétés, à 9 heures précises, allée centrale, boulevard des Ecoles.

DÉFILE. — Les Sociétés et Compagnies d'archers, d'arbalétriers, de joueurs de boules, de dés, de beigneau, etc., venues pour la fête, devront être rendues à 9 heures précises, boulevard des Ecoles. Des médailles de bonne tenue et d'éloignement leur seront décernées.

Après la Revue, le cortège, se mettant en marche par le boulevard Papin, la place Simon-Vollant, les rues de Paris, des Manneliers, Grand'Place, défilera devant la statue de la Déesse. Les Sociétés et Compagnies devront être accompagnées chacune, d'un ou de plusieurs tambours avec drapeau.

Aussitôt après le défilé, les Sociétés, sous la conduite des Commissaires délégués par l'Administration municipale, se rendront aux points qui leur seront indiqués où les concours, commenceront immédiatement.

Toute Société : 1^o qui ne sera pas présente à la Revue à l'heure indiquée ci-dessus ; 2^o qui ne participera pas au cortège, perdra ses droits aux médailles de bonne tenue et d'éloignement. Un pointage sera fait par les Commissaires délégués de la Ville pour s'assurer de la présence réelle des Sociétés, Grand'Place.

Toute Société, ou membre d'une Société, qui causera du désordre, à n'importe quel moment de la fête : 1^o sera disqualifié ; 2^o perdra ses droits à participer aux divers concours ou même à la remise des prix portés au programme.

*Primes offertes par la Municipalité aux Sociétés de jeux
qui auront participé à la revue et au défilé*

Toutes les Sociétés de Jeux ayant participé à la revue, boulevard des Ecoles et au défilé suivant l'itinéraire ci-dessus indiqué, pourront prendre part au tirage des primes ci-après, — point de dislocation : rue Nationale, à hauteur de la rue Jean-Roisin.

Seize primes de cinquante francs chacune à la condition :

1^o D'avoir un effectif supérieur à 30 personnes, chaque effectif étant contrôlé : *a)* pendant la revue ; *b)* au départ ; *c)* à la dislocation du cortège par les Commissaires délégués de la Ville ;

2^o De se faire accompagner d'un ou de plusieurs tambours avec drapeau ;

Sept primes de trente francs chacune, destinées aux musiciens qui précéderont les Sociétés de Jeux, l'effectif des musiciens étant supérieur à 5.

Un contrôle sera effectué par les Commissaires de la Ville : *a)* à la revue ; *b)* au défilé ; *c)* au point de dislocation du cortège.

Le tirage au sort des primes aura lieu à l'Hôtel de Ville, salle des adjudications, le mardi 28 juin, à 16 heures, en présence de M. le Président de la Commission des Fêtes et des délégués des Sociétés.

Il sera public.

A 11 heures, Grand'Place, démonstration d'éducation physique.

PROGRAMME DE LA DÉMONSTRATION

a) Section de Gymnastique du Bataillon des Sapeurs-Pompiers de Lille : 1^o Simultané barre fixe (exercices imposés à

la Fête Fédérale d'Angers) ; 2^o Simultané barres parallèles (exercices imposés à la Fête Fédérale d'Angers) ; 3^o Ensembles sans engins (exercices imposés à la Fête Fédérale d'Angers) ; 4^o Pyramides ; 5^o Sauts au cheval.

b) *Union Lilloise des Sociétés de Gymnastique* : 1^o Simultané barre fixe (exercices imposés à la Fête Fédérale d'Angers) ; 2^o Simultané barres parallèles (exercices imposés à la Fête Fédérale d'Angers) ; 3^o Pyramides sans engins : Fête Fédérale d'Angers.

c) *Sapeurs-Pompiers et Union Lilloise* : Préliminaires imposés à la Fête Fédérale d'Angers.

d) *Fédération des Amicales laïques de Lille* : 1^o Préliminaires imposés à la Fête Fédérale de Montpellier ; 2^o Simultané barres parallèles : exercices imposés à la Fête Fédérale de Montpellier, section de 48 jeunes filles travaillant par 6 ; 3^o Sauts en hauteur imposés à la Fête Fédérale de Montpellier, section de 48 jeunes filles, sautant par 6.

A 12 h. 30, Congrès de l'Association Professionnelle des Journalistes, banquet au Royal Hôtel.

A 14 heures, jeux populaires.

Jeux de Bouchon. — Rue du Long Pot, square Henri-Ghesquière, boulevard d'Alsace (face aux rues de Thumesnil et de Buffon), place Arago, place Désiré-Bouchée, rue Jeanne-Maillotte, angle des rues François-Baès et de Toul, rue du Faubourg-de-Béthune.

Prix offerts à chacun de ces jeux : 1^{er} prix, 100 francs ; 2^{me} prix, 75 francs ; 3^{me} prix, 50 francs ; 4^{me} prix, 25 francs ; 5^{me} prix, 15 francs ; 6^{me} prix, 15 francs ; 7^{me} prix, 10 francs ; 8^{me} prix, 10 francs.

Quai de la Basse-Deûle, jeux divers offerts aux vieillards

de l'Hospice Général (hommes et femmes). Prix de la Ville : 570 francs.

Tirs à l'arc au berceau. — A « Saint-Martin d'Esquermes », rue d'Esquermes ; à « Sainte-Anne », rue Léon-Gambetta.

Prix offerts à chacun de ces jeux : 1^{er} prix, 150 francs ; 2^{me} prix, 125 francs ; 3^{me} prix, 95 francs ; 4^{me} prix, 35 francs ; 5^{me} prix, 30 francs.

Jeu de dés, place Déliot, 425 francs de prix offerts par la Ville.

Tir horizontal au fusil-arbalète au cadran ordinaire, place de l'Arbonnoise.

1^{er} prix, 100 francs ; 2^{me} prix, 75 francs ; 3^{me} prix, 50 francs ; 4^{me} prix, 30 francs ; 5^{me} prix, 25 francs ; 6^{me} prix, 25 francs.

Prix de mouches, 30 francs ; prix de bas nombre, 20 francs.

Jeux de beigneaux, rues du Faubourg-de-Béthune, angle des rues d'Arcole et Paul-Lafargue, angle des rues Newton et d'Ennetières, rue Corneille.

Prix offerts par la Ville : 1^{er} prix, 100 francs ; 2^{me} prix, 85 francs ; 3^{me} prix, 60 francs ; 4^{me} prix, 50 francs ; 5^{me} prix, 40 francs ; 6^{me} prix, 35 francs ; 7^{me} prix, 20 francs ; 8^{me} prix, 10 francs. Le rebat du lundi aura lieu place Saint-Martin.

Tir à l'arc à la perche, au siège de la Société « Les Francs-Tireurs de Cantelieu », rue Lequeux. Prix offerts par la Ville.

Concours international de billard anglais, à Wazemmes et à Fives.

Concours de Poste aérienne organisé par la « Fédération Colombophile de Lille », prix d'honneur donné par la Ville.

Boulevard des Ecoles, jeu de pelote-balle, lutte de 1^{re} division, Chapelle-lez-Herlaimont et Maubeuge.

Jeu de billon, rue de l'Est, 175 francs de prix offerts par la Ville.

Jeux de boule, au faubourg Saint-Maurice : rue Vantroyen, et à Moulins-Lille : boulevard Victor-Hugo.

Prix offerts à chacun de ces jeux : 1^{er} prix, 130 francs ; 2^{me} prix, 95 francs ; 3^{me} prix, 65 francs ; 4^{me} prix, 30 francs ; 5^{me} prix, 20 francs.

A 15 h. 30, Ecole Antoine-Brasseur, fête champêtre organisée par l'Amicale Paul-Bert.

A 15 h. 30, réception de la Municipalité par le Comité des Fêtes de Wazemmes-Esquermes-Vauban, au siège du Comité, 205, rue Léon-Gambetta.

Grandes fêtes et réjouissances populaires, organisées par le Comité du Secteur de Wazemmes-Esquermes-Vauban avec le concours de la Municipalité : concerts, ballets, jeux sportifs, feux d'artifice, sur différentes places des trois quartiers. (Voir programme spécial).

A 20 heures, Hôtel Carlton, banquet du Congrès National des Pharmaciens.

A 24 heures, ouverture de la braderie flamande, rues de Paris et Saint-Sauveur.

LUNDI 27 JUIN

A 8 heures, Stand du Champ de Mars, tir à la cible par le bataillon des Sapeurs-Pompiers.

Continuation de la braderie flamande, rues de Paris et Saint-Sauveur.

A 14 heures, bascules hydrauliques, angle des rues Duguesclin et Crespel-Tilloy ; place Jacquart ; rue de l'Est ; rue Saint-Sébastien.

Prix offerts par la Ville : 1^{er} prix, médaille d'argent et 50 francs ; 2^{me} prix, 40 francs ; 3^{me} prix, 30 francs ; 4^{me} prix, 25 francs ; 5^{me} prix, 20 francs.

Jeu de bagues sur l'eau, quai Vauban : 1^{er} prix, médaille d'argent et 35 francs ; 2^{me} prix, 25 francs ; 3^{me} prix, 20 francs ; 4^{me} prix, 15 francs ; 5^{me} prix, 10 francs.

A 15 heures, quai de la Haute-Deûle, Joute sur l'eau.

Prix offerts par la Ville : 1^{er} prix, médaille d'argent et 90 francs ; 2^{me} prix, 60 francs ; 3^{me} prix, 50 francs ; 4^{me} prix, 35 francs ; 5^{me} prix, 25 francs ; 6^{me} prix, 20 francs.

A 17 heures, fêtes aérostatiques, bals populaires, organisés par le Comité de Wazemmes-Esquermes-Vauban, avec le concours de la Municipalité. (Voir programme spécial).

A 18 heures, kiosque de l'Esplanade, Distribution générale des prix aux Sociétés ayant participé aux jeux populaires.

Les Sociétés seront appelées dans l'ordre suivant : 1. Arc au berceau. 2. Fusil-arbalète. 3. Jeu de beigneau. 4. Jeu de boule. 5. Jeu de bouchon. 6. Joute sur l'eau. 7. Bascule hydraulique. 8. Jeu de bagues sur l'eau.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES. — Toutes les Sociétés qui désirent concourir aux jeux de la Ville doivent adresser au Service des Fêtes à la Mairie, avant le jeudi 23 juin, deux listes indiquant lisiblement : le titre de la Société, son lieu de réunion, le nombre de membres qui doivent concourir ainsi que le nom de chacun d'eux.

Pour avoir droit au prix d'éloignement, les Sociétés devront justifier de leur domicile par un certificat du Maire de la localité.

Le samedi 25 juin, à 14 heures, en l'Hôtel de Ville, il sera procédé à un tirage au sort pour déterminer l'ordre dans lequel les Sociétés inscrites pour les différents jeux seront admises à concourir.

La Ville se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer le nombre ou l'importance des prix selon le plus ou moins grand nombre de Sociétés.

Le Conseiller Municipal,
Président de la Commission des Fêtes,
Richard COOLEN.

Le Maire de Lille,
Conseiller général du Nord,
Roger SALENGRO.

FÊTES. — Fête communale. Démonstrations d'éducation physique Grand'Place. Mesures d'ordre

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;
Vu le programme des Fêtes communales 1927 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation et le stationnement des chevaux, voitures, tramways, automobiles, vélocipèdes et autres véhicules seront interdits Grand'Place, le dimanche 26 juin 1927 à partir de 10 heures 45 pendant les démonstrations d'éducation physique qui seront données à 11 heures, à l'endroit précité.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 juin 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

**FÊTES. — Braderie flamande organisée par « Les Amis de la
rue de Paris ». Mesures d'ordre**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;
Vu le programme des Fêtes communales 1927 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation et le stationnement des chevaux, voitures, tramways, automobiles, vélocipèdes et autres véhicules seront interdits le lundi 27 juin 1927, de 7 heures 30 à 12 heures rue de Paris, place Simon-Vollant, boulevard Papin, rues Gustave-Delory, Saint-Sauveur, des Augustins, à l'occasion de la Braderie flamande organisée par le Comité « Les Amis de la rue de Paris » et « l'Union des Commerçants de Saint-Sauveur ».

ARTICLE 2. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 juin 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

**FÊTES. — III^{me} Salon de l'Automobile.
Occupation du Palais Rameau. Cautionnement**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884 ;
La lettre en date du 14 mai 1927, par laquelle M. Potigny,
Commissaire général du Comité du III^{me} Salon Régional

de l'Automobile à Lille, demande que la Ville procède au démontage de l'estrade du Palais Rameau ainsi qu'à son remontage après l'exposition ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Avant tout commencement de travaux et pour en garantir le remboursement, M. Potigny dépose à la Caisse du Receveur municipal une somme de 5.000 francs.

ARTICLE 2. — Cette somme de 5.000 francs sera remboursée à M. Potigny quand ledit Comité aura payé à la Ville le montant total des dépenses faites pour le démontage, le remontage et éventuellement les réparations de l'estrade du Palais Rameau.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 juin 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BONDUES.

FÊTES. — Traversée de Lille à la nage. Mesures d'ordre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Le Code des arrêtés municipaux ;

La demande adressée par le journal « L'Echo du Nord », le 7 juin 1927 ;

L'arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 24 juin 1927 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'épreuve nautique dite de la « Traversée de Lille à la nage », organisée par le journal « L'Echo

du Nord », est fixée au dimanche 17 juillet 1927, de 14 à 18 heures.

ARTICLE 2. — Les services de la police municipale et de la gendarmerie, qui surveilleront l'exécution de cette épreuve devront notamment, en dehors des précautions d'usage en semblables circonstances, interdire tout stationnement du public sur les ponts de Canteleu et de l'Hippodrome.

ARTICLE 3. — La circulation sur la passerelle située dans le prolongement de la rue Solférino est interdite le dimanche 17 juillet 1927, pendant toute la durée des épreuves de la « Traversée de Lille à la nage ».

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire Central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 juin 1927.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**POLICE ADMINISTRATIVE. — Etat Civil. Médecins
Nominations**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu l'arrêté municipal du 9 décembre 1926 ;

Vu la lettre de démission de M. le Docteur E. Porez, en date du 10 juin 1927 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les troisième et quatrième circonscriptions médicales confiées à M. le Docteur Porez, pour la

constatation des naissances et des décès, seront attribuées, à partir du 1^{er} juillet 1927, à :

M. le Docteur Leplus, médecin du Service municipal de l'Etat Civil pour la troisième circonscription, ses fonctions étant maintenues dans la huitième circonscription ;

M. le Docteur Lamblin, médecin du même Service, pour la quatrième circonscription, ses fonctions étant maintenues dans la quatorzième circonscription.

ARTICLE 2. — La démission de M. le Docteur Porez est acceptée.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville. le 21 Juin 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

POLICE ADMINISTRATIVE. — Liste du Jury pour 1928.
Délégation Deneubourg

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 21 novembre 1872, article 12 ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 82 ;

ARRÊTONS :

M. Auguste Deneubourg, adjoint au Maire, est délégué pour dresser la liste des jurés pour 1928.

Hôtel de Ville, le 13 Juin 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

POLICE ADMINISTRATIVE. — Liste du Jury pour 1928
Délégation Masson

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 21 novembre 1872, article 12 ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 82 ;

ARRÊTONS :

M. Louis Masson, adjoint au Maire, est délégué pour dresser la liste des jurés pour 1928.

Hôtel de Ville, le 10 juin 1927.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

IMMEUBLES. — Achat. Carrières de Maupertus, Fermanville et Grand-Castel. Dépôt d'intérêts

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu les délibérations en date des 19 octobre 1924, 6 juin 1925 et celle du 21 octobre 1925, approuvée par M. le Préfet du Nord le 14 novembre 1925, ratifiant l'acquisition par la Ville des carrières de Maupertus, Fermanville et Grand-Castel ;

Vu le jugement rendu à l'audience des Criées du Tribunal Civil de la Seine, le 13 mai 1925, contenant adjudication au profit de la Ville de Lille des terrains, immeubles, constructions, matériel, outillage sis à Maupertus et Fermanville (Manche), le tout connu sous le nom de « Carrières de Maupertus, Fermanville et Grand-Castel » et du droit à divers baux de terres permettant le passage du matériel roulant, moyennant un prix principal de huit cent mille cinquante francs ; la dite adjudication

cation ayant eu lieu sur les poursuites et diligences de M. Maurice Maugez, demeurant à Paris, 3, rue de Savoie, agissant au nom et comme Syndic de l'Union des Créanciers de la faillite de la Société en commandite simple « Ménière et C^{ie} » faisant le commerce sous le nom de « Société des Carrières de granit de Maupertus, Fermanville et Grand-Castel » avec siège social à Paris, 81, rue de Lille :

Vu le cahier des charges dressé le 7 avril 1925 en vue de cette adjudication, notamment les articles 12 et 13 qui contiennent les dispositions suivantes :

« ARTICLE 12. — *Déclarations sur l'état civil. Purge légale*
» *et purge du privilège du Trésor.* L'adjudicataire aura un
» délai de six mois pour remplir, s'il le juge convenable et à ses
» frais les formalités nécessaires à l'effet de purger les hypo-
» thèques légales dont les biens pourraient être grevés.

» Le vendeur, ès qualité, déclare à cet effet, à titre de ren-
» seignement, que la Société Ménière et C^{ie} n'était pas sujette
» à hypothèque légale.

» L'adjudicataire, dans le même délai de six mois, pourra,
» s'il le juge convenable, procéder à ses frais à la purge du pri-
» vilège du Trésor dont l'immeuble vendu pourrait être grevé,
» en se conformant aux prescriptions de la loi du quinze mai
» mil neuf cent vingt-quatre.

» Il sera tenu de rembourser aux vendeurs les frais de la
» déclaration qu'ils devront faire en ce qui concerne les béné-
» fices de guerre par application de la susdite loi ».

« ARTICLE 13. — *Paiement du prix.* — Après l'expiration
» des délais pour purger les hypothèques de toute nature soit
» que l'adjudicataire ait ou non rempli toutes les formalités,
» il sera tenu de payer son prix à Paris, en principal et intérêts
» aux vendeurs ou aux créanciers inscrits auxquels toute délé-

» gation est faite sans pouvoir effectuer ce paiement par anticipa-
» tion.

» Dans le cas où les vendeurs ou leurs créanciers ne seraient
» pas en mesure de recevoir le prix, l'adjudicataire aura la
» faculté de le conserver à la charge de consigner tous les six
» mois à partir de son entrée en jouissance les intérêts échus de
» ce prix et de justifier de cette consignation à toute réquisi-
» tion des vendeurs ou de l'un des créanciers inscrits ».

Considérant que le délai de six mois fixé par l'article 12 sus-
visé est expiré.

Que l'état délivré à la suite des formalités de purge des
hypothèques légales par M. le Conservateur au Bureau des
hypothèques de Cherbourg, le 5 octobre 1926, révèle l'exis-
tence des inscriptions et des transcriptions suivantes :

1^o Du 19 mai 1920, volume 808, N^o 113. — Inscription
d'office au profit de M. François-Louis-Marie Fatosme, veuf
de Mme Augustine-Rosalie-Henriette Houyvet, propriétaire,
demeurant à Fermanville, pour sûreté d'une somme de
10.000 francs et des intérêts de la dite somme au taux de
5 % l'an.

2^o Du 29 juin 1922, volume 825, N^o 14. — Inscription
d'hypothèque judiciaire, en conformité de l'article 490 du
Code du commerce, à la requête de la masse des créanciers de la
faillite « Ménière et C^{ie} » pour : 1^o Toutes sommes dues par la
Société « Ménière et C^{ie} » rendues exigibles par la déclaration
de faillite et indéterminées ; 2^o Les intérêts des dites sommes ;
3^o Les frais de mise à exécution ; 4^o Les frais et honoraires
du Syndicat.

3^o Du 9 mai 1925, volume 849, N^o 139. — Inscription
d'hypothèque légale au profit de M. François Allier, proprié-
taire, demeurant à Paris, 7, rue Pierre-Haret et de M. Jean
Allier, ingénieur, demeurant à Paris, 106, avenue Mozart,

créanciers, subrogés dans l'hypothèque légale de M^{me} Ménière, pour sûreté à concurrence éventuellement de la somme de 150.000 francs (cent cinquante mille francs), montant en principal du cautionnement solidaire par M^{me} Ménière de M. Ménière, son mari, des droits, reprises, créances, indemnités, avantages et autres droits quelconques de M^{me} Ménière contre son mari, la dite somme augmentée de celle de 20.000 francs (vingt mille francs) pour frais et accessoires et autres sommes qui pourraient être dues.

4^o Du 25 février 1916, volume 790, N^o 129. — Inscription du privilège de copartageant au profit de M^{me} Clémence-Rosalie-Augustine Raymond ou Raimond, cultivatrice à Brettevelde, village de l'Amonteur, veuve de M. Laurent-Bon-Célestin Lehérissier, pour sûreté de la somme de 7.000 francs (sept mille francs), capital évalué nécessaire pour faire face au service des rentes viagères mises à la charge de MM. Emile et Auguste Lehérissier ainsi que les frais de poursuites et de mise à exécution.

Transcriptions :

1^o Du 19 février 1907, volume 914, N^o 11. — D'un jugement rendu par le Tribunal de première instance de Cherbourg le 16 janvier 1907, portant expropriation de divers immeubles au profit de la Société Française des Tramways électriques et de Chemin de fer ayant son siège social à Paris, 47, boulevard Haussmann, pour la construction d'une ligne de Cherbourg à Barfleur.

2^o Du 4 novembre 1919, volume 815, N^o 20. — D'un acte passé devant M^e Hamel, notaire à Saint-Pierre-Eglise, en date du 20 octobre 1899.

3^o Du 26 février 1914, volume 1018, N^o 20. — D'un acte sous seing privé en date du 11 février 1914 contenant vente

par M^{me} Maes Emélie Aulnay, ménagère à Maupertus, veuve de M. Ferdinand-Charles-Armand Dubost, greffier de paix à Saint-Pierre-Eglise.

Qu'en conséquence, les vendeurs ne sont pas en mesure de recevoir le prix.

Que la Ville ne peut donc valablement se libérer entre leurs mains.

Que voulant user de la faculté qui lui est accordée par l'article 13 du cahier des charges précité, il y a lieu, conformément aux dispositions de cet article, de consigner le montant des intérêts courus pendant la période du 13 novembre 1926 au 13 mai 1927.

Vu nos arrêtés : *a*) en date du 19 avril 1926 ordonnant pour les mêmes motifs la consignation (effectuée le 20 avril 1926) des intérêts courus du 13 mai 1925 au 13 novembre 1925 ; *b*) en date du 6 mai 1926 ordonnant la consignation des intérêts courus du 13 novembre 1925 au 13 mai 1926 (consignation effectuée le 15 mai 1926) ; *c*) en date du 16 novembre 1926 ordonnant la consignation des intérêts courus du 13 mai 1926 au 13 novembre 1926 (consignation effectuée le 26 novembre 1926).

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le montant des intérêts courus du 13 novembre 1926 au 13 mai 1927 sur la somme de 800.050 fr. (huit cent mille cinquante francs) à raison de sept pour cent l'an, soit vingt-sept mille sept cent soixante et onze francs soixante centimes, sera déposé à la Caisse des Dépôts et Consignations.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le

Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 Juin 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

PROMENADES ET JARDINS

Avenue du Bois et Chemin bas du Bois. Autorisation de circulation. Société Anonyme Lilloise de la Glace pure

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Le Code des Arrêtés municipaux ;

La demande présentée le 3 juin 1927 par laquelle la Société Anonyme Lilloise de la Glace pure, dont le siège social est à Lille, rue de Brigode, 34, demande à être autorisée à emprunter avec sa voiture attelée le chemin bas du bois à l'effet de servir en glace son client, M. Delespierre, demeurant au Café des Fleurs.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'article 172 du Code des Arrêtés municipaux, la Société Lilloise de la Glace pure est autorisée à emprunter l'avenue du Bois et le chemin bas du Bois (partie comprise entre l'avenue du Bois et l'établissement dit Café des Fleurs), pour alimenter en glace ledit établissement.

ARTICLE 2. — Cette autorisation, délivrée à titre tout à fait exceptionnel, ne sera valable que jusqu'au 31 décembre 1927 et est exclusivement réservée aux transports spécifiés à l'article premier.

ARTICLE 3. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art, seront à la charge de la Société pétitionnaire, et la remise en état sera faite aussitôt la dégradation constatée, à ses frais exclusifs.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 juin 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

PROMENADES ET JARDINS

Avenue de l'Hippodrome. Autorisation de circulation Lepez

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Vu la pétition de M. Roland Lepez, entrepreneur, demeurant rue Meurein 130, sollicitant l'autorisation d'emprunter l'avenue de l'Hippodrome pour alimenter, en matériaux, le chantier de construction du nouvel Hôtel des Postes de Lambersart.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'article 172 du Code des Arrêtés municipaux, M. Roland Lepez, entrepreneur, demeurant rue Meurein 130, est autorisé à emprunter avec des camions l'avenue de l'Hippodrome pour alimenter en matériaux le chantier en construction du nouvel Hôtel des Postes de Lambersart.

ARTICLE 2. — Cette autorisation, délivrée à titre tout à fait exceptionnel n'est valable que pour la durée des travaux mentionnés.

ARTICLE 3. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art, seront à la charge de M. Roland Lepez, pétitionnaire, et la remise en état sera faite aussitôt la dégradation constatée à ses frais exclusifs.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 juin 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

PROMENADES ET JARDINS. — Avenue de l'Hippodrome.
Autorisation de circulation Vaillant-Desruelle

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Vu la pétition de M. Vaillant-Desruelle, entrepreneur, demeurant à Lambersart, sollicitant l'autorisation d'emprunter l'avenue de l'Hippodrome pour alimenter en matériaux le chantier de construction d'un immeuble situé près de la Laiterie.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'article 172 du Code des Arrêtés municipaux, M. Vaillant-Desruelle, entrepreneur, demeurant à Lambersart, est autorisé à emprunter avec des

camions l'avenue de l'Hippodrome pour alimenter en matériaux le chantier de construction d'un immeuble situé près de la Laiterie.

ARTICLE 2. — Cette autorisation, délivrée à titre tout à fait exceptionnel, n'est valable que pour la durée des travaux mentionnés.

ARTICLE 3. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art, seront à la charge de M. Vaillant-Desruelle, pétitionnaire, et la remise en état sera faite aussitôt la dégradation constatée, à ses frais exclusifs.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 juin 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

**PROMENADES ET JARDINS. — Avenue de l'Hippodrome.
Autorisation de circulation Guiot et Fils**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Vu l'avis de M. le Maire de Lambersart ;

Vu la pétition de MM. Guiot et Fils, demeurant à Lomme, avenue de Mont-à-Camp, 45, sollicitant l'autorisation d'emprunter avec leurs camions l'avenue de l'Hippodrome pour alimenter en matériaux le chantier de construction d'un immeuble situé dans cette artère ;

ARRÊTÉS :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'article 172 du Code des Arrêtés municipaux, MM. E. Guiot et Fils, entrepreneurs, demeurant à Lomme, avenue de Mont-à-Camp, 45, sont autorisés à emprunter avec leurs camions l'avenue de l'Hippodrome (*partie comprise entre la Mairie de Lambersart et le terrain sur lequel sera érigée la construction*).

ARTICLE 2. — Cette autorisation, délivrée à titre tout à fait exceptionnel, n'est valable que pour la durée des travaux mentionnés, *et il ne pourra être transporté que les matériaux destinés à la construction de l'immeuble sus mentionné.*

ARTICLE 3. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art, seront à la charge de MM. Guiot et Fils, pétitionnaires, et la remise en état sera faite aussitôt la dégradation constatée, à leurs frais exclusifs.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 juin 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

PROMENADES ET JARDINS. — Avenue de l'Hippodrome, avenue Pasteur et avenue des Sports. Autorisation de circulation. Réseau électrique de la Région Lilloise.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Vu la lettre de M. le Directeur du Réseau électrique de la Région lilloise par laquelle il sollicite l'autorisation d'emprunter avec un camion auto Latil et un camion électrique Berliet, les avenues de l'Hippodrome, Pasteur et des Sports, pendant la durée de la pose des câbles.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'article 172 du Code des Arrêtés municipaux, la Société du Réseau électrique de la Région lilloise, dont le siège social est situé à Lille, rue de la Barre 89, est autorisée à emprunter avec un camion auto Latil, un camion électrique Berliet, les avenues de l'Hippodrome, Pasteur et des Sports, pendant la durée de la pose des câbles dans les dites avenues.

ARTICLE 2. — Cette autorisation, délivrée à titre tout à fait exceptionnel, n'est valable que pour la durée des travaux mentionnés.

ARTICLE 3. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art, seront à la charge de la Société pétitionnaire, et la remise en état sera faite aussitôt la dégradation constatée, à ses frais exclusifs.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 juin 1927.

Pour le Maire de Lille :
L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

**PROMENADES ET JARDINS. — Allée des marronniers. —
Autorisation de circulation Société Anonyme Lilloise de la
Glace pure.**

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Le Code des Arrêtés municipaux ;

La demande présentée le 3 juin 1927 par laquelle la Société Anonyme Lilloise de la Glace pure, dont le siège social est à Lille, rue de Brigode, 34, demande à être autorisée à emprunter avec sa voiture attelée l'allée des Marronniers à l'effet de servir en glace son client, M. Flament, demeurant au Café « A ma Campagne ».

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'article 172 du Code des Arrêtés municipaux, la Société Lilloise de la Glace pure est autorisée à emprunter l'allée des Marronniers (partie comprise entre le pont du Ramponneau et l'établissement dit « Ma Campagne »), pour alimenter en glace ledit établissement.

ARTICLE 2. — Cette autorisation, délivrée à titre tout à fait exceptionnel, ne sera valable que jusqu'au 31 décembre 1927, et est exclusivement réservée aux transports spécifiés à l'article premier.

ARTICLE 3. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art, seront à la charge de la Société pétitionnaire, et la remise en état sera faite aussitôt la dégradation constatée, à ses frais exclusifs.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le

Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 juin 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

PROMENADES ET JARDINS. — Avenue Pasteur
Autorisation de circulation Vasut

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Vu l'avis de M. le Maire de Lambersart ;

Vu la lettre de M. Vasut, entrepreneur, rue Auguste-Bonte, à Lambersart, sollicitant l'autorisation d'emprunter avec ses camions l'avenue Pasteur, pour alimenter en matériaux le chantier de construction d'un immeuble situé dans cette artère ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'article 172 du Code des Arrêtés municipaux, M. Vasut, entrepreneur, demeurant rue Auguste-Bonte, à Lambersart, est autorisé à emprunter avec ses camions, les avenues de l'Hippodrome, Auguste-Pouillet et l'avenue Pasteur (partie comprise entre l'avenue Auguste-Pouillet et l'immeuble en construction appartenant à M. I. Canelle).

ARTICLE 2. — Cette autorisation, délivrée à titre tout à fait exceptionnel, n'est valable que pour la durée des travaux mentionnés, *et il ne pourra être transporté que les matériaux destinés à la construction de l'immeuble sus mentionné.*

ARTICLE 3. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art, seront à la charge de M. Vasut, pétitionnaire, et la remise en état sera faite aussitôt la dégradation constatée à ses frais exclusifs.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 juin 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

VOIRIE. — Interruption de circulation rue de la Halle

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour faciliter les travaux de construction de collecteur rue de la Halle.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des voitures sera interdite à partir du 7 juin et pendant toute la durée des travaux, rue de la Halle, entre la rue Maracci et la rue Saint-André.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 juin 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BONDUES.

VOIRIE. — Interruption de circulation, avenue Pasteur

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;
Le Code des Arrêtés municipaux, notamment l'article 945 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des chevaux et de tous véhicules est interdite dans l'avenue Pasteur à partir du 21 juin 1927 et pendant la durée des travaux de goudronnage de la chaussée.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 juin 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BONDUES.

VOIRIE. — Emprises sur canal. Canal du Sabot. Autorisation de puiser de l'eau. Compagnie d'Électricité de Lille et sa banlieue.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884 ,
Vu la lettre du 19 janvier 1927 par laquelle la Compagnie des Tramways de Lille et de sa banlieue demande de transférer au nom de la Société d'Electricité de Lille et de sa banlieue, l'autorisation de puiser de l'eau dans le canal du Sabot pour alimenter son usine centrale de la rue Auber ;
L'article 954 du Code des Arrêtés municipaux ;

Le rapport de M. le Directeur des Travaux municipaux ;
La délibération du 29 avril 1927 du Conseil municipal
portant approbation préfectorale du 14 mai ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La Compagnie d'Electricité de Lille et de sa banlieue est autorisée à puiser de l'eau dans le canal du Sabot pour alimenter l'usine centrale de la rue Auber suivant les dispositions renseignées au plan joint à la pétition.

ARTICLE 2. — L'eau puisée dans le canal du Sabot sera restituée intégralement après usage dans le dit canal et à l'aval de l'usine.

ARTICLE 3. — La Société d'Electricité est autorisée à installer une vanne entre la prise d'eau et le point de retour des eaux dans le canal du Sabot. Cette vanne devra être constamment tenue entièrement ouverte, sauf en cas de sécheresse extraordinaire où il sera permis à la Société d'Electricité de l'abaisser de façon à maintenir un niveau d'eau suffisant au fonctionnement de la prise d'eau sans que, toutefois, le régime normal des eaux du canal en soit troublé. L'entretien et le fonctionnement de cette vanne sont entièrement à la charge de la Société d'Electricité et sous entière réserve des droits des tiers.

ARTICLE 4. — Les droits des tiers sont expressément réservés et la Société d'Electricité de Lille et de sa banlieue reste responsable des dommages éventuels qui pourraient survenir du fait de ses installations.

ARTICLE 5. — La redevance annuelle à payer par la Société d'Electricité à la Ville de Lille est fixée à 2.000 francs, payable le 1^{er} janvier de chaque année. Cette redevance sera révisable chaque année au gré de l'Administration municipale.

ARTICLE 6. — L'autorisation accordée est précaire et révocable au gré de l'Administration municipale et sans aucun droit à indemnité pour la Société d'Electricité, notamment en cas de suppression du canal du Sabot ou de modification du régime des eaux dans ce canal.

ARTICLE 7. — M. le Secrétaire général de la Mairie, M. le Receveur municipal et M. le Directeur des Travaux municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 juin 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BONDUES.

**VOIRIE. — Emprise. Canalisation souterraine, rue de Bergues.
Société d'Electricité de Lille et sa banlieue**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 21 mai 1836 sur les chemins vicinaux ;

Vu la loi du 20 août 1881 relative au Code rural (chemins ruraux) ;

Vu la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale ;

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie ;

Vu le décret du 17 octobre 1907 sur l'organisation du contrôle des distributions d'énergie électrique, modifié par décrets des 29 décembre 1911 et 6 septembre 1912 ;

Vu le décret du 17 octobre 1907 portant fixation des redevances dues pour l'occupation du domaine public, modifié par décrets des 7 septembre 1912 et 17 mai 1921 ;

Vu le décret du 3 avril 1908 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 ;

Vu l'arrêté du Ministre des Travaux publics en date du 1^{er} juillet 1924, déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie ;

Vu le règlement général sur les chemins vicinaux en date du 21 décembre 1891 ;

Vu le règlement général sur les chemins ruraux, en date du 16 mars 1872 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 janvier 1910 sur les permissions de voirie ;

Vu la demande en date du 14 mai 1927 présentée par la Société d'Electricité de Lille et de sa banlieue, à l'effet d'être autorisée à établir une canalisation électrique ;

Vu l'avant-projet joint à la demande ;

Sur le rapport de l'Ingénieur en Chef du Contrôle des distributions d'énergie électrique ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La Société d'Electricité de Lille et de sa banlieue est autorisée, à titre provisoire, à établir dans la commune de Lille une canalisation souterraine d'énergie électrique à haute tension sous le sol de la rue de Bergues en vue de boucler le poste de M. Samyn, situé au N^o 3 de la dite rue, et à procéder aux travaux nécessités par l'entretien de cette ligne, à charge par elle de se conformer aux conditions de la présente permission, aux règlements de voirie et aux règlements ou arrêtés édictés en exécution de la loi du 15 juin 1906, notamment aux deux décrets relatifs au paiement des redevances pour occupation du domaine public et des frais de contrôle.

ARTICLE 2. — Il est expressément interdit de céder à des tiers, à titre gratuit ou onéreux, la moindre partie de l'énergie.

ARTICLE 3. — Chaque fois que l'exécution des travaux prévus à l'article 55 du décret du 3 avril 1908 entraînera la modification ou le déplacement de la ligne qui fait l'objet du présent arrêté, le permissionnaire sera tenu de la modifier ou de la déplacer à ses frais à première réquisition de l'Administration, et conformément aux indications de l'Ingénieur en Chef du Contrôle des distributions d'énergie électrique.

ARTICLE 4. — Toute extension ou modification des lignes ou de leurs branchements devra faire l'objet d'une autorisation nouvelle.

La ligne faisant l'objet de la présente demande ne pourra être établie qu'après autorisation de M. l'Ingénieur en Chef du Contrôle.

ARTICLE 5. — L'énergie sera distribuée sous forme de courants triphasés à la tension de 10.500 volts par un câble de 3×25 millimètres carrés.

Les câbles seront posés sous trottoirs et vers le milieu et à une profondeur de 0 m. 90. Aux traversées de chaussée, la profondeur sera de 1 m. 20, ils seront placés dans un lit de sable puis recouverts de briques posées à plat, leur distance aux canalisations principales d'eau ou de gaz actuellement existantes ne pourra en aucun point être inférieure à 1 mètre.

Le permissionnaire devra prévenir huit jours à l'avance le Service des Travaux municipaux et les propriétaires des immeubles en bordure de la canalisation de son intention de commencer les travaux. Ceux-ci devront être conduits de façon à n'interrompre l'accès des maisons que le moins de temps possible, cet accès sera assuré par des passerelles.

Le permissionnaire sera responsable des dégâts qui seraient commis aux canalisations de toutes sortes existantes à l'endroit des travaux et causés par l'exécution des travaux faisant l'objet de la présente permission.

ARTICLE 6. — Les travaux nécessaires pour remettre en état les trottoirs ou les autres ouvrages qui auraient été démolis ainsi que les travaux d'entretien pendant un an des parties rétablies seront effectués par les soins et aux frais du permissionnaire.

Il se conformera, pour l'exécution, à toutes les règles de l'art et suppléera aux déchets de vieux matériaux par des matériaux neufs de bonne qualité.

Toute négligence apportée à la réfection des tranchées, des trottoirs et à l'entretien des ouvrages qui font l'objet de la présente autorisation pourra donner lieu à un procès-verbal qui sera déféré au Conseil de Préfecture (article 24 de la loi du 15 juin 1906).

S'il y a urgence, il sera procédé d'office aux frais et risques du permissionnaire, après mise en demeure, à l'exécution des travaux propres à faire cesser le dommage.

Les frais de recouvrement qui sont fixés à 3 pour 100 des dépenses à titre de remise au comptable chargé de la perception, plus une somme de 0 fr. 05 pour frais d'avertissement, seront ajoutés à chaque article et seront à la charge du permissionnaire.

ARTICLE 7. — La remise en état des chaussées pavées ou empierrées ainsi que des terre-pleins ou places empierrées, sera faite et entretenue par le Service de la Voirie, moyennant le remboursement à la Ville d'une indemnité une fois payée de sept francs cinquante (7,50) le mètre carré réfectionné. La surface réfectionnée comprend la largeur de la tranchée augmentée de celle qui a été ébranlée par l'exécution des travaux, soit un pavé au moins de chaque côté de la fouille ou une largeur correspondante s'il s'agit d'empierrements.

Travaux à la charge du permissionnaire. — Lors de l'exécution des tranchées, les matériaux de fondation : sable, cassons,

graviers ou scories, seront triés et déposés à part des terres de la fouille. Les tranchées seront remblayées jusqu'au niveau de la forme de pavage ou de l'empierrement à reconstruire, par couches de 0 m. 15 au plus soigneusement damées au refus d'un pilon pesant au moins vingt kilogs. Dans le cas où les terres employées au comblement seraient mouillées, le permissionnaire devrait arrêter le remblai à 0 m. 15 au-dessous du fond de la forme de pavage ou de l'empierrement et combler cette épaisseur de 0 m. 15 de scories. La couche de fondation sera ensuite rétablie avec les matériaux qui avaient été triés et damés, et les pavés, sable ou matériaux d'empierrement seront remis provisoirement en place ; il sera suppléé aux déchets de vieux matériaux par des matériaux neufs de bonne qualité. Les terres en excès seront mises en tas et enlevées par le permissionnaire dans les vingt-quatre heures qui suivront l'achèvement du remblai des tranchées et la chaussée sera nettoyée, faute de quoi il lui sera dressé procès-verbal par les agents du Service des Travaux ou par la police municipale pour dépôts sur la voie publique.

Réception des travaux. — Le permissionnaire est responsable de l'exécution stricte de toutes les prescriptions ci-dessus. Cette responsabilité cessera à la remise des travaux exécutés au Service de la voirie. Cette réception sera constatée, sur la demande du permissionnaire, par un procès-verbal dressé par le Service des pavages, faisant connaître que les travaux ont été convenablement exécutés ou indiquant les malfaçons et les indemnités dues à la Ville pour travaux à reprendre à sa charge et matériaux à remplacer. Dans ce cas et si le permissionnaire ne se conforme pas aux prescriptions du procès-verbal de réception, il en sera déféré au Conseil de Préfecture. En cas d'urgence, il sera procédé d'office aux frais et risques

du permissionnaire, à l'exécution des travaux, suivant les prescriptions de l'article 6 ci-dessus.

ARTICLE 8. — La présente autorisation est accordée à titre provisoire et sera révoquée purement et simplement le jour où l'Administration supérieure ayant statué sur la demande de concession des distributions d'énergie électrique présentée à la Ville par le permissionnaire, ladite concession sera ou refusée, auquel cas la présente autorisation sera annulée sans que le permissionnaire puisse réclamer de ce fait des dommages et intérêts, quels qu'ils soient, ou accordée, auquel cas cette autorisation n'aura plus sa raison d'être, les lignes à établir étant soumises, ipso facto, au nouveau régime de la concession.

ARTICLE 9. — Les redevances dues par le permissionnaire pour l'occupation du domaine public communal sont fixées par l'article premier du décret du 7 septembre 1912, modifié par le décret du 17 mai 1921.

Le taux de la redevance est révisable dans les conditions prévues audit décret.

ARTICLE 10. — La présente autorisation est accordée à titre précaire ; elle est révocable à la première réquisition de l'Administration dans les conditions prévues par l'article 12 du décret du 3 avril 1908.

Elle sera considérée comme périmée s'il n'en a pas été fait usage dans le délai d'un an à dater de sa délivrance.

ARTICLE 11. — En cas de révocation de l'autorisation ou en cas de cessation de l'exploitation, le permissionnaire sera tenu d'enlever à ses frais et sans indemnité, toutes celles des installations qui se trouvent sur ou sous la voie publique, et de rétablir les lieux dans leur état primitif, sauf le cas où l'État ou la commune déclareraient vouloir reprendre à dire

d'experts tout ou partie des canalisations, ouvrages et installations.

Toutefois, le permissionnaire pourra abandonner, sans indemnité, les canalisations souterraines, à condition qu'elles n'apportent aucune gêne aux services publics.

Faute par le permissionnaire de satisfaire aux obligations du présent article, il sera procédé d'office et à ses frais à l'enlèvement des installations dans les conditions prévues par l'article 6 ci-dessus.

ARTICLE 12. — Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 13. — L'Ingénieur en chef du Contrôle des distributions d'énergie électrique et le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'au permissionnaire qui devra, au préalable, avoir accepté sans réserves, les clauses et conditions de la présente autorisation.

Fait à Lille, le 11 juin 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BONDUES.

**VOIRIE. — Canalisation souterraine. Autorisation
Administration des Postes, Télégraphes, Téléphones**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'ordonnance royale du 4 août 1731 ;

Le décret du 27 décembre 1851 ;

La loi du 28 juillet 1885 ;

La lettre du 3 juin 1927 du Directeur régional des Postes et Télégraphes, faisant connaître que son Administration se

propose d'exécuter au cours de l'année 1927, la pose de câbles souterrains dans les voies publiques indiquées au plan annexé à sa demande ;

Considérant que les travaux projetés par l'Administration des Postes et Télégraphes sont d'intérêt général, mais qu'il convient néanmoins de prendre certaines mesures pour régler leur exécution.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La pose de la canalisation sera faite dans les voies publiques appartenant à la voirie urbaine et reprises au plan annexé à la lettre du 3 juin 1927.

ARTICLE 2. — Les câbles seront placés sous chaussée, à 0 m. 50 des bordures des trottoirs, dans les voies où la largeur des trottoirs sera inférieure à 1 mètre.

Lorsque la largeur des trottoirs sera comprise entre 1 mètre et 2 m. 50, les câbles seront placés vers le milieu des trottoirs.

Dans les parties où les trottoirs auront une largeur supérieure à 2 m. 50, les câbles seront placés à 1 m. 25 de la bordure sauf dans les voies où il y a des plantations où les câbles devront être éloignés des arbres d'au moins 2 m. 50.

Les obstacles isolés : pylônes, candélabres, bouches d'égouts, etc. seront contournés.

ARTICLE 3. — Les câbles seront posés dans une tranchée de 1 m. 20 de profondeur moyenne dans une conduite en ciment.

Leur distance aux canalisations principales d'eau ou de gaz actuellement existantes ne pourra, en aucun point, être inférieure à 1 mètre.

L'Administration permissionnaire devra prévenir huit jours à l'avance le Service des Travaux municipaux et les propriétaires des immeubles en bordure de la canalisation, de son

intention de commencer les travaux. Ceux-ci devront être conduits de façon à ne pas interrompre l'accès des maisons que le moins de temps possible ; cet accès sera assuré par des passerelles.

L'Administration des P. T. T. sera responsable des dégâts qui seraient commis aux canalisations de toutes sortes existant à l'endroit des travaux et causés par l'exécution des travaux faisant l'objet du présent arrêté.

ARTICLE 4. — L'Administration des P. T. T. devra déplacer à ses frais les câbles ci-dessus mentionnés lors de la réalisation des nouveaux alignements et avant que la Ville n'exécute les travaux de pavage de ces nouvelles voies.

ARTICLE 5. — Les travaux nécessaires pour remettre en état les trottoirs et les autres ouvrages qui auraient été démolis, ainsi que les travaux d'entretien, pendant un an, des parties rétablies, seront effectués par les soins et aux frais de l'Administration des P. T. T.

Elle se conformera, pour l'exécution, à toutes les règles de l'art et suppléera aux déchets de vieux matériaux par des matériaux neufs et de bonne qualité.

ARTICLE 6. — La remise en état des chaussées pavées sera faite et entretenue par le Service du pavage de la Ville, moyennant le remboursement à la Ville de Lille d'une indemnité, une fois payée, de sept francs cinquante (7 fr. 50) le mètre carré réfectionné. La surface réfectionnée comprend la largeur de la tranchée, augmentée de celle qui a été ébranlée par l'exécution des travaux, soit un pavé au moins de chaque côté de la fouille.

Travaux à la charge du permissionnaire. — Lors de l'exécution des tranchées de fondation, sable, cassons, graviers ou scories seront triés et déposés à part des terres de la fouille. Les

tranchées seront remblayées jusqu'au niveau de la forme de pavage à reconstruire, par couches de 0 m. 15 au plus, soigneusement damées au refus d'un pilon pesant au moins 20 kilogs. Dans le cas où les terres employées au comblement seraient mouillées, le permissionnaire devrait arrêter le remblai à 0 m.15 au-dessous du fond de la forme de pavage et combler cette épaisseur de 0 m. 15 de scories. La couche de fondation sera ensuite rétablie avec les matériaux qui avaient été triés et les pavés seront remis provisoirement en place, il sera suppléé aux déchets de vieux matériaux par des matériaux neufs de bonne qualité. Les terres en excès seront mises en tas et enlevées par le permissionnaire dans les vingt-quatre heures qui suivront l'achèvement du remblai des tranchées. La chaussée sera nettoyée ensuite.

ARTICLE 7. — Le permissionnaire est responsable de l'exécution stricte de toutes les prescriptions ci-dessus. Cette responsabilité s'étendra en tout temps, aux accidents qui pourraient survenir du fait d'affaissement de la chaussée provenant de la mauvaise exécution des tranchées.

ARTICLE 8. — Les droits des tiers sont et demeurent réservés ; le permissionnaire sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents qui résulteraient de la présence de ces conducteurs électriques.

ARTICLE 9. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- 1^o A M. le Secrétaire général de la Mairie ;
- 2^o A M. le Directeur régional des P. T. T.
- 3^o A M. l'Ingénieur en chef du Service du Contrôle des distributions d'énergie électrique de Lille ;
- 4^o A M. le Directeur des Travaux municipaux.

Hôtel de Ville, le 17 juin 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BONDUES.

VOIRIE. — Emprise, écusson, 17, rue Jean-sans-Peur, Martin

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 décembre 1924, approuvée le 5 mars 1925 ;

Vu la pétition de M. Martin, demeurant rue Jean-sans-Peur, 17, en date du 24 juillet 1926 ;

Vu notre arrêté 83.994 en date du 24 juillet 1926.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté 83.994 du 24 juillet 1926 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

a) Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux faisant l'objet de la pétition ci-dessus mentionnée et devra se conformer strictement aux dispositions de l'article 910 du Code des Arrêtés municipaux.

b) Cet écusson ne pourra être placé à une hauteur inférieure à 3 m. 40 au-dessus du niveau supérieur du trottoir.

c) Il est interdit de poser des enseignes perpendiculaires aux façades et ayant une saillie égale ou supérieure à 0 m. 60 à une distance de la mitoyenneté de l'immeuble inférieure à la saillie de l'enseigne.

d) Le pétitionnaire paiera la redevance annuelle de quatorze francs. La quotité de cette redevance sera payable en un seul terme et d'avance le 1^{er} janvier de chaque année, le premier versement s'appliquant à l'année 1926, et pourra être révisée à toute époque par l'Administration municipale.

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable, sans indemnité, à la première réquisition de l'Administration municipale. Elle sera considérée comme périmée s'il

n'en a pas été fait usage dans le délai d'un an à dater de la délivrance. Cette autorisation étant octroyée à un titre personnel, son effet tombera de plein droit par la cessation de l'exploitation par le titulaire de l'autorisation.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à l'intéressé.

Hôtel de Ville, le 30 juin 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BONDUES.

**VOIRIE. — Emprise. Baraquement, rue du Priez, 24.
Retrait d'autorisation Veuve Disneur**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 :

Vu l'engagement souscrit le 7 septembre 1920 par M^{me} Veuve Disneur, née Alice-Pauline Clarisse.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 octobre 1920 :

Attendu que le baraquement portant le N^o 24 de la rue du Priez et occupé par M. et M^{me} Sarges constitue notoirement un sérieux danger pour la circulation dont il empêche l'écoulement normal en gênant la vue des conducteurs de véhicules ;

Que l'exécution urgente de travaux publics nécessitera incessamment l'occupation du terrain supportant le baraquement ;

Que M^{me} Veuve Disneur, devenue depuis l'épouse de M. Edouard Sarges, s'est obligée dans l'engagement sus rappelé du 7 septembre 1920 à enlever le baraquement dans un délai de trois jours sur simple injonction de la Ville.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Est retirée l'autorisation qui avait été accordée à M^{me} Sarges, Veuve Disneur, d'installer un baraquement sur l'emplacement de la maison démolie portant le N^o 24 de la rue du Priez.

ARTICLE 2. — Le baraquement devra être enlevé dans les trois jours qui suivront la notification à M. et M^{me} Sarges du présent arrêté.

ARTICLE 3. — M. l'Ingénieur des T. P. E., Directeur des Travaux municipaux, et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 juin 1927.

Le Maire de Lille :

Roger SALENGRO.

CONSERVATOIRE. — Jury de concours. Nomination

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La proposition de la Commission de patronage et de surveillance du Conservatoire dans sa séance du 13 juin 1927 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés membres des jurys de concours pour 1927, à titre de membres étrangers :

M. Chapis, pour l'harmonie, le piano, l'orgue et le chant.

M. Chapis recevra une indemnité de 600 francs.

M. Dumoulin, pour la contrebasse, le violoncelle, l'alto.

M. Dumoulin recevra une indemnité de 200 francs.

M. Frady, pour le chant.

ARTICLE 2. — M. le Directeur du Conservatoire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 juin 1927.

Pour le Maire :

L'Adjoint délégué, D^r BARDOU.

THÉÂTRES

Inter-saison. Maintien d'une équipe de machinistes

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu la décision de l'Administration municipale en date du 18 septembre 1926, décidant le maintien d'une équipe de machinistes pendant l'inter-saison théâtrale sous la direction des brigadiers chefs Cannesson et Jouvenet ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — MM. Cannesson et Jouvenet toucheront, pendant les mois de mai, juin, juillet et août une indemnité mensuelle de 1.200 francs non soumise à retenue.

ARTICLE 2. — Conformément à la décision sus visée de l'Administration municipale, ces indemnités seront prélevées sur le crédit : « Création et entretien de décors.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 juin 1927.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**RECETTES. — Ecole de natation. Régisseur de recettes.
Nomination Maurice Sergent**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 94 ;

Vu l'arrêté du 15 février 1899, approuvé par M. le Préfet le 31 mars suivant, concernant la perception par tickets ;

Vu la délibération du 22 mai 1920, approuvée par M. le Préfet le 29 du même mois, fixant les tarifs des perceptions à faire à l'école de natation ;

Considérant que ces perceptions doivent être faites sur place par un régisseur spécial ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Sergent Maurice est nommé, à titre temporaire, régisseur comptable de l'école de natation de la rue d'Armentières à compter du 20 juin 1927, et chargé à ce titre de faire la perception par tickets pour le compte et sous la surveillance de M. le Receveur municipal des sommes dues à la Ville.

ARTICLE 2. — M. Sergent versera tous les cinq jours, et plus souvent si c'est nécessaire, le montant de ses perceptions à la Recette municipale. Il présentera, à chaque versement, les tickets restant en sa possession.

ARTICLE 3. — Les titres de recettes seront établis dans la forme réglementaire.

ARTICLE 4. — Le régisseur est dispensé de fournir un cautionnement.

ARTICLE 5. — M. Sergent Maurice recevra une indemnité hebdomadaire de cent quatre-vingt-cinq francs (185 francs).

ARTICLE 6. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 juin 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, RAGHEBOOM.

DÉPENSES. — Paiement des salaires des femmes de service aux Cantines scolaires et à la Caisse des Ecoles. Régisseur. Nomination Dhoosche

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'Instruction générale des Finances du 20 juin 1859, article 993 ;

Vu l'arrêté en date du 12 mai 1927 nommant M. J. Dhoosche Chef du Bureau de la Caisse des Ecoles ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Jules Dhoosche, Chef du Bureau de la Caisse des Ecoles, est nommé, à partir du 1^{er} juin 1927, régisseur de dépenses pour le paiement des salaires des femmes de service des cantines scolaires ainsi que pour le paiement au comptant des dépenses occasionnées par les fêtes organisées ou les voyages faits par le Comité de la Caisse des Ecoles. Une somme égale au montant approximatif des dépenses sera mise à sa disposition.

ARTICLE 2. — M. Jules Dhoosche qui est placé sous la direction et la surveillance de M. le Receveur municipal, est tenu de régulariser les avances qui lui seront faites dans les cinq jours qui suivront le paiement des salaires. Les fonds nécessaires à ce paiement lui seront remis la veille ou le jour même de l'échéance.

ARTICLE 3. — M. Jules Dhoossche tiendra un livre de caisse sur lequel il fera figurer :

En recettes : les avances consenties.

En dépenses : tous les paiements effectués par ordre de date.

Ce livre, ainsi que le numéraire en caisse et les justifications à remettre à la Caisse municipale devront être présentés à M. le Receveur municipal et à M. le Directeur des Finances et du Contrôle à toute réquisition.

ARTICLE 4. — M. Jules Dhoossche, chargé de régler les salaires, se conformera en tous points aux instructions ministérielles concernant les règles à suivre pour le versement des cotisations ouvrières et patronales.

ARTICLE 5. — M. Jules Dhoossche est dispensé de fournir un cautionnement.

ARTICLE 6. — En cas d'absence, M. Jules Dhoossche sera remplacé par M. Paul Lefebvre, sous-chef à la 4^{me} Direction.

ARTICLE 7. — M. le Receveur municipal et M. le Directeur des Finances et du Contrôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 mai 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, RAGHEBOOM.

**DÉPENSES. — Paiement des primes municipales et du legs
Boucher de Perthes. Régisseur Brisy**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 153 ;

Vu l'Instruction générale des Finances du 20 juin 1889,
article 993 ;

Vu le budget de 1927 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Brisy, sous-chef de bureau à la
5^{me} Direction, 3^{me} Bureau, est nommé, sous la surveillance de
M. le Receveur municipal, comptable spécial chargé du paiement
des primes municipales et de la fondation Boucher de Perthes.

Il lui sera alloué, à cet effet, une avance de 8.600 francs
(huit mille six cents francs).

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie, M. le
Receveur municipal et M. le Directeur des Finances et du
Contrôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exé-
cution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 juin 1927.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

ALIMENTATION. — Halles et Marchés. Tarif de l'abonnement.

Modification

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Le Code des Arrêtés municipaux ;

Notre arrêté en date du 18 avril 1924 fixant le tarif des
abonnements des marchés en plein air ;

Considérant que pour la facilité de la perception il y a lieu
d'établir une moyenne permettant de fixer le prix mensuel
du mètre de façade ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir du 1^{er} juillet 1927, l'article 993 du Code des Arrêtés municipaux est modifié et remplacé par les dispositions suivantes, en ce qui concerne les marchands abonnés :

ARTICLE 993. — Marchés en plein air (Wazemmes, Fives, Faisan, etc...). Produits alimentaires et produits non comestibles :

Marchands abonnés : Prix de l'abonnement mensuel pour 1 mètre courant de façade avec obligation d'occuper 2 mètres de profondeur :

Wazemmes. — 7 fr. 80 par mètre courant et par mois.

Fives. — 7 fr. 80 par mètre courant et par mois.

Faisan. — 5 fr. 20 par mètre courant et par mois.

Concert. — Trois marchés par semaine. 7 fr. 80 par mètre courant et par mois.

Deux marchés par semaine, 5 fr. 20 par mètre courant et mois.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 juin 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, TAFFIN.

ÉCLAIRAGE. — Fourniture d'énergie électrique

Prix maxima, mois de mai 1927

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 94 et 97 ;

Vu la concession de distribution d'énergie électrique avec la Compagnie Continentale du Gaz (Réseau électrique de la Région lilloise) du 24 juin 1925, approuvée par décret ministériel du 17 février 1926 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 avril 1927 fixant, pendant le premier trimestre 1927 :

A 321 la valeur de l'index électrique basse tension ;

A 219 la valeur de l'index électrique haute tension ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les prix maxima de l'énergie électrique fournie en basse tension sont fixés comme suit, à partir des consommations résultant des relevés de compteurs du mois de mai 1927 :

PARTICULIERS

Eclairage le K. W. H. 1.57

Force motrice. le K. W. H. prix maximum 1.35

susceptible des réductions annuelles suivantes :

Pour puissance jusque 3 K. W., 0 fr. 05 pour utilisation de 601 à 1200 heures.

Pour puissance jusque 3 K. W., 0 fr. 17 pour utilisation supér. à 1200 heures.

Pour puissance de 3.1 à 6 K. W., 0 fr. 11 pour utilisation de 601 à 1200 heures.

Pour puissance de 3.1 à 6 K. W., 0 fr. 21 pour utilisation supér. à 1200 heures.

Pour puissance supér. à 6 K. W., 0 fr. 17 pour utilisation de 601 à 1200 heures.

Pour puissance supér. à 6 K. W., 0 fr. 26 pour utilisation supér. à 1200 heures.

VILLE (sauf éclairage des voies publiques)

ETAT et DÉPARTEMENT

Eclairage le K. W. H. 1.37

Force motrice. le K. W. H. prix maximum 1.194

susceptible des réductions annuelles suivantes :

Pour puissance jusque 3 K. W., 0 fr. 04 pour utilisation de 601 à 1200 heures

Pour puissance jusque 3 K. W., 0 fr. 136 pour utilisation supér. à 1200 heures

Pour puissance de 3.1 à 6 K. W., 0 fr. 088 pour utilisation de 601 à 1200 heures

Pour puissance de 3.1 à 6 K. W., 0 fr. 168 pour utilisation supér. à 1200 heures

Pour puissance supér. à 6 K. W., 0 fr. 136 pour utilisation de 601 à 1200 heures

Pour puissance à . . . 6 K. W., 0 fr. 208 pour utilisation supér. à 1200 heures

Eclairage des voies publiques et horloges : le K. W. H., 1,27.

ARTICLE 2. — Le prix maximum de l'énergie électrique fournie en haute tension est fixé comme suit à partir du 1^{er} janvier 1927, pour les particuliers :

Puissance en K. V. A.	Prime fixe par K. V. A.		Prix proportionnel par K. V. A.	
		Base	Majoration	Total
jusqu'à 10 inclus	320 francs	0.36	0.214	0.574
de 11 à 25	200 »	0.335	0.214	0.549
de 26 à 50	188 »	0.31	0.214	0.524
de 51 à 100	176 »	0.30	0.214	0.514
de 101 à 200	165 »	0.285	0.214	0.499
de 201 à 500	153 »	0.26	0.214	0.474
au-dessus de 500	140 »	0.24	0.214	0.454

Pour les fournitures faites en haute tension à la Ville de Lille sur son territoire, les prix de base sont réduits de 20 %, ce qui donne le tarif suivant :

Puissance en K. V. A.	Prime fixe par K. V. A.		Prix proportionnel par K. V. A.	
		Base	Majoration	Total
Jusqu'à 10 inclus	176 francs	0.288	0.214	0.502
de 11 à 25	160 »	0.268	0.214	0.482
26 à 50	150 40	0.248	0.214	0.462
51 à 100	140 80	0.240	0.214	0.454
101 à 200	132 »	0.228	0.214	0.442
201 à 500	122 40	0.208	0.214	0.422
au-dessus de 500	112 »	0.192	0.214	0.406

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 juin 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BONDUES.

DISTRIBUTION D'EAU. — Fourniture d'eau potable
Contrat avec la Société des Eaux du Nord

CONTRAT

*de fourniture d'eau potable par la Société des Eaux du Nord
à la Ville de Lille pour l'alimentation des habitants et
des services publics communaux*

Entre les soussignés :

M. Ragheboom, Adjoint au Maire, en remplacement de M. Salengro Roger, Maire de la Ville de Lille, agissant en la dite qualité et en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du vingt-neuf avril mil neuf cent vingt-sept qui sera soumise en même temps que les présentes à l'approbation de M. le Préfet du Nord,

d'une part,

Et la Société des Eaux du Nord, Société Anonyme au capital de trois millions de francs, dont le siège social est à Paris, 52, rue d'Anjou, et le siège d'exploitation, 6, boulevard Papin à Lille, titulaire du compte courant postal 22.060 Lille, représentée par M. E. Caullery, Directeur Chef d'exploitation, agissant en vertu d'une décision du Conseil d'Administration de la dite Société en date du 3 mars 1914, dont un extrait conforme demeurera ci-annexé,

d'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Objet du contrat

ARTICLE PREMIER. — La Société des Eaux du Nord s'engage par le présent, à fournir à la Ville de Lille qui accepte, une partie de l'eau nécessaire aux besoins des habitants et des

services publics communaux en cas de disette des sources d'Emmerin.

L'eau sera livrée au moyen des six raccordements existants à la limite des territoires de Lille et de :

- 1^o Marcq-en-Barœul, à l'entrée de la rue Canrobert ;
- 2^o Hellemmes, à l'entrée de la rue Pierre-Légrand ;
- 3^o Lomme-Canteleu, à l'entrée de la rue François-Verly ;
- 4^o Mons-en-Barœul, à l'entrée de la rue du Faubourg-de-Roubaix ;
- 5^o Thumesnil, à l'entrée de la rue Garibaldi ;
- 6^o Ronchin, à l'entrée de la rue du Capitaine Ferber.

A cet effet, la Société des Eaux du Nord exécutera, aux frais de la Ville de Lille, les travaux de remise en service de tout ou partie des raccordements des deux réseaux suivant les demandes qui seront faites par le Service des Eaux de la Ville de Lille. La distribution de l'eau livrée sera effectuée par les soins de la Ville de Lille.

Provenance des eaux. — Volume à livrer

ARTICLE 2. — Les eaux proviendront des sources que la Société des Eaux du Nord exploite au territoire de Flers-en-Escrebieux et avec lesquelles elle alimente les communes de la banlieue de Lille.

Les résultats d'une analyse de l'eau extraite à Flers-en-Escrebieux sont consignés sur le bulletin de l'Institut Pasteur de Lille, en date du 1^{er} août 1922, dont un extrait conforme est annexé au présent.

Le volume d'eau à livrer à la Ville de Lille pourra varier entre (30.000 m³) trente mille mètres cubes et (100.000 m³) cent mille mètres cubes au cours de l'année ; mais il ne pourra être inférieur à (30.000m³) trente mille mètres cubes, chiffre qui constitue un minimum que la Ville de Lille s'engage à payer à la Société des Eaux du Nord, qu'il soit ou non consommé.

La consommation journalière ne devra pas excéder mille mètres cubes (1.000 m³) par journée de vingt-quatre heures pendant les périodes de consommation maximum. Toutefois, la Société des Eaux du Nord s'efforcera de mettre à la disposition de la Ville toutes ses disponibilités pour assurer l'alimentation de la Ville dans les meilleures conditions possibles.

L'eau fournie sera mesurée au moyen de compteurs en location établis à l'entrée de chaque raccordement aux frais de la Ville de Lille et l'entretien en bon état de fonctionnement en sera assuré par les soins de la Société des Eaux du Nord et à ses frais. Les compteurs employés seront essayés soit au laboratoire de la Ville de Lille, soit à celui de la Société des Eaux du Nord en présence d'un représentant de la Ville ; après essai, ils seront plombés à la marque de la Ville de Lille.

La location de chaque compteur sera de (15 fr.) quinze francs par mois pendant la période de fonctionnement et toute fraction de mois sera comptée pour un mois entier.

Règlement de l'eau fournie

ARTICLE 3. — Le volume d'eau, enregistré par les compteurs, sera relevé toutes les semaines ou plus fréquemment, s'il y a lieu, par les agents de la Société des Eaux du Nord. Un relevé contradictoire aura lieu bi-mensuellement, en présence d'un délégué de la Ville de Lille.

Les résultats seront inscrits sur des carnets qui resteront entre les mains de la Ville de Lille et celle-ci aura, à partir de la date de chaque relevé contradictoire, un délai de huitaine pour demander une contre-vérification en cas de désaccord. Passé ce délai, la Ville sera réputée reconnaître l'exactitude des relevés inscrits sur les carnets ad hoc.

En cas de fonctionnement défectueux ou d'arrêt des compteurs, la consommation, pendant la période comprise entre le dernier relevé régulier des compteurs et le jour de leur remise

en état de bon fonctionnement, sera évaluée d'après la moyenne journalière de consommation pendant une période d'égale durée à partir de la remise en bon état de fonctionnement.

L'eau sera tarifée à raison de (0,65) soixante-cinq centimes le mètre cube et les paiements seront effectués mensuellement par virement sur notre compte courant postal.

Travaux de raccordement et compteurs

ARTICLE 4. — Des travaux de remise en fonctionnement des raccordements existants visés à l'article premier et les compteurs prévus à l'article 2 devront être mis en service dans un délai de quatre jours après la demande formulée par la Ville de Lille.

Fonctionnement du service

ARTICLE 5. — Le service de l'adduction d'eau devra fonctionner régulièrement et sans interruption, sauf les cas de force majeure et les arrêts nécessités par l'exécution des travaux, manœuvres ou essais dont l'Administration municipale sera avisée en temps utile.

Dans le cas où le service serait interrompu dans l'ensemble et sans motifs valables pendant plus de trois jours consécutifs, la Société serait, à titre d'indemnité envers la Ville privée d'eau, passible d'une indemnité de cent francs par jour.

Les interruptions, nécessités par l'exécution de travaux courants, devront être signalées au moins trois jours à l'avance.

Durée du contrat

ARTICLE 6. — Le présent contrat est fait pour une durée d'une année à partir du 1^{er} mars 1927.

Frais de timbre et d'enregistrement

ARTICLE 7. — Les frais de timbre et d'enregistrement du présent contrat qui ne sera valable qu'après le vote par le

Conseil municipal et l'approbation préfectorale seront supportés par la Ville de Lille.

Fait à Lille, le vingt-trois février mil neuf cent vingt-sept.

Pour le Maire de Lille :
L'Adjoint délégué, RAGHEBOOM.

*Le Directeur, Chef d'exploitation
de la Société des Eaux du Nord,*
Signé : CAULLERY.

Vu et approuvé.
Lille, le 23 mai 1927.
Pour le Préfet du Nord :
Le Secrétaire général délégué,
Signé : F. LEROY.

Reçu à la Mairie de Lille, le treize juin mil neuf cent vingt-sept. Pour la perception des droits d'enregistrement, le Maire évalue la dépense occasionnée par la présente convention pour la période du 1^{er} mars 1927 au 1^{er} mars 1928 à : 1^o 30.000 francs pour la fourniture d'eau ; 2^o 500 francs pour l'aménagement des prises ; 3^o 150 francs pour la location des compteurs.

Pour le Maire de Lille :
L'Adjoint délégué, RAGHEBOOM.

Enregistré à Lille (Actes administratifs) le dix-sept juin 1927. Folio 1, case 3.

**DISTRIBUTION D'EAU. — Fourniture d'énergie électrique
aux Usines d'Emmerin et de Wattignies.**

Fixation du prix

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 94 et 97 ;

Vu le traité d'abonnement du 3 octobre 1926 approuvé par M. le Préfet du Nord le 13 mai 1927, pour la fourniture de l'énergie électrique aux postes d'Emmerin et de Wattignies ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 avril 1927, fixant la valeur de l'index électrique haute tension à 219 pour le premier trimestre 1927.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le prix de l'énergie électrique fournie aux postes d'Emmerin et de Wattignies est fixé à :

Pour puissance en K. V. A.	Prime fixe par K. V. A.	Prix proportionnel par K. V. A.
201 à 500 K. V. A.	122 fr. 40	0.422

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 juin 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BONDUES.

Statistique Sanitaire du Mois de Juin 1927

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la circulaire ministérielle du 25 Novembre 1858

POPULATION : 201.921 habitants

I — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
192	15	261	62	323	23	4	27	262	21	33	3

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (Mort-nés non compris)
(Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune).

NUMÉROS D'ORDRE	CAUSE DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS	DE 1	DE 20	DE 40	DE 60 ANS	TOTAUX
		de 1 AN	à 19 ANS	à 39 ANS	à 59 ANS	et AU DELÀ	
1	Fièvre typhoïde (Typhus abdominal)...			1			1
2	Typhus exanthématique.....						
3	Fièvre et Cachexie paludéennes.....						
4	Variole.....						
5	Rougeole.....	1	4				5
6	Scarlatine.....						
7	Coqueluche.....	1					1
8	Diphtérie et Croup.....			2			2
9	Grippe.....		1				1
10	Choléra asiatique.....						
11	Choléra nostra.....						
12	Autres maladies épidémiques.....	1					1
13	Tuberculose des poumons.....		7	20	7	2	36
14	Tuberculose des méninges.....		5	1			6
15	Autres tuberculoses.....		3	2			5
16	Cancer et autres tumeurs malignes.....				12	12	24
17	Méningite simple.....	1	2				3
18	Hémorragie et ramollissement du cerveau.....	1		1	2	16	20
19	Maladies organiques du cœur.....		1	2	4	10	17
20	Bronchite aiguë.....						
21	Bronchite chronique.....						
22	Pneumonie.....	1	1				2
23	Autres affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée).....	7	7	1		15	30
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté).....						
25	Diarrhée et Entérite (au-dessous de 2 ans).....	10					10
26	Appendicite et Typhlite.....						
27	Hernie, Obstruction intestinale.....	2	1			2	5
28	Cirrhose du foie.....				3	1	4
29	Néphrite aiguë et Maladie de Bright.....				1	6	7
30	Tumeurs non cancéreuses et autres Affections des organes génitaux de la femme.....			2	1		3
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales).....						
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement.....						
33	Débilité congénitale et vice de conformation.....	5					5
34	Sénilité.....				2	13	15
35	Morts violentes (suicide excepté).....				1	1	2
36	Suicide.....				1	1	2
37	Autres maladies.....	6	3	8	15	13	45
38	Maladie inconnue ou mal définie.....			1	4	4	9
	TOTAUX.....	36	37	39	54	96	262

SERVICES DIVERS. — Promotions

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau d'avancement du personnel municipal est fixé comme suit pour le mois de juin 1927 :

NOM	Grade ou emploi	Classe	Traitement	Point de départ de l'ancienneté dans la classe
<i>2^{me} Direction</i>				
MM. Alvaresse	Commis	1 ^{re}	8.700	1 ^{er} juin 1927
Deletour	id.	3 ^{me}	7.700	1 ^{er} juin 1927
<i>Ouvriers manœuvres</i>				
Vandenberghe	Abattoirs (service d'épuration des eaux)	3 ^{me}	7.300	1 ^{er} juin 1927
<i>Ouvriers qualifiés</i>				
Thomas	Paveur	4 ^{me}	7.600	16 juin 1927

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 juin 1927.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

QUATRIEME DIRECTION. — Palais des Beaux-Arts.

Nomination Bosier

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Alfred Bosier, né à Lille, le 1^{er} mai 1879, est nommé, à partir du 1^{er} juillet 1927, gardien d'entretien stagiaire au Palais des Beaux-Arts, de 6^{me} classe, au traitement annuel de 7.200 francs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 juin 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

**CINQUIÈME DIRECTION. — Ecole de Natation. Nominations
à titre temporaire**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés à titre temporaire à l'Ecole de Natation, rue d'Armentières, et de la rue de Toul, à partir du 23 juin 1927 :

MM. Letellier Alfred, contrôleur surveillant ;

Krebs Marcelin, contrôleur surveillant ;

Sézille de Mazancourt Alphonse, maître nageur ;

Soyez Julien, maître nageur ;

Alezart Fernand, maître nageur ;

Brice Albert, maître nageur.

M^{me} Parent, lingère ;

Morel, laveuse.

ARTICLE 2. — Par semaine, les contrôleurs et maîtres nageurs recevront une indemnité fixe de 165 francs, la lingère 140 francs et la laveuse 120 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 juin 1927.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**POLICE. — Promotions. Secrétaires. Paul Menet
et Eugène Denne**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le statut du personnel de la police ;

Le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 15 juin 1927 pour l'emploi de secrétaire de police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — MM. Paul Menet et Eugène Denne, agents de sûreté de 2^{me} classe, sont nommés, à partir du 1^{er} juillet 1927, secrétaires de police de 6^{me} classe, au traitement annuel de 8.200 francs.

Le point de départ de l'ancienneté dans la classe est fixé, pour M. Menet, au 16 juin 1927, et en ce qui concerne M. Denne, au 1^{er} juin 1927.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 juin 1927.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

POLICE. — Promotion François Santer

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;
Le statut du personnel de la police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. François Santer, gardien de la paix, est promu à la 3^{me} classe de son emploi, au traitement annuel de 7.700 francs, à partir du 1^{er} juillet 1927.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 juin 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

OCTROI. — Examen pour l'emploi de contrôleur de l'Octroi.
Programme et jury d'examen

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 26 avril 1816, article 156 ;
Vu le décret du 13 avril 1861 ;
Vu le statut du personnel de l'Octroi, article 6 ;
Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement du contrôleur Ottelard, qui sera admis prochainement à faire valoir ses droits à la retraite ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un examen de capacité profession-

nelle pour l'emploi de contrôleur de l'Octroi aura lieu le 15 juin 1927, à 14 heures, bureau central de l'Octroi.

Ce concours, auquel pourront prendre part tous les receveurs nommés avant le 1^{er} juillet 1924, consistera en épreuves écrites comportant :

- a) Diverses questions de service (cote maximum) 50 points
- b) Rapport ayant trait aux connaissances professionnelles (cote maximum). 20 »

Il sera, en outre, tenu compte par le jury de la valeur des candidats au point de vue :

- Education, tenue et activité physique (cote maximum). 20 points
- Aptitudes à l'emploi. Jugement (cote maximum) 20 »
- Aptitudes à la direction d'un personnel (cote maximum). 20 »

ARTICLE 2. — Le jury d'examen comprendra, sous la présidence de M. Willems, adjoint au Maire :

- MM. Planque, secrétaire général de la Mairie ;
- Gilquin, chef de la 3^{me} Direction ;
- Lecoche, préposé en chef de l'Octroi ;
- Depretter, contrôleur de l'Octroi ;
- Devernay et Smet, receveurs d'Octroi, délégués par l'organisation syndicale.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Préposé en chef de l'Octroi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 juin 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

OCTROI. — Promotion Delmarquette

LE PRÉFET DU NORD,

Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur.

Vu la loi du 28 avril 1816, l'ordonnance du 2 décembre 1814,
et les décrets des 25 mars 1852 et 13 avril 1861 ;

Vu la circulaire ministérielle en date du 8 juin 1897 ;

Vu en date du 30 mai 1927 les propositions de M. le Maire
de Lille, en vue de nominations dans le personnel de l'Octroi ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Contributions indirectes
en date du 23 juin 1927.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — M. Delmarquette Julien, vérifica-
teur aux Octrois de Lille, est nommé chef de brigade.

ARTICLE 2. — M. le Maire de Lille et M. le Directeur des
Contributions indirectes à Lille sont chargés, chacun en ce
qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 24 juin 1927.

Le Préfet du Nord,

Louis HUDELO.

OCTROI. — Promotion François

LE PRÉFET DU NORD,

Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur.

Vu la loi du 28 avril 1816, l'ordonnance du 2 décembre 1814,
et les décrets des 25 mars 1852 et 13 avril 1861 ;

Vu la circulaire ministérielle en date du 8 juin 1897 ;

Vu en date du 30 mai 1927 les propositions de M. le Maire de Lille en vue de nominations dans le personnel de l'Octroi ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Contributions indirectes en date du 23 juin 1927.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — M. François Victor, vérificateur aux Octrois de Lille, est nommé vérificateur des entrepôts.

ARTICLE 2. — M. le Maire de Lille et M. le Directeur des Contributions indirectes à Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 24 juin 1927.

Le Préfet du Nord,

Louis HUDELO.

OCTROI. — Congé sans solde. Van Acker

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut du personnel de l'octroi

La lettre en date du 17 juin courant, par laquelle le préposé d'octroi Van Acker sollicite un congé sans solde.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un congé sans solde de quatre mois, à dater du 1^{er} août 1927, est accordé au préposé d'octroi Van Acker.

ARTICLE 2. — A l'expiration de ce congé, M. Van Acker sera mis en disponibilité, s'il n'a pas repris ses fonctions.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 juin 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

OCTROI. — Démissions Duparcq et Montagne

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU NORD,
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur.

Vu la loi du 28 avril 1816, l'ordonnance du 2 décembre 1814 et les décrets des 25 mars 1852 et 13 avril 1861 ;

Vu la circulaire ministérielle en date du 8 juin 1897 ;

Vu les lettres en dates des 30 avril et 3 mai 1927, par lesquelles MM. Duparcq et Montagne donnent leur démission de préposés d'octroi de la Ville de Lille ;

Vu l'avis de M. le Maire de Lille en date du 16 mai 1927 ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Contributions indirectes de Lille en date du 30 mai 1927 ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les démissions de MM. Duparcq et Montagne de leurs fonctions de préposé d'octroi à Lille sont acceptées.

ARTICLE 2. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à M. le Directeur des Contributions indirectes à Lille.

Lille, le 9 juin 1927.

Le Préfet du Nord,
Louis HUDELO.

SAPEURS-POMPIERS. — Titularisation Cappart et Carnin

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du Bataillon des Sapeurs-Pompiers en date du 15 juin 1927 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — MM. Cappart et Carnin, sapeurs-pompiers stagiaires, sont titularisés dans leur emploi à compter du 1^{er} juin 1927.

ARTICLE 2. — M. Cappart est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des fonctionnaires municipaux à compter du 1^{er} juin 1926, date de son entrée en fonctions. Il est, en outre, promu à la cinquième classe de son emploi au traitement annuel de 7.500 francs à compter du 1^{er} juin 1927, et en raison des avantages en nature dont il bénéficie, il effectuera des versements à la Caisse des Retraites sur la base suivante à compter du 1^{er} juin 1927 :

$$1/5 \text{ du traitement, soit } \frac{7.500}{5} = 1.500 \text{ francs.}$$

ARTICLE 3. — M. Carnin est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des fonctionnaires municipaux à compter du 16 juillet 1926, date de son entrée en fonctions. Il est, en outre, promu à la cinquième classe de son emploi au traitement annuel de 7.500 francs à partir du 16 juillet 1927, et en raison des avantages en nature dont il bénéficie, il effec-

tuera des versements à la Caisse des Retraites sur la base suivante à partir du 16 juillet 1927 :

$$1/5 \text{ du traitement, soit } \frac{7.500}{5} = 1.500 \text{ francs.}$$

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 juin 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

SAPEURS-POMPIERS. — Promotions

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau d'avancement du personnel du Bataillon des Sapeurs-Pompiers est fixé comme suit pour le mois de juillet 1927 :

NOMS	Grade ou emploi	Classe	Traitement	Point de départ de l'ancienneté dans la classe
MM. Gustave Leleu	Lieutenant	1 ^{re}	14.800	1 ^{er} juillet 1927
Jean Lemettré	Caporal	4 ^{me}	8.100	id.
Alexis Defay	id.	4 ^{me}	8.100	id.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 juin 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

SAPEURS-POMPIERS. — Démission Robert Descarpentries

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

— Le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du Bataillon des Sapeurs-Pompiers en date du 15 juin 1927 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission de M. Robert Descarpentries, sapeur stagiaire au Bataillon des Sapeurs-Pompiers, est acceptée à compter du 1^{er} mars 1927.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 juin 1927.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

PERSONNEL OUVRIER. — Promotion Louis Saint-Venant

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le Statut du personnel ouvrier ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Louis Saint-Venant, ouvrier manœuvre auxiliaire au service de l'abattoir, est nommé à titre définitif en la même qualité, avec effet du 1^{er} février 1927.

ARTICLE 2. — M. Louis Saint-Venant est autorisé à effec-

tuer des versements à la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse à compter du 1^{er} juin 1927.

ARTICLE 3. — M. Louis Saint-Venant est promu à la troisième classe de son emploi, au traitement annuel de 7.300 fr. à compter du 1^{er} février 1927.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 juin 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

CAISSE DES RETRAITES. — Sapeurs-Pompiers
Versements sur avantages en nature

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Notre arrêté en date du 16 juin 1927 établissant, pour le mois de juillet 1927, le tableau d'avancement du personnel du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Pour les avantages en nature dont ils bénéficient, les fonctionnaires ci-après désignés effectueront des versements annuels à la Caisse des Retraites sur la base suivante (1/5 de leur traitement) à partir du 1^{er} juillet 1927 :

MM. Leleu, lieutenant, $\frac{14.800}{5} = 2.960$ francs.

Lemette, caporal. } $\frac{8.100}{5} = 1.620$ francs.
Defay, id. . }

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 juin 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

CAISSE DES RETRAITES. — Sapeurs-Pompiers
Versements sur avantages en nature

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté en date du 17 mars 1927 promouvant MM. Désiré Masse et Ernest Béhagel, sapeurs-pompiers, à la 6^{me} classe de leur emploi avec effet du 1^{er} avril 1927 ;

ARRÊTONS :

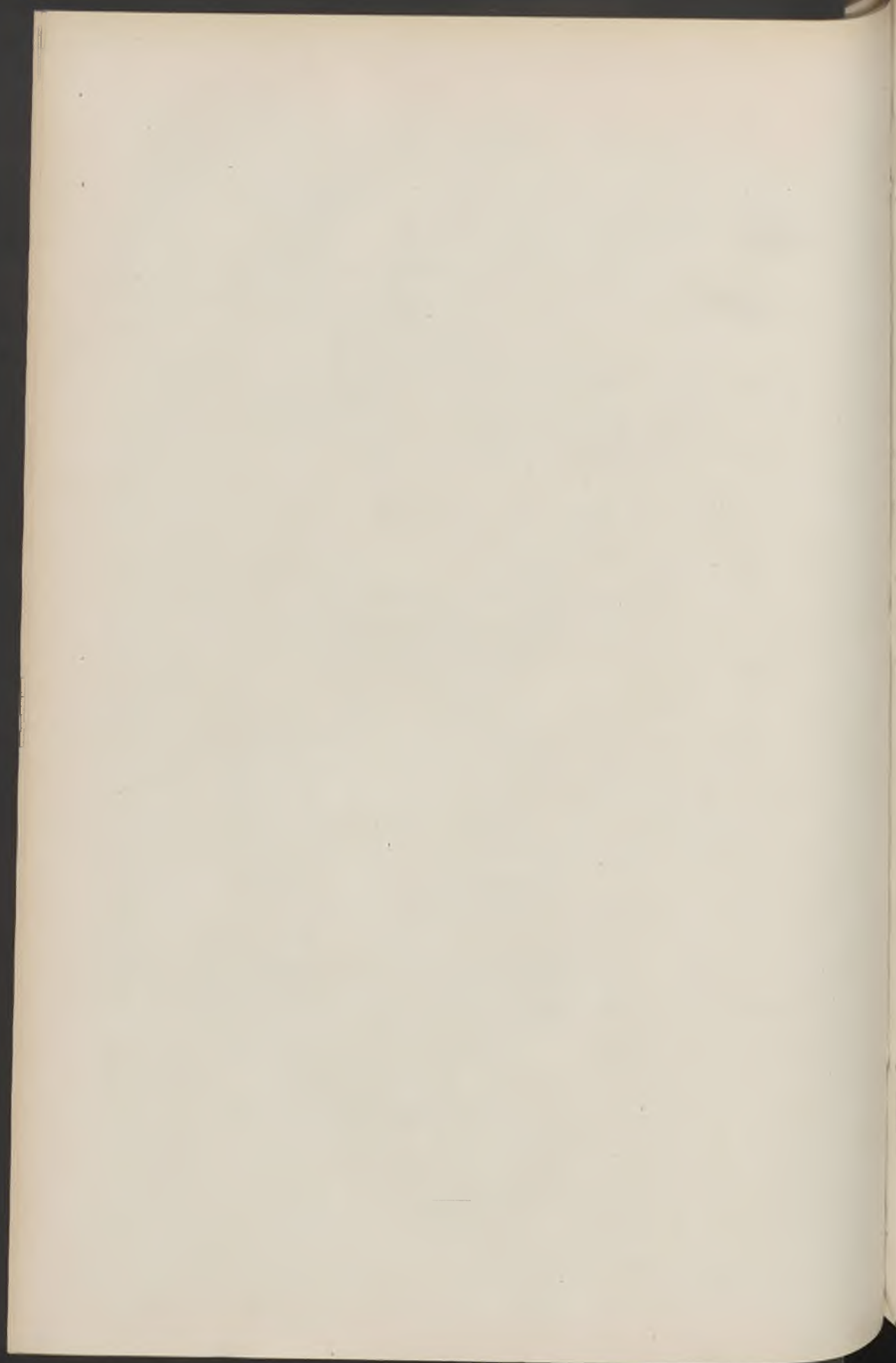
ARTICLE PREMIER. — Pour les avantages en nature dont ils bénéficient, MM. Masse et Béhagel, sapeurs-pompiers, effectueront des versements à la Caisse des Retraites des fonctionnaires municipaux sur la base suivante, à compter du 1^{er} avril 1927 :

1/5 du traitement, soit $\frac{7.500}{5} = 1.500$ francs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 juin 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.



BULLETIN ADMINISTRATIF



SOMMAIRE :

Administration municipale :

	Pages
Impressions. — Fourniture d'imprimés. Marché Dhoosche.	494

Baux :

Locations diverses. — Presbytère, rue Jeanne-d'Arc, 15. Augmentation de loyer. Bosc	494
Presbytère, rue du Pont-Neuf, 23. — Augmentation de loyer. Payelle	494
Presbytère, rue Saint-Gabriel, 117-119. Augmentation de loyer. Bethléem.	495
Partie de la Halle aux Sucres. Manufacture des tabacs	495

Fêtes :

Fête Nationale. — Mesures d'ordre.	500
--	-----

Police administrative :

Liquidation de marchandises. — Prolongation Dallennes	501
---	-----

Bâtiments communaux :

Nouvel Hôtel de Ville. — Construction. Bâtiment administratif. 17 ^e Lot. Installations sanitaires. Adjudication Société Anonyme Chauffage central Sulzer.	495
--	-----

	Pages
Marbres. Fourniture. Marché Etablissements	
Vital Evrard.	496
Plaques en marbre. Marché Morin	496
Hôtel Académique. — Ouvrages en fer forgé. Marché	
Société des Etablissements Tellier	496
Salle de Fêtes de Fives. — Ouvrages en ferronnerie.	
Installations. Marchés A. Somon, P. Montaigne. . .	497
Promenades, squares, jardins :	
Squares Lardemer, Henri-Ghesquière et de Jussieu. —	
Bois de Boulogne et de la Deûle. Autorisation de cir-	
culer avec des ânes. Convention Delannoy.	497
Voirie :	
Interruption de circulation, rue Doudin.	502
Rue du Gros-Gérard	503
Rue de la Halle	504
Quai de la Basse-Deûle	504
Rue Léonard-Danel.	503
Rue du Molinel	504
Rue Saint-André.	505
Rue particulière. — Rue nouvelle débouchant sur la	
rue Saint-Luc prolongée. Mise en état de viabilité.	
Constitution d'un syndicat de propriétaires	506
Emprises. — Colonnes affiches lumineuses. Emplace-	
ments. Société Anonyme Paris-Province. Publicité.	507
Indicateurs automatiques des rues. Emplace-	
ments. Duvivier.	510
Tableaux-réclames lumineux sur les lampa-	
daires et corbeilles de fleurs. Maugé.	513
Cabine téléphonique publique, gare de la porte	
d'Arras. Compagnie Taxiphone. Déplacement	516

	Pages
Tuyau d'alimentation, rue de Trévis. Le Blan et fils	517
Egout particulier, avenue du Général Béziat. — Curage. Mise en demeure.	520
Pavages. — Fournitures de goudron. Compagnie Con- tinental du Gaz.	498
Fourniture de sable. Adjudication Danset. . .	498
Marché Danel frères	498
Exploitation des carrières de Maupertus, Grand- Castel et Fermanville. Convention Graticola frères.	521
Propreté publique. — Achat de chevaux. Marché Horent	499
Fourniture de cuirs. Marché Druelle-Dervaux .	499
Fourniture de piassawa. Marché Lebou	499

Enseignement des Beaux-Arts :

Conservatoire. — Professeurs. Titularisation Bouillard. .	522
Professeurs. Nominations Caquant, Tallon, Vans- taurts.	523

Enseignement technique :

Ecole Baggio. — Surveillants du réfectoire. Nomina- tions Moreeuw et Meurant.	524
Cours professionnels. — Professeurs. Rétributions .	525-526

Cours municipaux :

Langues étrangères. — Indemnité aux professeurs . . .	527
Tissage et filatures. — Indemnité aux professeurs . . .	528

Œuvres diverses :

Hébergement des indigents de passage. — Convention Rohart.	500
---	-----

	Pages
Leg Boucher de Perthes et primes municipales. — Attributions pour 1927	529

Distribution d'eau. — Bains :

Source Billaut. — Remise en état de la rigole. Marché Thibaut.	500
Ecole de natation. — Personnel temporaire. Nomi- nations.	567

Police :

Hébergement des indigents de passage. — Convention Rohart.	500
Voie publique. — Course cycliste. Racing-Club lillois. Mesures d'ordre	540
Divagation des chiens. Interdiction.	541

Hygiène :

Statistique sanitaire du mois de juillet 1927	543
---	-----

Services municipaux :

1^{re} Direction :

Nominations. — Promotions :

Dobbels.	548
Garemin (M ^{1e})	548
Lécaillet.	549
Mestag	550
Nys	551
Rykebusch.	546-552

2^e Direction :

Concours pour l'emploi de dessinateur et de calqueur. —

Programme	553
---------------------	-----

	Pages
Echelle de traitement. — Chef de culture et chef électricien	544
Chef mécanicien Service des Eaux. — Création d'emploi et échelle de traitement.	556
Nominations. Promotions :	
Azelard Noël.	557
Bergues Edmond.	557
Coopman	546
Delefosse	546
Delefosse François	558
Dubreucq.	545
Luce.	545
Ruysschaert.	547
Saint-Léger.	559
Tirant Auguste	559
Vasseur.	545
Vermesse Louis	557
 <i>3^e Direction :</i>	
Nominations. Promotions :	
Denneulin (M ^{lle}).	546
Duvinage.	560
Jardez	546
Vitse.	561
 <i>4^{me} Direction :</i>	
Magasinier. — Création d'emploi. Echelle de traitement	544
Préparateur Musée d'Histoire naturelle. — Echelle de traitement.	544
Contremaître. Ecole Franklin. Echelle de traitement . .	562
Nominations. Promotions :	
Caquant François	523
Coleim Charles.	564
Degelke.	546

	Pages
Delcroix.	563
Dumortier.	545
Fauquenoit	545
Hubert.	563
Keerle	563
Leignel (M ^{lle})	564
Leignel.	565
Péronne.	646
Prévost.	563
Robaert.	566
Tallon Adrien	523
Vanstaurts Lucien	523
Uytrelst.	563

5^{me} Direction :

Désinfecteurs. — Echelle de traitement.	544
Ecole de natation. — Nominations à titre temporaire.	567

Nominations. Promotions :

Billiaert.	545
Depoorter.	545
Hanot	545
Lucidarme	546
Mahieu.	546
Mazingue.	545
Michaux Adrien	568
Negler	547
Nys	545
Olivier	545
Wiel Marcel.	569

Octroi :

Démission Nanquet.	569
----------------------------	-----

<i>Police :</i>	<i>Pages</i>
Nominations. — Promotions :	
Déja Auguste	570
Delemarle Charles	570
Derechain Gustave.	570
Dufour Marcel.	571
Faës Eugène.	571
Monin Fernand	570
Hutin Lucien	570
Parsy Irénée.	570
Renard François.	571
Serrues Jean-Baptiste.	571
Stagiaires. — Nominations	572
Démission. — Detourbe.	572
 <i>Personnel ouvrier :</i>	
Nominations. — Promotions :	
Deroubaix.	546
Dumont.	547
Lakière.	547
Larock	546
 Adjudications et marchés :	
Imprimés. — Fourniture. Marché Dhoossche.	494
 Caisse des retraites :	
Allocations annuelles.	573
Autorisation de versements. — Guyot Désiré	574

POLICE ADMINISTRATIVE. — Impressions
Fourniture d'imprimés. Marché Dhoossche

DU 25 JUILLET 1927

Soumission pour la fourniture d'imprimés aux Services municipaux, au profit de M. Dhoossche, imprimeur, 147, rue d'Arras, à Lille, moyennant la somme approximative de 50.000 francs.

Enregistré le 2 août 1927, folio 43, case 425.

BAUX. — Presbytère de l'Eglise réformée, rue Jeanne-d'Arc, 15
Augmentation de loyer, Pierre Bose

DES 18 JUILLET 1927 ET 25 AVRIL 1927

Convention par laquelle M. Pierre Bose, locataire du presbytère de l'Eglise réformée, rue Jeanne-d'Arc, 15, s'est engagé à payer à partir du 1^{er} janvier 1927, un loyer annuel de 2.400 fr. jusqu'au 31 décembre 1928, date d'expiration du bail en cours.

Enregistré le 26 juillet 1927, folio 38, case 372.

BAUX. — Presbytère, rue du Pont-Neuf, 23
Augmentation de loyer. Payelle

DES 9 JUILLET ET 25 AVRIL 1927

Convention par laquelle M. Payelle, locataire du presbytère situé rue du Pont-Neuf, 23, s'est engagé à payer à partir du 1^{er} janvier 1927, un loyer annuel de 2.200 francs jusqu'au 31 mars 1936, date d'expiration du bail en cours.

Enregistré le 9 juillet 1927, folio 24, case 231.

BAUX. — Presbytère, rue Saint-Gabriel, 117-119
Augmentation de loyer. Bethléem

DES 9 JUILLET ET 25 AVRIL 1927

Convention par laquelle M. René Bethléem, locataire du presbytère sis à Lille, rue Saint-Gabriel, 117-119, s'est engagé à payer à partir du 1^{er} janvier 1927 un loyer annuel de 3.600 fr. jusqu'au 31 août 1937, date d'expiration du bail en cours.

Enregistré le 11 juillet 1927, folio 25, case 241.

BAUX. — Partie de la Halle aux Sucres.
Manufacture des Tabacs

DES 20 ET 9 JUILLET 1927

Bail au profit de la Manufacture des Tabacs, d'une partie de la Halles aux Sucres, située du côté de la rue de l'Entrepôt, d'une surface de 399 mètres carrés, pendant cinq années, du 1^{er} avril 1927, moyennant une redevance annuelle de 2.000 fr. augmentée d'une somme forfaitaire de 550 francs pour les contributions.

Enregistré le 2 août 1927, folio 44, case 438.

BATIMENTS COMMUNAUX. — Nouvel Hôtel de Ville. Construction. Bâtiment administratif. 17^e Lot. Installations sanitaires. Adjudication. Société Anonyme Chauffage central Sulzer.

DES 29 JUILLET ET 28 JUIN 1927

Adjudication-concours pour la construction d'un nouvel Hôtel de Ville. Bâtiment administratif. 17^e lot (Installations

sanitaires), au profit de la Société Anonyme Chauffage central Sulzer, 7, avenue de la République, à Paris, moyennant la somme forfaitaire de 944.000 francs.

Enregistré le 14 septembre 1927, folio 76, case 744.

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Nouvel Hôtel de Ville.
Fourniture de plaques en marbre. Marché Morin**

DU 23 JUILLET 1927

Soumission pour fourniture de plaques en marbre au nouvel Hôtel de Ville, au profit de M. Morin, entrepreneur, 34, rue de Lille, à Saint-André, moyennant la somme forfaitaire de 15.300 francs

Enregistré le 2 août 1927, folio 43, case 428.

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Nouvel Hôtel de Ville
Fourniture de marbre. Marché Etablissements Vital Evrard**

DU 20 JUILLET 1927

Soumission pour fourniture de marbre au nouvel Hôtel de Ville, au profit des Etablissements Vital Evrard, 195, boulevard de la Liberté, à Lille, moyennant la somme forfaitaire de 24.150 francs.

Enregistré le 2 août 1927, folio 43, case 427.

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Hôtel Académique. Ouvrages
en fer forgé. Marché Société des Etablissements Tellier**

DU 4 JUILLET 1927

Soumission pour l'exécution des ouvrages en fer forgé à

l'Hôtel Académique, au profit de la Société des Etablissements Tellier, 175, rue Léon-Gambetta, à Lille, moyennant la somme forfaitaire de 16.000 francs.

Enregistré le 8 juillet 1927, folio 22, case 216.

BATIMENTS COMMUNAUX. — Salle de Fêtes de Fives. Installation des ouvrages en ferronnerie. Marchés A. Somon et Montaigne.

DU 20 JUILLET 1927

Soumission pour l'installation des ouvrages en ferronneries à la salle des Fêtes de Fives, au profit de :

1^o M. A. Somon, constructeur, 213, boulevard de la Liberté, à Lille, moyennant la somme forfaitaire de 20.650 francs.

2^o M. Paul Montaigne, constructeur, 13, rue de la Digue, à Lille, moyennant la somme forfaitaire de 14.000 francs.

Enregistré le 3 août 1927, folio 45, cases 446, 447.

PROMENADES ET JARDINS. — Squares Lardemer, Henri-Ghesquière, Jussieu, bois de Boulogne et de la Deûle. Autorisation de circuler avec des ânes. Convention Delannoy.

DU 18 JUILLET 1927

Convention constatant que le droit de circuler avec des ânes dans les squares Lardemer, Henri-Ghesquière, Jussieu, les bois de Boulogne et de la Deûle a été accordée à M. Delannoy pendant l'année 1927, moyennant une redevance annuelle globale de 550 francs au lieu de 500 francs.

Enregistré le 22 juillet 1927, folio 33, case 241.

VOIRIE. — Pavages. Fourniture de sable. Adjudication Danset

DU 19 JUILLET 1927

Adjudication pour la fourniture de 5.700 tonnes de sables, au profit de M. Danset, 10, rue Henri-Loyer, à Lille, moyennant la somme de 111.150 francs.

Enregistré le 9 août 1927, folio 51, case 514.

**VOIRIE. — Pavages. Fourniture de goudron
Marché Compagnie Continentale du Gaz**

DU 20 JUILLET 1927

Soumission pour la fourniture de goudron pour l'entretien des chaussées empierrées au profit de la Compagnie Continentale du Gaz, 65, boulevard Montebello, à Lille, moyennant la somme approximative de 26.250 francs.

Enregistré le 2 août 1927, folio 44, case 431.

VOIRIE. — Pavages. Fourniture de sable. Marché Danel frères

DU 20 JUILLET 1927

Soumission pour la fourniture de sable au Service du pavage, au profit de MM. Danel frères, 8, quai Géry-Legrand, à Lille, moyennant la somme approximative de 61.222 fr. 50.

Enregistré le 2 août 1927, folio 44, case 430.

VOIRIE. — Propreté publique. Achat de chevaux
Marché Horent

DU 20 JUILLET 1927

Soumission pour achat de deux chevaux pour le Service de la Propreté publique, au profit de M. Horent, 51, rue de Roubaix, à Mouvaux, moyennant la somme de 13.550 francs.

Enregistré le 8 août 1927, folio 50, case 504.

VOIRIE. — Propreté publique. Fourniture de cuirs
Marché Druelle-Dervaux

DU 22 JUILLET 1927

Soumission pour la fourniture de cuirs au Service de la Propreté publique, au profit de M. Druelle-Dervaux, 133, route Nationale, à Wattignies, moyennant la somme approximative de 4.258 fr. 25.

Enregistré le 3 août 1927, folio 45, case 445.

VOIRIE. — Propreté publique. Fourniture de piassawa
Marché Lebon

DU 20 JUILLET 1927

Soumission pour la fourniture de piassawa au Service de la Propreté publique, au profit de M. Lebon, à Seclin, moyennant la somme approximative de 3.612 fr. 50.

Enregistré le 2 août 1927, folio 44, case 429.

**DISTRIBUTION D'EAU. — Source Billaut Remise en état
de la rigole. Marché Thibaut**

DU 23 JUILLET 1927

Soumission pour la remise en état de la rigole de la source Billaut, au profit de MM. Thibaut, entrepreneurs, 20, rue de la Gare, à Haubourdin, moyennant la somme approximative de 18.000 francs.

Enregistré le 2 août 1927, folio 43, case 426.

**POLICE. — Hébergement des indigents de passage
Convention Rohart**

DES 27 ET 23 JUILLET 1927

Convention par laquelle M. Georges Rohart, demeurant à Lille, rue Ban-de-Wedde, 15, s'est engagé à mettre à la disposition de la Ville, pendant la période du 1^{er} mai 1927 au 31 octobre 1927, 10 lits et 10 repas par jour (pendant la période d'été); du 1^{er} novembre 1927 au 30 avril 1928, 20 lits et 20 repas par jour (pendant la période d'hiver), moyennant paiement d'une redevance de 30.140 francs.

Enregistré le 2 août 1927, folio 44, case 437.

FÊTES. — Fête Nationale. Mesures d'ordre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le programme de la Fête Nationale 1927 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation et le stationnement des chevaux, voitures, tramways, automobiles, vélocipèdes et autres véhicules seront interdits le jeudi 14 juillet 1927 :

1^o A partir de 9 h. 15, boulevard de la Liberté, places Richebé, de Béthune, de la République, rues Gauthier de Châtillon, Inkermann, Jacquemars-Giélée (partie comprise entre les places de la République et de Strasbourg) pendant la revue des troupes de la garnison qui aura lieu place de la République ;

2^o A partir de 16 h. 30, boulevard des Ecoles, pendant la formation du cortège de la Fête civique, et sur le parcours dudit cortège : rues d'Arras, de Wazemmes, place des Quatre-Chemins, rues des Postes et Jules-Guesde ;

3^o A partir de 17 h. 15, place de la Nouvelle-Aventure, pendant les démonstrations qui y seront données par les Sections de l'Éducation physique.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire Central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 juillet 1927.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

POLICE ADMINISTRATIVE

Liquidation de marchandises. Prolongation Dallenges

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 92 ;

La loi du 30 décembre 1906 ;

Notre arrêté N^o 4.229, du 20 mai 1927 ;

La demande de M^{me} Veuve A. Dallennes, exploitant le comptoir de la Bimbeloterie, rue Léon-Gambetta, N^o 89, inscrite au Registre du Commerce sous le N^o Lille, 31.135 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'autorisation de procéder à une liquidation de marchandises, accordée à M^{me} Veuve A. Dallennes, demeurant rue Léon-Gambetta, N^o 89, à Lille, est prolongée jusqu'au 31 octobre 1927.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 juillet 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, RAGHEBOOM.

VOIRIE. — Interruption de circulation, rue Doudin

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux, notamment l'article 945 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation est interdite dans la rue Doudin (partie comprise entre la rue des Trois-Mollettes et la rue Jean-Jacques-Rousseau) à partir du 2 juillet.

La circulation sera interdite dans la partie de cette rue comprise entre la rue Jean-Jacques-Rousseau et la rue Royale à partir du 5 juillet et jusqu'à l'achèvement des travaux de pose de canalisations effectués par le Réseau électrique de la Région Lilloise.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 juillet 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BONDUES.

**VOIRIE. — Interruption de circulation, rue du Gros-Gérard
et rue Léonard-Danel**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux de construction de l'égout collecteur « Ouest » ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des véhicules sera interdite à partir du 18 juillet 1927 et pendant la durée des travaux :

1^o Rue du Gros-Gérard ;

2^o Rue Léonard-Danel, dans la partie comprise entre la rue du Gros-Gérard et la façade de l'Esplanade.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 juillet 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BONDUES.

**VOIRIE. — Interruption de circulation, rue de la Halle,
quai de la Basse-Deûle**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux de construction d'égouts collecteurs ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des véhicules sera interdite à partir du 1^{er} août et pendant la durée des travaux :

1^o Rue de la Halle, entre la rue Maracci et le pont des Bateliers, et sur le pont des Bateliers.

2^o Quai de la Basse-Deûle, rive gauche, entre les rues de la Halle et de l'Entrepôt.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 juillet 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BONDUES.

VOIRIE. — Interruption de circulation, rue du Molinel

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Le Code des Arrêtés municipaux, notamment l'article 945 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des chevaux et de tous véhicules est interdite rue du Moliuel, partie comprise entre la rue de Tournai et la rue Sainte-Anne, à partir du 1^{er} juillet et pendant la durée des travaux de pavage à exécuter dans ce tronçon de rue.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1^{er} juillet 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BONDUES.

VOIRIE. — Interruption de circulation, rue Saint-André

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour faciliter les travaux de construction de collecteur rue de la Halle et rue Voltaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des voitures sera interdite à partir du 30 juillet et pendant toute la durée des travaux rue Saint-André entre la rue du Pont-Neuf et la rue de Jemmapes.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 juillet 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BONDUES.

VOIRIE. — Rue particulière. Rue nouvelle débouchant sur rue Saint-Luc prolongée. Mise en état de viabilité. Constitution d'un syndicat de propriétaires.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 15 février 1902 (article premier) sur la protection de la santé publique ;

Vu la loi du 22 juillet 1912, relative à l'assainissement des voies privées ;

Vu l'article 72 du règlement sanitaire municipal du 31 mars 1926, prescrivant les conditions de salubrité des voies privées ;

Vu la décision de la Commission sanitaire de la 2^me circonscription de l'arrondissement de Lille du 30 juin 1927, approuvant nos propositions concernant la mise en état de salubrité de la voie privée dénommée rue Nouvelle, débouchant rue Saint-Luc prolongée ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Il est enjoint aux propriétaires des immeubles et terrains riverains de la rue Nouvelle dont les noms suivent, de se constituer en syndicat et de désigner un syndic chargé d'assurer l'exécution des travaux et de pourvoir à l'entretien de la dite rue :

MM. Mergaers, rue Saint-Luc, 171, Lille.

Roggeman, rue Nouvelle, Lille.

Duneuf Germain, rue Parmentier, Mons-en-Barœul.

Clément, rue de la Chaude-Rivière, 14-16, Lille.

Vilain, rue Nouvelle, Lille.

Vasseur Eugène, rue Nouvelle, Lille.

Breyne, rue Nouvelle, Lille.

Fagnart, avenue Durez, Lille.

Mérainy, rue Nouvelle, Lille.

Tréneff, rue Nouvelle, Lille.

Théry A., rue Fénelon, 79 bis, Hellemmes.

Weymel, rue Nouvelle, Lille.

Mélis Georges, rue Nouvelle, Lille.

Delhayé, rue Nouvelle, Lille.

Tournemine, rue Crespel, 2, La Madeleine.

ARTICLE 2. — Un délai de quinze jours est accordé aux propriétaires désignés d'autre part, pour constituer le syndicat prévu par l'article 2 de la loi du 22 juillet 1912.

ARTICLE 3. — M. le Directeur du Bureau d'Hygiène est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 juillet 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BARDOU.

VOIRIE. — Emprises. Colonnes affiches lumineuses. Emplacements. Autorisation. Société Anonyme Paris-Provence-Publicité.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 juil-

let 1927 approuvée par M. le Préfet du Nord le 20 juillet 1927 par laquelle la redevance annuelle a été fixée à 500 francs (cinq cents francs) par colonnes affiches.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La Société Anonyme Paris-Province-Publicité, dont le siège social est à Paris, 53, rue du Château-d'Eau, est autorisée à placer sur la voie publique, aux endroits repris ci-après, des colonnes affiches lumineuses en tous points semblables, à celle installée, à titre d'essais boulevard des Ecoles, à l'angle du boulevard Papin :

- 1^o Boulevard Vauban, angle du boulevard de la Liberté.
- 2^o Boulevard de la Liberté, sur le trottoir du jardin du Palais des Beaux-Arts, vers la rue de Valmy.
- 3^o Place des Quatre-Chemins.
- 4^o Place de Tourcoing.
- 5^o Carrefour de Douai et d'Arras.
- 6^o Place Madeleine-Caulier.
- 7^o Mont-de-Terre (vers la rue du Long-Pot prolongée).
- 8^o Place Barthélemy-Dorez.
- 9^o Boulevard Montebello, angle rue d'Esquermes.
- 10^o Place Philippe-le-Bon.
- 11^o Avenue de Dunkerque, au carrefour de la rue Lequeux
- 12^o Carrefour des rues Nationale et Solférino.
- 13^o Place Désiré-Bouchée.
- 14^o Place Vanœnacker.
- 15^o Place Sébastopol.
- 16^o Boulevard Louis XIV, face au N^o 41.
- 17^o Boulevard des Ecoles, angle du boulevard Papin (colonne déjà placée).
- 18^o Rue Jacquemars-Giélée, face au N^o 54.
- 19^o Rue de Gand, sur le trottoir des Halles Saint-Martin.
- 20^o Rue Pierre-Dupont, angle rue de l'Hôpital-Militaire.

ARTICLE 2. — La Société pétitionnaire devra, quarante-huit heures au moins avant la pose de chaque colonne, prévenir le Service des Travaux municipaux, afin que ce Service puisse indiquer, le cas échéant, les modifications à apporter à chaque emplacement.

ARTICLE 3. — Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. La Société permissionnaire demeure responsable des accidents de quelque nature que ce soit, pouvant résulter du fait des installations établies sur la voie publique.

ARTICLE 4. — La pose, l'entretien et l'éclairage des colonnes seront à la charge exclusive de la Société pétitionnaire. Les colonnes devront toujours être en parfait état de propreté et leur éclairage électrique d'une intensité minimum de 600 bougies devra être assuré au moins jusqu'à minuit.

ARTICLE 5. — La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable sans indemnité, à la première réquisition de l'Administration municipale. Elle sera considérée comme périmée s'il n'en a pas été fait usage dans un délai d'un an à dater de sa délivrance. Cette autorisation étant octroyée à titre personnel, son effet tombera de plein droit par la cessation de l'exploitation par la Société titulaire de l'autorisation.

ARTICLE 6. — L'Administration municipale se réserve le droit d'ordonner le déplacement ou la suppression des colonnes affiches lorsque ces dernières viendront à gêner, soit la circulation, soit des travaux à exécuter par la Ville de Lille ou des Sociétés concessionnaires.

En cas de déplacement ou de suppression des colonnes affiches ou en cas de révocation de l'autorisation ou de l'occupation du domaine public, les frais seront supportés exclusivement par la Société pétitionnaire. De même elle sera tenue de rétablir les lieux dans leur état primitif. Faute par la Société

permissionnaire de satisfaire aux obligations du présent article, il sera procédé d'office et à ses frais, risques et périls, à l'enlèvement des installations et à la remise en état des lieux.

ARTICLE 7. — L'affichage-réclame sur les colonnes ne pourra être fait qu'après autorisation spéciale délivrée par le Service intéressé.

ARTICLE 8. — La Société permissionnaire versera chaque année dans la caisse du Receveur municipal la somme de 500 francs (cinq cents francs) par colonne affiches.

La quotité de cette redevance sera payable en un seul terme et d'avance, le 1^{er} janvier de chaque année, et elle pourra être révisée à toute époque par l'Administration municipale.

ARTICLE 9. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 juillet 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BONDUES.

**VOIRIE. — Emprises. Indicateurs automatiques des rues
Emplacements. Autorisation Duvivier**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu notre arrêté N° 4089 du 27 avril 1927 abrogeant notre arrêté N° 2555 du 19 juin 1926 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté N° 4089 du 27 avril 1927 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

a) M. Paul Duvivier, demeurant à La Madeleine, rue Saint-Henri, est autorisé à placer sur la voie publique, aux endroits repris ci-après, des indicateurs automatiques de rues comportant des plaques de publicité et munis de bacs à papier.

Place de la Gare, un appareil à la sortie des voyageurs.

Place du Théâtre, un appareil contre le théâtre, vers la rue Anatole-France.

Grand'Place, deux appareils, un sur le terre-plein derrière le kiosque des tramways et un près de la Grand'Garde.

Rue Nationale, un appareil sur le pan coupé du square Jussieu, près de l'urinoir.

Place de Strasbourg, un appareil près de la borne postale.

Place de Tourcoing, un appareil près du kiosque des tramways.

Place de la Nouvelle-Aventure, un appareil au point B marqué au plan annexé au dossier.

Place des Quatre-Chemins, un appareil contre le mur particulier à proximité de la cabine taxiphone.

Carrefour des rues d'Arras et de Douai, un appareil au point B marqué au plan annexé au dossier.

Place Sébastopol, un appareil près de la cabine taxiphone.

Boulevard de la Liberté, angle de la place de la République, un appareil contre le mur du poste de police.

Rue de la Monnaie, un appareil à l'entrée de la Mairie.

Boulevard Carnot, un appareil à l'angle de la rue des Arts.

Parvis Saint-Maurice, un appareil face à la rue Schepers.

Square Ruault, un appareil contre le mur de l'école, à l'angle de la rue Frédéric-Mottez.

Rue du Faubourg-de-Roubaix, un appareil contre le mur du presbytère.

Rue Pierre-Legrand, un appareil près du poste de police.

b) Les indicateurs ne pourront être placés qu'aux endroits

repris ci-dessus. D'autre part, M. Duvivier est tenu de prévenir le Service des Travaux municipaux quarante-huit heures avant la pose de chaque appareil, afin qu'un agent de ce service puisse indiquer l'endroit exact où chaque appareil devra être placé.

En outre, M. Duvivier devra se munir des autorisations nécessaires auprès des propriétaires particuliers, des services préfectoraux ou de la Commission des Monuments Historiques.

Les panneaux-réclames ne pourront être apposés sur les indicateurs automatiques qu'après autorisation spéciale de l'Administration municipale.

c) En cas de décès de M. Duvivier et au cas où M. Duvivier désirerait céder son exploitation, le bénéfice de la présente autorisation ne pourra être maintenu au profit d'un successeur, que si celui-ci est agréé par l'Administration municipale.

d) M. Duvivier paiera à la Ville de Lille et d'avance une redevance annuelle de 100 francs (cent francs) par indicateur posé, utilisé ou non pour la publicité. Cette redevance pourra être révisée les 30 avril 1929 et 30 avril 1932, la redevance révisée sera perçue à partir du 1^{er} janvier 1930 et du 1^{er} janvier 1933.

D'autre part, M. Duvivier devra fournir et poser sur chacun des appareils une corbeille à papier, dont la dimension et la forme seront à fixer d'un commun accord avec l'Administration municipale.

e) La présente autorisation est accordée jusqu'au 31 décembre 1935.

f) L'Administration municipale pourra retirer la présente permission, sans aucune indemnité et à toute époque quinze jours après une simple mise en demeure restée infructueuse,

dans le cas où M. Duvivier n'exécuterait pas les charges auxquelles la présente permission est subordonnée.

En cas de retrait de cette permission par la Ville, M. Duvivier devra supprimer totalement les installations et rétablir les lieux dans leur état primitif.

g) Les indicateurs ainsi que les panneaux-réclames et les corbeilles devront toujours être soigneusement entretenues et M. Duvivier devra se conformer à ce sujet à tous les règlements en vigueur et à toutes les injonctions qui lui seront faites par l'Administration municipale.

h) L'Administration municipale entend, par la présente autorisation, ne constituer aucun privilège ni monopole en faveur de M. Duvivier, elle conserve donc la liberté absolue d'autoriser toutes installations similaires ou autres en n'importe quel point de la Ville.

ARTICLE 2. — M. l'Ingénieur des T. P. E., Directeur des Travaux municipaux, et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 juillet 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BONDUES.

VOIRIE. — Emprises. Tableaux-réclames lumineux sur lampadaires. Corbeilles de fleurs. Maugé

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 :

Vu notre arrêté N° 2556 du 19 juin 1926 abrogé et remplacé par notre arrêté N° 4088 du 27 avril 1927 :

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté N° 4.088 du 27 avril 1927 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

a) M. Maurice Maugé, demeurant à Lille, 22, rue des Ponts-de-Comines, est autorisé à apposer sur les lampadaires de la rue Nationale (jusqu'à la place de Strasbourg incluse), dans les emplacements occupés actuellement par des panneaux en mosaïque, ainsi que sur les lampadaires de la Grand'Place, des panneaux en cuivre découpé avec transparent opalin derrière, à éclairage intérieur, moyennant la fourniture et la pose de corbeilles à fleurs sur chaque lampadaire et le paiement à la Ville d'une redevance annuelle de 200 francs (deux cents francs) par lampadaire.

b) Les panneaux lumineux à poser rue Nationale ne pourront être placés qu'aux emplacements existants et occupés par des panneaux-réclames en mosaïque, après remise en état parfaite des encadrements par M. Maugé. Ceux à poser sur les lampadaires de la Grand'Place devront être placés dans des cadres semblables en tous points à ceux établis sur les lampadaires de la rue Nationale.

Les panneaux-réclames ne pourront être placés qu'après autorisation spéciale de l'Administration municipale.

M. Maugé est tenu en outre de réserver la priorité de la réclame aux commerçants dont la firme fait l'objet d'une réclame sur les panneaux mosaïques actuels établis sur les lampadaires de la rue Nationale. Cette priorité ne s'entend que pour la substitution de panneaux lumineux aux panneaux mosaïques actuels, aux conditions qu'imposera M. Maugé à ses clients et sans que la Ville puisse être appelée à intervenir en cas de différend.

c) En cas de décès de M. Maugé et au cas où M. Maugé dési-

serait céder son exploitation, le bénéfice de la présente autorisation ne pourra être maintenu au profit d'un successeur que si celui-ci est agréé par l'Administration municipale.

d) M. Maugé paiera à la Ville de Lille et d'avance une redevance annuelle de deux cents francs (200 francs) par lampadaire utilisé ou non pour la publicité. Cette redevance pourra être révisée les 30 avril 1929 et 30 avril 1932, la redevance révisée sera perçue à partir du 1^{er} janvier 1930 et du 1^{er} janvier 1933.

D'autre part, M. Maugé devra fournir et poser, sur chacun des lampadaires susvisés, une corbeille à fleurs en fer forgé, peinte en noir avec touches de bronze or ; chacune de ces corbeilles comportera à l'intérieur un bac circulaire en zinc galvanisé en deux pièces, indépendant de la corbeille et conçu de manière qu'il puisse être aisément enlevé et remplacé.

Les dimensions et la forme des corbeilles seront à fixer d'un commun accord avec l'Administration municipale. Ces corbeilles lorsqu'elles auront été reçues par la Ville deviendront la propriété de celle-ci qui en prendra la charge d'entretien.

La consommation du courant nécessaire à l'éclairage des panneaux lumineux sera entièrement à la charge de M. Maugé.

e) La présente autorisation est accordée jusqu'au 31 décembre 1935.

f) L'Administration municipale pourra retirer la présente autorisation à toute époque et sans aucune indemnité, quinze jours après une simple mise en demeure restée infructueuse, dans le cas où M. Maugé n'exécuterait pas les charges auxquelles la présente autorisation est subordonnée.

En cas de retrait de cette permission par la Ville, les transformations effectuées, les panneaux-réclames et les corbeilles à fleurs resteront la propriété exclusive de la Ville de Lille.

g) Les panneaux-réclames ainsi que les cadres devront toujours être soigneusement entretenus par M. Maugé, et celui-ci devra se conformer à ce sujet à tous les règlements en vigueur et à toutes les injonctions qui lui seront faites par l'Administration municipale, notamment en ce qui concerne la peinture.

h) L'Administration municipale entend, par la présente autorisation, ne constituer aucun privilège ni monopole en faveur de M. Maugé ; elle conserve donc la liberté absolue d'autoriser toutes installations similaires ou autres en n'importe quel point de la Ville.

ARTICLE 2. — M. l'Ingénieur des T. P. E., Directeur des Travaux municipaux, et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 juillet 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BONDUES.

VOIRIE. — Emprise. Cabine téléphonique publique, gare de la porte d'Arras. Déplacement. Autorisation. Compagnie « Le Taxiphone ».

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu l'arrêté N° 8820 du 26 janvier 1925 ;

Vu l'arrêté N° 136 du 4 juin 1925 ;

Vu la décision de l'Administration municipale du 30 juin 1927 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La Compagnie pour l'exploitation en France des Téléphones automatiques « Le Taxiphone », dont

le siège social est à Paris, 7, rue Scribe, est autorisé à transférer à ses frais, entre le N° 8 et le N° 10 de la rue du Faubourg-d'Arras, la cabine téléphonique placée actuellement dans la gare de la porte d'Arras.

ARTICLE 2. — La Société devra, quarante-huit heures avant le commencement des travaux, prévenir le Service des Travaux municipaux, afin que ce service puisse indiquer, le cas échéant, les modifications à apporter à l'installation.

Les autres dispositions des arrêtés précités restent applicables, notamment en ce qui concerne la redevance annuelle.

ARTICLE 3. — M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera notifiée à M. l'Administrateur délégué de la Compagnie pour l'exploitation en France des Téléphones automatiques.

Hôtel de Ville, le 6 juillet 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BONDUES.

**VOIRIE. — Emprise. Tuyau d'alimentation, rue de Trévise.
Le Blan et Fils**

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la pétition par laquelle MM. Le Blan et Fils, demeurant rue de Trévise, demandant l'autorisation de poser un tuyau d'alimentation d'eau de 200 $\frac{m}{m}$ de diamètre, dans la traversée de la rue de Mulhouse.

Vu le rapport du Directeur des Travaux municipaux.

Vu l'arrêté du 13 avril 1908 portant codification des arrêtés municipaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 juillet 1927 portant approbation préfectorale en date du 20 juillet 1927 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les pétitionnaires, au cours de l'exécution de travaux compris dans la pétition ci-dessus indiquée, devront se conformer aux dispositions des arrêtés municipaux sus-visés et observeront strictement les clauses particulières suivantes :

a) La tranchée devra être entourée d'un barricadage solide, éclairé pendant la nuit.

b) Les grès, le sable ou le gravier de l'empierrement seront déposés avec soin et séparément sur un des côtés de la tranchée, les terres de la fouille seront mises de l'autre côté, le tout sous peine de dommages à payer à la Ville pour remplacer les matériaux manquants. Les fouilles doivent être parfaitement élayées pour éviter tout éboulement ; les terres de la tranchée qui ne doivent pas être utilisées pour le remblai, seront enlevées au fur et à mesure, afin de ne pas gêner la circulation, qui ne pourra être interrompue en aucun cas. L'écoulement des fils d'eau ne peut pas non plus être intercepté.

c) Lors du comblement de la tranchée, les terres devront être parfaitement et fortement damées, au refus d'un pilon pesant 15 kilogs par couche de 0 m. 15 au plus. La dernière couche doit affleurer le dessous de la forme du pavage à reconstruire.

d) Ce repavage sera fait et entretenu par le Service de la voirie, moyennant le remboursement à la Ville d'une indemnité, une fois payée, de 7 fr. 50 par mètre carré de pavage à reconstruire.

e) Le barricadage et les lanternes ne seront enlevées qu'après

l'entière exécution du repavage. Les pétitionnaires devront prévenir par écrit, au bureau de la voirie, un jour avant le comblement de la tranchée, afin que ce pavage puisse être exécuté le plus tôt possible. *De même, ils devront prévenir quarante-huit heures avant de commencer les travaux, pour que le service intéressé puisse en surveiller l'exécution.*

f) Si les tuyaux des services des eaux, du gaz ou les câbles électriques sont mis à découvert par la fouille opérée en vue de l'établissement d'un branchement, ils doivent être soigneusement garantis à l'aide de planches, supports ou coffrages, de manière à les préserver de tout choc. Les pétitionnaires sont en outre tenus de prévenir de suite les agents de ces services, afin qu'ils puissent surveiller les tuyaux ou câbles, et prendre les mesures de préservation nécessaires. Nonobstant cela, les permissionnaires restent toujours responsables des avaries ou dégâts quelconques occasionnés par ces travaux.

g) *Il ne pourra être posé aucun regard de visite.*

ARTICLE 2. — Les pétitionnaires devront s'engager à déplacer ou à supprimer à leurs frais la canalisation à la première réquisition de la Ville par suite de l'exécution de travaux quelconques qui nécessiteraient ce déplacement ou cette suppression.

ARTICLE 3. — Les pétitionnaires verseront dans la caisse de M. le Receveur municipal une redevance annuelle de 270 francs, le premier versement s'appliquant à l'année en cours.

ARTICLE 4. — La présente autorisation n'est valable que pour un an et n'est délivrée que sous la réserve des droits des tiers.

ARTICLE 5. — M. le Directeur des Travaux municipaux et

M. le Commissaire Central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 juillet 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BONDUES.

**VOIRIE. — Egout particulier, avenue du Général Béziat.
Curage. Mise en demeure**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Considérant que l'égout particulier situé sous le trottoir des immeubles sis avenue du Général Béziat, 1 à 9, et destiné à conduire dans l'égout de l'avenue de l'Hippodrome les eaux pluviales et ménagères des immeubles susvisés, est envasé et que dans ces conditions, les eaux ne peuvent s'écouler normalement ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — 1^o La Société Anonyme des Brasseries-Malteries Motte-Cordonnier, 46, rue de Bourgogne, à Lille, propriétaire de l'immeuble sis avenue de l'Hippodrome et retour avenue du Général Béziat ;

2^o Mme Veuve Deffrennes Adolphe, demeurant à Lille, 61, rue Léonard-Danel, propriétaire de l'immeuble sis 9, avenue du Général Béziat ;

3^o M. Delepouille Louis, demeurant à Lille, 38, rue d'Arras, propriétaire de l'immeuble sis 7, avenue du Général Béziat ;

4^o M. Delerue Emile, demeurant à Lille, 17, rue des Ponts-de-Comines, propriétaire de l'immeuble sis 5, avenue du Général Béziat ;

5^o M. Pleis Auguste, demeurant à Saint-Denis-Westrem (Belgique), chaussée de Courtrai, propriétaire de l'immeuble sis 3, avenue du Général Béziat ;

6^o M. Lefebvre Jean, propriétaire de l'immeuble sis 1, avenue du Général Béziat et y demeurant ;

sont mis en demeure d'avoir à faire curer dans le délai de quinze jours, l'égout particulier établi sous trottoir et longeant les murs de clôture des immeubles sus visés et situés avenue du Général Béziat (avenue Auguste-Pouillet).

ARTICLE 2. — Faute par les propriétaires ci-dessus désignés de n'avoir pas fait exécuter le travail dans le délai prescrit, ils y seront contraints par toutes les voies que de droit.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 juillet 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BONDUES.

VOIRIE. — Pavages. Exploitation des carrières de Maupertus, Grand-Castel et Fermanville. Convention Graticola Frères

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 5 du cahier des charges du 4 mai 1926 qui a servi de base à l'adjudication du 21 décembre 1926 par laquelle MM. Graticola Frères, entrepreneurs, rue du faubourg-de-Tournai, à Lille, ont été déclarés adjudicataires de l'exploitation des carrières de Maupertus, Grand-Castel et Fermanville (Manche) :

Vu la convention du 2 mai 1927 intervenue entre MM. Graticola et nous pour l'exploitation des dites carrières ;

Vu l'inventaire général des immeubles et meubles mis à la disposition de MM. Graticola, dressé à la date du 24 juin 1927 ;

Vu le procès-verbal de prise en charge des carrières sus visées en date du 28 juin 1927 :

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Remise est faite à MM. Graticola Frères et à dater du 1^{er} juillet 1927, de l'ensemble des carrières de Maupertus, Grand-Castel et Fermanville (Manche) pour être procédé à leur exploitation suivant les conditions prescrites par le cahier des charges et la convention sus visés.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Directeur des Travaux municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 juillet 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BONDUES.

**ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS. — Conservatoire
Professeur. Titularisation Bouillard**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

L'article 6 de la convention du 6 février 1885 concernant l'Ecole de Musique de Lille, succursale du Conservatoire National de Paris ;

Vu l'article 5 du règlement de la dite Ecole ;

L'arrêté de M. le Préfet en date du 18 juillet 1927 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Bouillard, demeurant à Lille, 22, rue Jean-Jacques-Rousseau, professeur intérimaire de la classe

d'ensemble des instruments à vent, est titularisé dans son emploi.

ARTICLE 2. — M. Bouillard est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des fonctionnaires municipaux à compter du 1^{er} novembre 1926, date à laquelle remonte sa nomination en qualité de professeur de la classe d'ensemble des instruments à vent.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 juillet 1927.

Le Maire de Lille :

Roger SALENGRO.

**ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS. — Conservatoire
Professeurs. Nominations**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

L'article 6 de la convention du 6 février 1885 concernant l'Ecole de Musique de Lille, succursale du Conservatoire National de Paris ;

Vu l'article 5 du règlement de ladite Ecole ;

L'arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 18 juillet 1927 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés professeurs à l'Ecole Nationale de Musique de Lille, succursale du Conservatoire National de Paris ;

1^o *Pour une nouvelle classe supérieure de violon :*

M. Lucien Vanstaurts, demeurant à Lille, 3, rue Bourignon, né le 15 novembre 1880, à Lille.

2^o *Pour la classe préparatoire de violoncelle :*

M. Adrien Tallon, demeurant à Lille, 7 bis, rue Doudin, né le 6 décembre 1892, à Lille.

3^o *Pour la classe préparatoire de piano (garçons) :*

M. François Caquant, demeurant à Lille, 9, rue Grande-Chaussée, né le 22 janvier 1888, à Estaires.

ARTICLE 2. — Le traitement de MM. Tallon et Caquant est fixé à 1.500 francs (mille cinq cents francs) pour trois cours par semaine de une heure chacun.

Le traitement de M. Vanstaurts est fixé à 3.000 francs (trois mille francs) pour trois cours par semaine, de deux heures chacun.

ARTICLE 3. — Les professeurs sus-nommés entreront en fonctions le 1^{er} octobre 1927. Ils seront autorisés, à partir de cette même date, à effectuer des versements à la Caisse Nationale des retraites pour la vieillesse.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 juillet 1927.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE. — Ecole Baggio
Surveillants du réfectoire : — Nonimations Moreeuw et Meurant

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La décision de l'Administration municipale en date du 5 mars 1927 ;

La délibération du Conseil municipal du 29 avril 1927, approuvée par M. le Préfet du Nord le 13 mai 1927 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — MM. Moreeuw et Meurant sont chargés de la surveillance du réfectoire de l'Ecole Baggio ; ils recevront à cet effet une indemnité annuelle non soumise à retenue de 1.800 francs à compter du 23 mai 1927.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 juillet 1927.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE. — Cours professionnels.

Professeurs. Rétributions

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La délibération du Conseil municipal du 29 avril 1927, approuvée par M. le Préfet du Nord le 20 mai 1927 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La rétribution des professeurs des cours professionnels dont les noms suivent, est portée à six cents francs l'heure année à compter du 1^{er} octobre 1926.

Industries mécaniques et bâtiment :

MM. Leroy, 2.700 francs pour 4 h. $\frac{1}{2}$ de cours par semaine.

Durand, 1.800 francs pour 3 heures de cours par semaine.

Pacaux, 1.800 francs pour 3 heures de cours par semaine.

Goubet, 1.800 francs pour 3 heures de cours par semaine.

Blervacque, 1.800 francs pour 3 heures de cours par semaine.

Dellis, 1.800 francs pour 3 heures de cours par semaine.

Jacquemin, 900 francs pour 1 h. $\frac{1}{2}$ de cours par semaine.

Thisse, 900 francs pour 1 h. $\frac{1}{2}$ de cours par semaine.

Coupeurs en confection :

M. Delbecque, 2.700 francs pour 4 h. $\frac{1}{2}$ de cours par semaine.

Industrie du livre :

MM. Villette, 4.500 francs pour 7 h. $\frac{1}{2}$ de cours par semaine.

Delequeuche, 6.000 francs pour 10 heures de cours par semaine.

Dumont, 6.000 francs pour 10 heures de cours par semaine.

Martin, 6.000 francs pour 10 heures de cours par semaine.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 juillet 1927.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

COURS PROFESSIONNELS. — Professeurs. Rétributions

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La délibération du Conseil municipal du 29 avril 1927, approuvée par M. le Préfet du Nord le 20 mai 1927 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La rétribution des professeurs des cours professionnels dont les noms suivent est portée à six cent francs l'heure année à compter du 1^e octobre 1926.

M ^{lle} Lecafette, chef des travaux, coupe et mou- lage.	3.600 francs
M ^{lle} Legros, professeur d'enseignement ménager	4.800 »
M ^{lle} Pérette, professeur d'anglais.	4.800 »
M ^{lle} Bécam, professeur de comptabilité.	1.800 »
M ^{lle} Aurenge, professeur de français	1.800 »
M ^{me} Dhivert, professeur de sténo-dactylo	2.400 »
M. Caudrèlier, professeur de dessin	1.200 »
M ^{lle} Leperle, maîtresse de repassage	3.600 »
M ^{lle} Florquin, maîtresse de lingerie.	3.600 »
M ^{lle} Derache, maîtresse de broderie	2.400 »
M ^{me} Wasse, maîtresse de couture.	2.400 »
M ^{lle} Vasseur, maîtresse de modes.	1.800 »

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 juillet 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

COURS MUNICIPAUX. — Langues étrangères
Indemnités aux Professeurs

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La décision de l'Administration municipale en date du 22 janvier 1927.

Le décret du 5 avril 1927 fixant le taux annuel des heures supplémentaires d'enseignement des professeurs des lycées et collèges.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'indemnité allouée aux professeurs

des cours municipaux de langues étrangères est fixée comme suit avec effet du 1^{er} janvier 1927 :

MM. Danchin, professeur du cours moyen et supérieur d'anglais	4.800 francs
Waltz, professeur du cours moyen et supérieur d'allemand	4.800 »
Carême, professeur du cours préparatoire et moyen d'anglais.	4.000 »
Languagne, professeur du cours préparatoire et moyen d'allemand.	3.400 »

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 juillet 1927.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**COURS MUNICIPAUX. — Tissage et filature. Indemnités
aux professeurs**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Les décisions de l'Administration municipale en date des 17 décembre 1926 et 15 janvier 1927 :

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — MM. Buysse et Bauvin, professeurs à l'Institut Industriel, sont chargés des cours municipaux professionnels de tissage et de filature.

ARTICLE 2. — M. Buysse recevra, pour quatre heures de

cours par semaine, une indemnité annuelle non soumise à retenue, de 2.400 francs à compter du 1^{er} février 1927.

M. Beauvin recevra, pour six heures de cours par semaine, une indemnité annuelle non soumise à retenue, de 3.600 francs à compter du 1^{er} février 1927.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 juillet 1927

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

**ŒUVRES DIVERSES. — Primes du legs Boucher de Perthes
et municipales. Attribution**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu le legs fait à la Ville par M. Boucher de Perthes accepté par le Conseil municipal le 23 juillet 1874 et approuvé par décret du 23 février 1876 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 octobre 1891 qui donne au Maire seul le droit d'attribuer les primes de la dite fondation ;

Vu les articles 134 et 135 du budget des dépenses pour 1927 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les primes de la fondation Boucher de Perthes et celles ajoutées par le Conseil municipal sont attribuées comme suit :

Fondation Boucher de Perthes. — Concours de 1927

Première prime : 100 francs

Mlle Faradmon Angèle.

Cette jeune fille, âgée de 18 ans, ouvrière continucuse chez

M. Delesalle, se dévoue d'une manière admirable pour élever ses trois petits frères. Ce bel exemple d'abnégation mérite tous les éloges.

Deuxième prime : 90 francs

M^{lle} Clarisse Léonie.

Ouvrière confectionneuse chez M. Biébuyck, Très dévouée à sa famille, cette jeune fille subvient par son travail à l'existence de son père infirme et de sa mère.

Troisième prime : 80 francs

M^{lle} Lesaffre Adeline.

Employée à la maison Wallaert, qui se consacre entièrement à son père infirme et à sa vieille mère.

Quatrième prime : 80 francs

M^{lle} Noulez Lucienne.

Très dévouée à sa famille dont elle assure la subsistance ; elle se consacre entièrement à sa vieille mère atteinte de paralysie générale.

Cinquième prime : 70 francs

M^{lle} Catainne Mathilde.

Ouvrière mécanicienne chez M. Declercq. Cette jeune fille soigne d'une manière attentive son père âgé de 74 ans et ses deux sœurs malades.

Sixième prime : 70 francs

M^{lle} Lernoud Gabrielle.

Ouvrière bambrocheuse. Entretient et subvient à la subsistance de sa mère aveugle âgée de 66 ans.

Septième prime : 60 francs

M^{lle} Bouquet Zélia.

Ouvrière réunisseuse, maison Barrois. Depuis sa plus tendre enfance, cette jeune fille soigne d'une manière attentive sa mère âgée aujourd'hui de 74 ans.

Huitième prime : 50 francs

M^{lle} Hannecart Marie-Rose.

Ouvrière varouleuse chez M. Crépy. Cette jeune fille, très dévouée, entretient son petit frère malade et subvient à son existence.

Avec ces primes, les lauréates ont droit à une médaille et un diplôme offerts par l'Administration municipale.

Primes municipales

Prime de 100 francs.

M^{me} Vandermeersch, née Targeta Eugénie.

Prime de 90 francs

M^{me} Delbèke, née Descamps Raymonde.

Prime de 80 francs

M^{me} Daudus, née Marlier Jeanne.

Prime de 75 francs

M^{me} Appourchaux, née Dupont Maria.

Primes de 70 francs

M^{lle} Cordule Suzanne.

M^{lle} Birkel Maria.

M^{lle} Debeire Gabrielle.

M^{me} Delannoy, née Mille Simonne.

M^{me} Denys, née Ruelens Victorine.

M^{lle} Desnoyers Suzanne.

M^{me} Desrumaux, née Pède Lucienne.

M^{me} Doornaert, née Naessens Noémie.

M^{lle} Ducatez Séraphine.

M^{me} Gillon, née Vangøthem Mathilde.

M^{me} Gratte, née Vlemninck Marie.

M^{lle} Lecocq Julia.

M^{me} Leignel, née Bonnet Marie.

M^{lle} Leva Hortense.
M^{me} Maléon, née Confrère Césarine.
M^{me} Monory, née Vermeulen Germaine.
M^{lle} Plouy Abéline.
M^{me} Quatannens, née Landrecies Gabrielle.
M^{lle} Scouflaire Suzanne.
M^{me} Vanderosieren, née Legentil Charline.
M^{me} Vanwesemael, née Guillemant Augustine.

Primes de 30 francs

M^{mes} Veuve Amiot, née L'Hôte Marie.
Aubert, née Desmet Emma.
Bailleul, née Sohier Suzanne.
Banzet, née De Vresse Sidonie.
Barré, née Josse Louise.
Beurain, née Fourcroy Alice.
Bruyer, née Therby Jeanne.
Caliez, née Pecqueur Emilienne.
Capelle, née Sandraps Agnès.
Carlier, née Watelle Marguerite.
De Grootte, née Vanderhaeghen Marie.
Dejonghe, née Macquart Angèle.
Delobelle, née Thibaut Marie.
Demanne, née Demeulenaere Marie.
Depierre, née Dua Emérantine.
Enderlin, née Deledicque Germaine.
Veuve Henry, née Roussy Gabrielle.
Mansué, née Duchat Suzanne.
Rogez, née Allepaert Clémence.
Sandras, née Liévin Germaine.
Teirlinck, née Hillewaere Julie.
Veuve Vanpaemel, née Blondel Germaine.

Primes de 25 francs

- M^{mes} Artisien, née Hillier Angèle.
Baere, née Péroche Germaine.
Ballet, née Desrumaux Raymonde.
M^{lle} Bauduin Victorine.
M^{mes} Blangy, née Bernard Germaine.
Bobœuf, née Bascour Adolphine.
Bommel, née Lobrèque Mathilde.
Boone, née Plaisant Palmyre.
Bourbon, née Gotelaere Emma.
Brankanwal, née Duverne Marie.
Breton, née Decottignies Léonie.
Bretin, née Delodder Rachel.
Bulteau, née Decneudt Blanche.
Bulteau, née Pinchon Augustine.
Buidin, née Hette Marguerite.
Cambier, née Lagache Marie-Julie.
Chevalier, née Flandrin Jeanne.
Choque, née Roussy Zoé.
Clarisse, née Herbaut Marie.
Cliquenoy, née Basseville Julienne.
Cocheteux, née Picavet Augustine.
Cocheteux Emélie.
Coneim, née Obin Madeleine.
Colmant, née Cluckers Ludovica.
Coucke, née Penninger Louise.
Corbu, née Métro Irma.
Coulon, née Pauwels Agnès.
Courmont, née Dugardin Joséphine.
Dantin, née Renard Louise.
Darragus Palmyre.
Veuve Darragus, née Fauvel Aurélie.

- M^{mes} Dartois, née Tabary Zénaïde.
Daullet, née Hoguet Julienne.
David, née Poignant Agathe.
Debels, née Denneulin Philippine.
Debœuf, née Lefebvre Marie.
Decock, née Mertens Marthe.
Decubber, née Gruson Madeleine.
De Dyn, née Viseur Antoinette.
De Granchamp, née Lamotte Joséphine.
Dejaegère, née De Praetère Gabrielle.
Delannoy, née Maes Agnès.
Delaval, née Carron Angèle.
Delœul, née Sézille de Mazancourt Palmyre.
Delonnette, née Hillier Marguerite.
Denys, née Mas Yvonne.
Déprez, née Vandebossche Adélaïde.
Depriester, née Berton Louise.
Dequand, née Souillaert Marie-Louise.
Deraet, née Warez Eléonore.
De Roek, née Morillion Germaine.
Desmettre, née Cierkens Lucienne.
Devos, née Capron Suzanne.
- M^{lle} Dhalluin Maria.
- M^{mes} Veuve Dhayère, née Piéters Julienne.
Diéval, née Vandeplassche Emilienne.
Dorchies, née Warnier Rosa.
Dotté, née Bauche Alice.
Douchet, née Vanthourout Hélène.
- M^{lle} Dufossez Rachel.
- M^{mes} Dujardin, née Nivesse Jeanne.
Dujardin, née Dunas Louise.
Dumoulin, née Soudant Marguerite.
Durut, née Teerlinck Elise.

- M^{mes} Dusottier, née Rousseaux Marie.
Duthilleul, née Vandame Marie-Thérèse.
Duthoit, née De Taeye Fernande.
Farnoux, née Wartel Marthe.
Flinois, née Dupont Stéphanie.
M^{lle} Forgeois Rachel.
M^{mes} Freymont, née Lebreton Sidonie.
Fretin, née Sobry Jeanne.
Gléasterman, née Tarin Valentine.
Gotelaere, née Haillez Marie.
Govaerts, née Batail Clara.
Gruart, née Lefebvre Marie-Louise.
Hellewaut, née Gouy Jeanne.
Helvig, née Bocquet Fernande.
Huart, née Goéminne Rachel.
Huet, née Robriquet Daphné.
Hue, née Férain Angèle.
Veuve Hiroux, née Dugardin Germaine.
Jacque, née Desmaretz Emilienne.
Keignaert, née Mullier Marie.
Kerkaert, née Baty Marie.
Kniébille, née Leclercq Hermance.
Labyt, née Deffontaine Louise.
Lagache, née Foreaux Germaine.
Laigle, née Fauquet Marthe.
Lammens, née Fontaine Zélia.
Veuve Landas, née Scrive Alphonsine.
Leclercq, née Collin Rosalie.
Leclercq, née Moens Marie-Louise.
Lecocq, née De Geetère Thérèse.
Lecocq, née Sansot Marie.
Lefebvre, née Kerkhove Berthe.
Lefever, née Ménager Hélène.

M^{mes} Le Goff, née Desmidt Suzanne.
Lemort, née Marguet Marie.
Leroux, née Laby Mathilde.
Veuve Leroy, née Mille Orasie.
Lesage, née Grare Sophie.
Lescaud, née Vandalle Léonie.
Liard, née Roye Louise.
Liébart, née Lesage Lucienne.
Liénard, née Derycke Hortense.
Lisson, née Soetens Eléonore.
Loez, née Delsaux Louise.
Lorthoïis, née Bouquillon Eugénie.
Louchart, née Lefebvre Joséphine.
Maléon, née Confrère Hélène.
Mansuet, née Dargon Emilienne.
Maton, née Drouart Léonie.
Michel, née Wartelle Suzanne.
Milot, née Empis Berthe.
Noé, née Péronne Jeanne.
Oden, née Bosmans Valentine.
Opsomer, née Debacker Germaine.
Pasbecq, née Loosveldt Thérèse.
Pauwels, née Decoen Fernande.
Pellegrini, née Bedelé Aline.
Péron, née Carlier Germaine.
Pierre, née Deloose Madeleine.
Pille, née Monseur Madeleine.
Planquart, née De Bleecker Aimée.
Podevin, née Belley Anaïse.
Pruvot, née Duponchel Carmen.
Renard, née Blangy Suzanne.
Robbe, née Verhaeghe Marie.
Rosseuw, née Ernoux Léontine.

M^{mes} Rotsaert, née Bryssinck Hortense.
Saelen, née Boucher Valentine.
Samain, née Rio Marie.
Sanctorum, née Mansuez Georgette.
Sengulen, née Touillet Alexandrine.
Sergent, née Monteunis Augustine.
Stébig, née Nugues Suzanne.
Storme, née De Prest Espérance.
Tersin, née Agar Ludivine.
Veuve Théliier, née Benteur Elise.
Chuin, née Liesse Georgina.
Tiédez, née Morin Augustine.
Toulemonde, née Ducrocq Alice.
Truffin, née Dubois Louise.
Truyen, née Buysse Florence.
Tytgat, née Fissori Sophie.
Veuve Uytterhaeghe, née De Buc Agnès.
Van Boc Som, née Dejonghe Julia.
Vancoppenolle, née Dujardin Madeleine.
Vandendorpe, née Dallenne Marie.
Vanderdonckt née Dourlant Gabrielle.
Vandevaille, née Giraud Anne.
Vanhaerebrouck, née Flament Philomène.
Vanholle, née Aernout Lucienne.
Vanhove, née Fauchille Yvonne.
Verbecque, née Platteau Marie-Louise.
Vercruysse, née Cocheteux Fernande.
Verdière, née Gérardi Fernande.
Verkerke, née Catherine Ernestine.
Verlinde, née De Geitère Germaine.
Viane, née Champion Marguerite.
Vicart, née Fagnart Elise.
Vichery, née Planeq Germaine.

M^{mes} Vincent, née Avez Marthe.
Wasteels, née Vantuerenhout Louise.

Primes de 20 francs

M^{mes} Bauwens, née Truffin Lucienne.
Beaucier, née Bend Zélia.
Billeau, née Werwaerde Maria.
Billouet, née Mathurin Marie-Louise.
Veuve Boitte, née Meneboo Clémence.
Caby, née Marescaux Marguerite.
Carlier, née Darras Stéphanie.
Carpentier, née Martin Georgette.
Césaire, née Turmine Thérèse.
Chevalier, née Barotteaux Louise.
Debou, née Bauwens Yvonne.
De Cauwer, née Vlièghe Julienne.
Veuve Delahaye, née Dessauvage Madeleine.
Delanghe, née Deldicque Blanche.
Dhalluin, née Buysse Hortense.
Didelot, née Dumont Henriette.
Dubail, née Labbe Georgina.
Dujardin, née Roussel Maria.
Dumoulin Rachel.
Duterque, née Ragheboom Marguerite.
Eeckout, née Decoster Marie.
Flinois, née Leboucq Yvonne.
Foulon, née Warnier Jeannette.
Veuve Francken, née Velghe Aimée.
Gaeremynck, née Caquant Germaine.
Ghélyn, née Somerlinck Hélène.
Godon, née Gyselinck Elvire.
Goltrant, née Coustenoble Jeanne.
Grivillers, née Castil Madeleine.

- M^{mes} Haidon, née Baurin Julienne.
 Veuve Lebas, née Van Grootenbruel Adolphine.
 Veuve Lecae, née Seynaeve Madeleine.
 Lecocq, née Wallard Adolphine.
 Lecomte, née Bouteman Emilie.
- M^{lle} Lefever Louise.
- M^{mes} Lefief, née Parmentier Emma.
 Legros, née Hunez Raymonde.
 Lepoivre, née Gress Catherine.
 Lessart, née Quertinier Suzanne.
 Moons, née Van Laecke Lucienne.
- M^{lle} Muller Joséphine.
- M^{mes} Noterman, née Dejonghe Elise.
 Notot, née Omlor Louise.
 Noullez, née Debou Blanche.
 Pennequeine, née Cloetens Eugénie.
 Pollet, née Brame Alphonsine.
 Renard, née Dathoit Louise.
 Renard, née Métro Henriette.
 Roch, née Duez Julienne.
 Roelandts, née Denève Simonne.
 Roelandts, née Daneels Elisa.
 Smague, née Thuillier Marie.
 Steenkiste, née Dervaux Marie.
 Tanchon, née Berrier Marthe.
 Veuve Thérouse, née Crombez Flore.
 Tirlouez, née Desmedt Catherine.
 Tournemine, née Stricanne Germaine.
 Trédez née Personne Louise.
 Truffin, née Clarrise Léontine.
 Tullifer, née Ernecq Julienne.
 Vanwassenhove, née Cool Jeanne.
 Verhelst, née Linsele Emilienne.

Vienne, née Noté Julia.

Vilain, née Croizet Jeanne.

Vinet, née Baron Marthe.

Virique, née Delahaye Léonie.

Wydau, née Billeau Marie.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 juillet 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, DENEUBOURG.

**POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Course cycliste
organisée par le Racing Club Lillois. Mesures d'ordre**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu la lettre du Racing Club Lillois en date du 29 juin 1927 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation et le stationnement des chevaux, voitures, automobiles et autres véhicules seront interdits le dimanche 24 juillet 1927, dans l'allée centrale du boulevard des Ecoles, de 17 à 19 heures, à l'occasion de l'arrivée à cet endroit, de la course cycliste organisée par le Racing Club Lillois.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 juillet 1927.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Divagation des chiens

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu la loi du 21 juin 1898 sur le Code rural et le décret du 6 octobre 1904 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 avril 1903, interdisant la divagation des chiens dans toute l'étendue du département du Nord ;

Vu l'article 41 du Code des Arrêtés municipaux relatif au tarif de la fourrière ;

Considérant qu'il a été constaté qu'un chat enragé a circulé sur le territoire de notre commune :

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Tous les chiens circulant sur la voie publique devront être muselés et tenus en laisse pendant un délai de deux mois au minimum à partir de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 2. — Pendant ce délai, il est interdit aux propriétaires de se dessaisir de leurs chiens ou de les conduire hors de leur résidence, si ce n'est pour les abattre. Dans ce cas, ils seront tenus d'en faire la déclaration à la Mairie.

ARTICLE 3. — Les prescriptions du présent arrêté ne sont pas applicables aux chiens de berger et de bouvier, qui sont admis à circuler librement, mais uniquement pour l'usage auquel ils sont employés.

ARTICLE 4. — Seront immédiatement abattus les chiens et chats mordus ou roulés par un animal enragé ou ayant été en contact avec lui. Lorsque des chiens ou des chats auront

mordu des personnes et qu'il y aura lieu de craindre l'existence de la rage, ils seront, si l'on peut s'en saisir sans les abattre, placés en observation sous la surveillance d'un vétérinaire sanitaire requis par le Maire ou désigné par le propriétaire, ou conduits à la fourrière municipale et placés pendant tout le temps reconnu nécessaire, mais en tous cas, pendant cinq jours au moins, sous la surveillance du vétérinaire inspecteur qui, suivant le diagnostic qu'il portera, en demandera l'abatage ou signera leur exeat.

ARTICLE 5. — Les chiens errants et tous ceux qui seront trouvés sur la voie publique ou dans les champs non munis d'un collier portant le nom et le domicile de leur maître, seront conduits à la fourrière et abattus après un délai de quarante-huit heures s'ils n'ont point été réclamés et si le propriétaire est inconnu. Les chiens avec collier ou portant la marque de leur maître qui seront trouvés sur la voie publique ou dans les champs seront également conduits à la fourrière et abattus seulement après un délai de huit jours francs.

ARTICLE 6. — Lorsque les chiens conduits en fourrière pourront être remis à leur propriétaire, ces derniers seront tenus d'acquitter les frais de conduite, de nourriture et de garde, d'après le tarif fixé par nous, sans préjudice du procès-verbal de contravention qui sera dressé à leur charge.

ARTICLE 7. — Les contraventions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et déférés aux tribunaux compétents.

ARTICLE 8. — M. le Secrétaire général de la Mairie, M. le Commissaire central de police et M. le Directeur de l'Abattoir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 juillet 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, RAGHEBOOM.

Statistique Sanitaire du Mois de Juillet 1927
 fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la circulaire ministérielle du 25 Novembre 1888

POPULATION : 201.921 habitants
 I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
160	9	316	55	371	14	3	17	263	12	37	3

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (*Mort-nés non comptés*)
 (Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune).

NUMÉROS D'ORDRE	CAUSE DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS	DE 1	DE 20	DE 40	DE	TOTALS
		de 1 AN	à 19 ANS	à 39 ANS	à 59 ANS	60 ANS et AU DELÀ	
1	Fièvre typhoïde (Typhus abdominal)						
2	Typhus exantématique						
3	Fièvre et Cachexie paludéennes						
4	Variole						
5	Rougeole	4	9				13
6	Scarlatine		1				1
7	Coqueluche						
8	Diphthérie et Croup		3				3
9	Grippe						
10	Choléra asiatique						
11	Entérite cholériforme						
12	Autres maladies épidémiques						
13	Tuberculose des poumons		6	13	5	3	27
14	Tuberculose des méninges		2	1			3
15	Autres tuberculoses		1		1		2
16	Cancer et autres tumeurs malignes		1	3	13	11	28
17	Méningite simple			6	1		7
18	Hémorragie et ramollissement du cerveau	1			3	18	22
19	Maladies organiques du cœur			2	6	10	18
20	Bronchite aiguë		3				3
21	Bronchite chronique						
22	Pneumonie		1	1		2	4
23	Autres affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée)			2	3	9	20
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté)				1		1
25	Diarrhée et Entérite (au-dessous de 2 ans)	10	1				11
26	Appendicite et Typhlite			2			2
27	Hernie, Obstruction intestinale					1	1
28	Cirrhose du foie			1		2	4
29	Néphrite aiguë et maladie de Bright		1			5	11
30	Tumeurs non cancéreuses et autres Affections des organes génitaux de la femme				1		1
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales)						
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement						
33	Débilité congénitale et vice de conformation	5					5
34	Senilité				1	12	13
35	Morts violentes (suicide excepté)		1	2			3
36	Suicide		1	3	6	2	12
37	Autres maladies	5	2	9	11	14	41
38	Maladie inconnue ou mal définie			2	4	1	7
	TOTALS	30	34	47	62	90	263

SERVICES MUNICIPAUX. — Services divers
Echelle de traitement. Modifications

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Notre arrêté en date du 5 mars 1927 fixant l'échelle de traitement des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté sus visé est modifié comme suit :

	6 ^e classe	5 ^e classe	4 ^e classe	3 ^e classe	2 ^e classe	1 ^{re} classe
Chef de culture.	7.800	8.400	9.000	9.600	10.200	10.800
Chef électricien.		9.800	10.550	11.300	12.050	12.800
Préparateur Musée His- toire naturelle			9.200	9.700	10.200	10.800
Désinfecteur.			7.200	7.700	8.200	8.700

ARTICLE 2. — Est créé un emploi de magasinier à la 4^{me} Direction (emploi actuellement tenu par le garçon de bureau Dumortier).

L'échelle de traitement afférente à cet emploi est fixée comme suit :

7.200 fr. ; 7.700 fr. ; 8.200 fr. ; 8.700 fr.

ARTICLE 3. — Le présent arrêté prendra effet du 1^{er} juillet 1927.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 juillet 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

SERVICES MUNICIPAUX. — Services divers. Promotions

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Notre arrêté de ce jour, portant modifications à l'échelle de traitements alloués au personnel municipal :

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le traitement des fonctionnaires ci-après désignés est fixé comme suit à compter du 1^{er} juillet 1927 :

NOMS	Grade ou emploi	Classe	Traitements nouveaux	Point de départ de l'ancienneté dans la classe
MM. Luce	Chef de culture	1 ^{re}	10.800	1 ^{er} juillet 1921
Vasseur	Chef électricien	1 ^{re}	12.800	1 ^{er} janvier 1922
Dubreucq	Chef électricien	5 ^{me}	9.800	1 ^{er} mai 1927
Fauquenoit	Préparateur	1 ^{re}	10.800	1 ^{er} juillet 1925
Dumortier	Magasinier Service des écoles	1 ^{re}	8.700	1 ^{er} janvier 1922
Billiaert	Désinfecteur	1 ^{re}	8.700	1 ^{er} janvier 1921
Olivier	Désinfecteur	1 ^{re}	8.700	1 ^{er} janvier 1921
Depoorter	Désinfecteur	1 ^{re}	8.700	1 ^{er} janvier 1921
Nys	Désinfecteur	1 ^{re}	8.700	1 ^{er} janvier 1920
Mazingue	Désinfecteur	3 ^{me}	7.700	1 ^{er} janvier 1926
Hanot	Désinfecteur	3 ^{me}	7.700	1 ^{er} déc. 1925

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 juillet 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

SERVICES MUNICIPAUX. — Directions et services divers.
Promotions

Nous, Maire de la Ville de Lille,
 Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
 Le statut du personnel municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau d'avancement du personnel municipal est fixé comme suit pour le mois de juillet 1927 :

NOMS	Grade ou emploi	Classe	Traitement	Point de départ de l'ancienneté dans la classe
EMPLOYÉS				
<i>1^{re} Direction</i>				
MM. Ryckebusch	Commis	2 ^{me}	8.200	1 ^{er} juillet 1927
<i>2^{me} Direction</i>				
MM. Coopman	Pontier	2 ^{me}	7.400	1 ^{er} juillet 1927
Delefosse	Surveillant	4 ^{me}	9.000	16 juillet 1927
<i>3^{me} Direction</i>				
M ^{lle} Denneulin	Dame employée	3 ^{me}	8.400	1 ^{er} juillet 1927
M. Jardez	Collecteur	4 ^{me}	9.200	1 ^{er} juillet 1927
<i>4^{me} Direction</i>				
MM. Degelke	Gardien Palais des Beaux-Arts	3 ^{me}	5.900	1 ^{er} juillet 1927
Péronne	Gardien Palais des Beaux-Arts	1 ^{re}	6.100	1 ^{er} juillet 1927
<i>5^{me} Direction</i>				
MM. Mahieu	Commis	1 ^{re}	8.700	1 ^{er} juillet 1927
Lucidarme	Commis	1 ^{re}	8.700	1 ^{er} juillet 1927
OUVRIERS QUALIFIÉS				
MM. Deroubaix	Paveur	5 ^{me}	7.400	1 ^{er} juillet 1927
Larock	Aide paveur	3 ^{me}	7.300	1 ^{er} juillet 1927

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 juillet 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

DIRECTIONS ET SERVICES DIVERS. — Promotions

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau d'avancement du personnel municipal est fixé comme suit pour le mois d'août 1927 :

NOMS	Grade ou emploi	Classe	Traitement	Point de départ de l'ancienneté dans la classe
<i>5^{me} Direction (Abattoirs)</i>				
M. Négler	Vérificateur	4 ^{me}	8.200	1 ^{er} août 1927
<i>2^{me} Direction</i>				
M. Ruyschaert	Chauffeur	4 ^{me}	7.600	1 ^{er} août 1927
OUVRIERS QUALIFIÉS				
M. N. Dumoit	Paveur	4 ^{me}	7.600	16 août 1927
M. Lakière	Mécanicien	5 ^{me}	7.400	1 ^{er} août 1927

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 juillet 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

PREMIÈRE DIRECTION. — Promotion Dobbels

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88.

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte, pour le surveillant de cimetière Dobbels, du temps précédemment passé par lui au Service de la police.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Dobbels, surveillant de cimetière, est promu à la 2^{me} classe de son emploi, au traitement annuel de 7.800 francs à compter du 1^{er} janvier 1927, le point de départ de l'ancienneté dans la classe étant fixé au 1^{er} juillet 1926.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 juillet 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

PREMIÈRE DIRECTION. — Traitement M^{lle} Garemin

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Notre arrêté en date du 11 août 1926 allouant, à titre personnel, à M^{lle} Garemin, dame employée affectée au Service du Contentieux, une indemnité annuelle de 4.000 francs, soumise à la retenue pour la Caisse des retraites des fonctionnaires municipaux ;

Considérant que la mesure prise à l'égard de M^{lle} Garemin ne saurait constituer un précédent dont d'autres employés pourraient se prévaloir ; qu'il importe dans ces conditions d'allouer à M^{lle} Garemin une échelle de traitements se rapprochant des émoluments perçus par elle ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A titre personnel, M^{lle} Garemin, dame employée affectée au service du Contentieux, bénéficiera du traitement d'un commis principal.

En conséquence, elle est versée dans la catégorie des commis principaux, soit au traitement annuel de 9.200 francs, le point de départ de l'ancienneté dans la classe prenant effet du 1^{er} octobre 1924.

ARTICLE 2. — L'indemnité annuelle de fonctions de 1.000 francs, dont elle bénéficiait, est supprimée.

ARTICLE 3. — Le présent arrêté prendra effet du 1^{er} juillet 1927.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 juillet 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

PREMIÈRE DIRECTION. — Promotion Lécaillet

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,
Le statut des fonctionnaires municipaux ;
Considérant que M. Lécaillet, commis principal affecté au

6^{me} Bureau de la 1^{re} Direction, a effectué, avant son entrée dans les bureaux de la Mairie, seize années de services à l'octroi ;

Considérant d'autre part que M. Lécaillet remplit ses fonctions à l'entière satisfaction de ses chefs, et qu'il y a lieu d'en tenir compte, exceptionnellement, pour son classement ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Lécaillet, commis principal de 3^e classe, est promu à la 2^e classe de son emploi, au traitement annuel de 10.200 francs, à compter du 1^{er} janvier 1927, le point de départ de l'ancienneté dans la classe étant fixé au 1^{er} janvier 1927.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 juillet 1927.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

PREMIÈRE DIRECTION. — Promotion Mestag

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Considérant qu'une erreur de classement s'est glissée dans nos arrêtés des 13 mars 1925 et 8 mars 1927, au préjudice de M. Mestag, surveillant au cimetière du Sud, erreur qu'il y a lieu de réparer ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Mestag, surveillant de cimetière,

est promu à la 2^{me} classe de son emploi, au traitement annuel de 7.800 francs à compter du 1^{er} janvier 1927, le point de départ de l'ancienneté dans la classe étant fixé au 1^{er} décembre 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 juillet 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

PREMIÈRE DIRECTION. — Promotion Nys

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Considérant qu'il y a lieu, pour le classement de M. Nys, commis principal affecté au 5^{me} Bureau de la 1^{re} Direction, de tenir compte des années que ce fonctionnaire a passées au service de l'Administration municipale ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A titre exceptionnel, M. Nys, commis principal de 3^{me} classe, est promu à la 2^{me} classe de son emploi, au traitement annuel de 10.200 francs, avec effet du 1^{er} janvier 1927, le point de départ de l'ancienneté dans la classe étant fixé au 1^{er} janvier 1927.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 juillet 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

PREMIÈRE DIRECTION. — Promotion Rykebusch

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte intégralement, pour le classement de M. Rykebusch, commis affecté à la 1^{re} Direction, du temps passé par lui au Service de l'Octroi, et de la perte subie dans ses promotions successives ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Nos arrêtés en date du 13 mars 1925 et 8 mars 1927 sont modifiés en ce qui concerne le point de départ de l'ancienneté dans la classe de M. Rykebusch.

Ce point de départ est fixé au 1^{er} avril 1924.

ARTICLE 2. — Exceptionnellement, le passage de ce fonctionnaire de la 3^{me} à la 2^{me} classe aura lieu le 1^{er} janvier 1927.

ARTICLE 3. — En conséquence, les dispositions de notre arrêté du 2 juillet 1927 établissant le tableau d'avancement du personnel municipal sont abrogées en ce qui concerne M. Rykebusch.

Ce fonctionnaire est promu à la 2^{me} classe de son emploi, au traitement annuel de 8.200 francs avec effet du 1^{er} janvier 1927.

ARTICLE 4 — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 juillet 1927.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

DEUXIÈME DIRECTION. — Concours pour l'emploi de dessinateur et de calqueur. Programme

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un concours : 1^o pour l'emploi de dessinateur ; 2^o pour l'emploi de commis calqueur aura lieu à la Mairie de Lille, le 25 septembre 1927, à 8 heures.

ARTICLE 2. — Les épreuves du concours comprendront :

PREMIÈRE PARTIE

	COEFFICIENTS	
	Calqueurs	Dessinateurs
<i>Dictée.</i> — Orthographe.	1	1
Ecriture.	2	2
<i>Arithmétique.</i> — Addition. — Soustraction. — Multiplication. — Division. — Fractions. — Nombres décimaux. — Rapports et proportions. — Règle de trois. — Système métrique. — Unités. — Nombres complexes.		
a) Calculs.	1	1
b) Problèmes	1	1
a) <i>Géométrie.</i> — Longueur. — Surfaces et volumes. — Circonférence. — Rectangle. — Triangle. — Trapèze. — Losange — Parallélogramme. — Cercle. — Prisme droit. — Cylindre droit. — Pyramide. — Cône.	1	2

b) <i>Constructions graphiques.</i> — Droites parallèles. — Droites concourantes. — Droites perpendiculaires. — Angles. — Cercle. — Arc de cercle. — Addition. — Soustraction. — Multiplication. — Division. — Triangle. — Bissectrice, médiane et hauteur. — Rectangle trapèze. — Polygones réguliers. — Triangle rectangle. — Relation entre les éléments d'un triangle rectangle. — Cercle inscrit. — Cercle circonscrit.		
Figures semblables. — Lignes proportionnelles. — Quatrième proportionnelle. — Moyenne proportionnelle.		
Tangente à la circonférence. — Courbes de raccordement.	2	3
c) <i>Géométrie descriptive.</i> — Problèmes sur les plans cotés. — Représentation d'une droite. — Inclinaison. — Intersection de deux droites. — Plan. — Lignes de plus grande pente. — Droites de pente donnée. — Horizontales. — Intersection de deux plans. — Plans à courbes de niveau. — Etablissement d'un profil en long ou d'un profil en travers (d'après un plan coté ou d'après un plan à courbes de niveau)	1	3
<i>Dessin graphique et lavis</i>	12	8
Total pour la première partie . .	21	21

DEUXIÈME PARTIE

Croquis à main levée.	3	3
Opérations sur le terrain (Arpentage. — Lever de plan. — Nivellement). — Chaîne d'arpenteur. — Equerre. — Mesure d'un angle. Niveau (notions élémentaires ou projet d'architecture	3	6

Notation et classement. — Il est attribué à chacune des matières une valeur numérique exprimée par des chiffres variant de 0 à 20. Chacune des notes est multipliée par la valeur relative de la partie du programme à laquelle elle se rapporte. La somme des produits donne la totalité des points obtenus.

Pour être déclaré admissible au grade de *dessinateur*, il faudra avoir obtenu les deux tiers du maximum des points pour l'ensemble des épreuves, soit 400 points.

Les candidats qui n'auraient pas obtenu au moins 236 points aux épreuves de la première partie ne seraient pas admis aux épreuves de la deuxième partie.

Pour être déclaré admissible au grade de calqueur, il faudra :

1° Avoir obtenu au moins la cote 13 en dessin graphique et lavis ;

2° Avoir obtenu au moins 236 points pour les épreuves de la première partie.

Les candidats à l'emploi de calqueur qui auront obtenu les minima indiqués ci-dessus pour les épreuves de la première partie pourront se présenter aux épreuves de la deuxième partie, mais ces épreuves ne serviront qu'au classement des candidats admissibles. Il ne sera tenu compte que des notes supérieures à 10. Les points obtenus au-dessus de 10 pour chacune des épreuves seront multipliés par les coefficients indiqués et ajoutés au total des points de la première partie. Le classement sera fait d'après le total général des points obtenus par les candidats.

Observation. — Les candidats au poste de dessinateur devront faire connaître si, éventuellement, ils accepteraient un emploi de commis calqueur.

ARTICLE 2. — Les dessinateurs auxiliaires, affectés au Service des Travaux municipaux, et comptant au moins deux ans de service lors de l'ouverture du concours, pourront par-

iciper audit concours ; toutefois, en cas d'admissibilité, leur nomination dans le cadre régulier prendra effet du jour où ils auront satisfait aux obligations de la loi sur le recrutement de l'armée.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 juillet 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

DEUXIÈME DIRECTION. — Chef mécanicien au Service des Eaux. Création d'emploi. Echelle de traitement

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Le statut des fonctionnaires municipaux.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Est créé, à partir du 1^{er} juillet 1927, un emploi de *chef mécanicien au Service des Eaux*.

L'échelle de traitement afférente à cet emploi est fixée comme suit :

9,800 fr., 10.550 fr., 11.300 fr., 12.050 fr., 12.800 francs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 juillet 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

DEUXIÈME DIRECTION
Titularisation Vermesse et Azelard

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;
Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — MM. Louis Vermesse et Noël Azelard, fontainiers stagiaires, sont titularisés dans leur emploi à partir du 16 août 1927.

ARTICLE 2. — MM. Vermesse et Azelard sont autorisés à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des fonctionnaires municipaux à compter du 15 février 1927, date de leur entrée en fonctions.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 juillet 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

DEUXIÈME DIRECTION. — Promotion Bergues

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Le statut des fonctionnaires municipaux.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Edmond Bergues, fontainier de 1^{re} classe, est nommé chef fontainier de 2^{me} classe, au traitement annuel de 10.200 francs à compter du 1^{er} janvier 1927.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 juillet 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

DEUXIÈME DIRECTION. — Nomination Delefosse François

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Le rapport de M. le Directeur du Service des Travaux en date du 18 juin ;

Considérant que M. Delefosse, surveillant au Service du Pavage, assure en fait, depuis de nombreuses années, et ce, à l'entière satisfaction de ses chefs, les fonctions de conducteur de travaux.

Sur la proposition de M. le Secrétaire général de la Mairie,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. François Delefosse, surveillant au Service des Travaux, est nommé conducteur de travaux, affecté au Service du Pavage, de 5^{me} classe, au traitement annuel de 9.800 francs à compter du 1^{er} juillet 1927.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 juillet 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

DEUXIÈME DIRECTION. — Traitement Saint-Léger

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Notre arrêté en date du 5 juillet 1927 modifiant l'échelle de traitements alloués aux chefs de culture.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le traitement annuel de M. Saint-Léger, chef de culture de 1^{re} classe, est fixé à 10.800 francs à compter du 1^{er} juillet 1927.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 juillet 1927.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

DEUXIÈME DIRECTION. — Chef mécanicien du Service des Eaux. Nomination Tirant Auguste

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Notre arrêté de ce jour portant création de l'emploi de chef mécanicien au Service des Eaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Auguste Tirant, chef mécanicien,

est nommé chef mécanicien du Service des Eaux, de 4^{me} classe, au traitement annuel de 10.550 francs à compter du 1^{er} juillet 1927.

ARTICLE 2. — Pour les avantages en nature dont il bénéficie, M. Tirant effectuera des versements annuels à la Caisse des Retraites sur la base suivante, à compter du 1^{er} juillet 1927 :

1/5 du traitement, soit $\frac{10.550}{5} = 2.110$ francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 juillet 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

TROISIÈME DIRECTION. — Promotion Duvinage

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte intégralement, pour le classement de M. Duvinage, commis affecté à la 3^{me} Direction, du temps passé par lui au Service de l'Octroi, et de la perte subie dans ses promotions successives ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Nos arrêtés en date des 3 février 1926 et 8 mars 1927 sont modifiés en ce qui concerne le point de départ de l'ancienneté dans la classe de M. Duvinage. Ce point de départ est fixé au 16 octobre 1925.

ARTICLE 2. — Exceptionnellement, le passage de ce fonctionnaire, de la 2^{me} à la 4^{re} classe, aura lieu le 16 juillet 1928.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 juillet 1927.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

TROISIÈME DIRECTION. — Promotion Vitse

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Notre arrêté du 5 juillet 1927 modifiant le point de départ de l'ancienneté dans la classe de M. Vitse, collecteur des droits de place ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Vitse, collecteur des droits de place, est promu à la 5^{me} classe de son emploi, au traitement annuel de 8.700 francs à compter du 1^{er} novembre 1926.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 juillet 1927.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

TROISIÈME DIRECTION. — Avancement Vitse

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Considérant qu'une erreur de classement s'est glissée dans notre arrêté N° 9062 du 11 mars 1925 fixant le nouveau traitement de M. Vitse, collecteur des droits de place ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'article 2 de notre arrêté sus visé est modifié comme suit :

« Exceptionnellement, l'avancement de ce fonctionnaire sera » quadriennal pour les 6^{me}, 5^{me} et 4^{me} classes de son grade, » et il redeviendra triennal pour les classes suivantes ».

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 juillet 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

**QUATRIÈME DIRECTION. — Contremaîtres
de l'École Franklin. Echelle de traitements. Modifications**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté en date du 25 mars 1927 fixant l'échelle des traitements des contremaîtres de l'école Franklin est abrogé.

ARTICLE 2. — L'échelle des traitements alloués aux fonctionnaires sus visés est fixée comme suit, avec effet du 1^{er} janvier 1927 .

6 ^{me} classe	5 ^{me} classe	4 ^{me} classe	3 ^{me} classe	2 ^{me} classe	1 ^{re} classe
7.800	8.400	9.000	9.600	10.200	10.800

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 juillet 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

QUATRIÈME DIRECTION. — Ecole Franklin
Contremaîtres. Nouveaux traitements

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Notre arrêté de ce jour modifiant l'échelle des traitements alloués aux contremaîtres de l'école Franklin.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le traitement des contremaîtres de l'école Franklin est fixé comme suit, avec effet du 1^{er} janvier 1927 :

NOMS	Classe	Traitement	Point de départ de l'ancienneté dans la classe
MM. Delcroix	4 ^{me}	9.000	1 ^{er} janvier 1923
Hubert	2 ^{me}	10.200	1 ^{er} janvier 1924
Keerle	6 ^{me}	7.800	1 ^{er} février 1924
Prévost	4 ^{me}	9.000	1 ^{er} janvier 1924
Uytrelst	6 ^{me}	7.800	1 ^{er} novembre 1921

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 juillet 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

QUATRIÈME DIRECTION. — Promotion Leignel (M^{lle})

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La décision de l'Administration municipale en date du 5 mars 1927.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le traitement de M^{lle} Leignel, secrétaire de la Direction de l'Ecole Baggio, est porté à 4.800 francs par an à compter du 1^{er} juillet 1927.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 juillet 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

QUATRIÈME DIRECTION

Lycée Fénelon. Chauffeur stagiaire. Nomination Charles Colein

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Charles Colein, né à Steenvoorde, le 21 février 1892, est nommé chauffeur-mécanicien stagiaire au Lycée Fénélon, de 6^{me} classe, au traitement annuel de 7.200 francs à partir du 16 septembre 1927.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 juillet 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

QUATRIÈME DIRECTION. — Ecole Baggio.

Promotion Leignel

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté du 2 décembre 1921, nommant M. Georges Leignel, chargé des cours de l'Industrie du Livre à l'Ecole Baggio ;

Notre arrêté du 16 février fixant les nouveaux traitements des contremaîtres non nationalisés de cette école ;

Notre arrêté du 23 mars 1927 fixant le traitement de M. Leignel ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté du 23 mars 1927 sus visé est rapporté.

ARTICLE 2. — M. Georges Leignel, né le 26 février 1872, est maintenu dans ses fonctions de chargé des cours de l'Industrie du Livre à l'Ecole pratique d'Industrie Baggio.

ARTICLE 3. — M. Georges Leignel est assimilé, au point de vue traitement, aux contremaîtres non nationalisés de l'Ecole Baggio. Il recevra, pour 46 h. 1/2 de services par semaine, une indemnité annuelle de 14.500 francs, et aura droit à toutes les indemnités accordées aux contremaîtres nationalisés à l'Ecole Baggio.

M. Georges Leignel est autorisé à effectuer des versements à la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse à partir du 1^{er} juillet 1927.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 1927.

Hôtel de Ville, le 5 juillet 1927.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

QUATRIÈME DIRECTION. — Cessation de service Robaert

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux, article 30 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Robaert, chauffeur au Lycée Fénelon, cessera de faire partie du personnel municipal à partir du 1^{er} août 1927.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 juillet 1927.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

CINQUIÈME DIRECTION. — Ecole de natation. Personnel.
Nomination à titre temporaire

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Est nommé à titre temporaire à l'école de natation rue d'Armentières et rue de Toul, à partir du 31 juillet 1927, M. Sézille de Mazancourt Marcel, maître nageur.

ARTICLE 2. — Par semaine, M. Sézille de Mazancourt Marcel recevra une indemnité fixe de 165 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 juillet 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

CINQUIÈME DIRECTION
Ecole de natation. Nominations à titre temporaire

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés à titre temporaire à l'école de natation, rue d'Armentières et rue de Toul :

A compter du 4 juillet 1927 :

MM. Bruyère Auguste, maître nageur ;

Danel Moïse, maître nageur.

A compter du 26 juin 1927 :

M. Delannoy Choisy, surveillant des appareils douches.

ARTICLE 2. — Par semaine, les maîtres nageurs recevront une indemnité fixe de 165 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 juillet 1927.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

CINQUIÈME DIRECTION. — Promotion Michaux Adrien

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Adrien Michaux, garçon de laboratoire, est assimilé, au point de vue traitement, aux garçons de bureau.

En conséquence, il est versé dans la 4^{me} classe de ce dernier emploi, soit au traitement annuel de 7.600 francs, avec effet du 1^{er} janvier 1927, le point de départ de son ancienneté dans la classe étant fixé au 16 juillet 1925.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 juillet 1927.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

CINQUIEME DIRECTION. --- Nomination Marcel Wiel

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Marcel Wiel, né le 29 novembre 1901, à Lille, est nommé peseur stagiaire aux Halles-Centrales, de 6^{me} classe, au traitement annuel de 7.200 francs à compter du 1^{er} juillet 1927.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 juillet 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

OCTROI. --- Démission Nanquet

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU NORD,
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur.

Vu la loi du 28 avril 1816, l'ordonnance du 9 décembre 1814 et les décrets des 25 mars 1852 et 13 avril 1861 ;

Vu la circulaire ministérielle en date du 8 juin 1897 ;

Vu la lettre de M. le Maire de Lille en date du 8 juillet 1927 ;

Considérant que M. Nanquet Léon, préposé d'octroi à Lille, a, en contradiction avec les prescriptions de l'article 63 de l'ordonnance du 9 décembre 1914, repris un commerce de boissons à Lille ;

Qu'en vue de régulariser cette situation, un congé de quatre mois, sans solde, a été accordé à M. Nanquet, pour lui permettre d'opter entre son débit de boissons et son emploi de préposé d'octroi.

Attendu qu'à l'issue du congé sus visé, M. Nanquet n'a pas repris son service et a déclaré vouloir conserver son débit.

Qu'il y a lieu dès lors de le considérer comme démissionnaire de ses fonctions de préposé d'octroi ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Contributions indirectes à Lille, en date du 8 juillet 1927 ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — M. Nanquet Léon, demeurant à Lille, est, pour les motifs sus visés, considéré comme démissionnaire de ses fonctions de préposé d'octroi à Lille.

ARTICLE 2. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 16 juillet 1927.

Le Préfet du Nord,

Louis HUDELO.

POLICE. — Promotions

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le statut du personnel de la police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau d'avancement du personnel de la police est fixé comme suit pour le mois d'août 1927 :

NOM	Grade	Classe	Traitement	Point de départ de l'ancienneté dans la classe
MM. Fernand Monin . .	Gardien de la Paix	1 ^{re}	8.700	1 ^{er} août 1927
Gustave Derechain.	Gardien de la Paix	3 ^{me}	7.700	1 ^{er} août 1927
Charles Delemarle .	Gardien de la Paix	3 ^{me}	7.700	1 ^{er} août 1927
Irénée Parsy . . .	Gardien de la Paix	3 ^{me}	7.700	1 ^{er} août 1927
Lucien Hutin . . .	Gardien de la Paix	3 ^{me}	7.700	1 ^{er} août 1927
Auguste Déja . .	Gardien de la Paix	3 ^{me}	7.700	1 ^{er} août 1927

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 juillet 1927.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

POLICE. — Titularisatons

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le statut du personnel de la police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — MM. J.-B^{te} Serrues, François Renard, Marcel Dufour, Eugène Faes, gardiens de la paix stagiaires, sont titularisés dans leur emploi à compter du 1^{er} juillet 1927.

ARTICLE 2. — Les agents sus visés sont autorisés à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des fonctionnaires municipaux à compter du 1^{er} janvier 1927, date de leur entrée en fonctions.

ARTICLE 3 — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 juillet 1927.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

POLICE. — Démission Detourbe

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le statut du personnel de la police ;

La lettre en date du 17 juillet par laquelle M. Detourbe, agent de police, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission de M. Detourbe, agent de police, est acceptée à partir du 1^{er} août 1927.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 juillet 1927.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

POLICE. — Stagiaires. Nominations

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le statut du personnel de la police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — MM. Albert Fiévet, né à Comines (Belgique), le 24 août 1904, et François Basse, né à Douai, le 23 février 1899, sont nommés sergents de ville stagiaires, au traitement annuel de 7.200 francs à partir du 1^{er} août 1927,

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 juillet 1927.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

CAISSE DES RETRAITES. — Allocations annuelles

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

La délibération du Conseil municipal du 11 mai 1926, approuvée par M. le Préfet du Nord le 15 septembre 1926, décidant la révision des pensions des agents des services municipaux admis à la retraite pendant les années 1925, 1926 et 1927 et leur attribuant, à titre d'allocation annuelle, le complément résultant de cette révision.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les allocations annuelles fixées ci-après seront servies aux agents des services municipaux retraités, à compter de leur admission à la retraite.

Séance du Conseil municipal du 6 juillet 1927.

N ^{os} des pen- sions	NOMS	QUALITÉS	Pen sion ancienne	Pension nouvelle	Différence ou allocation annuelle	Jouissance
675	Veuve Boutoille . . .	Directeur adjoint Abattoir			152 78	2 mars 1927
676	Walter Edmond . . .	Agent de sûreté	4.182 »	4.265 44	83 44	1 ^{er} août 1927
677	Goudin Gustave . . .	Rédacteur principal	4.622 24	4.700 »	77 76	1 ^{er} sept. 1927
678	Demory François. . .	Préposé spécial	4.810 88	4.880 40	69 52	1 ^{er} sept. 1927
679	Poissonnier Georges. .	Receveur central	6.746 24	6.842 56	96 32	1 ^{er} sept. 1927
680	Veuve Lespagnol. . .	Gardien d'entretien	1.386 16	1.411 20	25 04	13 juin 1927
682	Ottelard Léon . . .	Contrôleur d'octroi	5.300 »	5.441 64	141 64	1 ^{er} juillet 1927

ARTICLE 2. — Les allocations ci-dessus seront payées aux intéressés par mandats de paiement trimestriels.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Directeur des Finances et du Contrôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 juillet 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

CAISSE DES RETRAITES

Autorisation de versements. Guyot Désiré

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Désiré Guyot, horloger remonteur affecté au Service des Travaux, est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des fonctionnaires municipaux à compter du 1^{er} mai 1901, date de son entrée dans les services municipaux.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 juillet 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

BULLETIN ADMINISTRATIF



SOMMAIRE

Fêtes :

	Pages
Comité du quartier de Moulins-Lille. — Nomination. . .	581
Inauguration de la Bourse du Travail. — Mesures d'ordre . . .	583
Foire annuelle 1927. — Mesures d'ordre	584
Braderie 1927. — Mesures d'ordre	585

Police administrative :

Affichage. — Marché Société Anonyme « L'Express » . . .	579
Liquidation de marchandises. — Autorisation Rufin - Destombes	586
Prolongation Rufin-Destombes	586

Bâtiments communaux :

Nouvel Hôtel de Ville. — Bâtiment administratif. Lots 27 à 29. Marbrerie. Adjudication-concours.	579
Institut de Physique. — Chauffage central, remise en état. Marché Vernier.	579
Hôtel Académique. — Travaux en staff. Marché Borre- water	580
Salle de fêtes de Fives. — Fourniture d'ornements en staff. Marché Borrewater	580

	Pages
Monument Charles Saint-Venant. — Erektion au cimetière de l'Est. Marché Delattre	580

Immeubles :

Achat. — Rue Léon-Gambetta, 45. Paiement du principal et des intérêts. Dépôt à la Caisse des Dépôts et Consignations	587
--	-----

Voirie :

Interruption de circulation. — Façade de l'Esplanade	590
Faubourg-de-Valenciennes (rue du)	591
Saint-Martin (rue)	592
Wault (quai du)	592
Pavages. — Exploitation des carrières de Maupertus. Reprise des embranchements industriels	581

Enseignement des Beaux-Arts :

Conservatoire. — Professeurs de solfège. Concours sur titre	592
Professeurs. Nominations Caquant, Tallon, Vans-taurts	593
Démission M ^{lle} Bulteau.	595

Alimentation :

Farine. — Fixation du prix	595
Pain. — Fixation du prix.	597

Cimetières :

Est. — Monument Charles Saint-Venant. Marché Delattre	580
---	-----

Eclairage :

	<u>Pages</u>
Prix de l'énergie électrique	597

Police :

Voie publique. — Divagation des chiens. Interdiction .	599
Immeuble menaçant ruines, 4, rue des Capucins. Démolition. Lepers frères	601
Lieux ouverts au public. — Salle de danse, rue du Long-Pot. Autorisation Craon	603

Distribution d'eau :

Usines d'Emmerin et de Wattignies. — Prix de l'énergie électrique.	604
--	-----

Hygiène :

Statistique sanitaire du mois d'août 1927	605
---	-----

Services municipaux :

1^{re} Direction :

Congé sans solde. M ^{me} Locoche	608
---	-----

4^e Direction :

Emploi de professeur de solfège. Concours sur titres . .	592
--	-----

Nominations :

Caquant François	593
Tallon Adrien.	593
Vanstaurts Julien	593

Démission :

Bulteau (M ^{lle}).	595
--------------------------------------	-----

<i>Police :</i>	<i>Pages</i>
Titularisation :	
Boury Henri	606
Dutrieux Henri	606
<i>Sapeurs-Pompiers :</i>	
Promotions :	
Cochez	607
L.hermitte.	607
Adjudications. — Marchés :	
Fourrages. — Fourniture. Marché Duquesnoy	581

POLICE ADMINISTRATIVE

Affichage. Marché. Société Anonyme « L'Express »

DU 3 AOUT 1927

Soumission pour travaux d'affichage au profit de la Société Anonyme « L'Express », 32, rue Lepelletier, à Lille, moyennant la somme totale de 9.549 fr. 24.

Enregistré le 11 août 1927, folio 52, case 527.

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Nouvel Hôtel de Ville
Bâtiment administratif. Lots 27 à 29. Marbrerie. Adjudication**

DES 2 AOUT ET 26 JUILLET 1927

Adjudication-concours pour la construction d'un nouvel Hôtel de Ville. Bâtiment administratif. Lots 27 à 29. Marbrerie, au profit de :

27^e Lot. — M. Charles Verhelst, entrepreneur de marbrerie, 61, rue Léonard-Danel, à Lille, moyennant la somme de 151.100 francs.

28^e Lot. — M. Charles Verhelst, entrepreneur de marbrerie, 61, rue Léonard-Danel, à Lille, moyennant la somme de 193.550 francs.

29^e Lot. — M. A. Marin, entrepreneur de marbrerie, 34, rue de Lille, à Saint-André, moyennant la somme de 636.341 fr. 90.

Enregistré le 12 septembre 1927, folio 73, case 717.

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Institut de Physique
Chauffage central. Remise en état. Marché Vernier**

DES 2 AOUT ET 26 JUILLET 1927

Adjudication-concours pour la remise en état du chauffage

central de l'Institut de Physique, au profit de M. Henry Vernier, 5, rue Daubenton, à Roubaix, moyennant la somme forfaitaire de 48.500 francs.

Enregistré le 9 septembre 1927, folio 72, case 705.

BATIMENTS COMMUNAUX. — Hotel Académique.
Travaux en staff. Marché Borrewater

DU 12 AOUT 1927

Soumission pour travaux en staff à l'Hôtel Académique, au profit de M. Georges Borrewater, 48, avenue Foubert, à La Madeleine, moyennant la somme forfaitaire de 45.000 francs.

Enregistré le 24 août 1927, folio 61, case 607.

BATIMENTS COMMUNAUX. — Salle de fêtes de Fives
Fourniture d'ornements en staff. Marché Borrewater

DU 9 AOUT 1927

Soumission pour fourniture et pose des ornements en staff, à la salle de fête de Fives, au profit de M. Borrewater, 48, avenue Foubert, à La Madeleine, moyennant la somme forfaitaire de 43.868 francs.

Enregistré le 19 août 1927, folio 58, case 575.

BATIMENTS COMMUNAUX
Monument Charles Saint-Venant. Marché Delattre

DU 20 AOUT 1927.

Soumission pour la fourniture et la pose d'un monument : Charles Saint-Venant, au profit de M. Georges Delattre, 37.

rue Désiré-Courcot, à Mons-en-Barœul, moyennant la somme forfaitaire de 18.633 francs.

Enregistré le 7 septembre 1927, folio 71, case 694.

**VOIRIE. — Pavages. Exploitation des carrières de Maupertus.
Reprise des embranchements industriels par la Ville.
Convention**

DES 25 JUILLET ET 15 JUILLET 1927

Convention par laquelle la Ville de Lille a repris à son compte l'exploitation des embranchements industriels, accordée à la Société en commandite des carrières de Maupertus et de Grand-Castel, Ménière, Noiret et C^{ie}, par la Compagnie des Tramways Normands, dont le siège est à Avranches. Ladite convention a été faite à partir du 22 juillet 1927 pour une année.

Enregistré le 26 août 1927, folio 63, case 623.

SERVICES MUNICIPAUX

Fourniture de fourrages. Marché Duquesnoy

DU 3 AOUT 1927

Soumission pour fourniture de fourrages aux services municipaux pendant le troisième trimestre 1927, au profit de M. Duquesnoy, 2, rue de La Madeleine, à Lille, moyennant la somme approximative de 75.000 francs.

Enregistré le 13 août 1927, folio 56, case 556.

FÊTES. — Quartier de Moulins-Lille. Comité. Nomination

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu la lettre du Comité des Fêtes de Moulins-Lille, en date du 16 juillet 1927 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'arrêté municipal du 31 mai 1922, N° 3747, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Sont nommés, sous notre présidence, membres du Comité des Fêtes du quartier de Moulins-Lille :

Vice-Président d'Honneur :

M. Coolen, Conseiller municipal, Président de la Commission municipale des Fêtes.

Membres d'Honneur :

MM. Bardin, Debadts, Devernay, Martin, Meyer, Conseillers municipaux.

Bureau du Comité :

Président : M. Facon Alphonse, négociant, 76, rue Jeanne-d'Arc.

Vice-Présidents : MM. Choquet Jules, constructeur, 43, rue de la Plaine : Vanckempont Alphonse, négociant, 1, place Jacques-Febvrier.

Secrétaire : M. Fouan Albert, employé, 64, boulevard des Ecoles.

Trésorier : M. Dassonville, cafetier, 26, rue d'Arras.

Membres du Comité :

MM.

Pannecoque, rue d'Artois, 188.

Poppe, rue de Condé, 7.

Peulemeule, place de Fernig, 1.

Cracco, place Déliot, 14.

Morel Albert, boulev. Victor-Hugo, 12, café du Grand-Poète.

Delhay Albert, rue d'Arras, 11.

Grenier Jules, rue d'Arras, 19.
Domen V., rue de Condé, 24.
Meillant, boulevard des Ecoles, 24.
Warin, rue de la Plaine, 36.
Verstiggel, rue Courmont, 11-13.
Delhaye Adrien, rue d'Arras, 90.
Dervaux, rue Courmont, 15.
Bouquet V., rue de Douai, 150.
Dubar E., rue d'Artois, 152.
Alavoine, rue de Douai, 1.
Lemoine A., boulevard Victor-Hugo, 10.
Sommerlinck, rue Lamartine, 39.
Clauwaert, rue Monge, 10.
Hollebart, rue d'Arras, 145.
Verhaeghe, rue d'Arras, 57.
Nicolle, rue de Condé, 2.
Bastien, rue d'Arras, 166.
Lallemand, rue Monge, 27.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 août 1927.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

FÊTES. — Inauguration de la Bourse du Travail.

Mesures d'ordre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le programme de la fête d'inauguration de la Bourse du Travail ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation et le stationnement des chevaux, voitures, tramways, automobiles, vélocipèdes et autres véhicules seront interdits le dimanche 21 août 1927, boulevard des Ecoles, à partir de 14 h. 45, pendant la formation du cortège des sections, groupes, sociétés, associations qui participeront à la cérémonie d'inauguration de la Bourse du Travail ;

A partir de 15 h. 30, sur le parcours du cortège, dont l'itinéraire est fixé comme suit : rue d'Arras, place Vanhœnacker, rues Montaigne, Arago, Gantois, de Wazemmes, place des Quatre-Chemins, rues des Postes, Jules-Guesde, place de la Nouvelle-Aventure, rue Léon-Gambetta, place de la République où aura lieu la dislocation.

La circulation sera rétablie, place de la République, un quart d'heure après la dislocation du cortège.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 août 1927.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

FÊTES. — Foire 1927. Mesures d'ordre

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des chevaux, voitures, automobiles et bicyclettes est interdite à partir du 23 août et pendant toute la durée de la Foire :

1^o Avenue Cuvier et allée des Marronniers ;

2^o Façade de l'Esplanade (allée des Cavaliers), entre les ponts de la Barre et du Ramponneau.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 août 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

FÊTES. — Braderie de Lille 1927. Mesures d'ordre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 94 et 97 ;

Considérant qu'il importe de prévenir les accidents pouvant résulter de l'affluence de la foule qu'attire la fête populaire de la Braderie.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation et le stationnement des chevaux, voitures, tramways, automobiles, vélocipèdes et autres véhicules seront interdits le lundi 5 septembre 1927 jusqu'à 13 heures dans les rues de Paris, des Manneliers, Faidherbe, la place du Théâtre et Grand'Place.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 août 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

**POLICE ADMINISTRATIVE. — Liquidation de marchandises.
Autorisation Rufin-Destombes**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 92 ;

La loi du 30 décembre 1906 ;

La demande de M. Rufin-Destombes, marchand de broderies d'art, demeurant à Lille, 58, rue Nationale, inscrit au registre du Commerce, Lille N^{os} 981 et 5.647 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Rufin-Destombes, marchand de broderies d'art, demeurant à Lille, 58, rue Nationale, est autorisé à procéder, en observant les prescriptions de la loi du 30 décembre 1906, à une liquidation de marchandises, à dater de ce jour et jusqu'au 31 août 1927 inclus.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 août 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, RAGHEBOOM.

**POLICE ADMINISTRATIVE. — Liquidation de marchandises.
Prolongation Rufin-Destombes**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 92 ;

Vu la loi du 30 décembre 1908 ;

Vu notre arrêté N^o 4612 du 8 août 1927 ;

Vu la demande de M. Rufin-Destombes, marchand de broderies d'art, demeurant à Lille, 58, rue Nationale, inscrit au registre du commerce Lille Nos 981 et 5.647 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'autorisation de procéder à une liquidation de marchandises accordée à M. Rufin-Destombes, demeurant à Lille, 58, rue Nationale est prolongée jusqu'au 15 septembre 1927.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 août 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, RAGHEBOOM.

IMMEUBLES. — Achat, rue Léon-Gambetta, 45
Paiement du principal et intérêts. Dépôt à la Caisse des Dépôts
et Consignations

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la délibération du Conseil municipal du 11 mai 1926, approuvée par M. le Préfet du Nord le 17 mai 1926, et celle du 5 juin 1926, approuvée le 7 juin 1926, ratifiant l'acquisition par la Ville de l'immeuble sis 45, rue Léon-Gambetta ;

Vu le jugement rendu à l'audience des criées du Tribunal Civil de Lille, le 19 mai 1926, contenant adjudication au profit de la Ville de Lille de l'immeuble susdit moyennant un prix principal de un million cinq cent soixante et onze mille francs, productif d'intérêts au taux légal à partir du premier jour du mois qui suit l'adjudication définitive, ladite adjudication ayant eu lieu sur les poursuites et diligences de M. Jules Mangez,

demeurant à Lille, rue des Tours, N° 38, agissant au nom et comme syndic de l'Union des créanciers de la faillite de la Société Lille-Centre, dont le siège social est à Lille, 45, rue Léon-Gambetta ;

Vu le cahier des charges dressé le 16 janvier 1926 en vue de cette adjudication, notamment les articles 11, 12, 13 et 17 ;

Considérant que les formalités de purge des hypothèques légales ont été accomplies ;

Que l'état des transcriptions de saisie et des dénonciations de saisie délivré par M. le Conservateur au 1^{er} Bureau des Hypothèques de Lille, le 22 août 1927, énonce :

Volume 1^{er}, N° 27, du 6 octobre 1923. Procès-verbal de saisie immobilière à la requête de la Société des Aciéries et Forges de Firminy, 79, rue de Monceau, à Paris, dénoncée le 22 septembre 1923, avec en marge, mentions d'une sommation à la requête de la même Société, d'un jugement de subrogation dans la saisie, au profit de M. Mouray-Hermel, rentier à Lambersart, d'une signification du jugement ordonnant la subrogation, et de cinq radiations partielles ;

Que l'état délivré par M. le Conservateur au 1^{er} Bureau des Hypothèques de Lille, le 22 août 1927, révèle l'existence des huit inscriptions suivantes grevant le bien acquis par la Ville :

1^o Volume 7, N° 57, du 1^{er} décembre 1919. Inscription d'hypothèque conventionnelle au profit de M. Louis Fontaine, demeurant à Lille, 10 boulevard Vauban, pour sûreté d'un total de sommes de 98.000 francs, sauf mémoire ;

2^o Volume 24, N° 88, du 28 avril 1920. Inscription d'hypothèque conventionnelle au profit de M. Louis-Joseph Deffontaines-Spriet, cultivateur à Annappes, et autres, pour sûreté d'un total de sommes de 362.000 francs, sauf mémoire ;

3^o Volume 54, N° 35, du 23 avril 1921. Inscription d'hypo-

thèque conventionnelle au profit de M. Arthur Lefebvre-Chombart, cultivateur à Ennetières-en-Weppes, et autres, pour sûreté d'un total de sommes de 150.000 francs, sauf mémoire, inscription portant en marge la mention d'une subrogation en date du 26 août 1922, au profit de M. Louis-Joseph Deffontaines-Spriet, cultivateur à Annappes et autres ;

4^o Volume 64, N^o 113, du 11 novembre 1921. Inscription d'hypothèque conventionnelle au profit de M^{me} Marie-Anaïse Descamps, propriétaire à Lambersart, rue de Lille, et autres, pour sûreté d'un total de sommes de 88.090 francs, sauf mémoire ;

5^o Volume 66, N^o 109, du 21 décembre 1921. Inscription d'hypothèque conventionnelle au profit de M. Louis Dumont, ancien notaire à Ascq, et autres, pour sûreté d'un total de sommes de 210.000 francs, sauf mémoire ;

6^o Volume 70, N^o 32, du 7 mars 1922. Inscription d'hypothèque conventionnelle et légale au profit de M. Léon-Théodore Houzé de l'Aulnoit, 29, rue Saint-Pierre, à Lille, et autres, pour sûreté de la somme de 23.545 fr. 22 ;

7^o Volume 110, N^o 76, du 16 juin 1924. Inscription d'hypothèque judiciaire au profit de la masse des créanciers de la Société Anonyme Lille-Centre, 45, rue Léon-Gambetta, pour toutes sommes dues et rendues exigibles par la déclaration de faillite ;

8^o Volume 34, N^o 34, du 23 avril 1921. Inscription d'hypothèque conventionnelle, au profit de M^{me} Anaïse Descamps, rue de Lille, à Lambersart, et autres, pour sûreté de la somme de 150.000 francs, sauf mémoire, inscription portant en marge la mention d'une subrogation au profit de M. Louis-Joseph Deffontaines-Spriet, cultivateur à Annappes, et autres.

Qu'en conséquence, les vendeurs ne sont pas en mesure de recevoir le prix ;

Que la Ville ne peut donc valablement se libérer entre leurs mains ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le prix principal de 1.571.000 francs et les intérêts courus depuis le 1^{er} juin 1926 jusqu'au 31 août 1927 se montant à 98.348 fr. 90, soit un total de 1.669.348 fr. 90 seront déposés le 31 août 1927 à la Caisse des Dépôts et Consignations.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 août 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

VOIRIE. — Interruption de circulation, façade de l'Esplanade

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux de construction d'égouts collecteurs ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des véhicules poids lourds sera interdite à partir du 16 août et pendant toute la durée des travaux, façade de l'Esplanade, entre la rue de la Barre et la rue Négrier.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 août 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BONDUES.

VOIRIE

Interruption de circulation, rue du Faubourg-de-Valenciennes

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Le Code des Arrêtés municipaux, notamment l'article 945 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation est interdite dans la rue du Faubourg-de-Valenciennes, entre la rue de l'Est et la voie ferrée, y compris la traversée de la rue du Grand-Balcon à partir du 9 août 1927 et pendant l'achèvement des travaux de pose de canalisations souterraines pour l'Administration des P. T. T.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 août 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BONDUES.

**VOIRIE. — Interruption de circulation, quai du Wault
et rue Saint-Martin**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux de construction d'égout collecteur ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des véhicules sera interdite à partir du 29 août et pendant la durée des travaux, au quai du Wault et rue Saint-Martin, entre la rue du Quai et la rue de la Barre.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire Central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 août 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BONDUES.

**ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS. — Conservatoire.
Professeur de solfège. Concours sur titres**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement du Conservatoire, article 5 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un concours sur titres aura lieu au Conservatoire pour la nomination d'un professeur de solfège (femmes) aux appointements de 3.000 francs par an pour six heures de cours par semaine.

ARTICLE 2. — Les postulantes ont jusqu'au 30 septembre pour adresser leur demande au Secrétariat général de la Mairie. Elle devra être accompagnée de leurs titres et références, ainsi que d'une pièce établissant leur nationalité française.

ARTICLE 3. — Le professeur nommé entrera en fonctions le 1^{er} novembre. Il devra habiter le territoire de Lille.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 août 1927.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS. — Conservatoire.
Professeurs. Nominations

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

L'article 6 de la convention du 6 février 1885 concernant l'École de Musique de Lille, succursale du Conservatoire National de Paris ;

Vu l'article 5 du règlement de ladite École ;

L'arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 18 juillet 1927 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés professeurs à l'École

Nationale de Musique de Lille, succursale du Conservatoire National de Paris :

1^o *Pour une nouvelle classe supérieure de violon :*

M. Julien Vanstaurts, demeurant à Lille, 3, rue Bourignon, né le 15 novembre 1880, à Lille.

2^o *Pour la classe préparatoire de violoncelle :*

M. Adrien Tallon, demeurant à Lille, 7 bis, rue Doudin, né le 6 décembre 1892, à Lille.

3^o *Pour la classe préparatoire de piano (garçons) :*

M. François Caquant, demeurant à Lille, 9, rue Grande-Chaussée, né le 22 janvier 1888, à Estaires.

ARTICLE 2. — Le traitement de MM. Tallon et Caquant est fixé à 1.500 francs (mille cinq cents francs) pour trois cours par semaine de une heure chacun.

Le traitement de M. Vanstaurts est fixé à 3.000 francs (trois mille francs) pour trois cours par semaine, de deux heures chacun.

ARTICLE 3. — Les professeurs sus nommés entreront en fonctions le 1^{er} octobre 1927. Ils seront autorisés à partir de cette même date à effectuer des versements, savoir :

M. Tallon à la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse.

MM. Vanstaurts et Caquant à la Caisse des Retraites des fonctionnaires municipaux.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 juillet 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS. — Conservatoire.
Démission M^{lle} Bulteau

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le règlement du Conservatoire ;

La lettre en date du 29 juillet 1927, par laquelle M. le Directeur du Conservatoire fait connaître que M^{lle} Bulteau, professeur de solfège, est démissionnaire à partir du 1^{er} août 1927 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission de M^{lle} Bulteau est acceptée à partir du 1^{er} août 1927.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville. le 1^{er} août 1927.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

ALIMENTATION. — Fixation du prix limite de la farine

LE PRÉFET DU NORD,

Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur.

Vu la loi du 31 août 1924 et le décret du 2 septembre 1924 relatifs à la fixation du prix limite des produits de la mouture du blé ;

Vu les décrets des 8 septembre 1926 et 22 mars 1927 relatifs à l'extraction de la farine entière de froment et à l'incorporation de succédanés ;

Vu les instructions de M. le Ministre de l'Agriculture en date du 4 septembre 1924 ;

Vu l'avis émis, dans sa réunion du 11 août 1927 par la Commission consultative départementale prévue par l'article 5 de la loi sus visée ;

Considérant que certains meuniers exigent pour les livraisons de farine un prix supérieur à celui de 228 francs qui avait été fixé d'accord avec le représentant de la Chambre Syndicale des Meuniers du Nord de la France, lors de la réunion du 11 août 1927 ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le prix limite de la farine de consommation courante, rendue en boulangerie, est fixé à 228 francs le quintal.

Ce prix limite est applicable dans l'ensemble du département huit jours francs après la publication du présent arrêté dans chaque commune.

ARTICLE 2. — Tout vendeur de farine est tenu d'afficher dans un endroit bien apparent le prix limite ci-dessus indiqué.

ARTICLE 3. — Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 4. — MM. les Sous-Préfets, Maires, Commissaires spéciaux et municipaux de police du département, et M. le Commandant de gendarmerie à Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera immédiatement publié et affiché dans toutes les communes du département à la diligence de MM. les Maires.

Lille, le 18 août 1927.

Le Préfet du Nord,

Louis HUDELO,

ALIMENTATION. — Prix du pain

LE PRÉFET DU NORD, à Messieurs les Maires.

J'ai l'honneur de vous adresser copie de mon arrêté en date de ce jour par lequel j'ai fixé à 228 francs le prix limite du quintal de farine de consommation courante rendue en boulangerie.

Par voie de conséquence, le prix de vente du pain reste fixé à 2 fr. 15 le kilo au maximum.

Le Préfet du Nord,
Louis HUDELO.

ECLAIRAGE. — Prix de l'énergie électrique

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 94 et 97 ;

Vu la concession de distribution d'énergie électrique avec la Compagnie Continentale du Gaz (Réseau électrique de la région lilloise) du 24 juin 1925, approuvée par décret ministériel du 17 février 1926 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 juillet 1927 fixant, pendant le deuxième trimestre 1927, à 310 la valeur de l'index électrique basse tension ; à 208, la valeur de l'index électrique haute tension.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. -- Les prix maxima de l'énergie électrique fournie en basse tension sont fixés comme suit, à partir des consommations résultant des relevés de compteurs du mois d'août 1927 :

PARTICULIERS

Eclairage, le K. W. H. : 1 fr. 54.

Force motrice, le K. W. H., prix maximum : 1 fr. 32.

susceptible des réductions annuelles suivantes :

Pour puissance jusque 5 K. W., 0 fr. 05 pour utilisation de 601 à 1200 heures.
 Pour puissance jusque 5 K. W., 0 fr. 17 pour utilisation supér. à 1200 heures.
 Pour puissance de 3,1 à 6 K. W., 0 fr. 11 pour utilisation de 601 à 1200 heures.
 Pour puissance de 3,1 à 6 K. W., 0 fr. 21 pour utilisation supér. à 1200 heures.
 Pour puissance supér. à 6 K. W., 0 fr. 17 pour utilisation de 601 à 1200 heures.
 Pour puissance supér. à 6 K. W., 0 fr. 26 pour utilisation supér. à 1200 heures.

VILLE (sauf éclairage des voies publiques)

ÉTAT ET DÉPARTEMENT

Eclairage, le K. W. H., prix maximum : 1 fr. 34.

Force motrice, le K. W. H., prix maximum : 1 fr. 164.

susceptible des réductions annuelles suivantes :

Pour puissance jusque 3 K. W., 0 fr. 04 pour utilisation de 601 à 1200 heures.
 Pour puissance jusque 3 K. W., 0 fr. 136 pour utilisation supér. à 1200 heures.
 Pour puissance de 3,1 à 6 K. W., 0 fr. 088 pour utilisation de 601 à 1200 heures.
 Pour puissance de 3,1 à 6 K. W., 0 fr. 168 pour utilisation supér. à 1200 heures.
 Pour puissance supér. à 6 K. W., 0 fr. 136 pour utilisation de 601 à 1200 heures.
 Pour puissance supér. à 6 K. W., 0 fr. 208 pour utilisation supér. à 1200 heures.

Eclairage des voies publiques et horloges, le K. W. H. : 1 fr. 24.

ARTICLE 2. — Le prix maximum de l'énergie électrique fournie en haute tension est fixé comme suit à partir du 1^{er} avril 1927 pour les particuliers :

Puissance en K. V. A.	Prime fixe par K. V. A.		Prix proportionnel par K. V. A.	
		Base	Majoration	Total
jusqu'à 10 inclus	220 fr.	0.36	0.194	0.554
de 11 à 25	200 »	0.335	0.194	0.529
26 à 50	188 »	0.31	0.194	0.504
51 à 100	176 »	0.30	0.194	0.494
101 à 200	165 »	0.285	0.194	0.479
201 à 500	153 »	0.26	0.194	0.454
au-dessus de 500	140 »	0.24	0.194	0.434

Pour les fournitures faites en haute tension à la Ville de Lille sur son territoire, les prix de base sont réduits de 20 %, ce qui donne le tarif suivant :

Puissance en K. V. A.	Prime fixe par K. V. A.		Prix proportionnel par K. V. A.	
		Base	Majoration	Total
jusqu'à 10 inclus	176 fr.	0.288	0.194	0.482
de 11 à 25	160 »	0.268	0.194	0.462
26 à 50	150 40	0.248	0.194	0.442
51 à 100	140 80	0.240	0.194	0.434
101 à 200	132 »	0.228	0.194	0.422
201 à 500	122 40	0.202	0.194	0.402
au-dessus de 500	112 »	0.192	0.194	0.386

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 août 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BONDUES.

POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Divagation des chiens.

Interdiction

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu la loi du 21 juin 1898 sur le Code rural, et le décret du 6 octobre 1904 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 avril 1903, interdisant la divagation des chiens dans toute l'étendue du département du Nord ;

Vu l'article 44 du Code des Arrêtés municipaux relatif au tarif de la fourrière ;

Considérant qu'il a été constaté qu'un chien enragé a circulé sur le territoire de Faches-Thumesnil ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Tous les chiens circulant sur la voie publique devront être muselés et tenus en laisse pendant un délai de deux mois au minimum à partir de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 2. — Pendant ce délai, il est interdit aux propriétaires de se dessaisir de leurs chiens ou de les conduire hors de leur résidence, si ce n'est pour les abattre. Dans ce cas, ils seront tenus d'en faire la déclaration à la Mairie.

ARTICLE 3. — Les prescriptions du présent arrêté ne sont pas applicables aux chiens de berger et de bouvier, qui sont admis à circuler librement, mais uniquement pour l'usage auquel ils sont employés.

ARTICLE 4. — Seront immédiatement abattus les chiens et chats mordus ou roulés par un animal enragé ou ayant été en contact avec lui. Lorsque des chiens ou des chats auront mordu des personnes et qu'il y aura lieu de craindre l'existence de la rage, ils seront, si l'on peut s'en saisir sans les abattre, placés en observation sous la surveillance d'un vétérinaire sanitaire, requis par le Maire ou désigné par le propriétaire ou conduits à la fourrière municipale et placés pendant tout le temps reconnu nécessaire, mais en tous cas, pendant cinq jours au moins, sous la surveillance du vétérinaire inspecteur qui, suivant le diagnostic qu'il portera, en demandera l'abatage ou signera leur exeat.

ARTICLE 5. — Les chiens errants et tous ceux qui seront trouvés sur la voie publique ou dans les champs non munis d'un collier portant le nom et le domicile de leur maître seront

conduits à la fourrière et abattus après un délai de quarante-huit heures, s'ils n'ont point été réclamés et si le propriétaire est inconnu. Les chiens avec collier ou portant la marque de leur maître qui seront trouvés sur la voie publique ou dans les champs seront également conduits à la fourrière et abattus seulement après un délai de huit jours francs.

ARTICLE 6. — Lorsque les chiens conduits en fourrière pourront être remis à leur propriétaire, ces derniers seront tenus d'acquitter les frais de conduite, de nourriture et de garde, d'après le tarif fixé par nous, sans préjudice du procès-verbal de contravention qui sera dressé à leur charge.

ARTICLE 7. — Les contraventions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 8. — M. le Secrétaire général de la Mairie, M. le Commissaire Central de Police et M. le Directeur de l'Abattoir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 août 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, RAGHEBOOM.

POLICE. — Immeubles menaçant ruines, rue des Capucins, 4.
Démolition. Mise en demeure Lepers frères

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu la loi du 12 juin 1898, articles 3 à 6 ;

Vu les articles 968 à 973 du Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant que l'immeuble sis à Lille, rue des Capucins, 4,

menace la sécurité publique et que MM. Anselme Lepers et Louis-Pierre Lepers ne paraissent nullement prendre les dispositions nécessaires pour mettre un terme au péril grave que présentent ces immeubles.

Considérant que dans ces conditions, il nous appartient de prescrire les mesures nécessaires pour garantir la sécurité publique et éviter les accidents ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — MM. Anselme Lepers et Louis-Pierre Lepers, demeurant à Flers-Breucq, sont mis en demeure d'avoir, dans le délai de quinze jours à compter de la notification du présent arrêté, à faire procéder à la démolition de l'immeuble sinistré leur appartenant et situé rue des Capucins, 4, à Lille.

ARTICLE 2. — Dans le cas où MM. Anselme Lepers et Louis-Pierre Lepers croiraient devoir contester le péril, ils devraient le faire savoir à M. le Maire de Lille en lui donnant le nom et l'adresse de l'expert qui serait chargé de procéder contradictoirement avec celui de l'Administration à une vérification de l'état des bâtiments et de dresser rapport.

Cette vérification aura lieu le jeudi 15 septembre 1927, à 10 heures.

ARTICLE 3. — Si MM. Anselme Lepers et Louis-Pierre Lepers n'ont pas fait cesser le péril et s'ils n'ont pas cru devoir désigner un expert, il sera passé outre à la visite par l'expert nommé par l'Administration.

L'arrêté, le ou les rapports d'experts seront ensuite et conformément à l'article 4 de la loi du 21 juin 1898, transmis au Conseil de Préfecture.

ARTICLE 4. — Le présent arrêté, dont ampliation sera envoyé à M. D. Ghesquière, architecte expert de l'Administration, sera

notifié à MM. Anselme Lepers et Louis-Pierre Lepers suivant la forme réglementaire.

Hôtel de Ville, le 26 août 1927

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

POLICE DES LIEUX OUVERTS AU PUBLIC

Salle de danse, rue du Long-Pot, 201. Autorisation Craon

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Notre arrêté en date du 3 mai 1927 ;

La demande de M. Craon Gaston en date du 29 juillet 1927, successeur de M. Dususiau ;

L'avis de M. le Commissaire central de police en date du 5 août 1927 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Craon Gaston, demeurant à Lille, 201, rue du Long-Pot, est autorisé à exploiter la salle attenante à son débit de boissons, comme salle de danse, les samedi, dimanche et lundi.

ARTICLE 2. — La salle sera pourvue de deux extincteurs, type 10 litres, agréé par la Ville.

ARTICLE 3. — Le demandeur devra observer strictement la réglementation concernant l'exploitation de ce genre d'établissement.

ARTICLE 4. — Le présent arrêté devra être apposé sous cadre vitré à un endroit très apparent de l'établissement.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire général de la Mairie, M. le

Commissaire central de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 août 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BONDUES.

DISTRIBUTION D'EAU

Usines d'Emmerin et de Wattignies. Prix de l'énergie électrique

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 94 et 97 ;

Le traité d'abonnement du 3 octobre 1926 approuvé par M. le Préfet du Nord le 13 mai 1927, pour la fourniture de l'énergie électrique aux postes d'Emmerin et de Wattignies ;

La circulaire ministérielle du 30 juillet 1927 fixant la valeur de l'index électrique haute tension à 208 pour le deuxième trimestre 1927.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le prix de l'énergie électrique fournie aux postes d'Emmerin et de Wattignies est fixé à :

Pour puissance en K. V. A.	Prime fixe par K. V. A.	Prix proportionnel par K. V. A.
201 à 500 K. V. A.	122 fr. 40	0 fr. 402

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 août 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BONDUES.

Statistique Sanitaire du Mois d'Août 1927

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la circulaire ministérielle du 25 Novembre 1858

POPULATION : 201.921 habitants

I — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCÉS	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
154	13	305	62	367	8	2	10	251	18	16	3

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (*Mort-nés non compris*)
(Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune).

NUMÉROS D'ORDRE	CAUSE DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS	DE 1	DE 20	DE 40	DE 60 ANS et AU DELÀ	TOTAUX
		de 1 AN	à 19 ANS	à 39 ANS	à 59 ANS		
1	Fièvre typhoïde (Typhus abdominal)...			1			1
2	Typhus exanthématique.....						
3	Fièvre et Cachexie paludéennes.....						
4	Variole.....						
5	Rougeole.....						
6	Scarlatine.....						
7	Coqueluche.....	1	3				4
8	Diphthérie et Croup.....		2				2
9	Grippe.....						
10	Choléra asiatique.....						
11	Choléra nostrum.....						
12	Autres maladies épidémiques.....				1		1
13	Tuberculose des poumons.....		3	16	6	3	28
14	Tuberculose des méninges.....		1	1			2
15	Autres tuberculoses.....		2	3			5
16	Cancer et autres tumeurs malignes.....		1	1	8	24	34
17	Méningite simple.....	3	4				7
18	Hémorragie et ramollissement du cerveau.....				5	15	20
19	Maladies organiques du cœur.....		1	2	4	14	21
20	Bronchite aiguë.....						
21	Bronchite chronique.....				1	1	2
22	Pneumonie.....		2		1		3
23	Autres affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée).....		5		4	7	16
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté).....						
25	Diarrhée et Entérite (au-dessous de 2 ans).....	18	3				21
26	Appendicite et Typhlite.....		1	1			2
27	Hernie, Obstruction intestinale.....		1			1	2
28	Cirrhose du foie.....			1		2	3
29	Néphrite aiguë et Maladie de Bright.....		1	2	2	2	7
30	Tumeurs non cancéreuses et autres Affections des organes génitaux de la femme.....						
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales).....						
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement.....						
33	Débilité congénitale et vice de conformation.....	3					3
34	Sénilité.....					16	16
35	Morts violentes (suicide excepté).....		1		1		2
36	Suicide.....			1	3	3	7
37	Autres maladies.....	3	5	4	1½	12	38
38	Maladie inconnue ou mal définie.....			1	1	2	4
	TOTAUX.....	28	36	34	51	102	251

POLICE. — Titularisation Boury Henri

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;
Le statut du personnel de la police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Henri Boury, agent stagiaire au Service de la Sûreté, est titularisé dans son emploi à compter du 1^{er} août 1927.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 août 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

POLICE. — Promotion Dutrieux Henri

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;
Le statut du personnel de la police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Henri Dutrieux, agent de sûreté, est promu à la deuxième classe de son emploi, au traitement annuel de 8.200 francs à compter du 1^{er} août 1927.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 août 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

SAPEURS - POMPIERS
Nouveaux traitements. Cochez, Lhermitte

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Notre arrêté du 10 mars 1927 fixant les nouveaux traitements du personnel affecté au Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté sus visé est modifié comme suit :

NOMS	Grade	Classe	Traite- ment	Point de départ de l'ancienneté dans la classe
MM. Cochez	Sapeur	5 ^{me}	7.500	1 ^{er} mai 1924
Lhermitte	Sapeur	5 ^{me}	7.500	1 ^{er} janvier 1924

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 août 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

PREMIÈRE DIRECTION. — Congé sans solde, M^{me} Locoche

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

La lettre en date du 5 août 1927, par laquelle M^{me} Locoche, dame employée, affectée au 6^{me} Bureau de la 1^{re} Direction, sollicite un congé de trois mois, sans solde, à compter du 1^{er} septembre 1927 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un congé de trois mois, sans solde, à dater du 1^{er} septembre 1927, est accordé à M^{me} Locoche, dame employée, affectée au 6^{me} Bureau de la 1^{re} Direction.

ARTICLE 2. — A l'expiration de ce congé, M^{me} Locoche sera considérée comme démissionnaire si elle n'a pas repris ses fonctions.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 août 1927.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

BULLETIN ADMINISTRATIF



SOMMAIRE

Fêtes :

	Pages
Fêtes du Vieux-Lille. — Carrousel cycliste. Mesures d'ordre	614

Police administrative :

Liquidation de marchandises. — Autorisation Brenin.	615
---	-----

Bâtiments communaux :

Marchés Saint-Nicolas et Gentil-Muiron. — Travaux de remise en état. Adjudication Van Coppenolle.	614
---	-----

Immeubles :

Achat. — Carrières de Maupertus, de Fermanville et du Grand-Castel. Consignation du prix principal et des intérêts.	616
Vente. — Parcelle de terrain, 8, rue de Gand. Vandeneekoutte	614

Promenades et jardins :

Hippodrome (avenue de l'). Autorisation de circulation. Cabuil et Vannanderbeck	620
---	-----

	Pages
Marronniers (allée des). Autorisation de circulation.	
Dancoisne.	621

Voirie :

Interruption de circulation, quai de la Basse-Deûle. . .	623
Rue particulière dénommée rue des Hannetons. — Mise en état de viabilité.	623
Emprises. — Canalisation souterraine, rue du Faubourg-de-Valenciennes. Administration des P. T. T. . .	625
Conduites des eaux pluviales et ménagères. — Amiens, 32 (rue d'). Mise en demeure Gadenne.	628
Amiens, 34 (rue d'). Mise en demeure Colliate.	629
Anjou, 6 (rue d'). Mise en demeure Wattrigant.	630

Bibliothèque :

Bibliothèque municipale. — Sous-bibliothécaire adjointe, Mme Favières. Congé sans solde	631
---	-----

Théâtres :

Orchestre. — Concours pour la nomination de musiciens. Jury	632-633
---	---------

Enseignement des Beaux-Arts :

Conservatoire. — Rentrée. Inscriptions.	634
Concours pour la nomination d'un professeur de solfèges (femmes)	634
Ecole des Beaux-Arts. — Professeurs. Nomination	636

Enseignement technique :

Cours professionnels. — Année scolaire 1927-1928. Programme.	636
Professeur. Indemnité supplémentaire. Leignel. Suppression	639

Hygiène :

	Pages
Statistique sanitaire du mois de septembre 1927.	641
Logements insalubres, rue Balzac, cour Dassonville. Travaux. Mise en demeure	642

Police :

Lieux ouverts au public. — Musique dans les établisse- ments publics. Réglementation	643
Voie publique. — Divagation des chiens. Interdiction. . .	645
Immeubles menaçant ruines, rue Jenner, 72. Réfection. Dekins	647
Rue Esquermoise, 120. Travaux. Bœuf.	648

Services municipaux :

Secrétariat général :

Promotion. — David (M ^{me})	650
---	-----

1^{re} Direction :

Nominations. Promotions. Mutations :

Dumoulin (M ^{me})	650
Garemin (M ^{lle})	650
Libert Fernand	650
Picot Léon	650

2^{me} Direction :

Concours pour l'emploi de dessinateur et de commis cal- queur. — Jury de concours	652
Concours pour l'emploi de métreur. — Programme.	653
Nominations. Promotions. Mutations :	
Accou.	651
Bassé	656
Courthéoux	651

	<u>Pages</u>
Lefief.	651
Marchand Maurice	656
Ruyschaert J.	651
Stickelbout Jean.	656
Congé sans solde. — Gaubert Eugène.	657
<i>3^{me} Direction :</i>	
Nominations. Promotions. Mutations :	
Bavye	650
Gochon.	650
<i>4^{me} Direction :</i>	
Nominations. Promotions. Mutations :	
Blaise	636
Dehautd	636
Descarpentries Félix	650
Duhamel	650
Lampin.	650
Leignel.	639
Congé sans solde. — M ^{me} Favières.	631
<i>5^e Direction :</i>	
Nominations. Promotions. Mutations :	
Clément	651
Duriez	651
Meersmann Marcel.	657
Petit.	650
Vandenbroeck	651
<i>Police :</i>	
Nominations. Promotions. Mutations :	
Cauderlier L	658
Gomez J.	658
Lasselin Charles.	658

	<u>Pages</u>
Ledez H.	658
Louchard.	658
Noutour Jules.	659
Wagnies Joseph.	659
Mesures disciplinaires. — Réprimande. Cauderlier Narcisse	660
 <i>Octroi :</i>	
Nominations. Promotions. Mutations :	
Deneuféglise Auguste.	661
Lamare (M ^{lle})	664
Parent Emile	660
Vasseur Ernest	662
Warquier Auguste.	663
 <i>Sapeurs-Pompiers :</i>	
Promotion. — Dubo	665
 <i>Personnel ouvrier :</i>	
Nominations. Promotions. Mutations :	
Montegnies	651
Turkery	650
 Caisse des retraites :	
Versements sur avantages en nature. — Dubo.	665
Meersmann Marcel.	657

BATIMENTS COMMUNAUX

Marchés Saint-Nicolas et Gentil-Muiron. Travaux de remise en état. Marché Van Coppenolle

DU 27 SEPTEMBRE 1927

Adjudication des travaux de remise en état des marchés Saint-Nicolas et Gentil-Muiron, au profit de M. Van Coppenolle, 12, rue d'Artois, à Lille, moyennant la somme de 100.170 francs, rabais de 47 % déduit.

Enregistré le 15 octobre 1927, folio 100, case 1003.

IMMEUBLES. — Vente parcelle de terrain, rue de Gand, 8 Vandeneekhoutte

DU 15 SEPTEMBRE 1927

Vente par la Ville au profit de M. Charles Vandeneekhoutte, employé, demeurant à Lille, rue de Gand, 8, d'une parcelle de terrain de 5 m² 80 dm², formant enclave dans sa propriété sise à Lille, rue de Gand, 8, moyennant un prix de 290 francs.

Enregistré le 15 septembre 1927, folio 77, case 754.

**FÊTES. — Fêtes du Vieux-Lille. Carrousel cycliste
Mesures d'ordre**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 94 et 97 :

Vu le programme du Comité des Fêtes du Vieux-Lille,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation et le stationnement des chevaux, voitures, automobiles et autres véhicules seront interdits le dimanche 9 octobre 1927, rue de la Clef, de 14 à 17 h. 45, à l'occasion du carrousel cycliste qui aura lieu dans la dite rue.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 septembre 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

POLICE ADMINISTRATIVE

Liquidation de marchandises. Brenin

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 92 ;

La loi du 30 décembre 1906 ;

La demande de M^{me} Veuve Brenin, marchande de maroquinerie et de papeterie, demeurant à Lille, rue Neuve, 32, inscrite au registre du commerce, Lille N^o 18.459 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{me} Veuve Brenin, marchande de maroquinerie et de papeterie, demeurant à Lille, 32, rue Neuve, est autorisée à procéder, en observant les prescriptions de la loi du 30 décembre 1906, à une liquidation de marchandises, à dater de ce jour, et jusqu'au 30 septembre 1927 inclus.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 septembre 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, RAGHEBOOM.

IMMEUBLES. — Achats. Carrières de Maupertus. Fermanville et Grand-Castel. Consignation du prix principal et des intérêts à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu les délibérations en date des 19 octobre 1924, 6 juin 1925 et celle du 21 octobre 1925, approuvées par M. le Préfet du Nord le 14 novembre 1925, ratifiant l'acquisition par la Ville des carrières de Maupertus, Fermanville et Grand-Castel ;

Vu le jugement rendu à l'audience des criées du Tribunal civil de la Seine, le 13 mai 1925, contenant adjudication au profit de la Ville de Lille des terrains, immeubles, constructions, matériel, outillage sis à Maupertus et Fermanville (Manche), le tout connu sous le nom de « Carrières de Maupertus, Fermanville et Grand-Castel », et du droit à divers baux de terres permettant le passage du matériel roulant, moyennant un prix principal de huit cent mille cinquante francs ; ladite adjudication ayant eu lieu sur les poursuites et diligences de M. Maurice Maugez, demeurant à Paris, 3, rue de Savoie, agissant au nom et comme syndic de l'union des créanciers de la faillite de la Société en commandite simple « Ménière et C^{ie} », faisant le commerce sous le nom de « Société des Carrières de granit de Maupertus, Fermanville et Grand Castel » avec siège social à Paris, 81, rue de Lille ;

Vu le cahier des charges dressé le 7 avril 1925 en vue de cette adjudication, notamment les articles 12 et 13 qui contiennent les dispositions suivantes :

« ARTICLE 12. — *Déclarations sur l'Etat Civil. — Purge légale*
» *et purge du privilège du Trésor.* — L'adjudicataire aura un
» délai de six mois pour remplir, s'il le juge convenable et à
» ses frais, les formalités nécessaires à l'effet de purger les
» hypothèques légales dont les biens pourraient être grevés.

» Le vendeur ès-qualité déclare à cet effet, à titre de ren-
» seignement, que la Société Ménière et C^{ie} n'était pas sujette
» à hypothèque légale.

» L'adjudicataire, dans le même délai de six mois, pourra,
» s'il le juge convenable, procéder à ses frais à la purge du
» privilège du Trésor dont l'immeuble vendu pourrait être
» grevé, en se conformant aux prescriptions de la loi du quinze
» mai mil neuf cent vingt-quatre.

» Il sera tenu de rembourser aux vendeurs les frais de la
» déclaration qu'ils devront faire en ce qui concerne les béné-
» fices de guerre par application de la susdite loi.

» ARTICLE 13. — *Paiement du prix.* — Après l'expiration
» des délais pour purger les hypothèques de toute nature soit
» que l'adjudicataire ait ou non rempli toutes les formalités.
» il sera tenu de payer son prix à Paris, en principal et inté-
» rêts aux vendeurs ou aux créanciers inscrits auxquels toute
» délégation est faite sans pouvoir effectuer ce paiement par
» anticipation.

» Dans le cas où les vendeurs ou leurs créanciers ne seraient
» pas en mesure de recevoir le prix, l'adjudicataire aura la
» faculté de le conserver, à la charge de consigner tous les six
» mois à partir de son entrée en jouissance, les intérêts échus
» de ce prix et de justifier de cette consignation à toute réqui-
» sition des vendeurs ou de l'un des créanciers inscrits ».

Considérant que le délai de six mois fixé par l'article 12 sus visé est expiré ;

Que l'état délivré par M. le Conservateur au Bureau des Hypothèques de Cherbourg, le 25 août 1927, révèle l'existence des inscriptions et des transcriptions suivantes :

1^o Du 19 mai 1920. — Volume 808, N^o 113. Inscription d'office au profit de M. François-Louis-Marie Fatosme, veuf de M^{me} Augustine-Rosalie-Henriette Houyvet, propriétaire, demeurant à Fermanville, pour sûreté d'une somme de 10.000 francs et des intérêts de la dite somme au taux de 5 % l'an.

2^o Du 29 juin 1922. — Volume 825, N^o 14. Inscription d'hypothèque judiciaire, en conformité de l'article 490 du Code du commerce à la requête de la masse des créanciers de la faillite « Ménière et C^{ie} » pour : 1^o toutes sommes dues par la Société « Ménière et C^{ie} » rendues exigibles par la déclaration de faillite et indéterminées ; 2^o les intérêts des dites sommes ; 3^o les frais de mise à exécution ; 4^o les frais et honoraires du Syndicat.

3^o Du 9 mai 1925. — Volume 849, N^o 139. Inscription d'hypothèque légale au profit de M. François Allier, propriétaire, demeurant à Paris, 7, rue Pierre-Haret, et de M. Jean Allier, ingénieur, demeurant à Paris, 106, avenue Mozart, créanciers, subrogés dans l'hypothèque légale de M^{me} Ménière pour sûreté à concurrence éventuellement de la somme de 150.000 francs (cent cinquante mille francs), montant en principal du cautionnement solidaire par M^{me} Ménière, de M. Ménière, son mari, des droits, reprises, créances, indemnités, avantages et autres droits quelconques de M^{me} Ménière contre son mari, la dite somme augmentée de celle de 20.000 francs (vingt mille francs) pour frais et accessoires et autres sommes qui pourraient être dues.

4^o Du 5 août 1925. — Volume 851, N^o 113. Inscription d'office résultant du procès-verbal d'adjudication au profit de la Ville de Lille en date du 13 mai 1925, des carrières de Maupertus, Fermanville et Grand-Castel.

Transcriptions. — 1^o Du 4 novembre 1899, Volume 815, N^o 20, d'un acte passé devant M^e Hamel, notaire à Saint-Pierre-Eglise, en date du 20 octobre 1899 ;

2^o Du 19 février 1907. — Volume 914, N^o 11, d'un jugement rendu par le Tribunal de première instance de Cherbourg le 16 janvier 1907 portant expropriation de divers immeubles au profit de la Société Française des Tramways électriques et de Chemin de fer ayant son siège social à Paris, 47, boulevard Haussmann, pour la construction d'une ligne de Cherbourg à Barfleur.

3^o Du 26 février 1914. — Volume 1018, N^o 20, d'un acte sous seing privé en date du 11 février 1914 contenant vente par M^{me} Maes Emélie Aulnay, ménagère à Maupertus, veuve de M. Ferdinand-Charles-Armand Dubost, greffier de paix à Saint-Pierre-Eglise.

Qu'en conséquence, les vendeurs ne sont pas en mesure de recevoir le prix.

Que la Ville ne peut donc valablement se libérer entre leurs mains.

Vu nos arrêtés : *a*) en date du 19 avril 1926 ordonnant la consignation (effectuée à Lille le 20 avril 1926) des intérêts courus du 13 mai 1925 au 13 novembre 1925 ; *b*) en date du 6 mai 1926 ordonnant la consignation des intérêts courus du 13 novembre 1925 au 13 mai 1926 (consignation effectuée à Lille le 15 mai 1926) ; *c*) en date du 16 novembre 1926 ordonnant la consignation des intérêts courus du 13 mai 1926 au 13 novembre 1926 (consignation effectuée à Lille le 26 novembre 1926 ; *d*) en date du 8 juin 1927 ordonnant la consi-

gnation des intérêts du 13 novembre 1926 au 13 mai 1927 (consignation effectuée à Lille, le 18 juin 1927).

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le prix principal de 800.050 francs et les intérêts échus du 14 mai 1927 au 27 septembre 1927 se montant, à raison de sept pour cent l'an, à la somme de 21.020 fr. 49, soit un total de 821.070 fr. 49 seront déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations à Lille, déduction faite de l'impôt sur le revenu calculé à raison de 18 % sur 21.020 fr. 49 soit : 3.783 fr. 69.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 septembre 1927.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

PROMENADES ET JARDINS. — Avenue de l'Hippodrome
Autorisation de circulation Cabuil et Vannanderbeck

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 :

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Vu l'avis de M. le Maire de Lambersart ;

Vu la demande en date du 22 août 1927 par laquelle MM. Cabuil et Vannanderbeck, entrepreneurs, demeurant à Lille, rue des Postes, 125, sollicitent l'autorisation d'emprunter avec leurs camions l'avenue de l'Hippodrome, pour alimenter en matériaux les chantiers en construction de MM. Marten et Bayon, situés dans ces artères ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'article 172 du Code des Arrêtés municipaux, MM. Cabuil et Vannanderbeck, entrepreneurs, demeurant à Lille, rue des Postes, 125, sont autorisés à emprunter avec leurs camions l'avenue de l'Hippodrome (partie comprise entre l'avenue de Dunkerque et l'avenue Sainte-Cécile) pour alimenter en matériaux les chantiers de construction sus visés.

ARTICLE 2. — Cette autorisation, délivrée à titre tout à fait exceptionnel, n'est valable que pour la durée des travaux sus mentionnés.

ARTICLE 3. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art, seront à la charge de MM. Cabuil et Vannanderbeck, pétitionnaires, et la remise en état sera faite, aussitôt la dégradation constatée, à leurs frais exclusifs.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 septembre 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

PROMENADES ET JARDINS. — Allée des Marronniers
Autorisation de circulation Dancoisne

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;
Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Vu l'avis de M. le Commissaire de police du 1^{er} arrondissement ;

Vu la demande présentée par M. Dancoisne, demeurant à Lille, rue du Faisan, 34, par laquelle il sollicite l'autorisation d'emprunter avec une voiture attelée l'allée des Marronniers, à l'effet de desservir ses clients installés sur le Champ de Foire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'article 172 du Code des Arrêtés municipaux, M. Dancoisne, demeurant rue du Faisan, 34, est autorisé à emprunter l'allée des Marronniers (partie comprise entre le pont du Petit-Paradis et le Champ de Foire pour alimenter, en légumes, ses clients installés sur le terrain de la Foire.

ARTICLE 2. — Cette autorisation, délivrée à titre tout à fait exceptionnel, ne sera valable que pendant la durée de la Foire de 1927, et est exclusivement réservée aux transports spécifiés à l'article premier et *seulement jusqu'à 10 heures du matin.*

ARTICLE 3. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art, seront à la charge du pétitionnaire, et la remise en état sera faite, aussitôt la dégradation constatée, à ses frais exclusifs.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 septembre 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BONDUES.

VOIRIE. — Interruption de circulation, quai de la Basse-Deûle

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter l'exécution des travaux de construction de collecteur, quai de la Basse-Deûle (rive gauche).

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des voitures sera interdite à partir du 28 septembre 1927, quai de la Basse-Deûle (rive gauche) entre la rue de l'Entrepôt et la rue Alphonse-Colas.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 septembre 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, RAGHEBOOM.

VOIRIE. — Rue particulière, rue des Hannelons. Mise en état de viabilité. Constitution d'un syndicat de propriétaires

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 15 février 1902, article 1^{er}, sur la protection de la santé publique ;

Vu la loi du 22 juillet 1912 relative à l'assainissement des voies privées ;

Vu l'article 72 du règlement sanitaire municipal du 31 mars 1926 prescrivant les conditions de salubrité des voies privées ;

Vu la décision de la Commission sanitaire de la 1^{re} circonscription de l'arrondissement de Lille du 24 septembre 1926, approuvant nos propositions concernant la mise en état de salubrité de la voie privée dénommée rue des Hannetons ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Il est enjoint aux propriétaires des immeubles et terrains riverains de la rue des Hannetons dont les noms suivent de se constituer en syndicat et de désigner un syndic chargé d'assurer l'exécution des travaux et de pourvoir à l'entretien de la dite rue :

MM. Vancoppenolle, rue d'Artois, 12, Lille.

Morin, rue des Hannetons, 5, Lille.

Caudron, rue des Hannetons, 7, Lille.

Colot, rue des Hannetons, 9, Lille.

Vandeneste Henri, rue des Hannetons, 11, Lille.

Luy-Delcourt, rue Solférino, 133, Lille.

Six, rue Duhem, 17, Lille.

Foulont, rue des Hannetons, 19, Lille.

M^{mes} Devendeville, rue du Faubourg-de-Douai, 108, Lille.

Guilluy, rue du Faubourg-d'Arras, 34, Lille.

Naessens, rue du Faubourg-de-Douai, 104, Lille.

MM. Verbruggen, rue des Hannetons, 25, Lille.

Duploux, rue du Faubourg-de-Douai, Lille.

Dargon, rue des Hannetons, 31, Lille.

Ryckbosch, père, rue des Hannetons, 33, Lille.

Descroille, rue des Hannetons, 35, Lille.

Vandeneste-Verbruggen, rue des Hannetons, cour Gyse-
linck, Lille.

- MM. Beguevort, rue Nationale, 57, Blanc-Misseron.
Ryckbosch, Louis, rue des Hannelons, 41, Lille.
Godsens, rue des Hannelons, 43, Lille.
Rigbourg, rue des Hannelons, 45, Lille.
Carette, rue des Hannelons, 47, Lille.
Vancoppenolle, rue du Faubourg-de-Douai, 162, Lille.
Ernecq, rue du Faubourg-de-Douai, 186, Lille.
Deschins, rue du Faubourg-de-Douai, 190, Lille.
Hardies, rue des Hannelons, 69, Lille.
Deconninck, rue des Hannelons, 73, Lille.
Mme Veuve Salomé, rue Ducourouble, 15, Lille.
Mme Veuve Dumalin, rue Abélard, 252, Lille.
MM. Tréhaut, rue Abélard, 248, Lille.
Spriet, rue Barthélemy-Delespaul, 180, Lille.
Grège, rue des Hannelons, 18, Lille.
Paindavoine, rue Berthelot, 44, Lille.
Bouteu, rue des Hannelons, 54, Lille.

ARTICLE 2. — Un délai de quinze jours est accordé aux propriétaires désignés d'autre part pour constituer le syndicat prévu par l'article 2 de la loi du 22 juillet 1912.

ARTICLE 3. — M. le Directeur du Bureau d'Hygiène est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 septembre 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, RAGHEBOOM.

VOIRIE.

Emprises. Canalisation souterraine rue du Faubourg-de-Valenciennes. Autorisation. Administration des P. T. T.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu l'ordonnance royale du 4 août 1731 ;

Vu le décret du 27 décembre 1851 ;

Vu la loi du 28 juillet 1885 ;

Vu la lettre du Directeur Régional des Postes et Télégraphes faisant connaître que son Administration se propose de construire une galerie souterraine dans la rue du Faubourg-de-Valenciennes et dans le prolongement de celle qui doit être exécutée par la Compagnie du Nord sous la gare de Fives ;

Considérant que les travaux projetés par l'Administration des Postes et Télégraphes sont d'intérêt général ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'Administration des Postes et Télégraphes est autorisée à construire, conformément au plan joint à sa demande, une galerie souterraine dans la rue du Faubourg-de-Valenciennes et dans le prolongement de celle qui doit être exécutée par la Compagnie du Nord sous la gare de Fives.

ARTICLE 2. — L'Administration permissionnaire devra prévenir huit jours à l'avance le Service des Travaux municipaux de son intention de commencer les travaux. Ceux-ci devront être conduits de façon à ne pas interrompre l'accès des maisons que le moins de temps possible ; cet accès sera assuré par des passerelles.

L'Administration des P. T. T. sera responsable des dégâts qui seront commis aux canalisations de toutes sortes existant à l'endroit des travaux et causés par l'exécution des travaux faisant l'objet du présent arrêté.

ARTICLE 3. — Les travaux nécessaires pour remettre en état la chaussée et les autres ouvrages qui auraient été démolis, ainsi que les travaux d'entretien, pendant un an, des parties rétablies, seront effectués par les soins et aux frais de l'Administration des P. T. T.

Elle se conformera, pour l'exécution, à toutes les règles de l'art et suppléera aux déchets de vieux matériaux par des matériaux neufs et de bonne qualité.

ARTICLE 4. — La remise en état des chaussées pavées sera faite et entretenue par le Service du Pavage de la Ville, moyennant le remboursement à la Ville de Lille d'une indemnité, une fois payée, de sept francs cinquante (7 fr. 50) le mètre carré réfectionné. La surface réfectionnée comprend la largeur de la tranchée, augmentée de celle qui a été ébranlée par l'exécution des travaux, soit un pavé au moins de chaque côté de la fouille.

Travaux à la charge du permissionnaire :

Lors de l'exécution des tranchées de fondation, sable, cassons, graviers ou scories seront triés et déposés à part des terres de la fouille. Les tranchées seront remblayées jusqu'au niveau de la forme de pavage à reconstruire, par couches de 0 m. 15 au plus soigneusement damées au refus d'un pilon pesant au moins 20 kilos. Dans le cas où les terres employées au comblement seraient mouillées, le permissionnaire devrait arrêter le remblai à 0 m. 15 au-dessous du fond de la forme de pavage et combler cette épaisseur de 0 m. 15 de scories. La couche de fondation sera ensuite rétablie avec les matériaux qui avaient été triés et les pavés seront remis provisoirement en place ; il sera suppléé aux déchets de vieux matériaux par des matériaux neufs de bonne qualité. Les terres en excès seront mises en tas et enlevées par le permissionnaire dans les vingt-quatre heures qui suivront l'achèvement du remblai des tranchées. La chaussée sera nettoyée ensuite.

ARTICLE 5. — Le permissionnaire est responsable de l'exécution stricte de toutes les prescriptions ci-dessus. Cette responsabilité s'étendra en tout temps aux accidents qui pourraient survenir du fait d'affaissement de la chaussée provenant de la mauvaise exécution des tranchées.

ARTICLE 6. — Les droits des tiers sont et demeurent réservés ; le permissionnaire sera responsable vis-à-vis des tiers des accidents qui résulteraient de la présence de ces conducteurs électriques.

ARTICLE 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

1^o A M. le Secrétaire général de la Mairie.

2^o A M. le Directeur du Service des lignes télégraphiques souterraines à grande distance, à Paris.

3^o A M. l'Ingénieur en Chef du Service du contrôle des distributions d'énergie électrique de Lille.

4^o A M. le Directeur des Travaux municipaux.

Hôtel de Ville, le 24 septembre 1927.

Pur le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BONDUES.

VOIRIE. — Égouts. Conduite des eaux pluviales et ménagères, rue d'Amiens, 32. Mise en demeure Veuve Gadenne

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu l'article 937 du Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant que M^{me} Veuve Gadenne habitant 259, rue de Paris, à Lille, ne s'est pas conformé à l'avis qui lui a été adressé le 30 mai 1927, l'invitant à conduire, à l'égout de la rue d'Amiens les eaux pluviales et ménagères de son immeuble, sis rue d'Amiens, n^o 32, au moyen d'un branchement de 0 m. 25 de diamètre intérieur au minimum ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{me} Veuve Gadenne est mise en

demeure d'avoir, dans un délai de dix jours qui suivra la notification du présent arrêté, à se conformer aux prescriptions sus énoncées sous peine d'y être contrainte par les voies de droit.

ARTICLE 2. — Mme Veuve Gadenne devra, au préalable et en vertu de la loi du 13 brumaire an VII, déposer au Bureau des pétitions, une demande en autorisation sur papier timbré, verser 2 fr. 40 pour le timbre de l'arrêté à intervenir et informer, quarante-huit heures avant toute exécution des travaux, le Service des Travaux municipaux.

ARTICLE 3. — M. l'Ingénieur des T. P. E., Directeur des Travaux municipaux, et M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 septembre 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BONDUES.

VOIRIE. — Egouts. Conduite des eaux ménagères et pluviales, rue d'Amiens, 34. Mise en demeure Colliate

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu l'article 937 du Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant que M. Colliate, habitant rue Parmentier, N° 1, à Mons-en-Barœul, ne s'est pas conformé à l'avis qui lui a été adressé le 30 mai 1927, l'invitant à conduire à l'égout de la rue d'Amiens, les eaux pluviales et ménagères de son immeuble sis rue d'Amiens, N° 34, au moyen d'un branchement de 0 m. 25 de diamètre intérieur au minimum ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Colliate est mis en demeure d'avoir, dans un délai de dix jours qui suivra la notification du présent arrêté, à se conformer aux prescriptions sus énoncées sous peine d'y être contraint par les voies de droit.

ARTICLE 2. — M. Colliate devra, au préalable et en vertu de la loi du 13 brumaire an VII, déposer au Bureau des pétitions, une demande en autorisation sur papier timbré, verser 2 fr. 40 pour le timbre de l'arrêté à intervenir et informer, quarante-huit heures avant toute exécution des travaux, le Service des Travaux municipaux.

ARTICLE 3. — M. l'Ingénieur des T. P. E., Directeur des Travaux municipaux, et M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 septembre 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BONDUES.

VOIRIE. — Egouts. Conduite des eaux ménagères et pluviales, rue d'Anjou, 6. Travaux. Mise en demeure Watrigant

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu l'article 937 du Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant que M^{me} Watrigant, habitant rue d'Anjou, N^o 8, à Lille, ne s'est pas conformée à l'avis qui lui a été adressé le 21 avril 1927, l'invitant à conduire à l'égout nouveau de la rue d'Anjou, les eaux pluviales et ménagères de son immeuble sis rue d'Anjou, N^o 8, au moyen d'un branchement de 0 m. 25 de diamètre intérieur au minimum ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{me} Watrigant est mise en demeure d'avoir, dans un délai de dix jours qui suivra la notification du présent arrêté, à se conformer aux prescriptions sus énoncées sous peine d'y être contrainte par les voies de droit.

ARTICLE 2. — M^{me} Watrigant devra, au préalable et en vertu de la loi du 13 brumaire an VII, déposer, au Bureau des pétitions, une demande en autorisation sur papier timbré, verser 2 fr. 40 pour le timbre de l'arrêté à intervenir et informer, quarante-huit heures avant toute exécution des travaux, le Service des Travaux municipaux.

ARTICLE 3. — M. l'Ingénieur-Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1^{er} septembre 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BONDUES.

QUATRIÈME DIRECTION. — Bibliothèque municipale
Congé sans solde M^{me} Favières

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La demande présentée par M^{me} Favières, dame employée affectée à la Bibliothèque municipale ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un congé sans solde, du 1^{er} août au 15 septembre 1927 inclus, est accordé à M^{me} Favières.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1^{er} août 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

THÉÂTRES MUNICIPAUX
Orchestre. Musiciens. Concours. Jury

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le Cahier des charges de l'exploitation des théâtres municipaux, article 27 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés membres du jury de concours qui doit avoir lieu au Conservatoire le 26 septembre 1927, à 14 heures, pour la nomination de musiciens aux théâtres municipaux :

M. l'Adjoint délégué aux Théâtres municipaux ;

MM. Ratez, Directeur du Conservatoire ;

Fraday, Directeur des Théâtres municipaux ;

Archainbaud, }

Saigne, }

Caron, }

Darcq, }

Hennebelle, }

Callant, }

Danette, }

Chefs d'orchestre.

Professeurs au Conservatoire.

Délégués des musiciens de l'orchestre.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 septembre 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

THÉÂTRES MUNICIPAUX. — Orchestres. Concours pour la nomination de musiciens

Le Maire de Lille donne avis qu'un concours est ouvert pour les emplois suivants à l'orchestre des théâtres municipaux :

Grand Théâtre

Un premier violon, un premier cor, un deuxième cor, une première flûte solo, une harpe.

Théâtre Sébastopol

Un premier violon, un cor.

Ce concours aura lieu au Conservatoire le lundi 26 septembre, à 14 heures, et comprendra les épreuves suivantes :

- 1^o Exécution d'un morceau au choix du candidat ;
- 2^o Lecture à première vue d'un morceau inédit.

Les candidats devront être Français. Ils pourront se faire accompagner par un pianiste de leur choix ; à défaut, ils seront accompagnés par celui du théâtre.

Les candidatures devront être adressées à M. le Maire de Lille (Secrétariat général de la Mairie) avant le 24 septembre 1927.

Hôtel de Ville, le 3 septembre 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS

**Conservatoire. Concours pour la nomination d'un Professeur
de solfège (femmes)**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement du Conservatoire, article 5.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un concours sur titres aura lieu au Conservatoire pour la nomination d'un professeur de solfège (femmes), aux appointements de 3.000 francs par an, pour six heures de cours par semaine.

ARTICLE 2. — Les postulantes ont jusqu'au 30 septembre pour adresser leur demande au Secrétariat général de la Mairie. Elle devra être accompagnée de leurs titres et références, ainsi que d'une pièce établissant leur nationalité française.

ARTICLE 3. — Le Professeur nommé entrera en fonction le 1^{er} novembre. Il devra habiter le territoire de Lille.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1^{er} septembre 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, Paul BARDOU.

ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS. — Conservatoire

La rentrée des classes aura lieu le *lundi 3 octobre 1927.*

Les inscriptions se feront au Secrétariat (place du Concert),

tous les jours, sauf le dimanche, à partir du lundi 26 septembre, de dix heures à midi jusqu'au samedi 1^{er} octobre inclus. Les inscriptions ne se font pas par correspondance.

Les candidats devront fournir un extrait de naissance et un certificat de vaccine.

Ils ne peuvent appartenir à aucune école similaire.

Les examens d'admission auront lieu à 9 h. $\frac{1}{2}$ du matin.

Pour le solfège (examen obligatoire pour toutes les classes, sauf pour la déclamation), le *lundi 10 octobre* :

Pour les instruments à vent, le *mardi 11* ;

Pour le chant, le *mercredi 12* ;

Pour le piano, le *jeudi 13* ;

Pour la déclamation, le *vendredi 14* ;

Pour les instruments à cordes, le *samedi 15*.

L'âge maximum d'admission est fixé :

Pour l'harmonie, contrepoint et fugue, à 22 ans ; pour l'orgue, à 22 ans ;

Pour le chant (hommes), à 26 ans ; pour le chant (femmes), à 23 ans ;

Pour le piano (classes supérieures), à 18 ans ; (classes préparatoires), à 15 ans ;

Pour le violon, (classes supérieures) à 18 ans ; (classes préparatoires), à 15 ans ;

Pour le violoncelle (classe supérieure), à 20 ans ; (classe préparatoire), à 15 ans ;

Pour la contrebasse, à 22 ans ;

Pour la flûte, le hautbois, la clarinette, le saxophone, à 18 ans ;

Pour le basson, le cor, le cornet à pistons, la trompette et le trombone, à 23 ans.

Hôtel de Ville, le 15 septembre 1927.

Le Directeur,
Emile RATEZ.

Pour le Maire de Lille :
L'Adjoint délégué, Paul BARDOU.

ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS
Ecole des Beaux-Arts. Professeurs. Promotions

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté en date du 4 janvier 1923, fixant l'échelle de traitements alloués aux professeurs de l'Ecole des Beaux-Arts ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Blaise, professeur de sculpture à l'Ecole des Beaux-Arts, est promu à la 6^{me} classe de son emploi à partir du 1^{er} octobre 1927.

Le traitement de M. Blaise est fixé à 11.350 francs pour vingt-six heures de cours par semaine.

ARTICLE 2. — M. Dehaut, professeur d'architecture, est promu à la 2^{me} classe de son emploi à partir du 1^{er} octobre 1927.

Le traitement de M. Dehaut est fixé à 6.156 fr. 25 pour dix heures de cours par semaine.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 septembre 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE. — Cours professionnels obligatoires. Année scolaire 1927-1928. Programme

MÉTALLURGIE

Dessin. — 1^{re} année : Toutes spécialités, lundi ; 2^{me} et 3^{me} années : Mécaniciens, forgerons, modeleurs, mouleurs,

mercredi ; Chaudronniers, tôliers, charpentiers en fer, samedi ; de 6 h. 30 à 8 heures, Ecole Baggio.

Technologie et calcul appliqué. — 1^{re} année, mardi ; 2^{me} et 3^{me} années, vendredi ; de 6 h. 30 à 8 heures, Ecole Baggio.

Atelier (Ajusteurs, tourneurs, fraiseurs, raboteurs.) — 1^{re} Année, a) mercredi ; 1^{re} année, b), vendredi ; 2^{me} et 3^{me} années, mardi, samedi ; de 6 h. 30 à 8 heures, annexe Saint-Venant.

BATIMENT

Dessin et Technologie du bois (menuisiers). — 1^{re}, 2^{me} et 3^{me} années, lundi.

Atelier (1^{re}, 2^{me}, 3^{me} années). — Menuisiers, serruriers, tous les jours, sauf le samedi ; plombiers, zingueurs, tous les jours, sauf les lundi et samedi ; de 6 heures à 8 heures, Béguinage.

AMEUBLEMENT

Dessin et Technologie du bois (Ebénistes, sculpteurs, menuisiers en sièges). Voir bâtiment.

Dessin d'art appliqué (Ebénistes, sculpteurs, menuisiers en sièges, tapissiers). — Dimanche, de 8 h. 30 à 10 heures.

Atelier (Ebénistes, sculpteurs, menuisiers en sièges, tapissiers). — Tous les jours, sauf les lundi et samedi, de 6 heures à 8 heures, Ecole Baggio.

INDUSTRIES DU LIVRE

COMPOSITION ET IMPRESSION TYPOGRAPHIQUES, GRAVURE SUR PIERRE, IMPRESSION LITHOGRAPHIQUE, PAPETERIE, RELIURE

Orthographe (Compositeurs typos et graveurs). — 1^{re} année, mercredi, de 7 heures à 7 h. 30 ; 2^{me} et 3^{me} années, vendredi, de 7 heures à 7 h. 30.

Technologie et Calcul (toutes spécialités). — 2^{me} et 3^{me} années, le samedi, de 6 heures à 6 h. 30.

Dessin d'art appliqué (Toutes spécialités). — 1^{re} année (voir

ameublement) ; 2^{me} et 3^{me} années, le samedi, de 6 h. 30 à 7 h. 30.

Atelier (toutes spécialités). — Tous les jours, sauf le jeudi, de 5 h. 30 à 7 h. 30, Ecole Baggio.

INDUSTRIES TEXTILES

Technologie, Filature. — COTON. — Généralités, opérations précédant le filage. Filage. Opérations annexes. Généralités sur les installations, le samedi, de 2 heures à 3 heures, et le dimanche, de 8 heures à 10 heures.

LIN. — Peignage, étalage, étirage, bancs à broches, métier à filer. Opérations accessoires. Filature des étoupes, le samedi de 3 heures à 4 heures, et le dimanche, de 10 heures à 12 heures.

Technologie, Tissage. — 1^{re} année a) Préparation. Théories des armures simples, le samedi, de 2 heures à 3 heures ; 1^{re} année b) Etude des fibres. Titrage et conditionnement, le samedi, de 4 heures à 5 heures ; 2^{me} année a) Théorie des armures complexes. Etude des prix de revient, le samedi, de 3 heures à 4 heures ; 2^{me} année b) Décomposition et analyse d'échantillons, le samedi, de 5 heures à 6 heures.

Atelier (Filature et Tissage). — Fonctionnement des métiers, divers types. Montages, démontages, réglages, le Samedi, de 3 heures à 5 heures ; Institut Industriel du Nord.

COUPE EN CONFECTION

Technologie, Dessin, Calcul et Travaux pratiques. — 1^{re} année, jeudi, de 6 heures à 7 h. 30 ; 2^{me} année, mardi et mercredi, de 6 heures à 7 h. 30 ; 3^{me} année, vendredi, de 6 heures à 7 h. 30 ; place Philippe-de-Girard.

CONDUITE DES MACHINES A VAPEUR

ET AUTRES MOTEURS THERMIQUES

Jeudi, de 7 heures à 8 h. 30, à l'Institut Industriel (voir affiche spéciale).

Les Cours municipaux professionnels sont entièrement gra-

tuits. Ils donnent lieu, après examen en fin d'apprentissage, à l'attribution du Certificat d'Aptitude professionnelle délivré par M. le Préfet du Nord, ou de diplômes spéciaux (Filature, Tissage, Conduite des machines à vapeur), délivrés par la Ville de Lille.

La rentrée des cours est fixée au *lundi 10 octobre*. Les inscriptions seront reçues par les professeurs, aux heures des cours à partir du *lundi 10 octobre*. Les élèves assujettis à la loi (moins de 18 ans) sont tenus de suivre *tous les cours relatifs à leur profession*. Ils ne seront admis aux séances de travaux pratiques (atelier) que s'ils fréquentent assidûment les classes de *Dessin* et de *Technologie* de leur spécialité.

Hôtel de Ville, le 30 septembre 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué : Louis MASSON.

QUATRIÈME DIRECTION. — Cours professionnels
Indemnité supplémentaire Leignel. Suppression

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté en date du 12 février 1925 allouant à M. Leignel, professeur des Cours professionnels, une indemnité supplémentaire de 500 francs pour les cours du soir dont il est chargé ;

Notre arrêté du 5 juillet 1927 fixant le nouveau traitement de M. Leignel ;

Considérant que la nouvelle situation de M. Leignel a été établie en tenant compte des heures de service qu'il est appelé à effectuer le soir ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'indemnité de 500 francs allouée à M. Leignel, par arrêté du 12 février 1925, est supprimée.

Article 2. — Le présent arrêté prendra effet du 1^{er} janvier 1927.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 septembre 1927.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

Statistique Sanitaire du Mois de Septembre 1927
Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la circulaire ministérielle du 25 Novembre 1858

POPULATION : 201.921 habitants

I. - RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
177	14	269	46	315	20	4	24	234	17	25	4

II. - RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (*Mort-nés non comptés*)
(Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune).

NUMÉROS D'ORDRE	CAUSE DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS	DE 1	DE 20	DE 40	DE 60 ANS	TOTAUX
		de 1 AN	à 19 ANS	à 39 ANS	à 59 ANS	et AU DELÀ	
1	Fièvre typhoïde (Typhus abdominal).		1	1			2
2	Thyphus exantématique.						
3	Fièvre et Cachexie paludéennes.						
4	Variole.						
5	Rougeole.		1				1
6	Scarlatine.						
7	Coqueluche.		1				1
8	Diptérie et Croup.						
9	Grippe.						
10	Choléra asiatique.						
11	Entérite cholériforme.						
12	Autres maladies épidémiques.						
13	Tuberculose des poumons.	1	3	14	8	1	27
14	Tuberculose des méninges.	1	1	1			3
15	Autres tuberculoses.						
16	Cancer et autres tumeurs malignes.			2	5	13	20
17	Méningite simple.		2	1			3
18	Hémorragie et ramollissement du cerveau.				5	16	21
19	Maladies organiques du cœur.				6	10	16
20	Bronchite aiguë.						
21	Bronchite chronique.					2	2
22	Pneumonie.		1			2	3
23	Autres affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée).	7	5	1	4	7	24
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté).						
25	Diarrhée et Entérite (au-dessous de 2 ans).	23	1				24
26	Appendicite et Typhlite.				1		1
27	Hernie, Obstruction intestinale.					1	1
28	Cirrhose du foie.				1	2	3
29	Néphrite aiguë et maladie de Bright.			1	3	1	5
30	Tumeurs non cancéreuses et autres Affections des organes génitaux de la femme.				1	1	2
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales).						
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement.						
33	Débilité congénitale et vice de conformation.	8					8
34	Sémité.					4	4
35	Morts violentes (suicide excepté).	1		2	1	2	6
36	Suicide.			2	1	1	4
37	Autres maladies.	1	4	6	20	12	43
38	Maladie inconnue ou mal définie.			3	3	4	10
	TOTAUX	42	20	34	59	79	234

HYGIÈNE

Logements insalubres, rue Balzac, cour Dassonville
Exécution de travaux. Mise en demeure Dassonville

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 3 de la loi du 15 février 1902 sur la Protection de la Santé publique ;

Considérant que les immeubles sis 48, rue Balzac, cour Dassonville, ne sont pas pourvus d'eau potable ni de cabinets d'aisances ;

Considérant que de ce fait, les locataires doivent se procurer, et très difficilement, dans les maisons du voisinage, de l'eau pour leurs besoins domestiques et que cet état de choses est très préjudiciable à l'hygiène de leurs logements ; que ces locataires se voient de plus obligés de déverser leurs matières excrémentielles dans une bouche d'égout du voisinage, ce qui constitue un danger pour la santé publique.

Attendu : 1^o que l'article 20 du règlement sanitaire prescrit que dans les agglomérations pourvues d'une distribution publique d'eau potable, toute habitation devra y être reliée par un branchement spécial suivi d'une canalisation qui mette cette eau à la portée de tous les habitants de l'immeuble à toute heure de jour et de nuit ; 2^o que l'article 32 du règlement sanitaire prescrit que dans toute maison il y aura, par appartement, quelle qu'en soit l'importance, à partir de trois pièces habitables (non compris la cuisine), un cabinet d'aisances installé dans un local éclairé et aéré directement.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Il est enjoint à M. Dassonville, domicilié à Lille, 47, rue d'Arras, propriétaire des immeubles sis

48, rue Balzac, d'exécuter, dans un délai de trois jours, à dater de la notification du présent arrêté, les travaux suivants :

1^o Pourvoir les immeubles d'eau potable ;

2^o Construire deux cabinets d'aisances et une fosse réglementaire d'une capacité en rapport avec le nombre de locataires. L'épaisseur des murs de la fosse d'aisances sera de 0 m. 45 au minimum. La profondeur de la fosse sera de 1 m. 70 au minimum. Cette fosse sera cimentée dans toutes ses parties.

3^o Ventiler la fosse d'aisances par un tuyau en métal de 0 m. 16 de diamètre qui partira de la naissance de la voûte de la fosse et s'élèvera directement et sans coude au-dessus des parties les plus élevées des constructions contiguës.

ARTICLE 2. — Faute par M. Dassonville d'exécuter ces travaux dans le délai fixé, ceux-ci seront effectués d'office à ses frais.

ARTICLE 3. — M. le Directeur du Bureau d'Hygiène et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 septembre 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, D^r BARDOU.

POLICE DES LIEUX OUVERTS AU PUBLIC

Musique dans les établissements publics

Nouvelle réglementation

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu l'article 212 du Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant qu'il importe de protéger la tranquillité publique contre l'abus des instruments de musique dans les débits de boissons ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir de la publication du présent arrêté, les dispositions de l'article 212 du Code des Arrêtés municipaux sont abrogées et remplacées par les suivantes :

Article 212. — L'usage des instruments de musique de toute nature, dans les débits de boissons, est soumis à une autorisation spéciale de l'Administration municipale.

Cette autorisation ne sera accordée que sous les conditions suivantes :

1^o Les instruments ne pourront jouer que de 11 heures à 13 heures et de 16 heures à 24 heures.

2^o Pendant l'exécution des morceaux de musique, les portes et fenêtres des établissements autorisés devront être fermées.

L'ouverture des portes et fenêtres sera tolérée seulement jusqu'à 22 heures :

a) Les dimanches et jours fériés ;

b) Tous les jours, du 1^{er} avril au 30 septembre.

3^o A partir de 22 heures, tous les instruments de musique, sans exception, devront jouer en sourdine, de manière à ne pas troubler le repos public.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 septembre 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Divagation des chiens.
Interdiction

Nous, Maire de la Ville de Lille, . . .

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu la loi du 21 juin 1898 sur le Code rural et le décret du 6 octobre 1904 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 avril 1903 interdisant la divagation des chiens dans toute l'étendue du département du Nord.

Vu notre arrêté en date du 22 août 1927 prescrivant l'exécution jusqu'au 22 octobre 1927 des mesures habituellement prises lorsqu'un cas de rage est signalé.

Vu l'article 41 du Code des Arrêtés municipaux relatif au tarif de la fourrière ;

Considérant qu'il a été constaté qu'un chat enragé a circulé sur le territoire de notre Commune ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Tous les chiens circulant sur la voie publique devront être muselés et tenus en laisse pendant un délai de deux mois au minimum à partir de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 2. — Pendant ce délai, il est interdit aux propriétaires de se dessaisir de leurs chiens ou de les conduire hors de leur résidence, si ce n'est pour les abattre. Dans ce cas, ils seront tenus d'en faire la déclaration à la Mairie.

ARTICLE 3. — Les prescriptions du présent arrêté ne sont pas applicables aux chiens de berger et de bouvier, qui sont

admis à circuler librement, mais uniquement pour l'usage auquel ils sont employés.

ARTICLE 4. — Seront immédiatement abattus les chiens et chats mordus ou roulés par un animal enragé ou ayant été en contact avec lui. Lorsque des chiens ou des chats auront mordu des personnes et qu'il y aura lieu de craindre l'existence de la rage, ils seront, si l'on peut s'en saisir sans les abattre, placés en observation sous la surveillance d'un vétérinaire sanitaire requis par le Maire ou désigné par le propriétaire ou conduits à la fourrière municipale et placés pendant tout le temps reconnu nécessaire, mais en tous cas pendant cinq jours au moins, sous la surveillance du vétérinaire inspecteur qui, suivant le diagnostic qu'il portera, en demandera l'abatage ou signera leur exeat.

ARTICLE 5. — Les chiens errants et tous ceux qui seront trouvés sur la voie publique ou dans les champs non munis d'un collier portant le nom et le domicile de leur maître, seront conduits à la fourrière, et abattus après un délai de quarante-huit heures s'ils n'ont point été réclamés et si le propriétaire est inconnu. Les chiens avec collier ou portant la marque de leur maître qui seront trouvés sur la voie publique ou dans les champs seront également conduits à la fourrière et abattus seulement après un délai de huit jours francs.

ARTICLE 6. — Lorsque les chiens conduits en fourrière pourront être remis à leur propriétaire, ces derniers seront tenus d'acquitter les frais de conduite, de nourriture et de garde, d'après le tarif fixé par nous, sans préjudice du procès-verbal de contravention qui sera dressé à leur charge.

ARTICLE 7. — Notre arrêté en date du 22 août 1927 est abrogé.

ARTICLE 8. — Les contraventions aux dispositions qui pré-

cèdent seront constatées par des procès-verbaux et déferés aux tribunaux compétents.

ARTICLE 9. — M. le Secrétaire général de la Mairie, M. le Commissaire Central de Police et M. le Directeur de l'Abattoir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 septembre 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, RAGHEBOOM.

POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Immeuble menaçant ruines, rue Jenner, 72. Réfection. Dekins

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

La loi du 21 juin 1898, articles 3, 4 et 5 ;

Les articles 968 à 973 du Code des Arrêtés municipaux ;

L'état actuel de délabrement de la façade et du mauvais état de la maçonnerie du cintre au-dessus de l'entrée charretière de l'immeuble sis rue Jenner, 72 ;

Considérant que M^{me} Dekins ne paraît nullement prendre les dispositions nécessaires pour mettre un terme au péril grave que présente cet immeuble.

Considérant que dans ces conditions il nous appartient de prescrire les mesures nécessaires pour garantir la sécurité publique et éviter les accidents :

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{me} Dekins, demeurant rue Maracci, 9, propriétaire de l'immeuble sus visé, est mise en demeure d'avoir, dans le délai de quinze jours, à compter de la notifica-

tion du présent arrêté, à faire procéder à la réfection du mur de façade et de la maçonnerie du cintre au-dessus de l'entrée charretière dudit immeuble.

ARTICLE 2. — M^{me} Dekins devra, avant de commencer ces travaux et conformément à la loi du 13 brumaire de l'an VII, faire une demande sur papier timbré à 3 fr. 60, déposer cette demande au bureau des pétitions et verser 3 fr. 60 pour le timbre de l'arrêté à intervenir. Elle sera également tenue de prévenir le Service des Travaux quarante-huit heures au moins avant le commencement des travaux.

ARTICLE 3. — Faute par M^{me} Dekins de se conformer aux prescriptions reprises aux précédents articles, elle y sera contrainte par toutes les voies que de droit.

ARTICLE 4. — M. l'Ingénieur, Directeur des Travaux municipaux, et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 septembre 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BONDUES.

POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE

Immeuble menaçant ruine, rue Esquermoise, 120. Travaux.

Mise en demeure Bœuf

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu la loi du 21 juin 1898, articles 3, 4 et 5 ;

Vu les articles 968 à 973 du Code des Arrêtés municipaux ;

Vu l'état actuel de délabrement de la façade et du mauvais état de la corniche sous chéneau de l'immeuble sis rue Esquermoise N° 120 (angle de la rue Jean-Jacques-Rousseau) et que M. Bœuf ne paraît nullement prendre les dispositions nécessaires pour mettre un terme au péril grave que présente cet état de choses ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Bœuf, demeurant à Lille, place Sébastopol, N° 13, est mis en demeure d'avoir, dans le délai de quinze jours qui suivra la notification du présent arrêté, à faire réparer les enduits de façades vers rue et remettre en état le chéneau et la corniche sous chéneau dudit immeuble.

ARTICLE 2. — M. Bœuf devra, avant de commencer ces travaux et conformément à la loi du 13 brumaire de l'an VII, faire une demande sur papier timbré à 3 fr. 60, déposer cette demande au bureau des pétitions et verser 3 fr. 60 pour le timbre de l'arrêté à intervenir. Il sera également tenu de prévenir le Service des Travaux quarante-huit heures au moins avant le commencement des travaux.

ARTICLE 3. — Faute par M. Bœuf de se conformer aux prescriptions reprises aux précédents articles, il y sera contraint par toutes les voies que de droit.

ARTICLE 4. — M. l'Ingénieur, Directeur des Travaux municipaux, et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 septembre 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

DIRECTIONS ET SERVICES DIVERS. — Promotions

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau d'avancement du personnel municipal est fixé comme suit pour le mois d'octobre 1927 :

NOMS	Grade ou emploi	Classe	Traitement	Point de départ de l'ancienneté dans la classe
<i>Secrétariat général</i>				
M ^{me} David	Dame employée	3 ^{me}	8.100	1 ^{er} octobre 1927
<i>1^{re} Direction</i>				
MM. Libert.....	Chef de bureau	3 ^{me}	12.800	1 ^{er} octobre 1927
Picot.....	Chef de bureau	3 ^{me}	12.800	1 ^{er} octobre 1927
M ^{mes} Dumoulin.....	Dame employée	3 ^{me}	8.400	1 ^{er} octobre 1927
Garemin.....	Dame affectée à cumis principal	3 ^{me}	9.700	1 ^{er} octobre 1927
<i>3^{me} Direction</i>				
M. Gochon.....	Commis	1 ^{re}	8.700	1 ^{er} octobre 1927
<i>4^{me} Direction</i>				
MM. Descarpentries.....	Directeur	3 ^{me}	17.300	1 ^{er} octobre 1927
Duhamel.....	Concierge	5 ^{me}	7.400	1 ^{er} octobre 1927
Lampin.....	Concierge	4 ^{me}	7.600	1 ^{er} octobre 1927
<i>5^{me} Direction</i>				
M. Petit.....	Chef de Bureau	3 ^{me}	12.800	1 ^{er} octobre 1927
<i>Recette municipale</i>				
M. Baye.....	Commis	1 ^{re}	8.700	1 ^{er} octobre 1927
<i>Ouvriers qualifiés</i>				
M. Turkey.....	Fossoyeur	4 ^{me}	7.600	1 ^{er} octobre 1927

ARTICLE 2. — Pour les avantages en nature dont ils bénéficient, MM. Duhamel et Lampin effectueront des versements à la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse sur la base suivante à partir du 1^{er} octobre 1927 :

1/5 du traitement soit $\frac{7.400}{5} = 1.480$ francs en ce qui concerne M. Duhamel.

1/5 du traitement soit $\frac{7.600}{5} = 1.520$ francs en ce qui concerne M. Lampin.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 septembre 1927.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

DIRECTIONS ET SERVICES DIVERS. — Promotions

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 :

Le statut des fonctionnaires municipaux :

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau d'avancement du personnel municipal est fixé comme suit :

NOMS	Grade ou emploi	Traitement	Classe	Point de départ de l'ancienneté dans la classe
<i>2^{me} Direction</i>				
MM. Courthéoux.....	Ingénieur	18.800	2 ^{me}	1 ^{er} sept. 1927
Ruysschaert J.....	Chauffeur	7.400	5 ^{me}	16 sept. 1927
Accou.....	Surveillant	10.800	1 ^{re}	1 ^{er} août 1927
Lefief.....	Surveillant	9.000	4 ^{me}	1 ^{er} juillet 1927

NOMS	Grade ou emploi	Traitement	Classe	Date de départ d'ancienneté dans la classe
<i>5^{me} Direction</i>				
MM, Duriez.....	Inspecteur	11.300	3 ^{me}	1 ^{er} sept. 1927
Clément.....	Maitre de nage	7.400	5 ^{me}	1 ^{er} sept. 1927
Vandenbroeck.....	Buandier	7.300	3 ^{me}	1 ^{er} sept. 1927

Ouvriers manœuvres

M. Montegnies.....	Abattoirs	7.400	2 ^{me}	16 sept. 1927
--------------------	-----------	-------	-----------------	---------------

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 septembre 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

DEUXIÈME DIRECTION

Concours pour l'emploi de : 1^o de dessinateur ; 2^o de commis calqueur. Jury. Nomination

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux. article 8 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un concours : 1^o pour l'emploi de dessinateur ; 2^o pour l'emploi de commis calqueur à la Mairie de Lille, aura lieu école primaire supérieure Jean-Macé (entrée rue Brûle-Maison), le dimanche 25 septembre, à 8 heures.

ARTICLE 2. — Sont nommés, sous la présidence de M. Bardin, Conseiller municipal, membres du jury chargé de juger les épreuves de ce concours :

MM. Planque Secrétaire général de la Mairie ;
Cochez, chef de la 2^{me} Direction ;
Lecat, chef du 5^{me} bureau de la 2^{me} Direction ;
Lefebvre, Inspecteur au Service du Pavage,
Vandevière, Inspecteur au Service de la Voirie (délé-
gués de l'organisation syndicale).

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 septembre 1927.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

DEUXIÈME DIRECTION

Emploi de métreur. Concours. Programme

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux :

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour l'emploi de métreur aura lieu à la Mairie de Lille le 6 novembre 1927.

ARTICLE 2. — Les épreuves du concours comprendront :

		COEFFICIENTS
1 ^o Dictée	}	Ecriture. 2
		Orthographe. 1
2 ^o Arithmétique	}	Questions de cours.
		Applications. 2
		Problèmes. 2

	}	Questions de cours.		
3 ^o <i>Géométrie</i>		Applications	2	
		Problèmes	3	
4 ^o <i>Croquis</i> à main levée ou lever de plan (bâtiment)			4	
5 ^o <i>Métré estimatif</i> (d'après dessin coté avec application de la série de prix)			7	23

Deuxième partie des épreuves

1 ^o <i>Relevé d'un attachement</i> et application de la série de prix		7	
2 ^o <i>Clauses et conditions générales</i> imposées aux entrepreneurs.		2	
3 ^o <i>Comptabilité administrative</i>		2	
4 ^o <i>Interrogations</i> sur les détails d'un ouvrage et l'application de la série de prix		6	17
			—
		Total	40
			==

Notation et classement. — Pour arriver à une appréciation exacte et comparative du mérite des candidats, il est attribué à chacune des matières une valeur numérique exprimée par des chiffres variant de zéro à vingt.

Chacune des notes est multipliée par le coefficient représentant la valeur relative de la partie du programme à laquelle elle se rapporte.

Nul ne pourra être admis à subir les épreuves de la deuxième partie s'il n'a obtenu, pour l'ensemble des épreuves de la première partie, les deux tiers du maximum.

Nul ne pourra être déclaré admissible au grade de métreur s'il n'a pas obtenu les deux tiers du maximum pour l'ensemble des épreuves.

Programme des épreuves d'arithmétique, de géométrie et de comptabilité :

Arithmétique. — Numération décimale. Addition. Soustraction. Multiplication. Division. Racine carrée. Nombres entiers, décimaux, fractionnaires. Plus grand commun diviseur. Plus petit commun multiple. Intérêts simples et composés. Escompte. Alliage. Annuités. Amortissements. Proportions.

Système légal des poids et mesures. Unités.

Géométrie. — Géométrie plane et géométrie dans l'espace. Mesures des longueurs, des surfaces et des volumes. Problèmes pratiques.

Comptabilité. Modes de règlement de travaux. Forfaits. Régie. Bordereau des prix. Attachements. Rôles de journées. Décomptes et mémoires. Crédits. Sommier des dépenses.

Traitement : Minimum, 9.800 francs ; maximum, 12.800 francs.

L'avancement de classe a lieu tous les trois ans.

Ces divers traitements sont augmentés : 1^o d'une indemnité de cherté de vie variable. Actuellement, elle est de 5.184 francs par an ; 2^o d'indemnités pour charges de famille : 330 francs par an pour chacun des deux premiers enfants, 480 francs pour le troisième et suivants âgés de moins de 16 ans ou infirmes.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 septembre 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

DEUXIÈME DIRECTION
Titularisation Maurice Marchand

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Maurice Marchand, chauffeur mécanicien stagiaire, est titularisé dans son emploi à partir du 16 octobre 1927.

ARTICLE 2. — M. Marchand est autorisé à effectuer des versements à la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse à partir du 16 octobre 1927.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 septembre 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

DEUXIÈME DIRECTION. — Promotions Stickelbaut et Basse

Nous, Maire de la Ville de Lille.
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Jean Stickelbaut, fontainier de 2^{me} classe, est promu à la 1^{re} classe de son emploi, au traitement annuel de 9.700 francs à compter du 1^{er} avril 1927.

ARTICLE 2. — M. Basse, chauffeur mécanicien, est promu à la 2^{me} classe de son emploi, au traitement annuel de 8.000 francs à compter du 1^{er} juillet 1927.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 septembre 1927.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

DEUXIÈME DIRECTION

Congé sans solde Gaubert Eugène

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un congé d'un mois, sans solde, à partir du 1^{er} septembre 1927, est accordé au commis calqueur Eugène Gaubert.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 septembre 1927.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

CINQUIÈME DIRECTION. — Promotion Marcel Meersmann

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Marcel Meersmann, concierge aux Halles Centrales, est promu à la 4^{me} classe de son emploi, au traitement annuel de 7.600 francs à compter du 1^{er} septembre 1927.

ARTICLE 2. — Pour les avantages en nature dont il bénéficie, M. Meersmann effectuera des versements sur la base suivante à compter du 1^{er} septembre 1927 :

$$1/5 \text{ du traitement soit } \frac{7.600}{5} = 1.520 \text{ francs.}$$

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 septembre 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

POLICE. — Promotions diverses

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le statut du personnel de la police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau d'avancement du personnel de la police est fixé comme suit pour le mois de septembre 1927 :

NOMS	Grade ou emploi	Classe	Traitement	Date de départ de l'ancienneté dans la classe
MM. Louchard	Gardien de la paix	2 ^e	8.200	1 ^{er} sept. 1927
H. Ledez	Gardien de la paix	3 ^e	7.700	1 ^{er} sept. 1927
L. Cauderlier	Gardien de la paix	3 ^e	7.700	1 ^{er} sept. 1927
J. Gomez	Gardien de la paix	3 ^e	7.700	1 ^{er} sept. 1927

ARTICLE 2. — M. Ch. Lasselin, gardien de la paix stagiaire, est titularisé dans son emploi à partir du 1^{er} septembre 1927 ; il est autorisé, à compter du 1^{er} mars 1927, date de son entrée en fonctions, à effectuer des versements à la Caisse des retraites des fonctionnaires municipaux.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 septembre 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

POLICE. — Promotion Noutour Jules et Wargnies Joseph

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 :

Le statut du personnel de la police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Jules Noutour, gardien de la paix de 3^{me} classe, est nommé à la 2^e classe de son emploi, au traitement annuel de 8.200 francs, à partir du 1^{er} octobre 1927.

ARTICLE 2. — M. Joseph Wargnies, gardien de la paix de 4^{me} classe, est promu à la 3^{me} classe de son emploi, au traitement annuel de 7.700 francs, à partir du 1^{er} octobre 1927.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 septembre 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

POLICE. — Réprimande. Cauderlier Narcisse

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le statut du personnel de la police, article 11 ;

Le rapport de M. le Commissaire Central de Police en date du 15 septembre 1927 concernant le gardien de la paix Cauderlier.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Une réprimande est infligée au gardien de la paix Narcisse Cauderlier.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 septembre 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

OCTROI. — Contrôleur. Nomination Parent

LE PRÉFET DU NORD,

Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur.

Vu la loi du 28 avril 1816, l'ordonnance du 2 décembre 1814, et les décrets des 25 mars 1852 et 13 avril 1861 ;

Vu la circulaire ministérielle en date du 8 juin 1897 ;

Vu en date du 13 août 1927 les propositions de M. le Maire de Lille en vue de nominations dans le personnel de l'octroi ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Contributions indirectes en date du 2 septembre 1927 ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — M. Parent Emile, receveur d'octroi à Lille, est nommé contrôleur d'octroi dans cette Ville en remplacement de M. Ottelard, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 2. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à M. le Directeur des Contributions indirectes à Lille.

Lille, le 12 septembre 1927.

Le Préfet du Nord,

Louis HUDELO.

OCTROI. — Receveur central. Nomination Deneuféglise

NOUS, PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU NORD,
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur.

Vu l'état des propositions faites par M. le Maire de la Ville de Lille pour la nomination d'un receveur central à l'octroi de cette commune ;

Vu le règlement du dit octroi ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Contributions indirectes en date du 2 septembre 1927.

Vu les lois des 28 avril 1816 et 6 décembre 1897 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Deneuféglise Auguste est nommé receveur central d'octroi à Lille, en remplacement de M. Poissonnier, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 2. — Le cautionnement de M. Deneuféglise, en sa qualité de receveur central, sera fixé par M. le Directeur des Contributions indirectes, conformément à l'article 159 de la loi du 28 avril 1816 modifié par la loi du 6 décembre 1897. Le receveur devra justifier du versement de ce cautionnement au Trésor avant son entrée en fonctions.

ARTICLE 3. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une expédition sera adressée à M. le Directeur des Contributions indirectes du département.

Lille, le 12 septembre 1927.

Le Préfet du Nord,

Louis HUDELO.

OCTROI. — Receveur. Nomination Vasseur Ernest

NOUS, PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU NORD,
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur.

Vu l'état des propositions faites par M. le Maire de la Ville de Lille pour la nomination d'un receveur à l'octroi de cette commune ;

Vu le règlement du dit octroi ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Contributions indirectes en date du 2 septembre 1927 ;

Vu les lois des 28 avril 1816 et 6 décembre 1897 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Vasseur Ernest est nommé receveur d'octroi à Lille, en remplacement de M. Parent.

ARTICLE 2. — Le cautionnement de M. Vasseur, en sa qualité de receveur, sera fixé par M. le Directeur des Contributions indirectes, conformément à l'article 159 de la loi du 28 avril 1816, modifié par la loi du 6 décembre 1897. Le receveur devra justifier du versement de ce cautionnement au Trésor avant son entrée en fonctions.

ARTICLE 3. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une expédition sera adressée à M. le Directeur des Contributions indirectes du département.

Lille, le 12 septembre 1927.

Le Préfet du Nord,
Louis HUDELO.

OCTROI. — Receveur. Nomination Waroquier

NOUS, PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU NORD,
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur.

Vu l'état des propositions faites par M. le Maire de la Ville de Lille pour la nomination d'un receveur à l'octroi de cette commune ;

Vu le règlement du dit octroi ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Contributions indirectes en date du 2 septembre 1927 ;

Vu les lois des 28 avril 1816 et 6 décembre 1897 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Waroquier Auguste est nommé receveur d'octroi à Lille, en remplacement de M. Deneuféglise, nommé receveur central de l'octroi de cette Ville.

ARTICLE 2. — Le cautionnement de M. Waroquier, en sa qualité de receveur, sera fixé par M. le Directeur des Contribu-

tions indirectes, conformément à l'article 159 de la loi du 28 avril 1816, modifié par la loi du 6 décembre 1897. Le receveur devra justifier du versement de ce cautionnement au Trésor avant son entrée en fonctions.

ARTICLE 3. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une expédition sera adressée à M. le Directeur des Contributions indirectes du département.

Lille, le 12 septembre 1927.

Le Préfet du Nord,

Louis HUDELO.

OCTROI. — Promotion M^{lle} Lamare

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Nos arrêtés en date des 11 mars 1925 et 5 mars 1927, établissant l'échelle de traitements des fonctionnaires municipaux ;

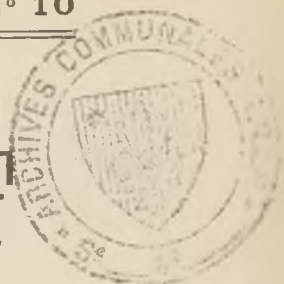
Considérant qu'il y a lieu de tenir compte à M^{lle} Lamare, dame employée, affectée au service de l'octroi, de la situation dont bénéficiait cette employée antérieurement à la mise en application de l'échelle des traitements fixée par notre arrêté susvisé du 11 mars 1925.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Exceptionnellement, l'avancement quadriennal imposé à M^{lle} Lamare, conformément aux dispositions de l'article 3, paragraphe 3, de notre arrêté du 11 mars 1925, est transformé en avancement triennal.

En conséquence, M^{lle} Lamare est promue à la quatrième

BULLETIN ADMINISTRATIF



SOMMAIRE

Fêtes :

	Pages
Toussaint. — Mesures d'ordre	671-672
Concours d'étalons. — Mesures d'ordre.	672
Fêtes de quartier. — Vieux-Lille. Mesures d'ordre.	673

Police administrative :

Etat Civil. — Délégation. Philippe Martin.	674
Médecins. Indemnité annuelle. Augmentation	674

Bâtiments communaux :

Ecoles Anatole-France et Marcel-Sembat. — Installation du chauffage central. Adjudication Viste et Clarisse.	671
Salle de fêtes de Fives. — Installation du chauffage cen- tral. Marché Albert Petit.	671

Voirie :

Interruption de circulation. — Rue du Pont-Neuf	675
Construction non réglementaire. — 187, rue du Faubourg- des-Postes. Lallemand.	676

Bibliothèques :

Bibliothèque de prêts. — 1 ^{er} Secteur. Fonctionnement. Nomination Moreau	677
--	-----

Musées :

	Pages
Commercial et colonial, industriel et technologique. — Commission administrative. Nomination Poulet . . .	677

Théâtres :

Saison 1927-1928. — Commission des débuts. Nomi- nation	678
Grand Théâtre. — Brigadier chef machiniste. Indemnité Jouvenet.	679
Sébastopol. — Brigadier machiniste. Indemnité Caesson Electricien. Nomination Fournier	680

Enseignement secondaire :

Lycée Fénelon. — Maîtresse d'internat. Nomination Tabutaud.	681
--	-----

Enseignement technique :

Ecole Baggio. — Contremaîtres. Echelle de traitement.	682
---	-----

Enseignement technique et professionnel :

Jeunes filles. — Cours de perfectionnement professionnel et cours ménagers. Réouverture	683
--	-----

Cours municipaux :

Cours d'adultes. — Hommes. Horaire pour 1927.	685
---	-----

Alimentation :

Prisée de la Saint-Rémy. — Prix moyen de l'hectolitre de blé	685
Viande de boucherie et de charcuterie. — Estampillage et vente au détail. Réglementation.	686

Hygiène :

	Pages
Statistique sanitaire du mois d'octobre 1927.	690
Vaccination et revaccination. — Séances. Horaire . . .	691

Cimetières :

Fête de la Toussaint. — Mesures d'ordre	671-672
---	---------

Police :

Lieux ouverts au public. — Salle de danse, 27, rue de Jemmapes. Duchâtel.	693
Salle de réunions et représentations cinématographiques, rue Véronèse, Société « La Mauricienne »	694
Voie publique. — Immeuble menaçant ruine, 9, rue d'Amiens. Démolition. Dequersonnière	696
Esquermoise, 120 (rue). Réfection. Bœuf.	698
Maréchal Vaillant (boulevard du). Démolition. Debachy	699
Valenciennes, 2, (rue de). Démolition. Gronier et Mazelier	701
Rage. — Abatage d'un chien suspect de rage.	702

Services municipaux :

2^{me} Direction :

Emploi de mécanicien au Service des eaux. — Mise au concours	703
Emploi de métreur. — Concours. Jury. Nomination . .	704
Titularisation. — Casquin Robert	705

4^{me} Direction :

Nominations. Promotions. Mutations :

Blervacque	682
----------------------	-----

	Pages
Leignel.	682
Morceuw	682
<i>5^{me} Direction :</i>	
Nominations. Promotions. Mutations :	
Cnudde Henri	705
Terlynck	706
<i>Police :</i>	
Indemnité au personnel de la sûreté. — Augmentation .	707
Nominations. Promotions. Mutations :	
Bléhaut Zéphir	707
Caudoux Paul	707
Coutensaux Léon	707
Doise Alexandre	707
Mary Paul	707
Mesure disciplinaire. — Réprimande. Leprêtre Rémi . .	708
<i>Sapeurs-Pompiers :</i>	
Stagiaires. — Nomination André Faucompré	710
Démission. — Fauret	709
<i>Personnel ouvrier :</i>	
Nominations. Promotions. Mutations :	
Broquart	710
Copyllie Eugène	711
Caisse des Retraites :	
Versements sur avantages en nature. — Stichelbaut . .	712

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Salle de fêtes de Fives.
Installation du chauffage central. Marché Albert Petit**

DES 25 OCTOBRE ET 13 SEPTEMBRE 1927

Adjudication-concours pour l'installation du chauffage central à la salle de fêtes de Fives, au profit de M. Albert Petit, entrepreneur, 217, rue du Faubourg-de-Roubaix, à Lille moyennant la somme forfaitaire de 66.750 francs.

Enregistré le 10 novembre 1927, folio 125, case 1.263.

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Ecoles Anatole-France et
Marcel-Sembat. Installation du chauffage central. Adjudication
Viste et Clarisse.**

DES 11 OCTOBRE ET 6 SEPTEMBRE 1927

Adjudication-concours pour l'installation du chauffage central aux écoles Anatole-France et Marcel-Sembat, au profit de MM. Viste et Clarisse, constructeurs, 19-21, rue Littré, à Lille, moyennant la somme forfaitaire de 63.650 francs.

Enregistré le 25 octobre, folio 111, case 1.118.

CIMETIÈRES. — Fête de la Toussaint

Le Maire de la Ville de Lille,

Informe ses concitoyens que le mardi 1^{er} novembre 1927, il sera établi un service d'entrée et de sortie à toutes les portes des cimetières.

La fermeture aura lieu à 16 h. 30. Elle sera annoncée par deux sonneries de cloche, à un quart d'heure d'intervalle. A

la première sonnerie, l'entrée sera interdite et les personnes se trouvant dans l'intérieur du cimetière devront se diriger vers les portes de sortie, lesquelles seront fermées sitôt la seconde sonnerie.

Hôtel de Ville, le 15 octobre 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, Louis MASSON.

CIMETIÈRES. — Fête de la Toussaint. — Avis

Le Maire de Lille a l'honneur d'informer ses concitoyens que du 30 octobre au 2 novembre inclus, aucun travail de peinture, jardinage ou autre, de dépôt de sable, gravier, etc., ne sera toléré dans les cimetières. L'entrée en sera interdite à toute personne porteur d'un outil ou d'un ustensile quelconque.

Les cimetières seront ouverts, sans interruption, pendant la semaine qui précède la Toussaint.

Hôtel de Ville, le 15 octobre 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, Louis MASSON.

FÊTES. — Concours d'étalons. Mesures d'ordre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

La lettre de M. le Vétérinaire départemental, Commissaire général des Concours départementaux d'étalons, en date du 30 septembre 1927 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des chevaux, voitures, automobiles et autres véhicules, sera interdite sur l'emplacement du « Concours départemental d'étalons », qui aura lieu à Lille, le mercredi 26 octobre 1927, au boulevard des Ecoles, à partir de 8 h. 30 jusqu'à la fin des opérations.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 octobre 1927.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

FÊTES. — Quartier du Vieux-Lille. Mesures d'ordre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 94 et 97 ;

Vu le programme du Comité des Fêtes du Vieux-Lille ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation et le stationnement des chevaux, voitures, automobiles et autres véhicules seront interdits le dimanche 9 octobre 1927, rue de la Clef.

1^o De 14 à 17 h. 45 à l'occasion du carroussel cycliste qui aura lieu dans la dite rue ;

2^o De 20 à 23 heures pendant le bal roulant ;

3^o A partir de 20 h. 30, quai de la Basse-Deûle, partie comprise entre les rues Comtesse et de la Halle ; sur le Pont-Neuf, pendant la durée du feu d'artifice qui sera tiré à 21 heures.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire Central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 octobre 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

POLICE ADMINISTRATIVE
Etat Civil. Délégation Philippe Martin

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Considérant que, par suite d'empêchement, aucun membre de l'Administration municipale ne pourra procéder aux mariages le lundi 10 octobre 1927, dans la matinée :

ARRÊTONS :

M. Philippe Martin, Conseiller municipal, est délégué aux fonctions d'Officier de l'Etat Civil, pour le lundi 10 octobre 1927, à l'Hôtel de Ville.

Hôtel de Ville, le 8 octobre 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

POLICE ADMINISTRATIVE. — Etat Civil. Médecins
Indemnité annuelle. Augmentation

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La décision de l'Administration municipale en date du 22 octobre 1927 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'indemnité annuelle allouée aux médecins affectés au service de l'Etat Civil est portée à la somme de deux mille francs à partir du 1^{er} janvier 1928.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 octobre 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

VOIRIE. — Interdiction de circulation, rue du Pont-Neuf

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes mesures utiles pour faciliter l'exécution des travaux de construction d'égouts collecteurs.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation sera interdite aux véhicules à partir du 26 octobre et pendant toute la durée des travaux, rue du Pont-Neuf, entre la rue du Marché-aux-Bêtes et le quai de la Basse-Deûle (rive droite).

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 octobre 1927.

Pour le Maire de Lille :
L'Adjoint délégué : BONDUES.

**VOIRIE. — Construction non réglementaire
rue du Faubourg-des-Postes, 187. Mise en demeure. Lallemant**

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux, notamment l'article 875 ;

Vu la pétition et les plans déposés le 15 octobre 1926 par M. Lallemant en vue d'obtenir l'autorisation de bâtir une habitation, rue du Faubourg-des-Postes, 187.

Vu notre arrêté N° 4216 du 27 octobre 1926 et notifié le 4 novembre 1926 ;

Considérant que les murs mitoyens n'ont que 0 m. 34 d'épaisseur en fondation au lieu de 0 m. 45 comme il était indiqué aux plans susvisés et qu'il nous appartient dès lors de prendre les mesures nécessaires pour veiller à la sécurité publique ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Lallemant, demeurant à Lille, 187, rue du Faubourg-des-Postes, est mis en demeure d'avoir, dans le délai d'un mois qui suivra la notification du présent arrêté, à donner aux murs mitoyens de l'immeuble qu'il a fait construire 187, rue du Faubourg-des-Postes, les épaisseurs réglementaires, c'est-à-dire 0 m. 45 en fondation, et 0. m. 34 en élévation.

ARTICLE 2. — Faute par M. Lallemant de s'être conformé aux prescriptions susvisées et dans le délai fixé, il lui est donné connaissance qu'il y sera contraint par toutes les voies que de droit.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 octobre 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BONDUES.

**BIBLIOTHÈQUE DE PRÊT. — Premier secteur.
Fonctionnement. Nomination Moreau**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté du 12 avril 1925 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Moreau, Directeur de l'école Condorcet, est chargé, à compter du 1^{er} octobre 1927, du fonctionnement de la bibliothèque de prêt du 1^{er} secteur (Centre et Vieux-Lille), en remplacement de M. Desfossez, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 octobre 1927.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

MUSÉES. — Commercial et Colonial, Industriel et Technologique. Commission administrative. Nomination Poulet

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Poulet Georges, Directeur de *L'Action Commerciale*, domicilié rue Denfert-Rochereau, 4, est nommé membre de la Commission administrative des musées Commercial et Colonial, Industriel et Technologique.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 août 1927.

Pour le Maire :

L'Adjoint délégué, Dr BARDOU.

THÉÂTRES MUNICIPAUX

Commission des débuts. Saison 1927-1928. Nomination

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

L'article 56 du cahier des charges de l'exploitation des Théâtres municipaux ;

La décision de l'Administration municipale en date du 15 octobre 1927 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés membres de la Commission des débuts des Théâtres municipaux, pour la saison 1927-1928 :

MM. Bardou, adjoint au Maire, Président (avec voix prépondérante) ;

Favières, adjoint au Maire ;

Taffin, adjoint au Maire ;

Coolen, conseiller municipal ;

MM. Vanstaurts, professeur au Conservatoire ;

Scrive, délégué des abonnés ;

Docteur David, délégué des abonnés ;

César Pesez, représentant de la Presse locale.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 octobre 1927.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**THÉÂTRES. — Grand Théâtre. Brigadier chef machiniste
Indemnité Jouvenet**

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu l'arrêté du 7 juin 1927 relatif aux brigadiers chefs machinistes des Théâtres municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Jouvenet, brigadier chef machiniste au Grand Théâtre, touchera, à compter du 1^{er} septembre 1927 jusqu'au 30 avril 1928, une indemnité mensuelle de 1.800 francs non soumise à retenue.

ARTICLE 2. — Cette indemnité sera prélevée sur le crédit « Théâtres » (art. 191 D. O.).

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 octobre 1927.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**THÉÂTRES. — Théâtre Sébastopol. Brigadier chef machiniste
Indemnité Cannesson**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu l'arrêté du 7 juin 1927, relatif aux brigadiers chefs machinistes des Théâtres municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Cannesson, brigadier chef machiniste du Théâtre Sébastopol, touchera, à compter du 1^{er} septembre 1927 jusqu'au 30 avril 1928, une indemnité mensuelle de 1.500 francs non soumise à retenue.

ARTICLE 2. — Cette indemnité sera prélevée sur le crédit « Théâtres » (art. 194, D. O.).

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 octobre 1927.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**THÉÂTRES. — Théâtre Sébastopol. Electricien
Nomination Fournier**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La décision de l'Administration municipale en date du 15 octobre 1927 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Henri Fournier est chargé des

fonctions d'aide électricien au Théâtre Sébastopol à compter du 1^{er} octobre 1927 jusqu'au 31 mars 1928.

ARTICLE 2. — Il recevra, à cet effet, une indemnité mensuelle de neuf cents francs non soumise à retenue.

ARTICLE 3. — Les dispositions des statuts des fonctionnaires municipaux ne seront pas applicables à M. Fournier.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 octobre 1927.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Lycée Fénelon. Maîtresse d'internat. Nomination Tabutaud

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice du Lycée Fénelon :

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{lle} Marguerite Tabutaud, née le 25 juillet 1905, à Coutres (Loir-et-Cher), pourvue du diplôme de fin d'études secondaires et du baccalauréat latin, langues, philosophie, est nommée maîtresse d'internat au Lycée Fénelon à compter du 1^{er} octobre 1927, en remplacement de M^{lle} Cogny, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 octobre 1927.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Ecole Baggio. Contremaîtres. Echelle de traitement

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté du 16 février 1927 assimilant, au point de vue traitement, les contremaîtres non nationalisés de l'Ecole pratique d'Industrie Baggio, à leurs collègues nationalisés, avec effet du 1^{er} janvier 1927 ;

Le décret du 27 août 1927 fixant les nouveaux traitements à allouer aux contremaîtres nationalisés des écoles pratiques d'industrie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'échelle de traitements des contremaîtres non nationalisés de l'Ecole pratique d'Industrie Baggio est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 1927 :

- 1^{re} classe : 18.000 francs.
- 2^{me} classe : 16.400 francs.
- 3^{me} classe : 14.800 francs.
- 4^{me} classe : 13.200 francs.
- 5^{me} classe : 11.600 francs.
- 6^{me} classe : 10.000 francs.

ARTICLE 2. — Est supprimée à compter du 1^{er} janvier 1927, l'indemnité provisoire de 12 % calculée sur le traitement fixe ; par contre, cette majoration est maintenue pour l'ensemble des indemnités de résidence et de charges de famille.

ARTICLE 3. — En conséquence, le traitement des fonctionnaires ci-après désignés est fixé de la manière suivante, avec effet du 1^{er} janvier 1927 :

NOMS	Classe	Traitement	Point de départ de l'ancienneté dans la classe
MM. Leignel	1 ^{re}	18.000	1 ^{er} janvier 1927
Blervacque	4 ^{me}	13.200	16 octobre 1924
Moreeuw	5 ^{me}	11.600	16 mars 1923

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 octobre 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL. — Ecole pratique de Commerce et d'Industrie pour les jeunes filles, 11, rue de Thionville. Cours de Perfectionnement professionnel et Cours ménagers.

Réouverture des Cours professionnels destinés à compléter les connaissances techniques des apprenties, ouvrières et employées du commerce et de l'industrie et des Cours ménagers dont le but est de donner à toutes les jeunes filles les notions d'hygiène et d'éducation ménagère qui leur sont indispensables pour bien remplir leur futur rôle d'épouses et de mères de famille.

Ces Cours sont gratuits. Ils s'adressent à toutes les jeunes filles. Les Cours professionnels sont obligatoires pour les apprenties, ouvrières et employées de moins de 18 ans, ne possédant pas de diplômes techniques.

Ils ont lieu le soir dans les locaux et aux jours suivants :

1^o 11, rue de Thionville, de 18 h. 1/2 à 20 h. 1/2.

Lundi : Coupe et couture du costume féminin. 1^{re} année ;
Sténo-dactylographie. 2^{me} année. Professionnelles.

Mardi : Enseignement ménager, cuisine, raccommodage, repassage, économie domestique ; français et correspondance commerciale. 1^{re} année.

Mercredi : Coupe et couture du costume féminin. 2^{me} année. Professionnelles. Sténo-dactylographie. 1^{re} année.

Jeudi : Dessin appliqué aux industries féminines. anglais. 2^{me} année.

Vendredi : Enseignement ménager : lingerie, cuisine, repassage, raccommodage ; français et correspondance commerciale. 2^{me} année.

Samedi : Broderie blanche et d'ameublement ; anglais, 1^{re} année.

Samedi après-midi : De 14 h. 1/2 à 17 heures. Modes. 2^{me} année ; de 18 heures à 20 heures. Modes. 1^{re} année.

Dimanche matin : De 9 heures à 12 heures : Comptabilité.

2^o Rue Fénelon, de 18 h. 1/2 à 20 h. 1/2 (local de la cantine scolaire).

Mercredi : Enseignement ménager. Economie domestique, cuisine.

Jeudi : Repassage.

Vendredi : Broderie blanche et de couleur.

Samedi : Lingerie.

L'ouverture de ces différents cours est fixée au lundi 17 octobre 1927.

Pour les inscriptions, s'adresser à l'école, 11, rue de Thionville, le soir de 18 h. 1/2 à 20 heures, à partir du 12 octobre, et pour la rue Fénelon, le jeudi 13 octobre, de 18 h. 1/2 à 20 h.

Hôtel de Ville, le 5 octobre 1927.

L'Adjoint délégué à l'Enseignement professionnel.

L. MASSON.

COURS MUNICIPAUX. — Cours d'adultes hommes

Des cours d'adultes s'ouvriront à Lille le *mardi 11 octobre 1927* dans les centres suivants : école de Jussieu, square Dutilleul ; école Michelet, rue Fabriey ; école Buffon, rue Fénélon ; école Lakanal, rue du Long-Pot, 209 ; école Turgot, rue du Faubourg-des-Postes.

Ces cours ont pour but :

1^o De donner aux illettrés les éléments d'instruction indispensables ;

2^o De compléter l'éducation générale commencée à l'école.

Programmes, jours et heures des cours dans chaque centre :

Cours pour illettrés. — Lecture, écriture, calcul, français ; les mardi, vendredi de 18 h. 1/2 à 19 h. 1/2.

Cours de perfectionnement. — Français, arithmétique, premiers éléments d'algèbre et de géométrie, histoire, géographie ; les mardi, vendredi de 18 h. 1/2 à 19 h. 1/2.

Ces cours sont entièrement gratuits.

Inscription aux cours. S'adresser à M. le Directeur de l'école choisie.

Hôtel de Ville, le 3 octobre 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué à l'Instruction Publique,
A. FAVIÈRES.

ALIMENTATION. — Prisée de la Saint-Rémy

Prix moyen de l'hectolitre de blé

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Considérant qu'il est d'usage, chaque année, pour le règle-

ment des fermages en nature, d'établir une prisée d'après les cours des grains déterminés par les mercuriales des trois marchés les plus voisins du 1^{er} octobre, jour de la Saint-Rémy ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le prix moyen de l'hectolitre de blé est fixé pour 1927 à :

1 ^{re} qualité	411 fr. 25
2 ^{me} qualité	102 fr. 48
3 ^{me} qualité	89 fr. 53

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 octobre 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, RAGHEBOOM.

**ALIMENTATION. — Viandes de boucherie et de charcuterie.
Estampillage et vente au détail. Réglementation**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

La loi du 1^{er} août 1905 ;

L'arrêté préfectoral du 12 janvier 1925, relatif à l'inspection et à la circulation des viandes ;

La circulaire ministérielle du 20 mars 1925 ;

Les arrêtés préfectoraux des 30 août et 1^{er} octobre 1926 ;

Considérant que dans sa lettre en date du 9 février 1927, M. le Préfet du Nord invite d'une manière expresse les Municipalités à prendre, conformément au vœu émis par le Comité économique du Nord, un arrêté fixant les conditions de l'estampillage et de la vente au détail des viandes de boucherie et de charcuterie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A dater du 1^{er} novembre 1927, toutes les viandes provenant des animaux sacrifiés à l'Abattoir municipal ou introduites sur le territoire de notre ville au titre de viandes foraines, et qui seront acceptées pour la consommation, seront, lors de l'inspection sanitaire, revêtues pour les espèces d'animaux : bovine, ovine, caprine, porcine et équine, d'une estampille violette pour la première qualité, bleue pour la seconde, rouge pour la troisième. Les estampilles seront appliquées au moyen d'un rouleau encreur laissant des empreintes en ruban sur les quatre quartiers de l'animal. Les décisions du Docteur Vétérinaire Inspecteur seront sans appel.

ARTICLE 2. — Le tableau des prix de vente dont les lettres et les chiffres devront avoir au moins un centimètre de hauteur et qui, par application de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 30 août 1926 doit être affiché en permanence dans tous les locaux, étaux, etc... où sont exposées en vente, sous quelque forme que ce soit, des viandes de boucherie ou de charcuterie, entières ou dépecées, fraîches, salées, réfrigérées ou congelées, sera établi conformément au modèle annexé au présent arrêté et aux dispositions de l'article 3 ci-après.

ARTICLE 3. — Les prix figurant au tableau sus visé seront obligatoirement, et dans tous les cas, établis au demi-kilogramme. Ils préciseront de façon très explicite s'ils s'entendent de viandes fraîches ou congelées, de viandes avec os ou sans os, et se référeront, dans chaque espèce animale, à la qualité et à la désignation des morceaux considérés.

Chaque semaine, les bouchers, charcutiers et toutes personnes exerçant à quelque titre que ce soit un commerce de viandes au détail devront tenir à la disposition de l'Administration une copie exacte signée d'eux de ce tableau.

ARTICLE 4. — Des étiquettes très lisibles portant la déno-

mination exacte de la viande, fraîche ou congelée, l'indication de sa qualité seront fichées sur les animaux entiers, les demi-bêtes, les quartiers et les morceaux détachés.

Les étiquettes apposées sur les morceaux découpés mis en vitrine ou à l'étal porteront en outre de manière précise toutes indications utiles sur la qualité, la nature, le prix, le mode de vente, avec os, sans os, desdits morceaux ainsi que leur désignation d'après les termes en usage dans la Ville.

Les viandes congelées obligatoirement désignées comme telles devront être totalement séparées des viandes fraîches dans les magasins.

ARTICLE 5. — Les bouchers, charcutiers, et plus généralement toutes personnes exerçant à quelque titre que ce soit un commerce de viande au détail, y compris les bouchers hippophagiques, sont tenus de délivrer à tous les acheteurs qui en feront la demande, des fiches indiquant la nature de la viande livrée, fraîche ou congelée, son poids, la qualité et l'appellation du morceau ainsi que le prix de la viande à l'unité de poids et la somme perçue.

Un tableau placé dans l'intérieur de la boucherie indiquera aux clients la faculté pour eux de réclamer la délivrance d'une fiche.

ARTICLE 6. — Il est rigoureusement interdit à ces commerçants de faire disparaître ou de dissimuler, tant sur les animaux entiers que sur les demi-bêtes, les quartiers ou les morceaux détachés les marques distinctives des qualités.

Il leur est en outre formellement interdit d'étiqueter ou de vendre un morceau de viande quelconque comme appartenant à une qualité ou une catégorie supérieures à la qualité et à la catégorie auxquelles il appartient réellement.

ARTICLE 7. — Le Directeur des Abattoirs, Inspecteur principal du Service de l'Alimentation, et le Commissaire central

de Police ainsi que tous les agents placés sous leurs ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 octobre 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

PRIX COURANT

LE DEMI-KILO

Frigo	FRAICHE			Frigo	FRAICHE		
	1 ^{re} Qualité	2 ^{me} Qualité	3 ^{me} Qualité		1 ^{re} Qualité	2 ^{me} Qualité	3 ^{me} Qualité
BŒUF SANS OS				VEAU SANS OS			
Filet entier . . .				Rouelle			
Filet détaillé . . .				Casy			
Aloyau				Filet			
Contre-filet				Entre-deux			
Levée				Côtes			
Boule-biftecks . . .				VEAU AVEC OS			
Entrecôtes				Rouelle			
Bavette				Casy			
Biftecks ordinaires				Filet			
Carbonade				Entre-deux			
Gras fondu				Côtes premières . . .			
BŒUF AVEC OS				Côtes secondes . . .			
Nœud du roi				Epaule			
Pièce à queue . . .				Tendron			
Carotte				Atteinte			
Epaisse raccourse.				Poitrine			
Epais flanchet . . .				Jarret			
Dessus de côtes . .				Gras			
Epaule				Os			
Atteinte				MOUTON			
Poitrine				Gigot entier			
Raccourse				Gigot détaillé			
Croisure				Filet			
Collier				Côtes premières . . .			
Jarret				Côtes secondes . . .			
Gras non fondu . . .				Côtes parées			
Os				Epaule			
				Ragoût 1 ^{er} choix . . .			
				Ragoût			
				Gras			

PRIX D'ACHAT

BŒUF

VEAU

MOUTON

Statistique Sanitaire du Mois d'Octobre 1927

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la circulaire ministérielle du 25 Novembre 1858

POPULATION : 201.921 habitants

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									PLACES hors de la commune	PLACES dans la commune	
150	17	264	53	317	17	1	18	278	11	18	3

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR ÂGE (Mort-nés non compris) (Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune).

NUMÉROS D'ORDRE	CAUSE DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS	DE 1	DE 20	DE 40	DE	TOTAUX
		de 1 AN	à 19 ANS	à 39 ANS	à 59 ANS	60 ANS et AU DELÀ	
1	Fièvre typhoïde (Typhus abdominal)...				1		1
2	Typhus exanthématique.....						
3	Fièvre et Cachexie paludéennes.....						
4	Variole.....						
5	Rougeole.....						
6	Scarlatine.....						
7	Coqueluche.....						
8	Diphthérie et Croup.....		1				1
9	Grippe.....						
10	Choléra asiatique.....						
11	Choléra nostrum.....						
12	Autres maladies épidémiques.....	1		1			2
13	Tuberculose des poumons.....		3	16	15	2	36
14	Tuberculose des méninges.....				1		1
15	Autres tuberculoses.....			1			1
16	Cancer et autres tumeurs malignes.....			3	10	20	33
17	Méningite simple.....	2	2	2			6
18	Hémorragie et ramollissement du cerveau.....			1	4	25	30
19	Maladies organiques du cœur.....			3	6	12	21
20	Bronchite aiguë.....	1			1	1	3
21	Bronchite chronique.....				2	1	3
22	Pneumonie.....				1	2	3
23	Autres affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée).....	3	3	2	7	11	26
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté).....			1		1	2
25	Diarrhée et Entérite (au-dessous de 2 ans).....	18	1				19
26	Appendicite et Typhlite.....						
27	Hernie, Obstruction intestinale.....			2		1	3
28	Cirrhose du foie.....					1	1
29	Néphrite aiguë et Maladie de Bright.....	1		1	7	6	15
30	Tumeurs non cancéreuses et autres Affections des organes génitaux de la femme.....						
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales).....						
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement.....		1				1
33	Débilité congénitale et vice de conformation.....	2					2
34	Sénilité.....					8	8
35	Morts violentes (suicide excepté).....		2	4	3	1	10
36	Suicide.....				1	2	3
37	Autres maladies.....	3	5	8	11	11	38
38	Maladie inconnue ou mal définie.....			2	4	3	9
	TOTAUX.....	31	18	47	74	108	278

PROTECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE
(Loi du 15 février 1902). — Vaccination et revaccination
antivariolique

Le Maire de la Ville de Lille a l'honneur d'informer ses administrés que des *séances de vaccinations gratuites* auront lieu aux jours et endroits indiqués ci-après, à 17 heures (5 h. du soir) :

LIEUX DES OPÉRATIONS VACCINALES	JOURS DES SÉANCES	
	de Vaccination	de Revision
Ecole Alfred-de-Musset, rue Guillaume-Tell, 2	Samedi 12 nov.	Samedi 19 nov.
Ecole Ampère, rue Jules-Guesde, 73	Mardi 15 novembre	Mardi 22 novembre
Ecole Arago, boulev. Victor-Hugo, 133.	Lundi 14 novembre	Lundi 21 novembre
Ecole Berthelot, rue de Bohin, 12.	Lundi 14 novembre	Lundi 21 novembre
Ecole Buffon, rue Fénelon.	Mercredi 16 nov.	Mercredi 23 nov.
Ecole Cabanis, rue Cabanis, 1.	Vendredi 18 nov.	Vendredi 25 nov.
Ecole Carnot, square Ruault, 12	Lundi 14 novembre	Lundi 21 novembre
Ecole Condorcet, rue Alphonse-Colas, 3.	Vendredi 18 nov.	Vendredi 25 nov.
Ecole de Jussieu, square Dutilleul, 4.	Mardi 15 novembre	Mardi 22 novembre
Ecole Dupleix, rue Dupleix, 26	Mardi 15 novembre	Mardi 22 novembre
Ecole Jacquart, rue de Wazemmes, 51.	Samedi 12 nov.	Samedi 19 nov.
Ecole Jeanne-Maillotte, rue Victor-Duruy.	Lundi 14 novembre	Lundi 21 novembre
Ecole Lakanal, rue du Long-Pot, 209.	Mardi 15 novembre	Mardi 22 novembre
Ecole Léon-Trulin, rue du Faubourg-de-Béthune (baraquement),	Mardi 15 novembre	Mardi 22 novembre
Ecole Littré, place de l'Arbonnoise, 12.	Samedi 12 nov.	Samedi 19 nov.
Ecole M ^{me} Récamier, rue Frédéric-Mottez, 4.	Mercredi 16 nov.	Mercredi 23 nov.
Ecole M ^{me} Campan, rue Broca, 4.	Vendredi 18 nov.	Vendredi 25 nov.
Ecole M ^{me} de Staël, rue Fulton, 23.	Mercredi 16 nov.	Mercredi 23 nov.
Ecole M ^{me} Roland, rue Saint-Gabriel, 95.	Mercredi 16 nov.	Mercredi 23 nov.
Ecole Maintenon, rue du Port, 20 bis.	Lundi 14 novembre	Lundi 21 novembre
Ecole Montesquieu, rue de Bouvines, 71.	Samedi 12 nov.	Samedi 19 nov.
Ecole Pascai, façade de l'Esplanade, 50.	Samedi 12 nov.	Samedi 19 nov.
Ecole Pasteur, rue Solférino, 246.	Mercredi 16 nov.	Mercredi 23 nov.
Ecole Racine, rue Racine, 82	Lundi 14 novembre	Lundi 21 novembre
Ecole Rollin, rue du Mar hé, 58.	Mardi 15 novembre	Mardi 22 novembre
Ecole Sophie-Germain, boulevard de la Liberté, 97	Mercredi 16 nov.	Mercredi 23 nov.
Ecole Turgot, rue du Faubourg-des-Postes, 78.	Samedi 12 nov.	Samedi 19 nov.

LIEUX DES OPÉRATIONS VACCINALES	JOURS DES SÉANCES	
	de Vaccination	de Revision
Ecole Vauban, place Catinat	Lundi 14 novembre	Lundi 21 novembre
Ecole Viala, rue Viala, 5	Vendredi 18 nov.	Vendredi 25 nov.
Ecole privée de garçons, rue d'Artois, 117.	Mercredi 16 nov.	Mercredi 23 nov.
Ecole privée de filles, rue des Augustins, 8.	Mardi 15 novembre	Mardi 22 novembre
Ecole privée de filles, rue Berthelot, 15	Mercredi 16 nov.	Mercredi 23 nov.
Ecole privée de filles, rue de Cantelieu, 22	Lundi 14 novembre	Lundi 21 novembre
Ecole privée de garçons, rue de l'Ecole Saint-Louis, 5	Samedi 12 nov.	Samedi 19 nov.
Ecole privée de filles, rue Meurein, 65	Lundi 14 novembre	Lundi 21 novembre
Ecole privée de garçons, rue de Lannoy, 43.	Mercredi 16 nov.	Mercredi 23 nov.
Ecole privée de garçons, rue Lydéric, 6.	Mercredi 16 nov.	Mercredi 23 nov.
Ecole privée de garçons, rue de la Marbrerie	Samedi 12 nov.	Samedi 19 nov.
Ecole privée de garçons, parvis N.-D. de Pellevoisin	Lundi 14 novembre	Lundi 21 novembre
Ecole privée de filles, rue des Pyramides, 11	Lundi 14 novembre	Lundi 21 novembre
Ecole privée de garçons, rue de Thionville, 25.	Vendredi 18 nov.	Vendredi 25 nov.

Il croit utile de leur rappeler les articles 6 et 27 de la loi du 15 février 1902 :

ARTICLE 6. — La vaccination antivariolique est obligatoire au cours de la *première année* de la vie, ainsi que la *revaccination* au cours de la *onzième* et de la *vingt et unième années*.

Les parents ou tuteurs sont tenus personnellement de l'exécution de ladite mesure.

ARTICLE 27. — Sera puni des peines portées à l'article 471 du Code pénal quiconque aura commis une contravention aux prescriptions de l'article 6 ci-dessus (1).

(1) Article 471 du Code pénal. — Seront punis d'amende, depuis 1 jusqu'à 5 francs inclusivement.

15, ceux qui auront contrevenu aux règlements faits par l'autorité administrative et ceux qui ne se seront pas conformés aux règlements ou arrêtés publiés par l'autorité municipale en vertu des articles 3 et 4, titre IX, de la loi du 16-24 août 1790 et de l'article 46, titre I, de la loi du 19-22 juillet 1791.

Les parents ou tuteurs ne seront pas obligés de recourir au service gratuit ; ils sont libres de satisfaire à leur obligation en déposant à la Mairie, Bureau d'Hygiène, un certificat constatant la vaccination ou la revaccination de leurs enfants, avec la date et le résultat de ces opérations, délivré par le médecin ou la sage-femme qui les aura pratiquées.

Nota. — Si la loi du 15 février 1902 et le règlement d'administration publique du 27 juillet 1903 ont limité à l'âge de la majorité l'obligation vaccinale, il ne s'ensuit pas que l'opération pratiquée au plus tard à cet âge, soit un gage de préservation assurée pour le reste de l'existence. Dans l'intérêt même de la santé publique, le Maire recommande à ses administrés de profiter des séances gratuites qui vont avoir lieu dans la commune et engage vivement les personnes âgées de plus de 21 ans à se faire revacciner.

Hôtel de Ville, le 25 octobre 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BARDOU.

POLICE. — Lieux ouverts au public. Salle de danse, rue de Jemmapes, 21. Autorisation Duchâtel

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu la demande de M. Duchâtel en date du 1^{er} août 1927 ;

Vu le procès-verbal de la Commission de Sécurité, N^o 139, en date du 3 septembre 1927 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Duchâtel, demeurant à Lille, 21,

rue de Jemmapes, est autorisé à exploiter la salle se trouvant dans le fond de son établissement, comme salle de danse.

ARTICLE 2. — La salle sera pourvue de deux extincteurs, type 10 litres, agréé par la Ville.

ARTICLE 3. — La porte de la salle donnant sur la cour s'ouvrira extérieurement.

ARTICLE 4. — Le demandeur devra observer strictement la réglementation concernant l'exploitation de ce genre d'établissement.

ARTICLE 5. — Le présent arrêté devra être apposé sous cadre vitré à un endroit très apparent de l'établissement.

ARTICLE 6. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 octobre 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BONDUES.

POLICE. — Lieux ouverts au public. Salle de réunion et de représentations cinématographiques, rue Véronèse. Autorisation Société « La Mauricienne ».

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le procès-verbal de la Commission de Sécurité, N° 140, en date du 24 septembre 1927 :

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La Société « La Mauricienne », représentée par M. Leclercq, son président, demeurant 36, rue du

Château, à Lille, propriétaire de la salle de réunions située 24, rue Véronèse, à Lille, est autorisée à exploiter la dite salle comme salle de fêtes avec représentations cinématographiques.

ARTICLE 2. — Les postes d'incendie seront maintenus sous pression pendant toute la durée des représentations.

La porte de la cabine de projection sera munie d'un ressort pour assurer la fermeture automatique de ladite porte. Des volets seront placés dans la cabine pour permettre la fermeture des regards et de l'orifice de projection.

Des appareils extincteurs (type 10 litres agréé par la Ville) pour combattre efficacement tout commencement d'incendie seront posés à portée de main et maintenus en bon état de fonctionnement (un dans la cabine de projection et trois répartis sur la scène et dans les coulisses).

ARTICLE 3. — Les portes de sortie permettant l'évacuation de la salle seront toujours disposées pendant les représentations pour permettre la sortie rapide du public.

Elles seront pourvues chacune d'une lampe de secours teintée rouge. Ces lampes, indépendantes du circuit électrique ordinaire, resteront constamment allumées pendant le spectacle.

ARTICLE 4. — Les installations électriques devront être vérifiées périodiquement par l'Association des Industriels du Nord de la France, et les travaux demandés par ladite Association seront exécutés le plus vite possible.

ARTICLE 5. — L'exploitant devra se conformer strictement à la réglementation en vigueur concernant ce genre d'établissement et en particulier ne pourra rien modifier à l'état actuel des lieux et de l'établissement sans autorisation de la Ville.

ARTICLE 6. — Le présent arrêté sera apposé sous cadre vitré en un endroit bien visible de la salle.

ARTICLE 7. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 octobre 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué : BONDUES.

POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Immeuble menaçant ruine, rue d'Amiens, 9, Démolition. Mise en demeure Dequersonnière.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu la loi du 28 juin 1898, articles 3, 4 et 5 ;

Vu notre arrêté N° 2276 du 3 mai 1926 notifié le 29 mai 1926 ;

Vu l'arrêté du Conseil de Préfecture du Nord en date du 25 août 1926 ;

Considérant que l'immeuble situé, 9, rue d'Amiens, menace de plus en plus la sécurité publique et qu'il n'est plus possible par suite de tassements récents et l'envahissement de l'immeuble entier par les champignons, d'exécuter les travaux repris dans notre arrêté du 3 mai 1926.

Considérant que M^{me} Dequersonnière ne paraît nullement prendre les dispositions nécessaires pour mettre un terme au péril que présente l'immeuble lui appartenant et situé 9, rue d'Amiens ;

Considérant que dans ces conditions, il nous appartient de prescrire les mesures nécessaires pour garantir la sécurité publique et éviter ainsi les accidents.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Mme Dequersonnière, demeurant à Paris, 59, rue de Grenelle, est mise en demeure d'avoir, dans le délai d'un mois qui suivra la notification du présent arrêté, à faire démolir l'immeuble lui appartenant et situé 9, rue d'Amiens.

ARTICLE 2. — Dans le cas où Mme Dequersonnière croirait devoir contester le péril, elle devrait le faire savoir à M. le Maire de Lille en lui donnant le nom et l'adresse de l'expert qui serait chargé de procéder contradictoirement avec celui de l'Administration à une vérification de l'état du bâtiment et de dresser rapport.

Cette vérification aura lieu le mardi 15 novembre 1927, à 10 heures.

ARTICLE 3. — Si Mme Dequersonnière n'a pas fait cesser le péril et si elle n'a pas cru devoir désigner un expert, il sera passé outre à la visite par l'expert nommé par l'Administration.

L'arrêté, le ou les rapports d'experts seront ensuite et conformément à l'article 4 de la loi du 21 juin 1898, transmis au Conseil de Préfecture.

ARTICLE 4. — Le présent arrêté, dont ampliation sera envoyée à M. D. Ghesquière, Architecte expert de l'Administration, sera notifié à Mme Dequersonnière suivant la forme réglementaire.

Hôtel de Ville, le 25 octobre 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Immeuble menaçant ruine, 120, rue Esquermoise. Réfection. Mise en demeure Bœuf.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu la loi du 21 juin 1898, articles 3 à 6 ;

Vu les articles 968 à 973 du Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant que l'immeuble sis 120, rue Esquermoise, menace la sécurité publique, et que M. Bœuf ne paraît nullement prendre les dispositions nécessaires pour mettre un terme au péril grave que présente cet immeuble ;

Considérant que dans ces conditions, il nous appartient de prescrire les mesures nécessaires pour garantir la sécurité publique et éviter les accidents ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Bœuf, demeurant à Lille, 13, place Sébastopol, est mis en demeure d'avoir, dans le délai de quinze jours, à compter de la notification du présent arrêté, à faire procéder aux travaux suivants à l'immeuble lui appartenant et situé 120, rue Esquermoise, à Lille :

1^o Réparation des zincs des nochières et des plates-formes des balcons ;

2^o Réparation des ornements et des moulures d'encadrements des fenêtres ;

3^o Réparation des enduits des façades et des plafonds des balcons ;

4^o Réparation de la corniche et des consoles sous corniche.

ARTICLE 2. — Dans le cas où M. Bœuf croirait devoir contester le péril, il devrait le faire savoir à M. le Maire de Lille

en lui donnant le nom et l'adresse de l'expert qui serait chargé de procéder contradictoirement avec celui de l'Administration à une vérification de l'état des bâtiments et de dresser rapport.

Cette vérification aura lieu le lundi 7 novembre 1927, à 10 heures.

ARTICLE 3. — Si M. Bœuf n'a pas fait cesser le péril et s'il n'a pas cru devoir désigner un expert, il sera passé outre à la visite par l'expert nommé par l'Administration.

L'arrête, le ou les rapports d'experts seront ensuite et conformément à l'article 4 de la loi du 21 juin 1898, transmis au Conseil de Préfecture.

ARTICLE 4. — Le présent arrêté, dont ampliation sera envoyée à M. D. Ghesquière, Architecte expert de l'Administration, sera notifié à M. Bœuf suivant la forme réglementaire.

Hôtel de Ville, le 27 octobre 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Baraquement menaçant la sécurité publique, boulevard du Maréchal Vaillant. Démolition. Mise en demeure Debachy.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu la loi du 21 juin 1898, articles 3 à 6 ;

Vu les articles 968 à 973 du Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant que le baraquement établi en bordure du boulevard du Maréchal Vaillant menace la sécurité publique et que M. Debachy ne paraît nullement prendre les disposi-

tions nécessaires pour mettre un terme au péril grave que présente ce baraquement :

Considérant que, dans ces conditions, il nous appartient de prescrire les mesures nécessaires pour garantir la sécurité publique et éviter les accidents ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Paul Debachy, demeurant à Paris, 115, rue du Faubourg Poissonnière, est mis en demeure d'avoir, dans le délai de un mois, à compter de la notification du présent arrêté, à faire procéder à la démolition du baraquement lui appartenant et visé ci-dessus.

ARTICLE 2. — Dans le cas où M. Paul Debachy croirait devoir contester le péril, il devrait le faire savoir à M. le Maire de Lille en lui donnant le nom et l'adresse de l'expert qui serait chargé de procéder contradictoirement avec celui de l'Administration à une vérification de l'état du baraquement et de dresser rapport.

Cette vérification aura lieu le mardi 15 novembre 1927, à 14 heures.

ARTICLE 3. — Si M. Paul Debachy n'a pas fait cesser le péril et s'il n'a pas cru devoir désigner un expert, il sera passé outre à la visite par l'expert nommé par l'Administration.

L'arrêté, le ou les rapports d'experts seront ensuite et conformément à l'article 4 de la loi du 21 juin 1898, transmis au Conseil de Préfecture.

ARTICLE 4. — Le présent arrêté, dont ampliation sera envoyée à M. D. Ghesquière, Architecte expert de l'Administration, sera notifié à M. Paul Debachy suivant la forme réglementaire.

Hôtel de Ville, le 25 octobre 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Immeubles menaçant ruine, rue de Valenciennes, 2. Démolition. Mise en demeure Gronier et Mazelier.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Vu la promesse de vente en date du 20 janvier 1925, passée entre M. Gronier Georges et M^{me} Mazelier Catherine, demeurant ensemble, 36, rue de Cambrai, à Lille, d'une part, et la Ville de Lille, d'autre part, par laquelle M. Gronier et M^{me} Mazelier se sont engagés à démolir les constructions encore existantes sur le terrain cédé ;

Considérant que les dites constructions menacent la sécurité publique et qu'il nous appartient dès lors de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité de la circulation ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Georges Gronier et M^{me} Catherine Mazelier sont mis en demeure d'avoir, dans le délai d'un mois qui suivra la notification du présent arrêté, à démolir les constructions existantes sur le terrain cédé à la voie publique situé 2, 4, rue de Valenciennes, à remblayer convenablement les parties de caves pouvant se trouver sous le terrain cédé et à établir une clôture suivant l'alignement déterminé sur le procès-verbal de métré et d'estimation établi le 6 février 1925.

ARTICLE 2. — Faute par M. Gronier et M^{me} Mazelier de se conformer aux prescriptions du précédent article dans le délai prescrit, ils y seront contraints par toutes les voies que de droit.

ARTICLE 3. — M. Gronier et M^{me} Mazelier devront prévenir le service des Travaux municipaux, quarante-huit heures avant toute exécution des travaux, afin qu'un agent de ce Service puisse se rendre sur place pour leur délivrer l'alignement.

ARTICLE 4. — M. l'Ingénieur des T. P. E., Directeur des Travaux municipaux, et M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 octobre 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

POLICE. — Rage. Abatage d'un chien suspect de rage

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu la loi du 21 juin 1898, article 38 ;

Vu le décret du 6 octobre 1904, pour l'exécution de la loi sur la police sanitaire des animaux ;

Considérant que le chien appartenant à M. Cazier, demeurant 191, rue du Long-Pot, a été en contact avec un chat reconnu atteint de rage et qu'il est légitimement suspect de rage ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le chien appartenant à M. Cazier, demeurant 191, rue du Long-Pot, sera immédiatement conduit à l'Abattoir pour y être abattu.

ARTICLE 2. — M. le Directeur du Bureau d'Hygiène et M. le

Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 octobre 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, RAGHEBOOM.

SERVICES MUNICIPAUX

DEUXIÈME DIRECTION. — Concours pour l'emploi de mécanicien au Service des Eaux

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour l'emploi de mécanicien au Service des Eaux aura lieu à l'annexe de l'École Baggio, le dimanche 20 novembre 1927.

Les épreuves du concours comprendront l'exécution d'une pièce de forge, d'une pièce d'ajustage et d'une pièce de tour.

Les épreuves seront cotées de 0 à 20 ; le minimum de points exigible est de 36.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 octobre 1927.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**DEUXIÈME DIRECTION. — Emploi de mètreur. Concours.
Jury. Nomination**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour l'emploi de mètreur aura lieu à l'École Primaire Supérieure de garçons (angle boulevard Louis XIV, et rue Molière), entrée rue Molière, le dimanche 6 novembre 1927, à 8 heures.

ARTICLE 2. — Sont nommés, sous la présidence de M. Bardin, Conseiller municipal, membres du jury chargé d'examiner les épreuves de ce concours :

MM. Planque, Secrétaire général de la Mairie ;
Fauvet, Directeur adjoint du Service des Travaux ;
Charbonnier, Conducteur au Service des Travaux ;
Lepoutre, Directeur chargé du Service de la Comptabilité ;
Dufлот, Inspecteur voyer,
ces deux derniers désignés par l'organisation syndicale.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 octobre 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

DEUXIÈME DIRECTION. — Titularisation Robert Casquin

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut du personnel ouvrier ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Robert Casquin, chauffeur affecté au Service des Travaux, est titularisé dans son emploi à partir du 16 novembre 1927.

ARTICLE 2. — M. Casquin est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des fonctionnaires municipaux à compter du 7 mai 1927, date de son entrée en fonctions.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 octobre 1927.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

CINQUIÈME DIRECTION. — Titularisation Cnudde

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Henri Cnudde, baigneur stagiaire à l'établissement de bains de la rue Maracci, est titularisé dans son emploi à partir du 1^{er} novembre 1927.

ARTICLE 2. — M. Cnudde est autorisé à effectuer des versements à la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse à partir du 1^{er} novembre 1927.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 octobre 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

CINQUIÈME DIRECTION. — Titularisation M^{me} Terlynck

Nous, **Maire de** la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{me} Terlynck, baigneuse stagiaire à l'établissement de bains de la rue Maracci, est titularisée dans son emploi à partir du 1^{er} novembre 1927.

ARTICLE 2. — M^{me} Terlynck est autorisée à effectuer des versements à la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse à partir du 1^{er} novembre 1927.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 octobre 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

POLICE. — Indemnité au Personnel de la Sûreté. Augmentation

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Notre arrêté en date du 12 mars 1925, allouant au personnel de la Sûreté une indemnité annuelle de 300 francs, non soumise à retenue, à titre de remboursement des frais occasionnés par le service ;

Considérant que, par suite de l'augmentation du coût de la vie, ces frais ne sont qu'en partie récupérés par l'indemnité sus visée ; qu'il convient dès lors d'augmenter cette indemnité en conséquence ;

Vu la décision de l'Administration municipale en date du 19 octobre 1927 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'indemnité annuelle, non soumise à retenue, allouée au personnel de la Sûreté, à titre de remboursement des frais occasionnés par le service, est portée à la somme de 720 francs à partir du 1^{er} janvier 1928.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 octobre 1927.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

POLICE. — Promotions diverses

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le statut du personnel de la police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau d'avancement du personnel de la police est fixé comme suit pour le mois de novembre 1927 :

NOMS	Grade	Classe	Traite- ment	Point de départ de l'ancienneté dans la classe
MM. Bléhaut Zéphir . .	Gardien de la paix	3 ^{me}	7.700	1 ^{er} nov. 1927
Caudoux Paul. . .	Gardien de la paix	2 ^{me}	8.200	1 ^{er} nov. 1927
Doise Alexandre. . .	Gardien de la paix	2 ^{me}	8.200	1 ^{er} nov. 1927
Mary Paul	Gardien de la paix	2 ^{me}	8.200	1 ^{er} nov. 1927
Contensaux Léon .	Agent de la sûreté	2 ^{me}	8.200	1 ^{er} nov. 1927

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 octobre 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

POLICE. — Mesures disciplinaires. Réprimande Rémi Leprêtre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le statut du personnel de la police, article 2 ;

Le rapport de M. le Commissaire central de Police en date du 16 août 1927 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Une réprimande, avec publication à l'ordre du jour du personnel de la police, est infligée, à titre de dernier avertissement, au gardien de la paix Rémi Leprêtre.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 octobre 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

SAPEURS-POMPIERS. — Démission Fauret

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Le rapport en date du 10 octobre, par lequel M. le Commandant du Bataillon des Sapeurs-Pompiers fait connaître que le sapeur-conducteur Fauret est démissionnaire à compter du 1^{er} novembre 1927 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission de M. Fauret, sapeur-conducteur au Bataillon des Sapeurs-Pompiers, est acceptée à compter du 1^{er} novembre 1927.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 octobre 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

SAPEURS-POMPIERS

Stagiaire. Nomination André Faucompré

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. André Faucompré, né à Lille, le 12 février 1904, est nommé sapeur-pompier stagiaire, au traitement annuel de 7.200 francs à partir du 1^{er} novembre 1927.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 octobre 1927.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

PERSONNEL OUVRIER. — Promotion Broquart

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut du personnel ouvrier ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Broquart, aide paveur, est nommé à titre définitif, paveur de 5^{me} classe, au traitement annuel de 7.400 francs à partir du 1^{er} novembre 1927.

Le point de départ de son ancienneté dans la classe est fixé au 1^{er} janvier 1927.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 octobre 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

PERSONNEL OUVRIER. — Titularisation Eugène Coppelie

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Le statut du personnel ouvrier ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Eugène Coppelie, ouvrier manoeuvre à l'Abattoir, est titularisé dans son emploi à partir du 1^{er} novembre 1927.

M. Coppelie est autorisé à effectuer des versements à la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse à partir du 1^{er} novembre 1927, et est, à compter de cette même date, promu à la troisième classe de son emploi, soit au traitement annuel de 7.300 francs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 octobre 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

**CAISSE DES RETRAITES. — Versements sur avantages
en nature. Deuxième Direction, Stichelbaut**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Notre arrêté du 24 septembre 1927, nommant M. Stichelbaut à la première classe de son emploi à compter du 1^{er} avril 1927 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Pour les avantages en nature dont il bénéficie, M. Stichelbaut, fontainier, effectuera des versements à la Caisse des Retraites des fonctionnaires municipaux sur la base suivante, à compter du 1^{er} avril 1927 :

$$1/5 \text{ du traitement, soit } \frac{9.700}{5} = 1.940 \text{ francs.}$$

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 octobre 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

BULLETIN ADMINISTRATIF



SOMMAIRE

Baux :	Pages
Prise en bail. — Poste d'octroi de Canteleu. Terrain. Convention avec le département.	720
Terrain militaire. Citadelle. Jardinnet aux abords de la plaque à la mémoire des Fusillés Lillois. Convention	720
Divers. — Immeuble rue des Etaques, 74. Résiliation. Convention Lavalard-Hennion	721
Rue du Marché, 48. Convention Vandame frères	721
Parvis Saint-Maurice, 2. Résiliation. Conven- tion Société des Brasseries Motte-Cordonnier	721
Rue du Vieux-Marché-aux-Chevaux, 4, 6, 8. Ré- siliation. Convention. Société des Brasseries Motte-Cordonnier	721
Résiliation. Indemnité Copin-Mauroy. . .	722
 Fêtes et cérémonies :	
Inauguration du Monument Louise de Bettignies. — Mesures d'ordre	730
Salon régional de l'automobile. — Mesures d'ordre. . .	731
 Police administrative :	
Cartes d'identité et duplicatum de livret de mariage. — Tarif.	732

	Page
Journal de fête locale pour 1927. — Désignation	733
Liquidation de marchandises. — Autorisation René Bloch.	734
Autorisation Veuve Lombaert.	735
Bâtiments communaux :	
Chauffage. — Charbons. Fourniture. Marché Association Charbonnière Lille-Roubaix-Tourcoing. Compagnie des Mines d'Anzin.	722
Coke. — Fourniture. Marché Compagnie Continentale du Gaz.	723
Bois d'allumage. — Fourniture. Marché Desprez et Verschoore	723
Palais des Beaux-Arts. — Conduite de chauffage. Marché Société Grouvelle et Arquembourg.	724
Nouveau Théâtre. — Conduite du chauffage. Marché Société Grouvelle et Arquembourg	724
Théâtre Sébastopol. — Restauration du mobilier. Marché Vicart.	724
Ecole Baggio. — Annexe. Fourniture de vestiaires métalliques. Marché Duprez et C ^{ie}	725
Fourniture de mobilier. Marché Le Clercq et Lemahieu.	725
Fourniture de mobilier. Marché Etablissement Verbièse	725
Hôtel Académique. — Fourniture de lustres. Marché Somon	726
Bourse du Travail (rue Gambetta). — Chauffage central. Remise en état. Marché Dunortier et C ^{ie} . . .	726
Installations électriques. Marché Dehertog. . .	726
Eglises Saint-André et Saint-Michel. — Fourniture de cloches. Marché Wauthy	727

Immeubles :

	Pages
Achats en vue de l'exécution des travaux d'extension, etc., etc. Enquête à fin de déclaration d'utilité publique	735

Voies ferrées :

Tramways. — Compagnie des Tramways électriques de Lille et sa banlieue. Contrôleur	739
--	-----

Promenades et jardins :

Avenue de Soubise. — Autorisation de circulation. Brasserie Joseph Vandame	739
--	-----

Voirie :

Interruption de circulation. — Anjou (rue d')	741
Palais-Rihour (rue du)	741
Saint-Etienne (rue).	742
Saint-Hubert (rue).	743
Saint-Martin (rue)	743
Route Nationale, 47 (route de Béthune). Déviation.	744
Rues particulières. — Rue Coustou. Viabilité. Syndicat de propriétaires. Constitution	745
Rue des Hannetons prolongée. Viabilité. Syndicat de propriétaires. Constitution.	747
Rue nouvelle débouchant sur rue de Rivoli. Syndicat de propriétaires. Constitution.	748
Egouts. — Rue de la Halle. Déversement des eaux pluviales et ménagères. Mise en demeure.	749
Pavage. — Fourniture de porphyre. Marché Danset	727

	Pages
Propreté publique. — Fourniture de cuirs. Marché Druelle-Dervaux.	728
Fourniture de fourrages. Marché Duquesnoy.	728
Fourniture de piassawa. Marché Pajot	727

Enseignement des Beaux-Arts :

Dotation Colbrant. — Bourses et subsides. Année 1927- 1928. Avis	751
Conservatoire. — Concours pour la nomination d'un professeur de solfège	752

Enseignement secondaire :

Lycée Fénelon. — Internat. Fourniture de denrées. Année scolaire 1927-1928. Marchés.	728
---	-----

Enseignement technique :

Ecole Baggio (annexe). — Fourniture de tours à pédale. Marché Riollot-Dufour	729
Ecole pratique de jeunes filles. — Fourniture de mercerie. Marché Bokanowski	730

Cours municipaux :

Cours de tissage et de filature. — Programme 1927-1928 Chargés de cours. Nominations Delannoy et Saingier	753 754
---	------------

Œuvres diverses :

Fourneaux économiques. — Tarif des portions.	755
--	-----

Recettes :

	Pages
Régisseur de recettes. — Ecole Jean-Macé. Nomination Gambay	755

Alimentation :

Abattoir. — Location d'un magasin. Becker	730
---	-----

Distribution d'eau :

Usines d'Emmerin et de Wattignies. — Prix de l'énergie électrique. Fixation.	756
Etablissements des bains municipaux. — Tarif. Fixation	757

Hygiène :

Statistique sanitaire du mois de novembre 1927	758
--	-----

Eclairage :

Distribution de l'énergie électrique. — Service public. Contrôleur	739
---	-----

Services municipaux :

2^{me} Direction :

Nominations. Promotions. Mutations.

Chaval René.	759
Demenge	759
Jérôme Marcel.	760
Parsy Georges fils	759
Pelletier	759

3^{me} Direction :

Nominations. Promotions. Mutations.

Cousin André	761
------------------------	-----

	Pages
<i>4^{me} Direction :</i>	
Nominations. Promotions. Mutations.	
Ronse	759
Segers	761
<i>5^{me} Direction :</i>	
Nominations. Promotions. Mutations.	
Carpentier	759
Delecueillerie Louis	762
<i>Radiation :</i>	
Mayeur	763
<i>Octroi :</i>	
Démission.	
Labalette	763
<i>Police :</i>	
Indemnité compensatrice à certains agents	764
Nominations. Promotions. Mutations .	
Dessaint Paul	767
Pluchart Alfred	767
Voleur Louis	767
Mesure disciplinaire. — Renaud Désiré	767
<i>Sapeurs-Pompiers :</i>	
Nominations. Promotions. Mutations .	
Baussart Marcel	768
Derieppe Alfred	769
Manchin Louis	768
Medigue Alcide	770
Stagiaire. Nomination	770
Démission. — Dumont	771

	Pages
<i>Personnel ouvrier :</i>	
Nominations. Promotions. Mutations.	
Lhoir Gustave	771
Tille Jules	759
 Caisse des Retraites :	
Indemnité supplémentaire aux retraités des services municipaux. — Liste	772
Versements sur avantages en nature	788

**BAUX. — Prise en bail. Terrain sur lequel est situé le poste
d'octroi de Canteleu**

DU 18 NOVEMBRE 1927

Convention contenant continuation de la concession accordée à la Ville par arrêté préfectoral du 8 juillet 1911, d'un terrain d'une superficie de 124 m² 38, situé à l'angle de la route nationale 42 et du quai de l'Ouest, près du pont de Canteleu, sur lequel est érigé le poste d'octroi dit de Canteleu pour une période de cinq ans à partir du 1^{er} avril 1926, moyennant une redevance annuelle de 400 francs.

Enregistré le 22 novembre 1927, folio 137, case 1369.

**BAUX. — Terrain militaire. Citadelle. Jardinets aux abords
de la plaque à la mémoire des fusillés lillois**

DU 21 NOVEMBRE 1927 ET 22 JUILLET 1927

Procès-verbal de concession de jouissance précaire et révo- cable sans fixation de durée, du terrain militaire nécessaire à l'aménagement d'un jardinets aux abords de la plaque apposée à la mémoire des fusillés lillois, sur le mur d'escarpe du bastion N^o 1 des fossés de la citadelle de Lille, moyennant paiement d'une redevance annuelle de 5 francs, à partir du 1^{er} janvier 1926 (loi du 30 juin 1923, article 12).

Enregistré le 24 novembre 1927, folio 144, case 1408.

**BAUX. — Immeuble rue des Etaques, 74. Résiliation.
Laval-ar-Hennion**

DES 8 NOVEMBRE 1927 ET 10 OCTOBRE 1927

Convention par laquelle M. et M^{me} Laval-ar-Hennion ont accepté de résilier au profit de la Ville et à dater du 15 octobre 1927, tous les droits d'occupation qu'ils pouvaient faire valoir sur l'immeuble sis à Lille, rue des Etaques, 74, dans lequel ils exerçaient un commerce de boucherie, moyennant paiement d'une indemnité forfaitaire de 8.000 francs.

Enregistré le 28 novembre 1927, folio 147, case 1430.

**BAUX. — Immeuble rue du Marché, 48. Convention
Vandame Frères**

DES 14 NOVEMBRE 1927 ET 30 JUILLET 1927

Convention par laquelle MM. Vandame frères, brasseurs, à Lille, 14, rue de Tenremonde.

1^o Ont accepté que soit porté à 3.000 francs, à partir du 1^{er} août 1927, le loyer annuel de la maison sise à Lille, rue du Marché, 48, pour lequel ils sont titulaires d'un bail de dix-huit années ayant pris cours à cette date ;

2^o Se sont engagés à supporter toutes les autres charges fixées dans le bail précité conclu le 26 avril 1913.

Enregistré le 26 novembre 1927, folio 146, case 1429.

**BAUX. — Immeubles rue du Vieux-Marché-aux-Chevaux,
Nos 4, 6, 8, et parvis Saint-Maurice, N^o 2. Résiliation.
Société des Brasseries Motte-Cordonnier.**

DES 8 NOVEMBRE 1927 ET 13 OCTOBRE 1927

Convention par laquelle M. René Motte, agissant en qualité

de mandataire de la Société des Brasseries Motte-Cordonnier, dont le siège est à Lille, rue de Bourgogne, 46, a accepté de résilier, au profit de la Ville, à partir du 31 octobre 1927 :

A) Le bail de l'immeuble sis à Lille, rue du Vieux-Marché-aux-Chevaux, Nos 4, 6, 8.

B) Le droit de location d'une partie de l'immeuble sis à Lille, parvis Saint-Maurice, N° 2, moyennant une indemnité forfaitaire de 10.000 francs.

Enregistré le 28 novembre 1927, folio 147, case 1440.

**BAUX. — Immeuble rue du Vieux-Marché-aux-Chevaux,
Nos 4, 6, 8. Résiliation. Copin-Mauroy**

DES 8 NOVEMBRE 1927 ET 13 OCTOBRE 1927

Convention par laquelle M. et M^{me} Copin-Mauroy ont résilié au profit de la Ville, à partir du 31 octobre 1927, les droits d'occupation de l'immeuble sis à Lille, 4, 6, 8, rue du Vieux-Marché-aux-Chevaux, dans lequel ils exercent un commerce de débit de boissons et hôtel-restaurant, moyennant paiement d'une indemnité de 60.000 francs.

Enregistré le 28 novembre 1927, folio 148, case 1441.

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Chauffage. Fourniture
de charbons. Marchés**

DU 23 NOVEMBRE 1927

Soumissions pour la fourniture de charbons nécessaires au chauffage des bâtiments communaux au profit de :

1° Delattre-Lemarce, Directeur de l'Association Charbon-

nière de Lille-Roubaix-Tourcoing, 91, rue Nationale, à Lille, moyennant la somme approximative de 550.000 francs.

Enregistré le 6 décembre 1927, folio 154, case 1498.

2^o La Compagnie des Mines d'Anzin, à Anzin (Nord), moyennant la somme de 160.000 francs.

Enregistré le 6 décembre 1927, folio 154, case 1499.

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Chauffage. Fourniture
de coke. Marché Compagnie Continentale du Gaz**

DU 25 NOVEMBRE 1927

Soumission pour la fourniture de coke nécessaire au chauffage des bâtiments communaux, au profit de la Compagnie Continentale du Gaz, 65, boulevard Montebeilo, à Lille, moyennant la somme approximative de 350.000 francs.

Enregistré le 9 décembre 1927, folio 157, case 1521.

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Chauffage. Fourniture
de bois d'allumage. Marché Déprez et Verschoore**

DU 12 NOVEMBRE 1927

Soumission pour la fourniture de bois d'allumage aux bâtiments communaux, au profit de MM. Déprez et Verschoore, 111, route d'Arras, à Faches-Thumesnil, moyennant la somme approximative de 10.000 francs.

Enregistré le 23 novembre 1927, folio 138, case 1385.

BATIMENTS COMMUNAUX

**Palais des Beaux-Arts. Conduite du chauffage.
Marché Société Grouvelle et Arquembourg**

DU 24 NOVEMBRE 1927

Soumission pour la conduite du chauffage du Palais des Beaux-Arts, au profit de la Société Grouvelle et Arquembourg, 71, rue du Moulin Vert, à Paris, moyennant la somme approximative de 41.000 francs.

Enregistré le 7 décembre 1927, folio 155, case 1506.

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Nouveau Théâtre. Conduite
du chauffage. Marché Société Grouvelle et Arquembourg**

DU 24 NOVEMBRE 1927

Soumission pour la conduite du chauffage du nouveau Théâtre au profit de la Société Grouvelle et Arquembourg, 71, rue du Moulin Vert, à Paris, moyennant la somme approximative de 12.000 francs.

Enregistré le 7 décembre 1927, folio 155, case 1507.

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Théâtre Sébastopol.
Restauration du mobilier. Marché Vicart**

DU 8 NOVEMBRE 1927

Soumission pour la restauration du mobilier du Théâtre Sébastopol au profit de M. Vicart, tapissier, 141, rue Nationale à Lille, moyennant la somme approximative de 50.000 francs.

Enregistré le 16 novembre 1927, folio 131, case 1316.

BATIMENTS COMMUNAUX. — Annexe de l'École Baggio.
Fourniture de vestiaires métalliques. Marché Duprez et C^{ie}

DU 8 NOVEMBRE 1927

Soumission pour la fourniture de vestiaires métalliques à l'annexe Baggio, au profit de MM. Duprez et C^{ie}, 49 bis, rue Saint-Gabriel, à Lille, moyennant la somme forfaitaire de 12.702 francs.

Enregistré le 16 novembre 1927, folio 131, case 1314.

BATIMENTS COMMUNAUX. — Annexe de l'École Baggio.
Fourniture de mobilier. Marché Le Clerc et Lemahieu

DU 8 NOVEMBRE 1927

Soumission pour fourniture de mobilier à l'annexe Baggio, au profit de MM. Le Clercq et Lemahieu, entrepreneurs, 57, rue Denfert-Rochereau, à Lille, moyennant la somme forfaitaire de 7.275 francs.

Enregistré le 16 novembre 1927, folio 131, case 1313.

BATIMENTS COMMUNAUX. — Annexe de l'École Baggio.
Fourniture de mobilier. Marché Etablissements Verbièse

DU 8 NOVEMBRE 1927

Soumission pour la fourniture de mobilier à l'amphithéâtre de l'annexe de l'école Baggio, au profit de la Société des Anciens établissements Verbièse, rue Gay-Lussac, à La Madeleine, moyennant la somme forfaitaire de 13.125 francs.

Enregistré le 24 novembre 1927, folio 143, case 1400.

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Hôtel Académique.
Fourniture de lustres. Marché Somon**

DU 8 NOVEMBRE 1927

Soumission pour la fourniture de lustres à l'Hôtel Académique, au profit de M. Somon, 213, boulevard de la Liberté, à Lille, moyennant la somme forfaitaire de 13.750 francs.

Enregistré le 16 novembre 1927, folio 131, case 1315.

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Bourse du Travail (nouvelle).
Installations électriques. Marché Dehertogh**

DU 10 NOVEMBRE 1927

Soumission pour l'installation électrique de la Bourse du Travail, au profit de M. Dehertogh, 35, rue de la Clef, à Lille, moyennant la somme forfaitaire de 24.800 francs.

Enregistré le 17-novembre 1927, folio 132, case 1323.

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Bourse du Travail (nouvelle).
Chauffage central. Remise en état. Marché Dumortier et C^{ie}**

DU 11 NOVEMBRE 1927

Soumission pour la remise en état du chauffage central à la Bourse du Travail, au profit de MM. Dumortier et C^{ie}, rue Roland, 19, à Lille, moyennant la somme approximative de 63.000 francs.

Enregistré le 23 novembre 1927, folio 138, case 1387.

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Eglises Saint-Michel et
Saint-André. Fourniture de cloches. Marché Wauthy**

DU 8 NOVEMBRE 1927

Soumission pour la fourniture de cloches aux églises Saint-Michel et Saint-André, au profit de M. Wauthy, fondeur, à Douai, rue de Sin-le-Noble, 4, moyennant la somme forfaitaire de 93.900 francs.

Enregistré le 19 novembre 1927, folio 134, case 1346.

VOIRIE. — Pavage. Fourniture de porphyre. Marché Danset

DU 10 NOVEMBRE 1927

Soumission pour fourniture de porphyre au Service du pavage, au profit de M. Danset, 10, rue Henri-Loyer, à Lille, moyennant la somme approximative de 59.360 francs.

Enregistré le 17 novembre 1927, folio 132, case 1322.

**VOIRIE. — Propreté publique. Fourniture de piassawa.
Marché Pajot**

DU 10 NOVEMBRE 1927

Soumission pour la fourniture de piassawa au Service de la Propreté publique, au profit de M. Pajot, 8, boulevard de la Liberté, à Lille, moyennant la somme approximative de 3.550 francs.

Enregistré le 24 novembre 1927, folio 143, case 1401.

**VOIRIE. — Propreté publique. Fourniture de cuirs. Marché
Druelle-Dervaux**

DU 10 NOVEMBRE 1927

Soumission pour la fourniture de cuirs au Service de la Propreté publique au profit de M. Druelle-Dervaux, à Wattignies, moyennant la somme approximative de 4.230 fr. 75.

Enregistré le 18 novembre 1927, folio 133, case 1340.

**VOIRIE. — Propreté publique. Fourniture de fourrages.
Marché Duquesnoy**

DU 10 NOVEMBRE 1927

Soumission pour la fourniture de fourrages au Service de la Propreté publique au profit de M. Duquesnoy, 2, rue de La Madeleine, à Lille, moyennant la somme approximative de 75.000 francs.

Enregistré le 23 novembre 1927, folio 138, case 1396.

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE. — Lycée Fénelon
Internat. Fourniture de denrées. Année scolaire 1927-1928.
Marchés divers**

DU 18 NOVEMBRE 1927

Soumissions pour la fourniture des denrées nécessaires au Lycée Fénelon, pendant l'année scolaire 1927-1928, au profit de :

1° *Viande.* — M. Pille, 2, rue du Pôle-Nord, à Lille, moyennant la somme approximative de 8.000 francs.

2° *Viande.* — Comptoir Lebossé, 84, rue Esquermoise, à Lille, moyennant la somme approximative de 5.000 francs.

3° *Bière.* — La Grande-Brasserie, 112, boulevard Montebello, à Lille, moyennant la somme approximative de 2.500 fr.

4° *Beurre et Œufs.* — M. Alexandre, 37, rue du Maire André, à Lille, moyennant la somme approximative de 10.000 francs.

5° *Epiceries.* — M. Gautier, épicier, 115, rue Brûle-Maison, moyennant la somme approximative de 10.000 francs.

6° *Légumes.* — M^{me} Veuve Dugardin, 136, rue Solférino, à Lille, moyennant la somme approximative de 15.000 francs.

7° *Charcuterie.* — M. Delannoy, charcutier, 14, rue Léon-Gambetta, à Lille, moyennant la somme approximative de 18.000 francs.

8° *Lait.* — M. Hénau, laitier, 120, rue de Lille, à Ronchin, moyennant la somme approximative de 5.000 francs.

9° *Pain.* — L'Union de Lille, 147, rue d'Arras, à Lille, moyennant la somme approximative de 35.000 francs.

10° *Blanchissage.* — M. Desbêtes, 180, rue Faidherbe, à Loos, moyennant la somme approximative de 14.000 francs.

11° *Enlèvement des eaux grasses.* — M. Arbon, route de Lannoy, hameau du Recueil, à Annappes, moyennant la redevance approximative de 1.320 francs.

Enregistré le 2 décembre 1927, folio 151, case 1466-1467.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE. — Annexe de l'Ecole Baggio.

Fourniture de tours à pédale. Marché Riollet-Dufour

DU 10 NOVEMBRE 1927

Soumission pour fourniture de tours à pédale à l'annexe

Baggio, au profit de M. Riollet-Dufour, 46, rue Lafayette, à Paris, moyennant la somme de 8.312 francs.

Enregistré le 19 novembre 1927, folio 134, case 1347.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE. — Ecole pratique de jeunes filles. Fourniture de mercerie. Marché Bokanowski

DU 10 NOVEMBRE 1927

Soumission pour fourniture de mercerie à l'Ecole pratique de jeunes filles, au profit de la Société Bokanowski, 38, rue Grande-Chaussée, à Lille, moyennant la somme approximative de 8.000 francs.

Enregistré le 19 novembre 1927, folio 135, case 1348.

ALIMENTATION. — Abattoir. Location d'un magasin. Becker

DU 17 NOVEMBRE 1927

Location au profit de M. Charles Becker, boyaudier, demeurant à Lille, rue Sainte-Catherine, 78, d'un magasin situé à l'Abattoir et contigu à la boyauderie N^o 1, pour trois années entières et consécutives à partir du 1^{er} octobre 1927, moyennant un loyer annuel de 600 francs, payables par trimestre et d'avance.

Enregistré le 19 novembre 1927, folio 134, case 1345.

FÊTES ET CÉRÉMONIES. — Inauguration du monument Louise de Bettignies. Mesures d'ordre

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le programme de la cérémonie d'inauguration du monument Louise de Bettignies ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation et le stationnement des chevaux, voitures, tramways, automobiles, vélocipèdes et autres véhicules seront interdits le dimanche 13 novembre, à partir de 10 heures 30, place de la Gare, pendant la formation du cortège officiel et sur le parcours dudit cortège se rendant au monument Louise de Bettignies, par l'itinéraire ci-après : rues Faidherbe, des Manneliers, Grand'Place, place Rihour, rues Jean-Roisin, Nationale, de la Bourse, place du Théâtre, boulevard Carnot.

Exception sera faite pour les tramways circulant de la station du Grand Théâtre, par les rues Léon-Trulin, des Bons-Enfants, boulevard Carnot, tant à l'aller qu'au retour.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 novembre 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

FÊTES ET CÉRÉMONIES

Salon régional de l'Automobile. Mesures d'ordre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Le Code des Arrêtés municipaux ;

La lettre de M. le Commissaire général du Salon régional de l'Automobile en date du 8 novembre 1927,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les véhicules appartenant aux exposants et aux visiteurs du Salon régional de l'Automobile, qui se tiendra au Palais Rameau du 20 novembre au 4 décembre 1927, sont autorisés à stationner :

1^o Autour du Palais Rameau, le long de la bordure du trottoir entourant le square ;

2^o Rues Patou, de Bourgogne, Boileux, boulevard Vauban, rue Colson, rue de la Digue, rue Desmazières, côté des numéros pairs, sauf devant les portes cochères.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire Central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 novembre 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

**POLICE ADMINISTRATIVE. — Cartes d'identité
et duplicatum de livret de mariage. Tarif**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La décision de l'Administration Municipale en date du 5 novembre 1927 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir du 1^{er} décembre 1927, le tarif applicable à la délivrance des cartes d'identité, des cartes de contrôle pour marchands ambulants et des duplicata de livrets de mariage est fixé comme suit :

- a) Carte d'identité (indépendamment de la taxe d'Etat
fixée à 12 francs) 1 fr.
- b) Carte de contrôle pour marchand ambulant 1 fr.
- c) Duplicatum de livret de mariage 2 50

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 novembre 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

POLICE ADMINISTRATIVE. — Jour de fête locale

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 94 de la loi du 5 avril 1884 ;

Vu l'article 44 du Code du Travail, livre II, ainsi conçu :

« Dans tout établissement où s'exerce un commerce de détail et dans lequel le repos hebdomadaire aura lieu le dimanche, ce repos pourra être supprimé lorsqu'il coïncidera avec un jour de fête locale ou de quartier désigné par un arrêté municipal. »

Vu la circulaire de M. le Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale en date du 10 avril 1907, et les instructions y annexées émanant de M. le Préfet du Nord notamment, fixant annuellement à huit le chiffre maximum de dimanches pouvant être déclarés jours de fête locale ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Est déclaré jour de fête locale, pendant l'année 1927, le dimanche 4 décembre précédant la Saint-Nicolas.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 novembre 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

LIQUIDATION DE MARCHANDISES

Autorisation René Bloch (Grande Cordonnerie de la Bourse)

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 92 ;

La loi du 30 décembre 1906 ;

La demande de M. René Bloch, Administrateur délégué de la Société des Nouveautés Economiques (Grande Cordonnerie de la Bourse), boulevard Carnot, 33, inscrit au registre du commerce sous le numéro 15.75 Lille.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. René Bloch, Administrateur délégué de la Société des Nouveautés Economiques (Grande Cordonnerie de la Bourse), boulevard Carnot, 33, est autorisé à procéder, en observant les prescriptions de la loi du 30 décembre 1906, à une liquidation de marchandises à dater de ce jour, et ce, jusqu'au 31 décembre 1927.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 novembre 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, RAGHEBOOM.

POLICE ADMINISTRATIVE

Liquidation de marchandises. Autorisation Veuve Lombaert.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 92 ;

La loi du 30 décembre 1906 ;

La demande de M^{me} Veuve Lombaert, marchande de maroquinerie, demeurant à Lille, rue Esquermoise, 32, inscrite au registre de commerce sous le numéro 14.464 Lille.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{me} Veuve Lombaert, marchande de maroquinerie, demeurant à Lille, 32, rue Esquermoise, est autorisée à procéder, en observant les prescriptions de la loi du 30 décembre 1906, à une liquidation de marchandises, à dater de ce jour, et ce, jusqu'au 31 décembre 1927 inclus.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 novembre 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, RAGHEBOOM.

IMMEUBLES. — Achats en vue de l'exécution des travaux d'embellissement, d'extension et d'assainissement de la Ville. Enquête à fin de déclaration d'utilité publique.

AVIS

Le Maire de Lille a l'honneur d'informer les habitants que, conformément à un arrêté de M. le Préfet du Nord en date

du 17 novembre 1927, une enquête est ouverte à la Mairie de Lille sur la demande présentée par le Conseil municipal dans sa séance du 28 octobre 1927, à l'effet d'obtenir la déclaration d'utilité publique pour les opérations immobilières ci-après, faites en vue de l'exécution de travaux d'embellissement, d'extension et d'assainissement des quartiers, notamment celui de Saint-Sauveur.

N° 1. — Achat d'un terrain sis rue Doudin, 16, repris au cadastre sous le N° 1268 P^{1e} de la Section A pour une superficie de 4 m² 41, appartenant à M. et M^{me} Leibovici, moyennant le prix de 441 francs.

N° 2. — Achat par adjudication d'un immeuble sis rue de Roubaix, 7 bis, repris au cadastre sous le N° 377 de la Section B pour une superficie de 23 m², outre une construction située au-dessus du passage portant le N° 7^{ter} de ladite rue, appartenant à M. et M^{me} Buge, moyennant le prix de 45.000 francs.

N° 3. — Achat par adjudication d'un terrain de zone sis rue du Ballon, repris au cadastre sous le N° 388 de la Section C pour une superficie de 17.603 m², appartenant à la Société Immobilière « Succession Tilloy-Delaune », moyennant le prix de 225.000 francs.

N° 4. — Achat de : a) Un immeuble sis rue Eugène-Jacquet, 16, repris au cadastre sous le N° 1471 de la Section C, pour une superficie de 1.185 m². — b) Un terrain à usage de jardin sis rue Eugène-Jacquet, repris au cadastre sous le N° 1470 de la Section C, pour une superficie de 816 m². — c) Un terrain à usage de jardin sis sentier des Dondaines, repris au cadastre sous le N° 1287 de la Section C, pour une superficie de 1.016 m², appartenant à M. Barrois, moyennant le prix de 64.037 francs.

N^o 5. — Achat par adjudication, d'une maison sise rue des Tanneurs, 60, reprise au cadastre Section I, N^o 1979, pour une superficie de 59 m², moyennant le prix de 18.000 francs.

N^o 6. — Échange d'un terrain sis à Lille, rue Sainte-Anne, 16, et rue Louis-Niquet, 32, repris au cadastre sous le N^o 1696 de la Section B pour une superficie de 15 m² 48 dm², appartenant à M. Choisez, contre un terrain sis à l'angle de la rue Louis-Niquet et de la rue Sainte-Anne, appartenant à la Ville ; ledit terrain repris au cadastre sous les N^o 1695 P^{1e}, 1694 P^{1e}, 1648 P^{1e} de la Section B, pour une superficie de 34 m² 48 dm². Une soulte de 7.600 francs a été mise à la charge de M. Choisez.

N^o 7. — Échange de : *a*) La totalité du sol des propriétés sises rue des Fossés, 37 et 39, reprise au cadastre de la Section I, sous les N^{os} 1676 P^{1e} et 1675 P^{1e}, pour une surface de 122 m² 76 dm². — *b*) Les vestiges de construction restant sur ces terrains. — *c*) Le sol de la cuisine et de la cour du N^o 41 de la rue des Fossés, repris au cadastre de la section I, sous les N^{os} 1675 P^{1e}, 1676 P^{1e}, pour une superficie de 24 m² 76 dm². — *d*) Une parcelle de terrain sise rue de la Piquerie, 7, reprise au cadastre sous le N^o 1619 P^{1e} de la Section I pour une superficie de 0 m² 29, lesdites parcelles appartenant à M. Paul Gadenne, contre : *a*) Un terrain sis à l'angle des rues du Molinel et Sainte-Anne, repris au cadastre sous partie des N^{os} 1644, 1645, 1646, 1648, 1697, 1698 et 1699 de la Section B pour une superficie de 165 m² 55.

b) Un terrain sis à l'angle des rues Georges-Maertens et de la Piquerie, repris au cadastre de la Section I, sous partie des N^{os} 1620 et 1621, pour une superficie de 35 m² 73, appartenant à la Ville. Cet échange a eu lieu sans soulte.

N^o 8. — Achat par adjudication de : *a*) Un terrain sis

à Lille, sentier des Dondaines, repris au cadastre sous le N° 1388 de la Section C pour une superficie de 2806 m², moyennant le prix de 48.000 francs. — b) Une maison de campagne sise à Lille, rue Eugène-Jacquet, 18, reprise au cadastre sous les N°s 1472, 1472 bis, 1473 et 1474 de la Section C, pour une superficie de 1 hectare 50 ares 62 centiares, moyennant le prix de 418.000 francs.

N° 9. — Achat d'un terrain sis à Lille, rue des Poissonceaux, à l'angle de la rue Esquermoise, 51 et 55, repris au cadastre sous les N°s 498 P^{1e}, 495 P^{1e} et 489 P^{1e} de la Section I, pour une superficie de 134 m² 21, appartenant à la banque Dupont, moyennant le prix de 40.000 francs.

N° 10. — Achat d'un terrain sis à Lille, rue de la Marbrerie, repris au cadastre sous le N° 1266 P^{1e} de la Section D pour une superficie de 24 m² 53 dm², appartenant à la brasserie « L'Avenir », moyennant le prix de 613 fr. 25.

Le dossier avec les pièces à l'appui sera déposé à la Mairie, bureau du Contentieux, pendant quinze jours, du 28 novembre au 12 décembre 1927, pour que les intéressés puissent en prendre connaissance tous les jours, de 10 à 12 heures et de 14 à 16 heures.

A l'expiration de ce délai, M. Donnez, désigné comme commissaire-enquêteur, recevra à la Mairie, audit bureau et aux heures sus-indiquées, les 13, 14 et 15 décembre 1927, les observations qui pourraient être présentées sur le projet dont il s'agit.

Hôtel de Ville, le 22 novembre 1927.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**SERVICÉS CONCÉDÉS. — Eclairage et Tramways.
Contrôleurs. Nominations**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu la décision de l'Administration municipale en date du
12 novembre 1927.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Devos, sous-chef de bureau chargé de l'examen des questions relatives à l'éclairage, est désigné pour exercer le contrôle de ce service public, avec le concours du Laboratoire municipal d'Hygiène et de la Police.

ARTICLE 2. — M. Emile Lefebvre, Inspecteur du pavage, est désigné pour contrôler les services concédés par la Ville à la Compagnie des Tramways électriques de Lille et de sa banlieue.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 novembre 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

**PROMÉNADES ET JARDINS. — Avenue Soubise. Autori-
sation de circulation. Brasseries J. Vandame**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Vu la lettre du 29 octobre 1927 par laquelle M. le Directeur général des Brasseries J. Vandame, dont le siège social est situé à Lille, rue de Tenremonde, 14, sollicite l'autorisation d'emprunter l'avenue de Soubise, avec des voitures destinées à servir sa clientèle ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'article 172 du Code des Arrêtés municipaux M. le Directeur général des Brasseries J. Vandame est autorisé à emprunter avec ses voitures l'*avenue de Soubise (partie comprise entre le pont de l'Hippodrome et le N° 63 de ladite avenue), ainsi que l'avenue de l'Hippodrome entre l'avenue de Dunkerque et le pont*, pour desservir sa clientèle.

ARTICLE 2. — Cette autorisation est délivrée à titre tout à fait exceptionnel et *il ne pourra être transporté que les marchandises destinées au client sus-visé.*

ARTICLE 3. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art, seront à la charge des Brasseries J. Vandame et la remise en état sera faite aussitôt la dégradation constatée, à ses frais exclusifs.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 novembre 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

VOIRIE. — Interdiction de circulation rue d'Anjou

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux de construction d'égouts collecteurs.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des véhicules sera interdite à partir du 21 novembre 1927 et pendant toute la durée des travaux rue d'Anjou, entre la rue Sainte-Catherine et la rue Royale.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 novembre 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BONDUES.

VOIRIE. — Interdiction de circulation rue du Palais Rihour

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter les travaux de pose de canalisation d'eau potable rue du Palais Rihour ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des véhicules sera interdite à partir du 22 novembre 1927 et jusqu'à l'achèvement des travaux rue du Palais Rihour, entre l'ancien Hôtel de Ville et le square Morisson.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 novembre 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

VOIRIE. — Interdiction de circulation rue Saint-Etienne

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Le Code des Arrêtés municipaux, notamment l'article 945 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation est interdite aux chevaux et à tous véhicules, sur la chaussée de la rue Saint-Etienne, à partir du 29 novembre 1927 et pendant la durée des travaux de relevé à bout de cette chaussée.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 novembre 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BONDUES.

VOIRIE. — Interdiction de circulation rue Saint-Hubert

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;
Vu le Code des Arrêtés municipaux, notamment l'article 945 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des chevaux et de tous véhicules est interdite dans la rue Saint-Hubert à partir du 21 novembre 1927 et pendant l'exécution des travaux de réfection du pavage de cette rue.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 novembre 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BONDUES.

VOIRIE. — Interdiction de circulation rue Saint-Martin

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;
Vu le Code des Arrêtés municipaux ;
Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'exécution des travaux de construction d'égouts collecteurs.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des véhicules sera interdite à partir du 23 novembre et pendant toute la durée des

travaux rue Saint-Martin, entre la rue de la Barre et le quai du Wault.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 novembre 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BONDUES.

VOIRIE. — Interruption de circulation, route nationale N° 41

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Le Code des Arrêtés municipaux, notamment l'article 945 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des chevaux et de tous véhicules ne sera plus tolérée sur la déviation de la route nationale n° 41, à l'emplacement des anciennes fortifications de la porte de Béthune, à partir du 1^{er} décembre 1927 jusqu'à l'achèvement de la mise en état de viabilité de cette nouvelle voie.

Les chevaux et les véhicules emprunteront la route nationale N° 41 pendant ce temps, à l'exception des tramways qui sont autorisés à continuer leur passage sur la partie de la nouvelle voie qui leur est réservée.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 novembre 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BONDUES.

VOIRIE. — Rue particulière dénommée rue Coustou. Mise en état de viabilité. Constitution d'un syndicat des propriétaires.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 15 février 1902 (article 1^{er}) sur la protection de la santé publique ;

Vu la loi du 22 juillet 1912 relative à l'assainissement des voies privées ;

Vu l'article 72 du règlement sanitaire municipal du 31 mars 1926, prescrivant les conditions de salubrité des voies privées ;

Vu les décisions de la Commission sanitaire de la première circonscription de l'arrondissement de Lille des 8 octobre 1926 et 23 septembre 1927, approuvant nos propositions concernant la mise en état de salubrité de la voie privée dénommée rue Coustou.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Il est enjoint aux propriétaires des immeubles et terrains riverains de la rue Coustou dont les noms suivent, de se constituer en syndicat et de désigner un syndic chargé d'assurer l'exécution des travaux et de pourvoir à l'entretien de la dite rue :

MM. Dupont-Lefebvre, rue Sadi-Carnot, 199, Hellemmes.

Vervenne, rue des Montagnards, 4, Lille.

Vandekerkhove, rue de la Marbrerie, cour Lefebvre, 9, Lille.

Verschueren, place des Girondins, 20, Lille.

Buysse, rue Coustou, 7, Lille.

Van Wouterghem, rue Coustou, 13, Lille.

- MM. Desmet Gustave, rue Coustou, 106, Lille.
Desmet-Vandepoortael, rue Coustou, 104, Lille.
Blondel, rue Coustou, 102, Lille.
Le Président de la Société Anonyme Immobilière Fivoise,
rue Decarnin, 7, Lille.
Leclercq, ancien instituteur, Cappelle-en-Pévèle.
Balleux, avenue Becquart, 87, Lambersart.
Marescaux et Lepers, rue Coustou, 10, Lille.
Anne, rue Coustou, 8, Lille.
Delrue, rue Pierre-Legrand, 307, Lille.
Hoffmann et Corman, rue Bernos, 2, Lille.
- M^{lle} Delemer, avenue de Mont-à-Camp, 71, Lomme.
- MM. le Directeur des Anciens Etablissements Maillebiau, rue
Pierre-Legrand, 283, Lille.
Vanholme, 15, rue Beaucourt-Decourchelles, Lille.
Lecouvez, rue de Philadelphie, 180, Lille.
Balleux Georges, pharmacien-chimiste, à Leforest (Pas-
de-Calais).
Balleux Maurice, rue des Foulons, 51, Douai.

ARTICLE 2. — Un délai de quinze jours est accordé aux propriétaires désignés d'autre part pour constituer le syndicat prévu par l'article 2 de la loi du 22 juillet 1912.

ARTICLE 3. — M. le Directeur du Bureau d'Hygiène est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 novembre 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, RAGHIEBOOM.

VOIRIE. — Rue particulière dénommée rue des Hannetons prolongée. Mise en état de viabilité. Constitution d'un syndicat des propriétaires.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 15 février 1902 (article 1^{er}) sur la protection de la santé publique ;

Vu la loi du 22 juillet 1912 relative à l'assainissement des voies privées ;

Vu l'article 72 du règlement sanitaire municipal du 31 mars 1926, prescrivant les conditions de salubrité des voies privées ;

Vu la décision de la Commission sanitaire de la première circonscription de l'arrondissement de Lille du 28 octobre 1927, approuvant nos propositions concernant la mise en état de salubrité de la voie privée dénommée rue des Hannetons prolongée.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Il est enjoint aux propriétaires des immeubles et terrains riverains de la rue des Hannetons prolongée dont les noms suivent, de se constituer en syndicat et de désigner un syndic chargé d'assurer l'exécution des travaux et de pourvoir à l'entretien de ladite rue :

MM. Audineau, rue Lesage-Senault, 53, Lille.

Kindt, rue des Hannetons, 81, Lille.

Plancke, rue des Hannetons, 83, Lille.

Chimeau, boulevard Victor-Hugo, 167, Lille.

Quilliet, rue de Longueil, 44, Lille.

Paindavoine, rue Berthelot, 54, Lille.

ARTICLE 2. — Un délai d'un mois est accordé aux proprié-

taires désignés, d'autre part, pour constituer le syndicat prévu par l'article 2 de la loi du 22 juillet 1912.

ARTICLE 3. — M. le Directeur du Bureau d'Hygiène est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 novembre 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, RAGHEBOOM.

VOIRIE. — Rue particulière. Rue nouvelle débouchant rue de Rivoli. Mise en état de viabilité. Constitution d'un syndicat de propriétaires.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 15 février 1902, article 1^{er}, sur la protection de la santé publique ;

Vu la loi du 22 juillet 1912, relative à l'assainissement des voies privées ;

Vu l'article 72 du règlement sanitaire municipal du 31 mars 1926, prescrivant les conditions de salubrité des voies privées ;

Vu la décision de la Commission sanitaire de la première circonscription de l'arrondissement de Lille du 28 octobre 1927 approuvant nos propositions concernant la mise en état de salubrité de la voie privée dénommée rue Nouvelle débouchant rue de Rivoli,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Il est enjoint aux propriétaires des immeubles et terrains riverains de la rue Nouvelle dont les noms suivent de se constituer en syndicat et de désigner

un syndic chargé d'assurer l'exécution des travaux et de pourvoir à l'entretien de la dite rue

MM. Delcroix, 20, rue de Lannoy, Lille ;

Lally, 22, rue Desrousseaux, Lille ;

Trudel, 124, rue de Rivoli, Lille ;

La Société Anonyme des Automobiles Peugeot, 13, rue Faidherbe, Lille.

ARTICLE 2. — Un délai d'un mois est accordé aux propriétaires désignés d'autre part pour constituer le syndicat prévu par l'article 2 de la loi du 22 juillet 1912.

ARTICLE 3. — M. le Directeur du Bureau d'Hygiène est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 novembre 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, RAGHIEBOOM.

VOIRIE. — Egouts. Déversement des eaux pluviales et ménagères rue de la Halle. Mise en demeure

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant que les propriétaires ci-après désignés ne se sont pas conformés à l'avis qui leur a été adressé le 6 septembre 1927 les invitant à conduire à l'égout nouveau de la rue de la Halle les eaux pluviales et ménagères de leurs immeubles au moyen de branchements de 0 m. 25 de diamètre intérieur au minimum.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Il est enjoint aux propriétaires ci-

après désignés d'avoir à construire les branchements destinés à conduire dans l'égout communal de la rue de la Halle, les eaux pluviales et ménagères des immeubles riverains.

Les propriétaires devront exécuter les travaux d'installation des branchements sans délai et supprimer les gargouilles sur trottoirs, sous peine d'y être contraints par toutes les voies que de droit.

NOMS ET ADRESSES DES PROPRIÉTAIRES	Lieux où doivent être exécutés les travaux
Dujardin, place du Concert, 11, Lille	Rue de la Halle, 2
Delecroix, rue du faubourg de Roubaix, 147, cour Delecroix, impasse Saint-Joseph	Rue de la Halle, 21
Prévost de la Moisserinière Cauvin, Canteleux-lez-Rouen (Seine-Inférieure).	Rue de la Halle, 23
Obry, rue de Jemmapes, 2, Lille.	Rue de la Halle, 27
Marsy-Billet, rue Saint-André, 44, Lille.	Rue de la Halle, 29
Lessens, rue de la Halle, 33, Lille	Rue de la Halle, 33 et 33 bis
Dumas, rue de la Halle, 37, Lille	Rue de la Halle, 37

ARTICLE 2. — Les propriétaires désignés ci-dessus devront se conformer aux prescriptions de la loi du 13 brumaire an VII, à celles contenues dans le Code des Arrêtés municipaux, notamment aux articles 846, 937, 939, 944, 945, 946, ainsi qu'à celles qui seront insérées dans l'arrêté d'autorisation de travaux à intervenir à la suite du dépôt de la demande réglementaire.

ARTICLE 3. — M. l'Ingénieur des T. P. E., Directeur des travaux municipaux, et M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 novembre 1927.

Pour le Maire de Lille:

L'Adjoint délégué, BONDUES.

ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS. — Bourses pour les élèves artistes, architectes, peintres, sculpteurs, graveurs, décorateurs, musiciens, etc. Dotation Colbrant.

RÈGLEMENT DE LA DOTATION COLBRANT

Les candidats devront :

- 1^o Être Français (sauf pour ceux du nom de Colbrant) ;
- 2^o Être nés à Lille, ou y être domiciliés depuis au moins deux ans (banlieue comprise) ;
- 3^o Appartenir à des familles nécessiteuses ou peu aisées.

Ils devront faire une demande par écrit au Président de la Commission et joindre à cette demande toutes les pièces probantes des conditions ci-dessus énoncées : acte de naissance, certificat de bonnes vie et mœurs avec témoignage de bonne conduite, d'aptitude, etc.)

Ils devront également présenter des preuves d'études antérieures propres à éclairer la Commission.

Les demandes devront être parvenues à la Commission au plus tard le 15 décembre de cette année.

Les allocations sont données pour l'année scolaire commençant le 1^{er} octobre.

Elles sont renouvelables.

Le paiement en sera fait par trimestre.

Les titulaires habitant Lille ou la banlieue devront fréquenter l'École des Beaux-Arts ou le Conservatoire de Musique avec assiduité. Tous devront se rendre dignes par leur travail et par leur conduite de la faveur qui leur a été accordée.

Il n'y aura jamais lieu de faire des concours pour l'obtention

des allocations, mais les Commissions d'enquête pourront soumettre les candidats à une épreuve.

Hôtel de Ville, le 19 novembre 1927.

Pour le Maire de Lille:

L'Adjoint délégué, D^r Paul BARDOU.

**CONSERVATOIRE. — Concours pour la nomination d'un
Professeur de Solfège (hommes)**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le Règlement du Conservatoire, article 5.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un concours sur titres aura lieu au Conservatoire pour la nomination d'un professeur de solfège (hommes) aux appointements de 3.000 francs par an pour six heures de cours par semaine.

ARTICLE 2. — Les postulants ont jusqu'au 15 décembre pour adresser leur demande au secrétariat général de la Mairie. Elle devra être accompagnée de leurs titres et références, ainsi que d'une pièce établissant leur nationalité française.

ARTICLE 3. — Le professeur nommé entrera en fonction le 1^{er} janvier 1928. Il devra habiter le territoire de Lille.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 novembre 1927.

Pour le Maire de Lille:

L'Adjoint délégué, D^r Paul BARDOU.

**COURS MUNICIPAUX : Cours municipaux professionnels
de Filature et de Tissage**

ANNÉE 1927-1928

Les Cours municipaux de Filature et de Tissage ont lieu à l'Institut Industriel du Nord, 17, rue Jeanne-d'Arc, les jours et aux heures indiqués ci-dessous.

Technologie

FILATURE :

Coton. — Généralités. Opérations précédant le filage. Filage. Opérations annexes. Généralités sur les installations. Samedi de 2 à 3 heures et dimanche de 8 à 10 heures.

Lin. — Peignage, étalage, étirage, bancs à broches. Métiers à filer. Opérations accessoires. Filature des étoupes. Samedi de 3 à 4 heures et dimanche de 10 à 12 heures.

TISSAGE :

Première Année. — a) Préparations. Théorie des armures simples. Samedi de 2 à 3 heures.

b) Etude des fibres. Titrage et conditionnement. Samedi de 4 à 5 heures.

Deuxième Année. — a) Théorie des armures complexes. Etude des prix de revient. Samedi de 3 à 4 heures.

b) Décomposition et analyse d'échantillons. Samedi de 5 à 6 heures.

Travaux pratiques

Filature et Tissage. — Fonctionnement des métiers. Divers types. Montages, démontages, réglages. Samedi de 3 à 5 heures.

Les Cours municipaux de Filature et de Tissage sont gra-

tuits. Ils donnent lieu, après examen en fin d'apprentissage, à l'attribution d'un diplôme délivré par la Ville de Lille.

Les inscriptions sont reçues par les professeurs aux heures des cours à l'Institut Industriel.

Hôtel de Ville, le 20 octobre 1927.

Pour le Maire de Lille:

L'Adjoint délégué, Louis MASSON.

COURS MUNICIPAUX. — Filature et Tissage. Chargés de cours. Nominations Delannoy et Saingier

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Les décisions de l'Administration en date des 17 décembre 1926 et 15 janvier 1927.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — MM. Delannoy et Saingier, contre-maîtres à l'Institut Industriel du Nord de la France, sont chargés des cours municipaux professionnels de filature et de tissage.

ARTICLE 2. — MM. Delannoy et Saingier toucheront à compter du 13 février 1927 une indemnité, non soumise à retenue, de 25 francs par séance de 2 heures.

Ces indemnités leur seront payées trimestriellement sur un état certifié exact par le Directeur des cours professionnels.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 novembre 1927.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

ŒUVRES DIVERSES. — Fourneaux économiques.
Tarif des portions

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 94 ;

La délibération du 28 octobre 1927, approuvée par M.
le Préfet du Nord le 4 novembre 1927.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le tarif des portions délivrées par
les fourneaux économiques est fixé comme suit à compter de
la date d'ouverture de ces fourneaux :

Repas complet : 2 francs

Viande	1.25
Bouillon.	0.25
Légumes.	0.50

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est
chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 novembre 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, DENEUBOURG.

RECETTES. — Régisseur. Ecole Jean-Macé.
Nomination Gambay

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 153 ;

L'Instruction générale des Finances du 20 juin 1859,
articles 923 et 993 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{me} Gambay, Directrice de l'école Jean-Macé, est nommée régisseur de recettes chargée de percevoir les rétributions dues par les parents des élèves fréquentant cette école, en remplacement de M^{me} Dugardin, admise à la retraite.

ARTICLE 2. — M. le Receveur municipal et M. le Directeur des Finances et du Contrôle sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 novembre 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

DISTRIBUTION D'EAU. — Prix de l'énergie électrique.
Fixation

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 94 et 97 ;

Le traité d'abonnement du 3 octobre 1926, approuvé par M. le Préfet du Nord le 13 mai 1927, pour la fourniture de l'énergie électrique aux postes d'Emmerin et de Wattignies ;

La circulaire ministérielle du 12 novembre 1927 fixant la valeur de l'index électrique haute tension à 208 pour le troisième trimestre 1927.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le prix de l'énergie électrique fournie aux postes d'Emmerin et de Wattignies est fixé à :

Pour puissance en K. V. A.	Prime fixe par K. V. A.	Prix proportionnel par K. V. A.
201 à 500 K. V. A.	122 fr. 40	0 fr. 402

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 novembre 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BONDUES.

DISTRIBUTION D'EAU. — Bains. Tarif des bains des établissements municipaux. Fixation

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 27 mars 1851 :

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 97 et 133 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 octobre 1927, approuvée par M. le Préfet du Nord le 14 novembre 1927 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le tarif des bains dans les établissements municipaux de bains est fixé comme suit :

Bain-douche 1 fr.

Bain-baignoire 1.50

Bain-piscine 2.25

Bain sulfureux 2.75

Abonnement

Bain-douche 0.75

Bain-baignoire 1.25

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Directeur du Service municipal d'Hygiène sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à partir du 1^{er} janvier 1928.

Hôtel de Ville, le 19 novembre 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, RAGHEBOOM.

Statistique Sanitaire du Mois de Novembre 1927
Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la circulaire ministérielle du 25 Novembre 1858

POPULATION : 201.921 habitants

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
116	15	288	59	347	16	2	18	271	9	12	1

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (*Mort-nés non comptés*)
(Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune).

NUMÉROS D'ORDRE	CAUSE DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS	DE 1	DE 20	DE 40	DE 60 ANS et AU DELA	TOTAUX
		de 1 AN	à 19 ANS	à 39 ANS	à 59 ANS		
1	Fièvre typhoïde (Typhus abdominal)						
2	Typhus exantématique						
3	Fièvre et Cachexie paludéennes						
4	Variole						
5	Rougeole						
6	Scarlatine						
7	Coqueluche						
8	Diphtérie et Croup						
9	Grippe						
10	Choléra asiatique						
11	Entérite cholériforme						
12	Autres maladies épidémiques						
13	Tuberculose des poumons		9	15	12	2	38
14	Tuberculose des méninges		1				1
15	Autres tuberculoses		2	2	1		5
16	Cancer et autres tumeurs malignes			3	8	14	25
17	Méningite simple	4	6	1			11
18	Hémorragie et ramolissement du cerveau				5	16	21
19	Maladies organiques du cœur			1	3	16	20
20	Bronchite aiguë		1			2	3
21	Bronchite chronique					5	5
22	Pneumonie	1	1			1	3
23	Autres affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée)	3	1	4	3	12	23
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté)					3	3
25	Diarrhée et Entérite (au-dessous de 2 ans)	13	1				14
26	Appendicite et Typhlite						
27	Hernie, Obstruction intestinale	2	1	1			6
28	Cirrhose du foie				1	2	3
29	Néphrite aiguë et maladie de Bright			1	6	3	10
30	Tumeurs non cancéreuses et autres Affections des organes génitaux de la femme				1		1
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales)						
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement						
33	Débilité congénitale et vice de conformation	2					2
34	Sénilité					15	15
35	Morts violentes (suicide excepté)		1	1	1	2	5
36	Suicide			1			1
37	Autres maladies	3	6	5	24	14	52
38	Maladie inconnue ou mal définie				2		2
	TOTAUX	28	30	35	70	108	271

DIRECTIONS ET SERVICES DIVERS. — Promotions

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau d'avancement du personnel municipal est fixé comme suit pour le mois de novembre 1927 :

NOM	GRADE	Classe	Traitement	Point de départ de l'ancienneté dans la classe
<i>2^{me} Direction</i>				
René Chaval	Aide-électricien	5 ^{me}	7.400	16 nov. 1927
Demenge	Surveillant	5 ^{me}	8.400	1 ^{er} nov. 1927
Parsy fils	Surveillant	5 ^{me}	8.400	1 ^{er} nov. 1927
Pelletier	Fontainier	5 ^{me}	7.700	1 ^{er} nov. 1927
<i>4^{me} Direction</i>				
Ronse	Concierge	3 ^{me}	7.300	1 ^{er} nov. 1927
<i>5^{me} Direction</i>				
Carpentier	Chauffeur	3 ^{me}	7.300	16 nov. 1927
<i>Ouvriers qualifiés</i>				
Tille	Menuisier	4 ^{me}	7.600	1 ^{er} nov. 1927

ARTICLE 2. — Pour les avantages en nature dont il bénéficie, M. Carpentier effectuera des versements à la Caisse des Retraites, sur la base suivante, à partir du 16 novembre 1927.

$$1/5 \text{ du traitement, soit } \frac{7.300}{5} = 1.460 \text{ francs.}$$

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 novembre 1927.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

DEUXIÈME DIRECTION. — Surveillant des travaux.
Nomination Marcel Jérôme

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut du personnel municipal ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire général de la Mairie.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Marcel Jérôme, ouvrier paveur, est nommé surveillant des travaux municipaux, de 6^e classe, au traitement annuel de 7.800 francs, à partir du 1^{er} janvier 1928.

Le point de départ de l'ancienneté dans la classe est fixé au 1^{er} mars 1927.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 novembre 1927.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

TROISIÈME DIRECTION. — Entrepôts. Directeur.
Nomination André Cousin

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. André Cousin, Commis de 1^{re} classe, est nommé Directeur des Entrepôts de 4^e classe, au traitement annuel de 9.200 francs, à partir du 1^{er} décembre 1927.

ARTICLE 2. — Pour les avantages en nature dont il bénéficiera, M. Cousin effectuera des versements à la Caisse des retraites des fonctionnaires municipaux sur la base suivante, à partir du 1^{er} décembre 1927 :

$$1/5 \text{ du traitement soit } \frac{9.200}{5} = 1.840 \text{ francs.}$$

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 novembre 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

QUATRIÈME DIRECTION. — Promotion Segers

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Segers, Professeur des Cours d'apprentissage du bâtiment à l'École des Beaux-Arts, est promu à la 6^e classe de son emploi à compter du 1^{er} novembre 1927.

Le traitement de M. Segers est fixé à 4.281 fr. 25 pour dix heures de cours par semaine.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 novembre 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

CINQUIÈME DIRECTION. — Titularisation
Louis Delecueillerie

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Louis Delecueillerie, maître de nage stagiaire, est titularisé dans son emploi à partir du 1^{er} décembre 1927.

M. Delecueillerie est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des retraites des fonctionnaires municipaux à compter du 1^{er} mai 1927.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 novembre 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

CINQUIÈME DIRECTION. — Radiation Mayeur, Chimiste

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Considérant que M. Mayeur, Chimiste auxiliaire, en congé depuis le 11 juin 1927 n'a pas encore repris ses fonctions, malgré la mise en demeure qui lui a été adressée le 16 septembre 1927.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Mayeur est rayé des cadres du personnel municipal à compter du 1^{er} novembre 1927.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 novembre 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

OCTROI. — Démission Labalette

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU NORD,

Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur.

Vu la loi du 28 avril 1816, l'ordonnance du 2 décembre 1814 et les décrets des 25 mars 1852 et 13 avril 1861 ;

Vu la circulaire ministérielle en date du 8 juin 1897 ;

Vu la lettre en date du 4 novembre 1927, par laquelle M. Labalette Elie donne sa démission de préposé d'octroi à Lille ;

Vu l'avis de M. le Maire de Lille en date du 23 novembre 1927 ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Contributions indirectes.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — La démission de M. Labalette de ses fonctions de préposé d'octroi à Lille est acceptée.

ARTICLE 2. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 30 novembre 1927.

Le Préfet du Nord,

Louis HUDELO.

POLICE. — Indemnité compensatrice à certains agents

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La décision de l'Administration municipale en date du 10 octobre 1927.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Une indemnité compensatrice de 30 francs par mois sera servie jusqu'à concurrence de 360 francs, aux gardiens de la paix et agents de sûreté dont les noms suivent, qui ont eu leur situation amoindrie lors du remaniement de l'échelle des traitements en janvier 1925 :

PRÉNOM ET NOM	Période à considérer pour le calcul de l'indemnité	Somme à payer aux intéressés
Marcel Walter	2 mois	60 fr.
Léon Goitte	5 »	150 »
Fernand Monin	7 »	210 »
Henri Diéval	7 »	210 »
Rémy Brocart	7 »	210 »
Emile Marcout	7 » 1/2	225 »
Henri Boury	8 »	240 »
Henri Dhennin	8 »	240 »
Léon Denimal	8 »	240 »
P. Decourselle	8 »	240 »
Olga Delezenne	8 » 1/2	255 »
Ernest Lasselin	8 » 1/2	255 »
Edouard Dewitte	8 » 1/2	255 »
Rémy Martinache	8 » 1/2	255 »
Camille Diverchy	9 »	270 »
Gaston Héron	9 »	270 »
Zéphir Delvallée	9 »	270 »
Alfred Goitte	9 »	270 »
Alfred Foubert	9 »	270 »
Narcisse Canonne	9 » 1/2	285 »
Fernand L'Huissiez	10 »	300 »
V. Decourselle	10 »	300 »
Jules Fiévet	10 »	300 »
Julien Duribreux	10 »	300 »
Eloi Rohart	10 »	300 »
Henri Coudoux	10 »	300 »
Georges Dumont	10 »	300 »
Clotaire Grière	10 »	300 »
Georges Delmer	11 »	330 »
Jules Delvallée	11 »	330 »
Emile Joveniaux	11 »	330 »
Joseph Lasselin	12 »	360 »
Just Leclerq	11 »	330 »
Léon Olivier	12 »	360 »
François Dron	12 »	360 »
Jules Boivin	12 »	360 »
Malézieux	12 »	360 »
Jules Pavot	12 »	360 »
Auguste Pirez	12 »	360 »
François Gruet	12 »	360 »
Adolphe Gaillard	12 »	360 »
Henri Olivier	12 »	360 »
Georges Fino	12 »	360 »
Gustave Lison	12 »	360 »
Amédée Birembaut	12 »	360 »

PRÉNOM ET NOM	Période à considérer pour le calcul de l'indemnité	Somme à payer aux intéressés
Ismaël Pley	12 mois	360 »
Oscar Cardon	12 »	360 »
Clément Lamps	12 »	360 »
François Mercier	12 »	360 »
Irénée Vico	12 »	360 »
Marceau Demarcq	12 »	360 »
François Santer	12 »	360 »
Fernand Stiévenard	12 »	360 »
Victor Decottignies	12 »	360 »
Camille Hubert	12 »	360 »
Ernest Malaquin	12 »	360 »
Henri Duvivier	12 »	360 »
Charles Hénon	12 »	360 »
Paul Fourmy	12 »	360 »
Victor Deklercq	12 »	360 »
Clément Roland	12 »	360 »
Louis Lemaire	12 »	360 »
Ernest Crombez	12 »	360 »
Ecouard Campion	12 »	360 »
Jules Milon	12 »	360 »
Henri Engelaere	12 »	360 »
Marceau Wallerand	12 »	360 »
François Lison	12 »	360 »
Gustave Colin	12 »	360 »
Désiré Delamette	12 »	360 »
Achille Mosin	11 »	330 »
Armandy Paris	9 »	270 »
Armand Joveniaux	9 »	270 »
Raymond Belhomme	8 » 1/2	255 »
Gaston Abraham	12 »	360 »
Louis Abraham	12 »	360 »
Louis Caudoux	12 »	360 »
Eugène Chancioux	12 »	360 »
Vincent Chancioux	12 »	360 »
Total		24.885 fr.

ARTICLE 2. — La dépense sera prélevée sur le crédit de 30.000 francs voté par le Conseil municipal dans sa séance du 28 octobre 1927, sous le titre « Police ; reste à payer de l'exercice 1925 ».

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 novembre 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

POLICE. — Titularisations

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;
Le statut du personnel de la police ;
Sur la proposition de M. le Commissaire Central de Police.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — MM. Paul Dessaint, Louis Voleur, Alfred Pluchart, gardiens de la paix, affectés en qualité de stagiaires au service de la sûreté, sont titularisés dans ce dernier emploi à compter du 1^{er} octobre 1927.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 novembre 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

POLICE. — Mesure disciplinaire. Désiré Renaud

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;
Le statut du personnel de la police, article 11 ;

Les rapports de M. le Commissaire central de Police en date des 14 et 19 octobre 1927.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un blâme, avec publication à l'ordre du jour du personnel, ainsi qu'un retard de six mois dans l'avancement de classe, sont infligés, à titre de dernier avertissement, au gardien de la paix Désiré Renaud.

En conséquence, le point de départ de l'ancienneté dans la classe de ce fonctionnaire, fixé, par arrêté du 9 mars 1927, au 1^{er} septembre 1925, est reporté au 1^{er} mars 1926.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 novembre 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

SAPEURS-POMPIERS. — Promotions Baussart et Manchin

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — MM. Marcel Baussart et Louis Manchin, sapeurs-pompiers de 5^e classe, sont promus à la 4^e classe de leur emploi, au traitement annuel de 7.800 francs à partir du 1^{er} décembre 1927.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 novembre 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

SAPEURS-POMPIERS. — Promotion Alfred Derieppe

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Alfred Derieppe, sapeur-pompier, de 5^{me} classe, est promu à la 4^e classe de son emploi, au traitement annuel de 7.800 francs à compter du 1^{er} novembre 1927.

ARTICLE 2. — Pour les avantages en nature dont il bénéficie, M. Derieppe effectuera des versements sur la base suivante à compter du 1^{er} novembre 1927 :

$$1/5 \text{ du traitement soit } \frac{7.800}{5} = 1.560 \text{ francs.}$$

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 novembre 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

SAPEURS-POMPIERS. — Titularisation Alcide Médigue

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Alcide Médigue, sapeur-pompier stagiaire est titularisé dans son emploi à partir du 1^{er} décembre 1927.

ARTICLE 2. — M. Médigue est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des retraites des fonctionnaires municipaux à compter du 16 avril 1927, date de son entrée en fonctions, et à se libérer en deux mensualités.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 novembre 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

SAPEURS-POMPIERS. — Stagiaire. Nomination Marcel Rémy

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Marcel Remy, né à Lille, le 22 juin 1903, est nommé sapeur-pompier stagiaire au traitement annuel de 7.200 francs à partir du 1^{er} décembre 1927.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 novembre 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

SAPEURS-POMPIERS. — Démission Dumont

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La lettre par laquelle le sapeur pupille Dumont fait connaître qu'il est démissionnaire du Bataillon des Sapeurs-Pompiers à compter du 9 novembre 1927.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission du sapeur pupille Dumont est acceptée à compter du 9 novembre 1927.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 novembre 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

PERSONNEL OUVRIER. — Titularisation Gustave Lhoir

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut du personnel ouvrier.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Gustave Lhoir, né le 30 octobre 1906, est nommé, à titre définitif, aide-paveur de 4^e classe, au traitement annuel de 7.200 francs à partir du 7 novembre 1927.

M. Gustave Lhoir est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des retraites des fonctionnaires municipaux, à partir du 7 novembre 1927.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 novembre 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

CAISSE DES RETRAITES. — Indemnité supplémentaire

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 octobre 1927, approuvée par M. le Préfet le 29 octobre 1927, attribuant, sous des conditions déterminées, une indemnité supplémentaire et temporaire aux retraités des services municipaux ;

Vu le règlement de la Caisse des retraites des services municipaux de la Ville de Lille ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir du 1^{er} janvier 1927, les indemnités ci-après seront servies aux agents retraités des services municipaux repris au tableau ci-contre :

N ^o des pen- sions	NOMS	Montant de la pension initiale	MAJORATION ANNUELLE		Observations
			Période du 1 ^{er} janvier au 30 juin 1927	A partir du 1 ^{er} juillet 1927	
I. — TITULAIRES					
9	Florentin	3.037 44	503 74	»	décédé 15/4/1927
13	Leroy	1.354 16	253 12	506.24	
14	Roland	3.940 64	594 08	1.188.16	décédé 17/9/1927
16	Breton	1.010 00	201 52	403.04	
26	Deleurence	2.864 24	479 60	»	décédé 10/6/1927
27	Larchevêque	1.201 20	230 20	460.40	
29	Escalle	4.267 68	626 76	1.255.52	
32	Henninot	1.310 96	276 64	553.28	
37	Poix	4.000 »	600 »	»	décédé 14/6/1927
39	Guilbert	1.875 »	381 28	662 56	
45	Fontaine	3.450 »	545 »	1.090 »	
46	Pottier	3.757 52	573 76	1.147 52	
53	Giraud	4.812 48	681 28	1.362 56	
58	Marquillie	1.272 88	240 92	481 84	
59	Bocquillon	1.816 64	322 52	»	décédé 9/2/1927
65	Dubois	2.130 56	369 56	739 12	
70	Spitals	2.238 80	385 84	771 68	
72	Dosière	2.614 »	442 12	884 24	
73	Desrousseaux	1.210 »	231 50	463 »	
89	Pennel	3.400 »	540 »	1.080 »	
95	Barbarin	3.692 72	569 28	1.138 56	
100	De Saint-Amour	1.190 »	228 52	457 04	
102	Demouvaux	3.000 »	500 »	1.000 »	
103	Guérard	1.144 24	221 64	443 28	
104	Honquert	2.919 92	488 »	976 »	
106	Duval	3.400 »	540 »	1.080 »	
109	Dupont	4.137 60	613 76	»	décédé 3/5/1927
110	Plaisant	1.187 52	228 12	456 24	
111	Porcq	3.920 »	592 »	1.184 »	
113	Gaudry	3.796 88	579 68	1.159 36	
121	Desquiens	3.000 »	500 »	1.000 »	
124	Caron	2.614 80	442 20	884 40	
125	Morillon	2.665 92	449 88	899 76	
126	Bouchez	2.853 20	478 »	956 »	
127	Demulier	1.005 76	208 64	417 28	
130	Bertrand	1.092 24	213 84	427 68	
131	Dejagher	3.240 »	524 »	1.048 »	
132	Gouye	2.706 »	455 92	911 84	
138	Duquesne	1.344 96	251 76	503 52	
140	Moreaux	2.708 24	456 24	912 48	
145	Sonneville	990 »	198 »	396 »	

N° des pensions	NOMS	Montant de la pension initiale	MAJORATION ANNUELLE		Observations
			Période du 1 ^{er} janvier au 30 juin 1927	A partir du 1 ^{er} juillet 1927	
147	Felsenberg	2.866 64	480 »	960 »	
152	Ernout	3.417 84	541 80	1.083 60	
155	Lepers	3.349 92	535 »	1.070 »	
156	Mouy	3.670 »	567 »	1.134 »	
157	Bruyer	4.818 24	681 84	1.363 68	
159	Bouchart	3.000 88	500 08	1.000 16	
160	Baudou	3.361 44	536 16	1.072 32	
162	Prévost	1.175 84	226 36	452 72	
166	Mordacq	1.582 64	287 40	574 80	
168	Gallez	3.802 72	580 28	1.160 56	
172	Hilaire	1.047 20	207 08	414 16	
173	Baron	2.193 36	379 »	758 »	
179	Ecremant	2.877 16	481 56	963 12	
181	Mansuet	4.800 »	680 »	1.360 »	
186	Laude	1.818 »	322 70	645 40	
187	Lecompte	4.200 »	620 »	1.240 »	
188	Favier	3.132 96	513 30	1.026 60	
189	Wallard	4.463 28	646 32	1.292 64	
191	Couillard	2.891 20	483 68	967 36	
194	Willekens	3.057 20	505 72	1.011 44	
196	Delporte	3.732 88	573 28	1.146 56	
199	Carpentier	1.415 60	262 32	524 64	
200	Fray	2.196 32	379 44	758 88	
204	Heughebaert	1.472 24	270 84	541 68	
206	Delescluse	2.900 »	485 »	970 »	
207	Ghesquier	2.337 36	400 60	801 20	
209	Lenain	970 »	194 »	388 »	
212	Lievenzang	1.885 44	332 84	665 68	
213	Lips	2.575 04	436 24	872 48	
214	Bauduin	6.046 96	752 32	1.504 64	
215	Ysebaert	1.091 60	213 72	427 44	
217	Ruckebusch	1.086 »	212 92	425 84	
219	Hoden	2.032 24	354 82	709 64	
220	Bouvelle	1.112 24	216 84	433 68	
225	Declercq	1.104 16	215 64	431 28	
226	Morel	1.562 40	284 36	568 72	
227	Deully	4.011 »	601 12	1.202 24	
228	Fichelle	1.170 »	225 52	451 04	
231	Denaer	1.091 68	213 76	427 52	
232	Naessens	6.232 24	761 60	1.523 20	
233	Gay	1.678 80	301 84	603 68	
234	Berthe	2.474 96	421 24	842 48	
238	Scamps	4.312 48	631 24	1.262 48	

N ^o des pen- sions	NOMS	Montant de la pension initiale	MAJORATION ANNUELLE		Observations
			Période du 1 ^{er} janvier au 30 juin 1927	A partir du 1 ^{er} juillet 1927	
239	Guilluy	3.220 »	522 »	1.044 »	
240	M ^{me} Ledun	3.563 52	556 36	1.112 72	
241	M ^{lle} Declercq	3.499 12	549 92	1.099 84	
242	Bouchery	3.086 08	508 60	1.017 20	
244	Warin	970 »	194 »	388 »	
248	Legrand	1.567 20	285 08	570 16	
249	Dupont	4.593 76	659 36	1.318 72	
250	Bouche	3.876 40	587 64	1.175 28	
251	Castelin	4.759 04	675 92	1.351 84	
254	Liénard	5.657 52	732 88	1.465 76	
257	Blanchard	1.307 20	246 08	492 16	
258	Jonville	2.854 80	478 20	956 40	
262	Cauchie	1.560 16	284 »	568 »	
263	Declercq	1.075 04	211 24	422 48	
264	Beyaert	3.422 64	542 28	1.084 56	
265	Lobert	1.524 16	278 60	557 20	
277	Carlier	3.515 04	551 52	1.403 04	
278	Delemarle	3.151 60	515 16	1.030 32	
279	Gallez	3.600 »	560 »	1.120 »	
280	Prouvost	4.133 52	613 36	1.226 72	
281	Dalle	3.816 96	581 68	1.463 36	
282	Lemay	3.600 »	560 »	1.120 »	
285	Sauvage	5.135 52	706 76	1.443 52	
300	Prouvoyeur	4.080 »	608 »	1.216 »	
308	Mareels	3.623 60	562 36	1.124 72	
312	Villaume	3.693 36	569 32	1.138 64	
313	Debuchy	3.094 16	509 40	1.018 80	
314	Cocheteux	4.001 04	600 12	1.200 24	
315	Derwel	4.172 48	617 24	1.234 48	
324	Chardin	3.671 52	567 16	1.134 32	
327	Chatelain	4.093 76	609 36	1.218 72	
329	Constant	1.493 36	274 »	548 »	
330	Jacquemont	4.346 48	634 64	1.269 28	
331	Reynaert	3.689 76	568 96	1.137 92	
333	Decoster	3.331 84	533 16	1.066 32	
334	Blaise	2.767 52	465 12	930 24	
335	Couvez	2.902 64	485 40	970 80	
336	Wyon	3.369 68	537 »	1.074 »	
350	Bavye	2.715 20	457 28	914 56	
256	Bruggeman	2.361 28	404 20	808 40	
357	Covin	1.588 88	288 32	576 64	
359	Desseve	3.433 36	543 32	1.086 64	
365	Fremaux	3.261 60	526 16	1.052 32	

N° des pen- sions	NOMS	Montant de la pension initiale	MAJORATION ANNUELLE		Observations
			Période du 1 ^{er} janvier au 30 juin 1927	A partir du 1 ^{er} juillet 1927	
366	Jacquemart	5.038 88	701 94	1.403 88	
369	Levat.	4.793 76	679 36	1.358 72	
370	Ruelle	2.350 »	402 50	805 »	
371	Marc	2.933 33	490 »	980 »	
372	Leva	4.374 64	637 48	1.274 96	
373	Bauduin	4.145 12	614 52	1.229 04	
374	Vandepoetael	4.666 64	666 68	1.333 36	
375	Zeekaff.	2.957 76	493 68	987 36	
376	Billiaert.	1.691 68	303 76	607 52	
377	Broyant.	5.887 72	744 36	1.488 72	
378	Faure.	4.950 »	695 »	1.390 »	
380	Berteaux	1.261 52	239 24	478 48	
381	Assoignion	4.600 »	660 »	1.320 »	
382	Aubrun.	2.854 56	478 16	956 32	
387	Leprêtre	3.227 60	522 78	1.045 56	
388	Fiévet	3.299 60	530 »	1.060 »	
389	Lamérand.	4.666 64	666 64	1.333 28	
390	Lallemand	6.330 16	766 52	1.533 04	
393	Dotte.	2.395 84	402 36	818 72	
395	Gigney	4.668 72	666 88	1.333 76	
396	Delcambre	5.156 34	615 64	1.231 28	
400	Basquin.	3.449 44	544 92	1.089 84	
405	Brienne.	4.076 56	607 68	1.215 36	
406	Haquette	1.236 56	235 48	470 96	
407	Pruvost.	2.635 44	445 32	890 64	
408	Tallon	6.587 76	779 40	1.558 80	
409	Letellier.	4.421 84	642 20	1.284 40	
411	Colin.	1.907 52	336 12	672 24	
412	Joos	4.009 12	600 92	1.201 84	
413	Trécat	3.217 44	521 72	1.043 44	
415	Wanaverbecq	4.549 44	654 92	1.309 84	
419	Waxin	4.357 92	635 80	1.271 60	
423	Détée	3.933 36	593 32	1.186 64	
424	Descarpentries	3.821 20	582 12	1.164 24	
425	Lefils.	3.396 24	539 64	1.079 28	
427	Fauvergue	1.393 76	259 08	518 16	
432	Piat	6.383 36	769 16	1.538 32	
435	Alhant	4.720 »	672 »	1.344 »	
436	Desrumaux	3.364 72	536 48	1.072 96	
437	Halluin.	4.720 »	672 »	1.344 »	
441	Barus.	3.154 16	515 40	1.030 80	
442	Couvreux	4.343 68	634 36	1.268 72	
446	Muttens	2.712 »	456 80	913 60	

No des pen- sions	NOMS	Montant de la pension initiale	MAJORATION ANNUELLE		Observations
			Période du 1 ^{er} janvier an 30 juin 1927	A partir du 1 ^{er} juillet 1927	
447	Loquet	3.706 56	570 64	1.141 28	
451	Cappellier	1.485 12	272 76	545 52	
454	Demessine	1.374 80	256 20	512 40	
455	Leignel	6.759 36	787 96	1.575 92	
456	Leroy	5.150 56	707 52	1.415 04	
457	Devroe	1.488 32	273 24	546 48	
458	Mazy	3.166 96	516 68	1.033 36	
459	Lewillon	1.698 »	304 72	609 44	
462	Lefebvre	4.754 32	673 44	1.346 88	
464	Soileux	4.101 28	610 12	1.220 24	
469	Schiettecatte	4.228 96	622 90	1.245 80	
470	Latinie	1.334 52	250 16	500 32	
471	Simonnet	5.849 36	742 48	1.484 96	
472	Bottequin	5.364 16	718 20	1.436 40	
473	Casthelain	1.843 44	326 52	653 04	
477	Mulier	3.066 64	506 68	1.013 36	
478	Brabant	3.468 88	546 88	1.093 76	
479	Bauduin	4.720 »	672 »	1.344 »	
481	Abraham	3.616 88	561 68	1.123 36	
483	Vermersch	3.656 64	565 68	1.131 36	
484	Defrennes	4.419 92	642 »	1.284 »	
485	Nœufglise	4.111 76	611 16	1.222 32	
489	Lesaffre	3.978 96	597 88	1.195 76	
490	Sapin	3.209 28	520 92	»	décédé 27/4/1927
492	Poulet	3.582 88	558 28	1.116 56	
493	Baudet	1.681 12	302 16	604 32	
495	Lesage	4.720 »	672 »	1.344 »	
496	Baron	2.981 28	497 18	994 36	
501	Wuart	3.693 12	569 32	1.138 64	
505	Courageux	1.498 24	274 72	549 44	
506	Rogier	1.368 72	255 32	510 64	
508	Hirsch d'Aubyn	1.430 »	264 50	529 »	
509	Hirsch	1.216 »	232 48	464 96	
510	Ponchaux	4.064 24	606 40	1.212 80	
514	Duhem	3.538 75	553 88	1.107 76	
515	Navarre	3.564 33	556 44	1.112 88	
517	Patout	4.360 57	636 08	↓.272 16	
520	Lamoot	4.720 »	672 »	1.344 »	
522	Thoillier	4.206 12	620 60	1.241 20	
523	Minet	3.490 45	549 »	1.098 »	
524	Parent	3.072 91	507 28	1.014 56	
525	M ^{me} Fauvet	1.564 10	284 60	569 20	
526	Buzin	3.749 79	575 »	1.150 »	

No des pen- sions	NOMS	Montant de la pension initiale	MAJORATION ANNUELLE		Observations
			Période du 1 ^{er} janvier au 30 juin 1927	A partir du 1 ^{er} juillet 1927	
527	Roupin	3.127 50	512 76	1.025 52	
528	Dupuyds	3.833 33	583 32	1.166 64	
529	Wacquez	4.666 67	666 68	1.333 36	
530	Jombart	3.718 64	571 84	»	décédé 28/1/1927
531	Godescaux	3.608 08	560 80	1.121 60	
532	Denneulin	3.647 08	564 72	1.129 44	
534	Carlier	2.249 92	387 48	774 96	
535	Gérard	6.961 50	798 08	1.596.16	
536	Vérez	3.003 32	503 36	»	décédé 9/1/1927
538	Vanneuville	3.641 20	564 12	1.128 24	
540	Méhay	4.208 53	620 84	1.241 68	
544	Sobrie	3.669 44	566 92	1.133 84	
545	Boucherie	4.720 »	672 »	1.344 »	
546	Constant	3.406 16	540 60	1.081 20	
548	Demarcq	3.515 80	551 60	1.103 20	
549	Du Bois	2.835 80	475 36	950 72	
550	Férandelle	2.658 69	448 80	897 60	
554	Huriez	644 72	128 92	257 84	
558	Duthoit	5.715 44	735 76	1.471 52	
559	Ducatillon	4.452 48	645 24	1.290 48	
560	Navez	3.049 68	504 96	1.009 92	
561	Vermeersch	5.555 52	727 76	1.455 52	
563	Loré	4.983 28	698 32	1.396 64	
565	Lesaffre	3.679 52	567 96	1.135 92	
570	Dirickx	3.880 24	588 »	1.176 »	
571	Chassaing	3.951 12	595 12	1.190 24	
572	Rossert	3.928 32	592 84	1.185 68	décédé 10/7/1927
573	Boucly	2.406 08	410 92	821 84	décédé 20/8/1927
574	Paris	3.436 56	543 68	1.087 36	
575	Courbot	4.857 68	685 76	1.371 52	
579	Gallet	3.399 36	539 92	1.079 84	
582	Ducourant	3.518 40	551 84	1.103 68	
583	Blas	3.720 32	572 04	1.144 08	
585	Delerue	6.450 24	772 32	1.545 04	
588	Oppermann	3.213 76	521 36	1.042 72	
591	Monnoye	3.134 24	513 42	1.026 84	
593	Achte	3.637 04	563 72	1.127 44	
595	Lobry	1.322 40	248 36	496 72	
596	Boulenger	3.654 96	565 52	1.131 04	
597	Stricanne	3.366 64	536 68	1.073 36	
598	Mouraux	7.828 56	841 44	1.682 88	
600	Brunelle	4.169 52	616 96	1.233 92	
602	Declercq	4.854 72	685 48	1.370 96	

N ^o des pen- sions	NOMS	Montant de la pension initiale	MAJORATION ANNUELLE		Observations
			Période du 1 ^{er} janvier au 30 juin 1927	A partir du 1 ^{er} juillet 1927	
604	Marquant	3.591 84	559 20	1.118 40	
605	Creusot	5.246 08	712 32	1.424 64	
606	Lecomte	4.533 36	653 32	1.306 64	
609	Trochu	1.563 60	284 52	569 04	
610	Doutrelong	5.290 08	714 52	1.429 04	
611	Crespel	6.343 04	767 16	1.534 32	
612	Delannoy	3.332 »	533 20	1.066 40	
615	Douchet	4.253 52	625 36	1.250 72	
616	Ingelaere	3.969 44	596 92	1.193 84	
617	Deruelle	7.444 48	822 24	1.644 48	
618	Vincent	1.238 24	235 72	471 44	
619	Hugot	3.541 28	554 12	1.108 24	
620	Pergant	7.778 56	838 92	1.677 84	
621	Margerin	3.741 84	574 16	1.148 32	
622	Delecueillerie	4.085 20	608 52	1.217 04	
623	Vivant	3.782 80	578 28	1.156 56	
624	Deldal	1.837 04	325 56	651 12	
628	Broutin	2.541 84	431 28	862 56	
629	Ruckebusch	4.206 56	620 68	1.241 36	
630	Bourdon	5.413 28	720 68	1.441 36	
631	Cochez	4.942 24	694 20	1.388 40	
632	Méresse	4.197 76	619 76	1.239 52	
633	Dethandt	4.205 36	620 52	1.241 04	
634	Tonneau	4.355 76	635 56	1.271 12	
636	Dilly	6.607 60	780 36	1.560 72	
638	Lebrun	1.483 36	272 52	545 04	
639	Minet	1.816 40	322 48	644 96	
640	Nevelle	4.219 52	621 96	1.243 92	
642	Sèneschal	3.597 76	559 76	1.119 52	
643	Hugot	1.452 48	267 88	535 76	
644	Boutoille	3.903 60	590 36	»	décédé 1/3/1927
645	Houvenaghel	3.749 28	574 92	1.149 84	
646	Warembourg	3.886 08	588 60	1.177 20	
652	Mabesoone	3.916 08	591 60	1.183 20	
654	Lefebvre	4.448 64	644 88	1.289 76	
656	Poulain	1.588 96	288 32	576 64	
674	Lalanne	2.465 12	419 76	839 52	

II. — PENSIONS DE REVERSION (Veuves)

(Aux majorations résultant du barème, s'ajoute un complément de 1/10 pour chaque enfant de moins de 18 ans ayant concouru à la fixation de la pension de la veuve).

Nos des pen- sions	NOMS	Nombre d'enfants	Montant de la pension initiale du mari	MAJORATION ANNUELLE		Observations
				Période du 1 ^{er} janvier au 30 juin 1927	A partir du 1 ^{er} juillet 1927	
2	Veuve Béhague		4.760 58	157 04	314 08	
3	Veuve Haeuw	4	1.427 69	184 90	369 80	
5	Veuve Degroux	1	1.102 90	118 50	237 »	
10	Veuve Vercluyte		2.304 48	197 82	395 64	
11	Veuve Lanselle		2.087 60	181 56	363 12	
12	Veuve Turpin	2	2.593 72	263 44	526 88	
17	Veuve Gitton	2	3.435 78	326 14	652 28	
18	Veuve Pottier	3	1.222 74	151 70	303 40	
19	Veuve Couvreur	2	1.032 62	122 92	245 84	
22	Veuve Despagne	1	2.174 70	206 90	413 80	
23	Veuve Masurel	2	3.262 84	315 76	631 52	
24	Veuve Degouge	3	1.676 48	196 »	392 »	
28	Veuve Colette	1	3.070 74	278 88	557 76	
33	Veuve Groulez		1.211 22	160 84	321 68	
35	Veuve Dilly		1.713 48	153 50	307 »	
38	Veuve Beussart	4	1.551 38	197 90	395 80	
40	Veuve Fontenier		2.335 52	200 16	400 32	
41	Veuve Midard		7.842 08	421 04	842 08	
42	Veuve Darras	1	935 »	102 86	205 72	
43	Veuve Leignel	1	1.604 80	159 90	319 80	
50	Veuve Leprêtre		2.746 64	231 »	462 »	
51	Veuve Coopman	2	1.379 40	154 16	308 32	
55	Veuve Créprieux	1	1.574 48	157 38	314 76	
56	Veuve Pottier		2.945 04	245 88	491 76	
60	Veuve Dubeaupoil	2	902 76	108 32	216 64	
61	Veuve Desseaux	1	1.676 24	165 78	331 56	
62	Veuve Masquelier		2.535 84	215 18	430 36	
63	Veuve Roman	1	1.748 02	171 70	343 40	
64	Veuve Cousin	2	1.576 10	171 86	343 72	
66	Veuve Bodelle	3	1.075 84	137 38	274 76	
68	Veuve Sapin		2.742 72	230 70	461 40	
69	Veuve Sohier		2.926 40	244 48	488 96	
74	Veuve Ecobecq	1	1.224 36	128 50	257 »	
75	Veuve Proix	3	1.337 56	175 43	350 86	
78	Veuve Theeten	2	3.390 70	323 44	646 88	
79	Veuve Larose	5	2.927 »	366 76	733 52	
80	Veuve Brohet		1.960 »	172 »		décédée le 31 /1 /27
81	Veuve Hersin	2	1.838 56	195 46	390 92	
82	Veuve Mornave		1.233 32	117 50	235 »	

Nos des pen- sions	NOMS	Nombre d'enfants	Montant de la pension initiale du mari	MAJORATION ANNUELLE		Observations
				Période du 1 ^{er} janvier au 30 juin 1927	A partir du 1 ^{er} juillet 1927	
86	Veuve Flamencourt . . .	3	1.455 52	174 40	348 80	
88	Veuve Plouvier	2	1.348 56	151 36	302 72	
90	Veuve Loridan		3.534 32	276 72	553 44	
92	Veuve Bleuzet		2.937 44	245 30	490 60	
93	Veuve Lefebvre	7	1.756 36	266 42	532 84	
96	Veuve Defaut	2	1.504 72	165 42	330 84	
97	Veuve Héreng		3.506 16	275 30	550 60	
98	Veuve Plumecocq		3.362 48	268 12	536 24	
101	Veuve Lemaire	1	2.902 82	266 98	533 96	
105	Veuve Caboche		2.831 »	237 32	474 64	
107	Veuve Gobert	2	2.257 50	233 16	466 32	
114	Veuve Sorlin	2	907 14	108 86	217 72	
115	Veuve Quagebeur		1.190 20	114 26	228 53	
117	Veuve Longrez	1	1.348 50	138 74	277 48	
118	Veuve Avez	1	3.570 »	306 35	612 70	
119	Veuve Ruysen		1.221 10	116 58	233 16	
122	Veuve Decottignies . . .		1.818 76	161 40	322 80	
123	Veuve Bourdon		5.867 12	371 68	743 36	
128	Veuve Kaiser		3.175 76	258 78	517 56	
137	Veuve Brienne	1	3.360 »	294 80	589 60	
139	Enfant Pringhet		1.668 54	150 14		pension éteinte 24 / 1 / 27
142	Veuve Drain	6	1.163 40	179 60	359 20	
143	Veuve Darrieux		3.612 48	280 62	561 24	
144	Veuve Félix	2	2.614 54	265 30	530 60	
146	Veuve Alhant	1	1.160 52	123 24	246 48	
148	Veuve Viseur		3.023 60	251 18	502 36	
149	Veuve Véron	1	1.808 82	176 74	353 48	
150	Veuve Duponchelle . . .		2.134 40	185 08	370 16	
151	Veuve Lefevre		1.772 80	157 96		décédée 11 / 5 / 1927
153	Veuve Pauchet		1.204 88	115 36	230 72	
154	Veuve Tellier	3	1.284 14	157 70	315 40	
163	Veuve Proniez	3	1.346 02	163 74	327 48	
164	Veuve Tillieu		1.290 48	121 80	243 60	
167	Veuve Strub		3.031 20	251 56	503 12	
169	Veuve Hilaire		1.616 06	146 20	292 40	
170	Veuve Quesnay		1.607 04	145 52	291 04	
171	Veuve Avocat		1.197 80	114 84	229 68	
175	Veuve Levray	2	1.471 90	162 46	324 96	
176	Veuve Dominique		5.150 »	353 76	707 52	
177	Veuve Novarèze	1	2.523 34	235 68	471 36	
182	Veuve Mory		3.116 16	255 82	511 64	
183	Veuve Waillez	1	1.709 84	168 56	337 12	
184	Veuve Queste	2	256 56	61 57	123 14	
185	Veuve Paillard		1.429 72	132 24	264 48	

Nos des pen- sions	NOMS	Nombre d'enfants	Montant de la pension initiale du mari	MAJORATION ANNUELLE		Observations
				Période du 1 ^{er} janvier au 30 juin 1927	A partir du 1 ^{er} juillet 1927	
192	Veuve Decottignies . . .		3.187 52	259 38	518 76	
193	Veuve Ferrand		2.245 28	193 38	386 76	
195	Veuve Rouzé		817 68	81 76	163 52	
197	Veuve Béghein	2	1.365 52	152 90	305 80	
198	Veuve Boutor.	2	1.081 06	127 28	254 56	
203	Veuve Place	3	1.757 60	203 86	407 72	
205	Veuve Fenet	2	1.414 18	157 28	314 56	
208	Veuve Monier		1.413 32	131 »	262 »	
210	Veuve Saint-Léger. . . .		5.546 88	363 67	727 34	
211	Veuve Leduc		2.597 68	219 82	439 64	
216	Veuve Delpierre		1.884 78	166 36	332 72	
218	Veuve Devernay	2	1.353 94	151 84	303 68	
221	Veuve Pagniez		489 96	49 »	98 »	
222	Veuve Mortreux.		1.855 12	164 14	328 28	
224	Veuve Blaise	3	1.404 38	169 42	338 84	
229	Veuve Warocquier	1	1.321 66	136 53	273 06	
230	Veuve Fournier	1	2.158 74	205 60	411 20	
236	Veuve Franquet		3.333 28	266 68	533 36	
237	Veuve Blondel	2	1.611 04	175 »	250 »	
243	Veuve Pollet	3	2.189 90	246 »	492 »	
246	Veuve Castille		1.870 46	165 28	330 56	
247	Veuve Toucry		2.866 24	239 96	479 92	
253	Veuve Lamotte		1.200 »	115 »	230 »	
256	Veuve Florin		4.507 68	325 38	650 76	
260	Veuve Hazebrouck		3.292 64	264 62	529 24	
261	Veuve David	1	1.432 94	145 72	291 44	
266	Veuve Legrand	2	1.510 68	165 96	331 92	
270	Veuve Douez	1	1.070 88	115 86	231 72	
272	Veuve Bauduin		1.800 »	160 »	320 »	
273	Veuve Verdegeem		1.304 94	122 86	245 72	
274	Veuve Morel	2	1.539 72	168 56	337 12	
283	Veuve Clabaut	2	1.977 48	207 96	415 92	
286	Veuve Dumont	2	1.487 74	163 88	327 76	
287	Veuve Lallau		3.750 »	287 50	575 »	
288	Veuve Gasque	1	1.989 88	191 66	383 32	
289	Veuve Pattein		3.100 »	255 »	510 »	
290	Veuve Vanhoutteghem . .		2.580 »	218 50	437 »	
291	Veuve Gallez	2	2.374 70	243 72	487 44	
293	Veuve Fiévet		2.713 52	228 50	457 »	
294	Veuve Moronval		3.828 48	291 42	582 84	
295	Veuve Vandekerchove . .	1	1.836 84	179 04	358 08	
296	Veuve Adam	1	1.512 »	152 24	304 48	
297	Veuve Serres		2.775 36	233 16	466 32	
298	Veuve Pruvost	2	2.337 80	240 40	480 80	

Nos des pen- sions	NOMS	Nombre d'enfants	Montant de la pension initiale du mari	MAJORATION ANNUELLE		Observations
				Période du 1 ^{er} janvier au 30 juin 1927	A partir du 1 ^{er} juillet 1927	
299	Veuve Creteux		4.546 88	327 34	654 68	
301	Veuve Liénard		2.032 16	177 42	354 84	
302	Veuve Carpentier		1.556 50	141 74	283 48	
303	Veuve Bernard		2.875 28	240 66	481 32	
305	Veuve Pêche		3.800 »	290 »	580 »	
306	Veuve Montaigne		2.610 48	221 28	442 56	
307	Veuve Duthilleul		2.929 36	244 70	489 40	
310	Veuve Lepère	2	1.892 »	200 28	400 56	
311	Veuve Payement		1.735 14	155 14	310 28	
317	Veuve Norel		3.788 88	289 44	578 88	
320	Veuve Verjepe		1.788 86	159 16	318 32	
321	Veuve Doutralong		2.711 12	228 32	456 64	
322	Veuve Créteux		3.626 64	281 32	562 64	
323	Veuve Gautier	1	3.200 »	286 »	572 »	
325	Enfants Lantoine		2.545 68	143 96	287 92	Pension éteinte d'un tiers en 1922
326	Veuve Decorne		3.441 60	272 08	544 16	
328	Veuve Duvuvier	1	2.071 16	198 36	396 72	
332	Veuve Cordonnier		4.058 »	302 90	605 80	
338	Veuve Denglos		2.923 20	244 24	488 48	
340	Veuve Dugardin	1	1.987 22	191 44	382 88	
342	Veuve Laigniel		4.711 20	335 56	671 12	
343	Veuve Farineaux		3.285 04	264 25	528 50	
344	Veuve Isore		2.892 48	241 94	483 88	
345	Veuve Flament		3.462 48	273 12	546 24	
346	Veuve Dallennes		3.045 04	252 24	504 48	
347	Veuve Calin		1.870 88	165 32	330 64	
348	Veuve Contamine	1	10.566,52	522 50	1045 »	
349	Veuve Levast		2.837 12	237 78	475 56	
352	Veuve Lemaire		10.666,64	475 »	950 »	
353	Veuve Batard	1	1.937 32	187 32	374 64	
354	Veuve Zunequin		5.600 64	365 »	730 »	
360	Veuve Becquet		1.376 50	128 24	256 48	
361	Veuve Stubbe		2.852 »	238 90	477 80	
362	Veuve Foubert		2.705 20	227 88	455 76	
363	Veuve Vanhuffel	1	1.462 52	148 16	296 32	
364	Veuve Lefebure	2	1.300 24	147 »	294 »	
367	Veuve Brunin	2	920 14	110 42	220 84	
379	Veuve Seiglet		1.916 64	168 74	337 48	
383	Veuve Caude	2	1.144 46	132 98	265 96	
384	Veuve Ott	1	548 44	60 32	120 64	
385	Veuve Chevalier		999 68	99 96	199 92	
386	Veuve Bailleul		1.311 84	123 38	246 76	
391	Veuve Crétel	2	1.462 44	161 62	323 24	
394	Veuve Baron		1.370 66	127 80	255 60	

Nos des pen- sions	NOMS	Nombre tenant s	Montant de la pension initiale du mari	MAJORATION ANNUELLE		Observations
				Période du 1 ^{er} janvier au 30 juin 1927	A partir du 1 ^{er} juillet 1927	
397	Veuve Flinois		1.671 66	150 38	300 76	
398	Veuve Beauamps	1	3.100 02	280 50	561 »	
399	Veuve Tribout	1	303 98	33 42	66 84	
401	Veuve Desplanque		7.119 20	402 98	805 96	
402	Veuve Castel	1	1.218 78	128 04	256 08	
403	Veuve Tune	2	1.309 38	147 84	295 68	
404	Veuve Sagon	2	2.866 90	288 »	576 »	
410	Veuve Décarpenry		3.675 64	283 78	567 56	
414	Veuve Vermesse		2.036 88	177 76	355 52	
416	Veuve Bomart		1.154 18	111 56	223 12	
417	Veuve Houseaux		2.466 66	210 »	420 »	décédé 6/10/1927
418	Veuve Delmaere		1.650 »	148 76	297 52	
420	Veuve Clément		2.588 96	219 17	438 34	
421	Veuve Leruste	2	3.279 58	316 76	633 52	
426	Veuve Lamérand		6.259 04	262 96	525 92	
429	Veuve Defaut		2.442 32	208 18	416 36	
430	Veuve Marlier		2.627 76	222 08	444 16	
431	Veuve Laine		6.866 64	396 68	793 36	
433	Veuve Martin		3.657 26	282 86	575 72	
434	Veuve Bosmans		3.727 60	286 38	572 76	
438	Veuve Nieuport		1.660 »	149 50	299 »	
439	Veuve Faes		1.540 28	140 52	281 04	
440	Veuve Rombeau		3.312 48	265 62	531 24	
443	Veuve Lebrun		1.495 04	137 14	274 28	
445	Veuve Houzel		1.554 40	141 58	283 16	
448	Veuve Mariage		1.634 72	147 86	295 72	
449	Veuve Hiver	1	986 08	108 46	216 92	
450	Veuve Dumont		1.888 04	166 60	333 20	
452	Veuve Brunin	2	2.890 »	290 10	580 20	
453	Veuve Six		4.132 48	306 62	613 24	
460	Veuve Vanhuffel		2.989 96	249 26	498 52	
461	Veuve Deleforterie		2.504 40	212 82	425 64	
463	Veuve Verdier		2.686 24	226 46	452 92	
465	Veuve Brasseur		3.400 »	270 »	540 »	
466	Veuve Delrot	1	2.316 96	218 64	437 28	
467	Veuve Héquette		3.037 52	251 88	503 76	
468	Veuve Petit		1.700 40	151 54	305 08	
475	Veuve Maugendre		4.221 68	311 08	622 16	
476	Enfants Lefebvre		1.737 12	163 04	326 08	
480	Veuve Gillin		750 »	75 »	150 »	
487	Veuve Deproy		2.621 68	221 62	443 24	
488	Veuve Brohet		3.252 34	262 62	525 24	
491	Veuve Trébaux		1.742 24	155 66	311 32	
494	Veuve Cochez		6.240 24	381 »	762 »	

Nos des pen- sions	NOMS	Nombre d'enfants	Montant de la pension initiale du mari	MAJORATION ANNUELLE		Observations
				Période du 1 ^{er} janvier au 30 juin 1927	A partir du 1 ^{er} juillet 1927	
497	Veuve Obrien		3.183 76	259 18	518 36	
499	Veuve Callewaert		806 62	80 66	161 32	
500	Veuve Delahaye		3.400 »	270 »	540 »	
502	Veuve Tison		1.341 26	125 60	251 20	
504	Veuve Boulanger	3	1.636 18	192 04	384 08	
507	Veuve Petit		1.826 64	162 »	324 »	
511	Veuve Lebahy		994 46	99 44	198 88	
512	Veuve Strée		3.309 52	265 48	530 96	
513	Veuve Brasseur		3.746 64	287 32	574 64	
521	Veuve Billet		5.333 28	358 32	716 64	
533	Veuve Desaint		1.351 04	126 32	252 64	
537	Veuve Huleu		2.103 60	182 78	365 56	
539	Veuve Lesage		5.036 24	350 90	701 80	
541	Enfant Lecuy		970 »	106 70	213 40	
542	Veuve Vérez	2	1.397 52	155 76	311 52	
547	Veuve Poupart		4.977 76	348 86	697 72	
551	Veuve Malfait		3.910 »	295 50	591 »	
552	Veuve Wyon		3.264 56	263 22	526 44	
556	Veuve Baudouin		7.042 56	401 06	802 12	
557	Veuve Rousseau		2.504 »	212 80	425 60	
562	Veuve Isenbrandt		4.064 »	303 20	606 40	
566	Veuve Thelliez		2.070 32	180 28	360 56	
567	Veuve Haeuw		4.912 »	345 60	691 20	
568	Veuve Dutriez		1.788 88	159 16	318 32	
569	Veuve Decarout	1	757 10	83 28	166 56	
576	Veuve Vincent		4.534 48	326 72	653 44	
577	Veuve Doutrelong		2.776 64	233 24	466 48	
578	Veuve Lecœuvre	1	2.059 20	197 38	394 76	
580	Veuve Desreux		2.066 80	180 »	360 »	
581	Veuve Grière		1.547 60	141 08	282 16	
584	Veuve Dolphens	1	881 46	96 96	193 92	
586	Veuve Rasson		1.390 24	129 26	258 52	
587	Veuve Bernard		1.380 64	128 54	257 08	
590	Veuve Rabat	1	3.045 54	277 48	554 96	
594	Veuve Laurent		1.017 84	101 34	202 68	
599	Veuve Lahouste		2.075 28	180 64	361 28	
601	Veuve Verfaille		4.305 76	315 30	630 60	
603	Veuve Duburcq		1.408 16	130 60	261 20	
607	Veuve Blanquart		1.110 32	108 27	216 54	
608	Veuve Fremaux		990 »	99 »	198 »	
613	Veuve Moison	4	3.481 »	383 67	767 34	
614	Veuve Martin		2.765 27	232 38	464 76	
625	Veuve Stequelbout		2.174 72	188 08	376 16	
626	Veuve Thyl		2.402 80	205 24	410 48	

N ^o des pen- sions	NOMS	Nombre d'enfants	Montant de la pension initiale du mari	MAJORATION ANNUELLE		Observations
				Période du 1 ^{er} janvier au 30 juin 1927	A partir du 1 ^{er} juillet 1927	
627	Veuve Hérengt		1.310 88	123 32	246 64	
635	Veuve Callewaert		1.501 76	137 62	275 24	
637	Veuve Deltombe	1	1.512 08	152 24	304 48	
644	Veuve Peirsegaels		2.450 16	208 76	417 52	
647	Veuve Dierkens	1	2.388 24	224 54	449 08	
648	Veuve Hallez		3.848 »	292 40	584 80	
653	Veuve Debacker		1.446 64	133 50	267 »	
657	Veuve Fauchart		2.729 76	229 74	459 48	
662	Veuve Jombart		3.718 64	285 92	571 84	Jouis. du 29/1/27
664	Veuve Vérez		3.003 32	250 16	500 32	Jouis. du 10/1/27
675	Veuve Boutoille	1	3.903 60	324 70	649 40	Jouis. du 2/3/27
681	Veuve Poix		4.000 »	300 »	600 »	Jouis. du 15/6/27
683	Veuve Sapin		3.209 28	260 46	520 92	Jouis. du 28/4/27
687	Veuve Rossert		3.928 32	296 42	592 84	Jouis. du 11/7/27
688	Veuve Boucly		2.406 08	205 46	410 92	Jouis. du 22/8/27
691	Veuve Roland		3.940 64	297 04	594 08	Jouis. du 18/9/27

III. — PENSIONNÉS DE 1927.

1^o Titulaires

N ^o des pen- sions	NOMS	Pension fictive au 31 décemb. 1926	Majoration	Total	A déduire pension actuelle	Reste	Observations
--	------	---	------------	-------	----------------------------------	-------	--------------

a) Période du 1^{er} janvier au 30 juin 1927

649	Berson	3.457 92	545 80	4.003 72	3.483 52	520 20	Jouis. 1/2/27
650	Ronse	3.790 88	579 08	4.369 96	3.815 88	554 08	Jouis. 1/2/27
651	De Nève	3.547 20	554 72	4.101 92	3.572 20	529 72	Jouis. 1/2/27
659	Guenez	3.655 68	565 56	4.221 24	3.736 56	484 68	Jouis. 1/4/27
660	Coupez	4.710 88	671 08	5.381 96	4.767 52	614 44	Jouis. 1/3/27
663	Hugeux	3.024 56	502 45	3.527 01	3.072 96	454 05	Jouis. 1/3/27
665	Bécar	4.168 »	616 80	4.784 80	4.323 84	460 96	Jouis. 1/6/27
666	Carlier	3.905 66	590 56	4.496 22	4.052 »	444 22	Jouis. 1/6/27
668	Planq	4.325 40	632 34	4.955 74	4.464 »	491 74	Jouis. 1/6/27
669	Duribreux	5.707 »	735 35	6.442 35	5.867 04	575 31	Jouis. 1/6/27
670	Chevalier	3.560 15	556 »	4.116 15	3.636 72	479 43	Jouis. 1/4/27
671	Dubar	4.298 33	629 83	4.928 16	4.423 36	504 80	Jouis. 1/6/27

Nos des pensions	NOMS	Pension fictive au 31 décemb. 1926	Majoration	Total	A déduire pension actuelle	Reste	Observations
------------------	------	------------------------------------	------------	-------	----------------------------	-------	--------------

b) à partir du 1^{er} juillet 1927

649	Berson . . .	3.457 92	1.091 60	4.549 52	3.483 52	1.066 »	
650	Ronse . . .	3.790 88	1.158 16	4.949 04	3.815 88	1.133 16	
651	De Nève . . .	3.547 20	1.109 40	4.656 60	3.572 20	1.084 40	
659	Guénez . . .	3.655 68	1.131 12	4.786 80	3.736 56	1.050 24	
660	Coupez . . .	4.710 88	1.342 16	6.053 04	4.767 52	1.285 52	
663	Hugeux . . .	3.024 56	1.004 88	4.029 44	3.072 96	956 48	
665	Bécar . . .	4.168 »	1.233 60	5.401 60	4.323 84	1.077 76	
666	Carlier . . .	3.905 66	1.181 14	5.086 80	4.052 »	1.034 80	
667	Deflandre . . .	4.485 66	1.297 14	5.782 80	4.671 68	1.111 12	
668	Plancq . . .	4.323 40	1.264 68	5.588 08	4.464 »	1.124 08	
669	Duribreux . . .	5.707 »	1.470 76	7.177 76	5.867 04	1.310 72	
670	Chevalier . . .	3.560 15	1.112 01	4.672 16	3.636 72	1.035 44	
671	Dubar . . .	4.298 33	1.259 66	5.558 »	4.423 36	1.134 64	
673	Mestdagh . . .	3.825 »	1.165 04	4.990 04	3.975 »	1.015 04	
676	Walter . . .	3.976 12	1.195 24	5.171 36	4.182 »	989 36	Jouis. 1/8/27
677	Goudin . . .	4.422 22	1.284 42	5.706 64	4.622 24	1.084 40	Jouis. 1/9/27
678	Demory . . .	4.560 »	1.312 12	5.872 72	4.810 88	1.061 84	Jouis. 1/9/27
679	Poissonnier . . .	6.479 62	1.547 98	8.027 60	6.746 24	1.281 36	Jouis. 1/9/27
682	Ottelard . . .	5.150 »	1.415 04	6.565 04	5.300 »	1.265 04	
685	Forrières . . .	3.490 82	1.098 14	4.588 96	3.696 88	892 08	Jouis. 1/9/27
686	Serrure . . .	4.520 10	1.304 06	5.824 16	4.807 60	1.016 56	Jouis. 1/11/27
689	Panichelli . . .	3.726 66	1.145 34	4.872 »	3.986 64	885 36	Jouis. 1/1/28
690	Wiscart . . .	3.934 76	1.186 92	5.121 68	4.209 76	911 92	Jouis. 1/12/27

2^o Pension de reversion (Veuves)

Nos des pensions	NOMS	Pension fictive du mari au 31 décemb. 1926	Majoration	Total	A déduire pension actuelle	Reste	Observations
------------------	------	--	------------	-------	----------------------------	-------	--------------

a) Période du 1^{er} janvier au 30 juin 1927

658	Veuve Thouvignon	4.026 96	301 35	2.314 83	2.019 16	295.67	Jouis. 15/1/27
661	Veuve Thibaux 3 enf	1.347 52	163 86	1.039 74	883 28	156 46	Jouis. 1/2/27
672	Veuve Thiboult . . .	2.809 53	235 71	1.640 47	1.420 36	220 11	Jouis. 16/2/27
680	Veuve Lespagnol . . .	2.659 80	224 50	1.554 40	1.386 16	168 24	Jouis. 13/6/27
684	Veuve Bart	4.653 72	332 68	2.659 54	2.404 88	254 66	Jouis. 28/6/27

Nos des pensions	NOMS	Pension fictive du mari au 31 décemb. 1926	Majoration	Total	A déduire pension actuelle	Reste	Observations
b) A partir du 1 ^{er} juillet 1927							
658	Veuve Thouvignon.	4.026 96	602 70	2.616 18	2.019 16	597 »	
661	Veuve Tibaux 3 enf.	1.347 52	327 75	1.203 60	883 28	320 32	
672	Veuve Thiboult . .	2.809 55	471 40	1.876 16	1.420 36	455 80	
680	Veuve Lespagnol. .	2.653 80	448 98	1.778 88	1.386 16	392 72	
684	Veuve Bart	4.655 72	665 38	2.992 24	2.404 88	587 36	

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 novembre 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

CAISSE DES RETRAITES. — Versements sur avantages en nature. Ronse

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Notre arrêté en date du 4 novembre 1927, établissant le tableau d'avancement du personnel municipal.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Pour les avantages en nature dont il bénéficie, M. Ronse, concierge au Conservatoire, effectuera des versements sur la base de 1.460 francs (1/5 du traitement), à partir du 1^{er} novembre 1927.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 novembre 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

BULLETIN ADMINISTRATIF



SOMMAIRE

Baux :	Pages
Location. — Rue Nationale, 176. Willay	796
Fêtes et Cérémonies :	
Foire. — Création d'une foire d'hiver. Règlement d'organisation	800
Police administrative :	
Etat Civil. — Médecins pour 1928. Nominations	803-804
Liquidation de marchandises. — Autorisation Marcel Bal	805
Autorisation Victor Courtecuisse (Compagnie des Bronzes).	806
Bâtiments communaux :	
Chauffage. — Camionnage et encavement des charbons.	
Marché Vandroy	796
Hôtel Académique. — Fourniture et pose de rideaux et stores. Marchés Wiart et Vicart	796
Ecole maternelle Jean-Jaurès. — Installation électrique.	
Marché Dehertogh	797

Voirie :

	<u>Pages</u>
Interruption de circulation, rue Alphonse-Colas.	807
Quai de la Basse-Deûle	807
Emprises. — Caves sous la voie publique, rue des Ponts- de-Comines, 16-18. Suppression. Donnay.	808

Enseignement technique :

Ecole Baggio. — Secrétaire de la Direction. Nomination Bogliani-Le Men	809
Démission. — M ^{lle} Leignel, secrétaire de la Direction	810
Ecole Valentine-Labbé. — Secrétaire de la Direction. Nomination Renée Herreng.	811
Démission. — M ^{lle} Mahieu, secrétaire de la Direction	811

Enseignement primaire :

Inspection médicale scolaire pour 1928. — Nominations	812
Assistants médicales scolaires pour 1928. — Nominations	813
Ecole payante Descartes. — Cours d'anglais. Nomination Marçais	813

Cours professionnels :

Anglais. — Professeur. Nomination Laignel-Lavastine	814
---	-----

Hospices :

Administrateur. — Maintien D ^r Lambret	815
Fourniture de cercueils. — Marché Société des Pompes funèbres générales	797

Caisse de Crédit municipal (ancien Mont-de-Piété) :

	Pages
Administrateurs. — Nominations Mourmant, Viviez.	815

Dépenses :

Régisseurs pour 1928. — Nominations	816
Nomination Dhoossche. Modification	821

Alimentation :

Protection du débit des marchandises vendues au poids ou à la mesure. — Addition à la réglementation . .	821
Bières, vins, eaux-de-vie, etc... — Affichage de la densité et de la capacité des verres.	822

Eclairage :

Energie électrique. — Prix. Fixation en décembre 1927	824
---	-----

Police :

Voie publique. — Divagation des chiens. Interdiction	826
Immeuble menaçant ruine, 72, rue Jenner. Réfection. Dekins	828
Lieux ouverts au public. — Services spéciaux effectués par la police et les sapeurs-pompiers.	865
Boissons. Affichage de la densité et de la capa- cité des verres.	822
Salle de danse, 95, rue Saint-André. Autori- sation Basset	830
Morgue. — Médecin pour 1928. Maintien Leclercq .	831
Fourniture de cercueils. — Société des Pompes funèbres générales.	797

Distribution d'eau :

Fourniture de tuyaux, raccords et appareils de fontai- nerie. Adjudication Société Anonyme des Hauts Fourneaux de Pont-à-Mousson	797
--	-----

Hygiène :

	Pages
Statistique sanitaire du mois de décembre 1927 . .	832
Service municipal de prophylaxie antivénérienne. — Médecins et assistantes pour 1928. Nominations.	833
Auto sanitaire. — Réparations. Marché Société Anonyme Peugeot	798

Services municipaux :

Médecin inspecteur pour 1928. — Nomination Cordonnier	833
---	-----

Secrétariat général :

Traitement du Secrétaire général, M. Planque	834
--	-----

Promotions :

Casin (M ^{me})	840
------------------------------------	-----

Knight Léon	839
-----------------------	-----

Directions et Services divers :

Catégories supérieures. — Nouvelle échelle de traitements	835-837
---	---------

Traitements sur nouvelle échelle	837
--	-----

Promotions	839
----------------------	-----

1^{re} Direction :

Nominations. — Promotions. — Mutations :

Boucher	840
-------------------	-----

Carette	842
-------------------	-----

Doyennette	839
----------------------	-----

Mestag Léopold	842
--------------------------	-----

Congé sans solde. — Prolongation Locoche	843
--	-----

2^e Direction :

Dessinateurs et calqueurs. — Tableau d'ordre du classement des candidats admissibles	844
--	-----

Nominations. — Promotions. — Mutations :	Pages
Bataille André	845
Delannoy	840
Delebecq André	840
Denis	840
Devulder	840
Faucompré Arthur	840
Gaubert Eugène.	846
Hautœur Félicien	846
Lechvin Louis	847
Lefebvre Arthur	848
Levrague Paul	848
Poujol	840
Rafy Prudent	840
Vanhove Pierre	849
Vermeersch André.	850

3^e Direction :

Nominations. — Promotions. — Mutations :	
Bomart Paul	839
Du Bois Jules.	850
Lucat Ferdinand	839

4^e Direction :

Nominations. — Promotions. — Mutations :	
Darcq	840
Delannoy.	851
Deleporte.	840
Descarpentries.	840
Dhoosche	839
Démission. — M ^{lle} Leignel	810

5 ^e Direction :	Pages
Nominations. — Promotions. — Mutations :	
Bouteleux	840
Caby (M ^{lle})	852
Deconynck Georges	842
<i>Police :</i>	
Gardes de bois et jardins. — Indemnité compensatrice	852
Nominations. — Promotions. — Mutations :	
Boudin Lucien	853
Camerlynck Raphaël.	853-854
Comère Eugène	853
Denis Gaston	853
Descamps Louis.	853-854
Dufour Marcel	853
Durot André	855
Duvilliers Léon	853-854
Edmond Marcel	855
Faës Eugène	853
Hochart Maurice	853
Lecœuvre Gustave	853
Lecouffe Louis	853
Loriau Myrthil	854
Nolf Emile	856
Renard François	853
Serrues Jean-Baptiste	853
Sion Henri	854
Soriaux Robert	855
Vandrepote Roger	853
Waghemacker Gaston	854
<i>Octroi :</i>	
Démission : Van Acker	857

<i>Sapeurs-Pompiers :</i>	<i>Pages</i>
Promotion : Lhermitte	857

Personnel ouvrier :

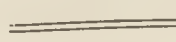
Nominations. — Promotions. — Mutations :	
Caby Robert	858
Lecomte François	859
Potte	859
Scrève Louis	842

Adjudications. — Marchés :

Reliure et Cartonnages. — Adjudication pour 1928.	
Marchés Legrand frères, Cordonnier	798
Charronnage et maréchalerie. — Adjudication Boutée.	799
Impressions pour 1928-1929. — Adjudication en 5 lots	799

Caisse des Retraites :

Fixation des nouvelles pensions	860
Versements sur avantages en nature	861
Sapeurs-Pompiers	862-863
Personnel ouvrier. — Autorisation de versements . .	864



BAUX. — Location, rue Nationale, 176, Willay

DU 26 DÉCEMBRE 1927

Bail au profit de M. Fernand Willay, Secrétaire-Greffier du Conseil de Préfecture, de l'immeuble sis à Lille, rue Nationale, 176, pour trois, six ou neuf années, du 1^{er} février 1928, moyennant un loyer annuel de 3.255 francs, augmenté des contributions, assurances, eaux, vidange (charges évaluées à 100 francs, pour l'enregistrement).

Enregistré le 5 janvier 1928, folio 182, case 1747.

BATIMENTS COMMUNAUX. — Chauffage, camionnage et encavement des charbons. Marché Vandroy

DU 13 DÉCEMBRE 1927

Adjudication pour le camionnage et l'encavement des charbons pendant l'année 1928, au profit de M. Léon Vandroy, 30, rue Ratisbonne, à Lille, moyennant la somme approximative de 50.000 francs.

Enregistré le 6 janvier 1928, folio 182, case 1752.

BATIMENTS COMMUNAUX. — Hôtel Académique. Fourniture et pose de rideaux, stores etc. . . Marchés Georges Wiart et Ernest Vicart.

DU 9 DÉCEMBRE 1927

Soumissions pour fourniture et pose de rideaux, stores, etc... à l'Hôtel Académique, au profit de :

1^o M. Georges Wiart, décorateur, 79, rue Nationale, à Lille, moyennant la somme de 14.211 francs.

2^o M. Ernest Vicart, 141, rue Nationale, à Lille, moyennant la somme de 13.092 fr. 50.

Enregistré le 22 décembre 1927, folio 172, case 1660.

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Ecole maternelle Jean-Jaurès.
Installation électrique. Marché Dehertogh**

DES 13 DÉCEMBRE ET 25 OCTOBRE 1927

Adjudication-concours pour l'installation électrique à l'école maternelle Jean-Jaurès, au profit de M. Georges Dehertogh, entrepreneur, 35, rue de la Clef, à Lille, moyennant la somme de 6.349 francs.

Enregistré le 7 janvier 1928, folio 184, case 1770.

HOSPICES ET MORGUE. — Fourniture de cercueils. Adjudication. Société des Pompes funèbres générales

DU 20 DÉCEMBRE 1927

Adjudication pour la fourniture de cercueils nécessaires à l'Administration des Hospices et au Service de la Morgue, pendant l'année 1928, au profit de la Société des Pompes funèbres générales, 66, boulevard Richard-Lenoir, à Paris, moyennant la somme approximative de 36.107 francs.

Enregistré le 17 janvier 1928, folio 192, case 1845.

DISTRIBUTION D'EAU. — Fourniture de tuyaux, raccords et appareils de fontainerie. Adjudication Société Anonyme des Hauts Fourneaux et Fonderies de Pont-à-Mousson.

DU 20 DÉCEMBRE 1927

Adjudication pour la fourniture de tuyaux, raccords et appa-

reils de fontainerie au profit de la Société Anonyme des Hauts Fourneaux et Fonderies de Pont-à-Mousson, 9, rue Saint-Léon, à Nancy, moyennant la somme approximative de 279.000 fr., rabais de 7 % déduit.

Enregistré le 5 janvier 1928, folio 181, case 1744.

HYGIÈNE. — Auto sanitaire.

Réparations. Marché Société Anonyme Peugeot

DU 2 DÉCEMBRE 1927

Soumission pour la réparation de l'auto sanitaire N° 3 au profit de la Société Anonyme Peugeot, 15, rue Gutenberg, à Lille, moyennant la somme forfaitaire de 7.667 fr. 75.

Enregistré le 9 décembre 1927, folio 157, case 1520.

SERVICES MUNICIPAUX. — Fourniture de cartonnages et travaux de reliure, année 1928. Adjudication en deux lots

DU 27 DÉCEMBRE 1927

Adjudication en deux lots des fournitures de cartonnages et travaux de reliure pendant l'année 1928, au profit de :

Premier lot : Reliures de luxe. — M. Cordonnier, relieur, 29, rue Alphonse-Mercier, à Lille, moyennant la somme approximative de 13.125 francs, rabais de 12 fr. 50 % déduit.

Deuxième lot : Reliures de registres, cartonnages. — MM. Le-grand frères, relieurs, 6, rue du Barbier Maës, à Lille, moyennant la somme approximative de 8.760 francs, rabais de 27 % déduit.

Enregistré le 25 janvier 1928, folio 198, case 1901.

SERVICES MUNICIPAUX. — Travaux de charronnage et de maréchalerie. Adjudication. Marché Boutin

DU 20 DÉCEMBRE 1927

Adjudication de travaux de charronnage et de maréchalerie pendant les années 1928 et 1929, au profit de M. Léon Boutin, 6, rue Dupetit-Thouars, à Lille, moyennant la somme approximative de 19.800 francs, rabais de 34 % déduit.

Enregistré le 17 janvier 1928, folio 192, case 1846.

SERVICES MUNICIPAUX. — Fourniture d'imprimés en 1928-1929. Adjudication en cinq lots

DU 27 DÉCEMBRE 1927

Adjudication en cinq lots pour la fourniture d'imprimés aux services municipaux, du 1^{er} janvier 1928 au 31 décembre 1929, au profit de :

Premier lot : Imprimés de la 1^{re} Direction. — La Société Lilloise d'Éditions et d'Impressions, 29, rue de Valenciennes, à Lille, moyennant la somme approximative de 23.680 francs, rabais de 26 % déduit.

Deuxième lot : Imprimés de la 2^{me} Direction. — La Société Lilloise d'Éditions et d'Impressions, 29, rue de Valenciennes, à Lille, moyennant la somme approximative de 14.800 francs, rabais de 26 % déduit.

Troisième lot : Imprimés de la 3^{me} Direction. — L'imprimerie du *Progrès du Nord*, 87, rue Esquermoise, à Lille, moyennant la somme approximative de 25.130 francs, rabais de 10 fr. 25 déduit.

Quatrième lot : Imprimés des 4^{me} et 5^{me} Directions. — La Société Lilloise d'Éditions et d'Impressions, 29, rue de Valenciennes, à Lille, moyennant la somme approximative de 14.800 francs, rabais de 26 % déduit.

Cinquième lot : Bulletin administratif, etc... — La Société Lilloise d'Éditions et d'Impressions, 29, rue de Valenciennes, à Lille, moyennant la somme approximative de 37.000 francs, rabais de 26 % déduit.

Enregistré le 26 janvier 1928, folio 199, case 1913.

FÊTES

Création d'une foire d'hiver. Règlement d'organisation

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 94 et 97 ;

Vu l'arrêté municipal du 21 février 1920, concernant le tarif de perception des droits de place ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 octobre 1927, relative à la création d'une « Foire d'hiver » ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires à l'effet de préciser la tenue de cette foire, ainsi que les conditions de son installation.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Une foire d'hiver aura lieu, chaque année, pendant les semaines de Noël et du Nouvel An ; son installation sera autorisée suivant les prescriptions prévues par le règlement d'organisation détaillé aux articles ci-après :

Règlement d'organisation

Article premier. — La durée de la foire d'hiver est fixée

à quinze jours, elle s'ouvre le 24 décembre, veille de la Noël, et finit le 7 janvier inclus.

Article 2. — La foire est établie sur le boulevard de la Liberté, partie comprise entre la rue Nationale et le boulevard des Ecoles, tout le terrain et les chaussées pavées de la place de la République restant complètement libres, y compris l'accès du square Faidherbe.

Article 3. — Les trottoirs du boulevard de la Liberté, de chaque côté, sont affectés aux baraques de marchands, petites, loges, tirs, jeux tournants, loteries, toutes les installations foraines faisant face aux immeubles du boulevard, installations placées uniformément à l'alignement qui sera indiqué pour assurer les dégagements.

Article 4. — Les autres exhibitions, loges, baraques, etc... d'une profondeur supérieure à 2 m. 25 ou dont l'installation ne conviendra pas aux emplacements limités du boulevard, seront placés, dans la mesure du possible, sur d'autres parties de la voie publique, parties les plus proches de l'agglomération foraine.

Les étalages de faïences, porcelaines et fers émaillés sont interdits. Les loteries de confiseries, biscuits, d'articles de Paris, sont seules tolérées.

Article 5. — Il est interdit, pendant la durée de la foire, de gêner en quoi que ce soit, la circulation des chevaux, voitures, tramways, automobiles, vélocipèdes et autres véhicules sur la partie centrale du boulevard de la Liberté, partie laissée obligatoirement libre pour cette circulation.

Les matériaux sont déposés sur les emplacements où les loges et baraques doivent être construites ; il est défendu de les placer sur les façades des immeubles et de les appuyer, même momentanément, contre les arbres, bancs, candélabres, pylônes ;

il est également défendu d'entraver, à n'importe quel moment, l'accès des portes cochères des immeubles et des maisons de commerce.

Article 6. — Il est toujours aménagé un espace libre de 25 centimètres entre les baraques, même espace entre lesdites baraques et les bancs et arbres. En aucun cas, les baraques et loges ne peuvent toucher les branches des arbres.

Il est interdit de toucher aux arbres, d'y fixer des clous, d'y suspendre quelque objet que ce soit, d'étendre du linge, étoffes sur les bancs, de faire des trous dans la chaussée pavée, sur les trottoirs, pour l'installation des baraques, de creuser des rigoles pour l'écoulement des eaux. Les auvents doivent être maintenus à 2 mètres au moins au-dessus du sol.

Article 7. — Les forains doivent s'établir sur les emplacements qui leur sont désignés. L'Administration municipale peut les déplacer lorsqu'elle le juge utile.

Défense est faite aux forains d'habiter sur le champ de foire, de coucher dans les voitures, baraques, loges, etc..., d'y allumer des poêles, réchauds et de se servir de tous autres systèmes de chauffage.

Des emplacements spéciaux peuvent être assignés pour le dépôt des voitures de transport de matériel, fourgons, roulettes habitées par les forains et, dans ce cas, les déjections sont reçues dans des tinettes que les intéressés font enlever chaque jour. Toutes les mesures que l'hygiène exige doivent être prises par les forains.

Tous les appareils d'éclairage et les moyens de les faire fonctionner doivent faire l'objet, de la part des forains, d'entretien constant, de surveillance continue.

Article 8. — Les marchands de gaufres, de pâtisserie chaude, de pommes de terre frites, peuvent être exceptionnellement

autorisés à se servir, dans leurs baraques, des appareils nécessaires à la cuisson des objets de consommations qu'ils débitent, à la condition de prendre toutes les précautions nécessaires contre les dangers d'incendie.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 décembre 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

POLICE ADMINISTRATIVE

Etat Civil. Médecins pour 1928. Nominations

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu les arrêtés municipaux des 27 décembre 1906 et 27 octobre 1927 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés, pour l'année 1928, médecins du Service municipal de l'Etat Civil :

MM. Bataille, pour les 1^{re} et 2^e circonscriptions, 4, rue d'Anjou.

Danhiez, pour les 3^e et 4^e circonscriptions, 3, rue Jeanne-d'Arc.

Dauthuille, pour les 5^e et 7^e circonscriptions, 14, rue Jacquemars-Giélée.

Lepius, pour la 8^e circonscription, 97, rue Colbert.

Tramblin, pour les 6^e et 9^e circonscriptions, 133, rue du Molinel.

Savary, pour les 10^e et 11^e circonscriptions, 266, rue Solférino.

M^{me} Cacan, pour la 12^e circonscription, 159, avenue de Dunkerque.

MM. Dupret, pour la 13^e circonscription, 125, rue du Faubourg-des-Postes.

Lamblin, pour la 14^e circonscription, 7, rue Charles-de-Muyssaert.

Fichelle, pour la 15^e circonscription, 97, rue de Douai.

Bouret, pour les 16^e et 17^e circonscriptions, 83, rue de la Louvière.

Schaepelynck, pour la 18^e circonscription, 76, rue Mattéoti.

Ils recevront une indemnité annuelle de 2.000 francs, payable par trimestre échu.

ARTICLE 2. — Est nommé également, pour l'année 1928, médecin auxiliaire du Service municipal de l'Etat Civil, M. Cardon, qui assurera ses fonctions bénévolement.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 décembre 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

POLICE ADMINISTRATIVE
Etat Civil. Médecin. Nomination Cardon

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu les arrêtés municipaux des 27 décembre 1906 et 7 décembre 1927 ;

Vu la lettre de démission de M. le Docteur Tramblin, en date du 19 décembre 1927 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. le Docteur A. Cardon, 33, rue Jeansans-Peur, est nommé, pour l'année 1928, médecin du service municipal de l'Etat Civil, pour les 6^e et 9^e circonscriptions en remplacement de M. le Docteur Tramblin.

Il recevra une indemnité annuelle de 2.000 francs payable par trimestre échu.

ARTICLE 2. — Est nommé, également pour l'année 1928, médecin auxillaire du Service municipal de l'Etat Civil, M. le Docteur Lancelle, 44, rue Colbert, qui assurera ses fonctions bénévolement.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 décembre 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

POLICE ADMINISTRATIVE

Liquidation de marchandises. Autorisation Marcel Bal

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 92 ;

Vu la loi du 30 décembre 1906 ;

La demande de M. Marcel Bal, marchand de meubles à Lille, rue de Paris, 28-30, inscrit au registre du commerce Lille, N^o 8211 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Marcel Bal, marchand de meubles à Lille, rue de Paris, 28-30, est autorisé à procéder à une liquida-

tion de marchandises, en observant les prescriptions de la loi du 30 décembre 1906 :

1^o Rue de Paris, 28-30, de la date de notification du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 1927 ;

2^o Rue de Tournai, 43-45, du 1^{er} janvier 1928 jusqu'à l'expiration d'un délai de cinq mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 décembre 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, RAGHEBOOM.

**POLICE ADMINISTRATIVE. — Liquidation de marchandises.
Autorisation Courtecuisse (Compagnie des Bronzes)**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 292 ;

La loi du 30 décembre 1906 ;

La demande de M. Victor Courtecuisse, négociant en bronzes et objets d'art (Compagnie des Bronzes), demeurant à Lille, 56 bis, boulevard de la Liberté, inscrit au registre du commerce sous le numéro Lille 19.927 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Victor Courtecuisse, négociant en bronzes et objets d'art (Compagnie des Bronzes), demeurant à Lille, boulevard de la Liberté, 56 bis, est autorisé à procéder, en observant les prescriptions de la loi du 30 décembre 1906, à une liquidation de marchandises, à dater de ce jour, et ce, jusqu'à *fin février 1928.*

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 décembre 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, RAGHEBOOM.

VOIRIE

Interruption de circulation, quai de la Basse-Deûle

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Le Code des Arrêtés municipaux, notamment l'article 945 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation est interdite quai de la Basse-Deûle, à l'intersection de la rue de l'Entrepôt, à partir du 6 décembre 1927 et pendant les travaux de pose de canalisations souterraines par la Compagnie Continentale du Gaz.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 décembre 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BONDUES.

VOIRIE

Interruption de circulation, rue Alphonse-Colas

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter l'exécution des travaux de construction de collecteur ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des véhicules sera interdite à partir du 12 décembre et pendant toute la durée des travaux, rue Alphonse-Colas, entre la place du Concert et le quai de la Basse-Deûle.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 décembre 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BONDUES.

VOIRIE. — Emprises. Caves sous la voie publique, rue des Ponts-de-Comines, 16-18. Suppression. Mise en demeure Donnay.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Vu notre lettre en date du 30 juin 1927, par laquelle M. Donnay, demeurant à Lille, 76, rue Nationale, était invité à supprimer, sans délai, les caves établies sous la voie publique, rue des Ponts-de-Comines et retour rue Scheepers, ainsi que le branchement d'aqueduc établi sous le trottoir et longeant la façade de l'immeuble sis rue des Ponts-de-Comines, 16-18 ;

Considérant que M. Donnay n'a pas donné suite à notre lettre précitée ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Donnay, demeurant à Lille, 76, rue Nationale, est mis en demeure d'avoir, dans un délai de quinze jours, à compter de la notification du présent arrêté, à faire supprimer : 1^o les caves situées sous la voie publique et appartenant à l'immeuble sis à Lille, 16-18 rue des Ponts-de-Comines, en faisant procéder à la démolition des maçonneries et au remblai des caves, par couches de 0 m. 15 au plus, parfaitement et fortement damées au refus d'un pilon pesant 15 kilogs ; 2^o le branchement établi sous trottoir et longeant la façade de l'immeuble précité.

ARTICLE 2. — Faute par M. Donnay d'avoir satisfait aux prescriptions du précédent article et dans le délai fixé, il lui est donné connaissance qu'il y sera contraint par toutes les voies que de droit.

ARTICLE 3. — M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 décembre 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

**ENSEIGNEMENT TECHNIQUE. — Ecole Baggio, Secrétaire.
Nomination Bogliani-Le Men**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{me} Bogliani-Le Men, née à Prat

(Côtes-du-Nord), le 22 juin 1904, est nommée secrétaire à l'école Baggio, à compter du 21 décembre 1927.

M^{me} Bogliani-le-Men recevra une indemnité mensuelle de 400 francs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 décembre 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE. — Ecole Baggio.

Démission Leignel

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

La lettre en date du 30 novembre 1927, par laquelle M^{lle} Leignel, secrétaire à l'école Baggio, donne sa démission à compter du 2 décembre 1927 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission de M^{lle} Leignel, secrétaire à l'école Baggio, est acceptée à compter du 2 décembre 1927.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 décembre 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE. — Ecole Valentine-Labbé.
Nomination Renée Herreng

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{lle} Renée Herreng, née à Armentières le 8 mai 1911, est nommée secrétaire de l'école Valentine-Labbé à partir du 1^{er} janvier 1928.

M^{lle} Renée Herreng recevra une indemnité mensuelle de 600 francs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 décembre 1927.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE. — Démission Mahieu

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La lettre en date du 30 novembre 1927 par laquelle M^{lle} Mahieu, secrétaire à l'école pratique de jeunes filles, donne sa démission à partir du 1^{er} janvier 1928.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission de M^{lle} Mahieu est acceptée à partir du 1^{er} janvier 1928.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 décembre 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

**ENSEIGNEMENT PRIMAIRE. — Inspection médicale pour
1928. Nominations**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés ou maintenus, dans les conditions prévues par notre arrêté du 17 janvier 1922, médecins chargés de l'Inspection médicale pour l'année 1928 :

MM. Looten	1 ^{re}	circonscription
Crépin	2 ^e	»
Lalisse	3 ^e	»
Porez	4 ^e	»
Sonneville	5 ^e	»
Tramont	6 ^e	»

ARTICLE 2. — L'allocation annuelle allouée à MM. les Docteurs Looten, Crépin, Lalisse, Sonneville et Tramont est fixée à 2.400 francs conformément aux dispositions de notre arrêté du 16 avril 1926.

Celle de M. le Docteur Porez est fixée à 2.000 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 décembre 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

**ENSEIGNEMENT PRIMAIRE. — Assistantes médicales
scolaires pour 1928**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont maintenues, dans les conditions prévues par notre arrêté en date du 30 janvier 1923, assistantes médicales scolaires pour l'année 1928 :

M ^{mes} Hennebert et Debruyne . . .	1 ^{re}	circonscription
Veilly et Leclercq	2 ^e	»
Lesne et Rosar	3 ^e	»
Béghin et Marie	4 ^e	»
Debruycker et Deconinck . . .	5 ^e	»
Fissore et Waterlot	6 ^e	»

ARTICLE 2. — L'indemnité mensuelle à leur allouer est fixée à 550 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 décembre 1927.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**ENSEIGNEMENT PRIMAIRE. — Ecole Descartes.
Cours d'anglais. Nomination Marçais**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de M. l'Inspecteur primaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{lle} Berthe Marçais, née à Paris le 17 avril 1882, est chargée du cours d'anglais à l'école Descartes à compter du 1^{er} octobre 1927, en remplacement de M^{lle} Waffler.

ARTICLE 2. — M^{lle} Marçais recevra une indemnité annuelle de 800 francs non soumise à retenue.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1^{er} décembre 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, FAVIÈRES.

COURS PROFESSIONNELS. — Professeur d'anglais.

Nomination Laignel-Lavastine

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{lle} Laignel-Lavastine, professeur d'anglais à l'école pratique de jeunes filles Valentine-Labbé, est chargée des cours professionnels de la dite école, en remplacement de M^{lle} Pérette, démissionnaire, à compter du 1^{er} octobre 1927.

ARTICLE 2. — M^{lle} Laignel-Lavastine recevra, à ce titre, une rétribution annuelle de 1.800 francs pour trois heures de cours par semaine.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 décembre 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

HOSPICES. — Administrateur. Nomination Lambret

NOUS, PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU NORD,
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur ;

Vu les articles 1 et 4 de la loi du 4 août 1879 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. le Docteur Lambret, membre sortant de la Commission administrative de l'Hospice de Lille, est maintenu en fonctions.

ARTICLE 2. — M. le Docteur Lambret sortira d'exercice le 31 décembre 1931.

ARTICLE 3. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 24 décembre 1927.

Le Préfet du Nord,
Signé : Louis HUDELO.

CAISSE DE CREDIT MUNICIPAL.

Nomination d'administrateurs. Mourmant, Viviez.

NOUS, PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU NORD,
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur ;

Vu l'article 2 de la loi du 24 juin 1851 ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont maintenus Administrateurs de la Caisse de Crédit municipal de Lille les personnes dont les noms suivent :

MM. Mourmant, industriel à Lille, au titre de notable.
Viviez, pharmacien à Lille, au titre de notable.

ARTICLE 2. — Les intéressés sortiront d'exercice le 31 décembre 1930.

ARTICLE 3. — M. le Maire de Lille est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 29 décembre 1927.

Le Préfet du Nord,

Signé : Louis HUDELO.

DÉPENSES. — Régisseurs pour 1928. Nominations

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 153 ;

Vu l'Instruction générale des finances du 20 juin 1859, article 993 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés régisseurs de dépenses pour l'année 1928 :

M. Cocheteux, sous-chef de bureau à la 5^e Direction, pour le paiement des achats faits au comptant et des menues dépenses du service municipal de salubrité ; une somme de 500 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Cocheteux sera remplacé par M. Mahieu, commis à la même direction.

M. Dehaut, directeur de l'école d'Architecture, pour le paiement des achats faits au comptant et des menues dépenses de l'école ; une somme de 500 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Dehaut sera remplacé par M. Leriche, secrétaire de l'école.

M. Desrousseaux, chef du service municipal des fêtes, pour le paiement au comptant des dépenses occasionnées par les fêtes organisées soit par la municipalité, soit par les Comités subventionnés par la ville ; une somme égale au montant approximatif des dépenses sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Desrousseaux sera remplacé par M. Desplanques, commis à la 1^{re} Direction.

M^{lle} Fauché, directrice de l'école pratique de jeunes filles, pour le paiement des achats au comptant et des menues dépenses de l'école ; une somme de 500 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M^{lle} Fauché sera remplacée par la secrétaire de l'école.

M. Gavelle, directeur de l'école des Beaux-Arts, pour le paiement des salaires des modèles vivants et de la femme de service, ainsi que des menues dépenses de l'école ; une somme de 1.500 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Gavelle sera remplacé par M. Leriche, censeur de l'école.

M. Faucompré, commis à la 2^e Direction, pour le paiement des salaires des ouvriers du service des travaux, une somme égalé au montant des rôles de journées sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Faucompré sera remplacé par M. Lunus, commis à la même direction.

M. Lallemant, commis à la 3^e Direction, pour le paiement

des salaires des ouvriers de la Propreté publique payés à la journée ; une somme égale au montant des rôles des journées sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Lallemant sera remplacé par M. Delange, commis à la 3^e Direction.

M. Dhoossche, chef de bureau à la Caisse des écoles, pour le paiement des salaires des femmes de service des cantines scolaires ; une somme égale au montant des rôles des journées sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Dhoossche sera remplacé par M. Talon fils, commis principal à la 4^e Direction.

M. Lucat, chef de bureau à la 3^e Direction, pour l'affranchissement de la correspondance, le paiement des menus frais, le règlement des salaires journaliers des employés temporaires, les dépenses destinées à faciliter le mariage des indigents, les frais de transport et frais divers, etc..., une somme de 10.000 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Lucat sera remplacé par M. Bigot, sous-chef de bureau à la même direction.

M. Lucat, chef de bureau à la 3^e Direction, pour le paiement des masses des théâtres municipaux au cas où l'intervention pécuniaire de la ville est rendue nécessaire ; une somme correspondant aux paiements à faire, déterminée par la situation de caisse établie suivant les indications de la lettre préfectorale du 11 mars 1925 sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Lucat sera remplacé par M. Bigot, sous-chef de bureau à la même direction.

M. Potier, chef du Contentieux, pour le paiement des menues dépenses occasionnées journellement pour les besoins de son service, une somme de 300 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Potier sera remplacé par M^{lle} Garemin, employée à la 1^{re} Direction.

M^{me} Six-Cazier, agent spécial du Lycée Fénélon, pour le paiement des achats faits au comptant et des menues dépenses, une somme de 1.000 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M^{me} Six sera remplacée par M^{lle} Berber, surveillante générale d'internat.

M. Tallon, chef de bureau à la 4^e Direction, pour le paiement des salaires des femmes de service des écoles, une somme égale au montant des rôles des journées sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Tallon sera remplacé par M. Tallon fils, commis principal à la même direction.

M. Théodore, conservateur des musées, pour le paiement des menues dépenses, une somme de 200 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Théodore sera remplacé par M. Rigaux, secrétaire des musées.

ARTICLE 2. — Les régisseurs sont placés sous la direction et la surveillance de M. le Receveur municipal.

ARTICLE 3. — MM. Dhoossche, Faucompré, Tallon, Lallemand et Lucat (masses) sont tenus de régulariser leur avance à la recette municipale dans les cinq jours qui suivent le paiement des salaires. Les fonds nécessaires à ce paiement leur seront remis la veille ou le jour de l'échéance.

M. Lucat (menues dépenses) déposera ses justifications de dépenses dans le délai maximum de quinze jours, et M. Desrousseaux, dans le délai maximum d'un mois.

M^{lle} Fauché et M^{me} Six-Cazier, MM. Cocheteux, Dehaut,

Gavelle, Potier et Théodore rendront compte de l'emploi de leur avance à la fin de chaque mois.

ARTICLE 4. — Les régisseurs tiendront un livre de caisse sur lequel ils feront figurer :

En recettes : les avances qui leur ont été consenties.

- En dépenses : tous les paiements effectués par ordre de date.

Ce livre, ainsi que le numéraire en caisse et les justifications de dépenses à remettre à la Caisse municipale, devront être présentés à M. le Receveur municipal et à M. le Chef de la 3^e Direction à toute réquisition.

ARTICLE 5. — Les régisseurs chargés de régler des salaires se conformeront en tous points aux instructions ministérielles concernant les règles à suivre pour le versement des cotisations ouvrières et patronales.

ARTICLE 6. — M^{me} Six-Cazier a réalisé un cautionnement de 1.000 francs en qualité d'agent spécial chargé de faire des encaissements pour le compte de M. le Receveur municipal. Les autres régisseurs sont dispensés de fournir un cautionnement.

ARTICLE 7. — M. le Receveur municipal et M. le Chef de la 3^e Direction sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 décembre 1927.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

DÉPENSES. — Régisseur pour 1928. Modification Dhoossche

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté en date du 2 décembre 1927, nommant les régisseurs de dépenses pour l'année 1928 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté sus-visé est modifié comme suit, en ce qui concerne la nomination de M. Dhoossche :

.....
M. Dhoossche, chef de bureau à la Caisse des Ecoles, pour le paiement des salaires des femmes de service et des employés auxiliaires des cantines scolaires ainsi que pour le paiement au comptant des dépenses occasionnées par les fêtes organisées ou les voyages faits par le Comité de la Caisse des Ecoles. Une somme égale au montant approximatif des dépenses sera mise à sa disposition.
.....

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 décembre 1927

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

ALIMENTATION

**Protection du débit des marchandises vendues au poids
ou à la mesure. Addition à la réglementation**

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions

prévues concernant la protection du débit des marchandises vendues au poids ou à la mesure ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'article 485 du Code des Arrêtés municipaux est complété comme suit :

« Afin d'assurer les dispositions qui précèdent, les marchands en gros auront toujours une bascule dans l'emplacement qui leur est affecté sur le carreau et ne pourront, en aucun cas, se refuser à opérer la pesée de leurs marchandises lorsqu'ils en seront requis par les acheteurs ou par les représentants de l'autorité.

» D'autre part, ils seront tenus d'obéir aux injonctions qui leur seraient faites par les agents de l'autorité, pour la vérification dans les bureaux de pesage public, des sacs ou colis exposés en vente. »

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 décembre 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, TAFFIN.

ALIMENTATION. — Répression des fraudes en ce qui concerne les bières, vins, etc. Affichage de la densité et de la capacité des verres.

LE PRÉFET DU NORD,

Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu la loi du 13 juin 1866 concernant les usages commerciaux ;

Vu l'article 99 de la loi du 5 avril 1884 ;

Vu les décrets des 28 juillet 1908, 19 août 1921 et 15 août 1925 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1^{er} août 1905 sur la répression des fraudes en ce qui concerne les bières, vins, vins mousseux et eaux-de-vie ;

Vu les circulaires de M. le Ministre de l'Intérieur en date des 24 août et 10 septembre 1926 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 1926 prescrivant toutes mesures propres à renseigner les particuliers sur les achats qu'ils effectuent ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 1926 modifiant l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé du 1^{er} octobre 1926 ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le paragraphe 6 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé du 20 novembre 1926 est annulé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Les tenanciers des débits à consommer sur place devront afficher, sur un tableau apparent, la densité originelle de la bière mise en vente telle qu'elle leur est indiquée par leurs fournisseurs, ainsi que la capacité de la chope utilisée pour servir ladite bière.

» Les prescriptions ci-dessus ne s'appliquent qu'à la vente de la bière de consommation courante communément appelée « bière du Nord » ; elles ne visent pas la vente des bières étrangères, ni celles de fermentation basse réputées de luxe dans la région du Nord ».

ARTICLE 2. — Les autres dispositions de l'arrêté précité du 20 novembre 1926 sont et demeurent maintenues en vigueur.

ARTICLE 3. — MM. les Sous-Préfets, Maires, Commissaires

spéciaux et municipaux de police du département et M. le Commandant de gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des nouvelles dispositions sus visées qui seront immédiatement publiées et affichées dans toutes les communes du département à la diligence de MM. les Maires et applicables à partir du 1^{er} janvier 1928.

Lille, le 6 décembre 1927.

Le Préfet du Nord,

Louis HUDELO.

ÉCLAIRAGE.

Énergie électrique. Prix du mois de décembre 1927

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 94 et 97 ;

Vu la concession de distribution d'énergie électrique avec la Compagnie Continentale du Gaz (Réseau électrique de la région lilloise) du 24 juin 1925, approuvée par décret ministériel du 17 février 1926 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 novembre 1927 fixant, pendant le troisième trimestre 1927 à 310 la valeur de l'index électrique basse tension, à 208 la valeur de l'index électrique haute tension ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les prix maxima de l'énergie électrique fournie en basse tension sont fixés comme suit à partir des consommations résultant des relevés de compteurs du mois de décembre 1927 :

PARTICULIERS

Éclairage, le K. W. H., 1.54.

Force motrice, le K. W. H., prix maximum, 1.32,

susceptible des réductions annuelles suivantes :

Pour puissance jusque 5 K. W., 0 fr. 05 pour utilisation de 601 à 1200 heures.
 Pour puissance jusque 5 K. W., 0 fr. 17 pour utilisation supér. à 1200 heures.
 Pour puissance de 3,1 à 6 K. W., 0 fr. 11 pour utilisation de 601 à 1200 heures.
 Pour puissance de 3,1 à 6 K. W., 0 fr. 21 pour utilisation supér. à 1200 heures.
 Pour puissance supér. à 6 K. W., 0 fr. 17 pour utilisation de 601 à 1200 heures.
 Pour puissance supér. à 6 K. W., 0 fr. 26 pour utilisation supér. à 1200 heures.

VILLE (sauf éclairage des voies publiques)

ÉTAT ET DÉPARTEMENT

Éclairage, le K. W. H., prix maximum, 1.34.

Force motrice, le K. W. H., prix maximum, 1.164 ;

susceptible des réductions annuelles suivantes :

Pour puissance jusque 3 K. W., 0 fr. 04 pour utilisation de 601 à 1200 heures.
 Pour puissance jusque 3 K. W., 0 fr. 136 pour utilisation supér. à 1200 heures.
 Pour puissance de 3,1 à 6 K. W., 0 fr. 088 pour utilisation de 601 à 1200 heures.
 Pour puissance de 3,1 à 6 K. W., 0 fr. 168 pour utilisation supér. à 1200 heures.
 Pour puissance supér. à 6 K. W., 0 fr. 136 pour utilisation de 601 à 1200 heures.
 Pour puissance supér. à 6 K. W., 0 fr. 208 pour utilisation supér. à 1200 heures.

Éclairage des voies publiques et horloges, le K. W. H., 1.24.

ARTICLE 2. — Le prix maximum de l'énergie électrique fournie en haute tension est fixé comme suit à partir du 1^{er} juillet 1927, pour les particuliers :

Puissance en K. V. A.	Prime fixe par K. V. A.	Prix proportionnel par K. V. A		
		Bas	Majoration	Total
jusqu'à 10 inclus	220 fr.	0.36	+ 0.194	0.554
de 11 à 25	200 »	0.335	+ 0.194	0.529
26 à 50	188 »	0.31	+ 0.194	0.504
51 à 100	176 »	0.30	+ 0.194	0.494
101 à 200	165 »	0.285	+ 0.194	0.479
201 à 500	153 »	0.26	+ 0.194	0.454
au-dessus de 500	140 »	0.24	+ 0.194	0.434

Pour les fournitures faites en haute tension à la Ville de Lille, sur son territoire, les prix de base sont réduits de 20 %, ce qui donne le tarif suivant :

Puissance en K. V. A.	Prime fixe par K. V. A.	Prix proportionnel par K. V. A.		
		Base	Majoration	Total
Jusqu'à 10 inclus	176 fr.	0.288	+ 0.194	0.482
de 11 à 25	160 »	0.268	+ 0.194	0.462
26 à 50	150 40	0.248	+ 0.194	0.442
51 à 100	140 80	0.240	+ 0.194	0.434
101 à 200	132 »	0.228	+ 0.194	0.422
201 à 500	122 40	0.208	+ 0.194	0.402
au-dessus de 500	112 »	0.192	+ 0.194	0.386

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 décembre 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BONDUES.

POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE

Divagation des chiens

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu la loi du 21 juin 1898, sur le Code rural et le décret du 6 octobre 1904 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la dite loi ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 avril 1903, interdisant la divagation des chiens dans toute l'étendue du département du Nord ;

Vu l'article 41 du Code des Arrêtés municipaux relatif au tarif de la fourrière ;

Considérant qu'il a été signalé qu'un chien enragé a circulé sur le territoire de notre commune.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Tous les chiens circulant sur la voie publique devront être muselés et tenus en laisse pendant un délai de deux mois au *minimum* à partir de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 2. — Pendant ce délai, il est interdit aux propriétaires de se dessaisir de leurs chiens ou de les conduire hors de leur résidence, si ce n'est pour les abattre. Dans ce cas, ils seront tenus d'en faire la déclaration à la Mairie.

ARTICLE 3. — Les prescriptions du présent arrêté ne sont pas applicables aux chiens de berger et de bouvier, qui sont admis à circuler librement, mais uniquement pour l'usage auquel ils sont employés.

ARTICLE 4. — Seront immédiatement abattus les chiens et chats mordus ou roulés par un animal enragé ou ayant été en contact avec lui. Lorsque des chiens ou des chats auront mordu des personnes et qu'il y aura lieu de craindre l'existence de la rage, ils seront, si l'on peut s'en saisir sans les abattre, placés en observation sous la surveillance d'un vétérinaire sanitaire requis par le Maire ou désigné par le propriétaire ou conduits à la fourrière municipale et placés pendant tout le temps reconnu nécessaire, mais en tous cas, pendant cinq jours au moins, sous la surveillance du vétérinaire inspecteur qui, suivant le diagnostic qu'il portera, en demandera l'abatage, ou signera leur *exeat*.

ARTICLE 5. — Les chiens errants et tous ceux qui seront trouvés sur la voie publique ou dans les champs non munis d'un collier, portant le nom et le domicile de leur maître, seront conduits à la fourrière et abattus après un délai de quarante-

huit heures s'ils n'ont point été réclamés et si le propriétaire est inconnu. Les chiens avec collier ou portant la marque de leur maître, qui seront trouvés sur la voie publique ou dans les champs, seront également conduits à la fourrière et abattus seulement après un délai de huit jours francs.

ARTICLE 6. — Lorsque les chiens conduits en fourrière pourront être remis à leur propriétaire, ces derniers seront tenus d'acquitter les frais de conduite, de nourriture et de garde, d'après le tarif fixé par nous, sans préjudice du procès-verbal de contravention qui sera dressé à leur charge.

ARTICLE 7. — Les contraventions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et déférés aux tribunaux compétents.

ARTICLE 8. — M. le Secrétaire général de la Mairie, M. le Commissaire central de Police et M. le Directeur de l'Abattoir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 décembre 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, RAGHEBOOM.

POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE

Immeuble menaçant ruine, rue Jenner, 72. Réfection.

Mise en demeure Dekins

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

La loi du 21 juin 1898, articles 3, 4 et 5 ;

Les articles 968 à 973 du Code des Arrêtés municipaux ;

L'état actuel de délabrement de la façade et du mauvais

état de la maçonnerie du cintre au-dessus de l'entrée charretière de l'immeuble sis rue Jenner, 72 ;

Considérant que M^{me} Dekins ne paraît nullement prendre les dispositions nécessaires pour mettre un terme au péril grave que présente cet immeuble.

Considérant que dans ces conditions il nous appartient de prescrire les mesures nécessaires pour garantir la sécurité publique et éviter les accidents ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{me} Dekins, demeurant rue Marceau, 9, propriétaire de l'immeuble sus visé, est mise en demeure d'avoir, dans le délai de quinze jours à compter de la notification du présent arrêté, à faire procéder à la réfection du mur de la façade et de la maçonnerie du cintre au-dessus de l'entrée charretière dudit immeuble.

ARTICLE 2. — M^{me} Dekins devra, avant de commencer ces travaux et conformément à la loi du 13 brumaire de l'an VII, faire une demande sur papier timbré à 3 fr. 60, déposer cette demande au bureau des pétitions et verser 3 fr. 60 pour le timbre de l'arrêté à intervenir. Elle sera également tenue de prévenir le Service des Travaux quarante-huit heures au moins avant le commencement des travaux.

ARTICLE 3. — Faute par M^{me} Dekins de se conformer aux prescriptions reprises aux précédents articles, elle y sera contrainte par toutes les voies que de droit.

ARTICLE 4. — M. l'Ingénieur, Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 décembre 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

POLICE DES LIEUX OUVERTS AU PUBLIC. — Salle de danse. Exploitation, 95, rue Saint-André. Autorisation Basset

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu la demande de M. Basset en date du 25 août 1927 ;

Vu les procès-verbaux de la Commission de Sécurité en date des 3 septembre 1927 et 5 novembre 1927 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Basset, demeurant à Lille, 95, rue Saint-André, est autorisé à exploiter comme salle de danse, la salle aménagée à cet effet dans son établissement.

ARTICLE 2. — La salle sera pourvue d'un extincteur type 10 litres, agréé par la Ville.

ARTICLE 3. — Les portes de la salle donnant sur cour et sur rue seront montées à va-et-vient.

ARTICLE 4. — Le demandeur devra observer strictement la réglementation concernant l'exploitation de ce genre d'établissement.

ARTICLE 5. — Le présent arrêté devra être apposé sous cadre vitré à un endroit très apparent de l'établissement.

ARTICLE 6. — M. le Secrétaire général de la mairie et M. le Commissaire central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 décembre 1927.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BONDUES.

POLICE. — Morgue. Médecin. Maintien pour 1928. Leclercq.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. le Docteur Leclercq est maintenu, pour l'année 1928, dans les fonctions de médecin de la Morgue, et ce, dans les conditions de nos arrêtés antérieurs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 décembre 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

Statistique Sanitaire du Mois de Décembre 1927

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la circulaire ministérielle du 25 Novembre 1858

POPULATION : 201.921 habitants

I — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
266	7	303	71	374	20	8	28	370	10	19	3

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (Mort-nés non compris) (Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune).

NUMÉROS D'ORDRE	CAUSE DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS	DE 1	DE 20	DE 40	DE 60 ANS et AU DELÀ	TOTAUX
		de 1 AN	à 19 ANS	à 39 ANS	à 59 ANS		
1	Fièvre typhoïde (Typhus abdominal)...						
2	Typhus exanthématique.....						
3	Fièvre et Cachexie paludéennes.....						
4	Variole.....						
5	Rougeole.....						
6	Scarlatine.....						
7	Coqueluche.....		1				1
8	Diphthérie et Croup.....		3				3
9	Grippe.....						
10	Choléra asiatique.....						
11	Choléra nostrum.....						
12	Autres maladies épidémiques.....						
13	Tuberculose des poumons.....		4	17	9	2	32
14	Tuberculose des méninges.....		3	1			4
15	Autres tuberculoses.....		1	1	1	1	4
16	Cancer et autres tumeurs malignes.....			3	19	10	32
17	Méningite simple.....	4	1				5
18	Hémorragie et ramollissement du cerveau.....			1	6	22	29
19	Maladies organiques du cœur.....				13	16	29
20	Bronchite aiguë.....	4				5	9
21	Bronchite chronique.....				4	3	7
22	Pneumonie.....	1	1		2	4	8
23	Autres affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée).....	11	5	3	6	27	52
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté).....						
25	Diarrhée et Entérite (au-dessous de 2 ans).....	8	2				10
26	Appendicite et Typhlite.....						
27	Hernie, Obstruction intestinale.....	1		1	1		3
28	Cirrhose du foie.....				2	1	3
29	Néphrite aiguë et Maladie de Bright.....			1	2	8	11
30	Tumeurs non cancéreuses et autres Affections des organes génitaux de la femme.....						
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales).....		1				1
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement.....						
33	Débilité congénitale et vice de conformation.....	5					5
34	Sénilité.....				1	24	25
35	Morts violentes (suicide excepté).....	1		1	3	1	6
36	Suicide.....			2	5	1	8
37	Autres maladies.....	3	6	13	19	26	67
38	Maladie inconnue ou mal définie.....	1		5	7	3	16
	TOTAUX.....	39	28	49	100	154	370

**HYGIÈNE. — Service municipal de prophylaxie antivénérienne.
Médecins et assistantes pour 1928. Nominations**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — MM. les Docteurs Vanhaecke et Cornille sont maintenus dans leurs fonctions de médecins chargés du service municipal de prophylaxie antivénérienne, pour une nouvelle période d'une année, à compter du 1^{er} janvier 1928, et dans les conditions fixées par nos arrêtés antérieurs.

ARTICLE 2. — M^{mes} Vandorpe et Bécourt-Baert sont maintenues pour l'année 1928, dans les fonctions d'assistantes médicales du service, dans les conditions fixées par nos arrêtés précédents.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 décembre 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Médecin Inspecteur pour 1928.
Nomination Cordonnier**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Les statuts du personnel employés, ouvriers, police et octroi ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. le Docteur Cordonnier est nommé, pour l'année 1928, médecin inspecteur des Services municipaux.

Il recevra, à ce titre, une indemnité annuelle de 2.400 francs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 décembre 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

SECRETARIAT GÉNÉRAL. — Secrétaire général.

Traitement de M. Planque

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La décision de l'Administration municipale en date du 26 décembre 1927 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le traitement de M. Maurice Planque, Secrétaire général de la Mairie, est porté à 48.000 francs à compter du 1^{er} janvier 1927.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 décembre 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

DIRECTIONS ET SERVICES DIVERS
Catégories supérieures. Nouvelle échelle de traitement

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

La décision de l'Administration municipale en date du 26 décembre 1927.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les modifications suivantes sont apportées dans l'échelle des classes et traitements du personnel municipal :

	4 ^{me} classe	3 ^{me} classe	2 ^{me} classe	1 ^{re} classe
<i>Services administratifs</i>				
Secrétaire général adjoint.	22.000	25.000	28.000	31.000
Directeurs de 1 ^{re} catégorie. — Chefs de direction.	18.700	21.600	24.500	27.400
Directeurs de 2 ^{me} catégorie	16.350	18.800	21.250	23.700
Chef du Service du Contentieux	16.350	18.800	21.250	23.700
Chefs de bureaux.	14.000	16.000	18.000	20.000
<i>Services techniques</i>				
Ingénieur du Service des Eaux	18.700	21.600	24.500	27.400
Chef du Service d'entretien des Bâti- ments communaux.	16.350	18.800	21.250	23.700
Inspecteurs du Service des Travaux	14.000	16.000	18.000	20.000
Métreur-vérificateur-chef du Service de la vérification des travaux.	16.350	18.800	21.250	23.700
Directeur des Jardins.	16.350	18.800	21.250	23.700
Directeur de la Propreté publique.	18.700	21.600	24.500	27.400
<i>Recette municipale</i>				
Fondé de pouvoir de la Recette muni- cipale.	16.350	18.800	21.250	23.700

	4 ^{me} classe	3 ^{me} classe	2 ^{me} classe	1 ^{re} classe
--	---------------------------	---------------------------	---------------------------	---------------------------

Enseignement et Beaux-Arts

Conservateur général des Musées.	18.700	21.600	24.500	27.400
Directeur du Conservatoire	18.700	21.600	24.500	27.400
Directeur de l'École des Beaux-Arts	18.700	21.600	24.500	27.400
Directeur de l'Éducation physique.	16.350	18.800	21.250	23.700
Sous-Bibliothécaire.	14.000	16.000	18.000	20.000

Hygiène et Alimentation

Directeur des Services de l'Hygiène	18.700	21.600	24.500	27.400
Directeur du Laboratoire	18.700	21.600	24.500	27.400
Vétérinaire, Directeur de l'Abattoir	18.700	21.600	24.500	27.400

Economat

Economiste-Régisseur.	16.350	18.800	21.250	23.700
-------------------------------	--------	--------	--------	--------

Octroi

Directeur	18.700	21.600	24.500	27.400
Contrôleurs et Receveur central	14.000	16.000	18.000	20.000

Sapeurs-Pompiers

Commandant.	18.700	21.600	24.500	27.400
Capitaine	16.350	18.800	21.250	23.700
Lieutenant	14.000	16.000	18.000	20.000

ARTICLE 2. — En raison de la situation spéciale dont jouit M. le Docteur Ducamp, Directeur des Services de l'Hygiène, ce fonctionnaire est assimilé, au point de vue traitement, au secrétaire général adjoint de la mairie, et versé dans la 1^{re} classe de cet emploi, soit au traitement annuel de 31.000 francs.

ARTICLE 3. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} janvier 1927.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 décembre 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

DIRECTIONS ET SERVICES DIVERS

Catégories supérieures. Nouvelle échelle. Traitements

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Notre arrêté de ce jour fixant l'échelle des traitements à allouer aux fonctionnaires des catégories supérieures ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les traitements alloués aux fonctionnaires des catégories supérieures sont fixés comme suit :

NOM	Grade	Classe	Traitement	Point de départ de l'ancienneté dans la classe
MM.				
Martin	Secrétaire général adjoint	4 ^{me}	22.000	1 ^{er} janvier 1926
Doyennette	Chef de la 1 ^{re} Direction	2 ^{me}	24.500	1 ^{er} janvier 1925
Gilquin	Chef de la 3 ^{me} Direction	1 ^{re}	27.400	16 août 1924
Descarpentries	Chef de la 4 ^{me} Direction	4 ^{me}	18.700	1 ^{er} octobre 1924
		3 ^{me}	21.600	1 ^{er} octobre 1927
Bossut	Directeur des Abattoirs	1 ^{re}	27.400	16 mai 1926
Gavelle	Directeur de l'École des Beaux-Arts	1 ^{re}	27.400	1 ^{er} janvier 1925
		1 ^{re}	27.400	1 ^{er} janvier 1925
Ratez	Directeur du Conservatoire	1 ^{re}	27.400	1 ^{er} janvier 1925
Théodore	Conservateur des musées du Palais des Beaux-Arts	1 ^{re}	27.400	16 mai 1926
		1 ^{re}	27.400	16 mai 1926
Dorchies	Directeur du Laboratoire	2 ^{me}	24.500	1 ^{er} mai 1926
Courthéoux	Ingénieur du Service des Eaux	3 ^{me}	21.600	1 ^{er} sept. 1927
		2 ^{me}	24.500	1 ^{er} sept. 1927
Crombez	Commandant des Pompiers	1 ^{re}	27.400	1 ^{er} janvier 1926
Lobert	Directeur de la Propreté publique	3 ^{me}	21.600	1 ^{er} mars 1926
		3 ^{me}	21.600	1 ^{er} mars 1926
Lepoutre	Directeur chargé du Service de la Comptabilité.	1 ^{re}	23.700	1 ^{er} janvier 1925
Bedène	Jardinier en chef.	1 ^{re}	23.700	16 mai 1926

NOM	Grade	Classe	Traitement	Point de départ de l'ancienneté dans la classe
MM.				
Denneulin	Fondé de pouvoirs, Recette Municipale.	2 ^{me}	21.250	1 ^{er} avril 1926
Lecomte	Directeur du Service des Bâtiments	3 ^{me}	18.800	1 ^{er} juillet 1926
Vandenhende	Directeur d'Éducation physique	3 ^{me}	18.800	1 ^{er} octobre 1926
Knight	Économe régisseur	3 ^{me}	18.800	1 ^{er} janvier 1925
Potier	Chef du Contentieux	4 ^{me}	16.350	16 août 1927
Viseur	Capitaine du Bataillon Sapeurs-Pompiers	1 ^{re}	23.700	1 ^{er} janvier 1927
Anchin	Chef de bureau	1 ^{re}	20.000	1 ^{er} janvier 1922
Desrousseaux	Chef de bureau	1 ^{re}	20.000	1 ^{er} janvier 1921
Leroy	Chef de bureau	1 ^{re}	20.000	1 ^{er} juillet 1921
Dumont	Chef de bureau	1 ^{re}	20.000	1 ^{er} juillet 1925
Delonque	Chef de bureau	1 ^{re}	20.000	1 ^{er} janvier 1919
Tallon	Chef de bureau	1 ^{re}	20.000	1 ^{er} janvier 1923
Vincent	Chef de bureau	1 ^{re}	20.000	1 ^{er} janvier 1924
Lucat	Chef de bureau	2 ^{me}	18.000	1 ^{er} janvier 1925
Lecat	Chef de bureau	2 ^{me}	18.000	1 ^{er} juillet 1926
Formesyn	Chef de bureau	2 ^{me}	18.000	1 ^{er} janvier 1926
Duhayon.	Chef de bureau	3 ^{me}	16.000	1 ^{er} janvier 1926
Libert	Chef de bureau	4 ^{me}	14.000	1 ^{er} octobre 1924
		3 ^{me}	16.000	1 ^{er} octobre 1927
Picot	Chef de bureau	4 ^{me}	14.000	1 ^{er} octobre 1924
		3 ^{me}	16.000	1 ^{er} octobre 1927
Petit	Chef de bureau	4 ^{me}	14.000	1 ^{er} octobre 1924
		3 ^{me}	16.000	1 ^{er} octobre 1927
Dhoossche	Chef de bureau	4 ^{me}	14.000	1 ^{er} janvier 1925
Bomart	Chef de bureau	4 ^{me}	14.000	1 ^{er} janvier 1925
Mahieu	Sous-Bibliothécaire	1 ^{re}	20.000	1 ^{er} janvier 1921
Lefebvre	Inspecteur des travaux	3 ^{me}	16.000	1 ^{er} février 1926
Duflot	Inspecteur voyer	3 ^{me}	16.000	1 ^{er} juin 1926
Vandewiele.	Inspecteur de voirie	4 ^{me}	14.000	1 ^{er} juin 1926
Deneuféglise	Receveur central de l'Octroi	4 ^{me}	14.000	1 ^{er} sept. 1927
Depretter	Contrôleur de l'Octroi	4 ^{me}	14.000	1 ^{er} juin 1925
Copin	Contrôleur de l'Octroi	4 ^{me}	14.000	1 ^{er} mai 1926
Parent	Contrôleur de l'Octroi	4 ^{me}	14.000	16 août 1927
Leleu	Lieutenant des Sapeurs-Pompiers	2 ^{me}	18.000	1 ^{er} juillet 1924
		1 ^{re}	20.000	1 ^{er} juillet 1927
Ottelard	Contrôleur de l'Octroi	3 ^{me}	16.000	Retraité au 1 ^{er} juillet 1927
Poissonnier.	Receveur central de l'Octroi	4 ^{me}	14.000	Retraité au 1 ^{er} sept. 1927

ARTICLE 2. — Le présent arrêté prendra effet du 1^{er} janvier 1927.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 décembre 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

DIRECTIONS ET SERVICES DIVERS
Catégories supérieures. Promotions.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Nos arrêtés en date du 28 décembre 1927 fixant les nouveaux traitements à allouer aux fonctionnaires des catégories supérieures ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté en date du 24 décembre 1927 établissant le tableau d'avancement du personnel municipal, pour le mois de janvier 1928, est complété comme suit :

NOM	GRADE	Classe	Traitement	Point de départ de l'ancienneté dans la classe
-----	-------	--------	------------	--

Secrétariat général

M. Knight. | Économe | 2^{me} | 21.250 | 1^{er} janvier 1928

1^{re} Direction

M. Doyennette | Directeur | 1^{re} | 27.400 | 1^{er} janvier 1928

NOM	GRADE	Classe	Traitement	Point de départ de l'ancienneté dans la classe
-----	-------	--------	------------	--

3^{me} Direction

M. Lucat | Chef de bureau | 1^{re} | 20.000 | 1^{er} janvier 1928

4^{me} Direction

M. Dhossche | Chef de bureau | 3^{me} | 16.000 | 1^{er} janvier 1928

Recette municipale

M. Bomart | Chef de bureau | 3^{me} | 16.000 | 1^{er} janvier 1928

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 décembre 1927.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

DIRECTIONS ET SERVICES DIVERS

Promotions pour 1928

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau d'avancement du personnel municipal est fixé comme suit pour le mois de janvier 1928 :

NOM	Grade ou emploi	Classe	Traitement	Point de départ de l'ancienneté dans la classe
-----	-----------------	--------	------------	--

Secrétariat général

M ^{me} Casin	Surveillante de la dactylographie	1 ^{re}	10.800	1 ^{er} janvier 1928
---------------------------------	-----------------------------------	-----------------	--------	------------------------------

1^{re} Direction

M. Boucher	Commis principal	1 ^{re}	10.800	1 ^{er} janvier 1928
----------------------	------------------	-----------------	--------	------------------------------

2^{me} Direction

MM. Delebecq	Dessinateur	4 ^{me}	10.550	1 ^{er} janvier 1928
Delannoy	Contrôl. des eaux	2 ^{me}	9.200	1 ^{er} janvier 1928
Denis	id.	1 ^{re}	9.700	1 ^{er} janvier 1928
Faucompré	Commis principal	4 ^{me}	9.200	1 ^{er} janvier 1928
Devulder	Commis	1 ^{re}	8.700	1 ^{er} janvier 1928
Rafy	Commis principal	4 ^{me}	9.200	1 ^{er} janvier 1928
Poujol	Surveillant	1 ^{re}	10.800	1 ^{er} janvier 1928

4^{me} Direction

MM. Deleporte	Concierge	3 ^{me}	7.800	1 ^{er} janvier 1928
Descarpentries	Gardien d'entretien	1 ^{re}	8.300	1 ^{er} janvier 1928
Darcq	Secrétaire du Conservatoire	1 ^{re}	8.700	1 ^{er} janvier 1928

5^{me} Direction

M. Bouteleux	Vérificateur-chef	1 ^{re}	10.800	1 ^{er} janvier 1928
------------------------	-------------------	-----------------	--------	------------------------------

ARTICLE 2. — Pour les avantages en nature dont il bénéficie, M. Deleporte, concierge à l'école Baggio, effectuera des versements annuels sur la base de 1.560 francs à partir du 1^{er} janvier 1928.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 décembre 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

DIRECTIONS ET SERVICES DIVERS. — Promotions

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau d'avancement du personnel municipal est fixé comme suit pour le mois de décembre 1927 :

NOM ET PRÉNOM	Grade ou emploi	Classe	Traitement	Point de départ de l'ancienneté dans la classe
<i>1^{re} Direction</i>				
Léopold Mestag	Surveillant au cimetière	1 ^{re}	8.100	1 ^{er} déc. 1927
<i>5^{me} Direction</i>				
Georges Deconynck	Chauffeur	4 ^{me}	7.600	16 déc. 1927
<i>Ouvriers qualifiés</i>				
Louis Scrève	Jardinier	3 ^{me}	7.800	1 ^{er} déc. 1927

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 décembre 1927.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

PREMIÈRE DIRECTION. — Promotion Carette

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Carette, surveillant au cimetière de l'Est, est promu à la 2^e classe de son emploi, au traitement annuel de 7.800 francs à compter du 16 décembre 1927.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 décembre 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

PREMIÈRE DIRECTION. — Congé sans solde. Locoche

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Notre arrêté en date du 23 août 1927 accordant à M^{me} Locoche, dame employée affectée à la 1^{re} Direction, un congé de trois mois sans solde à compter du 1^{er} septembre 1927 ;

Vu la demande présentée par M^{me} Locoche en date du 26 novembre 1927 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le congé sans solde accordé à M^{me} Locoche est prolongé jusqu'au 28 février 1928.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 décembre 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

DEUXIÈME DIRECTION. — Dessinateurs et calqueurs.
Tableau d'ordre du classement des candidats admissibles

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux, article 8 ;

Le procès-verbal du concours qui a eu lieu les 25 septembre et 23 octobre 1927, pour l'emploi de dessinateur et de commis-calqueur ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire général de la mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau d'ordre de classement des candidats admissibles aux emplois susvisés est établi comme suit :

I. — *Dessinateurs* : MM. Lefebvre, Gaubert, Delaunoy Noël, Hautcœur, Vermeesch, Levrague, Delannoy André, Pavot, Inghels, Dupont, D'Agostin, Vanhove, Girardot, Bataille, Quagebeur, Martinage.

II. — *Commis calqueurs* :

1^o *Application de la loi du 30 janvier 1923, sur l'emploi obligatoire des mutilés.* — M. Lechvin.

2^o *Candidats civils* : MM. Vermeesch, Vanhove, Delaunoy Noël, Delannoy André, Levrague, Bataille, Pavot, Dumetz, D'Agostin, Quagebeur, Martinache, Dupont, Vinckier, Vliège, Adam, Dhainaut, Hugueny, Regnière, Novarèze, Gisselaire, Allard, Veil.

ARTICLE 2. — M. Noël Delaunoy, âgé de moins de 21 ans, sera nommé dessinateur lorsqu'il aura atteint sa majorité

et qu'il aura satisfait aux prescriptions de la loi sur le recrutement de l'armée.

ARTICLE 3. — Le présent tableau de classement est valable pour une période de deux ans à compter du 1^{er} décembre 1927.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1^{er} décembre 1927.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

DEUXIÈME DIRECTION. — Nomination André Bataille

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Le procès-verbal du concours qui a eu lieu les 25 septembre et 23 octobre 1927, pour l'emploi de commis calqueur ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. André Bataille, né à Lille, le 26 octobre 1906, est nommé commis calqueur de 8^e classe, au traitement annuel de 7.200 francs, à partir du 1^{er} janvier 1928.

ARTICLE 2. — M. André Bataille est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des retraites des fonctionnaires municipaux à partir du 1^{er} janvier 1928.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 décembre 1927.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

DEUXIÈME DIRECTION. — Promotion Eugène Gaubert

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Le procès-verbal du concours qui a eu lieu les 25 septembre et 23 octobre 1927, pour l'emploi de dessinateur ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Eugène Gaubert, commis calqueur de 7^e classe, est nommé dessinateur de 5^e classe, au traitement annuel de 9.800 francs, à partir du 1^{er} janvier 1928.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 décembre 1927.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

DEUXIÈME DIRECTION. — Promotion Félicien Hautœur

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Le procès-verbal du concours qui a eu lieu les 25 septembre et 23 octobre 1927, pour l'emploi de dessinateur ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Félicien Hautœur, né à Lille, le 26 octobre 1901, est nommé dessinateur de 5^e classe, au traitement annuel de 9.800 francs, à partir du 1^{er} janvier 1928.

ARTICLE 2. — M. Hautcœur est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des retraites des fonctionnaires municipaux à partir du 1^{er} janvier 1928.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 décembre 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

DEUXIÈME DIRECTION. — Nomination Louis Lechvin

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Le procès-verbal du concours qui a eu lieu les 25 septembre et 23 octobre 1927, pour l'emploi de commis calqueur ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Louis Lechvin, né à Lille, le 12 juillet 1896, est nommé commis calqueur stagiaire de 8^e classe au traitement annuel de 7.200 francs à partir du 1^{er} janvier 1928.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 décembre 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

DEUXIÈME DIRECTION. — Promotion Arthur Lefebvre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Le procès-verbal du concours qui a eu lieu les 25 septembre et 23 octobre 1927, pour l'emploi de dessinateur ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Arthur Lefebvre, commis calqueur de 7^e classe, est nommé dessinateur de 5^e classe au traitement annuel de 9.800 francs à partir du 1^{er} janvier 1928.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 décembre 1927.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

DEUXIÈME DIRECTION. — Nomination Paul Levrague

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Le procès-verbal du concours qui a eu lieu les 25 septembre et 23 octobre 1927, pour l'emploi de commis calqueur ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Paul Levrague, né à Lille, le 13 novembre 1904, est nommé commis calqueur stagiaire de

classe au traitement annuel de 7.200 francs à partir du 1^{er} janvier 1928.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 décembre 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

DEUXIÈME DIRECTION. — Nomination Pierre Vanhove

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Le procès-verbal du concours qui a eu lieu les 25 septembre et 23 octobre 1927, pour l'emploi de commis calqueur ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Pierre Vanhove, né à Lille, le 8 février 1901, est nommé commis calqueur de 8^e classe au traitement annuel de 7.200 francs à partir du 1^{er} janvier 1928.

ARTICLE 2. — M. Pierre Vanhove est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des retraites des fonctionnaires municipaux à partir du 1^{er} janvier 1928.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 décembre 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

DEUXIÈME DIRECTION. — Nomination André Vermeersch

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Le procès-verbal du concours qui a eu lieu les 25 septembre et 23 octobre 1927, pour l'emploi de dessinateur ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. André Vermeersch, né à Lille, le 9 mars 1904, est nommé dessinateur de 5^e classe au traitement annuel de 9.800 francs à partir du 1^{er} janvier 1928.

ARTICLE 2. — M. André Vermeersch est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des retraites des fonctionnaires municipaux à partir du 1^{er} janvier 1928.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 décembre 1927.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

TROISIÈME DIRECTION. — Promotion Jules Du Bois

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Jules Du Bois, collecteur des droits de place, est promu à la 4^e classe de son emploi, au

traitement annuel de 9.200 francs à compter du 1^{er} décembre 1927.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 décembre 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

QUATRIÈME DIRECTION. — Enseignement des Beaux-Arts.
Ecole des Beaux-Arts. Promotion Delannoy

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté en date du 4 janvier 1923, fixant le barème des traitements alloués aux professeurs de l'Ecole des Beaux-Arts.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Delannoy, professeur à l'Ecole des Beaux-Arts, est promu à la 4^e classe de son emploi à compter du 1^{er} janvier 1927.

Le traitement de M. Delannoy est maintenu au chiffre actuel de 4.400 francs, afin de ne pas porter atteinte à la situation qui lui était acquise lors du remaniement de l'échelle sus visée.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 décembre 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

CINQUIÈME DIRECTION. — Affectation Caby

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{lle} Caby, dame employée, affectée au Secrétariat général (service de la dactylographie), est détachée, jusqu'à nouvel ordre, au 3^e bureau de la 5^e Direction.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 décembre 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

POLICE

Gardes de bois et de jardins. Indemnité compensatrice

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Notre arrêté en date du 22 novembre 1927, allouant une indemnité compensatrice de 30 francs par mois, jusqu'à concurrence de 360 francs, au personnel de la police dont la situation s'est trouvée amoindrie lors du remaniement de l'échelle des traitements, en janvier 1925 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'indemnité faisant l'objet de notre

arrêté sus visé, est accordée, dans les mêmes conditions, aux gardes de bois et de jardins dont les noms suivent :

PRÉNOM ET NOM	Somme à payer aux intéressés
MM. Crombez	90 fr.
Macrez	90 »
Coupé	60 »
Lecomte	60 »
Legrain	30 »
Bavye	60 »
Leplat	60 »
Waghemacker	360 »
Ruelle	210 »

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 décembre 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

POLICE. — Promotions diverses de janvier 1928

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le statut du personnel de la police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau d'avancement du personnel de la police est fixé comme suit pour le mois de janvier 1928 :

PRÉNOM ET NOM	Grade ou emploi	Classe	Traitement	Point de départ de l'ancienneté dans la classe
MM.				
Maurice Hochart	Secrétaire	2 ^{me}	10.200	1 ^{er} janvier 1928
Gustave Lecœuvre	id.	2 ^{me}	10.200	id.
Roger Vandrepote. . . .	id.	3 ^{me}	9.700	id.
Léon Duvilliers.	id.	3 ^{me}	9.700	id.
Raphaël Camerlynck . . .	id.	3 ^{me}	9.700	id.
Louis Descamps	id.	3 ^{me}	9.700	id.
Eugène Comère.	Gardien de la paix	2 ^{me}	8.200	id.
Lucien Boudin	id.	2 ^{me}	8.200	id.
Louis Lecouffe	id.	2 ^{me}	8.200	id.
Gaston Denis.	id.	2 ^{me}	8.200	id.
Jean-Baptiste Serrues . . .	id.	3 ^{me}	7.700	id.
François Renard	id.	3 ^{me}	7.700	id.
Marcel Dufour	id.	3 ^{me}	7.700	id.
Eugène Faes.	id.	3 ^{me}	7.700	id.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 décembre 1927.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

POLICE. — Secrétaires. Promotions

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le statut du personnel de la police ;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte, pour la situation des secrétaires de police, de la situation qui leur était faite antérieurement à la révision de l'échelle des traitements, révision qui eut lieu en 1925 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le point de départ de l'ancienneté dans la classe des secrétaires ci-après désignés est fixé comme suit :

PRÉNOM ET NOM	Classe	Traitement	Point de départ de l'ancienneté dans la classe
MM. Henri Sion	2 ^{me}	10.200	1 ^{er} juillet 1924
Myrthil Loriau	2 ^{me}	10.200	1 ^{er} juillet 1924
Léon Duveilliers	3 ^{me}	9.700	1 ^{er} janvier 1927
Raphaël Camerlynck.	3 ^{me}	9.700	1 ^{er} janvier 1927
Gaston Waghemacker	4 ^{me}	9.200	1 ^{er} janvier 1926
Louis Descamps.	3 ^{me}	9.700	1 ^{er} janvier 1927

ARTICLE 2. — En conséquence, MM. Sion et Loriau sont promus à la 1^{re} classe de leur emploi, au traitement annuel de 10.800 francs à compter du 1^{er} juillet 1927.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 décembre 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

**POLICE. — Promotions André Durot, Marcel Edmond,
Robert Sorianx**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le statut du personnel de la police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — MM. André Durot, Marcel Edmond, Robert Soriaux, gardiens de la paix stagiaires, sont titularisés dans leur emploi à compter du 1^{er} décembre 1927.

ARTICLE 2. — Les fonctionnaires sus visés sont autorisés à effectuer des versements à la Caisse des retraites des fonctionnaires municipaux à compter du 1^{er} juin 1927, date de leur entrée en fonctions.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 décembre 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

POLICE. — Promotion Emile Nolf

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le statut du personnel de la police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Emile Nolf, gardien de la paix de 4^e classe, est promu à la 3^e classe de son emploi, au traitement annuel de 7.700 francs, à compter du 1^{er} décembre 1927.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 décembre 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

OCTROI. — Démission Van Acker

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU NORD,
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur ;

Vu la loi du 28 avril 1816, l'ordonnance du 2 décembre 1814 et les décrets des 25 mars 1852 et 13 avril 1861 ;

Vu la circulaire ministérielle en date du 8 juin 1897 ;

Vu la lettre en date du 29 novembre 1927, par laquelle M. Van Acker donne sa démission de préposé d'octroi à Lille ;

Vu l'avis de M. le Maire de Lille en date du 2 décembre 1927 ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Contributions indirectes ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — La démission de M. Van Acker de ses fonctions de préposé d'octroi à Lille est acceptée.

ARTICLE 2. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 16 décembre 1927.

Le Préfet du Nord,

Signé : Louis HUDELO.

SAPEURS-POMPIERS. — Promotion Lhermitte

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Elysée Lhermitte, sapeur-pompier, est promu à la 4^e classe de son emploi, au traitement annuel de 7.800 francs à partir du 1^{er} janvier 1928.

ARTICLE 2. — Pour les avantages en nature dont il bénéficie, M. Lhermitte effectuera des versements annuels à la Caisse des retraites sur la base de 1.560 francs, à partir du 1^{er} janvier 1928.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 décembre 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

PERSONNEL OUVRIER. — Promotion Robert Caby

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut du personnel ouvrier ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Robert Caby, ouvrier paveur de 5^e classe, est promu à la 4^e classe de son emploi, au traitement annuel de 7.600 francs, à compter du 16 septembre 1927.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 décembre 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

PERSONNEL OUVRIER. — Titularisation François Lecomte

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut du personnel ouvrier ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. François Lecomte, aide-paveur stagiaire, est titularisé dans son emploi à compter du 1^{er} décembre 1927.

ARTICLE 2. — M. Lecomte est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des retraites des fonctionnaires municipaux à compter du 23 mai 1927, date de son entrée en fonctions

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14^e décembre 1927.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

PERSONNEL OUVRIER. — Promotion Potte

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 188 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Potte, chargé du service du chauffage et de la propreté publique de l'Hôtel de Police, est assimilé, au point de vue traitement, à un ouvrier manœuvre.

En conséquence, M. Potte est promu à la 3^e classe de son emploi, au traitement annuel de 7.300 francs, à partir du 1^{er} janvier 1928.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 décembre 1927.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

CAISSE DES RETRAITES. — Fixation des nouvelles pensions

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

La délibération du Conseil municipal du 11 mai 1926, approuvée par M. le Préfet du Nord le 15 septembre 1926, décidant la révision des pensions des agents des services municipaux admis à la retraite pendant les années 1925, 1926 et 1927 et leur attribuant, à titre d'allocation annuelle, le complément résultant de cette révision ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les allocations annuelles fixées ci-après seront servies aux agents des services municipaux retraités, à compter de leur admission à la retraite.

Séance du Conseil municipal du 28 octobre 1927

N ^{os} des pen- sions	NOMS	QUALITÉS	Pension ancienne	Pension nouvelle	Différence ou allocation annuelle	Jouissance
684	Veuve Francois Bart	Surveillant de travaux	2.404 88	2.458 20	53 32	28 juin 1927
685	Jean-Baptiste For- rières	Gardien de la paix	3.696 88	3.760 96	64 08	1 ^{er} sept. 1927
686	Fernand Serrure . .	Vérificateur à l'Octroi	4.807 60	4.830 »	22 40	1 ^{er} nov. 1927
687	Veuve Achille Ros- sert	Contrôleur des droits de voirie	»	»	285 84	11 juillet 1927
688	Veuve Jules Boucly	Agent de sûreté	»	»	258 44	22 août 1927
690	Félix Wiscart. . . .	Vérificateur à l'Octroi	4.209 76	4.225 04	15 28	1 ^{er} déc. 1927

ARTICLE 2. — Les allocations ci-dessus seront payées aux intéressées par mandats de paiement trimestriels.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Directeur des Finances et du Contrôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 décembre 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

CAISSE DES RETRAITES. — Versements sur avantages en nature. Divers

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Le règlement de la Caisse des retraites des fonctionnaires municipaux ;

Nos arrêtés en date des 27 et 28 décembre 1927, fixant les nouveaux traitements à allouer aux fonctionnaires des catégories supérieures ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Pour les avantages en nature dont ils bénéficient, les fonctionnaires ci-après désignés effectueront des versements à la Caisse des retraites des fonctionnaires municipaux sur la base suivante à compter du 1^{er} janvier 1927 :

NOM	FONCTIONS	Traitement fixe	Avantages, 2 ^{me} catégorie (logement, chauffage, éclairage)
MM. Planque . . .	Secrétaire général	48.000	9.600
Bedène . . .	Jardinier en chef	23.700	4.740
Lobert . . .	Directeur de la Propreté publique	21.600	4.320
Bossut . . .	Directeur des Abattoirs	27.400	5.480
Crombez . . .	Commandant des Sapeurs-Pompiers	27.400	5.480
Viseur . . .	Capitaine des Sapeurs-Pompiers	23.700	4.740

ARTICLE 2 — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 décembre 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

CAISSE DES RETRAITES. — Sapeurs-Pompiers. Versements sur avantages en nature

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Notre arrêté en date du 28 novembre 1927, promouvant MM. Baussart et Manchin, sapeurs-pompiers stagiaires, à la 4^e classe de leur emploi à compter du 1^{er} décembre 1927 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Pour les avantages en nature dont ils bénéficient, MM. Baussart et Manchin, sapeurs-pompiers, effectueront des versements annuels sur la base de :
7.800

— = 1.560 francs à compter du 1^{er} décembre 1927.

5

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 décembre 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

CAISSE DES RETRAITES.

Versements sur avantages en nature. Sapeurs-Pompiers. Leleu

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Le règlement de la Caisse des retraites des fonctionnaires municipaux ;

Nos arrêtés en date des 27 et 28 décembre 1927, fixant les nouveaux traitements à allouer aux fonctionnaires des catégories supérieures ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Pour les avantages en nature dont il bénéficie, M. Leleu, lieutenant au Bataillon des Sapeurs-Pompiers, effectuera des versements à la Caisse des retraites des fonctionnaires municipaux sur la base suivante :

1/5 du traitement soit 3.600 francs, du 1^{er} janvier 1927
au 30 juin 1927 ;

1/5 du traitement soit 4.000 francs, à compter du 1^{er} juillet
1927.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est
chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 décembre 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

CAISSE DES RETRAITES. — Personnel ouvrier.
Autorisations de versements.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le règlement de la Caisse des retraites des Services
municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les ouvriers dont les noms suivent
sont autorisés à effectuer à la Caisse des retraites des Services
municipaux, le versement des retenues afférentes à leur salaire
pour les périodes ci-après indiquées :

MM.	Montant des décomptes
Dujardin Marcel, ouvrier jardinier, du 1 ^{er} décembre 1899 au 24 septembre 1908	1.556 17
Dutilleul Jules, ouvrier jardinier, du 16 mai 1911 au 2 juin 1914	400 90

MM.	Montant des décomptes
Dupriez César, ouvrier fossoyeur, du 1 ^{er} avril 1908 au 15 août 1909.	241 90
Derain Jules, ouvrier paveur, du 24 mai 1909 au 4 juillet 1914	704 34
Hotier Edouard, ouvrier paveur, du 1 ^{er} février 1907 au 8 juin 1913	903 04
Wambre Arsène, ouvrier jardinier, du 23 mars 1908 au 27 juillet 1912	642 99
Delannoy Georges, ouvrier bûcheron, du 23 novembre 1904 au 5 avril 1910.	1.041 64

ARTICLE 2. — Les intérêts à 5 % mis à leur charge sont arrêtés au 15 décembre 1927.

ARTICLE 3. — Les ouvriers repris ci-dessus devront se libérer de suite et en un seul versement.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 décembre 1927.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO,

POLICE DES LIEUX OUVERTS AU PUBLIC. — Services spéciaux effectués par la police et les sapeurs-pompiers. — Tarif.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 133 ;
La délibération du Conseil municipal en date du 30 dé-

cembre 1927, approuvée par M. le Préfet du Nord le 31 du même mois.

L'article 106 du Code des Arrêtés municipaux fixant le tarif des services spéciaux effectués par les agents de police et les sapeurs-pompiers.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir du 1^{er} janvier 1928, les dispositions de l'article 106 du Code des Arrêtés municipaux fixant le tarif des services spéciaux effectués par les agents de police et les sapeurs-pompiers sont abrogées et remplacées par les suivantes :

ARTICLE 1006

A. — *Police*

Première catégorie. — Services effectués dans les théâtres, casinos, salles de spectacles, établissements cinématographiques et autres établissements similaires, quelle que soit leur dénomination :

Entre 6 heures et minuit : par unité, 15 francs.

Entre minuit et 6 heures : par unité, 30 francs.

Deuxième catégorie. — Services effectués dans les dancings, bals, établissements permettant la danse, même gratuite ; fêtes dansantes, manifestations et fêtes sportives, cirques, ménageries, cafés-concerts et autres établissements, manifestations ou fêtes de même nature :

a) Entre 6 heures et minuit, service d'une durée de quatre heures au maximum : par unité, 20 francs.

Pour chaque heure ou fraction d'heure supplémentaire : par unité, 5 francs.

b) Entre minuit et 6 heures, service d'une durée de quatre heures au maximum : par unité, 40 francs.

Pour chaque heure ou fraction d'heure supplémentaire : par unité, 10 francs.

c) Service de 20 heures à 6 heures, nuit complète : par unité, 60 francs.

Troisième catégorie. — Services demandés par des particuliers ou des familles pour cérémonies privées, telles que soirées, mariages, bals, etc. Services d'ordre pour banquets de société ou groupements, magasins ouverts au public, cérémonies diverses, etc. :

a) Entre 6 heures et minuit, service d'une durée de trois heures au maximum : par unité, 25 francs.

Pour chaque heure ou fraction d'heure supplémentaire : par unité, 8 francs.

b) Entre minuit et 6 heures, service d'une durée de trois heures au maximum : par unité, 40 francs.

Pour chaque heure ou fraction d'heure supplémentaire : par unité, 12 francs.

B. — *Sapeurs-Pompiers*

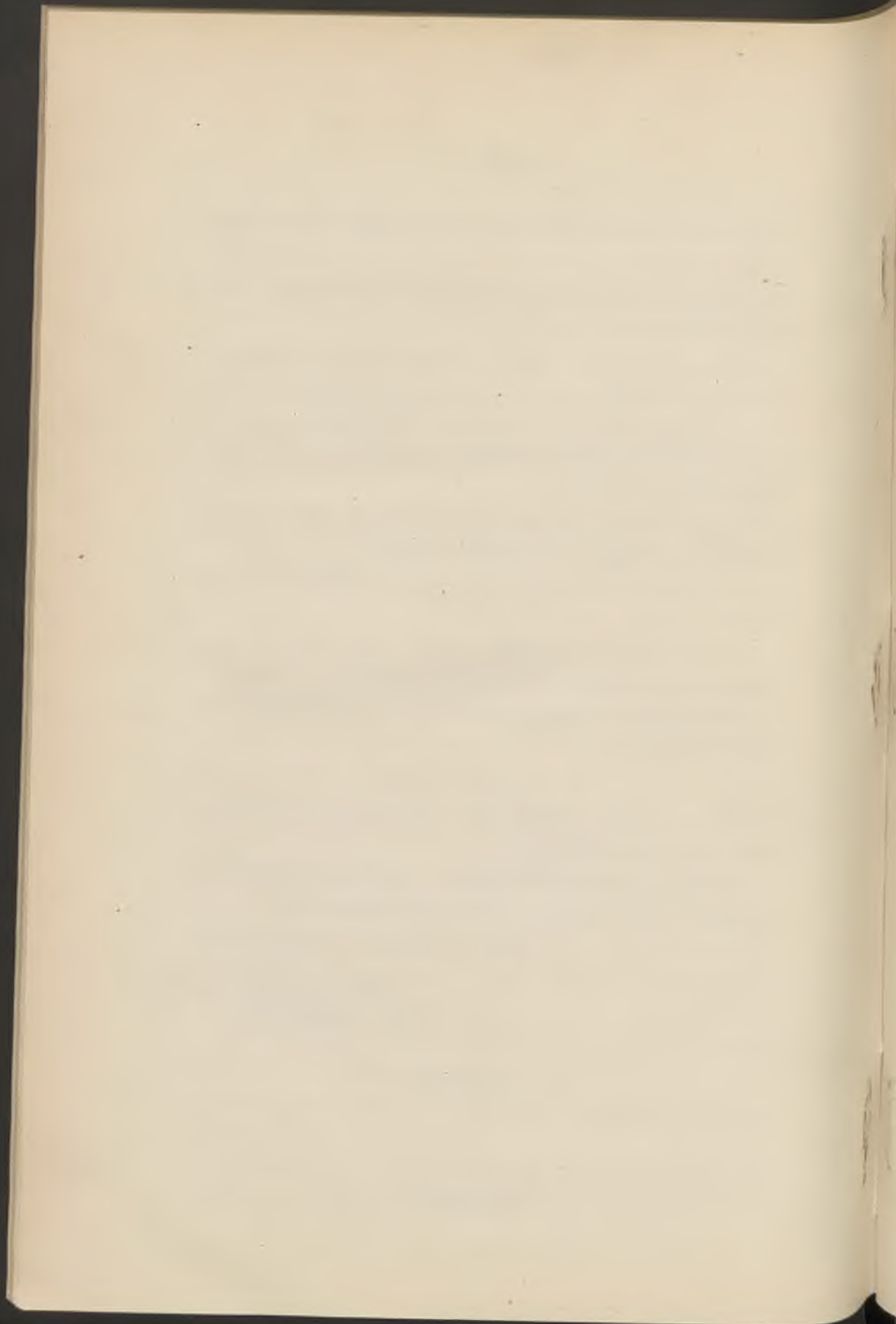
Même tarif que ci-dessus avec une majoration de 5 francs par service pour l'officier.

Lorsqu'une équipe est dérangée et que le service prévu n'a pas lieu, la moitié du tarif est due aux intéressés.

Hôtel de Ville, le 31 décembre 1927.

Le Maire de Lille.

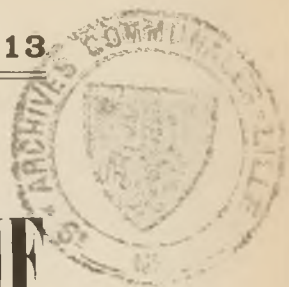
Roger SALENGRO.



1927

VILLE DE LILLE

N° 13



BULLETIN ADMINISTRATIF

—*—

SERVICES MUNICIPAUX



Etat du Personnel

AU

31 Juillet 1927

—*—

Les noms suivis du signe () sont ceux des
Auxiliaires permanents payés au mois ; ils ne
versent pas à la Caisse des Retraites.*

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS
------	--------	---------	---	---	--	-------------

CABINET DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Planque	Secrétaire général	N. C.	1 ^{er} janvier 1920	1925	1 ^{er} janvier 1927	48.000
Martin	Secrétaire génér. adjoint	4 ^e cl.	1 ^{er} avril 1911	1926	1 ^{er} janvier 1926	22.000
Meurillon (M ^{lle})	Dame Employée	5 ^e cl.	10 septembre 1923	1924	1 ^{er} octobre 1924	7.600
Dennequin (M ^{me})	Dame Employée	5 ^e cl.	1 ^{er} octobre 1923	1924	1 ^{er} octobre 1924	7.600
Duez (*)	Conseiller juridique de la Ville	N. C.	1 ^{er} janvier 1923	1923	1 ^{er} janvier 1923	12.000
Swynghedauw (*)	Médecin Inspecteur des Services municipaux	N. C.	1 ^{er} janvier 1921	1921	1 ^{er} janvier 1921	2.400

Dactylographie

Casin (M ^{me})	Surveillante des Dactyl.	2 ^e cl.	1 ^{er} décembre 1912	1925	1 ^{er} janvier 1925	10.200
Prez (M ^{lle})	Dame Employée	3 ^e cl.	1 ^{er} août 1919	1925	1 ^{er} juillet 1925	8.400
David (M ^{me})	id.	4 ^e cl.	3 avril 1917	1924	1 ^{er} juillet 1924	8.000
Caby (M ^{lle})	id.	4 ^e cl.	28 septembre 1917	1924	1 ^{er} janvier 1924	8.400
Flament (M ^{me})	id.	4 ^e cl.	18 mai 1915	1925	1 ^{er} juillet 1925	8.000
Quin (M ^{me})	id.	5 ^e cl.	12 octobre 1918	1924	id.	7.600
Florent (M ^{me})	id.	5 ^e cl.	26 décembre 1918	1924	id.	7.600
Delfort (M ^{me})	id.	5 ^e cl.	12 septembre 1923	1924	16 septembre 1924	7.600
Gombert (M ^{lle})	id.	5 ^e cl.	1 ^{er} janvier 1924	1925	1 ^{er} janvier 1925	7.600
Pierchon (M ^{me})	id.	5 ^e cl.	17 mars 1924	1924	1 ^{er} avril 1925	7.600
Delespaul (M ^{me})	id.	5 ^e cl.	1 ^{er} avril 1924	1925	1 ^{er} avril 1925	7.600
Leblanc-Boulet (M ^{me})	id.	6 ^e cl.	16 mars 1925	1926	16 mars 1926	7.600
Polaert (M ^{me})	id.	6 ^e cl.	16 mars 1925	1926	16 mars 1926	7.600
Jeanne (M ^{lle})	id.	6 ^e cl.	16 mars 1925	1926	16 mars 1926	7.600
Sergeant (M ^{me})	id.	6 ^e cl.	23 mars 1925	1926	1 ^{er} avril 1926	7.600

Sténographe du Conseil Municipal

Duhayon	Sténographe	1 ^{re} cl.	1 ^{er} janvier 1909	1919	1 ^{er} janvier 1919	1.500
---------	-------------	---------------------	------------------------------	------	------------------------------	-------

Économat

Knyght	Economé	3 ^e cl.	1 ^{er} février 1917	1925	1 ^{er} janvier 1925	18.800
Villaume	Commis	3 ^e cl.	16 octobre 1923	1924	1 ^{er} novembre 1924	7.700

PREMIÈRE DIRECTION

Doyennette	Directeur	2 ^e cl.	1 ^{er} avril 1898	1922	1 ^{er} janvier 1925	24.500
------------	-----------	--------------------	----------------------------	------	------------------------------	--------

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS
Premier Bureau						
Libert	Chef de Bureau	4 ^e cl.	1 ^{er} janvier 1910	1924	1 ^{er} octobre 1924	14.000
Férandelle	Sous-Chef de Bureau		22 novembre 1896	1924	id.	10.800
Camu	id.		1 ^{er} novembre 1912	1923	1 ^{er} août 1923	10.800
Payement	Commis principal	1 ^{re} cl.	1 ^{er} janvier 1907	1922	1 ^{er} janvier 1922	10.800
Cousin	Commis	1 ^{re} cl.	10 juin 1919	1926	1 ^{er} avril 1926	8.700
Sergeant Léon	id.	3 ^e cl.	15 janvier 1925	1926	16 janvier 1926	7.700
Covin	Huissier	1 ^{re} cl.	23 juillet 1894	1922	1 ^{er} janvier 1922	9.700
Ronse (*)	Garçon de bureau	1 ^{re} cl.	1 ^{er} avril 1900	1923	1 ^{er} juillet 1923	8.300
Palstermans	id.	5 ^e cl.	1 ^{er} janvier 1925	1926	1 ^{er} janvier 1926	7.400
Vasseur (*)	Concierge (O. Q.)	4 ^e cl.	24 avril 1918	1926	1 ^{er} juillet 1926	7.600
Deuxième Bureau						
Duhayon	Chef de bureau	3 ^e cl.	19 octobre 1897	1926	1 ^{er} août 1926	16.000
Sergeant Henri	Commis	3 ^e cl.	2 juillet 1919	1924	1 ^{er} juillet 1924	7.700
Hégo	id.	3 ^e cl.	28 février 1924	1925	1 ^{er} mars 1925	7.700
Salomé	id.	3 ^e cl.	1 ^{er} mars 1924	1925	1 ^{er} mars 1925	7.700
Tant	id.	3 ^e cl.	1 ^{er} octobre 1919	1925	16 août 1925	7.700
Choin	Garçon de bureau	5 ^e cl.	17 janvier 1917	1924	1 ^{er} juillet 1924	7.400
Museux	Coursier		17 mai 1927		75 francs par sem.	
Troisième Bureau						
Potier	Chef du Service du Contentieux	4 ^e cl.	16 août 1926	1927	16 août 1926	16.350
Tipez	Commis	3 ^e cl.	1 ^{er} octobre 1923	1924	1 ^{er} octobre 1924	7.700
Bocquet	id.	3 ^e cl.	1 ^{er} octobre 1923	1924	1 ^{er} octobre 1924	7.700
Garemin (M ^{lle})	Dame Employée	4 ^e cl.	23 octobre 1918	1924	1 ^{er} octobre 1924	9.200
Garemin	Garçon de bureau	5 ^e cl.	4 février 1916	1924	1 ^{er} juillet 1924	7.400
Quatrième Bureau						
Anchin	Chef de Bureau	1 ^{re} cl.	1 ^{er} mars 1838	1922	1 ^{er} janvier 1922	20.000
Delelis	Sous-Chef de Bureau		1 ^{er} janvier 1895	1924	1 ^{er} janvier 1924	10.800
Soyez	Commis principal	1 ^{re} cl.	1 ^{er} janvier 1909	1921	1 ^{er} janvier 1921	10.800
Dumoulin (M ^{me})	Dame Employée	4 ^e cl.	1 ^{er} août 1919	1925	1 ^{er} octobre 1924	8.000
Bernard	Employé auxiliaire				213 fr. par semaine	
Fouan	id.		25 décembre 1916		213 fr. par semaine	
Cinquième Bureau						
Picot	Chef de Bureau	4 ^e cl.	15 octobre 1911	1924	1 ^{er} octobre 1924	14.000
Lerouge	Sous-Chef de Bureau		1 ^{er} décembre 1912	1924	1 ^{er} octobre 1924	10.800
Panichelli	Commis principal	1 ^{re} cl.	1 ^{er} janvier 1902	1927	1 ^{er} janvier 1927	10.800
Nys Jules	id.	2 ^e cl.	1 ^{er} juillet 1904	1927	1 ^{er} janvier 1927	10.200
Decaluwe	Commis	1 ^{re} cl.	17 juillet 1919	1923	1 ^{er} avril 1926	8.700

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS
Séna	Commis	1 ^{re} cl.	15 septembre 1917	1926	1 ^{er} octobre 1926	8 700
Delecueillierie	id.	3 ^e cl.	23 décembre 1919	1924	1 ^{er} juillet 1924	7.700
Rousselle	id.	3 ^e cl.	23 janvier 1919	1924	1 ^{er} juillet 1924	7.700
Dal	id.	3 ^e cl.	1 ^{er} février 1925	1926	1 ^{er} février 1926	7.700
Lallau	id.	3 ^e cl.	1 ^{er} mars 1925	1926	1 ^{er} mars 1926	7.700
Dubar	id.	3 ^e cl.	7 novembre 1925	1926	16 novembre 1926	7.700

Sixième Bureau

Desrousseaux	Chef de Bureau	1 ^{re} cl.	2 mars 1893	1921	1 ^{er} janvier 1921	20.000
id.	Chef du Serv. des Fêtes	N. C.		1926	1 ^{er} juillet 1926	4.500
Debrock	Sous-Chef de Bureau		6 septembre 1901	1921	1 ^{er} janvier 1921	10.800
Becquart	Commis principal	1 ^{re} cl.	septembre 1904	1921	1 ^{er} janvier 1921	10.800
Deroulez	id.	1 ^{re} cl.	17 octobre 1904	1925	1 ^{er} janvier 1925	10.800
Dewattine	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} février 1906	1927	1 ^{er} avri. 1927	10.800
Boucher	id.	2 ^e cl.	1 ^{er} janvier 1905	1925	1 ^{er} janvier 1925	10.200
Lecaillet	id.	2 ^e cl.	1 ^{er} septembre 1903	1927	1 ^{er} janvier 1927	10.200
Desplanques	Commis	2 ^e cl.	1 ^{er} décembre 1913	1925	1 ^{er} juillet 1925	8.200
De Mynck	id.	2 ^e cl.	id.	1925	1 ^{er} juillet 1925	8.200
Dubreucq	id.	3 ^e cl.	18 décembre 1918	1924	1 ^{er} juillet 1924	7.700
Ryckebusch	id.	2 ^e cl.	1 ^{er} avril 1921	1927	1 ^{er} avril 1927	8.200
Riquet	id.	3 ^e cl.	25 mars 1919	1924	1 ^{er} juillet 1924	7.700
Verheylesoone	id.	3 ^e cl.	19 janvier 1925	1926	16 janvier 1926	7.700
Dransart	id.	3 ^e cl.	16 février 1925	1926	16 février 1926	7.700
Claessens (M ^{me})	Dame Employée	5 ^e cl.	21 juillet 1919	1924	1 ^{er} juillet 1924	7.600
Locoche (M ^{me})	id.	5 ^e cl.	11 octobre 1918	1924	1 ^{er} juillet 1924	7.600
Goussement (M ^{lle})	id.	5 ^e cl.	7 novembre 1918	1924	1 ^{er} juillet 1924	7.600
Prayez (M ^{lle})	id.	5 ^e cl.	11 février 1918	1924	1 ^{er} juillet 1924	7.600
Dupret (M ^{me})	id.	5 ^e cl.	21 juin 1919	1924	1 ^{er} octobre 1924	7.600

SERVICES ANNEXES RATTACHÉS A LA PREMIÈRE DIRECTION

CIMETIÈRES

Cimetière de l'Est

Tisserand	Directeur	1 ^{re} cl.	10 août 1899	1924	1 ^{er} octobre 1924	10.800
Wild (*)	Commis principal	2 ^e cl.	1 ^{er} novembre 1905	1925	1 ^{er} janvier 1925	10.200
Canonne	Surveillant	1 ^{re} cl.	15 février 1913	1921	1 ^{er} janvier 1921	8.100
Durot	id.	1 ^{re} cl.	16 février 1913	1922	1 ^{er} janvier 1922	8.100
Delcambre	id.	2 ^e cl.	1 ^{er} août 1920	1926	1 ^{er} août 1926	7.800
Serrure	id.	2 ^e cl.	1 ^{er} février 1921	1927	1 ^{er} février 1927	7.800
Carette	id.	3 ^e cl.	15 février 1922	1924	16 décembre 1924	7.500
Dobbels	id.	2 ^e cl.	16 septembre 1919	1927	1 ^{er} janvier 1927	7.800

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS
Cimetière du Sud						
Soudoyez	Directeur	1 ^{re} cl.	1 ^{er} juin 1894	1922	1 ^{er} janvier 1922	10.800
Leclercq, A (*)	Surveillant	1 ^{re} cl.	8 juin 1898	1921	1 ^{er} janvier 1921	8.100
Lemesle (*)	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} novembre 1899	1921	1 ^{er} janvier 1921	8.100
Mestag	id.	2 ^e cl.	1 ^{er} octobre 1913	1927	1 ^{er} janvier 1927	7.800
Prison Municipale						
Decocq	Comierge	4 ^e cl.		1925	1 ^{er} janvier 1925	7.500
DEUXIÈME DIRECTION						
Direction						
Cochez (*)	Directeur	2 ^e cl.	1 ^{er} juillet 1910	1925	1 ^{er} juillet 1925	26.350
	Ingén ^r Travaux publics				1 ^{er} juillet 1922	6.000
	Indemnité de fonctions					
Fauvet (*)	Directeur adjoint					
	Ingén ^r adj. Trav. publics	4 ^e cl.	15 septembre 1919	1924	1 ^{er} septembre 1924	23.800
Premier Bureau						
Magrez	Sous-Chef de Bureau		1 ^{er} juin 1911	1923	1 ^{er} mai 1923	10.800
Faucompré	Commis	1 ^{re} cl.	1 ^{er} août 1919	1925	1 ^{er} janvier 1925	8.700
Lums	id.	3 ^e cl.	26 août 1918	1924	1 ^{er} juillet 1924	7.700
Marchand	Garçon de bureau	5 ^e cl.	26 décembre 1918	1924	1 ^{er} juillet 1924	7.400
Deuxième Bureau						
Lepoutre	Directeur 2 ^e Cl ^e	1 ^{re} cl.	28 mai 1906	1925	1 ^{er} janvier 1925	23.700
Mathez	Sous-Chef de Bureau		6 octobre 1899	1918	1 ^{er} janvier 1918	10.800
Joly	Commis	2 ^e cl.	1 ^{er} novembre 1919	1925	1 ^{er} avril 1925	8.200
Leducq	id.	3 ^e cl.	15 janvier 1919	1924	1 ^{er} juillet 1924	7.700
Hibon Pierre	id.	3 ^e cl.	1 ^{er} octobre 1913	1924	1 ^{er} octobre 1924	7.700
Uraille (M ^{lle})	Dame Employée	5 ^e cl.	octobre 1918	1924	1 ^{er} juillet 1924	7.600
Rasseneur (M ^{lle})	id.	5 ^e cl.	13 mai 1919	1924	1 ^{er} juillet 1924	7.600
Mercier (M ^{me})	id.	5 ^e cl.	4 juin 1919	1924	1 ^{er} juillet 1924	7.600
Troisième Bureau						
Duflot	Inspecteur	3 ^e cl.	1 ^{er} avril 1920	1926	1 ^{er} juin 1926	16.000
Dupied	Commis principal	1 ^{re} cl.	23 janvier 1899	1923	1 ^{er} janvier 1923	10.800
Rafy	Commis	1 ^{re} cl.	1 ^{er} avril 1909	1925	1 ^{er} janvier 1925	8.700
Lefebvre A.	Commis calqueur	7 ^e cl.	16 mai 1926	1927	16 mai 1927	7.700
Deletour	Commis	3 ^e cl.	1 ^{er} juin 1926	1927	1 ^{er} juin 1927	7.700
Ghesquière	Brigadier cont. de voirie		8 octobre 1896	1926	1 ^{er} juillet 1926	11.800
Parsy	Contrôleur de voirie	1 ^{re} cl.	22 juillet 1896	1921	1 ^{er} juillet 1921	10.800
Loez	id.	4 ^e cl.	1 ^{er} septembre 1922	1925	1 ^{er} juin 1922	9.200
Dernoncourt	id.	7 ^e cl.	1 ^{er} avril 1925	1926	1 ^{er} avril 1926	7.700
Rasseneur (*)	Employé auxiliaire	4 ^e cl.	1 ^{er} juin 1926	1926	213 fr. par semaine	

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS
Quatrième Bureau						
Lecote	Chef du serv. d'entretien des bâtiments commun.	3 ^e cl.	1 ^{er} février 1907	1926	1 ^{er} juillet 1926	18.800
Goudin	Rédacteur principal		1 ^{er} septembre 1897	1925	1 ^{er} juillet 1925	10.800
Sterckmann	Dessinateur	1 ^{re} cl.	1 ^{er} octobre 1890	1925	1 ^{er} janvier 1925	12.800
Duriez	Conducteur de travaux	5 ^e cl.	1 ^{er} décembre 1919	1926	1 ^{er} juin 1926	9.800
Charbonnier	id.	5 ^e cl.	1 ^{er} juin 1926	1926	1 ^{er} juin 1926	9.800
Poujol	Surveillant	2 ^e cl.	1 ^{er} janvier 1912	1925	1 ^{er} janvier 1925	10.200
Dhennin	id.	2 ^e cl.	15 août 1913	1927	1 ^{er} janvier 1927	10.200
Mercier	id.	6 ^e cl.	19 février 1925	1926	3 juin 1926	7.800
Brys	id.	6 ^e cl.	1 ^{er} juin 1926	1926	1 ^{er} juin 1926	7.800
Lacquement	id.	6 ^e cl.	1 ^{er} juillet 1926	1926	1 ^{er} juillet 1926	7.800
Brunet	id.	6 ^e cl.	1 ^{er} octobre 1926	1926	1 ^{er} octobre 1926	7.800
Guyot	Horloger remonteur	1 ^{re} cl.	1 ^{er} mai 1901	1921	1 ^{er} janvier 1921	7.600
Billouez	Horloger réparateur	3 ^e cl.	1 ^{er} mars 1920	1926	1 ^{er} janvier 1926	7.800
Payen	Employé auxiliaire		11 novembre 1918		207 fr. 60 par sem	
Lallau René	Surveill. à titre provisoire		1 ^{er} janvier 1926		Indem. mens. 750 du 1 ^{er} janvier 1927	
Thybaud	Surveillant auxiliaire		22 février 1926		Ind. mens. 1.082 fr.	
Cinquième Bureau						
Lecat	Chef du bureau de dessin	2 ^e cl.	1 ^{er} janvier 1910	1926	1 ^{er} juillet 1926	18.000
Crétal	Dessinateur	4 ^e cl.	1 ^{er} mai 1920	1925	1 ^{er} janvier 1925	10.550
Delebecq	id.	5 ^e cl.	22 mars 1924	1925	1 ^{er} janvier 1925	9.800
Victoire	Commis calqueur	7 ^e cl.	11 février 1924	1924	1 ^{er} juillet 1924	7.700
Delecroix	id.	7 ^e cl.	10 février 1924	1924	1 ^{er} juillet 1924	7.700
Léniaert	id.	7 ^e cl.	1 ^{er} juin 1920	1924	1 ^{er} juillet 1924	7.700
Hénocq	id.	7 ^e cl.	17 novembre 1925	1926	16 novembre 1926	7.700
Bataille	Calqueur auxiliaire		16 mai 1923		150 fr. p ^r semaine	
Hautœur	id.		12 mai 1924		213 fr. p ^r semaine	
Vanhove	id.		1 ^{er} octobre 1924		202 fr. 50 p ^r sem.	
Sterckmann	id.		20 novembre 1918		202 fr. 50 p ^r sem.	
Delaunoy Noël	id.		18 février 1924		123 fr. p ^r semaine	
Vermeersch	id.		4 janvier 1926		202 fr. 50 p ^r sem.	
Sixième Bureau						
Philippeau	Ingénieur Trav. publics	1 ^{re} cl.	1 ^{er} sept. 1919	1924	1 ^{er} janvier 1924	27.600
Vandewièle	Inspecteur	4 ^e cl.	1 ^{er} juillet 1920	1926	1 ^{er} novembre 1926	14.000
Vansoeterstède	Surveillant auxiliaire		1 ^{er} juin 1924		Ind. mens. 1.082 fr.	
Van Dyck	Calqueur auxiliaire		24 mai 1926		202 fr. 50 p ^r sem.	

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS
Septième Bureau						
Devos	Sous-Chef de Bureau		1 ^{er} janvier 1913	1924	1 ^{er} juillet 1924	10.800
Demenge	Surveillant	6 ^e cl.	1 ^{er} nov. 1924	1924	1 ^{er} nov. 1924	7.800
Dubreucq	Chef électricien	5 ^e cl.	1 ^{er} sept. 1920	1927	1 ^{er} mai 1927	9.800
Desrumeaux G.	Téléphoniste	1 ^{re} cl.	1 ^{er} avril 1907	1921	1 ^{er} janvier 1921	8.300
Lemay	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} mai 1911	1921	1 ^{er} janvier 1921	8.300
Desrumeaux A.	id.	3 ^e cl.	1 ^{er} mai 1921	1926	1 ^{er} nov. 1926	7.800
Lemay G.	id.	5 ^e cl.	1 ^{er} avril 1924	1925	1 ^{er} avril 1925	7.400
Puchaux	Electricien	4 ^e cl.	7 avril 1919	1927	1 ^{er} avril 1927	8.200
Chaval A.	id.	5 ^e cl.	1 ^{er} nov. 1923	1924	1 ^{er} nov. 1924	7.700
Chaval R.	Aide-électricien	6 ^e cl.	15 nov. 1926	1926	15 nov. 1926	7.200
Huitième Bureau						
Moutier	Ingén. adj. T. P. E.	1 ^{re} cl.	16 août 1919	1925	1 ^{er} juillet 1925	22.500
Lefebvre	Inspecteur	3 ^e cl.	10 août 1919	1926	1 ^{er} février 1926	16.000
Thoorès	Dessinateur	2 ^e cl.	1 ^{er} janvier 1913	1927	1 ^{er} janvier 1927	12.050
Vandevelde	Agent technique	4 ^e cl.	1 ^{er} juillet 1920	1927	1 ^{er} avril 1927	10.550
Accou	Surveillant	2 ^e cl.	1 ^{er} mai 1890	1924	1 ^{er} août 1924	10.200
Parsy fils	id.	6 ^e cl.	1 ^{er} octobre 1923	1924	1 ^{er} nov. 1924	7.800
Didelot	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} avril 1895	1923	1 ^{er} janvier 1923	10.800
Delefosse F.	Conducteur des travaux	5 ^e cl.	15 juillet 1921	1927	1 ^{er} juillet 1927	9.800
Lelief L.	Surveillant	4 ^e cl.	1 ^{er} juin 1910	1927	1 ^{er} juillet 1927	9.000
Albert Ludovic	Surveillant auxiliaire		23 mars 1925	1925	Ind. mens. 1.032 fr.	
Evrard	Pontier	1 ^{re} cl.	1 ^{er} mai 1903	1921	1 ^{er} janvier 1921	7.600
Pionnier	id.	1 ^{re} cl.	18 mars 1896	1921	1 ^{er} janvier 1921	7.600
Coopman	id.	2 ^e cl.	16 juillet 1920	1927	1 ^{er} juillet 1927	7.400
Bailleul	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} avril 1920	1923	1 ^{er} juillet 1923	7.600
Neuvième Bureau						
Courthéoux	Ingén. Direct. du Serv.	3 ^e cl.	1 ^{er} sept. 1922	1924	1 ^{er} sept. 1924	21.600
Formesyn	Chef de bureau	2 ^e cl.	1 ^{er} janvier 1899	1926	1 ^{er} janvier 1926	18.000
Alvaresse	Commis	1 ^{re} cl.	1 ^{er} sept. 1919	1927	1 ^{er} juin 1927	8.700
Devulder	id.	2 ^e cl.	1 ^{er} nov. 1919	1925	1 ^{er} janvier 1925	8.200
Brousmiche	id.	2 ^e cl.	1 ^{er} juin 1920	1926	1 ^{er} juillet 1926	8.200
Carlier	id.	3 ^e cl.	1 ^{er} octobre 1923	1923	1 ^{er} octobre 1924	7.700
Bergue	Chef fontainier	2 ^e cl.	1 ^{er} mars 1898	1927	1 ^{er} janvier 1927	10.200
Goudin E.	Fontainier	1 ^{re} cl.	1 ^{er} déc. 1900	1922	1 ^{er} janvier 1922	9.700
Caignart A.	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} août 1911	1926	1 ^{er} juillet 1926	9.700
Stichelbout	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} mars 1913	1927	1 ^{er} avril 1927	9.700
Bentein	id.	3 ^e cl.	19 nov 1919	1925	1 ^{er} juillet 1925	8.700

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS
Cramette	Fontainier	3 ^e cl.	17 juin 1920	1926	1 ^{er} avril 1926	8.700
Looten	id.	3 ^e cl.	17 juin 1920	1926	1 ^{er} juillet 1926	8.700
Pelletier	id.	6 ^e cl.	1 ^{er} novembre 1926	1926	1 ^{er} novembre 1926	7.200
Azélard	id.	6 ^e cl.	15 février 1927	1927	15 février 1927	7.200
Vermesse	id.	6 ^e cl.	15 février 1927	1927	15 février 1927	7.200
Bart H.	Contrôleur	1 ^{re} cl.	1 ^{er} octobre 1896	1921	1 ^{er} janvier 1921	9.700
Gilbert	id.	1 ^{re} cl.	20 avril 1898	1924	1 ^{er} janvier 1924	9.700
Miquel	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} avril 1908	1924	1 ^{er} juillet 1924	9.700
Louviaux	id.	1 ^{re} cl.	20 juillet 1911	1927	1 ^{er} janvier 1927	9.700
Denis	id.	2 ^e cl.	10 juillet 1911	1925	1 ^{er} janvier 1925	9.200
Delannoy	id.	3 ^e cl.	19 novembre 1919	1925	1 ^{er} juillet 1925	8.700
Penin	id.	5 ^e cl.	1 ^{er} juin 1922	1926	1 ^{er} avril 1926	8.700
Loosvelt	id.	5 ^e cl.	6 novembre 1914	1924	1 ^{er} juillet 1924	7.700
Bayve	Chef mécanicien	2 ^e cl.	15 février 1919	1927	1 ^{er} janvier 1927	10.200
Liénart	Chauffeur	1 ^{re} cl.	3 octobre 1886	1921	1 ^{er} juillet 1921	8.300
Bassé	id.	2 ^e cl.	12 août 1901	1927	1 ^{er} janvier 1927	8.000
Gravelin	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} février 1907	1924	1 ^{er} juillet 1921	8.300
Degraeve	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} juin 1909	1924	1 ^{er} avril 1924	8.300
Martin	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} août 1911	1924	1 ^{er} avril 1924	8.300
Ruysschaert	id.	5 ^e cl.	3 septembre 1914	1923	1 ^{er} août 1923	7.400
Delestrez	id.	4 ^e cl.	19 novembre 1919	1925	1 ^{er} juillet 1925	7.600
Tréhaut	id.	4 ^e cl.	19 novembre 1919	1925	1 ^{er} octobre 1925	7.600
Lenain	id.	4 ^e cl.	1 ^{er} décembre 1920	1926	1 ^{er} octobre 1926	7.600
Ruysschaert J.	id.	6 ^e cl.	15 septembre 1926	1926	15 septembre 1926	7.200
Carette	Concierge Emmerin	1 ^{re} cl.	1 ^{er} janvier 1902	1924	1 ^{er} janvier 1924	8.300
Fontiny	Chauffeur	5 ^e cl.	1 ^{er} septembre 1923	1924	1 ^{er} septembre 1924	7.400
Schapman	id.	5 ^e cl.	8 février 1924	1925	16 février 1925	7.400
Marchand M.	id.	6 ^e cl.	16 avril 1927	1927	16 avril 1927	7.200
Tirant	Chef mécanicien	4 ^e cl.	15 décembre 1923	1927	1 ^{er} juillet 1927	10.550

Dixième Bureau

Cailliau (*)	Ing ^r adj. T. P. E.	4 ^e cl.	1 ^{er} mai 1910	1924	1 ^{er} octobre 1924	23.800
Doutrelong	Dessinateur	2 ^e cl.	20 mai 1907	1925	1 ^{er} janvier 1925	12.050
Alhant	Sous-Chef de Bureau		1 ^{er} novembre 1913	1924	16 décembre 1924	10.800
Gaubert	Commis calqueur	7 ^e cl.	4 août 1920	1925	1 ^{er} juillet 1925	7.700

SERVICES ANNEXES RATTACHÉS A LA DEUXIÈME DIRECTION

Promenades et Jardins

Bédène	Jardinier en chef	1 ^{re} cl.	1 ^{er} novemb. 1898	1926	16 mai 1926	23.700
Picard	Surveillant général	1 ^{re} cl.	1 ^{er} mars 1906	1923	1 ^{er} janvier 1923	12.800
Luce	Surveil. Chef de culture	1 ^{re} cl.	1 ^{er} janvier 1899	1921	1 ^{er} juillet 1921	10.800
Saint-Léger	Chef de culture	1 ^{re} cl.	15 octobre 1912	1921	1 ^{er} juillet 1921	10.800
Verhaeghe (M ^{me})	Gardiennne	N. C.	1 ^{er} avril 1919	1925	1 ^{er} janvier 1925	4.000

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS
Propreté publique						
Lobert	Directeur	3 ^e cl.	1 ^{er} mars 1921	1926	1 ^{er} mars 1926	21.600
Clément (*)	Surveillant	1 ^{re} cl.	1 ^{er} mars 1919	1922	1 ^{er} janvier 1922	8.300
Wacquier	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} juillet 1911	1925	1 ^{er} janvier 1925	8.300
Blanchard	id.	3 ^e cl.	1 ^{er} juillet 1919	1925	1 ^{er} juillet 1925	7.800
TROISIÈME DIRECTION						
Direction						
Gilquin	Directeur	1 ^{re} cl.	1 ^{er} octobre 1905 avec effet du 1 ^{er} janvier 1897	1924	16 août 1924	27.400
Premier Bureau						
Lucat	Chef de Bureau	2 ^e cl.	1 ^{er} septembre 1909	1925	1 ^{er} janvier 1925	18.000
Navau	Sous-Chef de Bureau		12 novembre 1896	1924	1 ^{er} janvier 1924	10.800
Bigot	id.		1 ^{er} septembre 1912	1924	1 ^{er} octobre 1924	10.800
Vandormie	Commis	1 ^{re} cl.	28 avril 1916	1925	1 ^{er} juillet 1925	8.700
Gochou	id.	2 ^e cl.	1 ^{er} novembre 1919	1924	1 ^{er} octobre 1924	8.200
Duvinage	id.	2 ^e cl.	16 octobre 1919	1926	1 ^{er} janvier 1926	8.200
Bosier	id.	3 ^e cl.	17 mars 1924	1925	16 mars 1925	7.700
Lallemant	id.	3 ^e cl.	9 décembre 1923	1925	1 ^{er} mai 1925	7.700
De Lange	id.	3 ^e cl.	2 mars 1923	1924	1 ^{er} mars 1924	7.700
Chambon	id.	3 ^e cl.	1 ^{er} mai 1923	1924	1 ^{er} mai 1924	7.700
Collette	id.	3 ^e cl.	14 mai 1925	1926	16 mai 1926	7.700
Hoogstocl	id.	3 ^e cl.	1 ^{er} mai 1922	1926	1 ^{er} janvier 1926	7.700
Mestdagh	id.	3 ^e cl.	1 ^{er} mai 1926	1927	1 ^{er} mai 1927	7.700
Lemaire (M ^{me})	id.	4 ^e cl.	30 mai 1918	1925	1 ^{er} avril 1925	8.000
Bodreau (M ^{lle})	id.	4 ^e cl.	16 avril 1916	1925	1 ^{er} juillet 1925	8.000
Degardin (M ^{lle})	id.	4 ^e cl.	1 ^{er} septembre 1916	1925	1 ^{er} décemb. 1925	8.000
Deuxième Bureau						
Leroy	Chef de Bureau	1 ^{re} cl.	1 ^{er} octobre 1895	1921	1 ^{er} juillet 1921	20.000
Vancoillie	Sous-Chef de Bureau		1 ^{er} décembre 1912	1924	1 ^{er} octobre 1924	10.800
Vincent	Commis principal	1 ^{re} cl.	11 avril 1910	1924	1 ^{er} avril 1924	10.800
Larnaude (*)	id.	1 ^{re} cl.	8 janvier 1897	1921	1 ^{er} janvier 1921	10.800
Vantorre	Commis	1 ^{re} cl.	15 mai 1915	1927	1 ^{er} janvier 1927	8.700
Hibon Léon	id.	3 ^e cl.	16 mars 1923	1924	16 mars 1924	7.700
Denneulin (M ^{lle})	Dame employée	3 ^e cl.	13 novembre 1919	1927	1 ^{er} juillet 1927	8.400
Desramaut (M ^{lle})	id.	5 ^e cl.	1 ^{er} décembre 1918	1924	1 ^{er} juillet 1924	7.600
Colmaut (M ^{lle})	id.	5 ^e cl.	28 mai 1916	1924	1 ^{er} juillet 1924	7.600
Laurent	Garçon de bureau	1 ^{re} cl.	1 ^{er} janvier 1910	1922	1 ^{er} janvier 1922	8.300

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS
Contrôle et Collecte des Droits de place et de voirie						
Stubbe	Chef collecteur	2 ^e cl.	1 ^{er} mai 1905	1926	1 ^{er} janvier 1926	11.300
Meneboo	id.	2 ^e cl.	1 ^{er} janvier 1901	1926	id.	11.300
Jardez	Collecteur	4 ^e cl.	1 ^{er} juillet 1920	1927	1 ^{er} juillet 1927	9.200
Du Bois	id.	5 ^e cl.	1 ^{er} avril 1921	1922	1 ^{er} décembre 1922	8.700
Lemaire	id.	5 ^e cl.	1 ^{er} février 1922	1924	1 ^{er} avril 1924	8.700
Vitse	id.	5 ^e cl.	16 octobre 1919	1926	1 ^{er} novembre 1926	8.700
Cappe	id.	6 ^e cl.	1 ^{er} février 1924	1924	1 ^{er} février 1924	8.200
Courteussis	id.	6 ^e cl.	1 ^{er} janvier 1921	1927	1 ^{er} janvier 1927	8.200
Devernay Robert	id.	7 ^e cl.	1 ^{er} novembre 1924	1925	1 ^{er} novembre 1925	7.700
Leblon	id.	7 ^e cl.	1 ^{er} novembre 1924	1925	1 ^{er} novembre 1925	7.700

SERVICE ANNEXE RATTACHÉ A LA TROISIÈME DIRECTION

Entrepôts. — Personnel municipal

Impe	Concierge	5 ^e cl.	1 ^{er} mai 1923	1927	1 ^{er} janvier 1927	5.600
Delacherie	Magasinier auxiliaire		10 novembre 1918		240 fr. p. semaine	

QUATRIÈME DIRECTION

Descarpentries	Directeur	4 ^e cl.	1 ^{er} janvier 1910	1924	1 ^{er} octobre 1924	18.700
----------------	-----------	--------------------	------------------------------	------	------------------------------	--------

Premier Bureau

Tallon A.	Chef de Bureau	1 ^{re} cl.	1 ^{er} décembre 1891	1923	1 ^{er} janvier 1923	20.000
Lefebvre P.	Sous-Chef de Bureau		3 mai 1908	1922	1 ^{er} janvier 1922	10.800
Tallon P.	Commis principal	1 ^{re} cl.	23 janvier 1914	1925	1 ^{er} juillet 1925	10.800
Dumortier	Magasinier	1 ^{re} cl.	16 mars 1909	1922	1 ^{er} janvier 1922	8.700

Deuxième Bureau

Minque	Garçon de bur., magas.	4 ^e cl.	1 ^{er} juin 1908	1927	1 ^{er} janvier 1927	9.700
--------	------------------------	--------------------	---------------------------	------	------------------------------	-------

SERVICES ANNEXES RATTACHÉS A LA QUATRIÈME DIRECTION

Ecole Franklin

Hubert	Maître ouvrier	1 ^{re} cl.	1 ^{er} janvier 1912	1927	1 ^{er} janvier 1927	10.800
Delcroix	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} janvier 1912	1927	1 ^{er} janvier 1927	10.800
Prévost	id.	1 ^{re} cl.	15 avril 1912	1927	16 avril 1927	10.800
Uytrelst	id.	6 ^e cl.	1 ^{er} novembre 1921	1921	1 ^{er} novembre 1921	7.800
Keerle	id.	6 ^e cl.	1 ^{er} février 1924	1927	1 ^{er} février 1927	8.400

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS
Choteau	Concierge	4 ^e cl.	8 octobre 1919	1926	1 ^{er} juillet 1926	7.600
Cuvelier	Préparateur chimique	N. C.	1 ^{er} janvier 1924	1924		300
Debrune	Ajusteur	N. C.	1919	1919		950
Delestraint	Maître ouvrier	N. C.	1 ^{er} décembre 1924	1924		950
Ecole Jean-Macé						
Walker (M ^{me})	Assistante anglaise	N. C.	1 ^{er} janvier 1920	1919	non classée	1.200
Delaire (M ^{me})	Concierge	1 ^{re} cl.	1 ^{er} mai 1909	1925	1 ^{er} janvier 1925	7.600
Désormais	Professeur de coupe	N. C.	1 ^{er} juillet 1920	1924	non classée	700
Vérelst	id.	N. C.	16 juin 1914	1921	id.	600
Lequesne	Professeur de repassage	N. C.	31 janvier 1925	1925	id.	600
Roger	Professeur de broderie	N. C.	1 ^{er} janvier 1923	1923	id.	600
Thoorès	Professeur de cuisine	N. C.	1 ^{er} avril 1925	1925	id.	500
Ecole Rollin						
Descamps (*)	Professeur de dessin	N. C.		1926	non classé	800
Campagne (*)	Professeur d'anglais	id.		1927	id.	800
Vasseur (*)	Professeur de chant	id.		1920	id.	800
Bassement (*)	Professeur d'allemand	id.		1920	id.	800
École Montesquieu						
Duquesne (*)	Professeur de dessin	N. C.		1924	non classé	800
Gardez (*)	Professeur d'anglais	N. C.		1920	id.	800
Blareau (M ^{me})	Professeur de chant	N. C.		1923	id.	800
Druart (M ^{lle}) (*)	Professeur d'allemand	N. C.		1920	id.	800
Debrune (*)	Mécanicien	N. C.	16 octobre 1916	1927	id.	950
Delestraint (*)	Maître ouvrier	N. C.	1 ^{er} décembre 1924	1927	id.	950
École Victor-Duruy						
Notredame (*)	Professeur de dessin	N. C.		1920	non classé	800
Lesoin (*)	Professeur de chant	id.		1920	id.	800
Leveaux (*)	Professeur d'anglais	id.		1920	id.	800
Ecole Descartes						
Waffler (M ^{lle}) (*)	Professeur d'anglais	N. C.		1922	non classée	800
Blareau (M ^{me})	Professeur de chant	id.	1 ^{er} juin 1922	1922	id.	800
Marçais (M ^{lle}) (*)	Dir ^{ce} des cours du jeudi		1 ^{er} janvier 1926	1926	id.	700
École Baggio						
Villette	Contremaitre nationalisé	1 ^{re} cl.	1 ^{er} juin 1899	1925	1 ^{er} janvier 1925	18.000
Clays	id.	1 ^{re} cl.	id.	1925	id.	18.000
Lefebvre	id.	1 ^{re} cl.	id.	1925	id.	18.000
Dellis	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} janvier 1908	1926	1 ^{er} janvier 1926	18.000

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS
Mahieu	Contremaître nationalisé	2 ^e cl.	1 ^{er} juin 1920 avec effet du 1 ^{er} avril 1912	1925	1 ^{er} janvier 1925	16.400
Pacaux	id.	4 ^e cl.	1 ^{er} juillet 1921	1926	1 ^{er} janvier 1926	13.200
Meurant	Contremaître municipal	4 ^e cl.	15 février 1923	1923	15 février 1923	13.200
Goubet	id.	4 ^e cl.	1 ^{er} novembre 1921	1921	1 ^{er} novembre 1921	13.200
Blervacque	id.	4 ^e cl.	15 février 1924	1924	15 février 1924	13.200
Moreuw	id.	5 ^e cl.	1 ^{er} avril 1925	1925	1 ^{er} avril 1925	11.600
Dellis	Instructeur d'électricité	N. C.	1 ^{er} octobre 1919		non classé	600
Deleporte	Concierge	4 ^e cl.	1 ^{er} janvier 1904	1927	1 ^{er} janvier 1927	7.600
Laignel (M ^{lle})	Secrétaire de la direction	N. C.	1 ^{er} décembre 1926	1927	1 ^{er} juillet 1927	4.800
Leignel G.	Chargé de cours	1 ^{re} cl.	1 ^{er} janvier 1927	1927	1 ^{er} janvier 1927	18.000
Duhamel	Concierge annexe Charles Saint-Venant	6 ^e cl.	1 ^{er} octobre 1926	1926	1 ^{er} octobre 1926	7.200

École pratique de jeunes filles

Florquin (M ^{lle})	Maitresse d'atelier nation	5 ^e cl.	1 ^{er} octobre 1921	1926	1 ^{er} janvier 1926	11.600
Wasse (M ^{me})	id.	5 ^e cl.	1 ^{er} février 1923	1926	1 ^{er} janvier 1926	11.600
Leperle (M ^{me})	Maitresse d'atelier	4 ^e cl.	1 ^{er} octobre 1921	1924	1 ^{er} octobre 1924	4.400
Derache (M ^{me}) (*)	id.	N. C.	1 ^{er} octobre 1922	1925	Indemnité mens.	700
Lampin	Concierge	5 ^e cl.	1 ^{er} octobre 1922	1923	1 ^{er} octobre 1923	7.400

Lycée de jeunes filles. — Internat municipal

Baudeuf (M ^{lle}) (*)	Directrice	N. C.	1 ^{er} octobre 1924		non classée	1.800
Six-Cazier (M ^{me})	Agent spécial	5 ^e cl.	1 ^{er} octobre 1919	1927	1 ^{er} janvier 1927	8.000
Berbeyer (M ^{lle})	Surveillante générale	5 ^e cl.	1 ^{er} novembre 1924	1924	1 ^{er} novembre 1924	7.600
Bernaux (*)	Maitresse d'internat	N. C.	3 janvier 1927			2.100
Bonardi (*)	id.	id.				2.100
Cogny (*)	id.	id.				2.100
Lavorel (*)	id.	id.				2.100
Lefelle (*)	id.	id.				2.100
Carpentier (*)	id.	id.	3 janvier 1927			2.100
Grimpret (M ^{me}) (*)	Doctoresse	id.				1.500
Robaert (*)	Chauffeur	id.				7.200

École des Beaux-Arts

Gavelle	Directeur	1 ^{re} cl.	1 ^{er} octobre 1905	1925	1 ^{er} janvier 1925	27.400
Leriche	Censeur	1 ^{re} cl.	1 ^{er} juillet 1898	1922	1 ^{er} janvier 1922	9.700
Bocquet (M ^{lle})	Bibliothécaire	N. C.	1 ^{er} janvier 1923	1923	1 ^{er} janvier 1923	6.400
Mesnard	Surveillant	1 ^{re} cl.	1 ^{er} septembre 1905	1922	1 ^{er} janvier 1922	8.300
Liétar (*)	id.	1 ^{re} cl.	11 décembre 1916	1922	1 ^{er} janvier 1922	8.300
Dumoulin	id.	3 ^e cl.	1 ^{er} octobre 1919	1925	1 ^{er} juillet 1925	7.800
Nef	Chauffeur	3 ^e cl.	id.	1925	id.	7.800
Delannoy	Professeur de Géométrie descriptive	N. C.	1 ^{er} janvier 1912	1919	non classé	1.800

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS
Delannoy	Profes. de Construction	N. C.	1 ^{er} janvier 1912	1919	non classé	1.800
Delannoy	Profes. de Perspective	id.	id.	1919	id.	800
Dehaut	Profes. d'Architecture	id.	1 ^{er} octobre 1902	1919	id.	5.800
Degelder (*)	Profes. de Sculpture	id.	1 ^{er} juin 1925	1925	id.	3.950
Descarpentrie (*)	Profes. de Sculpture	id.	1 ^{er} juin 1925	1925	id.	3.950
Colaš	Profes. d'Anatomie	id.	1 ^{er} octobre 1882	1919	id.	2.000
Desmettra	Profes. de Dessin	id.	11 octobre 1899	1924	id.	8.926 56
Hémery	Profes. de Dessin	id.	1 ^{er} octobre 1898	1923	id.	6.156 25
Dubuisson	Profes. d'Art décoratif	id.	22 novembre 1904	1924	id.	10.900
Molière	Profes. de Dessin	id.	1 ^{er} novembre 1919	1924	id.	4.281 25
M ^{me} Darchez (*)	Profes. de Dessin	id.	1 ^{er} janvier 1906	1926	id.	4.550
Hallez	Profes. de Dessin	id.	1 ^{er} février 1901	1926	id.	6.156 25
Portebois Ch.	Profes. de Gravure	id.	15 novembre 1910	1925	id.	5.218 75
Benoît (*)	Profes. Histoire de l'Art	id.	1 ^{er} décembre 1899	1919	id.	1.500
Caudrelier	Profes. de Dessin	id.	1 ^{er} octobre 1910	1925	id.	6.262 50
Chauleur	Professeur de Peinture	id.	1 ^{er} avril 1918	1923	id.	3.853 12
Portebois G. (*)	Profes. de Dessin	id.	1 ^{er} avril 1922	1922	id.	4.281 25
Blaise	Professeur de Sculpture	id.	1 ^{er} octobre 1922	1926	id.	10.600
Deguillaume	Prof. de Dessin de mach.	id.	id.	1922	id.	3.812 50
Ségers	Prof. du Cours du Bât.	id.	1 ^{er} novembre 1922	1922	id.	3.812 50
Schmidt (*)	Prof. de Mathématiques	id.	1 ^{er} décembre 1924	1924	id.	2.475
Béghin (*)	Prof. de Statique graph.	id.	15 janvier 1925	1925	id.	1.350
Sabatté (*)	Professeur de Peinture	id.	1 ^{er} octobre 1925	1925	id.	10.150
Hémery	Professeur de Dessin		Indemnité	1922	id.	1.500
École Régionale d'Architecture						
Dehaut (*)	Directeur	N. C.	16 novembre 1909	1919	non classé	6.500
Leriche (*)	Secrétaire	id.	1 ^{er} janvier 1919	1919	id.	1.200
Hallez (*)	Profes. de Dessin d'or- nement	id.	1 ^{er} décembre 1905	1919	id.	1.000
Gavelle (*)	Profes. de Littérature	id.	id.	1919	id.	800
Delannoy (*)	Profes. de Géométrie	id.	1 ^{er} novembre 1912	1919	id.	1.000
Delannoy (*)	Profes. de Construction	id.	id.	1919	id.	1.000
Delannoy (*)	Profes. de Perspective	id.	id.	1919	id.	800
Deregnaucourt (*)	Profes. de Stéréotomie	id.	1 ^{er} janvier 1913	1919	id.	1.000
Paillot (*)	Professeur de Physique et Chimie	id.	1 ^{er} décembre 1905	1919	id.	1.500
Dubuisson (*)	Prof. d'Histoire générale	id.	id.	1919	id.	2.000
Dubuisson (*)	Profes. d'Architecture	id.	id.	1919	id.	2.000
Dubuisson (*)	Professeur de Composi- tion décorative	id.	id.	1919	id.	500
Dehaut (*)	Profes. d'Architecture	id.	id.	1919	id.	2.000
Gavelle (*)	Prof. d'Histoire générale	id.	id.	1919	id.	800
Benoît (*)	Profes. Histoire de l'Art	id.	id.	1919	id.	1.500
Schmidt (*)	Prof. de Mathématiques	id.	1 ^{er} décembre 1924	1924	id.	2.000

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS
Hémery (*)	Prof. du Cours de figuré	N. C.	1 ^{er} janvier 1925	1925	non classé	1.000
Béghin (*)	Professeur de Statique	id.	15 janvier 1925	1925	id.	2.000
Blaise (*)	Professeur de Modelage	id.	1 ^{er} octobre 1922	1922	id.	1.000
Dufour (*)	Professeur de Législation	id.	1 ^{er} juin 1923	1923	id.	1.000
Leriche (*)	Censeur	id.	1 ^{er} janvier 1919	1919	id.	600
Mesnard (*)	Surveillant	id.	id.	1919	id.	400
Liétar (*)	id.	id.	11 décembre 1916	1919	id.	400
Dumoulin (*)	id.	id.	1 ^{er} octobre 1919	1919	id.	400
Nef (*)	Chauffeur	id.	1 ^{er} octobre 1924	1921	id.	200

Conservatoire

Ralez	Directeur	1 ^{re} cl.	1 ^{er} octobre 1891	1925	1 ^{er} janvier 1925	27.400
Darcq	Secrétaire	2 ^e cl.	1 ^{er} avril 1913	1925	id.	8.200
Ronse Jules	Concierge	4 ^e cl.	1 ^{er} novembre 1926	1926	1 ^{er} novembre 1926	7.200
Demesmay (M ^{lle})	Professeur de Piano	N. C.	1 ^{er} janvier 1902	1924	1 ^{er} janvier 1924	3.600
Chatteley (M ^{lle})	Professeur de Piano	id.	1 ^{er} octobre 1905	1924	id.	3.000
Maillard (M ^{lle})	Professeur de Piano	id.	1 ^{er} janvier 1902	1924	id.	3.000
Martin (M ^{lle})	Professeur de Solfège	id.	1 ^{er} octobre 1910	1924	id.	3.000
Oudart (M ^{lle})	Professeur de Solfège	id.	1 ^{er} février 1897	1924	id.	3.000
Ducamp (M ^{lle})	Professeur de Piano	id.	1 ^{er} octobre 1910	1924	id.	3.000
Bouillard	Professeur de Flûte	id.	1 ^{er} février 1911	1924	id.	1.500
Deswarte	Professeur de Solfège	id.	id.	1924	id.	3.000
Ralez	Professeur d'Orchestre	id.	1 ^{er} janvier 1898	1924	id.	2.000
Bonenfant	Professeur de Violon	id.	1 ^{er} octobre 1901	1924	id.	3.000
Carpentier	Professeur de Déclamat.	id.	1 ^{er} janvier 1898	1919	id.	3.000
Capon	Professeur de Chant	id.	1 ^{er} octobre 1894	1921	id.	3.000
Capon	Professeur de Chœurs	id.	1 ^{er} octobre 1898	1924	1 ^{er} janvier 1924	2.000
Surmont	Professeur de Violon	id.	1 ^{er} janvier 1910	1924	id.	3.000
Delattre	Prof. Cornet à piston	id.	1 ^{er} février 1920	1924	id.	3.000
Deswarte	Professeur de Cor	id.	id.	1924	id.	1.500
Nagel (M ^{lle})	Professeur d'Harmonie	id.	20 mars 1920	1920	id.	4.500
Surmont	Professeur de Musique de chambre	id.	1 ^{er} février 1920	1920	id.	2.000
Hennebelle	Professeur de Trombone	id.	id.	1924	1 ^{er} janvier 1924	1.500
Hecquet	Prof. de classe supérieure de Violon	id.	id.	1924	id.	3.000
Bulteau (M ^{lle})	Professeur de Solfège	id.	8 octobre 1875	1924	id.	3.100
Valtier (M ^{lle})	Professeur de Piano	id.	15 octobre 1878	1924	id.	3.100
Dupriez	Accompagnateur	id.	1 ^{er} janvier 1898	1919	id.	1.800
Dupriez	Professeur de Solfège	id.	1 ^{er} février 1920	1924	id.	3.000
Couke	Profes. de Contrebasse	id.	id.	1924	id.	1.500
Darcq	Professeur de Violoncelle	id.	id.	1924	id.	3.000
Cornil (M ^{me})	Professeur de Solfège	id.	1 ^{er} octobre 1924	1924	id.	3.000
Capelle	Prof. de Clarin. et Sax.	id.	1 ^{er} octobre 1922	1924	id.	4.500
Vanstaarts	Professeur de Violon	id.	1 ^{er} janvier 1924	1924	id.	3.000

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS
Pellemeulle	Professeur de Solfège	N. C.	1 ^{er} janvier 1924	1924	1 ^{er} janvier 1924	3.000
Van Reghem	Professeur de Solfège	id.	id.	1924	id.	3.000
Frimat	Professeur d'Alto	id.	1 ^{er} octobre 1924	1924	1 ^{er} octobre 1924	1.500
Duriez-Pagant	Professeur de Piano	id.	1 ^{er} janvier 1925	1925	1 ^{er} janvier 1925	3.000
Leclercq Charles	Professeur de Solfège	id.	id.	1925	id.	3.000
Nagel (M ^{lle})	Prof. inst. d'Orgue	id.	20 mars 1920		non classé	1.500
Vancoppenolle	Prof. du cours de Hautbois	id.	1 ^{er} octobre 1924		id.	1.500
Plessier	Professeur de Basson	id.	1 ^{er} décembre 1925		id.	1.500
Legrand	Professeur de Solfège	id.	id.		id.	3.000
Éducation physique						
Vandenhende	Directeur	3 ^e cl.	1 ^{er} octobre 1923	1923	1 ^{er} octobre 1923	18.800
Deconinck	Professeur Indemnités	1 ^{re} cl.	1 ^{er} mai 1912	1921	1 ^{er} janvier 1921	8.300 2.400
Dhérain	Professeur Indemnités	4 ^e cl.	1 ^{er} novembre 1921	1925	1 ^{er} novembre 1925	7.600 1.800
Evrard	Professeur Indemnité	5 ^e cl.	1 ^{er} décembre 1925	1923	1 ^{er} décembre 1925	7.400 1.200
Desquiens Alph.	Professeur Indemnité	5 ^e cl.	17 novembre 1924	1925	1 ^{er} décembre 1925	7.400 1.200
Desquiens Albert	Professeur Indemnité	5 ^e cl.	1 ^{er} décembre 1925	1926	1 ^{er} décembre 1926	7.400 1.200
DuBois Raymond	Professeur Indemnité	5 ^e cl.	1 ^{er} décembre 1925	1926	1 ^{er} décembre 1926	7.400 1.200
Deleplace	Professeur Indemnité	5 ^e cl.	16 avril 1926	1927	16 avril 1927	7.500 1.200
Enseignement des langues vivantes						
Carème (*)	Professeur d'anglais	N. C.	1 ^{er} novembre 1925	1927	non classé	4.000
Waltz	Prof. Direct. d'allemand	id.	1 ^{er} mai 1912	1927	id.	4.800
Lengaigne (*)	id.	id.	1 ^{er} mai 1911	1927	id.	3.400
Danchin (*)	Profes. Direct. d'anglais	id.	1 ^{er} octobre 1923	1927	id.	4.800
COURS PROFESSIONNELS						
Vielledent (*)	Médec. du Serv. Munic. de l'orientation profess.	N. C.	1 ^{er} janvier 1923	1923	1 ^{er} janvier 1923	2.400
Quembre	Prof. du cours de Chauffeurs	id.	1 ^{er} juin 1921	1921	non classé	2.600
Buysse (*) Arthur	Prof. du cours de Tissage	id.	1 ^{er} janvier 1924	1927	id.	2.400
Bauvin (*)	Prof. du cours de Filature	id.	1 ^{er} février 1927	1927	id.	3.600
École pratique d'Industrie						
Lecouffe (*)	Directeur des cours	N. C.	25 janvier 1927		non classé	5.000

TRAITEMENTS	NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS
Cours de l'Industrie du Livre							
3.000	Villette (*)	Prof. de composition typographique	N. C.	1 ^{er} avril 1921		non classé	4.500
3.000	Dumont (*)	Professeur d'impression lithographique	id.	1 ^{er} décembre 1921		id.	6.000
1.500	Delequeuche (*)	Prof. de lithogr plumiste	id.	id.		id.	6.000
1.500	Martin (*)	Professeur de papeterie- reliure	id.	1 ^{er} janvier 1923		id.	6.000
3.000	Villette (*)	id.	id.	1 ^{er} janvier 1923		id.	500
Cours municipaux d'apprentissage du soir							
18.800	Leroy (*)	Professeur	N. C.	15 novembre 1921		non classé	2.700
8.800	Durand (*)	id.	id.	id.		id.	1.800
8.800	Jacquemin (*)	id.	id.	1 ^{er} janvier 1924		id.	900
2.400	Thisse (*)	id.	id.	1 ^{er} février 1922		id.	900
7.600	Dellis (*)	id.	id.	15 mars 1923		id.	1.800
1.800	Pacaux (*)	id.	id.	id.		id.	1.800
7.400	Blervacque (*)	id.	id.	1 ^{er} décembre 1924		id.	1.800
1.200	Delbecque (*)	id.	id.	1 ^{er} octobre 1925		id.	2.700
7.400	Goubet (*)	id.	id.	1 ^{er} janvier 1927		id.	1.800
École Pratique de Jeunes Filles							
Cours du soir							
7.400	M ^{mes} Fauché (*)	Directrice des cours	N. C.	1 ^{er} avril 1921		non classée	5.000
1.200	Mahieu (*)	Chargée des trav. du se- crétariat de l'école	id.	1 ^{er} octobre 1923		id.	7.200
7.400	Lecafette (*)	Professeur	id.	1 ^{er} février 1926		id.	3.600
1.200	Legros (*)	id.	id.	1 ^{er} octobre 1924		id.	4.800
4.000	Dhivert (*)	id.	id.	id.		id.	2.400
4.800	Pérette (*)	id.	id.	1 ^{er} octobre 1925		id.	1.800
3.400	Florquin (*)	id.	id.	1 ^{er} avril 1924		id.	3.600
4.800	Leperle (*)	id.	id.	id.		id.	3.600
3.400	Derache (*)	id.	id.	16 octobre 1922		id.	2.400
2.400	Aurenge (*)	id.	id.	1 ^{er} octobre 1924		id.	1.800
1.600	M ^{mes} Becam (*)	id.	id.	1 ^{er} novembre 1922		id.	1.800
1.400	Caudrelier (*)	id.	id.	1 ^{er} octobre 1921		id.	1.200
1.200	Wasse	id.	id.	15 octobre 1923		id.	2.400
1.200	Vasseur	id.	id.	1 ^{er} octobre 1926		id.	1.800
Bibliothèque							
1.600	Macaigne (*)	Bibliothécaire intérimaire	N. C.	1 ^{er} juin 1926		non classé	3.000
1.400	Mahieu	Sous-Bibliothécaire	1 ^{re} cl.	16 juin 1888	1921	1 ^{er} janvier 1921	20.000
1.600	Sorez	Directeur de salle	1 ^{re} cl.	16 mars 1896	1924	1 ^{er} juillet 1924	10.800
1.200	Lemille	Commis principal	2 ^e cl.	1 ^{er} mai 1906	1927	1 ^{er} janvier 1927	10.200
1.000	Van Bédaf (*)	Garçon de bureau	3 ^e cl.	1 ^{er} mai 1918	1927	id.	7.800
1.000	Favières (M ^{me})	Dame employée		3 juin 1927	1927	3 juin 1927	7.200

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS
Archives anciennes						
Bruchet (*)	Archiviste	N. C.	1 ^{er} juillet 1919	1919	1 ^{er} juillet 1919	3.000
Lemaire	Directeur de salle	1 ^{re} cl.	10 février 1902	1923	1 ^{er} janvier 1923	10.800
Musées. — Palais des Beaux-Arts						
Théodore	Conservateur général	1 ^{re} cl.	1 ^{er} janvier 1907	1926	16 mai 1926	27.400
Rigaux	Secrétaire	1 ^{re} cl.	1 ^{er} août 1915	1927	1 ^{er} janvier 1927	10.800
Lehague	Chef d'équipe	1 ^{re} cl.	1 ^{er} novembre 1913	1926	1 ^{er} juillet 1926	10.800
Demayer	Gardien d'entretien	1 ^{re} cl.	15 février 1901	1922	1 ^{er} janvier 1922	8.300
Brackelmann	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} janvier 1898	1922	id.	8.300
Delporte	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} juillet 1903	1922	id.	8.300
Descarpentries	id.	2 ^e cl.	1 ^{er} janvier 1913	1925	1 ^{er} janvier 1925	8.000
Duparc	id.	2 ^e cl.	1 ^{er} avril 1922	1927	1 ^{er} mai 1927	8.000
Bassecourt	id.	5 ^e cl.	1 ^{er} mai 1924	1925	1 ^{er} mai 1925	7.400
Lys	id.	5 ^e cl.	15 octobre 1924	1925	16 octobre 1925	7.400
Locheron	id.	5 ^e cl.	id.	1925	id.	7.400
Ribeaucoup	id.	5 ^e cl.	id.	1925	id.	7.400
Verdière	id.	5 ^e cl.	1 ^{er} février 1925	1926	1 ^{er} février 1926	7.400
Vandercruyssen	id.	5 ^e cl.	1 ^{er} janvier 1926	1927	1 ^{er} mai 1927	7.400
Dubois	id.	5 ^e cl.	1 ^{er} mai 1926	1927	1 ^{er} mai 1927	7.200
Bosier Alfred	id.	6 ^e cl.	1 ^{er} juillet 1927	1927	1 ^{er} juillet 1927	6.100
Péronne (+)	Gardien	1 ^{re} cl.	2 octobre 1913	1927	1 ^{er} juillet 1927	5.900
Degelke (*)	id.	3 ^e cl.	1 ^{er} février 1919	1927	1 ^{er} juillet 1927	5.900
Musée d'Histoire naturelle						
Moitié	Conservateur adjoint	1 ^{re} cl.	1 ^{er} avril 1908	1923	1 ^{er} janvier 1923	12.800
Fauquenoit	Préparateur	1 ^{re} cl.	1 ^{er} avril 1907	1923	1 ^{er} juillet 1925	10.800
Cazé	Garçon de salle	1 ^{re} cl.	1 ^{er} août 1910	1921	1 ^{er} janvier 1921	8.700
Delbecque	Surveillant	1 ^{re} cl.	1 ^{er} octobre 1905	1921	1 ^{er} janvier 1921	3.700
Cazé (M ^{me}) (*)	Gardiennne du vestiaire	N. C.	1 ^{er} juin 1911	1925	1 ^{er} janvier 1925	1.800
Elias	Gardien	5 ^e cl.	1 ^{er} septembre 1925	1925	1 ^{er} septembre 1925	2.900
Musée Industriel						
Guenez	Gardien	1 ^{re} cl.	1 ^{er} juin 1910	1922	1 ^{er} janvier 1922	8.300
Lefebvre E.	id.	id.	1 ^{er} janvier 1912	1922	1 ^{er} janvier 1922	8.300
Musée de Géologie						
Capon	Surveillant	N. C.	1 ^{er} juillet 1883	1925	1 ^{er} janvier 1925	2.600
Deslyper (*)	id.	id.	1 ^{er} octobre 1919	1925	id.	1.400
Musée Commercial						
Lefebvre, H.	Gardien	1 ^{re} cl.	15 décembre 1908	1922	1 ^{er} janvier 1922	8.300

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS
SERVICES ANNEXES RATTACHÉS A LA CINQUIÈME DIRECTION						
Laboratoire						
Dorchies	Directeur	2 ^e cl.	21 octobre 1907	1926	1 ^{er} mai 1926	24.500
Duflot	Chimiste	3 ^e cl.	15 avril 1914	1926	1 ^{er} janvier 1926	9.700
Pesage public						
Lecoche	Chef peseur	3 ^e cl.	10 décembre 1911	1926	1 ^{er} avril 1926	8.700
Richard	Peseur	5 ^e cl.	21 juin 1922	1925	1 ^{er} janvier 1925	7.400
Wiel	id.	6 ^e cl.	1 ^{er} juillet 1927	1927	1 ^{er} juillet 1927	7.200
Bains. — Rue des Sarrazins						
Blaise	Régisseur	1 ^{re} cl.	13 janvier 1913	1925	16 novembre 1925	8.700
Koch	Chauffeur	1 ^{re} cl.	1 ^{er} juin 1910	1922	1 ^{er} janvier 1922	8.300
Desmazières	Baigneur	1 ^{re} cl.	1 ^{er} novembre 1911	1922	id.	7.600
Bernière (M ^{me})	Baigneuse	3 ^e cl.	6 décembre 1924	1925	16 décembre 1925	7.300
Renaut (M ^{me})	Baigneuse auxiliaire		15 janvier 1925		84 fr. par sem.	
Bains. — Rue Dupuytren						
Moutier	Régisseur	1 ^{re} cl.	1 ^{er} janvier 1913	1921	1 ^{er} janvier 1921	8.700
Bayourte	Chauffeur	1 ^{re} cl.	28 juillet 1913	1922	1 ^{er} janvier 1922	8.300
Veuve Limoisin	Baigneuse	1 ^{re} cl.	25 octobre 1919	1925	1 ^{er} juillet 1925	7.600
Vandamme	Baigneur	3 ^e cl.	1 ^{er} décembre 1925	1926	1 ^{er} décembre 1926	7.300
Bains. — Boulevard de La Liberté						
Martin Alfred	Régisseur	4 ^e cl.	1 ^{er} mai 1925	1925	1 ^{er} mai 1925	9.200
Veuve Bergot-Cl	Caissière lingère	5 ^e cl.	id.	1926	1 ^{er} mai 1926	7.600
Léa Flour (M ^{lle})	id.	5 ^e cl.	id.	1926	id.	7.600
Hoche pied Victor	Maître de nage, cabinier	5 ^e cl.	id.	1926	id.	7.400
Robert	id.	5 ^e cl.	16 septembre 1925	1926	16 septembre 1926	7.400
Clément	id.	6 ^e cl.	28 août 1926	1926	1 ^{er} sept. 1926	7.200
Delcucellerie	id.	6 ^e cl.	1 ^{er} mai 1927	1927	1 ^{er} mai 1927	7.200
Beurain Frédéric	Cabinier	3 ^e cl.	1 ^{er} mai 1925	1926	1 ^{er} mai 1926	7.300
Billon-Dumortier (M ^{me})	Baigneuse	3 ^e cl.	1 ^{er} mai 1925	1926	id.	7.300
Vandenbroeck	Buandier	4 ^e cl.	1 ^{er} sept. 1926	1926	1 ^{er} sept. 1926	7.200
Vandendooren	Buandier	3 ^e cl.	17 octobre 1925	1926	16 octobre 1926	7.300
Decoynck	Chauffeur	5 ^e cl.	1 ^{er} décembre 1922	1923	16 décembre 1923	7.400
Dewandel	id.	5 ^e cl.	1 ^{er} sept. 1925	1926	1 ^{er} sept. 1926	7.400
Maillez	Chauffeur (manœuvre)	3 ^e cl.	16 novembre 1925	1925	16 novembre 1925	7.300
Etablissement des bains Maracci						
Montagne	Régisseur	3 ^e cl.	16 juillet 1923	1927	1 ^{er} mai 1927	7.700
Cnudde	Baigneur	4 ^e cl.	1 ^{er} mai 1927	1927	id.	7.200
Teirlynck (M ^{me})	Baigneuse	4 ^e cl.	id.	1927	id.	7.200
Carpentier	Chauffeur (manœuvre)	4 ^e cl.	15 novembre 1926	1926	15 novembre 1926	7.200

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS
Service des désinfections						
Amand	Chef du poste de désinf.		1 ^{er} janvier 1893	1927	1 ^{er} mai 1927	12.800
Billiaert	Désinfecteur	1 ^{re} cl.	1 ^{er} décembre 1911	1921	1 ^{er} janvier 1921	8.700
Olivier	id.	1 ^{re} cl.	5 octobre 1909	1921	id.	8.700
Depoorter	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} mai 1913	1921	id.	8.700
Nys	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} mai 1915	1920	1 ^{er} janvier 1920	8.700
Hanot	id.	3 ^e cl.	1 ^{er} février 1924	1925	1 ^{er} décembre 1925	7.700
Mazingue (*)	id.	3 ^e cl.		1926	1 ^{er} janvier 1926	7.700
Halles et Marchés						
Devigne	Directeur	1 ^{re} cl.	27 juillet 1912	1923	1 ^{er} janvier 1923	10.800
Meerssemann	Concierge	5 ^e cl.	1 ^{er} septembre 1922	1923	1 ^{er} septembre 1923	7.400
Lefebvre Edg. (*)	Vétérinaire du marché aux chevaux	N. C.	14 novembre 1896	1922	1 ^{er} janvier 1922	1.600
Abattoir public						
Bossut	Directeur	1 ^{re} cl.	1 ^{er} avril 1913	1926	16 mai 1926	27.400
Delcourt	Commis	3 ^e cl.	1 ^{er} juillet 1923	1924	1 ^{er} juillet 1924	7.700
Bouteleux	Vérificateur Chef	2 ^e cl.	1 ^{er} septembre 1911	1925	1 ^{er} janvier 1925	10.200
Hubert	Vérificateur	4 ^e cl.	16 août 1919	1925	1 ^{er} janvier 1925	8.200
Blas	id.	5 ^e cl.	15 avril 1921	1923	16 octobre 1923	8.200
Fruchart	id.	4 ^e cl.	1 ^{er} janvier 1922	1926	1 ^{er} juillet 1926	8.200
Laporte	Concierge	4 ^e cl.	1 ^{er} mars 1922	1927	1 ^{er} mars 1927	7.600
Vérification des viandes foraines						
Lefebvre	Vérificateur	2 ^e cl.	1 ^{er} avril 1913	1926	1 ^{er} juillet 1926	9.200
Bocket	id.	4 ^e cl.	1 ^{er} juin 1920	1926	1 ^{er} janvier 1926	8.200
Négler	id.	5 ^e cl.	1 ^{er} août 1922	1923	1 ^{er} août 1923	7.700
Fichelle	Vétérinaire inspecteur	N. C.	1 ^{er} avril 1901	1925	1 ^{er} janvier 1925	5.600
Crèche municipale						
Descamps (M ^{me})	Gardiennne chef	N. C.	1 ^{er} octobre 1919	1927	Non classée	6.600
Doct. Gosselin (*)	Médecin de la Crèche	id.	1 ^{er} mars 1922	1922	id.	2.400
Bigotte	Soigneuse auxiliaire	id.	26 mars 1923	1927	id.	6.000
De Clerck	id.	id.	30 octobre 1921	1927	id.	6.000
Verschoore	id.	id.	27 mars 1921	1927	id.	6.000
Huyghe	id.	id.	1 ^{er} mars 1926	1927	id.	6.000
Le Griel	id.	id.	14 septembre 1925	1927	id.	6.000
Ehré	id.	id.	13 septembre 1926	1927	id.	6.000

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS
Fourneaux économiques Auxiliaires temporaires						
Krebs (*)	Contrôleur				192.60 p ^r semaine	
Aubert (*)	Cuisinière				91.80 id.	
Boursin (*)	id.				102 fr. id.	
Derycke (*)	id.				102 fr. id.	
Riosset (*)	id.				102 fr. id.	
Savary (*)	id.				102 fr. id.	
Clément (*)	id.				102 fr. id.	
Lemaire (*)	Aide cuisinière				91.80 id.	
Batens (*)	id.				91.80 id.	
Devriès (*)	id.				91.80 id.	
Hubert (*)	id.				91.80 id.	
Gerbeaux (*)	id.				91.80 id.	
Labbé (*)	id.				91.80 id.	
Boulangier (*)	id.				91.80 id.	
Leroy (*)	id.				91.80 id.	
Berquin (*)	id.				91.80 id.	
Lœuillette (*)	id.				91.80 id.	
Varnevyck (*)	Cuisinière				102 fr. id.	
Dutelle (*)	Aide cuisinière				91.80 id.	
Lepage (*)	id.				91.80 id.	
Brunel (*)	id.				91.80 id.	
Carlier (*)	id.				91.50 id.	
Laporte (*)	Cuisinière				102 fr. id.	
Moncheaux (*)	Aide cuisinière				91.80 id.	
Pollet (*)	id.				91.80 id.	
Vandevyère (*)	id.				91.80 id.	
Van Houttén (*)	id.				91.80 id.	

RECETTE MUNICIPALE

Delporte	Receveur municipal	N. C.	1 ^{er} janv. 1910 avec effet du 1 ^{er} janv. 1896	1925	Non classé	
Denneulin	Fondé de pouvoirs	2 ^e cl.	1 ^{er} octobre 1910	1926	1 ^{er} avril 1926	21.250
Bomart	Chef de bureau	4 ^e cl.	1 ^{er} novembre 1911	1925	1 ^{er} janvier 1925	14.000
Decottignies	Commis principal	1 ^{re} cl.	1 ^{er} janvier 1906	1923	1 ^{er} juillet 1923	10.800
Bavye	Commis	2 ^e cl.	20 janvier 1920	1924	1 ^{er} octobre 1924	8.200
Villette	id.	2 ^e cl.	1 ^{er} octobre 1921	1926	1 ^{er} octobre 1926	8.200
Vasseux Jean	id.	3 ^e cl.	1 ^{er} février 1925	1926	1 ^{er} février 1926	7.700
Duthillœul	Commis	3 ^e cl.	1 ^{er} mars 1926	1927	1 ^{er} mars 1927	7.700
Théodore (M ^{lle})	Dame employée	1 ^{re} cl.	13 novembre 1914	1923	1 ^{er} janvier 1923	9.300
Plancq (M ^{lle})	id.	2 ^e cl.	1 ^{er} février 1917	1927	1 ^{er} janvier 1927	8.800
Rochart (M ^{lle})	id.	5 ^e cl.	4 juin 1917	1924	1 ^{er} juillet 1924	7.600
Therby	Employé auxiliaire		1 ^{er} avril 1923			

POLICE MUNICIPALE

État du Personnel

au 31 Juillet 1927

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES de la dernière AUGMENTATION	TRAITEMENTS ACTUELS
Commissaires de Police					
Carré	Commissaire central	H. cl. 1 ^{re}	5 mai 1909	16 Août 1925	32.000
Coissard	Commis. de police, chef de la sûreté	H. cl. 2 ^e	31 décembre 1913	9 octobre 1925	28.000
Sales	Com. de police aux délégat. judiciaires	H. cl. 2 ^e	21 janvier 1908	1 ^{er} janvier 1927	28.000
Mathis	Commissaire de police	H. cl. 3 ^e	20 février 1913	1 ^{er} janvier 1927	26.000
Grossi	id.	H. cl. 3 ^e	27 août 1897	1 ^{er} janvier 1926	26.000
Piacentini	id.	cl. excep.	12 mai 1919	1 ^{er} février 1927	23.000
Fairise	id.	1 ^{re} classe	18 mai 1919	1 ^{er} août 1926	20.000
Derret	id.	H. cl. 3 ^e	10 juin 1912	16 août 1925	26.000
Baumelou	id.	cl. excep.	31 mai 1912	1 ^{er} juillet 1927	23.000
Christol	id.	cl. excep.	31 décembre 1912	16 juillet 1926	23.000
Chazeau	id.	H. cl. 3 ^e	1 ^{er} janvier 1912	1 ^{er} mai 1927	26.000
Bert	id.	H. cl. 3 ^e	10 mai 1910	28 août 1924	26.000
Secrétaires de Police					
Vincent	Chef de Bureau	1 ^{re} cl.	12 octobre 1894	1 ^{er} janvier 1924	20.000
Mordacq	Secrétaire	id.	10 mai 1899	1 ^{er} février 1919	10.800
Toussaert	id.	id.	1 ^{er} juin 1904	1 ^{er} janvier 1925	10.800
Delcamp	id.	id.	1 ^{er} janvier 1906	id.	10.800
Sion	id.	id.	25 septembre 1904	1 ^{er} juillet 1927	10.800
Loriau	id.	id.	9 mai 1906	id.	10.800
Hersin	id.	2 ^e cl.	24 août 1907	1 ^{er} juillet 1925	10.200
Hochart	id.	3 ^e cl.	1 ^{er} septembre 1910	1 ^{er} janvier 1925	9.700
Leceuvre	id.	id.	1 ^{er} janvier 1910	id.	9.700
Bouchez	id.	id.	1 ^{er} mai 1911	1 ^{er} juillet 1925	9.700
Vandrepote	id.	4 ^e cl.	16 mars 1914	1 ^{er} janvier 1925	9.200
Duvilliers	id.	id.	1 ^{er} octobre 1912	1 ^{er} janvier 1927	9.200
Camerlynck	id.	id.	1 ^{er} octobre 1910	id.	9.200
Descamps	id.	id.	1 ^{er} octobre 1912	id.	9.200
Waghemacker	id.	id.	1 ^{er} août 1919	1 ^{er} janvier 1926	9.200
Lasselin	id.	5 ^e cl.	1 ^{er} décembre 1919	1 ^{er} janvier 1927	8.700
Goitte	id.	6 ^e cl.	1 ^{er} décembre 1919	1 ^{er} juin 1925	8.200
Abraham Gaston	id.	id.	20 novembre 1920	16 décembre 1926	8.200
Abraham Louis	id.	id.	15 février 1922	1 ^{er} mars 1927	8.200
Chancioux Eug.	id.	id.	15 janvier 1920	16 janvier 1926	8.200
Chancioux V.	id.	id.	15 mars 1920	16 mars 1926	8.200
Coudoux L.	id.	id.	1 ^{er} avril 1921	1 ^{er} mai 1927	8.200
Durot	id.	id.	20 août 1921	1 ^{er} septembre 1926	8.200
Carton	id.	7 ^e cl.	1 ^{er} janvier 1923	1 ^{er} février 1925	7.700
Delvallée Z.	id.	6 ^e cl.	1 ^{er} octobre 1919	1 ^{er} octobre 1925	8.200
Duvivier	id.	id.	1 ^{er} août 1920	1 ^{er} août 1926	8.200
Menet Paul	id.	6 ^e cl.	15 juin 1922	16 juin 1927	8.200
Denne	id.	id.	1 ^{er} juin 1922	1 ^{er} juin 1927	8.200
Cadour	id.	7 ^e cl.	16 octobre 1922	16 octobre 1924	7.700

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS ACTUELS
Service de Sûreté					
Lenvin	Inspecteur principal	cl. unique	9 août 1901	1 ^{er} janvier 1926	11.300
Huin	Inspecteur	id.	5 mai 1898	1 ^{er} avril 1926	10.700
Vauban	Sous-Inspecteur	id.	1 ^{er} janvier 1906	1 ^{er} janvier 1926	10.200
Werquin	id.	id.	1 ^{er} janvier 1906	1 ^{er} avril 1926	10.200
Dehaut	Brigadier	id.	1 ^{er} mai 1905	1 ^{er} janvier 1926	9.700
Birembaut	id.	id.	1 ^{er} mars 1910	1 ^{er} avril 1926	9.700
Desmulliez	Sous-Brigadier	id.	8 août 1908	1 ^{er} septembre 1925	9.200
Thieffry	id.	id.	1 ^{er} décembre 1910	1 ^{er} octobre 1924	9.200
Rémy	id.	id.	1 ^{er} janvier 1911	1 ^{er} avril 1926	9.200
Bourlet	id.	id.	1 ^{er} décembre 1913	1 ^{er} janvier 1926	9.200
Mathon	Phot. mensurateur	1 ^{re} cl.	9 août 1901	1 ^{er} janvier 1925	10.700
Taisne	Agent	id.	21 janvier 1899	1 ^{er} octobre 1913	8.700
Marle	id.	id.	15 juin 1900	1 ^{er} mai 1912	8.700
Walter Ed.	id.	id.	19 janvier 1899	1 ^{er} janvier 1916	8.700
Delebecque	id.	id.	1 ^{er} novembre 1904	1 ^{er} avril 1917	8.700
Desprez	id.	id.	1 ^{er} octobre 1906	1 ^{er} mars 1919	8.700
Lemoine	id.	id.	17 février 1904	1 ^{er} septembre 1919	8.700
Leroy	id.	id.	1 ^{er} mai 1909	1 ^{er} juillet 1920	8.700
Legrand J.-B ^{te}	id.	id.	1 ^{er} janvier 1909	1 ^{er} janvier 1922	8.700
Lucas	id.	id.	1 ^{er} juin 1912	1 ^{er} juillet 1922	8.700
Dhondt	id.	id.	1 ^{er} mars 1910	1 ^{er} janvier 1923	8.700
Ponthieu	id.	id.	1 ^{er} août 1912	id.	8.700
Lemaire	id.	id.	1 ^{er} décembre 1908	id.	8.700
Berthe	id.	id.	1 ^{er} octobre 1912	1 ^{er} janvier 1925	8.700
Duez	id.	id.	16 octobre 1912	id.	8.700
Decaussin	id.	id.	1 ^{er} juillet 1913	id.	8.700
Ceugnart	id.	id.	1 ^{er} mai 1914	id.	8.700
Devrière	id.	id.	1 ^{er} octobre 1906	id.	8.700
Durez	id.	id.	1 ^{er} décembre 1912	id.	8.700
Egot	id.	id.	1 ^{er} octobre 1911	id.	8.700
Davoine	id.	id.	1 ^{er} mars 1912	id.	8.700
Blauwart	id.	id.	1 ^{er} septembre 1912	id.	8.700
Duquesne	id.	id.	1 ^{er} avril 1913	id.	8.700
Potez	id.	id.	1 ^{er} décembre 1911	id.	8.700
Vanhamme	id.	id.	1 ^{er} avril 1912	id.	8.700
Déruelle	id.	id.	1 ^{er} octobre 1912	id.	8.700
Carlier	id.	id.	1 ^{er} décembre 1913	id.	8.700
Carpentier	id.	id.	16 février 1914	id.	8.700
Hocquet Léo	id.	id.	1 ^{er} mars 1922	id.	8.700

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS ACTUELS
Denimal	Agent	2 ^e cl.	1 ^{er} septembre 1919	1 ^{er} septembre 1925	8.200
Lasselin	id.	id.	16 septembre 1919	16 septembre 1925	8.200
Duribreux	id.	id.	1 ^{er} novembre 1919	1 ^{er} novembre 1925	8.200
Olivier H.	id.	id.	1 ^{er} mars 1920	1 ^{er} mars 1926	8.200
Contensaux	id.	3 ^e cl.	1 ^{er} novembre 1922	1 ^{er} novembre 1923	7.700
Walter Marcel	id.	2 ^e cl.	1 ^{er} août 1919	1 ^{er} mars 1925	8.200
Mosin Achille	id.	id.	1 ^{er} décembre 1919	1 ^{er} décembre 1925	8.200
Paris Armandy	id.	id.	1 ^{er} octobre 1919	1 ^{er} octobre 1925	8.200
Belhomme Raym.	id.	id.	16 septembre 1919	16 septembre 1925	8.200
Joveniaux Arm.	id.	id.	1 ^{er} octobre 1919	1 ^{er} octobre 1925	8.200
Delamette Désiré	id.	id.	1 ^{er} février 1921	1 ^{er} février 1927	8.200
Colin	id.	id.	1 ^{er} février 1921	id.	8.200
Dutrieux H	id.	3 ^e cl.	1 ^{er} avril 1922	1 ^{er} avril 1923	7.700
Sergents de Ville en tenue					
Delourme	Inspecteur	cl. unique	1 ^{er} juillet 1902	1 ^{er} janvier 1927	10.700
Delesalle	id.	id.	1 ^{er} août 1902	id.	10.700
Orbie	Sous-Inspecteur	id.	28 mai 1907	1 ^{er} janvier 1926	10.200
Faucomprez	id.	id.	8 août 1901	1 ^{er} février 1926	10.200
Liévain	Brigadier	id.	1 ^{er} mars 1906	1 ^{er} mars 1920	9.700
Leleu	Sous-inspecteur	id.	10 septembre 1899	1 ^{er} août 1926	10.200
Déprez François	Brigadier	id.	1 ^{er} mai 1905	8 mars 1924	9.700
Tordoir	id.	id.	1 ^{er} mai 1905	1 ^{er} juin 1924	9.700
Delécluse	Sous-Inspecteur	id.	1 ^{er} décembre 1906	1 ^{er} août 1926	10.200
Dervyn	Brigadier	id.	1 ^{er} janvier 1906	1 ^{er} janvier 1925	9.700
Simon	id.	id.	15 mai 1907	1 ^{er} janvier 1926	9.700
Pattin	id.	id.	10 mai 1909	1 ^{er} février 1926	9.700
Desmet	id.	id.	17 juillet 1903	1 ^{er} avril 1926	9.700
Largillière	Sous-Brigadier	id.	1 ^{er} avril 1903	1 ^{er} juin 1924	9.200
Barré	id.	id.	1 ^{er} mai 1898	1 ^{er} janvier 1926	9.200
Egot Henri	id.	id.	1 ^{er} mars 1909	id.	9.200
Bonnet Clément	id.	id.	1 ^{er} mars 1909	1 ^{er} juin 1924	9.200
Lesaffre Louis	Brigadier	id.	1 ^{er} décembre 1910	1 ^{er} août 1926	9.700
Lemoine	id.	id.	1 ^{er} février 1911	id.	9.700
Agneray	id.	id.	16 février 1911	id.	9.700
Boivin Lucien	id.	id.	1 ^{er} septembre 1911	id.	9.700
Lengrand	id.	id.	1 ^{er} décembre 1911	1 ^{er} janvier 1927	9.700
Lefebvre	Sous-Brigadier	id.	1 ^{er} janvier 1912	1 ^{er} mai 1924	9.200
Gardin	id.	id.	1 ^{er} octobre 1912	1 ^{er} janvier 1926	9.200
Picques	id.	id.	1 ^{er} novembre 1912	1 ^{er} février 1925	9.200
Delecourt	id.	id.	1 ^{er} juin 1912	1 ^{er} janvier 1926	9.200
Corman	id.	id.	1 ^{er} février 1913	8 mars 1924	9.200
Dumont Eugène	id.	id.	1 ^{er} décembre 1913	1 ^{er} avril 1926	9.200
Ledoux	id.	id.	1 ^{er} mars 1914	1 ^{er} janvier 1925	9.200

TRAITEMENTS ACTUELS	NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS ACTUELS
2.200	Pecqueur	Sergent de ville	1 ^{re} cl.	23 mars 1900	1 ^{er} juillet 1911	8.700
2.200	Forrières	id.	id.	20 janvier 1902	1 ^{er} janvier 1912	8.700
2.200	Dumont Alphonse	id.	id.	18 juin 1900	1 ^{er} juillet 1911	8.700
2.200	Blas Théodule	id.	id.	12 janvier 1901	1 ^{er} janvier 1912	8.700
2.700	Demarcq Pierre	id.	id.	17 juillet 1903	1 ^{er} mars 1912	8.700
2.200	Legrand François	id.	id.	19 janvier 1902	id.	8.700
2.200	Boucherie Franç.	Sous-Brigadier	cl. unique	12 octobre 1902	1 ^{er} août 1926	9.200
2.200	Ducroquetz	Sergent de ville	1 ^{re} cl.	1 ^{er} avril 1903	1 ^{er} septembre 1912	8.700
2.200	Philippo	id.	id.	16 février 1904	1 ^{er} janvier 1914	8.700
2.200	Leurs	id.	id.	1 ^{er} mai 1905	id.	8.700
2.200	Condrieux	id.	id.	25 décembre 1904	1 ^{er} juillet 1914	8.700
2.200	Brasselet	id.	id.	26 décembre 1904	1 ^{er} janvier 1916	8.700
700	Capelle	id.	id.	1 ^{er} juillet 1905	1 ^{er} avril 1917	8.700
	Dequand	id.	id.	1 ^{er} novembre 1904	1 ^{er} janvier 1916	8.700
	Dancoisme	id.	id.	1 ^{er} juillet 1905	1 ^{er} février 1919	8.700
	Deledicq	id.	id.	7 mai 1907	id.	8.700
700	Fournier	id.	id.	15 juin 1907	id.	8.700
700	Vanbleus	id.	id.	24 août 1907	id.	8.700
200	Jonquiert	id.	id.	29 avril 1907	id.	8.700
200	Belhomme Jules	id.	id.	24 août 1907	1 ^{er} mars 1919	8.700
200	Dumont Victor	id.	id.	1 ^{er} octobre 1907	1 ^{er} juin 1919	8.700
200	Déprez Louis	id.	id.	7 mai 1908	id.	8.700
200	Wattez	id.	id.	1 ^{er} janvier 1909	1 ^{er} septembre 1919	8.700
00	Vernack	id.	id.	1 ^{er} janvier 1909	id.	8.700
00	Dubois Emile	id.	id.	8 mai 1909	id.	8.700
00	Leprêtre Rémy	id.	id.	1 ^{er} mars 1909	id.	8.700
00	Couteau	id.	id.	11 juillet 1910	id.	8.700
00	De Gents	id.	id.	1 ^{er} septembre 1910	1 ^{er} juillet 1920	8.700
00	Mullier Henri	Sous-Brigadier	cl. unique	1 ^{er} mars 1909	1 ^{er} janvier 1927	9.200
00	Dubaille	Sergent de ville	1 ^{re} cl.	11 juillet 1910	1 ^{er} juillet 1922	8.700
00	Langlet	id.	id.	16 mars 1912	id.	8.700
00	Hourriez Gaston	id.	id.	1 ^{er} août 1912	id.	8.700
00	Mouray	id.	id.	1 ^{er} janvier 1913	id.	8.700
00	Gottrand	id.	id.	1 ^{er} août 1912	1 ^{er} janvier 1923	8.700
00	Lemaire Paul	id.	id.	21 avril 1912	id.	8.700
00	Navez	id.	id.	1 ^{er} octobre 1912	1 ^{er} juillet 1922	8.700
00	Tuilliez	Sous-Brigadier	cl. unique	1 ^{er} décembre 1913	1 ^{er} août 1926	9.200
00	Lefort	Sergent de ville	1 ^{re} cl.	1 ^{er} février 1914	1 ^{er} juillet 1923	8.700
00	Hidoux	id.	id.	id.	id.	8.700
00	Vandenbrouck	id.	id.	id.	id.	8.700
00	Menet Gustave	id.	id.	1 ^{er} mars 1914	id.	8.700
00	Bonnet François	Sous-Brigadier	cl. unique	1 ^{er} juin 1914	1 ^{er} août 1926	9.200
00	Vuylstêke	Sergent de ville	1 ^{re} cl.	16 février 1914	1 ^{er} janvier 1925	8.700
00	Mahieus	id.	id.	1 ^{er} avril 1919	1 ^{er} avril 1925	8.700
00	Monin	id.	2 ^e cl.	1 ^{er} août 1919	1 ^{er} août 1924	8.200
00	Diéval	id.	id.	id.	1 ^{er} août 1925	8.200

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS ACTUELS
Brocart	Sergent de ville	2 ^e cl.	1 ^{er} août 1919	1 ^{er} août 1925	8.200
Marcout	id.	id.	16 août 1919	16 août 1925	8.200
Boury	id.	id.	1 ^{er} septembre 1919	1 ^{er} septembre 1925	8.200
Dhennia	id.	id.	id.	id.	8.200
Decourselle Pierre	id.	id.	id.	id.	8.200
Delzenne	id.	id.	16 septembre 1919	16 septembre 1925	8.200
Dewitte	id.	id.	1 ^{er} septembre 1919	id.	8.200
Martinache	id.	id.	16 septembre 1919	id.	8.200
Diverchy	id.	id.	1 ^{er} octobre 1919	1 ^{er} octobre 1925	8.200
Héron Gaston	id.	id.	id.	id.	8.200
Goitte Alfred	id.	id.	id.	id.	8.200
Foubert	id.	id.	id.	id.	8.200
Canonne	id.	id.	16 octobre 1919	16 octobre 1925	8.200
L'Hussiez	id.	id.	1 ^{er} novembre 1919	1 ^{er} novembre 1925	8.200
Decourselle Victor	is.	id.	id.	id.	8.200
Fiévet Jules	id.	id.	id.	id.	8.200
Rohart Eloi	id.	id.	id.	id.	8.200
Coudoux Henri	id.	id.	id.	id.	8.200
Dumont Georges	id.	id.	id.	id.	8.200
Grière	id.	id.	id.	id.	8.200
Delmer	id.	id.	1 ^{er} décembre 1919	1 ^{er} décembre 1925	8.200
Delvallée Jules	id.	id.	id.	id.	8.200
Leclercq	id.	id.	id.	id.	8.200
Olivier Léon	id.	id.	1 ^{er} janvier 1920	1 ^{er} janvier 1926	8.200
Dron	id.	id.	id.	id.	8.200
Boivin Jules	id.	id.	20 janvier 1920	1 ^{er} février 1926	8.200
Pavot	id.	id.	id.	id.	8.200
Malézieux	id.	id.	id.	id.	8.200
Pirez	id.	id.	1 ^{er} février 1920	id.	8.200
Gruet	id.	id.	1 ^{er} mars 1920	1 ^{er} mars 1926	8.200
Gaillard Adolphe	id.	id.	id.	id.	8.200
Fino	id.	id.	1 ^{er} avril 1920	1 ^{er} avril 1926	8.200
Lison Gustave	id.	id.	id.	id.	8.200
Birembaut	id.	id.	id.	id.	8.200
Pley	id.	id.	1 ^{er} mars 1920	1 ^{er} mars 1926	8.200
Cardon	id.	id.	5 avril 1920	16 avril 1926	8.200
Lamps	id.	id.	1 ^{er} mai 1920	1 ^{er} mai 1926	8.200
Mercier	id.	id.	id.	id.	8.200
Vico	id.	id.	id.	id.	8.200
Demarcq Marceau	id.	id.	id.	id.	8.200
Santer	id.	id.	15 juin 1920	16 juin 1926	8.200
Stiévenard	id.	id.	id.	id.	8.200
Campion	id.	id.	1 ^{er} avril 1920	1 ^{er} avril 1926	8.200
Barras	id.	id.	20 avril 1921	1 ^{er} mai 1926	8.200
Jaspard	id.	id.	id.	id.	8.200
Vilette	id.	id.	1 ^{er} juin 1921	1 ^{er} juin 1926	8.200

TRAITEMENTS ACTUELS	NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS ACTUELS
8.200	Decottignies Vict.	Sergent de ville	2 ^e cl.	1 ^{er} août 1920	1 ^{er} août 1926	8.200
8.200	Hubert	id.	id.	id.	id.	8.200
8.200	Malaquin	id.	id.	id.	id.	8.200
8.200	Fourmy Paul	id.	id.	id.	id.	8.200
8.200	Hénon	id.	id.	id.	id.	8.200
8.200	Deklercq	id.	id.	10 août 1920	16 août 1926	8.200
8.200	Roland	id.	id.	10 septembre 1920	16 septembre 1926	8.200
8.200	Lemaire Louis	id.	id.	15 septembre 1920	id.	8.200
8.200	Crombez Ernest	id.	id.	20 novembre 1920	1 ^{er} décembre 1926	8.200
8.200	Millon	id.	id.	10 septembre 1920	16 septembre 1926	8.200
8.200	Engelaere	id.	id.	20 novembre 1920	1 ^{er} décembre 1926	8.200
8.200	Wallerand	id.	id.	1 ^{er} février 1921	1 ^{er} février 1927	8.200
8.200	Lison François	id.	id.	1 ^{er} avril 1921	1 ^{er} avril 1927	8.200
8.200	Potte	Gard. bureau	H. C.	1 ^{er} novembre 1915	1 ^{er} janvier 1915	7.200
8.200	Fiévet Noël	Sergent de ville	2 ^e cl.	20 août 1921	1 ^{er} septembre 1926	8.200
8.200	Dervaux	id.	i .	id.	id.	8.200
8.200	Joveniaux Désiré	id.	id.	1 ^{er} octobre 1921	1 ^{er} octobre 1926	8.200
8.200	Caudron	id.	id.	1 ^{er} avril 1922	1 ^{er} avril 1927	8.200
8.200	Descamps Auguste	id.	id.	15 avril 1922	16 avril 1927	8.200
8.200	Saillard	id.	id.	id.	id.	8.200
8.200	Dubus	id.	id.	1 ^{er} mai 1922	1 ^{er} mai 1927	8.200
8.200	Opperman Henri	id.	id.	1 ^{er} juin 1922	1 ^{er} juin 1927	8.200
8.200	Louchart	id.	3 ^e cl.	1 ^{er} septembre 1922	1 ^{er} septembre 1923	7.700
8.200	Noutour	id.	id.	1 ^{er} octobre 1922	1 ^{er} octobre 1923	7.700
8.200	Caudoux Paul	id.	id.	1 ^{er} novembre 1922	1 ^{er} novembre 1923	7.700
8.200	Mary	id.	id.	id.	id.	7.700
8.200	Doise	id.	id.	id.	id.	7.700
8.200	Comère	id.	id.	1 ^{er} janvier 1923	1 ^{er} janvier 1924	7.700
8.200	Boudin	id.	id.	id.	id.	7.700
8.200	Lecouffe	id.	id.	id.	id.	7.700
8.200	Denis Gaston	id.	id.	id.	id.	7.700
8.200	Despret Gaston	id.	id.	16 février 1923	16 février 1924	7.700
8.200	Quiévreux Pierre	id.	id.	16 avril 1923	16 avril 1924	7.700
8.200	Verqueren	id.	id.	1 ^{er} mai 1923	1 ^{er} mai 1924	7.700
8.200	Blicquit	id.	id.	id.	id.	7.700
8.200	Holin	id.	id.	1 ^{er} juin 1923	1 ^{er} juin 1924	7.700
8.200	Derombies	id.	id.	id.	id.	7.700
8.200	Boivin Arthur	id.	id.	id.	En congé sans solde	7.700
8.200	Leblanc	id.	id.	id.	1 ^{er} juin 1924	7.700
8.200	Dessaint	id.	id.	id.	1 ^{er} juin 1924	7.700
8.200	Tricart	id.	id.	id.	id.	7.700
8.200	Monnier	id.	id.	1 ^{er} juillet 1923	1 ^{er} juillet 1924	7.700
8.200	Petit Henri	id.	id.	id.	id.	7.700
8.200	Gabriel	id.	id.	id.	id.	7.700
8.200	Fleury	id.	id.	id.	id.	7.700
8.200	Martin A.	id.	id.	1 ^{er} août 1923	1 ^{er} août 1924	7.700

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS ACTUELS
Lecomte Gustave	Sergent de ville	3 ^e classe	1 ^{er} août 1923	1 ^{er} août 1924	2.700
Touzé Paul	id.	id.	id.	id.	2.700
Durand	id.	id.	1 ^{er} novembre 1923	1 ^{er} novembre 1924	2.700
Düsseaux	id.	id.	16 novembre 1923	16 novembre 1924	2.700
Dufour	id.	id.	id.	id.	2.700
Voleur	id.	id.	1 ^{er} janvier 1924	1 ^{er} janvier 1925	2.700
Place	id.	id.	id.	id.	2.700
Dutrieux René	id.	id.	16 février 1924	16 février 1925	2.700
Leclercq Paul	id.	id.	id.	id.	2.700
Abraham F.	id.	id.	1 ^{er} mars 1924	1 ^{er} mars 1925	2.700
Fovez	id.	id.	id.	id.	2.700
Gaillard Al.	id.	id.	16 mars 1924	16 mars 1925	2.700
Renoncourt	id.	id.	1 ^{er} avril 1924	1 ^{er} avril 1925	2.700
Sorriaux	id.	id.	id.	id.	2.700
Houvenaeghel	id.	id.	id.	id.	2.700
Denis Robert	id.	id.	id.	id.	2.700
Pasquier	id.	id.	id.	id.	2.700
Laurent Jules	id.	id.	id.	id.	2.700
Briche	id.	id.	id.	id.	2.700
Mathon Achille	id.	id.	id.	id.	2.700
Laurent Emile	id.	id.	id.	id.	2.700
Boulet	id.	id.	id.	id.	2.700
Tiédréz	id.	id.	id.	id.	2.700
Delvallée L.	id.	id.	id.	id.	2.700
Delreux	id.	id.	id.	id.	2.700
Lecocq	id.	id.	id.	id.	2.700
Joveniaux J.	id.	id.	id.	id.	2.700
Lanois	id.	id.	id.	id.	2.700
Domer	id.	id.	id.	id.	2.700
Licard	id.	id.	id.	id.	2.700
Thibaut	id.	id.	id.	id.	2.700
Abraham Ed.	id.	id.	1 ^{er} mai 1924	1 ^{er} mai 1925	2.700
Richter	id.	id.	id.	id.	2.700
Briois	id.	id.	id.	id.	2.700
Dumont Al.	id.	id.	1 ^{er} juin 1924	1 ^{er} juin 1925	2.700
Brabant	id.	id.	1 ^{er} août 1924	1 ^{er} août 1925	2.700
Prouvier	id.	id.	id.	id.	2.700
Pluchart	id.	id.	id.	id.	2.700
Quiévreux G.	id.	id.	1 ^{er} août 1924	1 ^{er} août 1925	2.700
Bracq	id.	id.	id.	id.	2.700
Lesage	id.	id.	id.	id.	2.700
Renaud	id.	id.	1 ^{er} septembre 1924	1 ^{er} mars 1926	2.700
Caudoux M.	id.	id.	id.	1 ^{er} septembre 1925	2.700
Daullet	id.	id.	1 ^{er} octobre 1924	1 ^{er} octobre 1925	2.700
Baillon	id.	id.	id.	id.	2.700
Lefils	id.	id.	16 octobre 1924	16 octobre 1925	2.700

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS ACTUELS
Hutin	Sergent de ville	4 ^e cl.	1 ^{er} août 1926	1 ^{er} août 1926	7.200
Parsy	id.	id.	id.	id.	7.200
Ledez	id.	id.	1 ^{er} septembre 1926	1 ^{er} septembre 1926	7.200
Cauderlier Léon	id.	id.	id.	id.	7.200
Gomez	id.	id.	id.	id.	7.200
Wargnies	id.	id.	1 ^{er} octobre 1926	1 ^{er} octobre 1926	7.200
Bléhaut	id.	id.	1 ^{er} novembre 1926	1 ^{er} novembre 1926	7.200
Nolf	id.	id.	1 ^{er} décembre 1926	1 ^{er} décembre 1926	7.200
Serrues	id.	id.	1 ^{er} janvier 1927	1 ^{er} janvier 1927	7.200
Dufour Marcel	id.	id.	id.	id.	7.200
Renard	id.	id.	id.	id.	7.200
Faes	id.	id.	id.	id.	7.200
Lasselín Ch.	id.	Stagiaire	1 ^{er} mars 1927	1 ^{er} mars 1927	7.200
Soriaux Robert	id.	id.	1 ^{er} juin 1927	1 ^{er} juin 1927	7.200
Edmond Marcel	id.	id.	id.	id.	7.200
Durot	id.	id.	id.	id.	7.200
Delemarle	id.	4 ^e cl.	1 ^{er} août 1926	1 ^{er} août 1926	7.200
Gardes des Promenades et Jardins					
Descamps Léon	Brigadier	cl. unique	1 ^{er} avril 1910	1 ^{er} mars 1927	9.000
Crombez	Garde de bois	2 ^e cl.	16 mai 1919	1 ^{er} mai 1925	7.800
Macrez	id.	id.	id.	16 mai 1925	7.800
Legrain	id.	id.	1 ^{er} août 1919	1 ^{er} août 1925	7.800
Baye	id.	id.	16 octobre 1919	16 octobre 1925	7.800
Coupé	id.	id.	1 ^{er} juin 1919	1 ^{er} juin 1925	7.800
Lecomte	id.	id.	id.	id.	7.800
Leplat	id.	id.	16 juin 1919	16 juin 1925	7.800
Edmé	id.	id.	1 ^{er} août 1919	1 ^{er} août 1925	7.800
Touzet	Garde de bois	2 ^e cl.	1 ^{er} novembre 1919	1 ^{er} novembre 1925	7.800
Waghemacker	Garde de jardins	3 ^e cl.	1 ^{er} juin 1924	1 ^{er} juin 1927	7.500
Ruelle	id.	3 ^e cl.	1 ^{er} avril 1924	1 ^{er} octobre 1925	7.500

OCTROI DE LILLE

État du Personnel

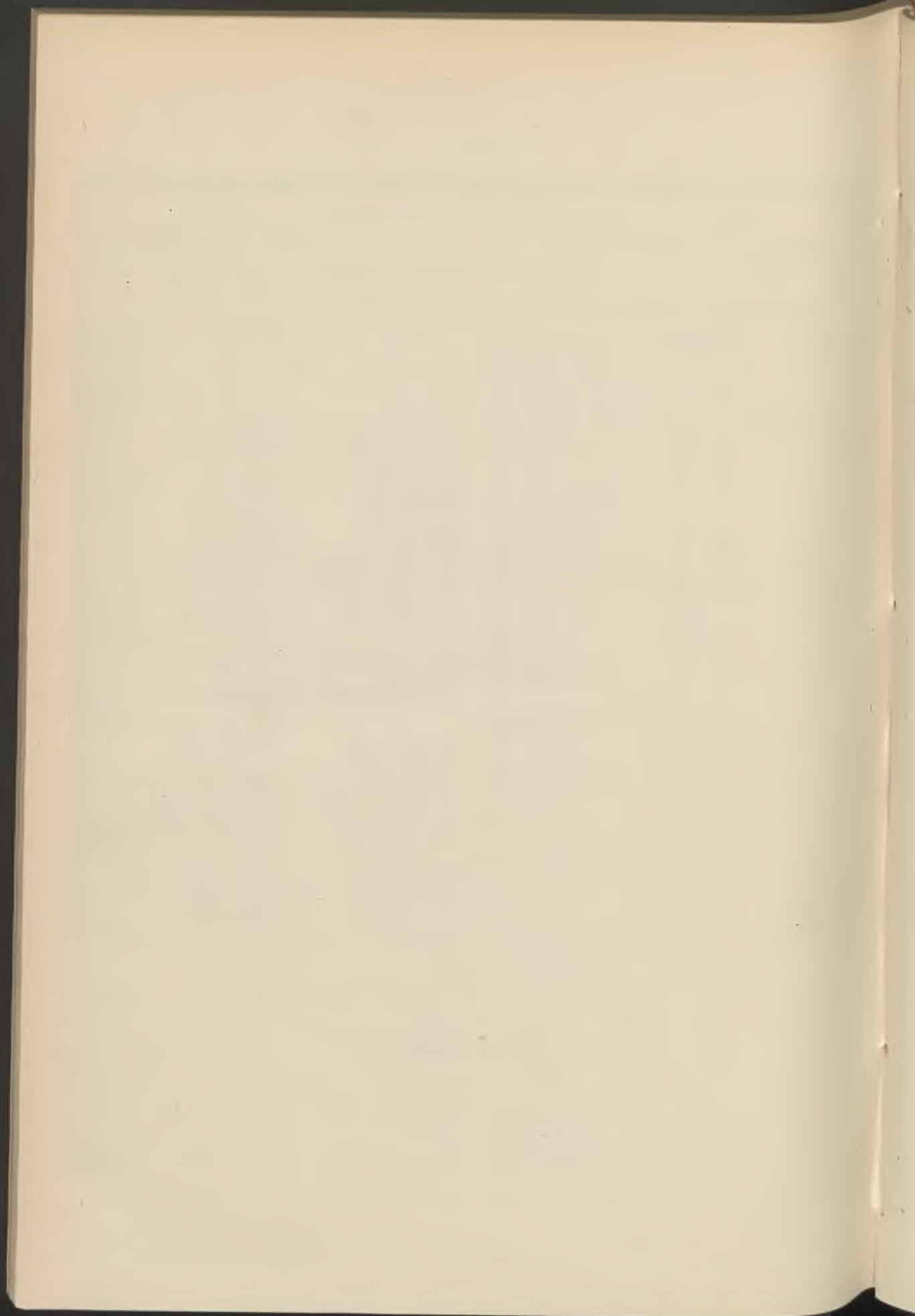
au 31 Juillet 1927

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS ACTUELS
Lecoche	Directeur	1 ^{re} cl.	1 ^{er} janvier 1904	15 août 1924	27.400
Depretter	Contrôleur	4 ^e cl.	1 ^{er} septembre 1905	1 ^{er} juin 1925	14.000
Copin	»	4 ^e cl.	1 ^{er} octobre 1910	1 ^{er} mai 1926	14.000
Delmarquette	Chef de brigade	3 ^e cl.	1 ^{er} janvier 1903	1 ^{er} juin 1927	10.200
M ^{lle} Lamare	Dame employée	3 ^e cl.	10 avril 1917	1 ^{er} juillet 1927	8.000
Poissonnier	Receveur central	4 ^e cl.	1 ^{er} août 1895	1 ^{er} février 1925	14.000
Giraud	Commis-comptable	1 ^{re} cl.	1 ^{er} septembre 1900	id.	11.500
Verdier	Commis	id.	1 ^{er} janvier 1901	1 ^{er} janvier 1925	10.800
Dua	Comptable au minck	id.	1 ^{er} mars 1901	1 ^{er} mars 1925	9.700
Brunin	Receveur	id.	1 ^{er} novembre 1899	1 ^{er} janvier 1921	10.800
Delelis	id.	id.	id.	1 ^{er} avril 1921	10.800
Navez	id.	id.	1 ^{er} décembre 1899	1 ^{er} novembre 1921	10.800
Bourrez	id.	id.	1 ^{er} janvier 1902	1 ^{er} janvier 1923	10.800
Vermesse	id.	id.	1 ^{er} septembre 1902	1 ^{er} janvier 1925	10.800
Pringuet	id.	id.	id.	id.	10.800
Smet	id.	id.	1 ^{er} janvier 1901	id.	10.800
Deneuféglise	id.	id.	1 ^{er} août 1901	id.	10.800
Carré	id.	id.	1 ^{er} février 1908	id.	10.800
Devernay	id.	id.	1 ^{er} décembre 1902	1 ^{er} novembre 1925	10.800
Martinache	id.	id.	1 ^{er} mai 1911	id.	10.800
Divay	id.	id.	1 ^{er} janvier 1907	id.	10.800
Lepers	id.	id.	16 mars 1909	1 ^{er} mai 1926	10.800
Ochin	id.	id.	1 ^{er} janvier 1908	1 ^{er} août 1926	10.800
Félix	id.	id.	1 ^{er} octobre 1905	1 ^{er} novembre 1926	10.200
Mullier	id.	2 ^e cl.	1 ^{er} juin 1904	1 ^{er} juin 1925	10.200
Parent	id.	id.	1 ^{er} octobre 1911	1 ^{er} octobre 1925	10.200
Serrure Ch.	id.	id.	1 ^{er} mai 1910	1 ^{er} mars 1926	10.200
Provost A.	id.	id.	1 ^{er} octobre 1905	1 ^{er} juillet 1926	10.200
Laviéville	id.	id.	1 ^{er} janvier 1910	1 ^{er} octobre 1926	10.200
Bie	id.	id.	1 ^{er} juin 1909	1 ^{er} mars 1927	9.700
Noterman	id.	3 ^e cl.	1 ^{er} septembre 1903	1 ^{er} février 1925	9.700
Desmoutiez	id.	id.	1 ^{er} août 1901	1 ^{er} mai 1925	9.700
Jeunes	id.	id.	1 ^{er} janvier 1904	1 ^{er} juin 1925	9.700
Vandervaincq	id.	id.	1 ^{er} mai 1904	1 ^{er} octobre 1926	10.200
François	Vérificateur des entrep.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} mai 1905	1 ^{er} juin 1927	9.700
Serrure F.	Vérificateur	id.	1 ^{er} novembre 1899	1 ^{er} janvier 1924	9.700
Coquelle	id.	id.	1 ^{er} janvier 1901	1 ^{er} janvier 1922	9.700
Thieffry	id.	id.	1 ^{er} novembre 1899	id.	9.700
Wiscart	id.	id.	1 ^{er} janvier 1902	id.	9.700
Debailleul	id.	id.	1 ^{er} septembre 1901	id.	9.700
Faguet	id.	id.	1 ^{er} novembre 1899	id.	9.700
Willay	id.	id.	1 ^{er} mai 1902	id.	9.700
Degobert	id.	id.	1 ^{er} avril 1904	id.	9.700
Bunnens	id.	id.	1 ^{er} septembre 1907	1 ^{er} mars 1922	9.700
Mansuet	id.	id.	1 ^{er} juillet 1908	id.	9.700

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS ACTUELS
Vermeulen	Préposé spécial	cl. unique	1 ^{er} mai 1902	1 ^{er} novembre 1920	9.200
Espèce	id.	id.	1 ^{er} janvier 1903	id.	9.200
Deroch	id.	id.	1 ^{er} octobre 1904	id.	9.200
Bressinck	id.	id.	1 ^{er} janvier 1912	id.	9.200
Guilbert	id.	id.	15 mars 1908	1 ^{er} juillet 1922	9.200
Levrague	id.	id.	1 ^{er} janvier 1901	1 ^{er} octobre 1922	9.200
Provoost H.	id.	id.	1 ^{er} novembre 1909	1 ^{er} novembre 1924	9.200
Pornot	id.	id.	1 ^{er} novembre 1899	1 ^{er} décembre 1924	9.200
Massot	id.	id.	1 ^{er} janvier 1905	1 ^{er} juillet 1923	9.200
Grave	id.	id.	1 ^{er} juillet 1906	1 ^{er} février 1925	9.200
Vasseur	id.	id.	1 ^{er} avril 1913	id.	9.200
Demory	id.	id.	21 août 1897	1 ^{er} avril 1919	9.200
Sauvage	id.	id.	id.	id.	9.200
Bleuzé	id.	id.	1 ^{er} mai 1903	1 ^{er} janvier 1922	9.200
Carlier R.	id.	id.	1 ^{er} décembre 1905	1 ^{er} janvier 1922	9.200
Grière	id.	id.	1 ^{er} octobre 1908	id.	9.200
Declerck	id.	id.	1 ^{er} novembre 1905	1 ^{er} octobre 1922	9.200
Duriez	id.	id.	id.	1 ^{er} décembre 1923	9.200
Allard	id.	id.	1 ^{er} septembre 1907	1 ^{er} décembre 1924	9.200
Duwer	id.	id.	1 ^{er} novembre 1907	1 ^{er} janvier 1925	9.200
Debacker G.	id.	id.	1 ^{er} janvier 1901	1 ^{er} juin 1926	9.200
Veys	id.	id.	1 ^{er} juillet 1902	id.	9.200
Peltier	id.	id.	1 ^{er} janvier 1905	id.	9.200
Waroquier	id.	id.	1 ^{er} avril 1908	id.	9.200
Vangheluwe A.	id.	id.	1 ^{er} janvier 1910	id.	9.200
Havret	id.	id.	1 ^{er} avril 1907	1 ^{er} décembre 1926	9.200
Demaille	id.	id.	1 ^{er} février 1910	1 ^{er} janvier 1927	9.200
Fayen	Préposé	1 ^{re} cl.	1 ^{er} août 1901	1 ^{er} janvier 1924	8.700
Carlier A.	id.	id.	1 ^{er} février 1904	1 ^{er} février 1924	8.700
Leroy	id.	id.	1 ^{er} juin 1904	1 ^{er} juin 1924	8.700
Marescaux	id.	id.	1 ^{er} novembre 1899	1 ^{er} novembre 1918	8.700
David	id.	id.	1 ^{er} septembre 1900	1 ^{er} janvier 1919	8.700
Accart	id.	id.	id.	id.	8.700
Heu	id.	id.	1 ^{er} janvier 1902	id.	8.700
Savels E.	id.	id.	1 ^{er} juillet 1903	id.	8.700
Leboucq	id.	id.	1 ^{er} avril 1904	id.	8.700
Lévesque	id.	id.	1 ^{er} janvier 1905	id.	8.700
Liets	id.	id.	1 ^{er} avril 1906	id.	8.700
Foutry	id.	id.	1 ^{er} août 1906	id.	8.700
Gouy	id.	id.	1 ^{er} septembre 1906	id.	8.700
Rigaut	id.	id.	1 ^{er} décembre 1907	1 ^{er} décembre 1919	8.700
Légrand	id.	id.	1 ^{er} janvier 1908	1 ^{er} janvier 1920	8.700
Broutin	id.	id.	1 ^{er} octobre 1908	1 ^{er} octobre 1920	8.700
Buisset	id.	id.	1 ^{er} novembre 1908	1 ^{er} novembre 1920	8.700
Hayaume	id.	id.	1 ^{er} janvier 1909	1 ^{er} janvier 1921	8.700

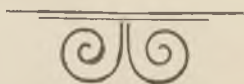
NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS ACTUELS
Lecomte	Préposé	1 ^{re} cl.	1 ^{er} janvier 1909	1 ^{er} janvier 1924	8.700
Dhorne	id.	id.	16 mars 1909	1 ^{er} avril 1924	8.700
Catillon	id.	id.	1 ^{er} juillet 1909	1 ^{er} juillet 1924	8.700
Tiédréz	id.	id.	1 ^{er} octobre 1909	1 ^{er} octobre 1924	8.700
Brasselet	id.	id.	1 ^{er} novembre 1909	1 ^{er} novembre 1924	8.700
Derlyn	id.	id.	1 ^{er} janvier 1910	1 ^{er} janvier 1922	8.700
Briot	id.	id.	1 ^{er} avril 1910	id.	8.700
Coussement	id.	id.	id.	id.	8.700
Vanassche	id.	id.	1 ^{er} septembre 1910	id.	8.700
Stubbe	id.	id.	1 ^{er} décembre 1910	id.	8.700
Delevallez	id.	id.	1 ^{er} janvier 1911	id.	8.700
Maillard	id.	id.	1 ^{er} août 1912	id.	8.700
Dubois	id.	id.	1 ^{er} janvier 1913	id.	8.700
Fourcroy	id.	id.	20 janvier 1913	1 ^{er} avril 1922	8.700
Spetebroot H.	id.	id.	1 ^{er} avril 1913	1 ^{er} avril 1922	8.700
Dupont L.	id.	id.	1 ^{er} mai 1913	1 ^{er} mai 1922	8.700
Mormentyn	id.	id.	1 ^{er} juin 1913	1 ^{er} juin 1922	8.700
Dupont J.	id.	id.	1 ^{er} octobre 1913	1 ^{er} octobre 1922	8.700
Bulart	id.	id.	1 ^{er} janvier 1914	1 ^{er} janvier 1923	8.700
Lamoot	id.	id.	id.	id.	8.700
Montaigne	id.	id.	1 ^{er} avril 1914	1 ^{er} avril 1923	8.700
Caron	id.	id.	1 ^{er} juin 1914	1 ^{er} juin 1923	8.700
Fauve	id.	id.	1 ^{er} août 1914	1 ^{er} août 1923	8.700
Jacquemont	id.	2 ^e cl.	16 octobre 1919	16 octobre 1925	8.200
Bosmans	id.	id.	id.	id.	8.200
Puchaux	id.	id.	id.	id.	8.200
Delemarle	id.	id.	id.	id.	8.200
Leroux	id.	id.	id.	id.	8.200
Bailleul M.	id.	id.	id.	id.	8.200
Vangheluwe J.	id.	id.	id.	id.	8.200
Savels J.	id.	id.	id.	id.	8.200
Leuridan	id.	id.	id.	id.	8.200
Vanacker	id.	id.	1 ^{er} juillet 1920	1 ^{er} juillet 1926	8.200
Baillet	id.	id.	id.	id.	8.200
Crépin	id.	id.	id.	id.	8.200
Dezitter	id.	id.	id.	id.	8.200
Honoré	id.	id.	id.	id.	8.200
Decoopman	id.	id.	id.	id.	8.200
Spetebroot M.	id.	id.	id.	id.	8.200
Bizart	id.	id.	id.	id.	8.200
Marlier	id.	id.	id.	id.	8.200
Morant	id.	id.	1 ^{er} août 1920	1 ^{er} août 1926	8.200
Cluytens	id.	id.	16 août 1920	16 août 1926	8.200
Chavatte	id.	id.	1 ^{er} janvier 1920	1 ^{er} janvier 1927	8.200
Wanne	id.	id.	id.	id.	8.200

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS ACTUELS
Boulonnois	Préposé	2 ^e cl.	1 ^{er} janvier 1920	1 ^{er} janvier 1927	8.200
Pérignon	id.	id.	id.	id.	8.200
Cousin	id.	id.	id.	id.	8.200
Delacroix	id.	id.	id.	id.	8.200
Ghillebaert	id.	id.	id.	id.	8.200
Bailleul A.	id.	id.	1 ^{er} février 1920	1 ^{er} février 1927	8.200
Menet	id.	3 ^e cl.	1 ^{er} janvier 1923	1 ^{er} janvier 1924	7.700
Deflandre	id.	id.	5 mars 1923	5 mars 1924	7.700
Bonnet	id.	id.	8 mars 1923	8 mars 1924	7.700
Debacker H.	id.	id.	16 avril 1923	16 avril 1924	7.700
Verbeet	id.	id.	1 ^{er} mai 1923	1 ^{er} mai 1924	7.700
Dyscryn	id.	id.	1 ^{er} juin 1923	1 ^{er} juin 1924	7.700
Dumont R.	id.	id.	1 ^{er} juillet 1923	1 ^{er} juillet 1924	7.700
Leignel	id.	id.	16 septembre 1923	16 septembre 1924	7.700
Kokelaere	id.	id.	1 ^{er} octobre 1923	1 ^{er} octobre 1924	7.700
Hornez	id.	id.	16 octobre 1923	16 octobre 1924	7.700
Barré	id.	id.	id.	id.	7.700
Delesalle	id.	id.	16 novembre 1923	16 novembre 1924	7.700
Crespel	id.	id.	id.	id.	7.700
Harvin	id.	id.	1 ^{er} décembre 1923	1 ^{er} décembre 1924	7.700
Delaval	id.	id.	id.	id.	7.700
Dumont H.	id.	id.	1 ^{er} février 1924	1 ^{er} février 1925	7.700
Masse	id.	id.	16 février 1924	16 février 1925	7.700
Dufresnoy	id.	id.	16 mai 1924	16 mai 1925	7.700
Patteeuws	id.	id.	1 ^{er} novembre 1924	1 ^{er} novembre 1925	7.700
Detavernier	id.	id.	1 ^{er} décembre 1924	1 ^{er} décembre 1925	7.700
Labalette	id.	id.	1 ^{er} janvier 1925	1 ^{er} janvier 1926	7.700
Malaizé	id.	id.	id.	id.	7.700
Soublicas	id.	id.	1 ^{er} février 1925	1 ^{er} février 1926	7.700
Vermesse A.	id.	id.	1 ^{er} mars 1925	1 ^{er} mars 1926	7.700
Osterlinck	id.	id.	16 avril 1925	16 avril 1926	7.700
Alleweireldt	id.	id.	1 ^{er} mai 1925	1 ^{er} mai 1926	7.700



État dn Personnel ouvrier

au 31 Juillet 1927



NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS ACTUELS
Cimetière de l'Est						
Halluin Frédéric	Ouvrier qualifié	1 ^{re} cl.	août 1888	1925	1 ^{er} octobre 1925	8.300
Valenbois Aug.	id.	1 ^{re} cl.	novembre 1890	1925	id.	8.300
Jax Gustave	id.	1 ^{re} cl.	5 mai 1904	1925	id.	8.300
Decottignies M.	id.	3 ^e cl.	10 février 1915	1926	16 février 1926	7.800
Tonnel Julien	id.	4 ^e cl.	20 septembre 1920	1925	1 ^{er} octobre 1925	7.600
Lepus Auguste	id.	4 ^e cl.	1 ^{er} décembre 1919	1924	1 ^{er} décembre 1924	7.600
Huys Liévin	id.	4 ^e cl.	15 novembre 1920	1925	16 novembre 1925	7.600
Vangermée Arthur	id.	4 ^e cl.	1 ^{er} septembre 1921	1926	1 ^{er} septembre 1926	7.600
Chatelet Arsène	id.	5 ^e cl.	15 mai 1923	1924	16 mai 1924	7.400
Vangermée Raym.	id.	5 ^e cl.	4 juin 1923	1924	16 juin 1924	7.400
Thévelin Léon	id.	5 ^e cl.	15 décembre 1923	1924	16 décembre 1924	7.400
Burggraeve Alfred	id.	5 ^e cl.	1 ^{er} janvier 1924	1925	1 ^{er} janvier 1925	7.400
Leclercq Kléber	id.	5 ^e cl.	16 décembre 1923	1925	1 ^{er} juin 1925	7.400
Vangermée Paul	id.	5 ^e cl.	octobre 1918	1925	1 ^{er} décembre 1925	7.400
Lefebvre Victor	Auxiliaire		octobre 1917		Sal. journal. 34,25	
Flament François	id.		novembre 1918		id.	
Druelle Fleury	id.		novembre 1918		id.	
Cimetière du Sud						
Loriol Ulysse	Ouvrier qualifié	1 ^{re} cl.	1 ^{er} novembre 1900	1925	1 ^{er} octobre 1925	8.300
Duprez César	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} avril 1908	1925	id.	8.300
Doolaeghe Franç.	id.	1 ^{re} cl.	2 novembre 1900	1925	id.	8.300
Collet Louis	id.	1 ^{re} cl.	1901	1925	id.	8.300
Rassel Henri	id.	1 ^{re} cl.	mars 1897	1925	id.	8.300
Maton François	id.	3 ^e cl.	6 octobre 1914	1925	1 ^{er} novembre 1925	7.800
Planque Jean	id.	3 ^e cl.	1912	1924	16 septembre 1924	7.800
Blondeau Jules	id.	4 ^e cl.	20 septembre 1920	1925	id.	7.600
Chatelet Gustave	id.	4 ^e cl.	20 septembre 1920	1922	id.	7.600
Vanderschaeghe A.	id.	4 ^e cl.	20 septembre 1920	1926	1 ^{er} octobre 1926	7.600
Burggraeve Joseph	id.	4 ^e cl.	25 avril 1921	1925	1 ^{er} mai 1925	7.600
Turkery Auguste	id.	5 ^e cl.	2 janvier 1922	1923	1 ^{er} octobre 1923	7.400
Ruttens François	id.	5 ^e cl.	15 mars 1923	1924	16 mars 1924	7.400
Ruttens Théophile	id.	5 ^e cl.	30 mars 1925	1926	1 ^{er} avril 1926	7.400
Béague Louis	Auxiliaire		15 octobre 1916		Sal. journal. 34,25	
Spießens Const.	id.		novembre 1917		id.	
Promenades et Jardins						
Dujardin Marcel	Ouvrier qualifié	1 ^{re} cl.	1899	1925	1 ^{er} août 1925	8.300
Legrand Léon	id.	1 ^{re} cl.	4 mars 1901	1925	1 ^{er} octobre 1925	8.300
Dutilleul Jules	id.	2 ^e cl.	16 mai 1911	1923	16 mai 1923	8.000

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS ACTUELS
Verhaeghe Maur.	Ouvrier qualifié	2 ^e cl.	8 mai 1911	1923	1 ^{er} mai 1923	8.000
Wambre Arsène	id.	1 ^{re} cl.	23 mars 1908	1926	1 ^{er} janvier 1926	8.300
Delannoy Georges	id.	1 ^{re} cl.	23 novembre 1904	1925	1 ^{er} octobre 1925	8.300
Lemaire Henri	id.	2 ^e cl.	2 mars 1914	1925	1 ^{er} avril 1925	8.000
Vambre Albert	id.	3 ^e cl.	1 ^{er} mars 1914	1925	1 ^{er} mars 1925	7.800
Verstraete Jules	id.	4 ^e cl.	18 avril 1922	1927	1 ^{er} mai 1927	7.600
Descheemacker H.	id.	4 ^e cl.	31 janvier 1921	1926	1 ^{er} février 1926	7.600
Leveugle Edmond	id.	5 ^e cl.	11 septembre 1919	1924	1 ^{er} juillet 1924	7.400
Sénéchal Henri	id.	5 ^e cl.	1 ^{er} mai 1923	1924	1 ^{er} mai 1924	7.400
Viviande Paul	id.	4 ^e cl.	2 mai 1921	1926	16 mai 1926	7.600
Dhulster Pierre	id.	5 ^e cl.	11 février 1924	1925	16 février 1925	7.400
Gantois Henri	id.	5 ^e cl.	10 mars 1924	1925	16 mars 1925	7.400
Dallennes Pierre	id.	5 ^e cl.	15 septembre 1918	1926	1 ^{er} juin 1926	7.400
Scrève Louis	id.	4 ^e cl.	novembre 1915	1924	1 ^{er} décembre 1924	7.600
Pierre Charles	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} avril 1905	1925	1 ^{er} octobre 1925	8.300
Féron Julien	id.	4 ^e cl.	1 ^{er} février 1921	1926	1 ^{er} février 1926	7.600
Poutrain Marcel	id.	5 ^e cl.	2 mai 1919	1926	1 ^{er} juin 1926	7.400
Madelgaire Fr.	id.	1 ^{re} cl.	29 novembre 1904	1925	1 ^{er} octobre 1925	8.300
Briquet Victor	id.	1 ^{re} cl.	13 avril 1908	1926	1 ^{er} janvier 1926	8.300
Leveugle Henri	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} mai 1905	1925	1 ^{er} octobre 1925	8.300
Sénéchal Auguste	id.	1 ^{re} cl.	14 mars 1904	1925	id.	8.300
Verhaeghe Georg.	id.	1 ^{re} cl.	13 mars 1899	1925	id.	8.300
Degant Pierre	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} février 1901	1925	id.	8.300
Lalau Maurice	id.	1 ^e cl.	1 ^{er} mars 1910	1926	1 ^{er} novembre 1926	8.300
Duprez Emile	id.	3 ^e cl.	27 janvier 1902	1925	1 ^{er} janvier 1925	7.800
Dupret Alfred	id.	2 ^e cl.	16 mars 1914	1926	1 ^{er} janvier 1926	8.000
Dambrain Narc	id.	4 ^e cl.	31 janvier 1921	1926	1 ^{er} février 1926	7.600
Butin Oscar	id.	1 ^{re} cl.	15 mai 1895	1925	1 ^{er} octobre 1925	8.300
Catel Henri	id.	1 ^{re} cl.	15 février 1896	1925	id.	8.300
Maillot Emile	id.	1 ^{re} cl.	3 décembre 1887	1925	id.	8.300
Loridant Auguste	id.	3 ^e cl.	1 ^{er} février 1913	1925	1 ^{er} février 1925	7.800
Delebecque Henri	id.	1 ^{re} cl.	2 mars 1893	1925	1 ^{er} octobre 1925	8.300
Logier Julien	id.	1 ^{re} cl.	20 février 1902	1925	id.	8.300
Lièvre Alcide	id.	2 ^e cl.	30 mars 1923	1926	1 ^{er} janvier 1926	8.000
Delemotte Paul	id.	3 ^e cl.	15 juillet 1915	1926	1 ^{er} juillet 1926	7.800
Baillieux Henri	id.	1 ^{re} cl.	21 mars 1904	1925	1 ^{er} octobre 1925	8.300
Dhennin Victor	id.	1 ^{re} cl.	15 janvier 1887	1925	id.	8.300
Delerue Louis	id.	4 ^e cl.	15 mars 1915	1925	16 novembre 1925	7.600
Oguet Paul	id.	4 ^e cl.	1 ^{er} avril 1915	1925	id.	7.600
Ruhaut Emile	id.	5 ^e cl.	1 ^{er} août 1925	1926	1 ^{er} août 1926	7.400
Hénoçq Gustave	Auxiliaire		7 juin 1926		Sal. journal. 17 fr.	
Duforez Pierre	Manceuvre	1 ^{re} cl.	25 mai 1890	1919	1 ^{er} octobre 1919	7.600

Travaux

Tille Jules	Ouvrier qualifié	5 ^e cl.	1 ^{er} novembre 1922	1923	1 ^{er} novembre 1923	7.400
Delobel Jules	id.	5 ^e cl.	26 décembre 1921	1926	1 ^{er} mars 1926	7.400
Delagey Robert	id.	1 ^{re} cl.	février 1898	1925	1 ^{er} octobre 1925	8.300
Callens Paul	id.	3 ^e cl.	15 mars 1916	1926	16 septembre 1926	7.800
Baillet Louis	id.	1 ^{re} cl.	20 mai 1876	1925	1 ^{er} octobre 1925	8.300

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS ACTUELS
Delvallée Louis	Ouvrier qualifié	4 ^e cl.	24 janvier 1921	1926	1 ^{er} août 1926	7.600
Casquin Robert	id.	6 ^e cl.	7 mai 1927	1927	7 mai 1927	7.200
Hotier Edouard	id.	1 ^{re} cl.	février 1907	1925	1 ^{er} octobre 1925	8.300
Lecuppre Alph.	id.	2 ^e cl.	1 ^{er} mars 1911	1926	1 ^{er} mars 1926	8.000
Derain Jules	id.	2 ^e cl.	5 novembre 1899	1925	1 ^{er} novembre 1925	8.000
Lefebvre Marcel	id.	3 ^e cl.	1 ^{er} avril 1914	1925	1 ^{er} avril 1925	7.800
Brasdefer Fernand	id.	4 ^e cl.	6 mars 1922	1927	16 mars 1927	7.600
Caby Robert	id.	5 ^e cl.	12 juin 1922	1923	16 juin 1923	7.400
Caby Lucien	id.	5 ^e cl.	16 avril 1923	1924	16 avril 1924	7.400
Delzenne Gabriel	id.	5 ^e cl.	15 novembre 1923	1925	1 ^{er} juin 1925	7.400
Jérôme Marcel	id.	4 ^e cl.	27 février 1922	1927	1 ^{er} mars 1927	7.600
Lefief Gustave	id.	5 ^e cl.	1 ^{er} mars 1920	1924	1 ^{er} juin 1924	7.400
Maillard Jules	id.	5 ^e cl.	28 avril 1919	1924	1 ^{er} mai 1924	7.400
Olivier Louis	id.	4 ^e cl.	8 mai 1922	1927	16 mai 1927	7.600
Taillez Marcel	id.	4 ^e cl.	10 avril 1922	1927	16 avril 1927	7.600
Thieffry Désiré	id.	5 ^e cl.	23 juillet 1923	1924	1 ^{er} août 1924	7.400
Thomas Henri	id.	4 ^e cl.	6 juin 1922	1927	16 juin 1927	7.600
Rogé Jean	id.	4 ^e cl.	1 ^{er} février 1922	1927	1 ^{er} février 1927	7.600
Vasseur Gaston	id.	4 ^e cl.	8 mai 1922	1927	16 mai 1927	7.600
Blanquart Octave	id.	5 ^e cl.	2 mai 1924	1925	16 mai 1925	7.400
Bocquillon Aimé	id.	5 ^e cl.	2 mai 1924	1925	id.	7.400
Debout Georges	id.	5 ^e cl.	17 mars 1919	1924	1 ^{er} mai 1924	7.400
Bart Henri	id.	5 ^e cl.	1 ^{er} octobre 1924	1925	1 ^{er} octobre 1925	7.400
Bart Jules	id.	1 ^{re} cl.	3 janvier 1890	1925	1 ^{er} octobre 1925	8.300
Bonvin Louis	id.	1 ^{re} cl.	juillet 1893	1925	id.	8.300
Boulangier Narcis ^{se}	id.	1 ^{re} cl.	mars 1895	1925	id.	8.300
Cambron Victor	id.	1 ^{re} cl.	15 février 1907	1925	id.	8.300
Cordonnier Léon	id.	1 ^{re} cl.	15 février 1907	1925	id.	8.300
Delcambre Désiré	id.	1 ^{re} cl.	12 septembre 1893	1925	id.	8.300
Delfosse Charles	id.	1 ^{re} cl.	mars 1884	1925	id.	8.300
Delefosse Louis	id.	1 ^{re} cl.	octobre 1888	1925	id.	8.300
Desbonnet Louis	id.	1 ^{re} cl.	juillet 1888	1925	id.	8.300
Hugeux Gustave	id.	1 ^{re} cl.	septembre 1893	1925	id.	8.300
Lecuppre Charles	id.	1 ^{re} cl.	8 avril 1894	1925	id.	8.300
Carlier Alexandre	id.	2 ^e cl.	1 ^{er} novembre 1910	1925	1 ^{er} novembre 1925	8.000
Carlier Charles	id.	2 ^e cl.	mars 1911	1926	1 ^{er} mars 1926	8.000
Broutin Charles	id.	4 ^e cl.	27 février 1922	1927	1 ^{er} mars 1927	7.600
Cousin Léon	id.	4 ^e cl.	6 mars 1922	1927	16 mars 1927	7.600
Dancoine Jules	id.	4 ^e cl.	10 avril 1922	1927	16 avril 1927	7.600
Delecourt Charles	id.	2 ^e cl.	avril 1917	1926	1 ^{er} juin 1926	8.000
Dumont Narcisse	id.	5 ^e cl.	14 août 1922	1923	16 août 1923	7.400
Duthoit Augustin	id.	5 ^e cl.	22 mai 1923	1924	1 ^{er} juin 1924	7.400
Lecuppre Théoph.	id.	4 ^e cl.	15 février 1922	1927	1 ^{er} février 1927	7.600
Rogé Jean-Bapt.	id.	1 ^{re} cl.	mars 1888	1925	1 ^{er} octobre 1925	8.300
Delporte Jean-B.	id.	1 ^{re} cl.	15 février 1907	1925	id.	8.300
Marez Alphonse	id.	1 ^{re} cl.	15 février 1907	1925	id.	8.300
Carlier Désiré	id.	3 ^e cl.	16 mars 1924	1925	1 ^{er} avril 1925	7.800
Dumont Charles	id.	2 ^e cl.	mars 1907	1926	1 ^{er} mars 1926	8.000
Beyaert Louis	id.	5 ^e cl.	1 ^{er} janvier 1926	1927	1 ^{er} janvier 1927	7.400
Batteau Louis	id.	5 ^e cl.	13 novembre 1924	1926	id.	7.400
Deroubaix Elisée	id.	5 ^e cl.	1 ^{er} juillet 1926	1927	1 ^{er} juillet 1927	7.400

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS ACTUELS
Lakière Alphonse	Ouvrier qualifié	6 ^e cl.	7 avril 1922	1926	1 ^{er} août 1926	7.200
Dernoncourt Louis	Mancœuvre	1 ^{re} cl.	3 janvier 1901	1919	1 ^{er} octobre 1919	7.600
Vilal Edmond	id.	2 ^e cl.	juin 1915	1925	1 ^{er} octobre 1925	7.400
Léchevin François	id.	1 ^{re} cl.	janvier 1898	1919	id.	7.600
Plumecocq Arthur	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} avril 1901	1919	id.	7.600
Morillon Alphonse	id.	1 ^{re} cl.	11 septembre 1914	1925	1 ^{er} septembre 1925	7.600
Tonnelier Victor	id.	1 ^{re} cl.	25 juillet 1915	1923	1 ^{er} août 1923	7.600
Buisine Georges	id.	2 ^e cl.	3 février 1920	1925	1 ^{er} février 1925	7.400
Broquart Jules	id.	3 ^e cl.	10 novembre 1924	1926	1 ^{er} janvier 1926	7.300
Caron Désiré	id.	1 ^{re} cl.	août 1907	1919	1 ^{er} octobre 1919	7.600
Delannoy Henri	id.	1 ^{re} cl.	septembre 1910	1922	1 ^{er} septembre 1922	7.600
Deletosse J.-B.	id.	1 ^{re} cl.	9 mars 1914	1925	1 ^{er} avril 1925	7.600
Delestrez Auguste	id.	1 ^{re} cl.	4 janvier 1914	1925	1 ^{er} février 1925	7.600
Denneulin Albert	id.	1 ^{re} cl.	2 avril 1911	1923	1 ^{er} avril 1923	7.600
Lemaire Augustin	id.	1 ^{re} cl.	3 octobre 1902	1919	1 ^{er} octobre 1919	7.600
Lépine Gaston	id.	1 ^{re} cl.	9 mars 1894	1919	id.	7.600
Trinel Henri	id.	2 ^e cl.	21 juin 1920	1924	16 juin 1924	7.400
Debléd Georges	id.	2 ^e cl.	1 ^{er} juin 1921	1926	1 ^{er} juin 1926	7.400
Denys J.-B.	id.	1 ^{re} cl.	10 octobre 1891	1919	1 ^{er} octobre 1919	7.600
Baillet Augustin	id.	3 ^e cl.	11 septembre 1922	1924	1 ^{er} avril 1924	7.300
Gervois Emile	id.	4 ^e cl.	16 novembre 1926	1926	16 novembre 1926	7.300
Pède Louis	id.	4 ^e cl.	1 ^{er} décembre 1925	1926	1 ^{er} décembre 1926	7.300
Vandenberghé L.	id.	3 ^e cl.	1 ^{er} juin 1926	1927	1 ^{er} juin 1927	7.300
Laroc Raymond	id.	3 ^e cl.	1 ^{er} juillet 1926	1927	1 ^{er} juillet 1927	7.300
Marchand J.-B.	id.	4 ^e cl.	16 mai 1927	1927	16 mai 1927	7.200
Leconte François	id.	4 ^e cl.	23 mai 1927	1927	23 mai 1927	7.200
Deschaumes H.	Auxiliaire		29 janvier 1923		Sal. journal. 34 fr.	
Valecamps Gust.	id.		1 ^{er} juin 1925		» 16 »	
Buisine Charles	id.		6 octobre 1924		» 23 »	
Chrétien Henri	id.		19 mars 1924		» 23 »	
Clermont Jean	id.		23 juillet 1923		» 23 »	
Félix André	id.		15 novembre 1926		» 23 »	
Havez Arthur	id.		15 novembre 1926		» 23 »	
Lafrance Lucien	id.		15 novembre 1926		» 23 »	
Noez Louis	id.		14 janvier 1924		» 23 »	
Pennelle Edmond	id.		8 juin 1923		» 23 »	
Romon Louis	id.		23 juin 1924		» 23 »	
Letombe Léon	id.		3 mai 1920		» 25 »	
Camu Maurice	id.		7 juin 1926		» 34 »	
Trouwaert Ernest	id.		4 juin 1926		» 34 »	

Abattoir

Cattiau Arthur	Mancœuvre	1 ^{re} cl.	1 ^{er} décembre 1903	1919	1 ^{er} octobre 1919	7.600
Watteau Charles	id.	1 ^{re} cl.	16 août 1906	1919	id.	7.600
Dupriez Henri	id.	1 ^{re} cl.	15 mars 1907	1919	id.	7.600
Fernandez Victor	id.	1 ^{re} cl.	id.	1922	1 ^{er} octobre 1925	7.600
Noé Alexandre	id.	2 ^e cl.	1 ^{er} octobre 1919	1926	1 ^{er} octobre 1926	7.400
Parmentier Désiré	id.	2 ^e cl.	1 ^{er} juin 1921	1926	1 ^{er} juin 1926	7.400

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS ACTUELS
Delannoy Léopold	Manceuvre	3 ^e cl.	1 ^{er} décembre 1923	1924	1 ^{er} décembre 1924	7.300
Delannoy Henri	id.	3 ^e cl.	1 ^{er} septembre 1924	1925	1 ^{er} septembre 1925	7.300
Montegnies Maur.	id.	3 ^e cl.	10 septembre 1922	1924	16 septembre 1923	7.300
Saint-Venant L.	Manceuvre auxiliaire	4 ^e cl.	1 ^{er} février 1926	1927	1 ^{er} février 1927	7.300
Montegnies Pierre	Auxiliaire		16 février 1919		Sal. journ. 45 fr.	
Copyllie Eugène	Manceuvre	4 ^e cl.	1 ^{er} novembre 1926	1926	1 ^{er} novembre 1926	7.200
Hygiène						
Waeytens	Ouvrier qualifié	3 ^e cl.		1926	1 ^{er} janvier 1926	7.800
Michaux	Manceuvre	4 ^e cl.		1925	16 juillet 1925	7.600

BATAILLON DES SAPEURS-POMPIERS

État du Personnel caserné

au 31 Juillet 1927

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS ACTUELS
Crombez Albert	Commandant	1 ^{re} cl.	1 ^{er} janvier 1907	1 ^{er} juillet 1926	27.400
Viseur Alphonse	Capitaine	id.	1 ^{er} janvier 1922	1 ^{er} janvier 1927	23.700
Leleu Gustave	Lieutenant	id.	2 mai 1915	1 ^{er} juillet 1927	20.000
Hohl Albert	Adjudant	2 ^e cl.	1 ^{er} mars 1921	1 ^{er} janvier 1927	10.300
Tréfert Louis	id.	id.	1 ^{er} juin 1920	id.	10.300
Derycke Gustave	Sergent-major	1 ^{re} cl.	1 ^{er} mars 1913	1 ^{er} janvier 1925	9.600
Serrure Victor	Sergent-fourrier	2 ^e cl.	1 ^{er} juin 1920	1 ^{er} juillet 1926	9.200
Phellion Jules	Sergent	id.	1 ^{er} août 1919	1 ^{er} juillet 1925	9.200
Chaval Georges	id.	id.	1 ^{er} avril 1909	id.	9.200
Totelet Eloi	id.	id.	1 ^{er} février 1920	1 ^{er} juillet 1926	9.200
Barois Charles	id.	id.	1 ^{er} avril 1909	1 ^{er} janvier 1927	9.200
Folzan Georges	id.	id.	1 ^{er} août 1920	1 ^{er} janvier 1927	9.000
Lemai Victor	Caporal	1 ^{re} cl.	20 août 1903	1 ^{er} juillet 1923	9.000
Blondel Edmond	id.	id.	1 ^{er} août 1906	1 ^{er} janvier 1926	9.000
Covin Emile	id.	3 ^e cl.	1 ^{er} juillet 1914	id.	8.400
Baussart Albert	id.	4 ^e cl.	1 ^{er} avril 1919	1 ^{er} juillet 1925	8.100
Tiétard Edmond	id.	id.	1 ^{er} mai 1920	1 ^{er} juillet 1926	8.100
Lesschaeve Henri	Sergent	3 ^e cl.	1 ^{er} septembre 1922	1 ^{er} janvier 1927	8.100
Chaval Georges	Caporal	4 ^e cl.	1 ^{er} janvier 1923	1 ^{er} juillet 1926	8.100
Descarpentries M.	Sergent	3 ^e cl.	1 ^{er} mars 1923	1 ^{er} janvier 1927	8.100
Lemette Jean	Caporal	4 ^e cl.	1 ^{er} juin 1923	1 ^{er} juillet 1927	8.100
Defay Alexis	id.	id.	1 ^{er} septembre 1923	id.	8.400
Dhem Jules	Sapeur	2 ^e cl.	1 ^{er} janvier 1914	1 ^{er} janvier 1926	7.800
Bève Charles	id.	4 ^e cl.	1 ^{er} octobre 1919	1 ^e octobre 1925	7.800
Legros Achille	id.	4 ^e cl.	1 ^{er} mars 1921	1 ^{er} juillet 1925	7.500
Dubo Edmond	id.	5 ^e cl.	1 ^{er} septembre 1922	1 ^{er} septembre 1923	7.500
Baussart Marcel	id.	id.	1 ^{er} décembre 1922	1 ^{er} décembre 1922	7.500
Lermitte Elysée	id.	id.	1 ^{er} janvier 1923	1 ^{er} juillet 1925	7.500
Derieppe Alfred	id.	id.	1 ^{er} novembre 1922	1 ^{er} novembre 1923	7.500
Manchin Louis	id.	id.	1 ^{er} décembre 1922	1 ^{er} décembre 1923	7.500
Noé Henri	Caporal	id.	1 ^{er} février 1923	1 ^{er} janvier 1927	7.800
Lemang Octave	Sapeur	id.	id.	id.	7.500
Rousseau Lucien	id.	id.	id.	id.	7.500
Leclercq Léopold	id.	id.	id.	id.	7.500
Deruez Alphonse	id.	id.	1 ^{er} avril 1923	1 ^{er} avril 1924	7.500
Cochez Edouard	id.	id.	1 ^{er} mai 1923	1 ^{er} juillet 1924	7.800
Bulleateau Raym.	Caporal	id.	1 ^{er} juin 1923	1 ^{er} janvier 1927	7.500
Chaval Marcel	Sapeur	id.	1 ^{er} juillet 1923	1 ^{er} juillet 1924	7.800
Totelet Maurice	Caporal	id.	1 ^{er} août 1923	1 ^{er} janvier 1927	7.500
Hennebelle Désiré	Sapeur	id.	1 ^{er} octobre 1923	1 ^{er} octobre 1924	7.500
Moreau Alfred	id.	id.	1 ^{er} décembre 1923	1 ^{er} décembre 1924	7.500
Moreau Olivier	id.	id.	15 janvier 1924	16 janvier 1925	7.500
Dumortier Georg.	id.	id.	1 ^{er} mars 1924	1 ^{er} mars 1925	7.500
Vanhulle Arsène	id.	id.	1 ^{er} avril 1924	1 ^{er} avril 1925	7.500
Hasselsweiler Th.	id.	id.	id.	id.	7.500
Laloy Gaston	id.	id.	id.	id.	7.500
Vanhulle Théoph.	id.	id.	id.	id.	7.500
Lapaille Charles	id.	id.	1 ^{er} juin 1924	1 ^{er} juin 1925	7.500
Dubleumortier J.-B.	id.	id.	id.	id.	7.500
Dufour Charles	id.	id.	1 ^{er} juillet 1924	1 ^{er} juillet 1925	7.500

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS ACTUELS
Pattyn Charles	Sapeur	5 ^e cl.	1 ^{er} juillet 1924	1 ^{er} juillet 1925	7.500
Biervoye Alphonse	id.	id.	1 ^{er} septembre 1924	1 ^{er} septembre 1925	7.500
Leclercq Julien	id.	id.	1 ^{er} décembre 1924	1 ^{er} décembre 1925	7.500
Flips Jean	id.	id.	1 ^{er} mars 1925	1 ^{er} mars 1926	7.500
Dupont Edmond	id.	id.	1 ^{er} avril 1925	1 ^{er} avril 1926	7.500
Blanquaert Marcel	id.	id.	15 avril 1925	15 avril 1926	7.500
Derlyn Clovis	id.	id.	1 ^{er} août 1925	1 ^{er} août 1926	7.500
Moret René	id.	id.	1 ^{er} août 1925	id.	7.500
Tacquet Paul	id.	id.	1 ^{er} octobre 1925	1 ^{er} octobre 1926	7.500
Chiroutre Marcel	id.	id.	id.	id.	7.500
Lecocq Louis	id.	id.	id.	id.	7.500
Le Parcq Eugène	id.	id.	15 octobre 1925	15 octobre 1926	7.500
Masse Théodore	id.	id.	1 ^{er} mars 1926	1 ^{er} mars 1927	7.500
Sinsoilliez Edm.	id.	id.	id.	id.	7.500
Béhaegel Ernest	id.	id.	1 ^{er} avril 1926	1 ^{er} avril 1927	7.500
Masse Désiré	id.	id.	id.	id.	7.500
Franck André	id.	id.	1 ^{er} mai 1926	1 ^{er} mai 1927	7.500
Compagnie Emile	id.	id.	id.	id.	7.500
Fauret Raphaël	id.	id.	id.	id.	7.500
Lemaire Adolphe	id.	id.	id.	id.	7.500
Margueritte Arth.	id.	id.	16 mai 1926	16 mai 1927	7.500
Cappart Jules	id.	id.	1 ^{er} juin 1926	1 ^{er} juin 1927	7.500
Carnin Théophile	id.	id.	16 juin 1926	16 juillet 1927	7.500
Médigue Alcide	Sapeur pupille	6 ^e cl.	16 avril 1927	16 avril 1927	7.200
Hohl Jules	id.	N. C.	1 ^{er} janvier 1925	non classé	3.200
Boulinguez G.	id.	N. C.	id.	id.	3.200
Arquembourg Art.	id.	N. C.	1 ^{er} novembre 1926	id.	3.200
Fauvarque Jules	id.	N. C.	16 avril 1927	id.	3.200
Dumont	id.	N. C.	1 ^{er} septembre 1925	id.	3.200
Docteur Lancelle	Médecin-major 2 ^e classe		1 ^{er} janvier 1926		1.200

LILLE, IMP. O. MARQUANT. 1422

BULLETIN ADMINISTRATIF

DE LA

VILLE de LILLE

ANNÉE 1927

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES

- A. — Administration municipale. — Affaires générales. — Administrations diverses.
- B. — Bâtiments. — Immeubles. — Tramways. — Travaux. — Voirie.
- C. — Beaux-Arts. — Collections.
- D. — Enseignement.
- E. — Etablissements d'intérêt public. — Collectivités. — Personnes morales.
- F. — Finances.
- G. — Alimentation. — Salubrité. — Sécurité.
- H. — Services municipaux.



STATIONERY STORE

100 N. 1st St. - St. Paul, Minn.

1895

STATIONERY STORE

STATIONERY STORE

STATIONERY STORE



A

Administration municipale. — Affaires générales
Administrations diverses

Conseil municipal :	Pages
Commissions diverses. — Alimentation-Hygiène. Assistance publique (5 ^{me}). Bardou	335
Alimentation-Hygiène. Assistance publique (5 ^{me}). Deneubourg Masson	335 336
Cabinet d'Orientation professionnelle (Surveillance du). Président. Masson	338
Fêtes. Président. Coolen	254
Fonds municipal de chômage. Président. Masson	337
Fournaux économiques. Président. Deneubourg	336
Sous-sol. Bardou	338
Subventions. — Chambre syndicale de l'Industrie textile. Mandatement.	11-416
 Administration municipale :	
Délégations aux Adjoints	332
Impressions. — Fourniture d'imprimés. Marché Dhoossche	494
Années 1928-1929. Adjudication en cinq lots	799
 Baux :	
Locations diverses. — Partie de la Halle aux Sucres. Manufacture des tabacs	495
Immeuble rue Nationale, 176. Willay	796
Presbytères. Augmentation de loyer. Parvis Saint-Maurice, 19. Virleux	322-409
Pont-Neuf, 23 (rue du). Augmentation de loyer. Payelle	494
Prieuré 6 (rue du). Augmentation de loyer. Dubois	322-409
Royale. 123 (rue). Augmentation de loyer. Duflo	322-409
Saint-Gabriel, 117-119 (rue). Augmentation de loyer. Bethléem	495
Presbytère de l'Eglise réformée, rue Jeanne-d'Arc, 15. Augmentation de loyer. Eosc.	494

	Pages
Prises en bail. — Octroi. Terrain sur lequel est situé le poste d'octroi de Canteleu	720
Terrain militaire de l'esplanade de la Citadelle. Foire 1926.	
Génie militaire	161
Canalisation d'eau. Génie militaire	161
Jardinnet aux abords de la plaque à la mémoire des Fusillés lillois	720
Terrain de l'Etablissement B. L. de Saint-Sauveur. Génie militaire	161
Renonciation à tous droits d'occupation au profit de la Ville. — Divers	89 à 92
Indemnités d'éviction. — Conventions diverses	323
Résiliation de droit à bail. — Rue des Etaques, 74. Lavalard-Hennion	721
Rue du Marché, 48. Vandame frères	721
Parvis Saint-Maurice, 2, et rue du Vieux-Marché-aux-Chevaux.	
Motte Cordonnier	721
Rue du Vieux-Marché-aux-Chevaux, 4, 6, 8. Copin-Mauroy . .	722
Fêtes et Cérémonies :	
Commission municipale des fêtes. — Président. Coolen.	254
Fête Communale de 1927. — Programme.	417
Démonstration d'éducation physique. Grande-Place. Mesures d'ordre	424
Fête Nationale 1927. — Mesures d'ordre	500
Foire annuelle 1927. — Mesures d'ordre	584
Prise en bail. — Terrain militaire	161
Foire d'hiver. — Création. Règlement d'organisation	800
Braderie 1927. — Mesures d'ordre	585
Fête de la Grande Kermesse. — Mesures d'ordre	339
Visite du Président de la République. — Mesures d'ordre	256
Banquet. Marché Chanteloube	410
Concert Grande-Place. Interdiction de circulation	258
Décoration de la nouvelle Mairie. Marché Vicart	410
Feu d'artifice. Marché Ruggiéri	324
Mesures d'ordre	257
Location de landaux. Marché Courtot	410
Fête du Travail. — 1 ^{er} Mai. Bal populaire. Mesures d'ordre	254
Inauguration de la Bourse du Travail. — Mesures d'ordre	583

	Pages
Cérémonie inaugurale du Monument aux Morts. — Mesures d'ordre.	340
Composition et impression du « Livre d'Or ». Marché « La Gutenberg »	411
Fêtes de quartier. — Moulins-Lille. Comité. Nomination	581
Wazemmes-Esquermes-Vauban, Comité. Nomination.	341
Vieux-Lille. Mesures d'ordre	673
Carrousel cycliste. Mesures d'ordre	614
Braderie flamande organisée par « Les Amis de la rue de Paris ». Mesures d'ordre	425
Braderie de Fives. Mesures d'ordre	343
Fêtes d'initiative privée. — Foire commerciale et internationale de 1927. Garage des autos.	259
Grand marché aux fleurs de 1927. Mesures d'ordre	255
Salon régional de l'automobile. Mesures d'ordre	731
Occupation du Palais Rameau. Cautionnement	425
Traversée de Lille à la nage. Mesures d'ordre	426
Concours départemental d'étalons. Mesures d'ordre	672
Toussaint. — Mesures d'ordre	671-672
Inauguration du Monument « Louise de Bettignies ». Mesures d'ordre.	730

Police administrative :

Organisation du travail. — Jour de fête locale pour 1927. Désignation.	733
Bureau de placement. Autorisation d'ouverture. Place Saint-Nicolas, 3. Thays	165
Affichage. — Adjudication. Marché « Société Anonyme L'Express » .	579
Election Canton Sud. Emplacements	344
Etat Civil. — Délégation Martin	674
Médecins. Indemnité annuelle. Augmentation	674
Nomination Dauthuille	166
Porez	427
Leplus	427
Lamblin	427
Nominations pour 1928	803-804
Démission. Porez	427
Cartes d'identité et duplicatum de livret de mariage. Tarif	732
Liquidation de marchandises. — Autorisation Marcel Bal	805
René Bloch	734

	Pages
Veuve Brenin	615
Victor Courtecuisse (Compagnie des Bronzes)	806
Dallennes	501-345
Veuve Lombaert	735
Veuve Norel	167
Rufin-Destombes	586

Administrations diverses :

Guerre. — Recrutement de la classe 1928. Inscriptions.	168
Enceinte fortifiée. — Travaux de dérasement. Adjudication Boogmans.	324
Justice. — Liste du jury criminel pour 1928. Délégation Deneubourg.	428
Délégation Masson	429

B

Bâtiments. — Immeubles. — Tramways. — Travaux. — Voirie

Bâtiments communaux :

Généralités. — Travaux de tapisserie. Marché Vicart	8
Chauffage. — Charbons. Fourniture. Marché Association Charbonnière de Lille-Roubaix-Tourcoing.	162-722
Compagnie des Mines d'Anzin.	722
Camionnage et encavement des charbons. — Marché Vandroy .	796
Coke. Fourniture. Marché Compagnie Continentale du Gaz. .	723
Bois d'allumage. Fourniture. Marché Desprez et Verschoore.	723
Nouvel Hôtel de Ville. — Construction. Bâtiment administratif.	
9 ^{me} lot. Canalisations électriques. Adjudication Gatoux	8
11 ^{me} au 16 ^{me} lots. — Travaux de carrelage. Adjudication-concours. Marchés divers	162
17 ^{me} lot. — Installations sanitaires. Adjudication. Société Anonyme du Chauffage central Sulzer.	495
18 ^{me} au 26 ^{me} lots. — Ferronneries intérieures et extérieures. Adjudication-concours. Marchés divers.	411
27 ^{me} au 29 ^{me} lots. — Marbrerie. Adjudication-concours. Marchés divers	579

	Pages
Fourniture de marbres. Marché établissement Vital Evrard . . .	496
Fourniture de plaques de marbre. Marché Morin	496
Travaux de carrelages. Marché Meneboode.	325
Palais des Beaux-Arts. — Conduite du chauffage central. Marché Société Grouvelle et Arquembourg.	724
Théâtres municipaux. — Entretien des rideaux, tapis, tentures, etc... Marché Vicart	89
Nouveau théâtre. Conduite du chauffage central. Marché Société Grouvelle et Arquembourg.	724
Théâtre Sébastopol. Restauration du mobilier. Marché Vicart.	724
Hôtel Académique. — Installation électrique. Adjudication-concours. Marché Lobbé	412
Fourniture de lustres. Marché Somon	726
Ouvrages en fer forgé. Marché Société des Etablissements Tellier.	496
Travaux en staff. Marché Borrewater	580
Fourniture et pose de rideaux, stores, etc... Marchés Wiart et Vicart	796
Institut de Physique. — Chauffage central. Remise en état. Marché Vernier	579
Ecole Baggio (Annexe Charles Saint-Venant). — Mobilier. Fourniture. Marché Deledicque	412
Mobilier. Fourniture. Marché Le Clercq et Lemahieu	725
Marché Etablissement Verbièse	725
Vestiaires métalliques. Fourniture. Marché Duprez et C ^{ie}	725
Ecoles Anatole-France et Marcel-Sembat. Chauffage central. Instal- lation. Viste et Clarisse	671
Ecole maternelle Jean-Jaurès. — Installation électrique. Marché De- hertogh	797
Eglises Saint-Michel et Saint-André. Fourniture de cloches. Marché Wauthy	727
Abattoirs. — Installation électrique. Adjudication-concours. Aupetit et Paillet	163
Marchés Saint-Nicolas et Gentil-Muiron. — Travaux de remise en état. Adjudication Van Copperolle	614
Station d'épuration. — Tuyaux en fonte. Fourniture. Marché Société Anonyme des Hauts Fourneaux et Fonderies de Pont-à-Mousson .	89

	Pages
Salle de fêtes de Fives. — Installation du chauffage central. Marché Albert Petit	671
Fourniture d'ornements en staff. Marché Borrewater.	580
Installation des ouvrages en ferronnerie. Marchés A. Somon et P. Montaigne	497
Nouvelle Bourse du Travail. — Installations électriques. Marché Dehertogh	726
Chauffage central. Remise en état. Marché Dumortier et C ^{te}	726
Monument Charles Saint-Venant au cimetière de l'Est. — Marché Delattre.	580
Immeubles :	
Terrain rue Alphonse-Leroy. — Procès-verbal de bornage	163
Indemnités d'éviction à divers. — Conventions	323
Renonciation au profit de la Ville de tous droits d'occupation. Divers. .	89
Achats. — Exécution des travaux d'embellissement, d'extension et d'assainissement de la Ville. Enquêtes à fin de déclaration d'utilité publique	171-346-735
— Carrières de Maupertus, Fermanville et du Grand-Castel. Dépôt d'intérêts	429
Consignation du prix principal et des intérêts à la Caisse des Dépôts et Consignations	616
Rue Léon-Gambetta, 45. Consignation du prix principal et des intérêts à la Caisse des Dépôts et Consignations	587
Ventes. — Parcelle de terrain, 8, rue de Gand. Vandeneeckoutte . . .	614
Voies ferrées :	
Chemin de fer. — Voie de raccordement au Chemin de fer du Nord.	
Rue Courtois. Autorisation Société Mazelier Frères et Fils	403
Tramways. — Compagnie des Tramways électriques de Lille et de sa banlieue. Contrôleur. Lefebvre	739
Promenades et jardins :	
Fourniture de graines. — Marché Cayeux et Leclerc.	325
Fourniture de végétaux. — Marché Mulnard	325
Autorisations de circulation. — Avenue du Bois.	105-261-267-434

	Pages
Chemin du Bois	105-261-267
Chemin bas du Bois	434
Chemin haut du Bois	106
Avenue Cuvier	264
Av. de l'Hippodrome	105-261-262-263-267-349-435-436-437-438-620
Allée des Marronniers	12-261-264-440-621
Avenue Pasteur.	438-441
Avenue du Petit-Paradis.	12-106-264-266
Avenue Mathias-Delobel	106
Avenue de Soubise	739
Avenue des Sports.	438
Interdiction de circulation. — Avenue Cuvier.	350
Avenue Pasteur.	443
Avenue du Petit-Paradis.	353
Autorisation de déchargement de péniches. — Façade de l'Esplanade.	
Gratiçola Frères	13
Circulation avec des ânes. — Jardin Vauban. Convention Deschietère	413
Bois de la Deûle. Convention Delannoy	413
Bois de Boulogne. Convention Delannoy	413
Squares Lardemer, Henri-Ghesquière, de Jussieu. Convention Delannoy	413

Voirie :

Commission du Sous-sol. — Nomination Bardou.	338
Interruption de circulation. — Aguesseau (rue d').	108
Alphonse-Colas (rue).	807
Anjou (rue d')	14-741
Arc (rue de l')	268
Basse Deûle (quai de la)	504-623 807
Canonniers (rue des).	109
Capucins (rue des).	15
Cuvier (avenue).	350
Doudin (rue).	502
Esplanade (façade de l')	269-590
Eugène-Jacquet (rue)	174
Faubourg-de-Valenciennes (rue du)	591
Fontenelle (rue).	351

	Pages
Gros-Gérard (rue du)	503
Gustave-Delory (rue)	15
Halle (rue de la)	442-504
Hôpital-Militaire (rue de l')	16
Jacquemars-Giélée (rue)	352
Léonard-Danel (rue)	503
Malsence (rue)	353
Masséna (rue)	352
Molinel (rue du)	504
Palais-Rihour (rue du)	741
Pasteur (avenue)	443
Petit-Paradis (avenue du)	353
Pont-Neuf (rue du)	675
Route Nationale N ^o 47. Route de Béthune. Déviation.	744
Saint-André (rue)	742
Saint-Etienne (rue)	742
Saint-Gabriel (rue)	174
Saint-Hubert (rue)	743
Saint-Martin (rue)	592-743
Sainte-Anne (rue)	173
Sainte-Catherine (rue)	173
Strasbourg (place de)	352
Vignette (rue de la)	270
Wault (quai du)	592
Trottoirs. — Rue Boucher-de-Perthes, 14. Reconstruction. Mise en	
demeure. Preys.	117
Rues particulières. — Mise en état de viabilité. Syndicat de proprié-	
taires, Constitution. Rue Nouvelle débouchant rue de Rivoli	748
Rue Nouvelle débouchant sur la rue Saint-Luc prolongée.	506
Briqueterie (rue de la)	355
Coustou (rue)	745
Dieu-de-Marcq (rue du)	110
Hannetons (rue des)	623
Hannetons prolongée (rue des)	747
Chemins vicinaux. — Entretien pendant les années 1927-1928. Adjudi-	
cation Rogé frères	413

	Pages
Chemin vicinal ordinaire N° 27. Pavage et aqueduc. Adjudication Flourent et Dupire.	326
Emprises. — Terrasses de café. Réglementation. Modifications	111
Canaux. — Canal du Sabot. Autorisation de puiser de l'eau. Compagnie d'Electricité de Lille et de sa banlieue.	443
Caves sous la voie publique. Rue des Ponts-de-Comines, 16-18. Suppression. Mise en demeure. Donnay.	808
Raverdoir sous trottoir. 2, rue de la Phalecque. Suppression. Mise en demeure. Descamps	16
Canalisations souterraines. Autorisations. Administration des P. T. T.	280-451-625
Autorisation Société d'Electricité de Lille et de sa banlieue	445
Ecussons. Rue Jean-sans-Peur, 7. Martin.	455
Tableaux-réclames non réglementaires. Place Saint-Martin, 8. Enlèvement. Olivier	114
Rue Pierre-Legrand, 154. Enlèvement. Olivier	114
Indicateurs automatiques des rues. Emplacements. Autorisation. Duvivier.	274-510
Panneaux-réclames lumineux installés sur lampadaires. Grande-Place, rue Nationale, place de Strasbourg.	271-513
Colonnes-affiches lumineuses. Emplacements. Société Anonyme Paris-Province-Publicité	507
Pompes mesureuses d'essence. 89, rue Jenner. Autorisation. Declerck et Messien	278
Baraquements. Rue du Priez, 24. Retrait d'autorisation, Veuve Disneur	456
Cabine téléphonique publique. Gare de la porte d'Arras. Déplacement	516
Tuyau d'alimentation. Rue de Trévis. Le Blan et Fils.	517
Canaux, égouts, aqueducs. — Construction d'égouts. Rue Boilly prolongée Marché Lecomte	93
Egout collecteur Ouest. 4 ^{me} lot. Adjudication Billaut et Leclercq	326
2 ^{me} lot. Adjudication Anciens Etablissements Briard	326
Collecteur dans les fortifications. Marché Graticola Frères	327
Egout particulier. Avenue du Général Béziat. Curage. Mise en demeure.	520

	Pages
Branchements, — Conduite des eaux ménagères et pluviales.	
Rue d'Amiens, 32. Gadenne	628
Rue d'Amiens, 34. Colliate.	629
Rue d'Anjou, 6. Watrigant.	630
Rue de la Halle. Divers propriétaires	749
Aqueducs. — Prolongement rue Saint-Etienne. Autorisation.	
Escloviez	115
Pavages, — Fourniture de goudron. Marché Compagnie Continentale	
du Gaz.	498
Fourniture de graviers. Adjudication Danset	9
Fourniture de sable. Adjudication Danset	498
Fourniture de cassons de porphyre. Marché Danset	8-727
Carrières de Maupertus, du Grand-Castel et de Fermanville.	
Exploitation. Reprise des embranchements industriels par la	
Ville. Convention.	581
Convention Graticola Frères	521
Marché Procureur.	327
Extraction de granit. Marché Procureur	9
Taille de pavés. Marché Procureur.	9-327
Propreté publique. — Achat de chevaux. Marché Horent.	328-499
Fourniture de cuirs. Marché Druelle-Dervaux.	102-331-499-728
Fourniture de fourrages. Marché Duquesnoy	332-581-728
Fourniture de piassawa. Marché Lebon.	328-499
Marché Pajot.	727
Marché Vaquin.	93
Enlèvement des fumiers. Marché Degrave	93
Terrain vague. — Clôture. Rue de Châteaudun. Mise en demeure.	
Bataille et Millon	17
Rue de Châteaudun. Mise en demeure. Joly-Boulangier.	18
Mise en demeure. Boulanger-Robin.	118
Angle de la rue de Paris et de la place Simon-Vollant. Mise en	
demeure. Blin.	119
Construction non réglementaire. — 187, rue du Faubourg-des-Postes.	
Lallemant	676

C**Beaux-Arts. — Collections**

Archives. — Bibliothèques :	Pages
Emploi de sous-bibliothécaire. — Concours. Jury. Nomination	175
Sous-bibliothécaire. — Nomination M ^{me} Favières de Lauwereyns de Rosendaële	388
Bibliothèque communale. — Fourniture de livres. Marché. Librairie Tallandier	328
Bibliothèques de prêts. — Fonctionnement. Premier Secteur. Nomina- tion Moreau	677
Musées :	
Commercial, colonial, industriel et technologique. — Commission admi- nistrative. Poulet	677
Théâtres :	
Vestiaires et water-closets. — Exploitation. Cahier des charges.	120
Convention Jongmans-Savreux	94-124
Programme officiel. — Cautionnement. Reubrez. Conversion en bons de la Défense nationale.	283
Inter-saison. — Maintien d'une équipe de machinistes	458
Réfection des décors. — Marché Molière	329
Orchestres. — Concours pour la nomination de musiciens. Jury	632-633
Saison 1927-1928. — Commission de débuts	678
Grand Théâtre. — Brigadier chef machiniste. Indemnité. Jouvenet	679
Théâtre Sébastopol. — Brigadier machiniste. Indemnité Canesson.	680
Electricien. Nomination Fournier	680
Enseignement des Beaux-Arts :	
Conservatoire. — Rentrée. Inscriptions	634
Professeurs. Emplois. Concours sur titres et autres. 285-457-592-634-752	
Nominations et promotions.	389-522-523-593
Démission. M ^{lle} Bulteau	595
Ecole des Beaux-Arts. — Professeurs. Nominations	636
Dotation Colbrant. — Bourses et subsides pour 1927-1928. Avis	751

D**Enseignement**

Enseignement secondaire :	<u>Pages</u>
Lycée Fénelon. — Internat. Médecin pour 1927. Maintien M ^{me} Grimpret	20
Maîtresse d'internat. Nomination Carpentier.	19
Nomination Tabutaud.	631
Fourniture de denrées. Marchés divers	94-414-728
Fourniture de livres classiques. Marché Cambay	329
Enseignement technique :	
Cabinet d'orientation professionnelle. — Commission de surveillance.	
Nomination Masson.	338
Médecin. Nomination Vielledent	21
Ecole Baggio. — Contremaîtres non nationalisés. Assimilation de traitement au point de vue de traitement à ceux nationalisés	127
Contremaîtres. Fixation de traitement.	128
Echelle de traitements.	682
Secrétaire. Nomination Bogliani-Le Men	809
Démission. Leignel	810
Cantine. Perception des prix des repas. Régisseur. Lecouffe	358
Surveillance des réfectoires. Nominations Moreeuw et Meurant.	524
Matériel. Fourniture d'un appareil électrographe. Marché Hordoir.	95
Fourniture de machines. Marché Guillet Fils et C ^{ie}	95
Fourniture de tours à pédales. Marché Riollet-Dufour	729
Fourniture de dessus d'établis. Marché Chantry.	95
Ecole Valentine-Labbé. — Prix des repas. Fixation	129
Secrétaire. Nomination Renée Herreng.	811
Démission. M ^{lle} Mahieu	811
Fourniture de denrées. Marchés divers	96
Fourniture d'une machine à calculer. Marché Démarest.	330
Fourniture de mercerie. Marché Bokanowski	750
Cours de perfectionnement professionnel et cours ménagers. Réouverture en 1927. Horaire	683
Cours professionnels obligatoires. Année scolaire 1927-1928.	
Programme.	636
Professeurs. Rétributions.	525-526

Enseignement primaire :	Pages
Inspection médicale scolaire. — Médecins pour 1927 et 1928. Nominations.	23-812
Assistantes médicales scolaires. Indemnités. Fixation	22
Désignation pour 1927 et 1928	21-813
Ecoles payantes. — Ecole Rollin. Rétributions scolaires. Régisseur de recette. Descamps.	176
Ecole Descartes. Cours d'anglais. Nomination Marçais	813
Fourniture de livres classiques. — Marchés divers	329
Cours municipaux :	
Cours d'adultes. — Hommes. 1927. Horaire.	685
Indemnité aux Directeurs. — Fixation.	130
Directeur. — Indemnité Lecouffe	177
Tissage et Filature. — Programme pour 1927-1928.	754
Professeurs. Indemnité.	528
Professeurs. Nominations Singier et Delannoy.	754
Langues étrangères. — Indemnité aux professeurs.	527

E

Établissements d'intérêt public

Hospices :

Administrateur. — Maintien Docteur Lambret	815
Fourniture de cercueils. — Marché Société des Pompes funèbres générales	797

Caisse de Crédit municipal (ancien Mont-de-Piété) :

Administrateurs. — Delemer	24
Dhilly	25
Docteur Lambret	25

Œuvres diverses :

Fourneaux économiques. — Commission. Président. Deneubourg . .	336
Tarif des portions	755
Enlèvement des eaux grasses. Marché Reynaert	164

	Pages
Fonds municipal de chômage. — Commission de contrôle et de surveillance	27
Président. Masson	337
Fondation Boucher de Perthes et primes municipales. — Primes et prix pour 1927. Attribution	529
Régisseur des dépenses. Brisy	461
Crèche municipale. — Médecin. Nomination Gosselin	26
Œuvre des mères abandonnées et Maison maternelle « Julia Bécour ». — Prix de la journée. Convention. Modification	330
Entretien des bénéficiaires de l'assistance médicale gratuite. Modification à la convention	286
Indigents de passage. — Hébergement. Convention Rohart.	500

F

Finances

Recettes :

Taxe municipale sur la publicité.	131
Règlement	178
Taxe communale sur les spectacles	288
Régisseurs de recettes. — Bains de la rue Maracci. Montagne . . .	356
Ecole de natation. Maurice Sergent	459
Ecole Baggio. Perception du prix des repas. Lecouffe	358
Ecole Rollin. Rétributions scolaires. Descamps	176
Ecole Jean-Macé. Gambay	755

Dépenses :

Régisseurs pour 1928. — Nominations	816
Modification. Dhoosche	821
Cantines scolaires. Salaires des femmes de service. Caisse des écoles	460
Contentieux. Potier	28
Ecole des Beaux-Arts. Gavelle	133
Ecole régionale d'architecture. Dehaut	133
Legs Boucher-de-Perthes. Paiement des primes municipales. Brisy	461

G

Alimentation. — Sécurité. — Salubrité

Alimentation :	Pages
Prisée de la Saint-Rémy. — Prix moyen de l'hectolitre de blé . . .	685
Dentrées. — Bières, vins, eaux-de-vie. Affichage de la densité et de la capacité des verres	822
Protection du débit des marchandises vendues au poids et à la mesure. Addition à la réglementation	824
Viandes de boucherie et de charcuterie. — Estampillage et vente au détail. Réglementation	686
Farine. — Fixation du prix	291-293-595
Pain. — Prix de vente	28-180-289-292-293-597
Halles et Marchés. — Abonnements. Modifications au tarif	462
Halles Centrales. — Viandes foraines. Droit de crochet	134
Grand marché aux fleurs. 1927. — Mesures d'ordre.	255
Abattoirs. — Locations de locaux	96-730

Distribution d'eau. — Bains :

Source Billaut. — Remise en état de la rigole. Marché Thibaut . .	500
Fourniture de tuyaux-raccords et appareils de fontainerie. Adjudi- cation Société Anonyme des Hauts Fourneaux et Fonderies de Pont- à-Mousson	797
Fourniture de désincrustant. — Marché Société Casimir Bez et ses fils	331
Eau potable. — Fourniture. Contrat avec la Société des Eaux du Nord,	415-466
Usines d'Emmerin et de Wattignies. — Fourniture d'énergie électrique. Convention Compagnie Continentale du Gaz et Réseau électrique de la Région lilloise	368- 414
Prix de l'énergie électrique. — Fixation	181-470-604-756
Emmerin et Arbonnoise. Travaux d'entretien des canalisations d'eau. Adjudication Société « Eaux et Assainissement ».	10
Emmerin. — Rebutage d'une chaudière. Marché Meunier et C ^{ie} . .	331
Installation de foyers spéciaux. Marché Société Anonyme des Anciens Etablissements Vanhoutte et Juillot	98
Ecole de natation. — Personnel temporaire. Nomination	474-567
Établissements de bains. — Tarif. Fixation.	757

Hygiène :	Pages
Service municipal de prophylaxie antivénérienne. — Médecins et Assis- tantes pour 1927	30
Médecins et Assistantes pour 1928	833
Vaccination et revaccination. — Séances. Horaire	691
Auto sanitaire. — Réparations. Marché Société Anonyme Peugeot .	798
Fourniture de formol. — Marché Anciens Etablissements Verbièse .	98
Immeubles et logements insalubres. — Exécution de travaux. Adju- dication Delemailly Frères	164
Travaux. Rue Balzac, cour Dassonville. Mise en demeure. Das- sonville	642
Statistiques sanitaires	31-139-183-296-472-543-605-641-690-758-832
Cimetières :	
Travaux de sépulture et de terrassement. — Tarif. Modifications . . .	359
Fêtes de la Toussaint. — Mesures d'ordre.	671-672
Est. — Monument Charles Saint-Venant. Marché Delattre	580
Sud. — Monument Gustave Delory. Marché Colinet Frère et Sœurs . .	97
Eclairage :	
Contrôle. — Nomination Devos.	739
Distribution d'énergie électrique. — Convention avec la Compagnie Continentele du Gaz.	365
Réseau électrique de la région lilloise. — Redevance pour location de compteurs. Fixation.	362-363
Travaux et menues fournitures. — Marché Compagnie Continentale du Gaz.	97
Fourniture de candélabres à gaz. — Marché Société Anonyme des Anciens Etablissements Saunier-Duval et Frisset	98
Prix de l'énergie électrique. — Fixation	184-186-463-597-824
Police :	
Indigents de passage. — Hébergement. Convention Rohart	500
Mœurs. — Maisons de tolérance, rue de l'A, B, C. Sanctions administra- tives. Fermeture temporaire	190
Maison de tolérance, rue de l'A, B, C, N° 6. Exploitation. Auto- risation. Paulin Marie	191

	Pages
Lieux ouverts au public. — Services spéciaux effectués par la police et les sapeurs pompiers.	865
Musique dans les établissements publics. Nouvelle réglementation	643
Salles de danse et dancings. Autorisation rue du Long-Pot.	
Gaston Craon	603
Rue du Faubourg-des-Postes, N° 9. Crépin	40
Rue de Jemmappes, N° 27. Duchatel	693
Rue de Paris, N° 14. De Lylle.	39
Rue Saint-André, N° 95. Basset.	830
Salle de réunions et de représentations cinématographiques. Rue Véronèse. Autorisation. Société « La Mauricienne »	694
Salle de Congrès. Immeuble boulevard Vauban, N° 9. Autorisation.	
« Union départementale des Stés de Secours mutuels du Nord.	137
Police de la voie publique. — Divagation des chiens. Interdiction	37-544-599 645-826
Abatage d'un chien suspect de rage	702
Circulation et stationnement des véhicules. Réglementation.	
Modification	32
Rues avoisinant l'Abattoir. Réglementation	136
Rues d'Amiens et de Béthune. Stationnement aux heures des spectacles. Garage place Rihour.	135
Voitures de place. Stationnement. Emplacements	297
Taxis de louage. Chauffeurs. Commission d'examen. Nomination	187
Commission de discipline. Nomination	189
Courses cyclistes. Rue du Marais-de-Lomme. Mesures d'ordre.	383
Boulevard des Ecoles. Mesures d'ordre.	540
Morgue. — Médecins pour 1927. Nominations Leclercq et Cordonnier	41
Médecin pour 1928. Maintien Leclercq	831
Fourniture de cercueils. Marché Société des Pompes funèbres générales.	797
Immeubles menaçant ruine. — Amiens (rue d'). Démolition. Dequer-sonnière	696
Bône, 8, 10 et 10 bis (rue de). Montaigne.	382
Capucins, 4 (rue des). Démolitions. Lepers frères	601
Esquermoise, 120 (rue). Réfections. Bœuf	648-698
Jenner, 72 (rue). Réfection. Dekens	647-828

	Pages
Maréchal-Vaillant (boulev.). Baraquement. Démolition. Debachy.	699
Paris, 163 (rue de). Remise en état. Goube et Pollet.	381
Valenciennes, 2 (rue de). Démolition. Gronier et Mazelier.	701
Sapeurs-Pompiers :	
Fourniture de bouches d'incendie. — Adjudication-concours. Société métallurgique Haut-Marnaise.	164
Habillement. — Fourniture pour 1927. Marché Rolland	416
Boîtes. — Fourniture. Marché Boutry	415

H

Services municipaux

Généralités :

Médecin pour 1927. — Nomination Swynghedauw.	42
Médecin Inspecteur pour 1928. — Nomination Cordonnier	833
Directions et Services divers. — Consolidation partielle des traitements du personnel. Echelle des classes et traitements. Modifications. 193-197-206 Catégories supérieures. Nouvelle échelle de traitements.	835-837
Promotions.	829
Etat du personnel. Voir fascicule N° 13	869 à 915

Secrétariat général :

Secrétaire général. — Traitement Planque	834
Nominations. Promotions. Mutations :	
Caby (M ^{lle})	42
Casin (M ^{me})	840
David (M ^{me})	650
Knight	839
Démission. — Devos (M ^{me}).	298

Première Direction :

Nominations. Promotions. Mutations :			
Boucher Emile.	840	Dobbels	548
Carette	842	Doyennette Amédée	839
Dewattine Aimable.	208	Dumoulin (M ^{me}).	650

	Pages
Garemin (M ^{lle})	548-650
Lécaillet Auguste	549
Libert Fernand	650
Mestag Léopold	550-842
Nys Jules	551
Congé sans solde. — Lecoche (M ^{me})	608-843
Panichelli	42
Picot Léon	650
Potier Alfred	386
Ryckebusch	546-552
Serrure	44

Deuxième Direction :

Personnel des Travaux publics détaché au Service municipal. — Fixation des traitements	140
Echelle de traitement. — Chef de culture	544
Chef électricien	544
Chef mécanicien du Service des eaux (création d'emploi)	556
Emploi de mécanicien au Service des eaux. Mise au concours et jury	141-703
Emploi de dessinateur et de calqueur. — Mise au concours. Programme	553
Jury de concours	652
Tableau d'ordre de classement des candidats admissibles	844
Emploi de métreur. — Mise au concours. Programme	653
Jury de concours	704
Nominations. Promotions. Mutations :	
Accou	651
Albert	142
Azelard Noël	143-557
Alvaresse	473
Bassé	656
Bataille André	845
Bavye Gilbert	42
Bergues Edmond	557
Brunet Georges	300
Casquin Robert	300-705
Chaval René	386-759
Coopman	546
Courthéoux	651
Delannoy	840
Delebecq André	840
Delefosse François	546-558
Deletour	473
Demenge	759
Denys	840
Devulder	840
Dhennin	42
Dubreucq	299-545
Faucomprez Arthur	840
Gaubert Eugène	846
Hautœur Félicien	846
Hibon Pierre	387
Jérôme Marcel	760
Lacquement	44
Lallau	210
Léchevin Louis	847
Lefebvre Arthur	299-848
Lefief	651
Levrague Paul	848
Louviaux	42

	Pages
Luce	545
Marchand Maurice	301-656
Parsy Georges fils	759
Pelletier Lucien	302-759
Poujol	840
Puchaux	208
Rafy Prudent	840
Ruyschaert Joseph	210-547-651
Saint-Léger	559
Congé sans solde. — Gaubert Eugène	657
Démission. — Caignart Robert.	144
Stichelbaut Jean.	656
Thoorès.	42
Tirant Auguste	559
Vandavelde	208
Vanhove Pierre	849
Vansœterstède.	142
Vasseur.	545
Vermeerch André	850
Vermesse Louis	144-557

Troisième Direction (Recette municipale) :

Concierge des entrepôts. — Echelle de traitement	46
Nominations. Promotions. Mutations :	
Bavye	650
Bomart Paul.	839
Courtecuisse.	45
Cousin André	761
Denneulin (M ^{lle}).	546
Du Bois Jules	850
Duthilleul.	209
Duvinage	560
Gochon.	650
Impe.	46
Jardez	546
Lucaat	839
Mestdagh Henri	299
Plancq (M ^{lle}).	42
Vantorre	42
Vitse.	561

Quatrième Direction :

Création d'un emploi de magasinier. — Echelle de traitement	544
Contremaîtres de l'école Franklin. — Echelle de traitement. Modification.	562
Préparateur du Musée d'Histoire naturelle. — Echelle de traitement.	544
Gardiens du Musée d'Histoire naturelle. — Echelle des traitements.	212
Nominations. Promotions. Mutations :	
Blaise.	636
Blervacque	682
Bosier	473
Caquant François	523-593
Caudrelier.	389
Colein Charles.	564
Darchez (M ^{me}).	389
Darcq	840
Degelke.	546
Dehautt	636
Delannoy	851
Delcroix	211-563
Deleplace J.	208
Deleporte.	47-840

	Pages
Descarpentries Félix	650
Descarpentries	840
Dhoossche Jules	392-839
Dubois Gaston	302
Duparc	304
Duhamel Alphonse	213
Duhamel Louis	303-650
Dumortier	545
Fauquenoit	545
Favières (M ^{me})	388
Hubert	211-563
Keerle	211-563
Lampin	650
Leignel (M ^{lle})	504
Leignel Georges	214-565-639-682
Lemille	42
Moreeuw	145-682
Congé sans solde. — M ^{me} Favières	631
Cessation de service. — Robaert	566
Démissions. — Bulteau (M ^{lle})	595
Leignel (M ^{lle})	810
Minque	42
Péronne	546
Plaete	214
Portebois Charles	389
Portebois Constant	389
Prévost	211-563
Rigaux	42
Ronse Jules	391-759
Segers	761
Six-Casier (M ^{me})	42
Talon Adrien	523-593
Van Bédaf	42
Vandercruyssen L.	30
Vanstaurts Julien	523-593
Vincent	48
Uytrelst	211-563

Cinquième Direction :

Crèche municipale. — Indemnité allouée aux gardiennes et à la lessiveuse. Augmentation	217
Désinfecteurs. — Echelle de traitement	544
Bains du boulevard de la Liberté. — Régisseur. Echelle de traitement. Modifications	48
Emploi de maître nageur cabinier. Concours	216
Bains municipaux. — Personnel. Echelle de traitement. Modifications	49
Ecole de natation. — Nomination. Nominations à titre temporaire. 474-567	
Nominations. Promotions. Mutations :	
Amand Claude	305
Beaurain Frédéric	50
Bergot (M ^{me})	51
Billiaert	545
Bouteleux	840
Caby (M ^{lle})	852
Carpentier Jules	306-307-759
Claie	208
Clément Joseph	146-651
Cnudde Henri	308-705

	Pages
Deconynck	52-842
Deleau Henri	208
Delecueillerie Louis	391-762
Depoorter	545
Descamps (M ^{me})	218
Devendeville	52
Dewandel Paul	54
Duriez	651
Flour Léa	55
Gillon (M ^{me})	56
Hanot	545
Hoche pied	57
Laporte	209
Lucidarme	546
Mahieu	546
Martin	58
Mayeur	763
Mazingue	545
Meersmann Marcel	657
Michaux Adrien	568
Montagne	308
Negler	547
Nevelle	215
Nys	545
Olivier	545
Petit	650
Robert Alphonse	58
Terlynck Marie	309-706
Vandame	42
Vandenbrouck Pierre	146-651
Vandendooren	59
Wiel Marcel	569

Police :

Généralités. — Personnel. Nouveaux traitements	224
Indemnité au personnel de la Sûreté. Augmentation	707
Indemnité compensatrice à certains agents	764
Indemnité compensatrice à gardes de bois et de jardins	852
Nominations. Promotions. Mutations :	
Abraham Louis	149
Bléhaut Zéphir	393-707
Boudin Lucien	853
Bouquet	233
Boury Henri	606
Brulin Amédée	310
Calant Marcel	60
Camerlynck Raphaël	853-854
Caudrelier Léon	151-658
Caudoux Paul	707
Caudron E.	233
Colin Gustave	152
Comère Eugène	853
Contensaux Léon	234-707
Crombez Paul	152
Debargé Georges	152
Debus Emile	310
Déjà Auguste	150-570
Delamette Désiré	152
Delemarle Charles	150-570
Delesalle Louis	393
Delwaele Marcel	60
Delourme Aimable	393
Denimal Léon	61
Denis Gaston	853
Denne Eugène	393-475
Derechain Gustave	150-570
Descamps A.	233

	Pages
Descamps Léon	149
Descamps Louis	853-854
Descarpentries Alfred	152
Dessaint Paul	767
Doise Alexandre	707
Dufour Marcel	571-853
Durot André	855
Dutrieux Henri	606
Duvilliers Léon	853-854
Edmond Marcel	855
Faës Eugène	571-853
Gallois	233
Gomez J.	151-658
Goudoux Louis	310
Hochart Maurice	853
Hutin Lucien	150-570
Kernech	233
Lasselin Charles	658
Lasselin Ernest	61
Lasselin Joseph	60
Lebas	233
Lecœuvre Gustave	853
Lecouffe Louis	853
Ledez Henri	151-658
Legroux Maurice	152
Lengrand Ferdinand	393
Stagiaires. — Nominations	152-394-572
Mesures disciplinaires. — Cauderlier Narcisse	660
Leprêtre Rémy	708
Renaud Désiré	767
Démission. — Detourbe	572
Lison François	233
Loriau Myrthil	854
Louchard	658
Mary Paul	707
Menet Paul	393-475
Mercier Adolphe	152
Monin Fernand	62-570
Mullier Henri	393
Nolf Emile	393-856
Noutour Jules	659
Oppermann Henri	393
Parsy Iréné	150-570
Pluchart Alfred	767
Poirette Emmanuel	152
Renard François	571-853
Saillard	233
Santer François	62-176
Serrure Jean-Baptiste	571-853
Sion Henri	854
Soriaux Robert	855
Vandrepote Roger	853
Voleur Louis	767
Waghemacker Daniel	393
Waghemacker Gaston	62-854
Wallerand Victor	152
Wargnies Joseph	234-659

Octroi :

Echelle de traitement. — Modifications	63
Nouveaux traitements	219
Emploi de contrôleur. — Examen, Programme et Jury de concours	476

	Pages
Nominations. Promotions. Mutations :	
Delmarquette Julien	478
Demaille Gaston	147
Deneuféglise Auguste	661
François Victor	478
Hevret Paul	64-148
Lamare (M ^{lle})	664
Parent Emile	660
Vasseur Ernest	662
Waroquier	663
Réintégration. — Lalanne	310
Congé sans solde. — Nanquet	149
Van Acker	479
Démissions. — Duparcq	480
Nanquet	569
Montagne	480
Labalette	763
Van Acker	857
Conseil de discipline. — Comparution Labalette	395

Sapeurs-Pompiers :

Personnel. — Nouveaux traitements	235		
Nominations. Promotions. Mutations :			
Barois Charles	65	Folzan Georges	65
Baussart Marcel	768	Franck André	311
Béhagel Ernest	237	Hehl Albert	65
Bileteau	66	Leleu Gustave	482
Cappart	481	Lemaire Adolphe	311
Carnin	481	Lemette Jean	482
Cochez	607	Lesschaeve Henri	66
Compagnie Emile	311	Lhermitte	607-857
Defay Alexis	482	Manchin Louis	768
Derieppe Alfred	769	Marguerite Arthur	311
Descarpentries Marcel	66	Masse	153
Dubo	665	Masse Désiré	237
Fauret Raphaël	331	Médigue Alcide	770

	Pages
Noé Henri	66
Sinsoilliez.	153
Totelet Maurice	66
Stagiaires. — Nominations	312-710-770
Démissions. — Descarpentries Robert	483
Dumont	771
Fauret	709
Van Weymeersch	67

Personnel ouvrier :

Nouveaux traitements	238
Nominations. Promotions. Mutations :	
Beyaert Louis	68
Blondeau Jules.	69
Brasdefer	209
Broquart	710
Broutin.	209
Buisine Georges	70
Caby Robert.	858
Chatelet Gustave.	70
Coppyllie Eugène.	711
Cousin Léon.	209
Dancoisne.	208
Deroubaix Elisée.	396
Deroubaix	546
Dumont.	547
Duthilleul Jules	71
Féron Julien.	72
Huys Liévin.	73
Jérôme Marcel.	209
Lakière.	547
Larock	546
Leconte François	397-859
Radiation. — Fruchart	77
Iecuppre Théophile	44
Leplus Auguste	73
Lhoir Gustave.	771
Marchand Jean-Baptiste	397
Montegnies	651
Olivier Louis	299
Potte.	859
Rogé Jean.	44
Saint-Venant Louis.	483
Scrève Louis	842
Taillez	208
Thomas.	473
Tille Jules.	759
Tennel Julien	74
Turkery	650
Vandenbergh.	473
Vanderschegh.	75
Vasseur Gaston	299
Verhaeghe	76
Verstraete Jules	299

Adjudications. — Marchés :	<u>Pages</u>
Fournitures diverses pour l'année 1927. — Marchés	99
Articles pour machines Gestetner. — Marché Société Anonyme D. Gestetner	101
Automobiles. — Fourniture de pièces détachées. Marché Delesalle et C ^{ie} .	101
Fourniture de bandages et pneus. Marché Bergougnan . . .	165
Cartonnages et travaux de reliures. — Année 1927. Adjudication en deux lots. Cordonnier et Legrand frères	10
Année 1928. — Adjudication en deux lots. Cordonnier et Legrand frères	798
Charronnage et Maréchalerie. — Travaux Adjudication. Boutée . .	799
Cuir. — Fourniture. Marché Druelle-Dervaux	102-331
Ferrage des chevaux. — Marché Descarpentris	101
Fourrages. — Fourniture Marché Bruyneel	102
Marché Duquesnoy	332-581
Effets d'habillement pour 1927. — Marchés divers	416
Pèlerines, Fourniture. Marché Ramette	102
Impressions. — Fourniture d'imprimés. Marché Dhoosche	494
Année 1928-29. Adjudication en cinq lots.	799
 Caisse des Retraites : 	
Fixation des nouvelles pensions	860
Révision des pensions des agents et retraités des années 1925, 1926, 1927. Allocation annuelle	78-398-573-772
Versements sur avantages en nature. 79-80-81-242-312-313-399-400-484- 485-657-665-712-788-861-862-863	
Autorisations de versements	82-247-574-788
Admission à la retraite. Chevalier Jules	313

TABLE ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES

- A**battoirs. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **G** Alimentation).
- Abreuvoir. — (Voir **G** Distribution d'eau).
- Acquisition d'immeubles. — (Voir **B** Immeubles).
- Adjudications. — (Voir à l'objet de l'adjudication et **H** Adjudications et marchés).
- Administrations diverses. — (Voir **A**).
- Administration municipale. — (Voir **A**).
- Adresses. — (Voir **A** Conseil municipal).
- Affichage. — (Voir **A** Police administrative).
- Alignements, percements. — (Voir **B** Voirie).
- Alimentation. — (Voir **G**).
- Aqueducs. — (Voir **B** Voirie).
- Arbre de Noël. — (Voir **E** Sociétés).
- Architectes. — (Voir **B** Bâtiments communaux).
- Archives. — (Voir **C**).
- Arrosage. — (Voir **B** Voirie).
- Asile de nuit. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Assistance publique. — (Voir **E**).
- Associations. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Assurances. — (Voir **B** Bâtiments).
- Automobiles. — (Voir **G** Police).
- Autorisation d'ester. — (Voir **A** Contentieux).
- B**ains. — (Voir **B** et **G**).
- Baladeurs. — (Voir **G** Police).
- Bâtiments communaux (Voir **B**).
- Bascules. — (Voir **G** Alimentation).
- Baux. — (Voir **A**).
- Bibliothèques. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **C**).
- Boîtes aux lettres. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Bornes-fontaines. — (Voir **G** Distribution d'eau).
- Bornes postales. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Bourse du Travail. — (Voir **E** Œuvres diverses).

- Bow-windows. — (Voir **B** Voirie et **F** Recettes).
- Budgets. — (Voir **F**).
- Bureaux. — (Voir **H** Services municipaux).
- Bureau de Bienfaisance. — (Voir **E**).
- Bureaux de postes. — (Voir **A** Administrations diverses).
- C**aisse de chômage. — (Voir **A** Police administrative et **E** Œuvres diverses).
- Caisse de Crédit municipal. — (Voir **E**).
- Caisse des Ecoles. — (Voir **D** Enseignement primaire).
- Caisse des Retraites. — (Voir **H**).
- Canalisations d'eaux. — (Voir **G** Distribution d'eau).
- Canaux. — (Voir **B** Voirie).
- Candélabres. — (Voir **G** Eclairage).
- Canonniers. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Cantines scolaires. — (Voir **D** Enseignement primaire).
- Cérémonies. — (Voir **A** Fêtes).
- Charbons. — (Voir **B** Bâtiments communaux, Chauffage).
- Chauffage. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **G** Alimentation).
- Chauffoirs publics. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Chaussées. — (Voir **B** Pavages).
- Chemins vicinaux. — (Voir **B** Voirie).[†]
- Chemins de fer. — (Voir **B**).
- Cimetières. — (Voir **G**).
- Collections. — (Voir **C**).
- Collège. — (Voir **D** Enseignement secondaire).
- Colonies scolaires. — (Voir **D** Enseignement primaire).
- Commerce. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Commissaires. — (Voir **G** Police et **H** Services municipaux).
- Commissaires répartiteurs. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Commissions permanentes ou spéciales. — (Voir **A** Conseil municipal).
- Commissions scolaires. — (Voir **D** Enseignement primaire).
- Communautés. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Compagnies immobilières. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Compagnie des Tramways. — (Voir **B** Voies ferrées).
- Comptes. — (Voir **F**).
- Concerts. — (Voir **A** Fêtes).
- Concessions. — (Voir **G** Cimetières).

- Conseil des Prud'hommes. — (Voir **A** Administrations diverses).
Conseil municipal. — (Voir **A**).
Conservatoire. — (Voir **B** Bâtiments communaux, **C** Enseignement des Beaux-Arts).
Contentieux. — (Voir **A**).
Contributions directes. — (Voir **A** Administrations diverses).
Contributions indirectes. — (Voir **A** Administrations diverses).
Cotes irrécouvrables. — (Voir **F** Recettes).
Coupons périmés. — (Voir **F** Emprunts).
Cours municipaux. — (Voir **D**).
Cours normaux. — (Voir **C** Enseignement des Beaux-Arts).
Cours publics. — (Voir **D**).
Courses. — Société des Courses. — (Voir **A** Fêtes).
Crèches. — (Voir **E** Œuvres diverses).
Crédits supplémentaires. — (Voir **F** Dépenses).
Cultes. — (Voir **E**).

- Dalles.** — (Voir **B** Emprises).
Délégations. — (Voir **A** Conseil municipal).
Démantèlement. — (Voir **A** Administrations diverses).
Denier des Ecoles. — (Voir **E** Œuvres diverses).
Dépenses. — (Voir **F**).
Dépotoirs. — (Voir **F** Octroi, **B** Bâtiments communaux).
Désinfections. — (Voir **G** Hygiène).
Dispense de purge. — (Voir **A** Contentieux).
Distribution d'eau. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **G**).
Docks. — (Voir **F**).
Donations et Legs. — (Voir **A C D G**).
Droits de place. — (Voir **F** Recettes).

- Échanges.** — (Voir **B** Immeubles).
Echoppes ambulantes. — (Voir **G** Police, **F** Recettes).
Eclairage. — (Voir **G**).
Ecole de natation. — (Voir **G**).
Ecoles. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **D**).

- École des Beaux-Arts. — (Voir **B** Bâtiments communaux, **E** Enseignement des Beaux-Arts).
- Écoles de l'État. — (Voir **D**).
- Églises. — (Voir **B** Bâtiments communaux, **E** Cultes).
- Égouts. — (Voir **B** Voirie).
- Élections. — (Voir **A** Conseil municipal).
- Emprises. — (Voir **B** Voirie).
- Emprunts. — (Voir **F**).
- Enregistrement. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Enseignement. — (Voir **C** et **D**).
- Enseignement technique. — (Voir **D**).
- Enseignes. — (Voir **B** Emprises).
- Entrepôts. — (Voir **G**).
- Épidémies. — (Voir **G** Hygiène).
- Établissement de bains. — (Voir **G** Distribution d'eau).
- Établissement dangereux. — (Voir **A** Police administrative).
- État Civil. — (Voir **A** Police administrative).
- Expositions. — (Voir **A** Fêtes).
- Expropriations. — (Voir **B** Voirie).
- F**acultés. — (Voir **B** Bâtiments communaux, **D** Enseignement supérieur).
- Fagots. — (Voir **B** Bâtiments communaux, Chauffage).
- Fêtes. — (Voir **A**).
- Filles soumises. — (Voir **G** Hygiène, Police).
- Finances. — (Voir **A** Administrations diverses et **F**).
- Foire. — (Voir **A** Fêtes).
- Fondations Boucher de Perthes. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Fondation Masurel. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Fondation Violette. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Fortifications. — (Voir **A** Administrations diverses, Guerre).
- Fourneaux économiques. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Fournitures scolaires. — (Voir **D** Enseignement primaire).
- Funérailles. — (Voir **A** Cérémonies).
- G**ares. — (Voir **B** Chemins de fer).
- Gratifications. — (Voir **H**).

Grèves. — (Voir **A** Conseil municipal).

Guerre. — (Voir **A** Administrations diverses).

Habillemeut. — (Voir **H** Personnel).

Habitations à bon marché. — (Voir **E** Œuvres diverses).

Halles et Marchés. — (Voir **B** Bâtiments communaux, **G** Alimentation).

Horloges. — (Voir **B** Bâtiments communaux).

Hospices. — (Voir **E**).

Hôtel des Syndicats. — (Voir **E** Œuvres diverses).

Hôtel de Ville. — (Voir **B** Bâtiments communaux).

Hygiène. — (Voir **G**).

Hypothèques. — (Voir **A** Contentieux).

Indemnités. — (Voir **H**).

Indigents. — (Voir **G** Police).

Inhumations. — (Voir **G** Cimetières).

Immeubles. — (Voir **B**).

Insignes. — (Voir **A** Conseil municipal).

Instituteurs. — (Voir **D** Enseignement primaire).

Institut Industriel. — (Voir **D** Enseignement).

Institut Pasteur. — (Voir **B** Bâtiments communaux, **G** Hygiène, Services médicaux).

Insuffisances de crédits. — (Voir **F** Dépenses).

Invalides du Travail. — (Voir **E** Œuvres diverses).

Jardins. — (Voir **B** Promenades).

Jury. Délégations. — (Voir **A** Conseil municipal).

Justice. — (Voir **A** Administrations diverses).

Justice de Paix. — (Voir **A** Administrations diverses).

Justifications. — (Voir **F** Dépenses).

Kiosques. — (Voir **B** Voirie).

Laboratoire. — (Voir **G** Alimentation).

Legs. — (Voir **A**, **C**, **E**, **G**).

Listes électorales. — (Voir **A** Conseil municipal)

Locations. — (Voir **A** Baux).

Logements insalubres. — (Voir **G** Hygiène).

Lycées. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **D** Enseignement secondaire).

Mandats spéciaux. — (Voir **A** Administration municipale).

Manège. — (Voir **B** Bâtiments communaux).

Marchés. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **G** Alimentation).

Marché de gré à gré. — (Voir à l'objet du marché et **H** Adjudications et marchés).

Marquises. — (Voir **B** Emprises).

Militaires. — (Voir **A** Administrations diverses).

Mobilier. — (Voir **B** Bâtiments communaux).

Mont-de-Piété. — (Voir **E** Caisse de Crédit municipal et Fondation Masurel).

Monuments. — (Voir **A** Conseil municipal et **B**).

Musées. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **C**).

Musiques. — (Voir **A** Fêtes).

Obsèques. — (Voir **A** Conseil municipal).

Octroi. — (Voir **F**, **H**).

Office Sanitaire. — (Voir **G** Hygiène).

Orientation professionnelle. — (Voir **D** Enseignement technique).

Orphelins pauvres. — (Voir **E**).

Palais des Beaux-Arts. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **C** Musées).

Palais Rameau. — (Voir **B** Bâtiments communaux).

Personnes morales. — (Voir **E** Œuvres diverses).

Personnel. — (Voir **H**).

Plan de la Ville. — (Voir **B** Voirie).

Police. — (Voir **G**, **H**).

Police administrative. — (Voir **A**).

Pompes. — (Voir **G** Distribution d'eau).

Pompes funèbres. — (Voir **G** Cimetières).

Pompes mesureuses d'essence. — (Voir **B** Voirie. Emprises).

Ponts. — (Voir **B**).

Population. — (Voir **A** Police administrative).

Postes. — (Voir **A** Administrations diverses).

Prises en bail. — (Voir **A** Baux).

Processions. — (Voir **G** Police).

Procès-verbaux. — (Voir **A** Conseil municipal).

Promenades. — (Voir **B**).

Prophylaxie antivénérienne. — (Voir **G** Hygiène).

Propreté. — (Voir **B** Voirie, **G** Hygiène).

Ravitaillement civil. — (Voir **G** Alimentation).

Réception de travaux. — (Voir à l'objet des travaux).

Recettes. — (Voir **F**).

Règlement sanitaire. — (Voir **G** Hygiène).

Répartiteurs. — (Voir **A** Administrations diverses).

Réservistes. — (Voir **A** Administrations diverses).

Rues, places, avenues. — (Voir **B** Voirie).

Saillies. — (Voir **B** Voirie).

Salubrité. — (Voir **G** Hygiène).

Sanatoria. — (Voir **E** Œuvres diverses).

Sapeurs-Pompiers. — (Voir **G**, **H**).

Secours. — (Voir **A** Conseil municipal et **H**).

Sénat. Délégations. — (Voir **A** Conseil municipal).

Service militaire. — (Voir **A** Administrations diverses).

Services municipaux. — (Voir **H**).

Situation financière. — (Voir **F** Affaires générales).

Sociétés. — (Voir **E**).

Société de Charité Maternelle. — (Voir **E** Œuvres diverses).

Société des Sciences. — (Voir **E** Œuvres diverses).

Sociétés de Musique. — (Voir **A** Fêtes).

Sociétés de Secours Mutuels. — (Voir **E** Œuvres diverses).

Solidarité sociale. — (Voir **E** Œuvres diverses).

Sou des Écoles. — (Voir **E** Œuvres diverses).

Sources. — (Voir **G** Distributions d'eau).

Souscriptions. — (Voir **A**).

Sous-locations. — (Voir **A** Baux).

Soutiens de familles. — (Voir **A** Administrations diverses).

Squares. — (Voir **B** Jardins).

Subsides. — (Voir **A**, **C**, **D**).

Subventions. — (Voir **A** Conseil municipal et **F** Recettes).

Syndicats ouvriers. — (Voir **E** Œuvres diverses).

- T**abacs. Manufacture. — (Voir **A** Administrations diverses).
Taxes. — (Voir **F** Recettes, **G** Alimentation).
Taxe militaire. — (Voir **A** Administrations diverses).
Télégraphes. — (Voir **A** Administrations diverses).
Téléphone. — (Voir **B** Bâtiments communaux).
Tramways. — (Voir **B**).
Transactions. — (Voir **A** Contentieux).
Travaux. — (Voir **B**).
Travaux confortatifs. — (Voir **B** Emprises).
Tribunal de Commerce. — (Voir **A** Conseil municipal).
Trottoirs. — (Voir **B** Voirie).
- U**nion des Étudiants de l'État. — (Voir **E** Œuvres diverses).
Union Française de la Jeunesse. — (Voir **E** Œuvres diverses).
Urinoirs. — (Voir **B** Voirie).
- V**accinations. — (Voir **G** Hygiène).
Vannes. — (Voir **B** Canaux).
Ventes d'immeubles. — (Voir **B**).
Vérification des denrées. — (Voir **G** Alimentation).
Vidanges. — (Voir **B** Bâtiments communaux, **G** Hygiène et Police).
Voirie. — (Voir **B**).
Voiture cellulaire. — (Voir **G** Police).
- W**icar (Œuvre Pie). — (Voir **C** Enseignement des Beaux-Arts).
- Z**ones militaires. — (Voir **A** Administrations diverses).

